4. 6. 181

4 B. 6.

Ex Libris
Antonii Francisci
de Altavilla

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſidérablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniére Edition de Paris de 1697.

TOME QUATRIEME.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCVIII.

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.
ANNE'E M. D. C.

LETRE CCXXVII.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire le 9. d'Avril ſur le voyage de Monſieur le Duc de Bar par-deçà, me fut rendüe le jour de l'Aſcenſion au matin 11. jour de ce mois, par un ſien gentilhomme, apelié le ſieur de Beauvau, qui me dît, que mondit ſieur le Duc arriveroit en cete ville à deux ou trois jours de-là. Je fus marri de ce voyage ſi ſoudainement entrepris, ſachant dés long-temps la dificulté qu'il y a en ſon afaire, & craignant grandement, qu'il n'en raportât point le contentement qu'il s'en

étoit promis ; & ne le celai point audit gentilhomme : ajoûtant néanmoins à la fin, que nous y ferions tout ce qui nous ſeroit poſſible, comme nous ſommes bien déliberez de faire Mr. de Sillery, & moi. Ce jour-là même mondit ſieur de Sillery, & moi, fûmes enſemble, & deliberâmes longuement ſur ce fait, & arrêtâmes la façon comme il en devoit parler au Pape, le lendemain vendredi, jour de ſon audience ordinaire, & je lui laiſſai la letre, que V. M. m'en avoit écrite dudit jour 9. d'Avril.

Le lundi 15. de ce mois fut Conſiſtoire, & j'en voulus parler à S. S. mais je n'en eûs la commodité, ſinon que comme S. S. ſortoit de ſa chambre pour deſcendre en la ſale, où ſe tient le Conſiſtoire : qui fut cauſe que je n'entrai en diſcours ; mais lui demandai ſeulement congé d'aller voir mondit ſieur le Duc de Bar, quand il ſeroit arrivé : ce qu'il me permit, & me dit de lui-même, qu'il penſoit que ce Prince venoit pour avoir la diſpenſe, qu'on avoit autrefois demandée : mais tant que Madame demeureroit en ſes opinions, il ne la donneroit jamais ; & ſe feroit pluſtoſt metre en quatre quartiers, pour les raiſons qu'il avoit ci-devant alleguées ; & pour n'y avoir exemple en l'Egliſe, qu'une telle diſpenſe ait jamais été concedée. Je lui dîs, que S. S. admetroit ce Prince à ſes piés, & l'orroit ſuivant ſa bénignité acoûtumée, & puis trouveroit quelque bon expédient en cet afaire : à quoi S. S. ne repliqua rien. Il avoit déja alors un commencement de goute à la main, laquelle s'acreût depuis ; de ſorte qu'il n'a point encore donné audience : & tout ce qu'il a pû faire, ç'a été de ſe faire porter hier, jour de la Pentecôte, au lieu où il a accoûtumé de donner la bé-

bénédiction, laquelle il donna à infinité de peuple. C'eſt pourquoi il n'a encore admis à ſes piés Monſieur le Duc de Bar, qui arriva en cete ville comme inconnu ledit jour de lundi au ſoir 15. de ce mois, & alla loger au Couvent de la Trinité du Mont, où Mr. de Sillery, & moi, l'allons voir fort ſouvent, & lui procurerons audience, & expédition la plus prompte, & la plus favorable, que faire ſe pourra.

Cet afaire, Sire, eſt tres-dificile, & je ne ſai que vous en prometre. Les dificultez ſont en la parenté, & en la diverſité de Religion des deux conjoints, leſquelles s'augmentent réciproquement l'une l'autre. La ſeule diverſité de Religion, quand les deux Parties ſont batiſées & Chretiennes, ne rend point de ſoi le mariage nul, jaçoit que la perſonne catolique, qui épouſe une non-catolique, peche griévement; étant tels mariages prohibez, pour le danger qu'il y a, que le non-catolique ſeduiſe & pervertiſſe le catolique; comme il advint même à ce grand & ſage Roi Salomon: & que les enfans auſſi ne ſoient ſi bien inſtruits en la vraie Religion: & encore pour les diſcordes, haines, & troubles, que la diverſité de la Religion, à la longue, aporte entre deux conjoints. La parenté ſeule rendroit bien ce mariage nul; mais la diſpenſe nous ſeroit incontinent acordée, ſi elle n'étoit empêchée par la diverſité de Religion, ſur laquelle le Pape fonde ſon refus; nous ayant dit S. S. dés Ferrare, à Monſieur de Luxembourg, & à moi, lorſque nous lui demandions ladite diſpenſe, qu'il ne la devoit ni pouvoit acorder, pource que l'une des Parties non ſeulement ne la demandoit pas; mais ne le reconnoît point pour Paſteur de l'Egliſe Catolique & Apoſtoli-

que, ni pour avoir puiſſance de diſpenſer : comme auſſi ne croit-elle point que le mariage ſoit un Sacrement, ni qu'il ſoit illicite de contracter mariage même entre couſins germains [1]. Ces raiſons du Pape durent encore, puiſque Madame ne ſe reconnoît point : auſquelles on a ajoûté ceci depuis, qu'on a paſſé outre nonobſtant ledit refus de la diſpenſe demandée ; & nonobſtant les inhibitions expreſſes, que S. S. en fit par ſes brefs, & par ceux qui les rendirent.

Or les choſes étant en ces termes, & Monſieur le Duc de Bar s'étant embarqué en ce voyage, ſans avoir fait ſonder le fond, ni uſé d'aucun preparatif ; encore le pourrions-nous ſervir à obtenir l'abſolution, s'il n'y avoit que la conſidération du paſſé : mais la conſidération de l'avenir eſt ce qui nous tient en grande perplexité. Car d'obtenir diſpenſe pour la validation du mariage, S. S. dit ne la devoir ni pouvoir donner, pour les cauſes ſuſdites. Moins peut-il permetre aux Parties, qui ſont parentes en degré prohibé, de demeurer & cohabiter enſemble ſans diſpenſe, comme ils ont fait juſques ici : car ſe ſeroit leur permetre de pécher. Ce qui eſt pardeſſus la puiſſance du Pape, auſſi-bien que contre ſa volonté. Il y a encore plus, c'eſt que par les maximes de la Theologie, & des Cas de conſcience, qui ſe pratiquent en l'Egliſe, on ne donne point abſolution pour le paſſé, ſi celui qui la demande n'a ferme propos, & ne promet de s'amender, & de deſiſter du peché pour l'avenir. De ſorte que Monſieur le Duc de Bar ſera venu

[1] La pluſpart des Dames de ce rang ne connoiſſent point d'autre Téologie, que celle, qui flate leur cœur, ou leur ambition.

venu à Rome, pour s'en retourner non ſeulement ſans diſpenſe, mais auſſi ſans abſolution du paſſé, & ſans avoir gagné le Jubilé; ou bien, pour prometre de renvoyer la ſœur d'un Roi de France qu'il a priſe pour ſa femme, & ſachant, bien de quelle Religion elle étoit: & encore de la renvoyer, aprés l'avoir tenüe dix-huit mois; & cependant être, poſſible, entré en défiance de n'en pouvoir avoir enfans [2]. Auquel propos je ne dois celer à V. M. que moi ayant dit audit ſieur de Beauvau quelque choſe de ce que deſſus, pour lui faire connoître la néceſſité, où mondit ſieur le Duc de Bar ſe metoit; il me dît bien expreſſément, que ledit ſeigneur Duc quiteroit Madame ſa femme, ſi le Pape le lui commandoit [3]. Mr. de Sillery écrira à V. M. ce qu'il en aura entendu d'ailleurs.

Voilà, Sire, la condition & l'état de cet afaire, que je vous ai voulu repreſenter fidellement, tant pour en informer V. M. au vrai; qu'auſſi, afin que ſi les choſes ne ſuccedent comme V. M. deſire, on ne l'impute puis aprés au peu de devoir que vos ſerviteurs y ayent fait; ni auſſi à aucune mauvaiſe diſpoſition du Pape, ains

[2] La Ducheſſe de Bar avoit plus de quarante ans, & outre cela peu de beauté. C'eſt pourquoi le Duc, ſon mari, étoit tout preſt à la répudier, ſi le Pape eût été capable de le lui commander. Mais il ſe garda bien de donner dans le paneau du Duc, qui vouloit ſatisfaire ſon inclination ſous les fauſſes aparences d'une conſcience timorée.

[3] Si cet Envoié parloit ainſi, de ſon chef, il étoit bien imprudent; mais s'il avoit ordre de dire ce qu'il dit au Cardinal d'Oſſat, qu'il ſavoit être le plus confident Miniſtre, que le Roi eût à Rome; le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar, ſes Maîtres, étoient encore plus imprudens. Car cete declaration ſi expreſſe avertiſſoit le Roi de ſe prémunir aupréſ du Pape, & d'empêcher eficacement, qu'ils ne parvinſſent à ce qu'ils deſiroient.

ains à la nature de la choſe ; à la précipitation de ce voyage ; & au zele, que le Pape a à l'édification de l'Egliſe, & à ſa réputation. Madame ſeule a en ſoi le remede de tous ces maux, & peut délivrer de perplexité ſoi-même, & Monſieur ſon mari, & V. M. & tous vos ſerviteurs, toute la Maiſon de Lorraine, & le Pape même. Et à la verité, ſi je l'oſois dire, il me ſembleroit, qu'il ſeroit auſſi raiſonnable, que Madame en ſon fait propre, & pour elle-même, s'acommodât à l'avis de tant de gens de bien, qui deſirent ſon ſalut & repos ; comme qu'ils s'acommodent à ſon opinion. Que ſi elle craint de bleſſer ſa conſcience, en faiſant le bien, qu'on lui deſire ; elle doit penſer auſſi, que le Pape, & tant d'autres, ont peur de bleſſer la leur en faiſant ce qu'elle veut [4]. Au demeurant, le Pape eſt diſpoſé à l'inviter, à lui écrire [5], & à lui envoyer qui on voudra, & à faire

[4] Cete Princeſſe étoit trop huguenote, pour pouvoir croire, que le Pape, & Meſſieurs les Cardinaux, eûſſent une conſcience.

[5] Il lui avoit déja écrit un bref, daté du 15. de Janvier de cete année du Jubilé. Vous ne devez pas craindre, diſoit-il dans ce Bref, que ce qui a été glorieux à un ſi grand Roi, qu'eſt le Tres-Chretien Roi Henri, vôtre frére, ſoit meſléant à une femme. Que peut-il y avoir de plus indigne d'une femme d'extraction, & de nobleſſe Roïale, que d'être femme non légitime d'un ſien parent? Car juſques à ce que vous aiez obtenu de nous, & de ce Saint-Siége, la permiſſion & diſpenſe de pouvoir être mariez enſemble il n'y a point de mariage entre vous. Or comme de noces illégitimes, il n'en peut naître d'enfans légitimes ; vous ferez un tort notable aux vôtres, ſi vous en avez, dautant qu'ils ne ſeront pas de la Maiſon de Lorraine, & qu'ils n'en pouront être les héritiers. Voudriez-vous de gaieté de cœur, vous expoſer à un ſi grand malheur, avec la perte de vôtre ame? Aiez donc pitié de vos enfans, aiez pitié de vôtre ame même. Ecoutez donc, ma fille, écoutez les Docteurs Catoliques,

re toute autre choſe, qui puiſſe faciliter ſa converſion.

Pour tout ce que deſſus n'eſt pas à dire, que je n'aie aprêté beaucoup de raiſons & de moyens, pour tâcher d'induire le Pape à nous acorder même la diſpenſe ; mais comme j'eſtime que leſdites raiſons lui donneront à penſer, auſſi ne veux-je pas me prometre d'en venir à bout. Tant y a qu'elles ſont prêtes à être employées ; comme auſſi aprés qu'elles l'auront été, je les écrirai à V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 22. de Mai, 1600.

LETRE CCXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 22. de ce mois par le courrier ordinaire la letre qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire le 2. & le lendemain 23. je receûs par *Valerio* celle de l'11. & tiens à grande faveur & honneur, qu'il ait pleû à V. M. prendre en gré ce peu de ſervice que je vous ai rendu en ce qui s'eſt preſenté par-deçà ces jours paſſez, & ne faudrai de continuer à toutes les ocaſions qui s'en preſenteront, & de toutes les forces de mon ame.

L'Ab-

ques, embraſez de l'amour de Dieu, & du zele de vôtre ſalut. Ecoutez-nous nous-mêmes, qui vous diſons ces choſes avec une tendreſſe paternelle ; & qui prions Dieu continuellement, de nous faire voir le jour deſiré, auquel nous puiſſions vous recevoir au giron de l'Egliſe Catolique, comme nôtre fille en Jeſus-Chriſt, & nous réjoüir, avec l'Egliſe Univerſelle, de la converſion du frére & de la ſœur, &c.

L'Abbé de S. Martin ſe trouve bien empêché, s'apercevant bien, que quelque volonté qu'il ait eûe, il n'aura en fin peû faire mal qu'à ſoi-même. Il a veû pluſieurs fois Mr. de Sillery depuis ſon retour de Florence, lequel auſſi veille ſur lui, & rendra compte à V. M. des propos qu'ils ont tenus enſemble, & s'il y a quelque autre choſe qui concerne ledit Abbé.

Pour l'Archevêque d'Aix, il ne ſe fait pour cete heure autre choſe, & j'ai parole de celui, qui eſt ici pour lui*, qu'il ne fera rien ſans mon ſeû & permiſſion. Auſſi lui ai-je fait aprehender tres bien le mal qui adviendroit à ſon Maître, & à lui-même, s'il en uſoit autrement.

Quant aux Chevaliers de Malte François, aprés qu'en l'abſence de Mr. de Sillery j'en eûs parlé pour la ſeconde fois au Pape, & à Monſieur le Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de la Congregation de l'Inquiſition, S. S. ſe contenta d'une ſatisfaction par écrit, que leſdits Chevaliers avoient oferte d'eux-mêmes à l'Inquiſiteur de Malte en ſa maiſon : mais S. S. & les Cardinaux de l'Inquiſition, avoient arrêté, que ladite ſatisfaction ſe feroit en l'Egliſe : de quoi Mr. de Sillery s'étant plaint à S. S. il fut pris expédient, qu'elle ſe feroit en la maiſon du Grand-Maître, ayant S. S. declaré expreſſément, qu'elle faiſoit cete moderation pour le reſpect de V. M. ſur la requeſte de vôtre Ambaſſadeur. Et à la verité ce ne fut pas peu que de faire réformer un arreſt de S. S. fait en la Congrégation du Saint Ofice. Auſſi y fit Monſieur de Sillery tel devoir, que le Pape même dît à moi, qu'il ne l'avoit jamais

* *Voyez la letre 221. & la premiére note.*

mais oüi parler avec tant d'afection & de véhemence.

Nôtre Saint Pére, pour conſerver le droit de la réſervation qu'il a des Bénéfices vacans en Cour de Rome, au gré toutefois de V. M. a donné en titre l'Abbaye des Feüillans à un Religieux François de cete Congrégation, apellé Frére Jean de Saint Maur, natif de Toulouſe, à ſix ou ſept lieües de ladite Abbaye, le plus qualifié Religieux qui fût à Rome, ni ailleurs, de ladite Congrégation. Car outre qu'il eſt Prieur du Monaſtére de Saint Bernard de Thermi en cete ville, & Vicaire du Pére Général en toute l'Italie; il eſt celui, qui avec un autre Religieux à-preſent décedé, vint planter leur Ordre en Italie; & aprés Dieu a donné commencement & progrés à tous les Monaſtéres, qu'ils ont en Italie. Et comme il eſt Profés de l'Abbaye des Feüillans, & qu'il y reçut l'habit par les mains du feu Abbé; auſſi lui a-t-il toûjours rendu l'afection, révérence, conſolation & ſervice, qu'il lui devoit, ſans avoir jamais eû aucune part aux perſécutions, qui ont été faites audit feu Abbé. Auſſi l'ai-je toûjours connu au reſte moderé, & deſirant à V. M. tout bien & proſpérité. Leſquelles qualitez furent cauſe que N. S. P. m'ayant demandé, en qui je penſerois, que ladite Abbaye ſeroit mieux colloquée, je lui dîs en Dieu & en conſcience, que j'eſtimois que ce ſeroit en cetui-ci, pour les cauſes ci-deſſus cotées, que j'expoſai à S. S. Et c'eſt tout ce que j'ai eſtimé devoir répondre aux ſuſdites letres de V. M. me remetant de tout le reſte à ce que vous en écrira Mr. de Sillery: lequel m'ayant entre autres choſes communiqué la minute de l'Edit touchant la publication à

faire du Concile de Trente, que V. M. lui a envoyée, pour ſavoir ſon avis & le mien, comme ſeront trouvées par-deçà les modifications & reſtrictions, qui ſont à la fin, il eſt beſoin que j'allonge encore la preſente de cet article.

Mon avis eſt donc, qu'encore qu'une publication pure & ſimple plairoit ici plus qu'une modifiée; ſi eſt-ce que leſdites trois modifications n'ofenſeroient point le Pape, & mêmement avec la bonne & équitable interprétation, que Mr. de Sillery & moi y aporterons. Car quant à la derniere, qui concerne les Edits de pacification, elle nous fut acordée par le Pape, lors de vôtre reconciliation: & S. S. en demeura d'acord avec moi derniérement, à ſavoir le vendredi 21. jour d'Avril, ainſi que j'écrivis à V. M. par ma letre du 23. dudit mois.

Quant à la premiere & à la ſeconde modifications, outre qu'elles ſont équitables, & ſerviront à fermer la bouche à ceux qui s'opoſent à cete publication, & à la faire paſſer plus facilement par-delà; elles ne reſtreignent quaſi en rien ledit Concile: parce que quoi que quelques-uns mal-afectionnez à ladite publication prétendent, il ne ſe trouvera en efet, que l'intention dudit Concile ait été de toucher aux droits, priviléges, & prérogatives de vôtre Couronne, ni d'autres; & moins aux libertez, franchiſes, & immunitez des Egliſes, pour leſquelles y a pluſieurs decrets audit Concile, & nul au contraire: ſi on ne vouloit dire, que les concubinages, les ſimonies, & autres tels abus, fuſſent libertez, franchiſes, & immunitez de l'Egliſe Gallicane: de laquelle les vraies libertez ſont au Droit Canon, autoriſé & maintenu principalement par les Papes & le Saint Siége:

de

de ſorte que S. S. ne s'en voudroit ni pourroit honnêtement plaindre. Je conclus donc, qu'il me ſemble, que V. M. ſe peut aſſeûrer, que la publication du Concile plaira infiniment par-deçà, nonobſtant leſdites modifications; & que V. M. ne pourroit faire aujourdui choſe, qui ſoit pour aporter plus de contentement au Pape, & à toute cete Cour, ni plus de confuſion à vos haineux, detracteurs, émulateurs, & envieux; ni plus d'édification à l'Egliſe, & à toutes les parties de vôtre Royaume; ni à V. M. plus de mérite envers Dieu, ni plus de réputation & de gloire envers les gens de bien [1]. Je prie Dieu, qu'il vous en faſſe bien-toſt la grace, & vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

LETRE CCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi des 2. & 11. de ce mois j'ai receû les vôtres de même date, & ai été tres-aiſe d'entendre, que Monſieur d'Alincourt fût arrivé en bonne ſanté, & avec une nouvelle ſi agréable au Roi, & ſi utile comme j'eſpére à la France. Je ne répondrai rien aux remercîmens, qu'il vous plaît me faire, de ce que j'ai fait une petite partie de mon devoir envers lui; mais je ne laiſſe de

[1] Le Cardinal *Sforza Pallavicino* fait ſon fort de cete letre du Cardinal d'Oſſat, pour prouver, que la publication du Concile de Trente en France, ne peut préjudicier aux priviléges & prérogatives de nos Rois, ni aux libertez, franchiſes, & immunitez de l'Egliſe Gallicane. *Chap.* 10. *du livre* 24. *de ſon Hiſtoire du Concile de Trente.*

de reconnoître, que quoi que je ſeûſſe & peûſſe faire, je ne ſaurois jamais ateindre à la moindre partie des obligations, que je vous ai. Il me ſemble, que ç'a été tres-bien fait de différer la celebration des noces du Roi juſques à un tems plus commode, tant pour la ſanté, qui a été la premiere conſidération; que pour la commodité & réputation. La réſolution de Mr. d'Evreux m'a toûjours pleû avant l'évenement, comme vous aurez veû par mes letres précédentes; mais à-preſent que j'en ai ſeû le ſuccés, je n'en puis aſſez remercier & loüer Dieu, & en atends un grand fruit pour la Religion Catolique, & pour le ſervice du Roi, qui en eſt déja tres-haut loüé en toute cete Cour. De l'Abbaye de Feüillans, je n'ai qu'ajoûter à ce que j'en écris au Roi, répondant à la letre de S. M. Je ferai ſavoir à Monſieur le Cardinal *Bandini* la bonne réponſe, qu'il vous a pleû me faire touchant la ſienne de Caſenove au Marquiſat de Saluces. Quant à celle de Mr. Perrin Sous-dataire de N. S. Pére, je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleû y faire, & vous prie de vous ſouvenir, qu'en ſon fait il s'agit plus de l'autorité & droits de S. S. que de l'intéreſt dudit ſieur Perrin. Il nous faut obtenir un Indult pour le Païs Meſſin, ce qui ſe pourra faire ſur l'ocaſion de la publication du Concile, ou ſur quelque autre telle: mais avant qu'avoir ledit Indult, nous ſerions mal fondez, & ferions tort & déplaiſir à S. S. Bien eſt vrai, que, comme j'ai écrit autrefois, le Pape doit bailler tels benefices de la Protection du Roi, & mêmement ceux qui ſont és villes cloſes, à perſonnes, qui ſoient confidentes à S. M. laquelle autrement leur pourroit refuſer la poſſeſſion,

ſion, & principalement étant ce un païs de frontiere.

L'afaire de Monſieur le Duc de Bar eſt un mauvais afaire, & s'y découvre tous les jours quelque choſe qui nous déplaît; mais quoi que l'on faſſe, on ne trompera point Mr. de Sillery, ni moi.

Le voyage de Monſieur le Grand [1] pour le regard de Rome n'eſt nullement neceſſaire, non pas même pour le remercîment, dont eſt parlé és letres du Roi à Mr. de Sillery: car cet ofice a été fait par mondit ſieur de Sillery de ſi bonne façon, qu'il ne ſeroit poſſible de le ſurpaſſer, & à grand' peine de l'égaler. Bien eſt vrai, qu'un ſeigneur ſi qualifié venant ſi prés de Rome en cete Année-ſainte, ſans y venir gagner le Jubilé, pourroit donner à penſer à pluſieurs, & à dire à ceux qui ne nous veulent point de bien, que les François n'ont point toute la dévotion qu'il faudroit: excepté ſi ſon voyage de Florence ſe rencontroit en Juillet, ou en Aouſt: auquel cas il ſeroit excuſé de tous de n'y venir point, pour le grand danger où il ſe metroit en y ve-

[1] Roger de Saint-Lary, Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France, mort en 1644. ou 45. âgé de 86. ans. Perſonage également célebre par de longues proſpéritez, & par de longues adverſitez. *Era il Signore di Bellaguarda Cavaliere di chiaro ſangue, di nobiliſſime qualità. Haveva egli havuto gran luogo frà i faveriti d'Henrico III. e pure tuttavia continuava in molto favore appreſſo Henrico IV. Jo trattai molto domeſticamente queſto Cavaliere in Francia, e fui hoſpite ſuo in Digeon di Borgogna, quando io fatto Cardinale paſſai di là nel ritornò mio daquel Regno. E certo non haveva la Francia ſignore alcuno nè di più nobil preſenza, nè di più belle maniere, ne di più cavallereſche attioni. Era egli ſoldato ancora, mà la ſua principale qualità conſiſteva in eſſer perfetto Cavaliere di Corte; e biſognava che in queſta egn'uno gli cedeſſe, come in effetto egn'une gli cedeva.* Mem. del Card. Bentivoglio.

y venant. Et une letre, qu'il écriroit de Florence à Mr. de Sillery, & qu'on feroit courir, par laquelle il lui declareroit la volonté qu'il avoit de venir gagner le Jubilé; & le regret qu'il a d'en avoir été détourné par les Medecins, & autres, repareroit à tout, & tiendroit lieu du voyage de Florence à Rome. Que ſi hors le temps de Juillet & d'Aouſt mondit ſieur le Grand venoit à Rome pour le ſuſdit reſpect du Jubilé, il ne pourroit faire de moins, que de baiſer les piés au Pape, & même de la part du Roi; & par même moyen ramentevoir à S. S. la gratitude, que S. M. lui rend de tant de graces receûes de S.S. & en particulier de cete derniere, dont eſt faite mention és ſuſdites letres de S. M. à Mr. de Sillery. A tant, &c. De Rome, ce 26. de Mai, 1600.

LETRE CCXXX.

AU ROY.

SIRE,

Le 22. Mai je répondis à la letre, qu'il avoit pleû à Vôtre Majeſté m'écrire le 9. d'Avril, ſur le voyage, que Monſieur le Duc de Bar venoit faire à Rome: & par même moyen vous écrivis les dificultez, qui ſe preſentoient en ſon afaire, & la crainte que j'avois, qu'il ne raportât de ce voyage le contentement qu'il s'en étoit promis.

Depuis madite letre, Monſieur le Duc de Bar eût audience du Pape un vendredi au ſoir 26. de Mai. De ce qui ſe paſſa, V. M. en aura été avertie, tant par lui, que par Mr. de Sillery; qui eſt, qu'il vouloit metre cet afaire en une Congrégation de deux Cardinaux, & de trois

ou

ou quatre autres Théologiens : & me nomma, moi, avec Monſieur le Cardinal *Bellarmino* pour les deux Cardinaux. Tout auſſi-tôt que Mr. de Sillery m'eût raporté, que le Pape m'avoit nommé pour un des Cardinaux, je lui dîs, que c'étoit mauvais ſigne pour nous, dautant que S. S. en toutes ſes actions procede avec grande juſtification : & que lui prévoyant, que cet afaire ne ſe pouvoit expédier ſelon nôtre deſir, il ne ſe pouvoit mieux juſtifier, qu'en y metant un ſi obligé ſujet & ſerviteur de V. M. qui vît & oüît tout ce qui s'y diroit & feroit, pour pouvoir témoigner à V. M. & à Monſieur le Duc de Bar, & à tous autres, qui en pourroient être marris, qu'il n'avoit tenu à faute de bonne volonté de S. S. mais à l'impoſſibilité de l'afaire même en ſoi.

Depuis ledit jour de vendredi 26. du mois, S. S ayant demeuré huit jours à faire apeller à ſoi ceux, qu'il vouloit être de cete Congrégation, Mr. de Sillery lui en parla le 9. de ce mois, & S. S. lui demanda, ſi on voudroit que Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, qui eſt Grand-Pénitencier, fût de ladite Congrégation [1]; & Monſieur le Duc de Bar, & ſon Conſeil, ayant trouvé bon, que ledit ſieur Cardinal en fût; S. S. l'y mit, & nous fit apeller mardi 13. de ce mois leſdits Cardinaux Sainte-Severine, *Bellarmino*, & moi avec eux, & trois Théologiens, à ſavoir le Pere *Benedetto Giuſtiniani*, Jeſuite; le Procureur Général de S. Dominique, &

[1] *Santa-Severina* étoit un homme entier, ſevére, & dificile à gouverner. Et c'eſt pour cela, que le Pape demandoit à Monſieur de Sillery, ſi l'on vouloit que ce Cardinal fût de cette Congrégation.

& le Commiſſaire Général de l'Ordre de S. François de l'Obſervance.

N. S. P. propoſant le fait, dît, que lors qu'il étoit à Ferrare, on lui fit inſtance de la part de V. M. & de Monſieur le Duc de Bar, de donner diſpenſe pour le mariage, qui ſe traitoit de Madame vôtre ſœur avec Monſieur le Prince de Lorraine, parens entre le 3. & 4. degrez de conſanguinité : qu'il répondit, qu'il ne la devoit, ni pouvoit donner, pour les cauſes, qui lors furent alleguées [2]; & néanmoins on paſſa outre

[2] Clément VIII. en fit écrire au Duc de Bar un Bref, daté de Ferrare du 8. d'Octobre 1598. l'an 7. de ſon Pontificat, de cete teneur : [Comme nous vous aimons paternellement, & que nous deſirons ardemment vôtre vraie gloire, nous ne pouvons nullement conſentir à une choſe, par laquelle la ſplendeur de vôtre tres illuſtre famille ſeroit obſcurcie. Le zele de l'honneur de Dieu, le devoir de nôtre Charge Paſtorale, & le danger auquel vous vous expoſez, nous contraignent de crier : *Il n'eſt pas permis, il n'eſt pas expédient.* Il eſt bien vrai, comme vous nous l'écrivez, que Dieu nous a donné la puiſſance, mais il nous l'a donnée pour édifier, & non pour détruire; pour ſauver les ames, mais non pour les perdre; pour la conſervation de la Foi Catolique, & non pour ſa deſtruction. Car y a-t-il perſonne, qui ait quelque connoiſſance des afaires du monde, qui ne voie le danger manifeſte, auquel la Foi Catolique eſt expoſée dans la Province de Lorraine, ſi la peſte de l'héréſie eſt introduite dans vôtre Maiſon, qui a toûjours été le rempart, & le boulevard de la Foi. La connoiſſance, que nous avons de vôtre pieté, nous fait eſpérer, que vous ne ferez rien d'indigne de vous, & de vos predéceſſeurs. Quant à nous, nous ne donnerons jamais nôtre diſpenſe Apoſtolique pour ce mariage, auquel vous ne devez jamais entendre, tandis que cete Dame ſera hors de l'Egliſe, & ne fera profeſſion de la Foi Catolique. Car où Dieu eſt ofenſé, rien ne peut proſpérer. Il ne ſert de rien de gagner tout le monde, ſi l'on ſe perd ſoi-même. Il ne nous convient pas d'uſer avec vous de paroles dorées: Nous, qui n'en devons dire que de ſalutaires, &c.] Et à la fin du mois de Decembre ſuivant, il écrivit au Duc de Lorraine un autre Bref en forme de proteſtation. [Etes-vous

outre à contracter, & conſommer de fait ledit mariage; qui fut un grand ſcandale à toute la Chretienté: & maintenant 18. mois aprés étoit venu ledit Prince de Lorraine, qui demandoit encore ladite diſpenſe, & cependant être admis à la Communion, & à gagner le Jubilé. Quant à la diſpenſe, ſi Madame vôtre ſœur ſe vouloit faire Catolique, il la donneroit tres-volontiers; & quand beſoin ſeroit, il iroit encore lui-même en perſonne pour la *catoliſer*: mais pendant qu'elle demeureroit opiniâtre en ſes erreurs, il ne devoit ni pouvoit donner ladite diſpenſe. Quant au reſte, qui concernoit la Communion & le Jubilé, s'il y avoit quelque moyen de conſoler & contenter ce Prince, S. S. deſiroit lui donner toute la conſolation, & contentement, qui ſeroit poſſible, ſans préjudicier à ſa conſcience, ni à l'autorité de l'Egliſe & du Saint Siége. Que nous nous aſſemblaſſions donc, oüiſſions ce qui nous ſeroit dit & remontré de la part dudit ſeigneur Prince; viſſions les écritures qu'il nous ſeroit bailler; déliberaſſions ſur le tout, & aviſaſſions ce qui s'y pourroit faire, & le raportaſſions

vous ſi aveuglé, lui dit-il, que vous alliez de gaieté de cœur vous perdre, vous & les vôtres? Où eſt vôtre vertu, où eſt vôtre prudence? Où eſt la crainte de Dieu, qui vous a comblé de tant de biens? Aviſez bien une & deux fois à ce que vous allez faire: on ne ſe moque point de Dieu: Gardez-vous bien de le couroucer, & de ruiner vôtre Maiſon, dont vous ébranlez vous-même les fondemens. Ne vous atendez point, que nous diſpenſions jamais de nôtre autorité apoſtolique ſur un tel mariage: car nous ne le ferons jamais; & nous ſoufrirons plûtôt, que nôtre corps ſoit déchiré & écartelé, membre par membre. Et ſi vous paſſez outre, (ce qu'à Dieu ne plaiſe) nous proteſtons de nouveau & pour toûjours, que nous n'avons rien omis envers vous de tout ce que nôtre devoir exigeoit; & que nous ſommes innocens de ce peché. Ainſi vôtre ſang retombera ſur vôtre tête.]

taſſions à S. S. C'eſt le ſommaire de la propoſition, que le Pape fit.

Le lendemain mecredi 14. de ce mois, nous nous aſſemblâmes chez Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, le plus ancien, où, la choſe miſe en déliberation, opinérent premiérement les trois Religieux Théologiens, & puis les trois Cardinaux: & fut reſolu, que pour le regard de l'excommunication, en laquelle ce Prince étoit encouru, pour avoir épouſé une ſienne parente en degrez prohibez par les ſaints decrets, il pouvoit être abſous facilement; atendu qu'un excommunié peut être abſous pour quelque bien particulier, encore qu'il ne le demande point, & qu'il demeure opiniâtre & impénitent, & qu'il ne veuille pas même être abſous: mais de recevoir ledit ſeigneur Prince à la Communion, & à gagner le Jubilé, il n'y avoit point de moyen ſans la diſpenſe, qu'il demandoit, dautant qu'avant que l'y recevoir, il faudroit qu'il fût confeſſé & abſous de ſes pechez, & entr'autres, de l'inceſte commis avec ſa parente; & pour en être abſous, il faudroit qu'il eût ferme propos & reſolution, & fiſt promeſſe de deſiſter du peché, & de la quitèr & renvoyer: ce que chacun connoît être hors de ſon pouvoir; & par même moyen, il ne l'y faloit point obliger, atendu la qualité des Parties; & que depuis le contrat & conſommation de ce mariage, n'étoit ſurvenüe aucune nouvelle ocaſion de la répudier. Et y en eût même qui dirent, que quand il le prometroit, il ne le tiendroit pas: mais ſi la diſpenſe ſe pouvoit avoir, alors ne ſeroit beſoin de faire telle promeſſe pour l'avenir, & ſufiroit de ſe repentir & confeſſer de la faute paſſée, pour avoir l'abſolution, moyennant quelque

que pénitence, & puis être receû à communier, & à gagner le Jubilé.

C'eſt en ſomme ce qui ſe réſolut en ladite Congrégation, & fut arrêté, que le lendemain jeudi, auquel jour ſe tient toutes les ſemaines Congrégation de l'Inquiſition devant le Pape, leſdits ſeigneurs Cardinaux de Sainte Severine & Bellarmin, qui ſont de ladite Congrégation de l'Inquiſition, raporteroient au Pape ladite réſolution, & lui demanderoient, ſi S. S. voudroit, que nous nous raſſemblaſſions, pour déliberer ſur la diſpenſe, que ledit ſeigneur Prince deſiroit; de laquelle nous n'avons voulu déliberer, que S.S. ne nous l'eût permis.

Auquel propos je dîs à la Compagnie ſur la fin, que quand il plairoit à S. S. nous ouvrir la bouche, pour déliberer ſur ladite diſpenſe, j'eſtimois qu'il ſe trouveroit aſſez de raiſons, pour prouver que S. S. la pouvoit & la devoit donner; & quant-&-quant en alleguai quelques unes, non par forme de déliberation, mais par forme d'ouverture; & pour découvrir comment elles ſeroient acceptées, & quel il y feroit, quand on viendroit à en traiter; & encore pour les preparer, ſi davanture le Pape leur en demandoit. Et trouvai, que tous me firent bonnes leſdites raiſons, que je leur avois alleguées, tant ſur le pouvoir, que ſur le devoir; excepté un, qui ſe tût ſans rien alleguer au contraire. Et je me partis de ladite Congrégation, avec opinion, que ſi le Pape permetoit, qu'on mît ladite diſpenſe ſur le bureau, tous, ou la plus grande partie, tiendroient que le Pape la peut & doit donner. Mais le Pape, long-temps y a, s'en eſt montré ſi fort éloigné, & s'eſt obligé à la négative par tant de refus, & d'aſſeûrances; qu'il ſe feroit

pluſtoſt

pluſtoſt metre à quatre quartiers*, & telles autres choſes, que je ne ſai que m'en prometre: jaçoit que je prevoi bien, qu'il aura une grande peine en ſoi-même à refuſer, qu'il en ſoit déliberé; & puis à refuſer la diſpenſe, ſi la Compagnie juge, qu'il la puiſſe & doive donner. J'ai dit à Mr. de Sillery les raiſons & moyens, que j'avois aprêtez pour cet efet; & il les a dits à Monſieur le Duc de Bar, & à ſon Conſeil, qui en ont mis une partie en un écrit, qu'ils doivent donner au Pape, & aux Cardinaux, & aux trois Theologiens conſultans. De ce qui s'y fera ci-aprés, V. M. en ſera avertie. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 17. Juin, 1600.

LETRE CCXXXI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai écrit ci-devant deux letres à Vôtre Majeſté, ſur le fait de Monſieur le Duc de Bar: la premiere du 22. de May; & la ſeconde du 17. de ce mois. Cete-ci ſera la troiſieme, par laquelle je rendrai compte à V. M. de ce qui s'y eſt paſſé depuis la ſeconde: j'entens de ce à quoi je ſuis intervenu, laiſſant le reſte à Mr. de Sillery, comme j'ai acoûtumé de toutes autres choſes.

Le lundi, 19. de ce mois, ſe tint une ſeconde Congrégation ſur cet afaire chez Monſieur le Cardinal de Sainte-Severine, en laquelle fûmes

* *Voyez la fin du Bref écrit au Duc de Lorraine, dans la Note précedente.*

mes preſens les mêmes ſix, que nous avions été en la premiere, qui ſe tint chez le même ſeigneur Cardinal de Sainte-Severine le mecredi 14. de ce mois, de laquelle je rendis compte à V. M. par ma letre du 17. Au commencement donc de cete ſeconde Congrégation, Monſieur le Cardinal Sainte-Severine nous dît, comme lui & Monſieur le Cardinal Bellarmin, là preſent, avoient fait raport au Pape, le jeudi auparavant, de ce qui avoit été reſolu en la premiére Congrégation, que nous avions tenüe ledit mecredi 14. de ce mois; & qu'au reſte S. S. n'avoit point été d'avis, qu'on traitât de la diſpenſe, ne lui ſemblant point la devoir donner, ſi premiérement Madame vôtre ſœur ne ſe convertiſſoit. Mais dautant que ledit ſeigneur Duc avoit baillé depuis une écriture, que nous devions avoir veûe, lui, Cardinal Sainte-Severine, nous avoit apellez pour la ſeconde fois, pour aviſer enſemble, ſi, par la lecture de ladite écriture, nous aurions trouvé quelque choſe de plus que ce que nous avions réſolu en ladite premiere Congrégation. Et fut répondu par tous, l'un aprés l'autre, que ladite écriture ne changeoit rien de ladite premiere réſolution; dautant que cete écriture tendoit principalement à la diſpenſe, de laquelle nous ne pouvions delibérer. A la fin, leſdits ſeigneurs Cardinaux Sainte-Severine & Bellarmin ayant entendu, que pour autres choſes je voulois aller au Pape le lendemain, ils me chargérent de prier le Pape de la part de tous, de nous dire, quelle réponſe nous aurions à faire à Monſieur le Duc de Bar. J'en parlai donc au Pape le lendemain; & S. S. me dît, qu'il lui ſembloit, qu'il faloit parler clairement audit ſeigneur Duc, & lui dire, com-

comme nous avions déliberé ſur ſon fait, avec deſir de trouver moyen de le contenter ; mais qu'il ne s'en étoit pû trouver ; & qu'il faloit faire tout ce qui ſeroit au monde poſſible, pour faire catolique Madame : qui étoit le ſeul remède à tous ces maux. Je loüai la franchiſe & rondeur de S. S. & le deſir de la converſion de cete Princeſſe. Et aprés cela, pour eſſayer d'avoir mieux, & pour l'induire à permetre, que la Congrégation delibérât ſur la diſpenſe ; j'ajoûtai, que comme ſerviteur & creature de S. S. j'eûſſe deſiré, qu'il ne prît point ſur ſoi l'envie de n'avoir voulu qu'on delibérât, ſi S. S. pouvoit & devoit donner la diſpenſe ; & que S. S. pour ſa plus grande décharge & juſtification, pourroit, s'il lui ſembloit, augmenter le nombre des Cardinaux, & des Théologiens & Canoniſtes de cete Congrégation ; & ainſi s'en laver les mains, quelque reſolution qu'on y prît, ſoit à l'afirmative, ou à la negative. Et quand bien on y concluroit, que la diſpenſe ſe pourroit & devroit donner, S. S. pourroit encore qualifier & conditionner ladite diſpenſe, de telle ſorte qu'il en demeureroit encore plus juſtifié envers Dieu & le monde. Il me repliqua, que quand il auroit à donner cete diſpenſe, il voudroit, que tout le Collége des Cardinaux y paſsât, & en delibérât ; mais qu'il ne ſe pouvoit induire à croire, qu'il deût jamais donner cete diſpenſe en quelque façon que ce fût, ſi préalablement la Princeſſe ne ſe déclaroit Catolique : & entre autres raiſons, qu'il allégua, que j'ai autrefois écrites à V. M. il dît, que ſi une fois il avoit donné la diſpenſe, cete Princeſſe eſtimant par ce moyen être miſe en repos, ne voudroit plus oüir parler de ſe faire Catolique ;

& les Princes de Lorraine en deviendroient auſſi plus negligens à y faire leur devoir: Qu'il deſiroit infiniment cete converſion; & pour la procurer, feroit tout ce que nous trouverions expédient; écriroit à la Princeſſe, lui envoyeroit qui nous voudrions, & même le Cardinal *Bellarmino*, ſi nous l'eſtimions à propos; & ſi le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe avoient quelque perſonne confidente, & propre à cet effet, il l'envoyeroit auſſi. Que s'il étoit beſoin, S. S. y iroit elle-même: proteſtant de ne le dire point par forme de parler, comme l'on fait quelquefois en telles afirmations; ains pour ce qu'il y étoit ainſi diſpoſé en ſon cœur, & preſt à l'exécuter.

Et comme S. S. parla réſolument en ceci, auſſi quant à la façon d'adoucir encore plus la réponſe, & à la perſonne par qui il la feroit faire, il prit temps à y penſer: & ne fut faite ladite réponſe à Monſieur le Duc de Bar, que mardi au matin, 27. de ce mois, que Monſieur le Cardinal Bellarmin la lui alla faire de la part de S. S. au Couvent de la Trinité du Mont, où ledit ſeigneur Duc a toûjours logé. La teneur de la réponſe ſera envoyée à Vôtre Majeſté par Monſieur de Sillery, comme il m'a dit qu'il feroit.

L'aprés-dinée dudit mardi 27. Monſieur le Duc de Bar, avec le ſieur de Gleſenoüe [1], autrement de Marinville, & Mr. de Sillery, vinrent chez moi, & deliberâmes bien longuement enſemble ſur les remontrances, que Monſieur le Duc de Bar avoit à faire, & les arrêtâmes en la

[1] Gleſenoüe, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine.

la façon que nous eſtimâmes la meilleure, pour le reſpect & révérence de S.S. pour le contentement & ſatisfaction de V.M. & pour la conſolation & ſoulagement de mondit ſieur le Duc. Et ledit ſieur de Gleſenoüe partit, pour aller faire leſdites remontrances à Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui loge au Palais chez le Pape; demeurant encore une bonne piece de tems chez moi mondit ſieur le Duc de Bar, aprés le partement dudit Gleſenoüe.

Aprés que ledit ſeigneur Duc & Mr. de Sillery furent partis de chez moi, étant jà aſſez tard, je m'en allai chez le Pape, pour remercier S.S. de ce que le jour précedent il lui avoit pleû propoſer en Conſiſtoire elle-même pour moi l'Evêché de Bayeux, qu'il a pleû à V.M. me donner: & comme j'arrivai en l'antichambre, on me dît, que le Pape venoit de commencer les matines pour le lendemain; & quand il les auroit achevées, on lui diroit, que j'étois là. Sa Sainteté demeura long-temps à dire ſes matines, & cependant arriva en l'antichambre Monſieur le Cardinal Bellarmin, qui me dît de lui-même, ſans que je lui parlaſſe de rien; qu'il venoit pour dire au Pape ce que Monſieur le Duc de Bar venoit de lui faire dire par ſon Secretaire; qui étoit, que pour avoir abſolution de ſes péchez, & pour ſe pouvoir communier, & gagner le Jubilé, (ce qu'on lui avoit refuſé, & continuoit-on à lui refuſer) il ofroit & prometoit de quiter & renvoyer Madame publiquement, s'il en étoit beſoin, & en toutes les meilleures façons qu'il faudroit; &, cependant, de ne retourner jamais à elle, s'il n'avoit la diſpenſe: & en outre, que ledit ſeigneur Duc avoit écrit à Vôtre Majeſté qu'il ne vouloit point ſe dam-

damner [2]; & que s'il ne ſe pouvoit ſauver avec Madame vôtre ſœur, il la lairroit avec toute autre choſe qu'il ſauroit avoir en ce monde. Ajoûta ledit ſeigneur Cardinal, que ledit ſeigneur Duc faiſant cete ofre & promeſſe, le Pape ne pourroit lui dénier l'abſolution, ni la Communion, ni le Jubilé : de quoi j'aviſai le ſieur de Sillery le ſoir même.

Ce fut tout le contraire de ce qui avoit été arrêté chez moi, environ deux heures auparavant ; & voudrois, qu'il m'eût coûté, je ne ſaurois dire combien, & que je ne fuſſe contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, mêmement en telle perſonne : mais je paye en ceci le devoir de fidelité que je dois à V. M. ſans avoir intention de nuire à perſonne. Si je diſois à V. M. que je fus étonné d'ouïr ce que ledit ſieur Cardinal me dît, je vous confeſſe, qu'il y en avoit trop de ſujet ; mais au reſte je mentirois : car avant même que ledit ſeigneur Duc de Bar arrivât en cete ville, aprés que j'eûs veû ſes letres, & oüi le ſieur de Beauvau qui les porta, je m'imaginai qu'il venoit avec ce deſſein ; & le dîs à Mr. de Sillery, & les cauſes de mon imagination, comme je les lui ai inculquées pluſieurs fois depuis. Et pendant que cet afaire s'eſt traité, je lui ai dit

[2] O le Saint homme! Il avoit bien voulu ſe damner de gayeté de cœur, en épouſant la ſœur d'Henri IV. ſans diſpenſe : maintenant qu'il en eſt dégoûté, il veut ſe ſauver en la répudiant, pour en épouſer une autre qui lui plaira davantage. Il eſt tout preſt d'obéir au Pape, ſi le Pape lui veut commander ce qu'il deſire, & autoriſer ſa mauvaiſe foi par un commandement injuſte. Mais *Deus non irridetur.* Voyez *la letre* 246. & la note 3.

dit auſſi pluſieurs fois depuis, que l'on feroit enfin ces ofres. Mais en une choſe ſe ſont-ils trompez: c'eſt qu'ils croyoient en venant à Rome, que le Pape leur enjoindroit telle choſe, & qu'ils s'en déchargeroient ſur S. S. mais tant s'en faut que S.S. leur ait donné ocaſion de venir à cete extremité, & qu'elle en ait voulu ſubir l'envie; qu'au contraire tous ceux, qu'elle a commis & députez ſur ce fait, leur ont dit en particulier, & en commun, qu'ils tenoient cela pour impoſſible, & n'entendoient l'y aſtreindre. De façon qu'il a falu, que leſdites ofres ayent été faites du propre mouvement des ofrans.

Le lendemain mercredi au ſoir 28. de ce mois Monſieur le Cardinal *Bellarmino* & moi nous rencontrâmes de nouveau en l'antichambre du Pape, avec autres Cardinaux, à cauſe de la Chapelle des Veſpres, que le Pape devoit tenir à l'heure, pour être la veille de la feſte de Saint Pierre. Et l'ayant tiré à part, il me dît, que le Pape, ſur les ſuſdites ofres & promeſſes, n'avoit peû faire de moins, que de permetre audit ſeigneur Duc, de prendre ſecretement un confeſſeur, qui l'abſolût, & lui donnât à communier en quelque Chapelle à part; & qu'il gagnât le Jubilé en allant aux quatre Egliſes une ſeule fois. Et ainſi ſera fait & advenu ce que je predîs à V. M. par ma premiere letre du 22. de Mai, que Monſieur le Duc de Bar ſeroit venu pour s'en retourner, non ſeulement ſans diſpenſe, mais auſſi ſans abſolution pour le paſſé, & ſans gagner le Jubilé; ou bien pour prometre de renvoyer la ſœur du Roi de France, qu'il avoit épouſée, ſachant bien de quelle Religion elle étoit, & en quel degré de parenté il lui atouchoit.

Le

Le ſoir dudit jour mercredi, le ſieur de Gleſenoüe fut trouver Mr. de Sillery, & partant d'avec lui vint chez moi, & me raconta ce qu'il avoit remontré à Monſieur le Cardinal *Bellarmino*, ſuivant, diſoit-il, ce qui avoit été arrêté le jour auparavant entre Monſieur le Duc, Mr. de Sillery, & moi; & aprés un long diſcours, fait avec beaucoup d'anxieté, vint tomber ſur ce que Monſieur le Cardinal *Bellarmino* (diſoit-il) aprés pluſieurs interrogatoires & réponſes, avoit conduit cet afaire en tels termes, qu'il falloit, que Monſieur le Duc, pour gagner le Jubilé, promît de ne retourner point vers Madame, qu'il n'eût la diſpenſe. Et aprés tout cela voyant que je ne répondois quaſi rien, il me dît, qu'il me prioit de la part de Monſieur le le Duc de lui dire ce qu'il me ſembloit; & qu'il avoit laiſſé Mr. de Sillery fort penſif. Je pris cete derniére partie, & ſans lui donner à entendre, que perſonne m'eût parlé, je lui dîs, que Mr. de Sillery étoit homme d'entendement & de ſavoir, & qu'il étoit demeuré penſif, pour ce qu'il avoit jugé de lui-même, qu'on ne pourroit avoir acordé à Monſieur le Duc de communier & gagner le Jubilé, qu'il n'eûſt premierement & expreſſément promis de quiter & renvoyer Madame; & qu'il avoit été ainſi conclu par deux fois en la Congrégation, en laquelle néanmoins tous les ſix conſultans, & même les trois Religieux, qui ne ſont ſi verſez és choſes du monde, avoient reconnu, que Monſieur le Duc ne le pouvoit faire [3]; & qu'il ne falloit point exi-

[3] Car ſelon les Canoniſtes, *matrimonium inter Catholicum & hæreticam eſt illicitum quidem, ſed tenet, ſi nihil aliud obſtiterit.* Can. de hæreticis, In illos.

exiger telle choſe de lui, & partant qu'ils y aviſaſſent bien.

Le jeudi au ſoir 29. Monſieur le Duc de Bar vint chez moi lui-même, & me parla encore de cela même, me celant ce que je ſavois ſi bien. Je ne voulus entrer en conteſtation avec lui, & me remis à ce que j'en avois dit à Mr. de Gleſenoüe pour le lui raporter 4. Et ſur ce qu'il me dît, que le Pape vouloit ſavoir le Prêtre, qu'il prendroit pour ſe confeſſer, & recevoir l'abſolution; je lui dîs, que comme ſujet & ſerviteur de V. M. je ne voulois & ne pouvois lui rien dire touchant la moindre choſe de ſa confeſſion; mais comme perſonne tierce je lui pourrois dire, qu'il me ſembloit, qu'il faloit bien penſer au principal, & à ce qu'il prometroit. Mais quant à cete particularité de nommer au Pape le Prêtre, qui le confeſſeroit, je ne voyois point qu'il y deûſt faire dificulté, non plus qu'à d'autres telles particularitez, qui n'importoient point; eſquelles, s'il en faloit venir là, je penſois qu'il ſe faudroit comporter de la façon que le Pape voudroit.

J'eſtime que ledit ſeigneur Duc écrira à V. M. & même lui envoyera quelqu'un de ſes gentilshommes: Tant y a que c'eſt ce qui a été fait en cet afaire juſques ici. De ce qui ſe déliberera ciaprés, ſur les diligences, qui ont à ſe faire pour la converſion de Madame, & ſur autres telles choſes, V. M. en ſera avertie. Cependant je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 30. Juin, 1600.

4 *Fruſtra jacitur rete ante oculos pennatorum.* **Proverb. 1.**

L E-

LETRE CCXXXII.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs le 2. de ce mois la letre qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire le 2. Juin, & ai bien noté les raiſons, pour leſquelles V. M. a été contrainte de diferer la publication du Concile de Trente, & le rétabliſſement des Jéſuites: desquelles je m'aiderai en temps & lieu pour le ſervice de V. M. & pour la ſatisfaction & contentement du Pape, & d'autres, qui ont le même deſir que S.S.

Mr. de Sillery m'a communiqué la copie de la letre, que Monſieur de Savoie écrivit de ſa main à V. M. mais pour tout cela on n'a point opinion ici qu'il veüille executer rien de ce qu'il a promis. On le croiroit d'un autre, mais de lui non. Ceux qui connoiſſent bien ce Prince, tiennent, qu'il ne cherche qu'à gagner temps, pour faire la cueillette, & atendre le Comte de Fuentes, & les forces qui doivent venir d'Eſpagne; atendre auſſi, que la paix du Roi d'Eſpagne & des Archiducs ſoit faite avec la Reine d'Angleterre; & que l'hiver, qui a acoûtumé d'avancer en Savoie pluſtoſt qu'ailleurs, empêche V. M. de rien faire contre lui avant le printemps prochain.

J'ai horreur de vous ajoûter une autre choſe, que gens de qualité m'ont dit qu'il atend avec plus de deſir & d'eſpérance, que tout cela: mais je ne dois & ne puis vous la taire plus longuement. C'eſt le ſuccés & évenement des embuches & aſſaſſinats, qu'il a dreſſez & apoſtez en

diverſes façons contre la vie de V. M. dont Dieu vous préſervera, & le confondra, lui, comme il mérite, moyennant la précaution, dont V. M. & vos ſerviteurs uſeront. Ces choſes ne ſe diſent pas par tenans & aboutiſſans. Mais le naturel & la façon de proceder de l'homme les rendent trop vraiſemblables, & méritent que V. M. & tous vos ſerviteurs y prennent garde.

J'ai vû la letre, qu'il a plû à V. M. écrire à Mr. de Sillery ſur le fait de l'Evêché de Strasbourg, & par même moyen le grand tort qu'ont ceux, qui vous aiant engagé audit fait, s'y ſont depuis portez, en la maniére qu'ils ont fait. Mondit ſieur de Sillery & moi déliberâmes & aretâmes enſemble la façon, dont il en devoit parler au Pape. Ce qu'il a fait tres-bien, comme il vous en rendra compte. Au demeurant, j'eſpére que la plaie ne ſera ſi dangereuſe, comme il ſemble de prime face, dautant que la jalouſie, que ceux de Strasbourg ont de leur liberté, ſera augmentée par cete Coadjutorie ſi avant que le Coadjuteur n'y entrera jamais; & qu'ils en inclineront d'autant plus vers Vôtre Majeſté, qui auſſi s'y ſaura aider envers eux, par les voyes qu'elle eſtimera propres & convenables.

Je continüerai la pourſuite des obſéques du feu Roi: & comme j'eſpére de n'y perdre point ma peine, auſſi ne penſé-je pas en venir à bout qu'avec un peu de temps. Et quant aux articles, qui me furent portez par le ſieur *Erminio*, il m'en a toûjours ſemblé conformément à ce que nous en commande V. M. laquelle ſera obéïe en cela, comme en toute autre choſe.

Mon-

Monſieur le Duc de Bar eſt ſur ſon partement de Rome, s'étant jà licencié de N. S. P. Mr. de Sillery, qui l'y a acompagné, vous écrira ce qui s'y eſt paſſé : & je me contenterai de vous avertir, que Monſieur le Cardinal *Bellarmino* m'a dit depuis ma derniere du 30. de Juin, que ce qu'on m'avoit dit, que le Pape vouloit ſavoir le Prêtre à qui Monſieur le Duc de Bar ſe confeſſeroit, n'étoit point vrai ; & qu'il n'y avoit eû autre choſe, ſinon que ſur les ofres faites par ledit ſeigneur Duc que j'écrivis à V. M. le Pape avoit dit, que ledit Duc ſe prît donc de lui même un Confeſſeur tel qu'il voudroit ; & que ſi ledit Confeſſeur le trouvoit en diſpoſition & en état de pouvoir être abſous, & communier, & gagner le Jubilé, il lui donnaſt l'abſolution, & lui permiſt la communion, & la participation dudit Jubilé, en faiſant les quatre Egliſes une ſeule fois ; pourveû que ladite abſolution & communion fût faite ſecretement, & ſans que le monde en ſeût rien. La cauſe pourquoi il n'a peû être abſous, ni communier, & gagner le Jubilé, ſinon que ſecretement, vient des regles de Pénitencerie, qui portent, que pour permetre à un, qui a fait un peché public, de communier en public, il faut, qu'il faſſe la reparation publiquement, & à la veuë de tout le monde : mais qui promet en ſecret de reparer un jour publiquement la faute publique, qu'il a commiſe, on ne lui permet auſſi de communier cependant, ſinon que ſecretement, juſques à ce qu'il ait fait la réparation publique. Or que ledit ſeigneur Duc ſe ſoit confeſſé depuis, & ait été abſous, & ait communié ſecretement, je le croi comme ſi je l'avois veu ; & penſe que ce fut Dimanche 2. jour de ce mois, &

même dautant qu'il fut aux quatre Egliſes, où ſe gagne le Jubilé, le lundi 3. de ce mois. Et ainſi a pris fin cet afaire quant au paſſé. Reſte le fait de la diſpenſe pour l'avenir, de laquelle nous ne pouvons nous prometre rien, ſi Madame ne ſe fait Catolique: pour la réduction de laquelle il faut faire tout ce qui ſera poſſible. Mr. de Sillery vous écrira les diligences, qui s'y preparent de deçà. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 8. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Celui qui vous rendra la preſente, eſt le ſieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion, lequel a charge de ſolliciter l'afaire de Mr. Perrin, Sousdataire de N.S.P. touchant l'Abbaye de S. Leon de Toul, que S. S. lui a donnée. Il a deſiré de moi une letre à vous, pour ſervir audit ſieur Veyre de plus facile accés; & à lui, de continuation de la recommandation, que je vous ai faite autrefois de ſon bon droit. A quoi j'ai été induit par ci-devant, & le ſuis encore à-preſent par la juſtice, que je ſai être de ſon côté; & par ſa vertu & mérites, que je connois dés long-temps; & pour ce que nôtre nation a tous les jours beſoin de lui, étant par lui veûes & examinées, & par ſon avis admiſes ou rejetées toutes les ſuplications des bénéfices & des diſpenſes, & d'autres telles graces, qui ont à ſe dépêcher en cete Cour. Mais je m'en formaliſe encore plus, pour ce qu'en ce fait il ne s'agit pas tant de l'intéreſt dudit

dit ſieur Perrin, comme de l'autorité & droits du S. Siége & de N. S. P. le Pape: & que je ſai, que S. S. recevra grand déplaiſir, ſi on ne lui rend au moins juſtice, pour tant de graces qu'il a faites, & fait tous les jours au Roi, & à ſes ſujets: & que de cela il n'en peut advenir rien de bon pour les afaires & ſervice de S. M. [1] A quoi il eſt digne que Meſſieurs du Conſeil, qui doivent juſtice aux moindres, regardent avec un ſoin particulier: & même dautant que le tort, qu'on veut faire audit ſieur Sousdataire, ne ſe pourroit rencontrer en perſonne, qui le puiſſe plus facilement & plus ſouvent ramentevoir au Pape, auquel il parle tous les jours à cauſe de ſon ofice, & des matiéres bénéficiales, qui lui en fourniront ocaſion à toutes les fois qu'il voudra. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier *Valerio* arriva en cete ville le 13. de ce mois, & je receûs les letres du Roi, & les vôtres, écrites à Moulins le dernier de Juin: & depuis, eſt arrivé l'ordinaire de Lion avec vos letres du 7. de ce mois, à toutes leſquelles je répondrai par celle-ci, ſans écrire à S. M. pour cete fois.

Je

[1] C'eſt bien mal entendre ſes intérets, que de paroître manquer de reconnoiſſance envers celui de qui l'on a reçu beaucoup de graces, & qui en peut faire tous les jours de nouvelles. *Tanto turpius gratiam non referre, quanto honeſtior cauſa referenda.*

Je vois par toutes, que le Roi, & vous, avez fort à cœur l'afaire de Monſieur le Duc de Bar, comme à la vérité il eſt digne du ſoin de S. M. & du vôtre. Auſſi vous puis-je aſſeûrer devant Dieu, que Mr. de Sillery, & moi, y avons fait tout ce dont nous nous ſommes peû apercevoir, non ſeulement pour le bien de l'afaire en ſoi, & pour le ſervice & contentement du Roi; mais auſſi pour le reſpect dudit ſeigneur Duc, que nous avons ſervi de toute nôtre puiſſance & afection. Quant au Pape, il ne s'y pouvoit porter avec plus de reſpect envers le Roi, ni avec plus de modération envers tous. 1. Quelque choſe qu'on ait fait en ce mariage contre les Saints Decrets, & ſon autorité, il n'en fait aucun reſſentiment contre perſonne, & a paſſé le tout par connivence. 2. Quand ce Prince eſt venu ici, S. S. l'a recüeilli benignement, & honoré largement. 3. Il a fait mettre ſon fait en déliberation, & a déclaré à ceux de qui il vouloit avoir l'avis, qu'il le vouloit conſoler, & complaire de tout ce qui ſe pourroit, ſans préjudicier à ſa conſcience, & à ſa reputation. 4. Il lui a fait dire, que ceux qui avoient déliberé ſur ſon fait, trouvoient, qu'il ne pouvoit faire ce que les Saints Decrets & la Diſcipline Eccleſiaſtique requeroient pour pouvoir être abſous du paſſé, communier, & gagner le Jubilé. 5. Quand ledit ſeigneur Prince lui a fait dire que ſi, qu'il le pouvoit, & le vouloit, & l'ofroit à S. S. & la prioit de lui faire droit là-deſſus: S. S. qui ne pouvoit en façon du monde refuſer ces ofres, aprés en avoit fait remontrer l'importance audit ſeigneur Prince, & qu'il perſiſtoit là-deſſus; a néanmoins tant reſpecté le Roi, que ſans les vouloir accepter, ni s'en mêler, a fait dire

dire audît ſeigneur Prince, qu'il ſe prît donc lui-même un Confeſſeur tel qu'il voudroit ; & ſi ledit Confeſſeur le trouvoit en état & diſpoſition de pouvoir être abſous, & de ſe communier, & participer au Jubilé, qu'il l'abſolût, & donnât la communion, & l'admît à gagner le Jubilé, pourveû que ce fût en lieu privé & ſecret, ſans qu'il fût ſeû du monde. Que ſi le Pape n'a donné la diſpenſe, qu'on lui demandoit, il en allegue de tres grandes raiſons, qui méritent qu'on y ait égard ; comme auſſi aux diligences, qu'il deſire être faites pour la converſion de Madame. Pour lequel efet il ofre tout ce qu'on trouvera bon & expédient, voire d'aller lui-même vers elle, pour l'inſtruire & catéchiſer, ſi beſoin étoit. Si elle ſe convertit, nous aurons incontinent la diſpenſe ; mais ſi elle ne ſe convertit point, je ne la puis eſpérer.

Le Roi me commande de contribuer avec Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce que je pourrai au fait du Marquiſat. Je l'ai toûjours fait en cela, & en toute autre choſe, & le fais & ferai tant que je vivrai : vous aſſeûrant, que j'ai le même ſoin de tout ce qui concerne le ſervice du Roi, que je ſaurois avoir ſi j'avois la charge moi-même, & ſeul : & dis à Monſieur l'Ambaſſadeur tout ce qu'il plaît à Dieu m'inſpirer, aprés y avoir profondément penſé, & tout ce que j'en puis aprendre d'ailleurs.

Monſieur de Savoie vous a meshui fait aſſez connoître, qu'il n'a point de conſcience, ni de crainte de Dieu, & moins ſoin de ſon honneur & réputation, ni aucune vergogne des hommes. S'il ſe contentoit de tenir au Roi, & à la Couronne, le tort que chacun ſait, ſans y ajoûter de la moquerie, l'indignation en ſeroit dautant

moindre : mais toutes les belles letres, qu'il écrit à Sa Majeſté, & les belles paroles qu'il lui fait dire, ne ſont que pures moqueries & tromperies. Encore n'eſt-ce pas le pis, il faut craindre pis de lui, comme je vous ai écrit ci-devant. Et pour vous aſſeûrer, vous, & le metre, lui, en repos, il n'y a autre moyen, que de lui faire rendre au plus-tôt ce qu'il tient du vôtre. Comme cela ſera fait, il tournera ſes penſées ailleurs. Et vous l'aiant connu pour tel qu'il eſt, ne vous fierez jamais de lui, & n'en atendrez jamais aucune amitié, ni bonne afection.

Mr. de Sillery a toûjours dit conſtamment à ſon Ambaſſadeur, & à tout autre, que le Roi ne rabatroit jamais rien de l'acord, qui avoit été fait : & j'en ſuis bon têmoin pour l'avoir oüi. Et cependant, on vous fait dire, que mondit ſieur de Sillery eſt entré en traité avec ſondit Ambaſſadeur, ſur la modération des conditions. Mais ce menſonge eſt fort peu de choſe, en comparaiſon d'une infinité d'autres plus grands. Si vous le croyez onques plus de rien qu'il die, ou vous faſſe dire, s'il ne vous en apert d'ailleurs ; vous en ſerez plus coupables que lui-même [1].

J'ai vû comme le Roi aprouve la façon, dont le Pape a diſpoſé de l'Abbaïe de Feüillans ; & com-

[1] Les Italiens ont un proverbe, qui dit : *Chi t'hà ingannato una volta, ſia malodetto : mà chi t'hà ingannato due, ſia benedetto* : c'eſt-à-dire : *Maudit ſoit celui qui t'a trompé une fois : mais beni ſoit celui qui t'en a trompé deux* : pour donner à entendre, que ceux, qui ſe ſont laiſſé tromper deux fois par le même homme, ſont plus blâmables que lui, pour ne s'en être pas défiez la ſeconde. Comines dit, que c'eſt une grande honte d'être trompé, & de perdre par ſa faute.

comme vous voulez vous employer à faire avoir à l'Abbé les letres d'atache, qui lui ſont néceſſaires pour la priſe de poſſeſſion: dont je vous remercie bien humblement pour ledit Abbé, qui prie Dieu pour la ſanté & proſperité de S. M. & pour la vôtre. Quelques Religieux de cete Congrégation, qui ont été contraires au feu Abbé, & n'ont ceſſé de le perſécuter, tant qu'il a vécu, ſont fort marris de l'election. que S. S. a faite, encore qu'elle ne ſe pouvoit faire meilleure: & ſe vantent, qu'ils obtiendront de S. M. qu'elle renoncera à la nomination de cete Abbaïe, & la lairra à la diſpoſition de la Congrégation, pour y élire un Abbé de trois ans en trois ans; & que par ce moyen ils contraindront le nouvel Abbé, en leur prochain Chapitre, de réſigner ladite Abbaïe entre les mains dudit Chapitre, pour y élire un Abbé triennal. Mais ils ne ſavent ce qu'ils diſent. Et quand le Roi auroit à faire une telle démiſſion & grace, il faudroit, que ce fût en faveur, & à la pourſuite de perſonnes, qui eûſſent plus de charité & de bonté, que n'ont ces trois ou quatre, qui s'en paſſionnent trop envieuſement, & qui ſont connus pour être encore aujourdui fort mauvais François, & peu contens de l'état preſent du Roiaume.

Je vous ai écrit une letre à part, en recommandation du ſieur Perrin, Souſdataire du Pape; laquelle vous ſera rendüe par le ſieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion. Si vous eſtimez qu'elle puiſſe aider à conſerver ſon bon droit, ſi elle étoit veûe de Meſſieurs du Conſeil, je ne recuſe point que vous ne la faſſiez voir à ceux, envers qui vous eſtimerez, qu'elle pourra profiter de quelque choſe. Vous priant de croi-

croire, cependant, que je ne m'en travaille point que pour le reſpect du Pape, & pour ce que ledit Souſdataire l'aproche de ſi prés.

Suivant la commiſſion, qui eſt venüe de Paris, & un Memoire, qui me fut baillé par celui qui ſolicitoit l'expédition de l'Abbaïe de Saint Eloy de Noyon, j'obtins de N. S. P. qu'encore que ladite Abbaïe ſoit taxée à 3000. ducats, toutefois l'expédition n'en coûtera que mille écus: & vous ſuplie de croire, que ſi je l'eûſſe pû obtenir à moins, je l'eûſſe fait. A tant, &c. De Rome ce 22. Juillet, 1600.

LETRE CCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les letres du Roi, & vôtres, du 14. Juillet, me furent rendües le 28. Je répondrai à l'une & à l'autre par celle-ci.

Le fait de Monſieur le Duc de Bar demeura aux termes que vous aurez veû par mes letres précedentes, & par celles de Mr. de Sillery. Quand mondit ſieur de Bar partit d'ici pour Florence, Mr. Serafin devoit être dépêché par le Pape, au commencement de ce mois, vers Madame, ſœur du Roi, pour l'inviter & exhorter de la part de S.S. à ſe faire catolique, & pour aider à l'inſtruire, avec quelque grand Théologien, dont on acompagneroit ledit ſieur Serafin. Mais tout auſſi tôt que mondit ſieur de Bar fut à Florence, il écrivit à Mr. de Sillery & à moi, & nous fit écrire par Madame la Grand'-Ducheſſe, ſa ſœur, que nous fiſſions avec le Pape,

pe, que S.S. ordonnât audit ſieur Serafin, qu'il allât premiérement trouver le Roi; & que de là il paſsât vers madite Dame, ſœur du Roi: ce que Mr. de Sillery & moi n'aprouvions point, pour quelques conſiderations, dont une partie ſera dans un memoire à part, que vous trouverez avec la préſente. Mais avant que nous eûſſions fait réponſe audit ſeigneur Prince, & à Madame ſa ſœur, ſur ce que deſſus, il nous arriva un ſien gentilhomme, avec des letres de Monſieur de Lorraine à ſondit fils, par leſquelles il le preſſoit, & lui nous, de faire que Mr. Serafin ne fût point envoyé, au moins ſi tôt; ains qu'on fiſt envers le Pape, que S.S. procurât, que le Roi envoyât vers Madite Dame, ſa ſœur, Mr. l'Evêque d'Evreux, pour l'inſtruire & la convertir. De ma part, je n'ai jamais eſtimé, qu'il fût beſoin, que le Pape exhortât le Roi à telle choſe; ni qu'il fût beau ni décent, que les ſerviteurs de S.M. en priaſſent S.S. puisque S. M. le feroit toûjours volontiers d'elle-même, & par ce moyen en raporteroit plus de gré & plus de loüange. Toutefois je n'ai pas eſtimé me devoir opoſer plus formellement à ce que les gens dudit ſeigneur Prince ne pourſuiviſſent une letre du Pape au Roi à cete fin, comme ils la pourſuivent: & c'eſt à quoi l'on en eſt à preſent. Le gentilhomme, qui eſt le ſieur de Beauvau, dit, que tout auſſi-tôt qu'il aura ladite letre du Pape au Roi, il s'en ira en poſte trouver ſon Maître, & de là vers le Roi.

Nous avons veû les ſubterfuges de Monſieur de Savoie, & les querelles d'Alleman, qu'il vous ſuſcite, dont je ne m'émerveille nullement, & n'en ai jamais atendu autre choſe. Il y a ici avis de fort bonne part, & du 27. de Juillet, que

que preſſé par le Roi, il n'avoit enfin pû faire de moins, que de faire declarer à S. M. par le ſieur de Roncas [1], que des deux partis il éliſoit de rendre le Marquiſat [2]. Si cet avis eſt vrai, ne croyez pas pourtant qu'il ait aucune volonté de le reſtituer [3]; & ne vous atendez pas de l'avoir que par force. Mais ne pouvant plus entretenir le Roi ſur la généralité de ſes remiſes & défaites, & lui étant forcé de faire quelque declaration ſur l'un de ces deux partis, deſquels il ne veut acomplir ni l'un, ni l'autre; il s'eſt pris à cetui-ci, comme à celui qui eſt pour lui fournir plus ample matiere de nouvelles cautelles & tergiverſations. Car faiſant ſemblant de vouloir rendre le Marquiſat, il vous fera dire, pour gagner temps, qu'il faut arrêter, avant toutes choſes, la perſonne du Gouverneur, qui y devra être mis, & controuvera quelque fauſſe ocaſion, qu'il dira avoir de tenir pour ennemi ledit futur Gouverneur [4]; & fera durer cete excuſe

[1] Léonard de Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoie, & le principal exécuteur de ſes ruſes.

[2] Par le Traité de Paris, ce Duc avoit la liberté d'opter, ou de la reſtitution du Marquiſat, ou de la ceſſion de la Breſſe, avec la ville & citadelle de Bourg.

[3] Il y a un proverbe eſpagnol, qui dit: *Las galas y joias que no vienen à la boda, no vienen à toda ora:* c'eſt-à-dire: *les parures & les bijoux, que l'Epouſe n'a pas le jour de ſes noces, lui viennent rarement aprés.* Il en eſt de même des Traitez & des Acommodemens, que les Princes font entr'eux: ce qu'ils n'exécutent pas immédiatement aprés la concluſion de la Paix, ils ne l'acompliſſent jamais: ou s'ils le font, c'eſt à la derniere extremité, & lors qu'on les y contraint de vive force. Le Duc de Savoie fit ſi bien par ſes ruſes, & par ſes tergiverſations, qu'il ne rendit jamais le Maquiſat de Saluces: & que le Roi également las de faire la guerre, & de traiter ſans fin, fut obligé d'accepter la Breſſe, le Bugey, & le Bailliage de Gex en échange.

[4] Il étoit dit par le Traité de Paris, que le Gouverneur, que

cuſe le plus longuement qu'il pourra, comme auſſi toutes les autres, juſques à ce que vous viendrez aux mains. Aprés cete-ci, il fera naître d'autres dificultez ſur les garniſons qu'il faudra metre és villes & places dudit Marquiſat. Ces dificultez, qui ne ſeront de long-temps vuidées, ſeront ſuivies d'autres nouvelles, comme ſur la repreſentation & vérification des inventaires des pieces d'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui étoient dans les villes & places dudit Marquiſat, lors qu'il s'en empara; & dira, qu'il eſt raiſonable qu'il ſache, avant que rendre le Marquiſat, ce qui eſt à faire ſur les infeudations par lui faites audit Marquiſat, & ſur telles autres choſes, qu'il dira devoir être préalablement liquidées. Il s'en dit ici une autre, laquelle ſeule ſufiroit pour entretenir l'afaire des années entieres, non ſeulement des mois: à ſavoir; qu'avant la reſtitution, il eſt raiſonable, que le Roi lui donne des ſeûretez; non pas, qu'il atende, qu'aprés la reſtitution on lui faſſe la guerre avec ce qu'il aura reſtitué [s], & lui faſſe-t-on payer juſques au dernier denier ſans rémiſſion. Il trouvera encore matiere de difé-

que le Roi enverroit au Marquiſat, ſeroit tel, que le Duc n'auroit ocaſion de le tenir pour ennemi. Mais quand il fut queſtion de prendre poſſeſſion de la Citadelle de Carmagnole, le Duc declara, qu'il aimoit mieux mourir les armes à la main, que d'exécuter un acord ſi deſavantageux. De ſorte que le Roi fut obligé de rapeller le Gouverneur, qu'il avoit nommé, & qui étoit en chemin, & de declarer la guerre au Duc.

[s] Le Duc diſoit, que le Roi étant incomparablement le plus fort, la raiſon vouloit qu'il fût le premier à reſtituer, dautant que lui Duc ne pouroit jamais le faire déguerpir des Places, qu'il voudroit retenir, aprés qu'on lui auroit tout rendu.

diférer, que ſi le Pape prononce en ſa faveur ſur le compromis, S. M. lui rendra ledit Marquiſat.

Je ſai bien que le Roi, par l'acord, article 16. n'eſt pas même tenu de comprometre en la perſonne du Pape, ſinon qu'aprés que la reſtitution dudit Marquiſat aura été réellement & de fait acomplie [6]: & toutefois il ne lairra de vous faire encore cete demande & dificulté, pour donner toûjours couleur à ſon refus, & tirer l'afaire en long le plus qu'il pourra: tout auſſi bien comme il importune le Pape, & le fait encore importuner par les Eſpagnols, d'envoyer vers le Roi, pour faire altérer ledit acord; jaçoit que ledit acord ait été prononcé par le Pape: & que par le dernier article, pour plus grande aſſeûrance de l'exécution & acompliſſement du Traité en tous les points & articles y contenus, S. M. & ledit Duc de Savoie ſuplioient S. S. que comme, par ſes bonnes & paternelles exhortations, ils ſont entrez en cete voie d'acord; il lui plaiſe auſſi és ocaſions, qui ſe pourront preſenter, interpoſer ſon autorité pour l'entiére & réelle exécution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi qu'il eſt contenu audit Traité [7].

Mr.

[6] *Voici l'Article* 16. A été convenu entre Sadite Majeſté, & ledit Sieur Duc, qu'ils conſentiront, comme dés-à-preſent ils conſentent, aprés que la reſtitution dudit Marquiſat aura été réellement & de fait acomplie, ſi ledit Duc en fait option; que N. S. P. le Pape Clément VIII. juge les diférends qui ſont entre ſadite Majeſté, & ledit Sieur Duc, ſuivant ce qui a été acordé par le Traité de Vervin.

[7] *Article* 18. *& dernier.* Et pour plus grande aſſurance de l'exécution du preſent Traité, leſdits Seigneurs Roi, & Duc de Savoie ſuplient Sa Sainteté, que comme, par ſes bonnes & paternelles exhortations, ils ſont entrez en cete voie d'acord, il lui plaiſe, comme Pére commun, continuer le ſoin qu'elle a ci-devant montré à nourrir la Paix entr'eux, & ce fai-

Mr. de Sillery s'eſt porté diviſement bien, & envers le Pape, & envers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour empêcher qu'il ne fût par S. S. envoyé, ni écrit au Roi pour tel efet, & s'eſt ſurmonté ſoi-même : mais le bonheur ne l'a point acompagné [8]. Ce qui ſera, comme j'eſpére, reparé par-delà par la prudence, généroſité, conſtance, & fermeté du Roi, & de Meſſieurs de ſon Conſeil, qui ſaurez vous garder de recevoir par-là aucun dommage au patrimoine de la Couronne, ni en la réputation du Roi, & de la France. Et poſſible pourrez-vous tirer encore quelque profit de cete Ambaſſade, que Monſieur de Savoie & Meſſieurs les Eſpagnols vous font faire; duquel profit Mr. de Sillery & moi avons aviſé enſemble : auquel auſſi je me remets de vous l'écrire.

Je ſuis tout aſſeûré qu'il ne manquera au Roi, ni à vous, aucune bonne, ſage, magnanime, & reſpectueuſe réponſe [9] envers le Pape; mais je

faiſant és ocáſions, qui ſe pouroient preſenter, interpoſer ſon autorité pour l'entiére & réelle exécution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi & en la forme qu'il eſt contenu au preſent Traité.

[8] Quoiqu'un Ambaſſadeur ne réüſſiſſe pas dans toutes ſes tentatives, parce que le ſuccés en dépend des bonnes ou mauvaiſes diſpoſitions, & quelquefois même du caprice du Prince, ou des Miniſtres, avec qui il a à traiter; il ne laiſſe pas de montrer ſon habileté dans la diverſité des expédiens, qu'il emploie pour parvenir aux fins de ſon Maître. Ceux qui ne lui ont pas reüſſi, ſont ſouvent ceux, qui montrent davantage ſon induſtrie, & qui lui procurent l'eſtime & l'afection du Prince qu'il ſert, quand c'en eſt un de bon diſcernement.

[9] Le Roi en fit une tres-ſage au Patriarche, & telle que ce Prélat n'y trouva rien à repliquer. *Cui à Rege reſponſum*, dit M. de Thou, *magno ſuo cum dolore fieri, ut quidquam quod Pontifici grave ſit, facere cogatur; ſed iniquitate adverſarii neceſſitatem armorum ſatis excuſari. Neque vero ter ludificationes diuturnas*

je ne lairrai de vous propoſer, s'il vous ſembleroit bien employé, que quand le Patriarche auroit dit au Roi tout ce qu'il auroit voulu, S. M. aprés l'avoir atentivement & benignement écouté, & avant que lui faire aucune réponſe, le priât de lire le proëme, & le ſuſdit dernier article de l'acord: lequel acord S. M. pourroit alors tenir à poſte prés de ſoi, traduit en langue italienne, & le lui bailler à lire; & qu'aprés que ledit Patriarche auroit leû ledit proëme & ledit arti-

tius ferri potuiſſe ſine decoris & ſecuritatis publica jactura; egregium erga ſe Pontificis animum, quem ſemper expertus ſit, eo uſque ſibi colendum propoſuiſſe, ut nihil regio faſtigio, nihil Franco-Gallico nomine, quod vita periculo toties tutatus ſit, indignum admittat. Tum converſo ad Calatagironam ipſum ſermone ſubjecit. Nunc apud te, Illuſtriſſime Patriarcha, cogita quid vicini principes expectare debeant ab eo, à que regnum Gallia per belli inteſtini opportunitatem inſidieſe petitum, & Provinciam ac Delfinatum hoſtili vi miſerabiliter inſeſtatum nerunt; qui minimè ignorant, quid per ſuos Oratores nuper Badenis in publicis Helvetiorum Comitiis (à la Diéte génerale de Baden) *ad excuſandam Saluciarum principatus invaſionem jactari mandaverit: naturale eſſe patribus, ut liberis proſpiciant; ſibi tam egregiam ſobolem ad Imperatores ac Reges originis principia roferentem à Deo non fruſtra conceſſam.* (Comme ſi Dieu commandoit aux Princes d'envahir les Etats d'autrui, pour avoir de quoi ſatisfaire l'ambition de leurs enfans.) *Itaque laudandam patris prudentiam, qui eppertunitate tam feliciter uſus ſit. Quando ergo tandem à tali vicino ceteri principes ſecuri degent, qui nullum inſanabili ambitioni modum facit? qui nunquam ſe quieturum oſtendit, niſi ubi quot filios habet, tot regna & imperia vicinis injuriisè erepta in ſingulos tranſtulerit? Neque verò hac à me dici putes, Illuſtriſſime Patriarcha, quaſi à Vervinienſi pacificatione diſcedendi occaſionem quaram. Eam religioſe coram te juratam pari religione ſervare decrevi. Sed nemo, niſi iniquus ſit rerum eſtimator, de jure mee me propterea decedere epertere dicet, aut Chriſtianam tranquillitatem turbare, quippe qui paratus ſim tam libenter arma depenere, dummodo mihi ſatisfiat, quam invitus ad res meas repetendas bellum ſuſcepi.* Lib. 125. Cete réponſe, & celle que nôtre Cardinal propoſe ici dans ſa letre, ſont toutes deux dignes d'être gravées au Temple de memoire.

article de l'acord, S. M. lui dît : *Monſieur le Patriarche, vous pouvez avoir connu par ci-devant en toutes mes actions & procédures, en quelle révérence j'ai N. S. P. le Pape; & la gratitude, que je lui rends de tant de graces, que j'ai receûes de lui : auſſi pouvez-vous avoir connu l'eſtime, que je fais de vôtre perſonne, & la bonne afection, que je vous porte : par ainſi, ſi les propos, que vous venez de me tenir de la part de S. S. ſont conformes à ce que vous venez de lire, & à ce qu'elle a procuré par vôtre moyen & entremiſe; je ſuis tout prêt à faire ce que vous venez de me propoſer. Mais ſi ce que vous venez de me dire eſt tout le contraire de ce que vous venez de lire, & de ce que S. S. & vous-même avez fait & procuré, je prie le Pape, & vous-même, de m'en excuſer.* Et quand le Roi aprés ces mots aura laiſſé bien rougir le Patriarche, comme il ne s'en ſauroit garder, reconnoiſſant combien eſt meſſéant au Pape, de faire porter telle parole au Roi; & à lui Patriarche, de la porter; Sa Majeſté pourra entrer en autres propos courtois & gracieux [10], pour ne laiſſer ledit

[10] Les reproches amiables agiſſent puiſſamment ſur l'eſprit d'un Ambaſſadeur habile & bien intentionné, quand le Prince qui lui donne audience, les fait faire à propos. La réponſe que Louis Onze fit à l'Ambaſſadeur du Duc de Milan aprés la défaite du Duc de Bourgogne à Granſon, étoit de cete nature. Dites à vôtre Maitre, lui dit-il en peu de paroles, que je ne veux point des cent mille ducats qu'il m'offre pour m'obliger de ne faire ni paix ni treve avec le Duc de Bourgogne; que de la paix & de la guerre j'en ferai à mon vouloir, mais s'il ſe repent d'avoir laiſſé mon alliance pour prendre celle du Duc de Bourgogne, je ſuis content de retourner comme nous étions. Voilà parler en Maître, & en grand Roi. Un ſeul mot qu'il dit en riant à la Ducheſſe de Savoie, ſa ſœur, lorſqu'elle arriva au Pleſſis lez Tours : *Madame de Bourgogne, ſoyez la bien venüe*, fut la plus noble

ledit Patriarche en confuſion, & pour lui aider à ſe remetre de ſa honte. Et ſi Sa Majeſté vouloit puis aprés entrer en autres excuſes plus longues, cete-ci ſeroit bien alleguée aprés la précédente : que Monſieur de Savoie a promis d'opter & efectuer l'un ou l'autre des deux partis dans le premier jour de Juin, ſans en retrancher, diminuer, ou alterer aucune choſe, ni uſer d'aucune longueur, ou dificulté fondée ſur quelque couleur ou prétexte que ce ſoit : Qu'outre que S. M. ne peut, pour ſon honneur & réputation, & pour la protection qu'il doit à la Couronne, rabatre rien des conditions acordées, comment ſe pourroit-elle aſſeûrer plus des promeſſes, que le Duc de Savoie lui feroit? & le Pape, qui a cet exemple devant les yeux, comment ſe peut-il aſſeûrer de rien que ledit Duc lui diſe? Et de fait, (à-preſent que je ſuis retourné en moi-même, aprés m'être égaré ſur des réponſes que l'on ſaura trop mieux faire par-delà,) je vous dis à bon eſcient, qu'aprés tant de caſſades & moqueries manifeſtes, vous ne le devez croire de rien, par la bouche de quiconque il parle. Il ne fait point conſcience de mentir au Pape, non plus qu'à vous, & pourveû qu'il gagne temps tout lui eſt un. Quand vous lui auriez rabatu ce qu'il auroit une fois demandé, il ne lairroit de demander puis aprés que vous lui rabatiſſiez encore d'autre choſes. Auſſi ne penſé-je

noble & la plus fine correction fraternelle, qui puſt jamais être faite à cete Princeſſe, pour avoir toûjours tenu le parti du Duc de Bourgogne contre le Roi ſon frere, à tel point que, ſelon Comines, ledit Duc diſpoſoit de la Maiſon de Savoie comme du ſien. Et depuis cete entrevüe, ajoûte-t-il, ſont demeurez comme bon frére & bonne ſœur juſques à la mort.

ſé-je pas que ce ſoit de la dignité du Roi, d'entrer en juſtification avec les gens de Monſieur de Savoie, touchant les fariboles*, qu'il fait dire [11] par eux à S. M. Le Duc de Savoie ſait bien, qu'il n'étoit en aucun danger à Paris, lors qu'il fit l'acord: il ſait bien auſſi, que le Roi ne veut point faire la guerre au Roi d'Eſpagne, dont il lui déplaît: il ſait pareillement, que ce n'eſt point le feu ſieur de Morfontaine [12] qui a fait la prétendüe harangue aux Suiſſes; & que cete harangue ne fut jamais faite du regne de ce Roi. Et quand il dit toutes ces choſes, il ſait bien qu'il dit faux: & partant elles n'ont point beſoin d'aucune réfutation [13] envers lui, comme s'il étoit trompé; mais bien de riſée, ou plûtôt d'indignation, ains de la verge de fer. Tant que les choſes ſe diſputeront par paroles, il ſera toûjours ſupérieur à vous en inventions, en prétextes, en déguiſemens, & en toutes ſortes de malices; & vous n'avancerez rien [14]: mais quand les choſes ſe debatront par vertu, proüeſſe, force, & moyens, il s'y trouvera auſſi court & ſoufreteux comme il eſt abondant au reſte. Il vous couche

* C'eſt-à-dire, *échapatoires, méchantes raiſons, diſcours en l'air.*

[11] *A palabras locas*, dit l'Eſpagnol, *orejas ſordas.*

[12] François Hotman de Morfontaine, Agent de France en Suiſſe, où il mourut en 1601.

[13] Se juſtifier lorſqu'il n'en eſt pas beſoin, c'eſt s'acuſer ſoi-même, & faire croire qu'on eſt coupable de ce dont on eſt acuſé fauſſement.

[14] C'eſt perdre ſon tems de gaieté de cœur, & même ſe rendre mépriſable, que de s'amuſer à traiter avec un Prince, qui fait gloire de tromper les autres; & qui ne rougit pas davantage de rompre un bon Acord, que de déchirer une feüille de papier. Charle-quint diſoit, qu'un grand Prince, ofenſé par un petit, ne devoit point manier la plume, mais l'épée. *No devia papelear, ſino pelear.*

che de toutes les forces eſpagnoles, juſques à faire dire; que le Roi d'Eſpagne veut venir en perſonne en Italie: choſe du tout éloignée de ſa penſée, & de ſon naturel & diſpoſition. Il ſe fait tant de levées à Milan, & à Naples, & de tout rien, ou fort peu. Les Eſpagnols, à la vérité, aimeront mieux le Marquiſat de Saluces entre les mains du Duc de Savoie, que du Roi: mais au reſte ils ſont & plus ſages & moins injuſtes que lui. Et comme qui leur feroit la guerre, ils tâcheroient à ſe defendre, & à bien rendre: auſſi avant qu'entrer en une guerre ſi injuſte, pour ſervir aux caprices du Duc de Savoie, ils y penſeront cent & cent fois [15]. Auſſi ont-ils aſſez de beſogne taillée ailleurs, & n'ont pas plus d'argent, ni de forces, qu'il ne leur en faut. La peſte leur a partie conſumé, partie diſſipé celles, qui devoient venir avec le Comte de Fuentes. Le Prince Maurice, leur ſujet, leur a taillé en piéces les vieilles Bandes Eſpagnoles qui étoient és Païs-Bas [16]. Cependant, le Duc de Sa-

[15] Tout fin qu'étoit le Duc de Savoie, il fut, durant tout ce diférend, la dupe des Eſpagnols, qui lui prometoient un ſecours de cinquante-mille hommes, à la tête deſquels ſeroit le jeune Roi d'Eſpagne, ſon beau-frére; non point avec intention d'épouſer ſa querelle contre la France, qui étoit alors en meilleur état, que l'Eſpagne; mais ſeulement pour le rendre plus opiniâtre à vouloir retenir le Marquiſat de Saluces.

[16] A la bataille de Nieuport, donnée le 2. de Juillet de cete même année 1600. L'Archiduc Albert & le Duc d'Aumale, dit Aubery du Maurier, furent bleſſez dans le Combat: François de Mendoze, Amiral d'Aragon, fut pris priſonnier avec pluſieurs autres Chefs, & juſqu'aux pages de l'Archiduc, que Maurice lui renvoya ſans rançon. Tout le Canon, tout le bagáge, & plus de cent Cornettes & drapeaux demeurerent au Vainqueur, qui vit plus de ſix-mille ennemis étendus ſur la place. Ce qui fit dire, que la fortune de la Maiſon de Naſſau avoit changé de face, Maurice ayant

Savoie, qui ſait bien, qu'ils ne veulent point de guerre avec le Roi, leur a fait dire, long-temps y a, que pour lui conſerver le Marquiſat, il n'eſt point beſoin qu'ils entrent en guerre; & que c'eſt aſſez qu'ils faſſent contenance d'y vouloir entrer, ſi on l'ataque lui. En ſomme, tout ſon cas n'eſt qu'artifices & fraudes, qui ſe diſſiperont quand on viendra au fait & au prendre. Je ne me tiendrois pas, je ne dirai pas pour bon Eccleſiaſtique, mais pour bon Chretien, ſi je n'aimois la paix: mais pluſtoſt que cete honte & infamie demeurât au nom & en la réputation du Roi, & de la Couronne de France, j'aimerois mieux perdre tout ce que j'ai en ce monde, & cent vies aprés, ſi je les avois. Mais je m'égare une autre fois, tranſporté de trop de zele, auquel vous pardonnerez s'il vous plaît.

Pour retourner donc à moi-même, & à la réponſe de vos letres, j'eſtime, que nous devons diférer la demande de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul & Verdun, juſques à ce que nous ayons publié le Concile: avec laquelle ocaſion j'eſpére que nous l'emporterons.

Je vous remercie bien humblement de ce que vous me vouliez faire dépêcher les letres patentes de main-levée des fruits de l'Evêché de Bayeux, & autres, qui me ſont neceſſaires pour ce regard; & reconnois en cela vôtre bonté & conſtance à me bien faire, comme je deſire auſſi de m'en rendre digne, & mêmement par quelque bon ſervice, que je puiſſe vous faire. A tant, &c. De Rome, ce 5. d'Aouſt, 1600.

ayant défait l'Archiduc Albert à pareil jour qu'un autre Albert d'Autriche, trois-cens ans auparavant, avoit défait & tué l'Empereur Adolfe de Naſſau à la bataille de Spire.

LETRE CCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 10. de ce mois me furent rendües les letres du Roi, & vôtre du 25. Juillet, par leſquelles j'ai vû, comme vous aviez eû de divers endroits le même avis, que je vous donnai par mes letres du 8. Juillet. Ce qui nous doit d'autant plus faire tenir ſur nos gardes, & tâcher d'autant plus courageuſement à ravoir le nôtre au pluſtoſt, pour ôter à cet homme l'eſpérance de profiter de ſa méchanceté; & pour le remetre en tel état, qu'il ne puiſſe & n'oſe plus atenter rien contre nous, comme il y étoit avant qu'il nous eût ravi le Marquiſat, qui lui ſervoit & ſervira, quand nous l'aurons, d'un frein non moins neceſſaire à ſon variable & precipiteux naturel, que profitable à la France. C'eſt-pourquoi je ſerois d'avis, que puiſque des deux partis de l'acord fait à Paris, il a choiſi la reſtitution dudit Marquiſat, comme j'ai veû par vos letres à Monſieur de Sillery du 30. de Juillet; vous ne condeſcendiez onques plus à aucune variation, qu'il pourroit vouloir faire; & vous ſouveniez, que nous pourrions un jour avoir encore plus grand beſoin dudit frein qu'à-preſent, ſi d'avanture le Roi d'Eſpagne & l'Infante venoient à mourir ſans enfans. La ville de Saluces n'eſt qu'à une petite journée de Turin, & Carmagnolle n'en eſt qu'à une petite demie journée; & tout le Marquiſat eſt comme une Citadelle pour les François ſur toute l'Italie, & particuliérement ſur le Piémont.

mont [1]. C'eſt pourquoi il le veut tout retenir, & que les Eſpagnols le nous envient, & que nous devons d'autant plus le recouvrer, puiſqu'il eſt nôtre, & que le Duc a choiſi ce parti : & n'y a autre moyen de le contenir en ſon devoir, & de le garder, lui & les ſiens, de faire quelque autre eſcapade à l'avenir, ſemblable à celles qu'il a faites depuis douze ans.

Je demanderai au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye de Preaux pour le fils de Monſieur de Chaſteauneuf, vôtre beau-frere [2], & ai bonne eſpérance de l'emporter, & de vous en rendre compte en bref.

Madame, ſœur du Roi, m'a écrit ces jours paſſez deux letres ſur le voyage de Monſieur ſon mari par-deçà. J'envoye au ſieur de Marinville à Florence ma réponſe, & l'ai laiſſée à cachet-volant, afin qu'il la viſt, & la fiſt voir, s'il lui ſembloit, à Monſieur le Duc de Bar, & puis la fiſt tenir, ſi bon leur ſembloit. Et à toutes avantures j'ai eſtimé vous en devoir envoyer un *duplicata*, que j'ai auſſi laiſſé à cachet-volant, pour le ſoûmetre à vôtre jugement, & me remetre en vous de l'envoyer, quand vous ferez quelque dépêche à madite Dame ; ou de ne l'envoyer point.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû me faire dépêcher l'acte de ſerment prêté au Roi, en mon nom, pour l'Evêché de Bayeux,

[1] Quand le Roi de France poſſedoit le Marquiſat de Saluces, il ſe trouvoit poſté au milieu des Etats de Savoie, & tenoit ce Duc comme bloqué dans ſa ville de Turin.

[2] Guillaume de Laubepine, Baron de Châteauneuf, qui fut fait Chancelier des Ordres dans le Chapitre, tenu le dernier jour de l'an 1619. Il ſe démit de cete dignité en faveur de ſon fils Charles, Abbé de Preaux, qui fut créé Garde des Seaux en 1630. & 1650.

Bayeux, & les letres d'atache & de main-levée, & la diſpenſe ſur le Vicariat pour Mr. le Préſident Ruellé. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Aouſt, 1600.

LETRE CCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le devoir auquel le Roi s'eſt mis depuis peu de jours, d'avoir raiſon par les armes du tort, que le Duc de Savoie tient à Sa Majeſté, & à la Couronne, & des moqueries dont ledit Duc a uſé ſi longuement envers S. M. a relevé par-deçà la réputation de S. M. que ſa longue patience avoit aucunement abbaiſſée; & même que chacun s'atend, que comme le Roi a montré ſa longanimité & ſon deſir de conſerver la paix, ayant mis ſi tard la main à l'épée; auſſi montrera-t-il, ci-aprés, ſa conſtance & perſéverance, ne s'arrêtant, qu'il n'ait entierement recouvré le ſien, & fait encore payer audit Duc la peine de ſon audace & témérité, pour ſervir d'exemple à l'avenir à tels entrepreneurs, de ne ſe prendre à la France, & moins de ſe moquer d'un ſi grand Roi. Que ſi S. M. préte l'oreille aux propos, qu'on lui fera tenir d'acord & d'acommodement, chacun croit, que ce ſera ſans aucune ſuſpenſion ni retardement des armes priſes, & ſans plus perdre le temps ni les occaſions de faire progrés ſur l'ennemi: Qu'en traitant, le Roi ne conſentira plus, que la reſtitution dudit Marquiſat ſoit chargée de compromis, ni d'autres telles reſtitutions; ains qu'elle ſera faite purement & ſimplement, pour être tenu ledit Marquiſat par S. M. & par les Rois ſes ſucceſſeurs, en

en la façon que le tenoit, joüiſſoit, & poſſedoit le feu Roi Henri III. & la Couronne de France, lors que ledit Duc l'uſurpa en pleine paix : Qu'en l'acord qui ſe fera, toutes choſes qui auront à ſe faire y ſeront ſpecifiées particulierement & par le menu : comme, que la reſtitution commencera par la ville de Carmagnolle, & en tel jour, pour éviter aux ſofiſteries & cavillations, dont on a voulu uſer ſur l'interpretation de l'acord fait à Paris au mois de Fevrier dernier : Que S. M. & ceux qui ſeront par elle employez au Traité, ſe ſouviendront en acordant des conditions, combien la France s'eſt mal trouvée d'avoir rendu par la Paix de 1559. tous les Etats de la Maiſon de Savoie [1], que le feu Roi Henri II. tenoit ; & combien mal & ingratement ce Duc en a uſé ; & que ſes enfans & poſtérité en pourroient encore uſer pirement, deſcendant d'une mére Eſpagnole ;

[1] Les Villes & Places, qui furent rendües au Duc de Savoie Emanuel-Filbert, avoient coûté vingt-millions d'or à conquerir, & à fortifier : & le Maréchal de Briſſac, qui les avoit conquiſes, ſe feſoit fort de les faire valoir tous les ans au Roi cinq-cens mille écus de revenu, dont trois cens mille entreroient dans ſes cofres, toutes charges payées. Quelques mois avant qu'Henri II. fiſt cete malheureuſe Paix, Briſſac en aiant eû le preſſentiment, lui dépêcha ſon Secretaire, pour le ſuplier de le metre, lui, & toutes les Places conquiſes du Piémont, au Ban de France, comme des Rebelles. *Car*, diſoit-il, *ſi je perds tout, Vôtre Majeſté ne perdra que ce qu'elle veut perdre de gaieté de cœur : au contraire, ſi je conſerve toutes ces Places, & que j'entre victorieux juſque dans le Milanés, & dans l'Etat de Gennes, comme j'ai ſujet de l'eſpérer ; tout ſera pour Vôtre Majeſté, qui deviendra ainſi le plus puiſſant Prince de l'Europe* [Livre 10. des Memoires du Baron de Villars.] Et dans un autre endroit, il dit, que cete Paix de 1559. donna l'audace à beaucoup de gens de lever les cornes contre la France, ſous divers prétextes, qui depuis troublérent ſon repos durant plus de trente ans.

le [2]; là où ce Duc deſcendoit d'une Françoiſe, qui le devoit aucunement retenir. Et ſur tout s'aſſeûre chacun, que quoi qu'il ſoit acordé & promis, le Roi ne croira plus à aucune parole, ni à aucun écrit dudit Duc, ni d'aucun autre Prince, qui promete des faits dudit Duc: mais ſe fera S. M. reſtituer le ſien actuellement & de fait devant que poſer les armes, ni en ſuſpendre ni intermettre l'exercice.

Un ſcrupule reſte à quelques-uns, qui craignent, que le Roi ne ſe laiſſe aller pour la reverence du Pape, qui lui a envoyé le Patriarche de Conſtantinople, & pourra encore envoyer un Cardinal Légat. Mais on s'aſſeûre, que pour cela le Roi ne lairra de tenir bon, dautant que ce que le Pape en fait, eſt par l'importunité des Savoyards & Eſpagnols, deſquels il ne ſe peut bonnement défendre, quand ils le requiérent de s'employer pour la paix; & même dautant qu'en donnant cete ſatisfaction aux autres, il n'entend obliger le Roi à rien, ni empêcher, qu'il ne réponde ce qu'il eſtimera être pour le bien de la Couronne, & pour ſon honneur & réputation: & Monſieur le Cardinal Aldobrandin me l'a ainſi dit & aſſeûré pluſieurs fois, jaçoit que depuis il nous a montré lui-même, qu'il favoriſe à Savoie, & voudroit le garantir de tout malheur, s'il pouvoit.

Mais quand S. S. l'entendroit autrement, ſe departant de la juſtice & du devoir de Pére commun,

[2] Charles-Emanuel, fils d'Emanuel-Filbert, & de Marguerite de Valois, ſœur d'Henri II. avoit épouſé en 1585. l'Infante Caterine, ſeconde fille de Filippe II. Roi d'Eſpagne. Le Procurateur *Battiſta Nani* dit au commencement de ſon Hiſtoire de Veniſe, que ce Duc épouſa, avec cete Infante, les intereſts & les maximes de cete Couronne.

mun, le Roi ne ſeroit tenu de lui complaire au prejudice de ſa réputation, & à la diminution de ſa Couronne; ains auroit ocaſion de ſe roidir d'autant plus, & même dautant qu'ayant bien fait ſes afaires, & ayant montré ſa valeur & bravoure, & ſa puiſſance de plus en plus, il fera toûjours bien ſa paix avec S. S. & en ſera plus eſtimé d'elle-même, & de tous autres.

Voilà donc la commune opinion, & le deſir commun des gens de bien non intereſſez ni paſſionnez. Au demeurant, je vous metrai ici quelques propos qui m'ont été tenus, premierement par Monſieur le Cardinal *Baronio*, & puis par Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſur ce mouvement & commencement de guerre, & de la part de N. S. P. Dimanche au ſoir 27. de ce mois, à une heure de nuit, Monſieur le Cardinal *Baronio* m'envoya prier de l'atendre en mon logis le lendemain au matin, pource qu'il avoit à me parler: & étant venu le lendemain au matin me dît, que le Pape étoit merveilleuſement afligé de cete nouvelle guerre, & vouloit faire tout ce qu'il pourroit pour la faire ceſſer, & avoit reſolu d'envoyer ſur les lieux un Cardinal Légat de ſes créatures, qui fût propre pour manier un tel afaire, & non ſuſpect à aucune des Parties: & pour cela S. S. lui avoit commandé de venir conférer avec moi ſur les ſujets, qui ſeroient plus à propos: Qu'il avoit de lui-même propoſé à S. S. Mr. le Cardinal *Viſconte* [3], lequel il connoiſſoit dés ſa jeuneſſe, & l'avoit comme élevé: Qu'il n'y avoit rien à redire en lui, ſinon qu'il étoit né Milanois; mais cela étoit

3. Le Comte de Bethune parle de ce Cardinal avec beaucoup d'eſtime.

étoit aucunement récompenſé par le peu de fiance que les Eſpagnols avoient toûjours montré d'avoir en lui: Que ſi cetui-ci ne nous plaiſoit, il y avoit le Cardinal *Borgheſe*, & le Cardinal *Arrigone*. Quant au Cardinal *Antoniano*, S. S. ne s'en pouvoit paſſer, à cauſe des brefs, en quoi S. S. s'en ſert. Quant à ſes neveux, S. S. craignoit, que cete légation ne ſeroit point de grand fruit, & qu'il y iroit plus de ſa dignité, ſi l'un de ſes neveux s'en étoit retourné ſans rien faire. Me prioit ledit ſeigneur Cardinal *Baronio* de tenir ceci ſecret, & ne le communiquer à perſonne, ſinon qu'à Monſieur l'Ambaſſadeur, afin d'en aviſer enſemble, & lui en rendre réponſe ſur le ſoir, que nous nous trouverions enſemble aux obſeques de Monſieur le Cardinal *Deza* Eſpagnol [4], qui étoit decedé le jour auparavant.

Je répondis audit ſeigneur Cardinal *Baronio* ſur le champ ce que j'eſtimai être de la révérence, que je devois à S. S. & à la perſonne dudit ſeigneur Cardinal; & que j'en irois traiter tout incontinent avec Monſieur l'Ambaſſadeur, & lui ferois la réponſe là où il m'avoit dit, puiſqu'il l'aimoit mieux recevoir là, que chez lui, où je m'ofrois de la lui porter. Incontinent que ledit

[4] Le Chevalier Delfin dit, que ce Cardinal étoit d'une humeur tres agréable; & qu'il ne ſe ſoucioit de rien, que de vivre, & de teſauriſer. Ainſi, il n'auroit pas été propre à ſervir de Chef à la Faction Eſpagnole dans les Conclaves. *Venne egli in Roma con gran riputatione . . . . Non mantenne quì egli la ſtima che ne porto. Quell' attitudine, alla pieghevolezza, e quell' atentione che richiede il negotio di Roma, non fù portata nè poi qui preſa da lui nel modo che biſognava: e certa ſua tenacità ancora intorno allo ſpendere lo faceva tanto meno ſtimare anche dalla ſua propria natione. L'eſſer nondimeno egli Protettore di Spagna gli faceva havere gran parte nel Sacro Collegio.* Bentivoglio.

ledit ſeigneur Cardinal fut parti de chez moi, je m'en allai trouver Mr. de Sillery, & lui ayant expoſé ce que Monſieur le Cardinal *Baronio* m'avoit dit, nous arrêtâmes enſemble la réponſe qu'il nous faloit faire: laquelle fut en ſomme, que nous remercîons tres-humblement le Pape de l'honneur, qu'il lui plaiſoit nous faire de nous communiquer ce ſien deſſein. Que nous le ſuplîons tres-humblement de n'envoyer pour cete heure aucun Légat, pour les raiſons qui avoient été repreſentées à S. S. lors qu'elle parla d'envoyer Mr. le Patriarche au Roi, à cete derniére fois; & pource que les choſes étant encore ſi crües, le Légat, quel qu'il fût, ne feroit rien: Que ſi S. S. étoit néanmoins reſoluë d'en envoyer un contre nôtre tres-humble priere & remontrance, il nous ſembloit, que Monſieur le Cardinal *Borgheſe* [5] ſeroit le plus à propos de tous ceux qui nous avoient été nommez: Que Mr. le Cardinal *Viſconte* étoit vraîment tel qu'il nous avoit été décrit, & nous n'avions rien à dire de lui que tout

[5] Le Cardinal *Borgheſe* étoit un bon Légiſte, mais qui n'entendoit rien aux afaires d'Etat, ni par conſéquent à la négociation. C'eſt le jugement qu'en ont fait tous ceux, qui ont parlé de ſon Cardinalat, & de ſon Pontificat, dont les Rois & les Princes furent peu contens. *Juris legumque prudentia ſcientiſſimus, ut ea potiſſimùm facultate ſibi blandiretur. Ceterùm neque publicorum negotiorum uſu præſtans, neque cum Principibus, ſummis de rebus agere aſſuetus, Civili conſuetudini parum deditus, ingenio potiùs ad privatas res, quàm ad publicas gerendas idoneo.* [*And. Mauroc. Hiſt. Venet. lib.* 16.] Le Chevalier Delfin, qui étoit Ambaſſadeur à Rome, au tems de la promotion de ce Cardinal, dit que c'étoit un tres-digne ſujet; & qui, n'aiant point d'ennemis, pourroit un jour parvenir au Pontificat. Mais pour le reſte, il ne fut pas profete en ce qu'il ajoûtoit dans ſa Relation, qu'il croioit certainement, que le Borgheſe avoit, & auroit de tres-bonnes intentions envers la Seigneurie & le Gouvernement de Veniſe.

tout bien ; mais lui étant Milanois, & ſujet du Roi d'Eſpagne, il nous ſeroit malaiſé & impoſſible de perſuader au Conſeil du Roi, & aux autres François, ce que nous en ſavions. Je fis cete réponſe audit ſeigneur Cardinal *Baronio*, qui montra s'en contenter, & l'alla porter au Pape le ſoir même.

Au même lieu où ſe faiſoient les obſeques dudit Cardinal Eſpagnol, & où je fis ladite réponſe à Monſieur le Cardinal *Baronio*, Monſieur le Cardinal Aldobrandin me fit dire, qu'il me voudroit parler chez le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, où il s'en iroit en partant de là. Je le dîs à Mr. le Cardinal *Baronio*, qui me dît, qu'il croyoit que le dit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me vouloit parler de cela même : toutefois que je ne lui diſſe rien de ce qu'il m'avoit dit : ce que je lui promis, & le lui ai tenu, ne ſachant néanmoins pourquoi il ne vouloit, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſeût qu'il m'avoit parlé. Quand je fus arrivé chez ledit ſeigneur Jean-François, Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dît l'affliction, que le Pape recevoit de cete nouvelle guerre, & le deſir & réſolution, que S. S. avoit priſe de faire tout ce qui lui ſeroit poſſible, pour faire que la choſe n'allât plus avant : Que S. S. me conjuroit de lui dire ce que je penſerois qui s'y pourroit faire. Je lui dîs aprés quelques paroles de civilité, qu'avant que le Roi eût pris les armes, il étoit aiſé d'y obvier par Monſieur de Savoie, en tenant & executant l'acord, qu'il avoit fait : mais maintenant que S. M. avoit été tirée à la guerre par force, pour la conſervation de ſa réputation, & pour la protection qu'il doit à ſa Couronne ; je ne voyois point aucun promt remede, & ne penſois pas que Monſieur de Savoie pût jamais avoir la paix aux mêmes conditions ;

tions ; comme auſſi il n'étoit pas raiſonnable : Que le meilleur que je viſſe pour S. S. c'étoit de laiſſer couler ces deux ou trois mois prochains, & quand l'hiver ſeroit venu, qui arriveroit en Savoie pluſtoſt que par-deçà, S. S. pourroit faire traiter d'acord, ſi bon lui ſembloit, dautant qu'entre ci-&-là les Parties auroient jeté une grande partie de leur colére, & de l'ardeur qu'ils avoient en leurs cœurs ; & les grands froids & autres mauvais temps, qui ſurviendroient, atiediroient les factions de la guerre, & pourroient donner lieu aux propos & ouvertures de la Paix. *Oüi, mais*, dit-il, *le Pape craint qu'en ces deux ou trois mois il ne ſe faſſe trop de maux, leſquels il voudroit empêcher & prévenir ; & entr'autres, que les Eſpagnols ſe mêlant en ceci pour la defenſe du Duc de Savoie, la Paix ne vint à ſe rompre entre les deux Rois.* Je lui repliquai, que quoi qu'on ſeût faire, je ne penſois pas que le Roi fût pour acorder aucune ſuſpenſion d'armes, qu'il n'eût le ſien ; & que S. M. vouloit garder la paix avec les Eſpagnols, & avec tous : mais ſi les Eſpagnols d'eux-mêmes ſe metoient de la partie, épouſant une cauſe injuſte ; S. M. rendroit guerre pour guerre à qui guerre lui feroit. Ledit ſeigneur Cardinal dît là-deſſus, que le Roi par la priſe des armes avoit ſatisfait à ce qui étoit de ſon honneur & réputation ; & qu'il pourroit deſormais préter l'oreille à quelque bon acord, & cependant faire ſuſpenſion d'armes. Je lui répondis, que ſi S. M. ne continuoit la guerre, & laiſſoit metre de nouveau cet afaire en négociation, non ſeulement il n'auroit point ſatisfait à ſa réputation, mais il la perdroit du tout ; & auroit bien mieux valu pour S. M. qu'elle eût porté patiemment l'injure & les mo-

queries de Monſieur de Savoie, que de commencer à s'en reſſentir par les armes, & puis les poſer là tout à coup à la façon des enfans.

Sur cela arriva Mr. de Sillery, qui avoit demandé à parler audit ſeigneur Cardinal, & avoit auſſi eû aſſignation au même logis dudit ſeigneur Jean-François. Et aprés qu'il eût dit audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin ce pourquoi il étoit venu, & eû la réponſe; je lui dîs le propos, ſur lequel Monſieur le Cardinal, & moi, étions, quand il étoit arrivé: & il fit bon tout ce que j'avois répondu, & m'aida à ſoûtenir, que N. S. P. avoit aſſez fait, d'avoir envoyé Mr. le Patriarche de Conſtantinople; & qu'il n'y devoit faire autre choſe pour cete heure; & qu'auſſi bien quicouque y ſeroit envoyé, ne feroit rien. Ce nonobſtant ledit ſeigneur Cardinal demeura ferme, que le Pape y devoit envoyer de nouveau, & y faire toute autre choſe qui lui ſeroit poſſible, quand ce ne ſeroit que pour ſa juſtification, & pour ôter au monde l'ocaſion de l'acuſer, qu'il voyoit allumer un grand feu de guerre en la Chretienté, & néanmoins ne s'en remuoit point [6], & ne montroit point s'en ſoucier. Et ainſi nous nous départîmes pour ce ſoir-là dudit jour lundi 28. de ce mois.

Le lendemain au matin, ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin m'envoya un de ſes gentilshommes me dire, qu'il avoit à me parler de la part de S. S. & ſeroit venu, mais qu'il tenoit la Con-

[6] Les prétextes ne manquent jamais aux Miniſtres des Princes, pour donner une couleur de juſtice, ou de bienſéance, à leurs deſſeins. J'ai toûjours remarqué, que les hommes en place acommodoient le bien public à leur intéreſt particulier, au lieu qu'en bonne juſtice les particuliers devroient s'acommoder à l'intéreſt public.

Conſulte, qu'on apelle; & deſiroit ſavoir, ſi ce ſeroit ma commodité, qu'il vînt l'aprés-dînée. Je répondis audit gentilhomme, que j'allois faire metre mon caroſſe en ordre, & irois trouver ledit ſeigneur Cardinal incontinent, & le fis ainſi. Je trouvai, qu'il étoit ſorti de ladite Conſulte, & allé chez le Pape, d'où étant revenu, aprés certaines excuſes, il me dît, que n'ayant peû achever avec moi, le ſoir auparavant, le Pape avoit voulu qu'il achevât. Et aprés m'avoir dit de nouveau la peine, où S. S. étoit pour ces commencemens de guerre, il me demanda qui me ſembleroit que S.S. deût envoyer ſur les lieux. Je tournai à lui dire, qu'il me ſembloit, qu'il n'y faloit envoyer perſonne pour cete heure; & qu'au reſte, ſi S. S. étoit réſolüe d'y envoyer, elle connoiſſoit trop mieux, & lui auſſi, celui qui ſeroit le plus propre, ou le moins importun: car qui que ce fût ne feroit rien pour cete heure. Il me dit, que poſſible ſi feroit; & en tout évenement, le Pape auroit fait ſon devoir, & montré au monde le ſoin qu'il avoit de conſerver la paix, & de prévenir infinis maux, qui étoient pour advenir de la guerre; & que nous ne laiſſaſſions de voir, quels Cardinaux ſeroient les plus à propos. Et ſur cela il ſe leva pour prendre une liſte imprimée de tous les Cardinaux, & commença à lire les Créatures de ce Pape, l'un aprés l'autre, & me demanda mon avis ſur chacun [7]. Je lui dîs bien de tous, m'arrêtant principalement ſur *Borgheſe* [8], tant pour garder conſtan-

[7] *De eo quod deſtinaveris non ſunt conſulendi quibus conſultis obſequi debeas*, dit Pline le jeune. De choſe déja deliberée & réſolüe, il n'en faut point conſulter ceux dont vous êtes obligé de ſuivre le conſeil.

[8] Le Cardinal Borgheſe n'étoit nullement propre à cete léga-

ſtance en ce qui avoit été fait par le Cardinal *Baronio*; que pource qu'à la vérité je l'eſtime le meilleur. Toutefois il m'en voulut détourner; & à cela, & à quelques autres choſes qui ſeroient longues à raconter, je connus, qu'outre l'afection que nous avons découverte en lui en faveur de Savoie, il procédoit artificieuſement avec moi en cete action [9]. Ce qui me ſervit pour mieux me tenir ſur mes gardes.

Aprés qu'il m'eût leû tous les noms des Créatures de ce Pape, & eû mon avis ſur chacun, il me dît, que pour faire un pas plus avant, il me vouloit dire, que N. S. P. étoit en quelque volonté d'y envoyer un de ſes neveux; qui étoit tout le contraire de ce que m'avoit dit Monſieur le Cardinal *Baronio*, auquel je crois pluſtoſt qu'à lui [10]. Je lui dîs, que cete légation n'étoit pas une charge de neveu; & que je ſerois marri infiniment pour la révérence & afection, que j'avois au Sang de S. S. qu'un de ſes neveux fût pour cete heure envoyé à une commiſſion, où je ſavois qu'il ne feroit rien: & que ſi S. S. ne vouloit ſuperſeder d'envoyer un Légat, comme toutefois je penſerois être le meilleur; qu'elle feroit bien d'y dépendre le moins qu'elle pourroit, &

légation pour les raiſons alleguées dans la 5. note précédente. Mais le Cardinal d'Oſſat, toûjours adroit & clairvoyant, le propoſoit d'autant plus hardiment, qu'il ſavoit que le Cardinal Aldobrandin ne l'accepteroit pas.

[9] *Fin contre fin*, dit nôtre proverbe, *n'eſt pas bon à faire doublure.* Aldobrandin fineſſoit, & d'Oſſat feſoit ſemblant de ne s'en apercevoir point, *optimum ratus, mutua diſſimulatione, & iiſdem quibus petebatur artibus graſſari.*

[10] L'artifice & le menſonge ne vont jamais l'un ſans l'autre. Le Cardinal Baronio étoit un homme de bien, & le Cardinal d'Oſſat avoit raiſon de croire plus volontiers Baronio, qui procedoit toûjours rondement.

& ne coucher point de tant en une partie, dont je voyois la perte toute certaine. Et aprés cete généralité, je deſcendis au particulier, & lui dîs, que quant à lui, il étoit trop bien-ſéant & néceſſaire prés la perſonne de S. S. & que je m'aſſeûrois que S. S. ne penſoit point à lui pour ce regard; mais que je ſerois encore tres-marri, que la perſonne de Monſieur le Cardinal Saint-George, pour avoir l'honneur d'apartenir à S. S. fuſt profanée en une commiſſion ſi rigoureuſe, dont il ne pourroit ſortir à ſon honneur.

Là deſſus il me dît, que ſi le Pape avoit à envoyer un de ſes neveux, il l'envoyeroit lui, & non le Cardinal Saint-George; & m'en dît quelque cauſe [11]: ajoûtant que ſi S. S. lui commandoit d'aller, il ne pourroit manquer de lui obéir; mais que ce ſeroit bien le commandement le plus mal agréable qu'il pourroit recevoir [12]. Car outre ce que je venois de lui dire, l'aller faire voyage loin de S. S. ne lui tournoit point à compte [13], pour

[11] Le Cardinal Aldobrandin n'en diſoit pas la véritable cauſe, qui étoit la crainte qu'il avoit que le Cardinal de S. George, ſon couſin-germain, n'aquît plus d'eſtime & de crédit que lui dans les Cours etrangéres.

[12] L'Aldobrandin pouvoit-il parler ainſi ſans rougir à celui qui ſavoit qu'il remuoit Ciel & terre pour ſe faire envoyer Légat aux deux Princes.

[13] Un Premier Miniſtre ne doit jamais perdre de veüe ſon Prince, quelque aſſûrance qu'il puiſſe avoir de ſa faveur. Le Prince *Ruygomez de Silva*, le plus habile & le plus heureux courtiſan de ſon tems, ecrivit un jour au Duc de *Medina-Celi*, alors Viceroi de Sicile, de ſe bien ſouvenir, qu'il n'y avoit point de plus dangereux froid, que celui qu'on ſoufroit aux épaules, pour lui donner à entendre, que l'abſence eſt une maladie mortelle pour un Courtiſan. Le Duc de Boüillon allant Ambaſſadeur en Angleterre en 1596. vit à Douvres le Comte d'Eſſex que la Reine Elizabet envoyoit faire la guerre en Eſpagne. Mais prévoyant, qu'une fois le Comte parti avec la flote, la Reine prendroit ce prétexte pour

pour pluſieurs raiſons & reſpects. Je lui dîs alors, que pour le zele & dévotion, que j'avois à ſon ſervice, je ne voudrois pour choſe du monde, que le Pape, ni lui, y eûſſent penſé quant à preſent; & que s'il auroit à aller en quelque légation, il faudroit que ce fuſt pour choſe réüſſible, dont il pûſt raporter honneur & réputation; & qu'elle ne le tînt abſent de Rome que pour peu de jours: Que cete-ci n'étoit pour réüſſir d'un fort long-tems, & ne lui pourroit ſervir, que de lui faire perdre une partie de la bonne & grande réputation, qu'il s'étoit aquiſe par le paſſé en tant de ſortes. Enfin nous nous ſeparâmes, en nous priant l'un l'autre de nous entr'excuſer; & moi le ſupliant particuliérement de prendre en bonne part ma franchiſe, qui ne procedoit, aprés mon naturel & acoûtumance, que du zele, que j'avois au ſervice & réputation de S.S. & de lui, ſuivant les obligations que je leur avois.

Je

pour s'excuſer d'envoyer un pront ſecours au Roi, ſon Maître, qui venoit de perdre Calais; il employa toute ſa retorique pour rompte ce voyage: repreſentant au Comte, que ſes rivaux & ſes envieux deſiroient ſon abſence comme l'unique moyen de le ruiner dans l'eſprit de la Reine. *Aſtu amulorum abſentiam ejus ab Aula urgeri, & ſucceſſum expeditionis, quicunque tandem futurus ſit, procul dubio ipſi exitioſum fore: eo abſente multa accidere poſſe, qua ei in patriam reditum omnino intercludant, aut hujuſmodi ea futura, ut eorum eventus ei imputari poſſint, quippe qui ambitioni ſua ſerviens vires domeſticas longè à patria tranſtulerit.* Hiſtoire de Thou livre 116. L'Amiral Duc de Joyeuſe fit une grande faute de quiter la Cour, où ſa faveur commençoit à baiſſer, pour aller commander une armée en Guienne, ne s'apercevant pas que par ſon abſence il hauſſoit le chevet au Duc d'Epernon, ſon rival; car *de abſentes cuydan poco los Reyes*, dit Antonio Perez. Un petit Gentil-homme oiſeleur profita ſi bien de celle du malheureux Maréchal d'Ancre; qui étoit allé en Normandie, qu'en cinq ou ſix jours il trouva moyen de ſucceder à ſa faveur, & d'avoir ſa dépoüille. *Occultior, non melior.*

Je ne puis vous repreſenter le tout ; mais je me partis de lui avec opinion ferme & certaine, qu'il meurt d'envie de cete légation, pouſſé des Savoyards & Eſpagnols, qui l'ont embarqué en une fauſſe eſpérance de mariage d'entre une ſienne niéce & le Prince de Savoie, & qui lui donnent à entendre, qu'il viendra incontinent à bout de tout ; & que le Roi fera tout ce qu'il voudra. Et dautant que le Pape n'eſt pas d'avis, que lui, ni ſon couſin, y aillent, comme me dît naïvement le Cardinal *Baronio* ; il vouloit par mon conſentement & avis, s'il l'eût pû embler ou extorquer de moi, faire trouver bon à S. S. ce ſien deſſein [14], auquel leſdits Savoyards & Eſpagnols gagneroient, quand bien il auroit perdu ſon temps ; dautant que le mécontentement, que lui & le Pape en recevroient, diminüeroit la bonne intelligence, qui a été juſques ici entre le Pape & le Roi.

Hier avant le Conſiſtoire, ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit raporté à N. S. P. la conférence, que nous avions eûe enſemble le jour auparavant, dont S. S. étoit demeurée contente, & s'étoit reſervé à y penſer ; & qu'il croyoit, que S. S. parleroit de ces choſes au Conſiſtoire, comme elle fit, de la teneur que vous

[14] Il n'y a point de gens dont il faille ſe défier davantage, que de ceux qui veulent faire leurs afaires, ſous couleur de faire les vôtres. Le Cardinal Aldobrandin mouroit d'envie d'être envoyé Légat pour la Paix de Savoie, en vüe d'obliger ce Duc, dont il prenoit à cœur les intérets ; mais comme le Pape avoit de la répugnance à lui donner cette Légation, à cauſe des dificultez qui s'y rencontroient de la part du Roi de France, Aldobrandin vouloit obtenir par artifice le conſentement de nôtre Cardinal, pour faire mieux acroire à ſon Oncle, que ſa légation ne plairoit pas moins au Roi qu'au Duc.

vous verrez en un recüeil, que j'en fis étant de retour en mon logis, pendant que j'en avois la memoire fraîche; lequel je vous envoyerai avec la préſente.

Entre autres choſes que je dîs à Monſieur le Cardinal *Baronio*, & audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, je leur remontrai, que le Pape en avoit déja fait aſſez, & trop, envoyant Mr. le Patriarche; & que ſi S. S. vouloit encore montrer au monde un plus grand ſoin, elle pourroit encore faire courir le bruit de vouloir envoyer un Légat, mais tirer la choſe en long, & ne l'envoyer point que juſques à l'hiver, qu'il y auroit eſpérance de faire quelque choſe. Je ne ſai, ſi cete harangue & propoſition du Pape tendroit à cela, comme elle y eſt bien diſpoſée & s'y peut fort bien adapter. Nous verrons ce qui en ſuccédera, & vous ſerez avertis de tout. Cependant, puiſque vous avez commencé la guerre, faites-là à bon eſcient, & employez bien ce peu de temps qui vous reſte entre ci & l'hiver; & vous aſſeûrez, que ſi vous faites bien vos afaires, vous en ſerez eſtimez & loüez de ceux-là même, qui vous voudront retarder [15]; & que ſelon que les afaires du Roi iront en France, & prés de ſa perſonne, ainſi iront-ils à Rome en tout temps, & en Eſpagne même. De façon, qu'aprés Dieu, le fondement de la réputation & de la proſperité des afaires du Roi aux nations étrangeres, eſt & ſera toûjours en ſa prudence & valeur, & en la bonne conduite de ſes afaires auprés de ſa perſonne, & en tous ſes Etats, tant en temps de paix que de guerre.

Com-

[15] On eſt toûjours du côté des plus forts: & comme dit Comines *paſſim*, ceux qui gagnent ont toûjours l'honneur.

Comme j'achevois ce que deſſus, eſt venu un Camerier de N. S. P. qui m'a dit de la part de S. S. que quelques Oficiers du Roi ſur le ſel étoient allé, pour ocaſion dudit ſel, prendre priſonniers des ſujets de Sadite Sainteté, aux terres même de l'Etat Eccléſiaſtique, & les avoient tranſportez aux terres du Roi: & ne les vouloient rendre, quelque remontrance qu'en eût fait faire le Vicelégat d'Avignon, ofrant encore de les bien punir & châtier de ce qu'ils pourroient avoir commis: dont S. S. étoit fort fâchée. Si cela eſt ainſi, elle a raiſon, & S. M. doit faire réparer cet atentat au pluſtoſt. A quoi je vous prie de tenir la main. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce dernier d'Aouſt, 1609.

LETRE CCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva en cete ville le 4. de ce mois, & me rendit vôtre letre du 23. d'Aouſt, avec une du Roi, du 12. du même mois. Par le commencement de vôtredite letre, il vous a pleû m'avertir, comme vous étiez aux priſes avec Monſieur de Savoie; ce que nous avions entendu d'ailleurs avant que ledit *Valerio* arrivât: & je vous en écrivis mon avis, & ce qui s'en diſoit ici par une letre, que je vous fis par l'ordinaire de Lion le dernier d'Aouſt: les deux premiéres pages de laquelle j'emploie pour réponſe à ce que vous m'en écrivez, & pour tout l'avis, que je pourrois vous donner ci-aprés là-deſſus. Et enſuite de ce je loüe grandement la réponſe, que vous avez faite à Mr. le Patriarche

che de Conſtantinople*, & vous prie de continuer, & ne rien faire pour le reſpect de qui que ce ſoit, ſinon ce que vous jugerez être pour la ſeûreté des afaires & ſervice du Roi, pour le bien & grandeur de la Couronne, & pour la réputation de S. M. & du Nom François. Gardez-vous bien auſſi de remetre jamais rien à décider par-deçà touchant cet afaire, ni autre qui touche le Duc de Savoie.

Les Eſpagnols ne ſont point, à mon avis, ſi preſts ni ſi diſpoſez à la guerre, comme ils veulent que nous croyons; toutefois je ſuis d'avis que nous leur faſſions ce plaiſir de le croire, non pour en faire rien de moins; mais pour nous préparer mieux en tout évenement, en prenant les choſes au pis[1]. Nous faiſons ici tout ce que nous pouvons envers N. S. P. à ce qu'il empêche, entant qu'il pourra, qu'ils ne ſe mettent point de la partie, & par ce moyen ne rendent les choſes incapables d'acommodement. Et je croi, que S. S. y fait tout ce qu'elle peut pour le bien de la Paix, & prévoyant bien que cela rendroit plus dificile nôtre acord avec Monſieur de Savoie même, duquel elle montre avoir grande compaſſion. Quoi que leſdits Eſpagnols ſe propoſent de faire, je croi qu'ils ne feront pas grand' choſe avant l'hiver, pendant lequel ils s'éclairciront, ſi les choſes ſeront pour s'acommoder, ou non: & poſſible aideront-ils plus en efet qu'en apa-

* *Voyez la 9. note de la letre 235.*

[1] Me ſemble folie de ne craindre ſon ennemi. Il y a des Princes qui le tiendroient à honte, & la pluſpart ſoûtiennent leur opinion pour leur complaire: & leur ſemble qu'on dira qu'ils auront courageuſement parlé; mais les ſages tiendront telles paroles à grand' folie: & eſt honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Comines.*

aparence, à ce qu'elles s'accommodent; & s'accmoderont ſans doute à toutes conditions juſtes & raiſonnables que vous voudrez, pourveû qu'entre ci-&-là vous aiez bien fait vos afaires, & pris deux ou trois fois autant comme vaut le Marquiſat de Saluces. Et c'eſt le vrai & le ſeul moyen de metre le Pape hors de peine, & Monſieur de Savoie & ſes adhérans au chemin de bien faire, & en repos de ce côté là.

Nous entendons ici, que ledit Duc de Savoie vous demande pour ôtages, entre autres, Mr. le Maréchal de Biron[2]: à quoi il montre, qu'il n'a pas encore perdu l'envie de continuer à ſe moquer du Roi & de ſon Conſeil. Il feroit beau voir lui bailler l'épée & les armes dont on le bat, & par ce moyen l'enhardir & encourager à nouvelles perfidies, & lui metre en main ceux qui l'ont le plus ofenſé, & de qui il ſe craint le plus, pour vous les rendre empoiſonnez, & avec la mort au corps, comme il feroit ſans doute: tant il eſt impie & téméraire.

Quant au temps & lieu des noces, vous aurez veû, bien-tôt aprés que vous eûtes écrit vôtredite letre, comme la dificulté, que vous faiſiez ſur le voyage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut ôtée de fort bonne façon, & en aurez été en repos d'eſprit.

Je ferai pendant l'abſence de Mr. de Sillery és afaires du Roi tout ce qui me ſera poſſible, comme j'y ſuis obligé de tout droit divin, naturel, & humain, mais la préſence de Mr. de Sillery étoit fort néceſſaire par deçà, mêmement en ce temps

[2] Le Duc de Savoie reſſembloit au Loup de la Fable, qui pour faire la paix avec le Berger, exigea que le Berger lui livrât les chiens, qui gardoient ſes moutons. Aprés quoi il mangea le pauvre berger & ſes brebis.

temps turbulent. Que s'il a à retourner, je vous prie que ce ſoit au pluſtôt; ſinon qu'il en ſoit envoyé un autre en ſa place, le pluſtôt, & le plus habile que faire ſe pourra. Auſſi ſeroit-il bon de faire venir au moins Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, lequel eſt pour aporter ici beaucoup non ſeulement d'afection & de zele, mais auſſi de ſufiſance, d'autorité, & de réputation aux afaires & ſervice du Roi & du Royaume [3]. Un homme ſeul n'a point d'aide ni de conſeil, & peut devenir malade, & mêmement étant âgé, & ayant à faire charge de Protecteur & d'Ambaſſadeur, & à ſe trouver és Congrégations, & à s'aprêter pour y dire ſon avis en pluſieurs matiéres graves [4], & à répondre à une infinité de gens, qui demandent audience par-deçà, & qui écrivent de delà.

Quant au voyage de Mr. Séraſin, il eſt tout preſt à le faire, & Mr. de Sillery, & moi, à y contribuer tout ce que nous pourrons; mais ceux qui l'ont demandé, changent ſi ſouvent de réſolution, que pour mon regard je ne les entens point [5].

Les

[3] Le Cardinal d'Oſſat ne perdoit jamais aucune ocaſion de rendre de bons offices au Cardinal de Joyeuſe, ſon bienfaiteur. Ils vivoient tous deux enſemble comme Burrhus & Seneque, *pari in Societate potentia concordes, juvantes invicem.*

[4] Les plus ſages, dit *Comines*, errent quelquefois, & tres-ſouvent. Nous ſommes tous hommes : & qui les voudroit chercher tels que jamais ne failliſſent à parler ſagement, ni que jamais ne s'emûſſent une fois plus que l'autre, il les faudroit chercher au Ciel : car on ne les trouveroit pas entre les hommes.

[5] Ceux qui biaiſent, changent facilement de réſolution, par la crainte qu'ils ont toûjours de ſe tromper eux-mêmes en voulant tromper les autres.

Les Religieux Feüillans, par leſquels vous m'avez écrit, ne ſont encore arivez par deçà. Quand j'aurai vû les letres qu'ils m'aportent de vôtre part, j'y répondrai incontinent. Cependant, je crois qu'il ſera bon, comme vous dites, d'atendre à vous réſoudre ſur cet afaire, du fait & droit duquel vous pouvez être mieux informez d'ici, que de nul autre lieu du monde, pource que le feu Abbé de Feüillans y eſt décedé, & que la proviſion de l'Abbaie par ſon decés y a été faite; & les Concordats auſſi, en vertu deſquels ladite proviſion y a été faite, y ont été faits & formez.

J'oubliai à vous écrire par ma letre du dernier d'Aouſt, comme j'avois le jour auparavant obtenu de N. S. P. le gratis de l'expédition de l'Abbaie de Preaux, de l'Ordre de S. Benoiſt, au Dioceſe de Liſieux, pour le fils de Monſieur de Châteauneuf, vôtre beau-frére.

Au demeurant, depuis la propoſition, que N. S. P. fit en Conſiſtoire le 30. d'Aouſt, de laquelle je vous donnai avis, il prit les avis des Cardinaux de chacun à part, les ayant fait apeller les uns aprés les autres, ſelon l'ordre de la liſte des Cardinaux; & je fus apellé auſſi à mon tour comme les autres, & dîs mon avis de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoierai *: & ce jourdui en Conſiſtoire que N. S. P. a tenu, il a dit, comme, ayant receû les avis de tous les Cardinaux ſur la guerre, qui s'étoit meûe pour le Marquiſat de Saluces, il avoit réſolu d'envoyer un Cardinal-Légat; mais afin que cete légation ſe faſſe avec plus grand fruit, & plus grande réputation du Saint-Siége, il

* Cet avis eſt à la fin de cete letre.

il vouloit préparer le chemin audit Légat, & faciliter ſa négociation pour certaines choſes, qui étoient préalables & néceſſaires, dont le Collége des Cardinaux ſeroit averti en temps & lieu. Cela eſt juſtement ce que Mr. de Sillery & moi voulions, à ſavoir, qu'il n'envoyât point de Légat; ou bien, qu'il diferât à l'envoyer juſques à l'hiver, comme cete dilation pourra aller bien prés de là, pour peu qu'elle dure. Cependant, il veut dépêcher vers Milan le Secretaire *Erminio*[6], qui pourra donner juſques à Turin, & poſſible encore juſques à vous.

Vous trouverez, qu'en l'avis que je donnai au Pape, il y a quelques traits bien hardis, adoucis néanmoins par certaines prémunitions pleines de révérence, laquelle comme je ne veux, ni dois, jamais oublier envers S. S. auſſi étant recherché de dire mon avis, & m'y voyant comme apellé, ſans m'y être ingeré de moi-même; je n'ai voulu manquer de la hardieſſe & courage, qui eſt neceſſaire en toutes grandes actions; ni de la fidélité requiſe en donnant conſeil, ſur choſes mêmement qui importent ſi fort à S. S. à la France, & à toute la Chretienté: & penſai devoir, par ce moyen, jeter comme un fondement de toutes les raiſons, que j'aurai à lui alleguer, & de toutes les réponſes & repliques, que j'aurai à lui faire ci-aprés, tant que cet afaire du Marquiſat de Saluces durera.

Le

[6] Il s'apelloit *Erminio Valenti*, natif du bourg de Trevi prés de Spolete. *Huomo di commune ſangue, mà di grave preſenza, ſvegliato e deſtro nel ſaper trattare i negotii; di poche lettere, e Segretario di prattica molto più che di ſtudio, e tale in ſomma nell' altre ſue qualità, ed in riguardo alla porpora, ch'egli poteva eſſer giudicato non indegno più toſto che meritevole.* Il fut fait Cardinal trois ans aprés. *Mem. de Bentivoglio.*

Le ſeigneur *Lelio Biſcia*, *Clerico di Camera*, a un ſien frére, apellé *Franceſco Biſcia*, âgé de 19. ans, lequel étudie en Eſpagne ; & à cauſe qu'un de leurs fréres eſt decedé ces jours paſſez, il eſt rapellé, & pourra s'en revenir à Rome, dont ils ſont natifs. Pour ce, & pour ces nouveaux mouvemens de guerre, ledit ſeigneur *Lelio* nous a requis, Mr. de Sillery & moi, de lui faire avoir un paſſeport pour ſondit frére, & pour ſes ſerviteurs & hardes : de quoi nous lui avons donné bonne eſpérance, & mêmement moi, avec qui il a plus de familiarité & de plus long-temps. Je vous prie donc de nous envoyer ledit paſſeport à Mr. de Sillery, ou à moi : je vous aſſeûre, qu'il n'en ſera point abuſé ; & que c'eſt une fort honnête famille.

Je ne répondis point à la letre du Roi du 12. d'Aouſt, mentionnée au commencement de celle-ci, dautant que S. M. ne m'y commande, ſinon que de prendre le ſoin de ſes afaires aprés le partement de Mr. de Sillery : à quoi j'ai ſatisfait ci-deſſus, & répondrai encore à S. M. par ledit ſieur de Sillery.

Le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, dont j'ai fait mention ci-deſſus, eſt fort honnête homme, & bien voulu de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal ; de façon que pour pluſieurs reſpects, l'honneur & les careſſes, que l'on fera à ſa perſonne, ſeront tres bien employez. Quant aux choſes pour leſquelles il va, je n'en ſuis pas autrement averti, & en tout évenement, je m'en remets à ce que je vous en ai écrit ci-devant par ma letre du premier d'Aouſt, & par la préſente. A tant, &c. De Rome, ce 11. Septembre, 1600.

Avis du Cardinal d'Oſſat ſur la guerre de Savoie.

TRES-SAINT PERE,

Vôtre Sainteté nous a commandé de penſer aux moyens qu'il y auroit d'éteindre le feu de guerre, qui s'eſt allumé ces jours paſſez delà les monts. J'y ai penſé de ma part, ſelon le peu de talent que Dieu m'a donné; & vous expoſerai ce que j'en ai trouvé, avec la liberté & franchiſe, que me donne la benignité & bonté de V.S. & l'exprés commandement, qu'Elle nous en a fait: & le ferai, non comme François, & ſi fort obligé au Roi comme je ſuis; mais comme Cardinal & membre du Saint Siége, & vôtre créature & ſerviteur tres-humble, ne me propoſant autre choſe, que le bien de l'afaire en ſoi, c'eſt à dire la Paix; & la réputation de V.S.

Comme en toutes maladies l'invention des remédes dépend principalement de la connoiſſance des cauſes du mal, & de la compoſition & tempérament des malades; ainſi eſtimé-je, que pour bien trouver les moyens de faire ceſſer cete guerre, il faut ſavoir la cauſe d'icelle, & la complexion & diſpoſition des Parties.

Quant à la cauſe de la guerre, elle eſt toute manifeſte. La Couronne de France en l'an 1588. & tant d'années auparavant, étoit en paiſible poſſeſſion du Marquiſat de Saluces, quand le Duc de Savoie, (violant la Paix publique faite en l'an 1559. ſous laquelle nous vivions alors,) s'en empara de fait & de force, raviſſant ledit Marquiſat à la Couronne de France, & au Roi Henri III. ſon couſin-germain, & ſon bienfaiteur, qui lors

lors étoit en grande aflíction, travaillé par ſes propres ſujets. Et aprés pluſieurs choſes intervenües ſur cet atentat, qu'il n'eſt beſoin de raconter, & même à V. S. qui les ſait toutes, ledit Duc de Savoie fit enfin un acord à Paris, en Fevrier dernier; par lequel il promit de rendre ledit Marquiſat dans trois mois, ou bien certaines autres choſes en échange. Et depuis, étant de retour en ſes Etats, a confirmé & reconfirmé ſa promeſſe en pluſieurs façons. Et enfin ayant fait déclaration le 27. Juillet dernier de vouloir rendre le Marquiſat, il n'en a rien voulu fáire; ains tant auparavant cete derniere déclaration, que depuis, ne ſe contentant de l'injure & du tort, qu'il tient à la Couronne de France & à S. M. T. Chr. il y a ajoûté pluſieurs procedures & termes de moquerie & de mépris envers le Roi, qui à la fin n'en a plus pû endurer, & a été contraint de faire ce que tout autre Prince feroit en tel cas: & peu en eûſſent tant enduré. Voilà donc la cauſe de cete guerre, comme ſeroit d'une maladie.

Quant à la complexion & temperament des Parties, comme ſi c'étoient des malades, j'eſtime, qu'il le faut conſiderer premierement en Monſieur de Savoie, & aux Eſpagnols, qui le fomentent; & puis au Roi: deſquels j'entens parler quant à ce fait ſeulement, & non quant au reſte, ne me plaiſant aucunement à blaſonner les Princes, ni les nations.

Monſieur de Savoie donc eſt de telle complexion, qu'il veut prendre l'autrui, & ſur plus grands qu'il n'eſt, & ne veut point rendre; veut encore contracter & faire des acords, prometre, ſigner, confirmer & reconfirmer, & ne point tenir, ni rien executer, prenant pour galanterie de violer

la foi: laquelle néanmoins eſt le lien de la ſocieté humaine, & de toute paix & concorde. Avec tout cela il penſe de ſe maintenir en cete façon de proceder par ſon bel eſprit, fertile en toutes ſortes d'inventions & de déguiſemens; & par les forces d'Eſpagne, & par l'autorité de V. S. ſachant le reſpect & révérence, que le Roi vous porte, & l'extrême deſir & ſoin que vous avez de conſerver la paix. Voilà juſtement la diſpoſition & l'aſſiete en laquelle eſt le Duc de Savoie.

Quant aux Eſpagnols, ils ſont anciens émulateurs de la Couronne de France, & envieux de toutes ſes proſpéritez, comme de celle qui les a précedez de tout temps, & qui aujourdui ſert de contrepoids à leur démeſurée grandeur & puiſſance, & peut empêcher qu'ils n'achevent d'aſſujetir ce peu de Princes & Potentats, qui reſtent libres de leur domination; & partant veulent empêcher non ſeulement, que la France ne s'acroiſſe; mais auſſi qu'elle ne recouvre le ſien; & voudroient la voir ruinée du tout. Ils ſont puis aprés fins & cauteleux, pour déguiſer les matiéres, & pour couvrir leur envie & émulation de divers pretextes; & en outre importuns & preſſants, tant envers Vôtre Sainteté, qu'envers toute ſorte de gens; préſumant que toutes choſes doivent paſſer par là où il leur ſemble à eux; & que V. S. même doit faire à leur mode.

Et outre que tous les Eſpagnols conviennent en ceci, il y a maïntenant une partie d'eux, & principalement des Miniſtres d'Italie, qui ſont mal contens & indignez du Gouvernement d'Eſpagne, leſquels veulent metre leur jeune Roi en beſoin & néceſſité de ſe ſervir d'eux, & de les priſer & gratifier plus qu'il n'a fait encore. Et à cete fin lui donnent à entendre, que tout auſſi-tôt que nôtre

tre Roi aura le Marquiſat de Saluces, il ſe rücra ſur le Duché de Milan; & par ainſi, qu'il le faut empêcher de recouvrer ledit Marquiſat, & l'arrêter delà les Monts.

Quant à la diſpoſition & complexion du Roi Tres-Chretien, il ſe ſent chargé & obligé par tout droit divin & humain à recouvrer & maintenir les biens & droits de la Couronne, & à n'endurer point que ce bláme & infamie demeure au Nom François, & en la réputation de S. M. qu'un Duc de Savoie le brave, lui uſurpant par force & retenant un Etat de telle importance. En outre, le Roi eſt ſi piqué des tergiverſations, caſſades, & moqueries, dont ce Duc lui a uſé ſi licencieuſement & longuement, qu'il croit devoir hazarder ſa propre perſonne & tous ſes Etats, plûtôt que d'endurer un tel outrage & un ſi grand mépris. Au demeurant, il n'importune V. S. de rien, & pourvoit à ſon fait de ſoi-même le mieux qu'il peut, ſe contentant, qu'encore qu'il ait le droit de ſon côté, toutefois V. S. ne lui faſſe ni pis ni mieux qu'à ceux qui ont le tort; qui eſt une equanimité non moindre que la juſtice de ſa cauſe.

A preſent, Tres-Saint Pére, que nous ſavons la cauſe du mal, & la complexion des malades, il eſt aiſé à juger des remedes propres & convenables. Il faut ôter la cauſe du mal, & redreſſer & corriger la mauvaiſe diſpoſition des Parties. Le Duc de Savoie a pris & ôté par force à la France le Marquiſat; il faut qu'il lui en faſſe raiſon: il a acordé, promis, confirmé, & enfin déclaré; il faut qu'il tienne ſa promeſſe, & qu'il execute ſa derniere déclaration. Qu'il ne ſe moque plus du Roi, ni de la foi & juſtice, & ne veüille point un droit à part pour ſoi, contraire à toutes les loix divines & humaines; mais qu'il che-

chemine par la voye commune des autres Princes & Potentats de la Chretienté, qui gardent leur foi, & par ce moyen conſervent en paix & repos eux & leurs ſujets. Qu'il ne préſume point tant de ſon bel eſprit, qu'il penſe que les autres n'ayent pas ſeulement le ſens-commun, ni même aucun ſentiment, ni courage. Qu'il ne mépriſe point la puiſſance voiſine, & tant de fois experimentée, ſe confiant en des ſecours lointains, tardifs, & non guere moins peſants & dommageables à lui & à ſes Etats. Qu'il ne demande & n'atende de V. S. que choſes poſſibles, juſtes, & raiſonnables; & ne croye pas, que Vous, qui êtes Pére commun, deviez jamais épouſer des caprices & perfidies contre la juſtice & droits du Roi Tres-Chretien, & du premier Roi de la Chretienté.

Que les Eſpagnols ne le fomentent point en une cauſe injuſte; & pour lui, ni pour leur ancienne envie contre les François, ni pour les recens mécontentemens, qu'ils ont les uns des autres, ne rompent point la paix qu'ils ont ſi cherement achetée avec la France, lors qu'elle n'étoit, à beaucoup prés, en ſi bon état qu'elle eſt maintenant; & eux n'ayant depuis rien acru, ni melioré de condition, & pouvant aujourdui plus perdre que gagner par la guerre, tant en commun, que pour le particulier des mal-contens: ains comme les François, & les Princes d'Italie, & les autres Potentats de la Chretienté, portent patiemment, que les Eſpagnols ayent le plus beau & le meilleur d'Italie, & infinis autres Etats dedans & dehors la Chretienté; qu'eux Eſpagnols endurent auſſi, que les François ayent ce peu qui leur a été laiſſé par la Paix de 59. & qui leur ayant été ôté en pleine paix, leur doit être rendu par tout

tout droit divin & humain, & par le dernier acord & declaration du Duc de Savoie.

Que ſi les Eſpagnols, à qui la paix eſt aujourdhui auſſi bien pour le moins qu'aux François, veulent néanmoins la guerre; qu'ils employent leurs armes contre les rebelles & hérétiques des Pays-bas, & contre les Turcs & Infideles en Hongrie, puiſque les uns & les autres font la guerre à la Maiſon d'Auſtriche, dont le Roi d'Eſpagne eſt le Chef, & doit être le protecteur. Autrement leur propre aſtuce & cautele les peut & doit admonéter, que leurs artifices & déguiſemens, & leur preſſe & importunité, n'auront point plus de créance & d'eficace, que de raiſon, envers V.S. ni envers les autres.

Quant au Roi Tres-Chretien, qui ne veut & ne demande que le ſien, je ne voi point qu'en cete complexion & tempérament il y ait autre choſe à corriger, ni à racoûtrer, ſinon qu'il faut contenter S. M. en la réintegrant réellement & de fait en la poſſeſſion du Marquiſat, & par ce moyen la délivrant & déchargeant de l'obligation, qu'elle a de faire & continuer la guerre, pour repouſſer l'injure [1], éviter blâme & infamie, & pour maintenir les droits de la Couronne, & ſa propre réputation.

Voilà, Tres-Saint Pere, ce quil faut faire, & à quoi il eſt beſoin de pourvoir, pour faire ceſſer la guerre, & n'y a point d'autre moyen. Tous les autres moyens, que vous tenterez, non ſeulement ne ſerviront de rien pour éteindre ce feu, mais

[1] Nemo, *dit Lampridius*, provocate audebit, aut facere injuriam ei Regi, quem intelligit expeditum & promtum ad vindicandum. *Chi ſoffrirà la prima ingiuria, inſegna che gli ſia fatta la ſeconda.*

mais ſeront autant de bois & de ſoufre, pour l'acroître & augmenter de plus en plus; comme ſeroient ſuſpenſion d'armes, compromis, ſequeſtre, échange, nouveaux traitez & acords ſans execution réelle & preſente, & telles autres choſes jà vieilles & rances, que les Savoyards & Eſpagnols vont encore aujourdui recuiſant & remâchant; jaçoit que des deux Partis acordez à Paris au mois de Fevrier dernier, le Duc de Savoie ait purement & ſimplement opté & choiſi la reſtitution du Marquiſat, par declaration ſolemnelle & autentique faite le 27. de Juillet, comme pour être ladite reſtitution executée incontinent.

Mais comme ces gens ne manquent jamais de prétextes, ils ont tâché, long-temps y a, & tâchent encore à-preſent plus que jamais, d'imprimer en l'eſprit de V. S. & des autres Princes d'Italie, que reſtituer le Marquiſat à la France, c'eſt metre en danger la Religion Catolique, & la paix & le repos de l'Italie. A quoi comme il eſt beſoin de répondre, pour être la Religion & la paix deux choſes les plus importantes, qui ſe puiſſent imaginer; auſſi y a-t-il pluſieurs réponſes tres-pertinentes.

I. *Que ce n'eſt point le zéle de la Religion, ni de la paix, qui les fait ainſi parler, ains leur propre intéreſt & ambition*

II. *Qu'il eſt & ſera pourvû à la Religion, parce que les Edits de pacification n'ont jamais eû, & n'auront ci-aprés lieu és terres de la Couronne de France deçà les monts; & parce que le Roi vous a donné parole, long-temps y a, par moi, & par d'autres, qu'il ne metra au Marquiſat aucun Gouverneur ni garniſon, qui ne ſoient Catoliques; & qu'il eſt encore aujourdui tout preſt à vous en donner toutes les aſſeûrances poſſibles & rai-*

raiſonnables que vous ſaurez deſirer. Auſſi eſt-il pourvû à la Paix d'Italie, comme des autres pais par la Paix générale faite derniérement à Vervins; outre qu'il s'en pourra metre une clauſe en l'acord qui ſe fera; & par le moyen de ſe défendre, que les Eſpagnols ont, tant ſeparément, que conjointement avec les Princes d'Italie, ſi les François vouloient faire quelque remüement mal à propos. Et les Eſpagnols feroient & parleroient non ſeulement plus juſtement, mais auſſi plus genereuſement & honorablement pour eux, s'ils diſoient, qu'ils n'entendent empêcher, que les François ne recouvrent le leur; & quand ils voudroient puis aprés abuſer de ce recouvrement, on ſe ſaura bien défendre d'eux, & les bien rembarrer.

III. *Tant s'en faut que par la reſtitution du Marquiſat on mete en danger le repos d'Italie & la Religion, qu'au contraire le danger eſt & ſera, ſi on refuſe ou dilaye de rendre ledit Marquiſat; dautant que le Roi, qui a jà pris les armes, ſera contraint de faire la guerre en Italie, pour recouvrer ledit Marquiſat, qui y eſt ſitué; & de ſe ſervir du ſieur de Leſdiguieres, & des autres de ſa ſecte, qui en ſont les plus voiſins, & qui ſavent mieux les étres & les avenües du pais, que nuls autres.*

IV. *Il ſe peut dire avec verité, que quand il ſeroit au choix de V. S. & des autres Princes d'Italie, vous devriez opter tous, que le Marquiſat fût rendu au Roi, & que S. M. n'en prît point de récompenſe delà les monts; ſoit que vous conſidériez l'état preſent d'Italie, quant aux Eſpagnols; ou celui qui peut advenir.*

Le Roi d'Eſpagne, outre la grande puiſſance qu'il a hors l'Italie, tient déja en Italie le plus beau & le meilleur: le Duché de Milan, les

Royaumes de Naples & de Sicile, dont celui de Sardaigne n'eſt guére loin; & en Toſcane, Porto-Hercole, Orbitello, & Talamone; *peut faire état de Gennes; a là auprés* Piombino; & *naguere a acheté, ou eſt aprés à acheter le Marquiſat de Final, & la Seigneurie de* Monaco, & *autres lieux; outre l'adhérence, qu'ont avec lui pour le moins quatre Ducs d'Italie; Savoie, Parme, Modene, & Urbin. Voilà déja une puiſſance formidable en Italie*[2].

Que ſi le Roi d'Eſpagne, & l'Infante ſa ſœur, mourant ſans enfans, comme ils n'en ont point encore; la Couronne d'Eſpagne, & tous ſes Etats, venoient à tomber en la Maiſon de Savoie, la puiſſance du Roi d'Eſpagne ſeroit encore plus grande & plus à craindre en Italie. Or ſi en l'un ou en l'autre cas, comme la puiſſance d'Eſpagne eſt aujourdui en Italie, ou comme elle y peut augmenter, il prenoit volonté au Roi d'Eſpagne, de faire guerre au Pape, ou à quelque autre Prince d'Italie, combien voudroit alors le Saint Siége, & chacun des Princes, qui ſeroient aſſaillis, avoir donné, & que les François eûſſent le Marquiſat, & le moyen prompt de les aider & ſecourir?

Oüi, mais il n'adviendra jamais, qu'un Roi d'Eſpagne faſſe la guerre à un Pape, ni à Rome. Je prie Dieu qu'ainſi ſoit, & eſpére que telle choſe n'adviendra point, au moins du temps d'un ſi

[2] Les Italiens ont un axiome qui n'eſt que trop véritable. *Ogni aggrandimento de' Spagnuoli in Italia*, diſent-ils, *è un minoramento di forze all' Italia*, c. d. tout agrandiſſement des Eſpagnols en Italie eſt un amoindriſſement & un affoibliſſement des forces de tous les Princes d'Italie. A meſure que la Rate Eſpagnole vient à s'enfler, elle amaigrit tout le corps de leurs Etats.

ſi bon & ſi ſaint Pape, comme vous étes. Mais nous ne ſommes pas aſſeûrez d'avoir toûjours un ſi bon Pape, & ne ſavons encore quel ſera ce jeune Roi; & moins, quels ſeront ſes ſucceſſeurs. Toutefois je veux eſpérer, qu'il ne cédera en religion, juſtice, & bonté, à Charle-quint, ſon ayeul, ni à Philippes II. ſon pére; & ai opinion, que V.S. ſe contenteroit, qu'il fût auſſi bon Prince, & auſſi reſpectueux envers le Saint Siege, comme ces deux ont été. Et toutefois l'armée de Charle-quint, commandée par ſes Lieutenans, & compoſée principalement d'Eſpagnols, aſſiégea & prit Rome en 1527. *& la ſacagea, ſans exception des Egliſes, monaſteres, hôpitaux, & autres lieux pies; batit, traîna, déchira, empriſonna, & rançonna Cardinaux, Evêques, & autres Prélats, Prêtres, & Religieux; ravit & viola les Religieuſes, & toutes ſortes de femmes de bien & d'honneur, vierges, mariées, & veuves*[3]; *prit le Pape Clement VII. & le tint priſonnier au Château-Saint-Ange plus de ſix mois, en grand danger de ſa vie; dautant que la peſte*

ſe

3 *La infelicità di quella miſera Città*, dit le Nardi au livre 8. de ſon Hiſtoire de Florence, *non ſà meſtiere di raccontare, eſſendo narrata da altri:* (& particulierement par François Guichardin au 18. livre de ſon hiſtoire d'Italie) *Ne anche ſi potrebbe immaginare, non che raccontare con gl' occhi aſciuti: conciofia coſa che queſta gente barbara & crudele, Chriſtiana ſecondo il nome, vinceſſe di crudeltà & d'impietà, & di ogni ſorte di ſcelleratezze il ſacco & lo eſterminio, che fecero gia i Gotti nimici dello Imperio Rom. Imperoche eſſi perdonarono à ſagri tempi, & alla vita di tutti coloro che in quelli s'erano riffuggiti: & queſti che militavano ſotto il nome dello Imperio Rom. & del Regno de Chriſto, non perdonarono alle venerande reliquie de' Santi, ne alla pudicitia delle conſegrate à Dio vergini: ſeguitando in queſta loro crudelta molti & molti giorni con tormenti che egli uſavano per cavare danari da quelli, che ſalvando la vita erano rimaſi infelici prigioni.*

ſe mit cependant audit Château, de laquelle moururent même auprés de lui quelques-uns de ceux qui ſervoient à la perſonne de S. S. & ne voulurent jamais les Eſpagnols le laiſſer aller, juſqu'à ce que la crainte de l'armée du Roi François I. conduite par Monſieur de Lautrec, les y contraignit [4]. *Encore ne l'élargirent-ils, qu'aprés l'avoir rançonné de quatre-cens mille ducats, & s'être fait conſigner toutes les meilleures forteresſes de l'Etat Eccleſiaſtique, & avoir extorqué de lui autres conditions vitupérables & inſuportables. Et aprés tout cela il falut encore, que le pauvre Pape, de peur d'être tué par eux, ſortit dudit Château & de Rome, de nuit, & en habit de marchand* [5].

Et Philippe II. fils de Charle-quint, & pére de ce Roi Philippe III. avec ſon armée conduite par

[4] *Quando Lotrecco per liberare Clemente VII. di prigione, e Roma dalle calamità e barbarie che ſoffriva da' ſoldati Ceſarei, s'incaminò con l'Armata verſo il Regno di Napoli, per ſottrarre dalle miſerie eſtreme Roma, con la diverſione nel regno: per il cui beneficio il populo Rom. conſervandone grata memoria ſino à noſtri tempi, ogni anno celebra un Anniverſario à Lotrecco.* Dans un livre intitulé, *Oſſervazioni ſopra l'Iſtorico Politico indifferente, Art.* 82. *Nota*, qu'au bruit de la marche de Lautrec, l'Armée de l'Empereur quita Rome, pour aller deffendre Naples, qui étoit aſſiegé par les François. Et ſans cete diverſion, le Pape couroit riſque d'être encore long-tems priſonnier.

[5] *Egli temendo di qualche variatione per la mala volontà che ſapeva havere Don Ugo di Moncada*, dit Guichardin, *uſci ſegretamente al principio della notte in habito di mercante del Caſtelle.* Et une grande page aprés: *Haveva ſcritto un brieve à Lautrech, ringraciandolo dell' opere fatte per la ſua liberatione: le quali opere erano ſtate di tanto momento à conſtringere gli Imperiali à diterminarſi, che non meno ſi pretendeva obligato al Rè & à lui, che ſe fuſſe ſtato liberato con l'armi loro, i progreſſi delle quali havrebbe volentieri aſpettato, ſe la neceſſità non l'haveſſe aſtretto; perche continuamente gli erano mutate in peggio le condizioni propoſte.* Lib. 18.

par le Duc d'Albe, fit la guerre à Rome & à Paul IV. plus de deux ans; & aprés avoir pris pluſieurs places & fortereſſes de l'Etat Eccleſiaſtique, aſſiégea & afama Rome, le Pape, les Cardinaux, & tout le Clergé & peuple Romain. Et ſans l'armée du Roi Henri II. envoyée expreſſément pour la défenſe du Pape, & du Saint Siége, ſous la conduite du Duc de Guiſe, Rome & le Pape, & tout le reſte, eût enduré du regne de Philippe II. autant ou plus que de celui de Charle-quint.

Voilà donc, Tres-Saint Pére, ce qu'ont fait de fraîche memoire les deux derniers, & les deux plus haut loüez Rois d'Eſpagne, dont les exemples ſont encore plus à craindre en leur poſtérité. Que ſi leur puiſſance venoit à tomber en main d'un Prince ſi fretillant & remuant, & de ſi peu de foi, comme s'eſt montré le Duc de Savoie; qu'eſt-ce qu'il n'oſeroit atenter contre les Papes, & contre tout autre Prince d'Italie; puiſque n'étant que Duc de Savoie, il a oſé ataquer en pleine paix la Couronne de France ſi outrageuſement?

Les hommes ſages & pourvoyans doivent penſer non ſeulement à ce qui eſt de preſent, mais à ce qui peut être à l'avenir, &, en temps de paix & proſpérité, faire proviſion pour le temps de guerre & d'adverſité qui peut ſurvenir; & ſe ſouvenant des choſes paſſées, diſpoſer tellement les préſentes, qu'elles leur ſervent de précaution & de préſervation pour les futures [6]. *Et ſi aujourdui*

[6] *I Prencipi ſavii hanno riguardo ſempre, non ſolamente alli ſcandoli preſenti, ma a gli futuri; perche prevedendoſi diſcoſto finalmente vi ſi può rimediare; ma aſpettando che s'avvicinino, la medicina non è più à tempo. Come ne' corpi humani è peritia del Medico il preconoſcere i futuri ſintomi, & il progreſſo del male,*

e con

dui les Princes & Potentats d'Italie ſont ſi prudens, comme ils ſont tenus, ils doivent deſirer, que les François ne quitent point le Marquiſat pour d'autres choſes; ni qu'ils ſe laiſſent releguer delà les monts, d'où eux & leur poſtérité ne puiſſent au beſoin recevoir ſecours, ſinon que trop tard, contre ceux qui jà leur tiennent le pié ſur la gorge.

Et plus que tous les autres le doivent deſirer & procurer les Papes, deſquels la grandeur temporelle a toûjours été enviée & empêchée par les Eſpagnols, & eſt aujourdui ſuſpecte aux Princes mêmes d'Italie; & au contraire a toûjours été deſirée & procurée par les François. La réverſion & recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siége eſt choſe toute fraîche. Je ſuplie V. S. de ſe ſouvenir, ſi en cete ocaſion il y eût aucun Roi ou Prince, qui s'ofrît à V. S. ou qui vous favorisât ſeulement d'un bon ſouhait, autre que le Roi de France. Ce qui ſera dit non ſeulement ſans reproche, mais avec proteſtation expreſſe, qu'en cela le Roi n'entend avoir fait que ſon devoir; & que nul Prince Chretien ne ſera jamais tant pour le Saint Siége, & pour l'Egliſe, qu'il ne ſoit obligé à davantage. Mais puiſque les Savoyards & Eſpagnols calomnient les François, & les veulent rendre ſuſpects à V. S. & aux autres Princes d'Italie, nous ſommes en un de ces cas, auſquels chacun ſe peut loüer avec vérité ſans

e con i preſervativi prevenire & impedire al poſſibile, che non s'impoſſeſſi il male di tutto il corpo alla morte: coſi ne' ſtati biſogna prevedere gl' inconvenienti & i pericoli, e rimediarvi per tempo avanti prendino piede, perche creſcono poi à conditione tale, che diſperate ſi provano tutte le cure, & infruttuoſi i rimedii. Non imitare la talpa, che apre gli occhi, quando ella è ſu'l punto del morire.

ſans réprehenſion : de quoi V. S. ſe peut ſouvenir, que Plutarque a fait un livre exprés.

Et ſi je voulois maintenant uſer de ce droit, que la raiſon, la coûtume, & la néceſſité me donnent, je pourrois vous ramentevoir les ſecours pretez, les Etats donnez, & les renonciations faites au Saint Siége, par les anciens Rois de France, à commencer du Roi Pepin: & pourrois leur oppoſer les torts, que les Eſpagnols ont faits & tiennent encore aujourdui au Saint Siége, & à l'Egliſe, tant au ſpirituel qu'au temporel[7]. *Mais ces choſes vous doivent être repreſentées par les Cardinaux Italiens, en la bouche deſquels elles auront été plus ſeantes. Et ſi d'aventure ils n'en avoient fait leur devoir, je m'aſſeûre que V. S. ſe les repreſentera elle-même; & partant je ne m'y arrêterai davantage, & conclurrai ce point, en vous diſant, qu'il ſied tres-mal aux Eſpagnols de vouloir faire peur des François au Pape, & au Saint Siége; & que c'eſt juſtement comme ſi ſi les loups vouloient faire peur des chiens aux brebis* *; *& quoi que les Eſpagnols & Savoyards vous diſent, vous devez procurer en toutes façons, que le Marquiſat ſoit au pluſtoſt reſtitué aux François, pource qu'il eſt juſte en ſoi, pource qu'il eſt expedient à la Religion, & au repos & liberté d'Italie, & en particulier du Saint Siége; & qu'en ſomme, c'eſt le ſeul moyen de mettre fin à cete nouvelle guerre, & de bien établir & aſſeûrer la paix, que vous deſirez.*

La Juſtice, Tres-Saint Pere, eſt celle qui conſerve la paix, & qui fait ceſſer les guerres; com-

[7] Témoin le Tribunal, qu'ils apellent en Sicile *la Monarchia.*

* Voyez la ſeconde note de la lettre précédente.

comme l'injuſtice au contraire trouble la paix & le repos, engendre les guerres & ſéditions, & les rend implacables. Ce néanmoins, & nonobſtant tout ce que deſſus, le Duc de Savoie, & les Eſpagnols, vous propoſent des conditions iniuſtes & iniques, & reconnoiſſant en eux-mêmes, que le Roi ne les doit point accepter, veulent vous en faire comme parrain, afin que vous les faſſiez ofrir & preſenter à S. M. de vôtre part par quelque Légat, eſpérant qu'ils les obtiendront par vôtre autorité; ou bien que par le refus ils vous auront rendu mal-content de S. M. & mis de leur côté.

Mais outre le devoir que V. S. a d'être & demeurer Pére commun, & de tenir la balance de la Juſtice égale, il vous plaira vous ſouvenir, que la France eſt aujourdui toute vôtre: le Roi, les Princes, Seigneurs, gentilshommes, les villes, les peuples, & tout ce qu'il y a de gens. Jamais Pape n'y fût ſi aimé & reveré comme vous êtes. Et pour maintenir cete afection & dévotion de toute la France envers Vous & le Saint Siége, il n'eſt point beſoin, que vous faſſiez rien contre Savoie, ni contre Eſpagne; c'eſt aſſez que vous vous mainteniez Pere commun, & ne faſſiez rien contre la France. Mais ſi l'importunité & malice d'autrui pouvoit tant, que vos Legats ſe rendiſſent porteurs & promoteurs de conditions iniques en faveur de Savoie, au dommage & honte de la Couronne & du Royaume de France: (pardonnez-moi, je vous ſuplie, Tres-Saint Pere; car je ne ſai à quelle ocaſion me reſerver de vous parler libremẽt & utilement, ſi je ne le fais à-preſent, que V. S. a voulu ſavoir mon avis, & qu'il y va de tant;) pardonnez-moi, dis-je, ſi je vous mets en conſideration, qu'ou-

qu'outre que vos Legats n'avanceroient rien pour la Paix, vous pourriez plus perdre en France, que gagner en Savoie, ni épargner au Duc de Savoie.

Les choſes d'Etat ſont merveilleuſement jalouſes, comme V. S. ſait trop mieux, & admettent facilement des ſoupçons & des ofenſes, & ont beſoin d'être traitées par les entremeteurs & moyenneurs de paix avec grande diſcrétion, neutralité, & circonſpection. Auſſi ne faut-il point exiger ni demander de perſonne, non pas même de ſes propres ſujets, les choſes dont on peut juger le refus être certain [8]. *Les Princes ſéculiers complaiſent & obéiſſent au Pape juſques à un certain terme: mais comme il y va d'Etats, & de leur honneur & réputation, ils s'en ſavent tres-bien excuſer. Auſſi ſont-ils obligez par tout devoir, & même de conſcience, à maintenir leur honneur & réputation, & à conſerver les biens & droits de leurs Couronnes, dont ils n'ont que l'adminiſtration & l'uſufruit* [9] *leur vie durant, pour les laiſſer*

[8] *Indecorum adtrectare quod non obtineretur.* Tacite. *Procuren los Principes*, dit Antonio Perez, *no emprender coſas, de que pueda reſultar la prueva del limite del poder humano.* Quand les Gantois demandérent au Duc de Bourgogne, que châque Métier puſt avoir ſa banniére, comme ils avoient acoûtumé, il fut contraint de leur acorder toutes leurs demandes, & tels priviléges qu'ils vouloient: & dés qu'il eut dit le mot, ils plantérent ſur le Marché toutes les banniéres qui jà étoient faites, montrant par là qu'ils les eûſſent priſes outre ſon vouloir, quand il ne les leur eût pas acordées. *Comines.*

[9] Aux Etats de Blois de 1577. Jean Bodin, Avocat du Roi au Siége de Laon, ne feignit point de dire, que le fonds du Domaine apartenoit aux Provinces, & que le Roi n'en étoit que ſimple uſager. Le Domaine, *dit Guill. de Taix dans ſes Memoires*, eſt tellement annexé à la Couronne, qu'il ne s'en peut nullement ſéparer n'étant pas le domaine du Roi, mais du Royaume; & quelque guerre, qu'il y ait eu en France, on ne l'a jamais aliené, non pas même pour racheter les Rois priſonniers.

laiſſer à leurs ſucceſſeurs en auſſi bon & meilleur état, qu'ils les ont receûes de leurs predeceſſeurs.

Les Papes ont été ſi ſoigneux de conſerver les biens temporels au S. Siége, qu'ils en ont fait des conſtitutions terribles, qui ſont gardées exactement par deſſus toutes les autres, à ſavoir, qu'on ne puiſſe aliener ni infeoder aucun bien du Saint Siége, non pas même pour cauſe de néceſſité ou d'utilité évidente, à peine d'excommunication à ceux, qui ſeulement en parleroient; & qu'ils ſoient tenus pour rebelles du S. Siége, & criminels de leze-Majeſté au premier chef, & leurs biens confiſquez [10]:

Et

[10] *Pius V. ambitionem ſuorum deceſſorum deteſtatus, qui res ac patrimonium Eccleſiæ, quod vocant, indigna in filios, gentiles, ac cognatos ſuos largitate ſapius alienaſſent, quod ſibi liceret nolebat, ſucceſſoribus ſuis ne liceret, impedire cupiens, & villicationis ſuæ rationem quam ante domini tribunal reddituri ſunt Pontifices, ad ditionem ſive ampliationem, ſive alienationem pertinere exiſtimans, hanc conſtitutionem ſanxit 4. Kal. April. anno 1566. exemplo à Gregorio Nono, Joanne XXII. Paulo II. qui hujuſmodi alienationes prohibuerunt, repetito. Quam poſtea Gregorius XIII. & Sixtus V. novis conſtitutionibus & ſolemni à Cardinalibus ea de re præſtito jurejurando firmarunt.* Hiſtoire de Thou livre 100. Le Procurateur *Baſtiſta Nani* parlant de la dévolution du Duché d'Urbin au Saint Siége, dit que le Pape, Urbain VIII. réſiſta aux inſtances que lui feſoit le Roi d'Eſpagne d'en inveſtir un de ſes neveux, à cauſe des bulles rigoureuſes de ſes prédéceſſeurs: *mentre per lo Stato d'Urbino oſtavano tante Bolle è cenſure de' predeceſſori, che prohibiſcono alienare i feudi devoluti alla Chieſa, i Barberini comprehendevano ſopraſtar loro l'invidia di molti, e l'odio implacabile di chi ſuccedeſſe nella Sede Romana.* Livre 6. de ſon Hiſtoire de Veniſe. *I Principi*, dit-il au livre 9. *l'eshortarono ad inveſtirne i Nipoti, alcuni credendo obligarlo* (ſur tout les François, qui aimoient la Maiſon Barberine) *altri* (les Eſpagnols, & les petits Princes d'Italie) *collo ſmembrare quelle ſtato, amando, che la Chieſa non tanto creſceſſe di temporale dominio. Il Pontefice, riſpettando le Bolle ſevere de predeceſſori, & apprendendo di laſciar' alla Caſa più che un quieto dominio, un patrimonio d'agitationi e travagli, moſtrò di ſtimare i ſuoi congiunti più degni del principato col ricuſarlo, che col ritenerlo.*

Et s'il advenoit, qu'ils trouvaſſent grace & fuſſent réintegrez, que néanmoins ils demeurent à jamais infames & incapables de toutes dignitez & honneurs. Or eſt-il pour le moins auſſi bien ſéant aux Princes purement ſeculiers, de ſe formaliſer & remuer pour les biens temporels de leurs Etats, comme aux Papes, deſquels la dignité & autorité eſt plus ſpirituelle que temporelle. Auſſi ont-ils, & mêmement les Rois de France, leurs Ordonnances pour la conſervation & recouvrement de leur domaine, comme le Saint Siege a ſes Bulles; & à leur Sacre & Couronnement jurent, entr'autres choſes, de conſerver & maintenir les droits de la Couronne, comme les Papes jurent l'entretenement deſdites Bulles.

Vôtre Sainteté ne s'ofenſera point, ſi pour ſa grande loüange je lui allegue encore l'exemple d'elle-même, & lui ramentois, comment elle en uſa aprés la mort du dernier Duc de Ferrare: en laquelle ocaſion vous fîtes voir clairement à tout le monde, que ceux là s'ètoient fort trompez, qui vous avoient en opinion de Prince lent & tardif, & peu réſolu [11]. *Vôtre Sainteté n'atendit pas tant à pren-*

[11] La Magiſtrature montre l'homme. Pour bien juger de l'habileté du Pilote, il faut le voir accüeilli par la tempeſte. De même, pour bien connoître un Prince, il faut voir ce qu'il ſait faire dans les grandes ocaſions, & particulierement dans les dangers. *Don Garcia*, Roi d'Aragon, ſurnommé le *Trembleur*, parceque tout le corps lui trembloit, quand il alloit combattre; méritoit un plus beau ſurnom, lui, qui jettoit la terreur parmi les Mores toutes les fois qu'il leur donnoit bataille. Ce qui montre que le Vulgaire ne juge que par les apparences. Têmoin ce que dit Comines de l'entrevüe de Louis Onze & du Connétable de S. Pol, qui ſe fit comme de pair à pair, y ayant une barriére entre-deux. Le Connétable & ſes gens, dit-il, faiſoient gloire de quoi le Roi les craignoit, & le tenoient pour homme craintif: & etoit vrai que par fois il l'étoit: mais il faloit bien qu'il y eût

à prendre les armes aprés l'ouverture de cè fief, comme le Roi a atendu aprés le terme expiré de l'acord fait avec le Duc de Savoie. Elle ne voulut onques ſoufrir, que cet afaire fût mis en négociation [12] *une ſeule minute de temps; ains ſans aucun delai ni intermiſſion, prit & employa les armes ſpirituelles & temporelles, dont s'en enſuivit le bon ſuccés, que Vous & le Saint Siége en eûtes. Auſſi m'aſſeûré-je, que ſi cete belle Ambaſſade, qu'on vous vouloit envoyer d'Eſpagne, fût arrivée à temps, vous n'eûſſiez point acordé la ſuſpenſion d'armes, ni le compromis & ſequeſtre, qu'on vous vouloit demander; ni perdu l'ocaſion de faire au pluſtoſt vos afaires, & de recouvrer le vôtre: moins eûſſiez-vous pris Modene pour l'er-*

y eût cauſe: car il connoiſſoit bien s'il étoit tems de craindre, ou non. Je lui oſe bien porter cete loüange, que jamais je ne connus ſi ſage homme en adverſité, ni plus adroit à ſe tirer d'un mauvais pas. Peu de gens croyoient que le Cardinal *Montalto* deut jamais parvenir au Pontificat, tant il paroiſſoit ſimple, & peu propre aux afaires, dont il avoit toujours fui l'embaras, content de vivre dans ſa Vigne avec la frugalité d'un Chartreux. Cependant, cet homme que les Courtiſans apelloient par mepris *l'Aſino della Marca*, commença dés le propre jour de ſon élection à ſi bien faire le Pape, que tous les Cardinaux en furent ſurpris, & connurent aprés coup, que croyant élire un Pape qu'ils gouverneroient à leur mode, ils en avoient élu un qui les gouverneroit à la ſienne. Car ayant invité à ſouper ſix Cardinaux, il leur expliqua ſi magiſtralement ces paroles de l'Evangile: *Tu es Petrus:* & les ſuivantes: *Et tibi dabo claves regni cælorum*: qu'ils comprirent, qu'il prétendoit regner ſeul, & deſpotiquement. Et tout ſon gouvernement roula ſur cet Evangile, ſans en rabattre un jour.

[12] Filippe II. ne voulut point recevoir le Pape Gregoire XIII. pour arbitre, & encore moins pour juge, entre les prétendans à la Couronne de Portugal, dont il étoit le principal & le plus fort. Clément VIII. lui rendit la pareille dans l'afaire de Ferrare. *Voyez la letre* 125. *& la note* 2.

Ferrare [13], *ou autre telle choſe à la diſcrétion des Eſpagnols, & autres qui s'en vouloient entremetre. Et jaçoit que je reconnoiſſe, qu'au fait dont il s'agit aujourdui, & en tous autres, la perſonne & l'entremiſe de Vôtre Sainteté mérite particulier reſpect & révérence; toutefois la choſe au reſte ne laiſſe d'être ſemblable: & le Roi aura toûjours raiſon de ſuivre vôtre exemple, & de vous ſuplier de ne le preſſer ni requerir de ce que vous n'avez point trouvé bon en vôtre fait propre, & que vous ne feriez encore aujourdui, ſi vous étiez en ſa place.*

Au demeurant, quant aux particularitez, qui ſe pourroient ajoûter à ce que j'ai dit en géneral qu'il faudroit faire, la pluſpart de ceux que j'entends parler, diſent, que V. S. doit envoyer un Légat. Mais quand il le faudroit envoyer, je ne penſe point qu'il en ſoit encore temps, étant les choſes ſi cruës & boüillantes comme elles ſont; & n'y ayant plus que deux mois de temps pour guerroyer: leſquels deux mois Vôtre Sainteté pourroit laiſſer écouler doucement, avant qu'y envoyer, & mêmement y ayant jà envoyé le Patriarche de Conſtantinople, outre ſon Nonce réſidant prés le Roi; & pouvant encore faire courir le bruit d'y vouloir envoyer un Legat, & de fait l'envoyer au pluſtoſt que faire ſe pourra avec quelque fruit, & avec dignité du Saint Siége. Pendant

[13] Dans le voyage que fit à Rome Alfonſe II. dernier Duc de Ferrare, ſous le court Pontificat de Gregoire XIV. il propoſa à la Congrégation des Cardinaux nommez pour examiner ſes demandes, de faire un échange des villes de Modene & de Carpi, *ut Pontifex ac Collegium alias ditiones compenſationis titulo acciperet, penſione duabus tertiis partibus aucta, & exſolutis decies centies aureorum millibus.* Mais le Sacré College ne voulut point accepter ſes ofres, quoique le Pape les trouvât raiſonables.

dant ce delai de deux mois, les Parties auront jeté une grande partie de leur colere, & apris chacune par expérience, ce qu'elles n'ont point seû ni pensé du commencement; & par ce moyen se pourront trouver plus dociles & plus disposées à quelque bon acord, ne pouvant mêmement faire en hiver aucune faction de guerre de grande importance. Pourra aussi V. S. cependant tirer parole assûrée du Duc de Savoie, & des Espagnols, que la restitution du Marquisat, de laquelle dépend la paix que V. S. desire, se fera réellement & presentement, avec quelque autre satisfaction, qu'il faudra faire au Roi, des dommages & intereſts que Sa Majesté a souferts, pour avoir été contrainte à cete guerre. Et ainsi Vôtre Sainteté envoyera lors un Legat, avec espérance de bon succés, & avec réputation du S. Siége.

Que si pour ne pouvoir V. S. résister à l'importunité de ceux, qui vous pressent d'envoyer au plustoſt un Légat, ou pour vôtre décharge en vous-même, & envers le monde, vous voulez l'envoyer, à toutes avantures, dés maintenant, sans être premierement asseûré, comme il faudroit être, que le Marquisat sera rendu incontinent; je vous prie de vous disposer à patience, pour ne vous fâcher point, quand vous entendrez, que le Légat n'aura rien avancé, & qu'il aura perdu son temps & sa peine.

Et afin que, si le voyage dudit Légat ne sert de rien à l'efet, pour lequel il doit être envoyé, il n'empire au moins les choses, il vous plaira l'admonéter, & lui commander tres-expressément, & sur tout, qu'il se montre & soit à la verité neutre, faisant vraiment tout ce qu'il pourra, pour faire aprocher & joindre les Parties en un bon acord, comme telles entremises se doivent faire

re à bon eſcient, & de bonne foi. Mais qu'il ne ſe rende point porteur ni fauteur de conditions, qui ſoient en faveur de Savoie, & d'Eſpagne, contre France [14], *& ne diſe point, que ce que le Roi quitera & donnera au Duc de Savoie, V. S. le tiendra pour quité & donné à ſoi-même, comme il a été dit & écrit autrefois; ains faſſe comme fit tres-ſagement & heureuſement Monſieur le Cardinal de Florence, lequel écoutoit ce que les Parties avoient à propoſer d'un côté & d'autre, & tâchoit de les apointer & metre d'acord, ſans faire pour les uns contre les autres.*

Auſſi, pour n'aigrir de plus en plus les matiéres, & ne les rendre incurables, ſera tres-à propos, que V. S. admonéte & exhorte les Eſpagnols de ſe contenir, & de n'entrer point en guerre, pour le moins en ces deux mois qui reſtent avant l'hiver, puiſqu'auſſi bien ne pourroient-ils avant l'hiver faire choſe qui fût de grand ſoulagement au Duc de Savoie; (lequel même a particuliérement beſoin d'être un peu humilié, pour ſe rendre plus traitable à V. S. & aux Eſpagnols mêmes) ni qui récompenſaſt le dommage, qui leur peut advenir de ſe declarer cependant, & de faire guerre ouverte aux François; & que l'hiver ſurvenant, (ſelon que les choſes s'acommoderont, ou demeureront troubles,) pourra, ſans qu'ils ſubiſſent aucun hazard, les éclaircir de ce qu'ils auront à faire.

Quant à la perſonne du Légat, qui devra être envoyé, j'en ai ja dit mon avis, premierement à Mon-

[14] Il faut que le Médiateur ſe tienne dans une parfaite neutralité, ſans s'échauffer jamais pour aucune des parties, quelque raiſon qu'elle ait, afin que l'accord venant à ſe conclure, il en puiſſe être garant. Car pour être garant, il faut être neutre, & pour être neutre, il faut être déſintereſſé.

Monſieur le Cardinal Baronio, & puis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſur ceux que l'un & l'autre me nommérent, me parlant de vôtre part; m'ayant dés lors ſemblé, qu'il n'y en avoit pas un, qui eût moins d'opoſition, ni duquel toutes les Parties eûſſent moins à ſoupçonner, que de Monſieur le Cardinal Borgheſe, & n'ayant depuis entendu rien qui m'ait fait changer d'opinion.

C'eſt, Tres-Saint Pére, ce que j'ai eſtimé vous devoir dire ſur ce qu'il vous plût nous propoſer au dernier Conſiſtoire. Que ſi V. S. veut entendre quelque autre choſe de moi, & qu'il lui plaiſe m'en demander, je lui en dirai ce que j'en ſaurai ou en eſtimerai. Cependant, ſi en quelque partie de mon propos il vous a ſemblé, que j'aie encliné à France, je vous ſuplie de croire, que ce n'a point été pour être François; mais pource que j'ai penſé que la juſtice étoit de ce côté-là; & que j'en eûſſe dit autant, quand j'eûſſe été d'autre nation, & encore plus librement, & plus amplement. 6. de Septembre, 1600.

LETRE CCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le 18. de ce mois avec vos letres du 3. eſquelles j'ai veû le bon ſuccés que Dieu a donné au Roi, en la tres-juſte guerre, en laquelle S. M. a été contrainte d'entrer pour la conſervation des biens & droits de ſa Couronne, & de l'honneur de la France, & de ſa propre réputation; de laquelle proſperité je loüe ſa divine

ne bonté, & la prie de nous la continuer, comme j'en ai ferme eſpérance.

Je ne penſe pas, que les Eſpagnols nous faſſent grand mal avant l'hiver, & croi qu'entre-ci & le printemps, quelque mine qu'ils faſſent en public, ils ſeront bien aiſes en leur cœur, que Monſieur de Savoie s'acommode; & le lui conſeilleront en ſecret. Et quelque opinion que vous ayez par-delà du Duc de Lerme [1], tous les plus clairvoyans de deçà tiennent avec grande probabilité, que la guerre ne fait point pour lui, non plus que pour le Roi ſon Maître; & qu'il ne la veut nullement, ni ceux qui ont été avancez par lui, comme le Viceroi de Naples, ſon beaufrére [2]; & le Comte même de Fuentes, lequel outre cete conſidération dudit Duc de Lerme, ne veut perdre la réputation, qu'il aquit à Cambrai, & aux environs; ni ſe gâter & troubler la plus belle charge, qu'Eſpagnol de ſa ſorte ait jamais eûe en Italie. Mais pour tout cela nous ne devons laiſſer de prendre les choſes au pis, & de nous préparer en tout évenement [3].

Quant

[1] Le Duc de Lerme, étoit un eſprit doux & tranquille, qui n'avoit point d'autre ambition, que de conſerver le poſte de Favori, & de Premier Miniſtre; & qui regardoit la guerre comme l'écueil de ſa fortune, à cauſe de la mediocrité de ſon génie. Et d'ailleurs, il haïſſoit à mort le Duc de Savoie, & prenoit plaiſir à le mortifier en tout, ſe vantant même d'avoir empêché le Roi ſon Maître, d'épouſer une fille de ce Duc. *Vantandoſi, che ſe già fraſtornato haveva il matrimonio col Rè d'una figlivola di Carlo ſaprebbe anche al preſente mortificarlo.* Battiſta Nani livre 1. de ſon hiſtoire de Veniſe.

[2] Le Comte de Lemos, de la Maiſon de *Caſtro*, avoit épouſé la ſœur du Duc de Lerme, & ſuccedé au Comte d'Olivarés en cete Viceroiauté.

[3] Il eſt auſſi dangereux de s'endormir ſur les bonnes nouvelles, que de s'alarmer des mauvaiſes. En matiére de guer-

Quant à l'avis, que vous avez voulu ſavoir de moi, en cas que le Roi d'Eſpagne ſe declare ouvertement pour Monſieur de Savoie, je vous en fais une letre à part, laquelle ſera avec la préſente, que j'ai voulu décharger d'autant. Des propoſitions & demandes, que vous fait Monſieur le Patriarche de Conſtantinople, je me remets à ce que je vous écrivis par ma letre du dernier d'Aouſt, & encore par celle du 11. de ce mois; & à ce que vous en trouverez en l'avis, que je donnai au Pape, dont je vous ai envoyé copie avec la derniere des ſuſdites deux letres; vous priant de le tenir pour dit une fois pour toutes, quand bien je ne vous en écrirai plus rien ci-aprés.

Je vous remercie d'avoir fait voir au Roi ma letre du 14. d'Aouſt, & celle que j'écrivis à Madame ſa ſœur: & me ſufit, qu'en l'une & en l'autre S. M. ait reconnu le zele & dévotion, que j'ai à ſon ſervice, & au bien de ſes afaires, & de ceux qui lui apartiennent.

Meſſieurs du Conſeil ont fait une bonne œuvre, d'avoir conſervé à Mr. Perrin Sousdataire ſon bon droit, &, par même moyen, au Pape ſon autorité; & ne ſe pouvoit atendre autre choſe de leur prudence & juſtice. Je vous remercie bien humblement de l'aide, que vous y avez contribuée, & prie Dieu, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre, 1600.

re, il faut abonder en précautions. Nul Prince n'y eſt plus facilement ſurpris, & dépoüillé, que celui qui ne craint rien. Ce qui a fait dire à un ancien Hiſtorien, que le plus ordinaire avantcoureur d'un grand deſaſtre, eſt la ſécurité. *Neminem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret; & frequentiſſimum initium eſſe calamitatis ſecuritatem.* Patercule.

LETRE CCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Tous les Articles de cete Letre ſont autant d'exemples de la prudence & de la modération, qu'il faut aporter à conſeiller les Princes. On y voit le tempérament qu'il faut garder, entre l'afection, qui leur eſt dûe par leurs Miniſtres ; & ce qu'ils doivent eux-mêmes à leur propre réputation envers les Etrangers.

MONSIEUR, Il vous a pleû m'écrire par vôtre letre du 3. de ce mois, que je ferois ſervice agréable au Roi de lui écrire mon avis de ce qu'il doit faire, ſi le Roi d'Eſpagne prend le parti du Duc de Savoie ouvertement. Je vous ferai cete letre à part de ce que j'en penſe : mais ſi je fais quelque incongruité en choſe, qui n'eſt point de ma profeſſion, vous en ſerez aucunement cauſe, & en ma perſonne vous devrez vous excuſer vous-même [1]. Je ſerois donc d'avis, que quoi que les Eſpagnols ſe délibérent de faire, vous ne devez être les premiers à les aſſaillir, ains atendre à voir ce qu'ils feront, & cependant pourſuivre fort & ferme la guerre de Savoie, ſans diſtraire ailleurs les forces, ſinon autant comme en faudra pour la préſervation & ſeûreté des frontiéres.

Et

[1] *Nam ſuadere Principi quod oporteat, multi laboris.* Tac. Hiſt. 1. *Niuna coſa è più facile, quando gli affari proſperamente ſuccedono, che dar conſiglio ; niuna più ardua, che riſolvere trà le difficoltà & i pericoli.* Nani livre 5. de la ſeconde partie de ſon Hiſtoire de Veniſe.

Et quant à ce que leſdits Eſpagnols ſont pour faire, s'ils entrent en cete guerre, nous pouvons dire de deux choſes l'une; à ſavoir que, ou ils ſe contenteront d'aider au Duc de Savoie, & de mêler leurs forces avec les ſiennes, ſans aſſaillir autrement la France; ou bien ils ajoûteront encore l'ofenſive de la France à la defenſive de Savoie.

S'ils ſe contentent de defendre Savoie, comme il eſt vraiſemblable qu'ils feront; je penſe, qu'il ne faudroit point les aſſaillir par ailleurs, mais les bien batre enſemble avec les Savoyards, & employer d'autant plus de forces & moyens en cete guerre de Savoie, puiſque nous aurons à faire non ſeulement contre le Duc de Savoie, mais auſſi contre le Roi d'Eſpagne.

De ce mien avis je penſe avoir pluſieurs raiſons; deſquelles,

La premiére eſt, qu'il ſera plus juſte envers Dieu & le monde d'en uſer ainſi, dautant que Dieu & le monde verront, que nous ne ferons que nous defendre des Eſpagnols; & que ce ſeront les Eſpagnols qui ſeront venus contre les François, & non les François contre les Eſpagnols; & que le violement & rupture de la Paix viendra d'eux, & non de nous: de quoi la renommée importera beaucoup envers tous les Princes, Potentats, & peuples Chrêtiens [2].

La

[2] Bien que les Rois n'aient point de compte à rendre de leurs actions à d'autre qu'à Dieu, il leur importe néanmoins beaucoup de les juſtifier envers les Princes Etrangers, pour y conſerver leur crédit, & le renom de Princes juſtes, ſages, & modérez. [Le Roy, dit Comines en parlant de ſon Maître, vouloit toûjours procéder en grande ſolennité: parquoi fit tenir les Trois Etats à Tours és mois de Mars & d'Avril 1470. & là fit remontrer pluſieurs entrepriſes que le Duc de Bourgogne faiſoit contre la Couronne: entr'autres, vouloit con-

La ſeconde raiſon eſt, qu'il ſera plus utile au Roi & à ſon Roiaume, & ſe fera plus grand progrés, & avec moins de dépenſe & de déſordre, & moins de foule des ſujets de S. M. quand toutes les forces du Roiaume ſeront employées en un ſeul endroit, & conduites toutes par S. M. que ſi elles étoient diſtraites çà & là, & commandées par divers chefs. Etant au reſte la France aujourdui ſi aguerrie, que ſi les François n'ont afaire qu'en un ſeul lieu, ils ſe défendront, & conſerveront ce qu'ils ont jà aquis & aquerront ci-aprés ſur le Duc de Savoie, non ſeulement contre les Savoyards & Eſpagnols, mais auſſi contre toute la Chrêtienté enſemble.

La troiſieme raiſon eſt, que le Duc de Savoie, qui ſeul eſt cauſe de la guerre, & du remüement même des Eſpagnols, ſera par ce moyen mieux puni, la guerre ſe faiſant toute ſur le ſien; & lui ayant ſur les bras non ſeulement les François, mais auſſi les Eſpagnols, qui ne lui peſeront guére moins.

La quatrieme raiſon eſt, que par ce moyen les deux Rois s'aigriront moins l'un contre l'autre, & la Paix, à laquelle il faudra venir un jour, quelque guerre qu'on ſe faſſe, s'en fera plus

contraindre le Comte d'Eu de lui faire homage envers tous & contre tous: ce qui étoit contre l'autorité du Roy. Et fut conclu ſelon l'intention du Roy que le dit Duc ſeroit adjourné à comparoir au Parlement de Paris. Bien ſavoit le Roy qu'il répondroit orgueilleuſement, ou feroit quelque autre choſe contre l'autorité de la Cour; parquoi ſon occaſion de lui faire la guerre en ſeroit toûjours plus grande.] A entendre parler les Princes dans leurs Manifeſtes, ils ſont tous des Saints, toutes leurs intentions ſont droites, & tout ce qu'ils font, tend à la juſtice, & à la tranquillité publique.

plus aiſément : & N. S. P. qui ne ceſſera jamais de la procurer, y trouvera moins de difficulté.

J'ajoûterai encore une cinquieme raiſon : c'eſt que, quand nous voudrions aſſaillir les Eſpagnols, nous ne le pourrions faire utilement, ſi ce n'étoit en ataquant quelqu'une des Provinces, qui ont été cedées & tranſportées par le feu Roi d'Eſpagne à l'Infante ſa fille, & à l'Archiduc Albert : auquel cas nous ferions une choſe injuſte, qui ſeroit repriſe de tout le monde, ne faiſant pas proprement la guerre au Roi d'Eſpagne, qui nous la fait ; mais aux Archiducs, avec leſquels nous avons paix faite & jurée, & qui ſont même cauſe, que nous l'avons ou l'avions avec les Eſpagnols [3] ; & qui davantage nous recherchent de continuer & perſéverer en la Paix, & proteſtent de n'adhérer aucunement à cete guerre ; & qui plus eſt, ſont en état, que nous ne nous ferons point de tort de les en croire.

Car

[3] Les Plénipotentiaires de France trouvérent de grandes facilitez à traiter la Paix de Vervin, à cauſe de l'impatience, qu'avoit l'Archiduc Albert d'aller en Eſpagne, pour acomplir ſon mariage avec l'Infante Iſabelle, à qui Filippe II. ſon pére, donnoit en dot les Païs bas, & la Franche-Comté. Car Albert ne permit point aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, qui n'agiſſoient que par ſes ordres, de diſputer ſur la reſtitution des villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Capelle, & le Catelet en Picardie ; & de Blavet en Bretagne. Et il les rendit d'autant plus volontiers à la France, que Filippe II. ſon beau-pére futur, ne les comprenoit point dans ſa renonciation aux Etats de Flandre. Ajoûtez à cela ce que dit Herrera, que l'Archiduc croyoit, qu'il lui étoit plus avantageux de rendre ces ſept villes au Roi de France, que d'y avoir les Eſpagnols pour ſes voiſins. Ce qui montre l'averſion qu'il avoit pour eux ; & l'inclination, qui le portoit à entretenir une bonne & ſincére amitié avec la Couronne de France.

Car quand bien ils feroient la Paix avec les Anglois, & encore avec les Hollandois & Zelandois, à quoi il y aura trop à faire; ſi auront-ils beſoin pour un fort long-temps d'être bien avec nous; & n'oſeront penſer qu'à s'établir, & à remédier à infinis maux, que la longueur & rigueur des guerres ont aportez au païs, & à toutes les parties de l'Etat, & en particulier à leur domaine, autorité, & droits: & les peuples mêmes, qui n'en peuvent plus, ne penſeront qu'à ſe repoſer, & à médicamenter leurs maux, & ne voudront oüir parler de nouvelle guerre. Outre que ſi la Paix ſe fait avec les Hollandois & Zelandois, il eſt vraiſemblable, que ce ſera à condition que les Eſpagnols ſortiront des Païs-bas: à quoi pouſſeront autant ou plus les Provinces, qui obéïſſent aux Archiducs, que celles qui ne leur obéïſſent point: & ainſi nous aurons moins à nous craindre de ce côté-là.

Voilà donc mon avis pour cete heure, en cas que les Eſpagnols ne nous faſſent autre guerre, que de défendre le Duc de Savoie; ſauf à le changer à l'avenir ſelon les ocaſions, que le temps & les évenemens de la guerre, & la viciſſitude des choſes humaines, pourroient aporter.

Que ſi les Eſpagnols nous aſſailloient en quelque endroit de la France, en ce cas, comme il ſeroit néceſſaire de nous défendre de ce côté-là; auſſi chacun nous excuſeroit, & loüeroit de leur faire tout le pis que nous pourrions, & à couvert, & à découvert; & de renouveller nos anciennes alliances, & de ſuſciter tout le monde contre eux, & les pourſuivre à outrance.

Auquel cas, je ſerois d'avis que nous fiſſions tout ceci ſans leur faire aucune dénonciation de guerre, de parole, ni par écrit, au contraire de ce que nous fîmes la derniére fois; dautant que telle dénonciation ne ſerviroit que de les engager davantage à pourſuivre, & de leur ôter le moyen de ſe retirer avec moins de honte, & de rendre l'acord plus dificile; &, cependant, de vexer & tourmenter par mer & par terre les ſujets de l'une & l'autre Couronne, ſans qu'il en revînt aucun profit au Roi, ni au public.

En ſomme, comme nous ſommes entrez en cete guerre par néceſſité, & Dieu, & le monde, ſait qu'elle eſt juſte de nôtre côté; & perſonne ne nous peut imputer les maux qui en adviendront: auſſi la devons-nous continuer avec la même juſtice & décharge de nôtre conſcience & de nôtre honneur, montrant par efet ce que le Roi a dit par ſa declaration, que nous n'en voulons point aux Eſpagnols, ni à perſonne qu'à celui, qui nous tient le nôtre; & s'eſt encore moqué de nous. Que ſi les Eſpagnols d'eux-mêmes ſe metent de la partie, épouſant une cauſe injuſte contre la Paix, qu'ils ont avec nous, il faut, en l'un & en l'autre des deux cas ſuſdits, les recueillir & batre de façon que le profit de la conquête, & l'honneur d'avoir gardé la paix nous demeure; & à eux le dommage des choſes perdües, & l'infamie d'avoir fauſſé leur foi, & violé la Paix.

Cependant, en l'incertitude où ils nous tiennent de ce qu'ils veulent faire, comme nous ne les devons point aſſaillir, auſſi devons-nous prendre les choſes au pis, & nous préparer en tout évenement, s'ils nous aſſailloient; & tenir bien munies & bien fournies les places de frontiére

de

de tous les côtez & endroits du Royaume [4]; & principalement là où le beſoin en pourroit être plus grand, comme en Provence, où j'eſtime que tant pour ceci, que pour pluſieurs autres reſpects en paix & en guerre, il faudroit, entre autres choſes, ſoliciter & diligenter la conſtruction des galéres, dont on a parlé & écrit tant de fois; leſquelles ne ſeront jamais ſi-tôt faites, comme la ſeureté, commodité, réputation & autorité de la France le requiert: à faute desquelles vous voyez, comme aujourdui en cete ocaſion du paſſage de la Reine il vous en faut mandier d'uns & d'autres. Et encore avec tout cela étes-vous en danger de recevoir quelque grand afront en ce voyage: de quoi Dieu nous garde. Cependant, je ne ſerai à mon aiſe, que je n'entende, que la Reine ſoit arrivée à Marſeille.

Il nous faut donc, dis-je, tenir ſur nos gardes, afin que la commodité ſe preſentant aux Eſpagnols de ſurprendre quelque place d'importance ſur nous, ne les pouſsât à une rupture manifeſte, à laquelle ils ne viendroient pas aiſément, ſi le profit n'en valoit le peché.

Auſſi ſera-t-il bon de prendre garde ſoigneuſement, que par leurs brigues & artifices, ou par le vice des choſes paſſées, non encore poſſible bien gueries du tout, il ne s'excitât dans le Royaume quelque ſédition. Ce que le Roi pourra éviter, en employant les Chefs, dont on ſe pour-

[4] A l'exemple de Louis Onze, qui, quand le Duc de Bourgogne entroit dans les terres de France, ne faiſoit que fort bien garnir ſes places au devant de lui: de ſorte qu'en peu de tems l'Armée du Duc ſe defaiſoit d'elle même ſans que le Roy mît ſon Etat en péril aucun: qui me ſembloit proceder par grand ſens. *Comines.*

pourroit douter, & en apellant les uns prés de ſoi, & envoyant les autres çà & là à diverſes charges, en divers endroits, & diſtans les uns des autres. Outre que la proſpérité du Roi, & le progrés qu'il fait & fera ſur les ennemis, lui acroîtra ſon autorité & réputation, non ſeulement envers les Etrangers, mais auſſi dans la France même: de façon qu'il en ſera plus reveré & redouté, & ſes ſujets contenus en leur devoir, & en l'obéiſſance qu'ils lui doivent [5].

Avec cela S. M. de temps en temps pourra encore écrire & envoyer aux Gouverneurs ou Lieutenans généraux des Provinces, & aux Cours de Parlement, & aux principaux Magiſtrats & Seigneurs des païs, pour les admonéter de veiller ſur ceux, qui ſont ſous eux, & pourvoir à ce que rien ne ſe remüe en leurs Gouvernemens, détroits, juriſdictions, terres, & ſeigneuries.

Aprés que nous aurons ainſi uſé de toute la pourvoyance poſſible, il nous faut remetre le reſte en Dieu, & l'invoquer devotement en public & en privé, le priant particuliérement & expreſſément pour la conſervation de la perſonne

[5] Celui qui gagne, dit encore *Comines*, devient en réputation & eſtime de ſes gens plus grande que devant ſon obéiſſance accroît entre tous ſes ſujets. On lui acorde en cete eſtime tout ce qu'il demande. Et dans un autre chapitre il en donne l'exemple du Duc de Bourgogne, qui aprés la réduction de la ville de Liége, trouva les Gantois plus ſouples qu'ils n'avoient acoutumé d'être. Il s'en retourna, dit-il, en ſon pays, où il fut recüeilli à grande gloire & grande obéiſſance, & ſpecialement de ceux, qui avant qu'il entrât au pays de Liége, étoient comme en rebellion avec quelques autres villes. Car à cete heure le recüeillirent comme vainqueur: & furent aportées toutes les banniéres par les plus notables de la ville au devant de lui juſques à Bruxelles; & ceux qui les aportoient, vinrent à pied.

ne du Roi, avec ferme eſpérance, qu'il nous le préſervera, & lui donnera tout bon & heureux ſuccés, puiſque le Roi, pour crainte d'Eſpagne, ni de tout le monde enſemble, n'a deû ſubir cete infamie, qu'un Duc de Savoie triomphât du bien & honneur de la Couronne de France, & de la réputation de S. M. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. de Septembre, 1600.

LETRE CCXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit les deux letres, qui ſeront avec la preſente, eſt retourné vers moi le même Camerier du Pape, duquel je vous écrivis à la fin de ma letre du dernier d'Aouſt; & m'a parlé de la part de S. S. du même fait, dont il me parla alors; à ſavoir, de certaine capture de priſonniers faite és terres du Pape par les Oficiers du Roi: diſant que les ſeigneurs du Conſeil de S. M. refuſoient de donner aux Miniſtres de S. S. la ſatisfaction qu'il convenoit, & que j'en écriviſſe à ce qu'elle fût donnée. Je vous prie, qu'elle leur ſoit donnée la plus ample que faire ſe pourra; d'autant plus que dans peu de temps il vous faudra dénier au Pape d'autres choſes, qui vous ſeront demandées de ſa part fort inſtamment.

Vous entendrez par les letres de Mr. de Sillery, comme l'importunité & la paſſion a enfin tant gagné, que contre les remontrances, que nous avons faites pluſieurs fois, le Pape vous envoye Légat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel partira dans deux jours pour Flo-

rence, & y fera les épouſailles de leurs Majeſtez, & puis s'en ira en poſte droit à Milan, Turin, & à vous. Mais ſi pour tout cela vous vous laiſſiez aller à choſe, qui fût contre le bien de la Couronne, & contre la réputation du Roi, je ne voudrois point être né François. Il eſt vraiſemblable, que le Pape & lui ayent parole de Savoie & d'Eſpagne de la reſtitution actuelle & préſente du Marquiſat, & de la ſatisfaction qui eſt deûe pour les dommages de la guerre commencée, à faute d'avoir obſervé l'acord de Paris; autrement, il leur a aſſez été proteſté, que nulle légation ne ſerviroit de rien. Ledit ſeigneur Cardinal aura pluſieurs partis en main, & tâchera à vous faire contenter de moins qu'il pourra; mais ſi vous tenez bon, vous aurez toutes les conditions raiſonables que vous voudrez, & il n'abandonnera jamais l'entrepriſe, que vous ne ſoyez contens du tout. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 24. Septembre, 1600.

LETRE CCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Etant venu en cete ville Mr. le Comte de Brienne[1] pour gagner le Jubilé, & s'y étant rencontré ſur le partement de Mr. de Sillery, cela lui a fait penſer plus avant; à ſavoir, que ſi Mr. de Sillery n'avoit point à retourner, & que le Roi ſe voulût ſervir de lui en cete charge; il ſe tiendroit grandement favoriſé

[1] Charles de Luxembourg, Comte de Brienne & de Ligny, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit, & Gouverneur de Mets, & du Pays Meſſin.

risé & honoré par S. M. & a voulu, que je vous expoſaſſe ce ſien deſir pour le repreſenter à S. M. ce que je n'ai pû, ni deû refuſer, & mêmement n'ayant à y metre rien du mien, ains à vous écrire purement & ſimplement ce qu'il m'a dit. Il dit donc, que comme il a ſervi par ci-devant de tout ſon pouvoir le feu Roi, & le Roi d'a-préſent, il deſireroit continuer encore plus que jamais; & ne pouvant maintenant, pour les dettes qu'il a faites pour le ſervice de la Couronne, aller ſervir en guerre avec l'équipage qu'il faudroit, il ſerviroit volontiers en cete charge: Qu'il entend & parle bien la langue Italienne; & s'il n'a toute l'expérience qu'on pourroit deſirer, la bonne volonté qu'il a de bien ſervir le Roi, & le ſoin & la peine qu'il y prendroit, & la docilité qu'il aporteroit aux bons conſeils de ceux qui ſont plus expérimentez, pourroient ſupléer à ce défaut: Qu'il prendroit tel ſecretaire que vous lui voudriez envoyer; & eſpéroit trouver au Pape quelque bonne inclination & diſpoſition envers lui, pour la mémoire que S. S. conſerve de la réſidence faite pardeçà par Monſieur de Luxembourg, ſon oncle[2], comme S. S. le lui montra par ce qu'elle lui dît, & par les careſſes, qu'elle lui fit lors qu'il lui baiſa les piés. A ce que deſſus, il ajoûte, que comme ce lui ſeroit à lui quelque ſoulagement pour ſes afaires domeſtiques, en l'état où elles ſe trouvent, à cauſe des dépenſes paſſées; auſſi y pourroit-il avoir quelque commodité pour le ſervice du Roi; dautant que ſe

[2] François de Luxembourg Duc de Piney, qui avoit été Ambaſſadeur d'obédience pour Henri IV. en 1597. *Voyez la letre 102. & la premiére note, comme auſſi la note de la letre 157.*

ſe trouvant lui tout porté ici, la place en ſeroit d'autant pluſtoſt remplie, & S. M. épargneroit ce qu'il faudroit bailler pour le voyage à un Ambaſſadeur [3], qu'on envoyeroit de delà. C'eſt en ſomme ce qu'il m'a dit plus longuement, que je vous ai expoſé fidellement, ſans y rien ajoûter ni diminuer quant à la ſubſtance, me remetant du reſte à ce qu'il en plaira au Roi & à vous; ne voulant vous dire autre choſe là-deſſus, ſinon qu'il eſt vrai qu'il parle bien l'Italien; & par tous ſes propos ſe montre tres-afectionné au ſervice du Roi. Au reſte S. M. & vous, connoiſſez trop mieux ledit ſeigneur Comte, & tout ce qui eſt digne de conſidération en ceci: de façon que ce ſeroit imprudence & préſomption à moi de vous en vouloir informer, n'ayant eû le bien de lui parler ſinon depuis ce peu qu'il y a qu'il eſt ici. A tant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, & prie Dieu, Monſieur, &c. De Rome, ce premier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 5. & 14. d'Aouſt, auſquelles j'ai réponſe de vous, je vous écrivis le dernier d'Aouſt par l'ordinaire; & le 11. Septembre par *Valerio*, s'en allant avec le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape; & le 22. 23. & 24. Septembre par l'ordinaire de Lion parti le 24. qui étoit un Dimanche.

Le

3 Ces ſortes de raiſons feſoient grande impreſſion ſur l'eſprit d'Henri IV. qui étoit tres-ménager, & quelquefois plus qu'il ne convenoit à la réputation d'un grand Prince.

Le lendemain lundi 25. Mr. de Sillery partit pour Florence, comme il vous aura écrit : & ce jour la même N. S. P. tint Conſiſtoire, où il dît, que le Roi l'avoit prié de vouloir envoyer Légat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, à Florence, pour y faire les épouſailles entre Sa Majeſté, & la Princeſſe Marie de Toſcane, & leur donner la benediction nuptiale. Ce que S. S. lui avoit acordé fort volontiers, eſpérant que ce mariage ſeroit utile à la Chrêtienté, & qu'il en naîtroit des enfans, qui à l'imitation de Charlemagne chaſſeroient l'hereſie, non ſeulement de la France [1], mais auſſi des autres Royaumes. Et aprés avoir fait en cet endroit une longue pauſe, ajoûta que pour être ſurvenüe la guerre entre S. M. & le Duc de Savoie, il avoit deliberé, jaçoit que l'afaire n'étoit encore meur, d'envoyer encore Légat ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin vers S. M. & vers les autres Rois & Princes, vers leſquels il ſeroit beſoin de voyager pour l'ocaſion de ladite guerre ; afin que tout le monde vît qu'il n'omettoit rien de ce qu'il pouvoit faire pour éteindre ce feu, avant qu'il s'embrasât davantage : ſur quoi il deſiroit ſavoir les avis du College. Les Cardinaux dirent leur avis les uns aprés les autres ſur le dernier point, ſans toucher au premier, loüant tous la reſolution de S. S. & la perſonne de Monſieur le Cardinal Aldobrandin. Mais quant ce vint à mon tour, pour ne faire tort à ce que j'avois dit & conſeillé en ſecret [2] ; & auſſi pour ne troubler point la fête :

[1] En efet, Louis XIII. fit puiſſamment la guerre aux Huguenots, & les reduiſit au petit pié par la priſe de la Rochelle, qui étoit leur Pantheon & leur citadelle.

[2] Rien ne ſied mieux à un Ambaſſadeur, ou Miniſtre pu-

fête : je dîs ſeulement, ſans toucher au dernier point, ni auſſi ſpécifier le premier, que je loüois grandement l'honneur, que S. S. faiſoit au Roi, & lui en rendois graces les plus humbles & les plus amples, qu'il m'étoit poſſible. Aprés que tous les Cardinaux eûrent ainſi dit leur avis, S. S. créa Légat ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, pour l'une & l'autre des deux fins ſuſdites ; & à la fin du Conſiſtoire, lui donna la croix : & puis tous les Cardinaux en Pontifical acompagnerent ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin juſques hors la porte du *Populo* : lequel étant puis aprés rentré en la ville en un caroſſe fermé, partit le lendemain mardi 26. pour Florence, & pour ſon autre voyage.

Au même Conſiſtoire, S. S. créa deux autres Legats, à ſavoir, le Cardinal *Bevilaquæ* pour Perouſe ; & le Cardinal Farneſe pour Viterbe, & le Patrimoine, qu'on apelle de S. Pierre.

Le vendredi ſuivant, 29. Septembre, je fus à l'audience, & dîs au Pape, qu'ayant pleû au Roi, que j'eûſſe le ſoin de ſes afaires, en abſence d'Ambaſſadeur ; je n'avois voulu laiſſer paſſer

public, que d'être uniforme dans ſes actions, & invariable dans les avis ou conſeils, qu'il a donnez, ſoit à ſon Maître, ſoit au Prince, auprés duquel il réſide. Cela fait, que ſes ſentimens en ont plus de poids, & que ſon caractére en eſt plus reſpecté. Nôtre Cardinal dit en cent endroits : *J'ai dit & fait telle ou telle choſe. C'étoit un trait bien hardi ; mais je ne m'en repens point.* Etoit-ce par opiniâtreté, ou par entêtement ? Non : mais parce qu'il penſoit ſi bien, & ſi profondément, à tout ce qu'il diſoit au Pape, & aux Cardinaux ſes neveux, qu'il n'avoit jamais ſujet de ſe repentir de l'avoir dit. En efet, on voïoit par l'évenement, qu'il avoit deû parler ainſi ; & que s'il eût dit ou fait autrement, ſa négociation n'auroit pas réüſſi, comme elle feſoit dans les choſes les plus dificiles, & les plus déſeſpérées.

paſſer ce jour-là, qui étoit le premier, depuis le partement de Mr. de Sillery, de l'audience ordinaire des Miniſtres de S. M. non que j'eûſſe rien de public à traiter avec S. S. n'ayant receû aucun commandement ni letre depuis le partement dudit ſieur de Sillery: mais pour ſavoir premiérement, ſi S. S. avoit quelque choſe à me commander; & puis la ſuplier pour quelques perſonnes particuliéres, en defaut des choſes publiques. S. S. me dît, qu'elle n'avoit rien à me dire, ſinon qu'à me recommander de faire pour la Paix tout ce qui me ſeroit poſſible, & que c'étoit aujourdui la choſe qu'il avoit le plus à cœur, & qui lui donnoit plus de ſouci & de peine. Je lui repliquai, que S. S. y avoit fait tout ce qu'elle avoit pû, venant même d'envoyer la perſonne la plus chére & la plus néceſſaire qu'elle eût auprés de ſoi: & puiſque le ſort en étoit jeté, il faloit atendre comme il réuſſiroit; & qu'au reſte les évenemens de la paix & de la guerre étoient en la main de Dieu, duquel j'eſtimois que nous les devions atendre avec un eſprit tranquille & poſé, aprés y avoir uſé de toute la pourvoyance poſſible aux hommes.

Aprés cela je lui parlai de certains afaires de l'Ordre de Ciſteaux, dont le Chef eſt en France; & pour l'Abbé & les Religieux de S. Vincent de Mets, & pour quelques perſonnes particuliéres: & puis fis introduire Mr. le Comte de Brienne à lui baiſer les pieds, lequel dût être venu expreſſement pour gagner le Jubilé; & aprés lui Mr. le Marquis de Maubec venu à Rome, de Florence, où il a acompagné Monſieur le Grand; & aprés eux un grand nombre de gentilshommes, qui étoient auſſi venus de Flo-

Florence; & de ceux que mondit ſieur le Grand a menez : à tous leſquels S. S. permit de gagner le Jubilé en un ſeul jour.

Le Pape me demanda, s'ils avoient rencontré Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & ce qu'ils en diſoient. Je lui dîs, qu'ils l'avoient rencontré, & ne pouvoient aſſez loüer la belle compagnie, & le bel équipage qu'il menoit. *Tout cela*, dit-il, *ſe donne au Roi de France*: comme s'il eût voulu dire, que pour le Grand-Duc on n'en eût point fait un pas [3]: tant s'en faut qu'on ſe fût mis en telle dépenſe. Je lui dîs, que le Roi lui en demeuroit fort obligé; & qu'il ajoûteroit cete faveur à tant d'autres, que S. M. avoit receûes de S. S. Auquel propos je vous dirai, que Mr. de Sillery vous doit envoyer de Florence la liſte des Prélats & Seigneurs, que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin a menez à Florence, & de ceux qu'il retiendra, quand il partira de Florence, pour continuer le chemin de ſa légation pour la Paix: qui ſera cauſe que je ne me metrai point en peine de vous en donner avis. Il a été ordonné audit ſeigneur Cardinal mille écus par jour, outre ſes revenus, & outre une bonne ſomme, qui lui a été donnée pour s'équiper [4].

S. S.

[3] J'ai marqué en deux ou trois endroits, que Clément VIII. n'aimoit point la Maiſon de Medicis, & j'en ai dit les raiſons. Et je ne croirai pas même faire un jugement téméraire, quand je dirai, que quelque ſemblant qu'il en fiſt, il n'étoit point content de ce mariage de la Princeſſe Marie avec Henri IV. parce qu'une ſi haute alliance acroiſſoit & fortifioit une Maiſon, qu'il croioit être héréditairement ennemie de la ſienne.

[4] Autrefois un Cardinal Martin, qui étoit de la tres-illuſtre Maiſon de *Cibo*, revint à pié de ſa légation, à ce que raconte S. Bernard.

S. S. me demanda encore, ſi Monſieur le Grand viendroit à Rome. Je ne ſeûs que lui répondre, ſinon que je n'en étois point encore bien certain ; que juſque-là il s'étoit toûjours dit, qu'il y viendroit, & même avant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin partît de Rome ; & que je ſavois qu'il avoit été ainſi réſolu & ordonné par le Roi : toutefois depuis, comme l'on avoit veû, que mondit ſieur le Grand demeuroit tant à venir ; & que l'ocaſion de naviger ſe pourroit perdre ; on avoit aviſé de ſuplier S. S. de trouver bon, que pour gagner autant de temps, mondit ſieur le Cardinal partît ; & que ledit ſieur le Grand ne lairroit de venir, mais que ce ſeroit en poſte, & pour y être peu, afin d'être de retour à temps prés la Reine, quand elle partiroit pour France. Que j'atendois donc de ſavoir ce qu'il feroit. Sur quoi je vous dirai, Monſieur, que ceux qui ont conſeillé Monſieur le Grand de ne venir point à Rome, lui devoient par même moyen conſeiller, d'envoyer incontinent un des ſiens par-deçà, pour faire ſes excuſes, ou m'écrire à moi, que je les fiſſe, afin que par le premier des ſiens qui comparoîtroit en cete ville, on ſeût ce qu'il faloit atendre : au lieu qu'on a veû venir à troupes ceux qui ſont venus à Florence avec lui, & ſe promener par Rome, & chez le Pape même, ſans que nous ayons ſeû que dire ni répondre au Pape de ſa venüe. Si Mr. de Sillery fût arrivé à Florence à temps, il n'en fût point allé ainſi ; ains toutes choſes ſe fuſſent paſſées avec plus d'ordre & de réputation. J'eûſſe volontiers ſupleé de moi-même les excuſes, comme l'on peut & doit faire quelquefois ; mais je n'oſai, pour ne ſavoir au vrai, s'il

s'il viendroit ou non; ni, au cas qu'il ne vînt point, quelles meilleures excuſes il pouvoit alleguer; ni s'il envoyeroit des letres du Roi à S. S. Et de fait, je demeurai en ſuſpens de ſa venüe à Rome juſques au jeudi enſuivant, 5. de ce mois, que je receûs de ſes letres, & de celles de Mr. de Sillery, du 2. de ce mois, par leſquelles je fus réſolu qu'il ne viendroit point à Rome, & chargé d'en faire les excuſes. Avec leurs letres ils m'envoyerent auſſi celles, que le Roi écrivoit, par Monſieur le Grand, au Pape, & à Monſieur le Cardinal de Florence, à Monſieur le Cardinal de S. George, au ſeigneur Jean-François Aldobrandin, & à moi.

Le lendemain vendredi, 6. jour de ce mois, je fus à l'audience, & fis au Pape leſdites excuſes, que S. S. prit en fort bonne part. Aprés cela, je rendis à S. S. les letres, que le Roi lui écrivoit; & pource que celle qui étoit de la main de S. M. étoit en créance ſur Monſieur le Grand, je remplîs ladite créance, ſelon que lui & Mr. de Sillery m'avoient écrit, avec ce que Dieu m'inſpira de plus: qui fut en ſomme, que Monſieur le Grand avoit eû commandement du Roi de baiſer les pieds à S. S. de la part de S. M. & de la remercier tres-humblement de tant de faveurs & graces, qu'il avoit pleû à S. S. lui départir, & même au fait de ſon mariage, pour lequel ledit ſieur le Grand avoit fait ce voyage. 1. En la bonne juſtice, que S. S. lui avoit adminiſtrée ſur la diſſolution du premier: 2. en ayant voulu, que Mr. le Cardinal Aldobrandin allât Legat pour ſolemniſer les épouſailles de S. M. & donner la benediction nuptiale: 3. en ayant acommodé S. M. de ſes galéres: Que S. M. metroit ces faveurs au nombre

des

des autres obligations, qu'elle avoit à S. S. & outre la gratitude & ſervice qu'elle lui en vouloit rendre, elle feroit élever les enfans, qui naîtroient de ce mariage, auquel S. S. avoit tant contribué, en la profeſſion de la Religion Catolique; en l'obſervance & réverence du Saint Siége, & de la perſonne de S. S. & en toute bonne amitié & tous bons ofices envers la Maiſon Aldobrandine; & fonderoit ſi bien cete bonne intelligence & afection, qu'elle ſeroit pour durer tout autant que la poſtérité de S. M. & de la Maiſon Aldobrandine.

Le Pape me répondit, que ce qu'il avoit fait pour le Roi, il l'avoit fait fort volontiers, & ſeroit toûjours preſt à complaire à S. M. de tout ce qui ſeroit en ſa puiſſance. Et au reſte, il connoîtroit maintenant en l'afaire, pour lequel alloit le Cardinal Aldobrandin, ſi le Roi vouloit faire quelque choſe pour lui: Qu'il n'y avoit aujourdui choſe qu'il eût ſi fort à cœur, que la Paix entre les Princes Chretiens, & en quoi le Roi le pût plus contenter, qu'en ſe rendant facile à ladite Paix.

Je lui repliquai, que le Roi aimoit ſi fort la paix, que s'il n'eût été tiré par force & comme par les cheveux à la guerre, il n'y fût jamais entré; & que tout auſſi-tôt que le Duc de Savoie lui auroit fait raiſon des choſes, qu'il retient à la Couronne de France, il n'y auroit plus de guerre du côté de S. M. Mais je priois cependant S. S. de ſe ſouvenir, que des graces, que le Roi avoit receûes de S. S. il n'en étoit point tenu au Duc de Savoie, qui les eût volontiers détournées & empêchées, s'il eût pû; & pource il n'étoit non plus raiſonable, que le Duc de Savoie en receût la récompenſe: Que

ſi le

ſi le Roi devoit & pouvoit récompenſer perſonne du patrimoine de ſa Couronne, dont il n'a que l'adminiſtration ſa vie durant [5]; il faudroit en faire la récompenſe à S. S. & aux ſiens, & non au Duc de Savoie, qui a fait tout le pis qu'il a pû contre le Roi, & contre le Royaume. *Baſte*, dit le Pape, *le Roi me fera plaiſir de donner la paix au Duc de Savoie, en recevant le ſien.*

Aprés cela il me dit, qu'Amurat Rais corſaire, qui faiſoit tant de maux aux Chretiens ſur mer, étoit receû és ports du Roi en Provence: dont le monde ſe ſcandaliſoit grandement, & même dautant que les Vénitiens, qui ont plus d'ocaſion de craindre le Turc, ne ſoufroient ſur la Mer Adriatique aucuns corſaires Turcs, ains leur couroient ſus incontinent qu'ils y en ſavoient quelqu'un. Et entr'autres maux, que S. S. me conta que ledit Amurat Rais avoit faits, il me dît, qu'il avoit pris un courier d'Eſpagne, qui portoit à S. S. des letres du Nonce, qu'elle a prés le Roi d'Eſpagne; & que ledit Amurat avoit vendu ces letres à un Genevois *, qui les avoit achetées.

Je répondis à S. S. que je ne croyois point, que ledit Amurat fût receû és ports du Roi, qui étoient fermez & gardez; mais qu'il y avoit des ports qui ne ſe fermoient point, où il n'y avoit nulles gardes, comme aux Iſles d'Ieres, & en quelques autres lieux: Que lors que les Eſpagnols nous faiſoient la guerre avant la Paix de Vervin, ils ſe retiroient en ces ports-là malgré nous; & ainſi en devoit-il être maintenant dudit

[5] Les Rois de France ne ſont qu'uſufruitiers du patrimoine & des terres de la Couronne, & par conſéquent il ne leur eſt pas permis d'en démembrer aucune piéce.

* Genois.

dit Amurat, lequel je ſavois détrouſſer auſſi bien les François comme les autres; & qu'il m'en avoit coûté à moi-même de bonnes aumônes[6], pour aider aux François, qui avoient été dépoüillez par lui, en venant à Rome pour le Jubilé. Auſſi ſavois-je, que ledit Amurat avoit été ces jours paſſez en la côte du Royaume de Naples, où il y a ordinairement bon nombre de galeres du Roy d'Eſpagne, & y avoit pris terre & pluſieurs Chretiens, & même tué en une embuſcade par terre le Prince de *Scalea*; & toutefois je n'avois jamais ſoupçonné les Eſpagnols de l'avoir receû en leurs ports, ni de conniver envers lui: Qu'on ne devoit non plus dire ni penſer telle choſe de nous. S.S. me dît, qu'il m'en avoit parlé avec ce preſupoſé, que ledit Amurat eût été receû; que s'il ne l'avoit point été, S.S. en étoit bien aiſe, & n'entendoit blâmer perſonne.

En ſortant de chez le Pape, j'allai chez Mr. le Cardinal Saint-George, auquel je fis auſſi les excuſes de ce que Monſieur le Grand ne pouvoit venir à Rome; & lui baillai la letre, que le Roi lui écrivoit. J'en fis autant envers Mr. le Cardinal de Florence, & envers le ſeigneur Jean-François Aldobrandin: tous leſquels receûrent ce compliment avec grande demonſtration

[6] Un Cardinal, qui n'avoit pas le néceſſaire pour vivre, & qui tres ſouvent l'empruntoit de ſon abſtinence, ne laiſſoit pas de faire des aumônes conſidérables: tant il étoit perſuadé de la néceſſité de ce devoir pour être ſauvé. Voilà, certes, un bel exemple, & tout enſemble un grand reproche, pour des Prélats & des Abbez, riches de quarante ou de cinquante-mille écus de rente en bénéfices, qui ne font point l'aumône, & qui n'en payent pas mieux leurs dettes. *Filii hominum uſquequo gravi corde?*

tion du ſentiment qu'ils avoient de l'honneur, que le Roi leur faiſoit, & de l'afection qu'ils profeſſent avoir au ſervice de S. M.

Il ne ſera point beſoin que je réponde aux letres du Roi du 12. d'Aouſt, ni aux vôtres du 12. du même mois, dautant que j'en avois receû le *duplicata* dés le 4. de Septembre par *Valerio*, & y fis réponſe dés le 11. de Septembre par le même *Valerio*, s'en allant avec le ſieur *Erminio*, Secretaire du Pape.

Peu aprés que je fus de retour en mon logis, ledit jour vendredi 6. de ce mois, on m'aporta de Florence un paquet de Mr. de Sillery, où outre ſes letres à moi il y en avoit du Roi à lui & à moi du 16. de Septembre, & une vôtre auſſi à moi du même jour; & une de la main du Roi au Pape, avec ſa copie, & encore avec une copie de la réponſe, que le Roi avoit faite à Mr. le Patriarche au ſiége de la Charboniere [7]; & d'une letre encore, que le ſieur de Jacob vous avoit écrite à vous le premier de Septembre: toutes leſquelles letres avoient été portées à Florence par un courrier, qui s'y en étoit retourné d'auprés du Roi. Et pource que ledit ſieur Patriarche avoit donné avis de fort bonne heure au Pape de cete ſienne negociation; & que le Pape même en avoit parlé à Mr. de Sillery, avant ſon partement pour Florence, ſe plaignant S. S. entr'autres choſes, de ce que le Roi avoit parlé audit Patriarche de quelques autres prétentions, outre le Marquiſat de Saluces; & pource auſſi que mondit ſieur de Sillery lui avoit fort bien répondu là-deſſus, & ſur tout le reſte, & que

7 Montmelian & la Charboniere ſont les deux forteresſes de la Savoie.

que S. S. en avoit jà paſſé ſa fâcherie, & n'en parloit plus ; je n'eſtimai point que pour cete dépêche il me falût hâter de retourner à l'audience avant le jour ordinaire de vendredi ſuivant.

Et cependant arriva l'ordinaire de Lion le 9. de ce mois, qui me rendit les letres, que le Roi, & vous, m'aviez écrites de Grenoble le 20. de Septembre ; & celle auſſi, que S. M. avoit écrite à Mr. de Sillery, qui me l'envoya de Florence avec une ſienne du 7. de ce mois.

Le vendredi donc 13. de ce mois, qui étoit hier, j'allai à l'audience : & pource que Mr. de Sillery, & moi, avons pluſieurs fois fait au Pape toutes les excuſes & juſtifications du Roi touchant cete guerre ; & que S. S. elle-même en croit & ſait en ſon cœur plus qu'elle ne nous en montre au dehors ; & que quant au Légat, la pierre en eſt jetée, étant parti Monſieur le Cardinal Aldobrandin, comme dit eſt ; & qu'avant ſon partement mondit ſieur de Sillery & moi avons dit pluſieurs fois à S. S. & audit ſeigneur Cardinal, tout ce qui ſe pouvoit dire pour empêcher cete légation ; comme auſſi pour détourner les Eſpagnols d'épouſer une cauſe ſi injuſte, comme eſt celle de Monſieur de Savoie : je n'eſtimai point en devoir rien dire, ſi le Pape même ne m'en donnoit quelque ocaſion ; mais acompagner ſeulement la reddition de la letre de la main du Roi d'un peu de paroles, qui ſerviſſent à faire ſavoir à S. S. l'ocaſion & le ſujet de ladite letre, qui étoit en réponſe de celle, que S. S. avoit écrite à S. M. le 25. d'Aouſt, & que Mr. le Patriarche lui avoit portée au ſiége de la Charboniere ; & aprés cela atendre ce que S. S. me di-

roit là-dessus. Je le fis donc ainsi, & lui rendis ladite letre de S. M.

Et dautant que S. S. ne me répondoit rien, atendant, possible, que je lui disse quelque autre chose ; j'ajoûtai, que le Roi avoit envoyé par écrit le discours entier de ce qu'il avoit répondu à Mr. le Patriarche : mais pource que je sàvois que, bien-tôt aprés, S. S. en avoit receû letres dudit sieur Patriarche, je ne voulois donner la peine à S. S. de l'oüir une autre fois. Bien lui voulois-je dire une particularité, que j'avois trouvée audit écrit, que possible Mr. le Patriarche ne lui avoit point écrite, & de laquelle je m'étois fort émerveillé : c'est que le Roi lui avoit dit, qu'il lui pouvoit faire voir par écrit, que Monsieur de Savoie avoit baillé pouvoir au sieur de Jacob, & au Président de la Rochete, de traiter avec S. M. avec declaration, que ni ledit Patriarche, ni les trois Ambassadeurs, qui avoient ci-devant traité avec S. M. de la part dudit Duc, ne savoient rien des intentions de Son Altesse. S. S. montra s'émerveiller de telle chose, & aprés avoir demeuré un peu pensif, dît, que maintenant que le Cardinal Aldobrandin traiteroit, on verroit comme tout iroit. Et aprés que j'eûs un peu exageré cete façon de proceder du Duc de Savoie, je tournai à dire à S. S. que Mr. le Patriarche ne lui auroit possible point écrit cela [8] : & le Pape me confessa ingenûment, que

[8] L'Ambassadeur, qui omet volontairement dans ses dépêches un fait essentiel, commet une grande infidélité. Celle du Patriarche, dont le Cardinal d'Ossat parle ici, étoit d'autant moins excusable, qu'en ôtant au Pape, son Maître, la connoissance de la mauvaise foi du Duc de Savoie, il empêchoit tacitement le Pape de faire justice au Roi de France, qu'il savoit avoir tout le bon droit. Sixte V. n'auroit pas par-

que non. A quoi je connus ce dont je m'étois douté, que le Patriarche auroit en cela épargné Monſieur de Savoie.

Aprés cela, je lui dîs, que j'avois trouvé audit écrit une autre choſe, dont je m'étois auſſi émerveillé : c'eſt que ledit Duc avoit baillé au ſieur de Foſſeuſe, parent de Monſieur le Connétable, une letre de creance adreſſante à mondit-ſieur le Connétable, & avoit dit audit ſieur de Foſſeuſe, qu'il ne rendroit jamais le Marquiſat; & que ſi le Roi lui vouloit faire la guerre, il lui donneroit de l'ébatement pour 40. ans. A quoi le Pape me répondit, que ſur cela il me diroit ce qu'il avoit dit pluſieurs fois à Mr. de Sillery, qu'il n'avoit point entrepris, ni ne vouloit point entreprendre de defendre les actions du Duc de Savoie: mais quoi qu'il fiſt, il deſiroit de voir la paix entre le Roi & lui, & entre tous les Princes Chretiens; & que ſi le Roi ſe vouloit contenter de la raiſon & juſtice, nous l'aurions bien toſt: que s'il ne s'en vouloit contenter, il ne feroit point le devoir d'un bon Roi. Je répondis, que S. M. ſe contenteroit de toutes choſes juſtes & raiſonnables. Je lui dîs encore,

pardonné cete faute au Patriarche, ni à tout autre Miniſtre Apoſtolique: mais Clément VIII. voulut bien la diſſimuler, à cauſe qu'elle feſoit plaiſir au Cardinal Aldobrandin, qui étoit tout dans les intéreſts du Duc de Savoie. A cete infidélité du Patriarche, il faut opoſer un exemple tout contraire de la fidélité inviolable de nôtre Cardinal, qui doit ſervir de modéle aux Ambaſſadeurs. [Je voudrois (dit il en parlant du Duc de Bar, qui n'aloit pas rondement en beſogne) qu'il m'en eût coûté grand'choſe, & que je ne fuſſe pas contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cete heure, ni en telle perſonne: mais je paye en ceci le devoir de la fidélité, que je dois à Vôtre Majeſté.] *Letre du 30. de Juin, 1600.*

core, que j'avois trouvé audit écrit une choſe, qui plairoit à S. S. c'eſt que le Roi aiant le Château de Montmélian & la Citadelle de Bourg en Breſſe, il ne refuſeroit de faire la ſuſpenſion d'armes, dont ledit Patriarche le requeroit. *Il le pourra bien faire*, (dît le Pape) *quand il aura pris toute la Savoie. Tres-Saint Pere* (dis-je) *il ne le peut faire pluſtoſt, pource que ſans ces deux places, tout le reſte qu'il a pris ne lui ſeroit point aſſeûré; & il y auroit perdu tout ce qu'il y a mis juſques ici d'hommes, d'argent, de temps, & de peine.* Je lui voulus expreſſément remémorer & inculquer ceci, afin qu'il le trouve moins mauvais, quand le Roi l'aura dit de même à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & qu'il ſe diſpoſe à patience de bonne heure, & dés à-preſent: comme je lui dîs auſſi les deux autres choſes precédentes, pour lui faire d'autant plus connoître le naturel & la façon de proceder de Monſieur de Savoie, & le peu de fiance qu'on doit avoir en lui.

Ceci achevé, le Pape me demanda qu'eſt-ce qui ſe faiſoit auprés du Roi? Je lui répondis, que le plus grand penſement du Roi étoit à la guerre; & que je ne lui referois pas volontiers les exploits de guerre, ſachant que S. S. n'y pouvoit prendre plaiſir: neanmoins que ſur ce qu'il lui plaiſoit me demander, je penſois lui pouvoir dire que les 16. & 22. de Septembre, dont étoient datées les letres, que j'avois receûes, les choſes étoient en tel état. Et là-deſſus je me mis à lui dire ce que j'avois apris par leſdites letres de l'état de la guerre: ce que S. S. écouta atentivement, & ne me répondit autre choſe, ſinon qu'il étoit marri particulierement de ce que le Roi employoit le ſieur de Leſdiguiere,

qui

qui étoit héretique. Je lui répondis, que ce n'étoit point en cete qualité-là; mais pour être le plus voiſin de ces lieux-là, & le plus entendu & experimenté au païs: Qu'au reſte, il n'étoit point de ces acariâtres, ains fort civil & moderé; traitoit fort doucement les Prêtres & les Religieux, & avoit marié à un ſeigneur catolique ſa fille unique[9], qui devoit un jour ſucceder à tous ſes biens & moyens; & qu'on avoit eſperance de le voir un jour catolique [10]. *S'il avoit cete volonté*, dît le Pape, *il y a long-temps qu'il l'auroit miſe en efet.* Je lui repliquai, qu'il y avoit des gentilshommes & du peuple de cete ſecte en Daufiné plus qu'en nulle autre Province de ce que cete-ci contenoit; & que s'il ſe declaroit catolique, avant qu'on eûſt pourveû au tout, ils ſe révolteroient, & le Roi n'y ſeroit ſi bien obéï, ni la Religion Catolique en ſi bon état & condition.

Et ſuivant ce propos je lui dîs, comme les Egliſes & Monaſtéres y étoient maintenus; & que ceux de Chambery étoient traitez en la ville comme les Pariſiens dans Paris: & que le dernier ordinaire qui étoit arrivé de Lion m'avoit conté, comme il s'étoit trouvé à paſſer le Rhône avec un ſoldat, qui venoit du camp du Roi; lequel ſoldat lui avoit dit, qu'il ne lui étoit pas ſeulement loiſible de prendre un raiſin dans les vignes; & que ceux qui en prenoient étoient punis fort ſéverement. *Cela* (dit le Pape) *fait crain-*

[9] Mr. de Leſdiguiére avoit marié ſa fille à Charles de Crequy, Comte de Sault, qui fut depuis Lieutenant-Général au Gouvernement de Daufiné, & Maréchal de France.

[10] En efet, il ſe fit catolique en 1621. en execution de la promeſſe, qu'il avoit faite un jour au Cardinal *Ludoviſio*, d'abjurer l'héréſie, quand il ſeroit Pape.

craindre, que le Roy n'ait pris cœur à la Savoie. Et encore que je lui diſſe, que cete moderation & police venoit de la juſtice & bonté de S.M. toutefois je ne fus point marri, que S. S. penſaſt que cela pûſt être, & qu'elle en parlaſt ſi doucement: car en tous les ſuſdits propos S. S. ne montra aucun ſigne de colere ni de fâcherie, ains m'oüit parlant, & parla lui-même avec la même douceur, qu'il eûſt ſeû faire de tout autre ſujet.

Aprés tout cela, je lui parlai pour quelques particuliers, & partant de S. S. m'en allai trouver Monſieur le Cardinal Saint-George, & lui rendis compte de ce que deſſus, & ne s'y paſſa autre choſe digne de vous être écrite.

Au demeurant, il eſt malaiſé de ſavoir au vrai ce qui fut reſolu au pourparler que firent le Duc de Savoie, le Comte de Fuentes, & le Connétable de Caſtille [11] derniérement, en la ville d'Aſt. Tant y a qu'incontinent aprés qu'ils ſe furent ſeparez, le bruit s'épandit par tout, qu'ils avoient réſolu, que ledit Duc ſeroit ſecouru de toutes les forces, que le Roi d'Eſpagne auroit en Italie & ailleurs. Et je croi facilement, qu'ils fiſſent courir ce bruit (ſoit que l'intention & réſolution des Eſpagnols fuſt telle ou non) tant pour la réputation, partie de laquelle ils font bien ſouvent en tels bruits, artifices, & déguiſemens; qu'auſſi pour donner ocaſion au Roi d'aller plus retenu, & de ſe contenter de moins en l'acord qu'ils deſirent & pourſuivent auprés du Pape ſi chaudement, qu'ils ont forcé S. S. d'envoyer Légat Monſieur le Car-

[11] Ces trois perſonages étoient les trois plus grands ennemis qu'eût le Roi.

Cardinal Aldobrandin hors de saiſon, & contre toute aparence, à un afaire encore crud & nullement diſpoſé ni préparé à recevoir le remede convenable. Mais le plus seûr eſt de croire, qu'ils le ſecourront, & de prendre toûjours les choſes au pis, & faire quelque depenſe ſans beſoin, pluſtoſt que, pour épargner, encourir un grand danger, dommage, & honte, & vergogne. Et de fait, on lui a jà envoyé deux-mille & tant d'Eſpagnols: & le ſeigneur Don Juan de Mendoze [12], qui fut à ce colloque, s'en alla incontinent aprés embarquer à Gennes, pour paſſer à Naples ſolliciter, comme l'on dit, les ſecours, & paſſa en cete ville, ſans s'y arrêter, le 27. Septembre.

Outre les deux mille Eſpagnols, qui furent envoyez dernierement en Piémont, il s'eſt fait levée ces jours paſſez au Duché de Milan d'environ ſix-mille Italiens, ſous deux Colonels, les ſieurs *Theodoro Trivultio*, & *Bernabo Barbo*; chacun de trois-mille, & ſont leſdits ſix-mille Italiens du Duché de Milan preſts à marcher, ou marchent déja vers le Piémont. Bien diſent quelques-uns, que c'eſt pour être mis en garniſon en la frontiere de Milan, qui confine avec le Piémont, ſuivant la coûtume commune à tous Princes, de s'armer, quand ils voient la guerre prés d'eux, encore qu'elle ne ſe faſſe contre eux [13]; & qu'en évenement qu'ils aient à

[12] Ce *Don Juan de Mendoza* eſt ſans doute celui, à qui le Duc de Savoie donna le Marquiſat de Saint-Germain en Piémont, & qui fut fait en 1613. Gouverneur du Milanés, ſous le nom de Marquis de l'*Inojoſa*.

[13] Un Prince, qui n'arme pas lorſque la guerre eſt chez ſes voiſins, s'éxpoſe à recevoir la loi de celui des deux Princes, qui ſont en guerre, auquel demeurera la victoire.

à être employez en Piémont par le Duc de Savoie, il faudra qu'il leur baille deux ou trois bonnes places pour se loger, eux ne voulant demeurer à la campagne, ni en places foibles, où ils puissent facilement être forcez par les François. Auquel propos je vous dirai, qu'il y a long-temps, comme de deux ou trois ans, qu'on nous menace, que si nous traitons le Duc de Savoie rigoureusement; c'est-à-dire, si nous voulons avoir le nôtre; nous le contraindrons de livrer le Marquisat, & encore d'autres places de Piémont és mains des Espagnols. A quoi j'ai acoûtumé de répondre, qu'il n'est vraisemblable, qu'il soit si ennemi de soi-même, & de ses enfans; que de se mettre en une guerre perpetuelle, & s'ôter le moyen d'être jamais en paix avec la France, & d'abandonner aux François tous les Etats, qu'il a delà les monts, pour avoir delivré aux Espagnols le seul moyen qu'il a d'avoir paix avec les François. Et quand il seroit si hors de soi, que de venir à cete extrémité, la France ne lui sauroit desirer une plus grande punition, pour ne dire vangeance, de tant de maux qu'il lui a faits & procurez, & de son ingratitude & peu de foi, que de le voir lui, & ses enfans, privez des Etats de delà les monts, par les François; & de ceux de deçà les monts, par les Espagnols; & le tout par son fait & sa faute propre. Qu'outre que nous aurions gagné au change, & n'aurions perdu pour cela l'espérance de recouvrer un jour nôtre Marquisat, nous aurions pour voisin le Roi d'Espagne, quoique plus puissant pour le moins aussi plus sage, plus constant, & plus soigneux de garder sa foi & ses promesses.

Mais pour retourner aux levées, qui se font en

en Italie par le Roi d'Eſpagne, outre les ſuſdits deux Colonels de Milan, qui ont déja leurs gens preſts ; on y a declaré deux autres Colonels, comme pour lever au Milanés autres ſix-mille ſoldats, à ſavoir les ſieurs *Ferrante Nova*, & *Barſo Ancher:* mais ces deux derniers n'ont encore rien levé, & peut être que cete-ci ſoit une levée de bouclier. Mais comme j'ai dit ci-deſſus, il faut prendre les choſes au pis, & s'y preparer, comme ſi les ſix-mille jà levez devoient aller en Piémont; & comme ſi les autres ſix-mille devoient être levez ci-aprés en temps & lieu à un beſoin.

A Naples encore on fait levée de huit-mille autres ſoldats, & y en a une partie de levez, qu'on a départis en divers lieux par la côte de la Calabre, pour les opoſer au Cicale, qu'on a dit ces jours paſſez devoir venir en ladite côte: & ſe dit, que lors que ladite levée ſera toute faite, & que le danger dudit Cicale ſera paſſé, lequel on ne craint déja plus pour cete année; l'on embarquera ſur la fin de ce mois tous ces huit-mille en des galeres, pour les porter juſques à Final, & là les metre à terre, pour être conduits auſſi en Piémont par le Prince d'*Avellano*, qui les conduira, outre quatre cens chevaux Albanois, qu'on doit faire marcher dudit Naples vers le Piémont. La ſaiſon, qui eſt déja ſi fort avancée, & la nature du païs de la Savoie, tant par l'âpreté des lieux & de l'hiver, que par la faute des vivres, & de commodité d'y conduire l'artillerie, donne à penſer, qu'on ne fera pour cete année paſſer les monts à tous ces gens-ci, quand bien ils iroient en Piémont; & qu'on les reſervera pour le Printemps, au cas qu'entre ci-&-là l'acord, qu'ils procurent en

toutes façons, ne ſe faſſe : dont je me remets à ce que vous en pourrez entendre du jour à la journée, & à ce que le Roi, & tant de bons Capitaines qu'il a auprés, en jugeront trop mieux. Mais cependant je ſerois toûjours d'avis de joüer au plus ſeûr, & de faire les proviſions avantageuſes, de façon qu'il nous en reſte d'abondant, plûtôt que de nous en trouver courts, & d'être ſurpris.

Le Duc de Savoie a encore envoyé au Duc d'Urbin, pour avoir ſecours de lui, & dit-on qu'il en a eû bonne intention. Toutefois il ne s'y remüe encore rien; & les Eſpagnols ſe vantent, qu'ils auront; outre ce que deſſus, ſix-mille Allemans, & dix-mille Suiſſes: de quoi ils ne ſont point crûs, ni même de tout ce qui ſe dit de l'Italie. De ce que Monſieur de Savoie peut faire pour cete heure des forces qu'il a, vous en pouvez plus ſavoir par-delà: ici il s'en parle diverſement: Qu'il n'y a aparence, qu'il ſoit pour aller ataquer directement l'armée du Roi, qui eſt en Savoie; Qu'il ira plûtôt aſſiéger & prendre Eſſilles, & de là entrer en Dauſiné, & y prendre ce qu'il pourra; ou bien, ſi les Eſpagnols veulent être de la partie, par même moyen il ataquera la Provence, qui eſt aſſez ouverte; ou pluſtoſt deſcendra par la Val-d'Aoſte, & tâchera de reprendre ce qu'il pourra, & d'envoyer des gens au ſecours de la Citadelle de Bourg en Breſſe, déſeſperant de pouvoir ſecourir le Château de Montmélian. Et cete derniere opinion eſt la plus commune, & aidée par les derniers avis qui ſont venus de delà. Quoi qu'il ſoit de tout cela, j'eſtime, quant à moi, qu'il ſe trouve maintenant auſſi empêché & perplex, comme il ſe plaiſoit, avant cete guerre,

re, en ſes ſubtilitez & inventions, pour entretenir & amuſer le Roi, afin de gagner l'hiver, & le plus de temps qu'il pourroit; & qu'il a plus d'eſpérance au voyage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'en ſes forces propres, ni en celles des Eſpagnols.

Sur quoi j'ai à vous dire, que s'il faloit venir à quelque acord, ſi vous ne recouvrez le Marquiſat, quand bien au reſte il vous bailleroit en échange trois ou quatre fois autant de valant delà les monts, le Roi n'auroit point ſa réputation ſauve en Italie, ni en pluſieurs autres païs de la Chretienté. Car les Eſpagnols, & lui-même, diroient qu'ils l'auroient vaincu, & fait paſſer par là où ils vouloient, & relegué & confiné S.M. & les François delà les monts. Auſſi n'aurions-nous point de telle bride pour arrêter cet homme, & le garder de mal faire, & de machiner contre le Roi, & contre la France: outre les ocaſions, que le temps peut aporter à nos Rois, quand ils auront un pied en Italie. Et puis le Duc de Savoie a déja choiſi de rendre le Marquiſat, & en fit faire ſa déclaration le 27. de Juillet, & vous l'a depuis fait ofrir par le ſieur de Jacob, le premier de Septembre. Et perſonne ne doute plus ici, qu'avant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſoit parti, le Pape n'ait eû parole & écriture, tant des Eſpagnols, que dudit Duc, que le Marquiſat ſera rendu au Roi, ſi S. M. ne ſe veut contenter d'en prendre récompenſe en échange: à quoi l'on tâchera premiérement. Et m'a été dit, que quand il ſe viendra à la reſtitution du Marquiſat, Monſieur de Savoie entend le délivrer à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, repreſentant le Pape, afin que ce ſoit S. S. ou ſon Legat, qui le rende au

Roi; & non le Duc de Savoie, qui eſt plus que le Roi d'Eſpagne: lequel en la reſtitution de Calais, & autres villes, qu'il avoit priſes en guerre à lui dénoncée, fit ſi peu de compte de ſa réputation, qu'il n'uſa point d'un tel circuit; ains les reſtitua directement: là où il pouvoit les faire rendre à Monſieur le Cardinal de Florence, Legat du Pape, pour être puis aprés par lui rendües au Roi.

Cependant, aviſez, qu'en ce circuit & en cete façon de proceder, il y pourroit avoir encore deſſein de quelque forme de ſequeſtre, & de vous impoſer des conditions de la part du Pape, plus rigoureuſes que vous ne voudriez. Car quant à la conſervation de la Religion Catolique, cela n'eſt choſe qui doive déplaire à S. M. ains cela lui pourroit ſervir d'excuſe envers la preſſe & importunité, que lui pourront faire à l'avenir ceux qui ont autre opinion.

Monſieur le Duc de Mantoüe fut derniérement à Milan voir le Comte de Fuentes; & depuis a été à Florence, où Mr. de Sillery l'aura veû: qui ſera cauſe que je ne vous écrirai rien d'une letre d'un Prélat Mantoüan, qu'on fait courir par Rome; en laquelle ſe fait mention de quelques propos tenus par le Comte de Fuentes audit ſeigneur Duc de Mantoüe, à l'avantage de nôtre Roi, & en défaveur du Duc de Savoie. Car ſi leſdits propos ont été vraîment tenus, Son Alteſſe ne les aura celez audit ſieur de Sillery: & quand ainſi ſeroit, il y peut avoir de l'artifice.

Je n'écris point pour cete fois au Roi, mais j'écris à S. M. quand j'écris à vous. L'ordinaire de Lion n'arrive point ici ſi-tôt, ni ſi ſouvent comme il ſouloit; qui eſt cauſe qu'on ne le peut dé-

dépêcher ici ſi-tôt comme nous ferions ſans cela; & que vous aurez plus tard nos letres que je ne voudrois. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de vous faire une letre bien longue, & néanmoins il faut que j'y ajoûte encore cete-ci, pour vous dire, que je loüe grandement tout ce qu'il a plû au Roi m'écrire ſur la fin de ſa letre du 20. Septembre, touchant Madame ſa ſœur, & Monſieur le Duc de Bar. Mais on a tort de vous donner à entendre, que le Pape ait préfix à Monſieur le Duc de Bar un terme, pour faire réſoudre ſa femme, ou de prendre parti. Jamais le Pape n'en parla; ains S. S. & tous ceux, qui ont été employez par elle en cet afaire, ont dit, que le Pape ne pouvoit prendre autre parti. Les choſes ſe ſont paſſées comme je vous les ai écrites en temps & lieu. Monſieur le Duc de Bar peut prendre autant de temps qu'il voudra. Et comme le Pape n'a rien dit par ci-devant de cet afaire, ſinon quand on lui en a parlé, auſſi n'en dira-t-il rien ci-aprés, ſi on ne retourne à lui en parler. Mais c'eſt Monſieur le Duc de Bar, qui ſe donne de la peine lui-même, & aux autres encore. Il a épouſé ſciemment une Princeſſe, ſa parente au degré prohibé par l'Egliſe, & d'autre Religion, que la ſienne; & puis s'en eſt repenti, &, venu à Rome, a promis ce que vous ſavez, non au Pape, qui n'en a point voulu oüir par-

parler ; mais au Confeſſeur, qu'il s'eſt choiſi lui-même. Maintenant ne pouvant ſe départir honnêtement de ſa promeſſe, qui eſt ſeûe du Pape, & de Monſieur le Cardinal Bellarmin ; ni auſſi pour pluſieurs ocaſions, qui le preſſent, perſéverer en ce qu'il a promis ; il eſt parti de Toſcane, & s'en retourne en Lorraine, acompagné de la perplexité, que ſont tous ceux qui font des réſolutions de grande importance contre raiſon, & ſans avoir bien penſé à la ſuite & à la conſéquence [1] : dont s'enſuit encore un autre mal, à ſavoir, que ceux-là mêmes, pour couvrir leurs fautes, ſont contraints de déguiſer les matiéres, & de les faire autres qu'elles ne ſont [2], comme j'ai veû par ladite letre du Roi. Ce qui m'a contraint de vous dire, contre mon gré, ce qui en eſt, pour vous délivrer d'erreur.

Je n'ai point expédié l'Abbaye de Beauveux en Daufiné, que le Roi a donnée à Mr. de la Riviere [3], ſon premier Medecin ; & entre-ci & le

[1] Les Grands ſont ſi acoûtumez à être flatez, & à ſe flater eux-mêmes, qu'ils comptent toûjours ſur la complaiſance qu'on aura pour eux. Ils croyent qu'il eſt auſſi facile au Pape de leur acorder des diſpenſes & des abſolutions, qu'à eux de pécher. Le Pape eſt infaillible & tout-puiſſant, à leur dire, s'il eſt favorable à leurs demandes ; mais ils deviennent les controlleurs de ſon autorité, s'il leur refuſe ce qu'ils ont tort de demander. J'ai veû des Evêques mettre le Pape au deſſus du Concile, pour devenir Cardinaux, puis le mettre au deſſous, aprés avoir perdu l'eſpérance de le devenir.

[2] Il arrive ſouvent que pour couvrir une faute, on en fait cent autres plus grandes que la premiére. On continuë de faillir, pour perſuader qu'on n'a point failli. Les Eſpagnols ont raiſon de dire, qu'une ſotiſe en met toûjours beaucoup d'autres à rente.

[3] Ce La Riviere étoit celui, qui avoit le plus contribué à la réſolution, que le Roi avoit priſe d'épouſer Madame Gabrielle, autrement dite la Ducheſſe de Beaufort, lui aiant fait

le prochain ordinaire je ferai regarder, ſi elle auroit été expédiée. Vous pouvez bien vous aſſeûrer, qu'elle ne le ſera ci-aprés, ſinon qu'en faveur dudit ſieur de la Riviere, ou de qui le Roi commandera.

Enfin arriva en cete ville le Religieux de Feüillans, qui me portoit vôtre letre du 8. d'Aouſt, & me la rendit le 4. de ce mois. A laquelle ſervira de réponſe un memoire, que je vous ai envoyé par l'Abbé de Feüillans, qui s'en va par-delà, & paſſera ſur les galéres, qui acompaguent la Reine.

Je vous envoie un Bref, que j'ai obtenu du Pape pour le Roi, afin que ſi je décede en Cour de Rome, la nomination des bénéfices que j'aurois lors de mon trepas, ſoit ſauve à S. M. [4] A tant, &c. De Rome ce 14. d'Octobre, 1600.

L E-

fait acroire, pour faire plaiſir à cete Dame, qu'une carnoſité, dont il avoit été tres-malade, le rendroit moins habile à la génération.

[4] La diſpoſition de tous les bénéfices, qui vaquent *in Curia*, apartient au Pape, lors que les Princes, qui en ont la nomination, ne ſe trouvent pas munis de pareils Brefs, par leſquels le Pape la leur conſerve. En voici la forme. [*Cariſſime in Chriſto fili noſter, Salutem & Apoſt. benedict. Cùm dilectus filius N. Monaſterium . . . ad quod jus nominationis Majeſtati Tuæ, vigore Concordatorum inter Sedem Apoſt. & claræ memoriæ Franciſcum I. Francorum Regem Chriſt. initorum competit, in Commendam ad ſui vitam ex conceſſione Apoſt. obtineat: Nos, ne N. prædicto fortè apud Sedem Apoſt. decedente, Majeſtas Tua impediatur, quominùs ad dictum Monaſterium nominare poſſit, providere volentes, ſupplicationibus, Majeſtatis Tuæ nomine, Nobis ſuper hoc humiliter porrectis inclinati, eidem M. T. ut ſi contingat Monaſterium præfatum per obitum vel ceſſionem memorati N. aut aliàs, ex illius perſona apud Sedem prad. vacare, nihilominùs de illo ſic vacante nonniſi ad tuam nominationem, Nobis, ſeu Rom. Pontifici pro tempore exiſtenti, & dictæ Sedi faciendam, provideri & diſponi poſſit, aut debeat, auctoritate Apoſt. tenore præſentium concedimus & indulgemus, non obſtan-*

tibus

LETRE CCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les derniéres letres, que j'ai du Roi, & de vous, ſont du 20. de Septembre, auſquelles j'ai obéï & répondu longtemps y a: & n'ayant pour cete heure rien à vous répondre, ni à vous rendre compte d'aucune negociation, je ne ſai que vous écrire, ſinon que le Pape eſt tres-deſireux de la Paix; & que le Roi ne lui ſauroit faire plus grand plaiſir, que de s'y diſpoſer. A toutes les fois que S. S. me parle pour quelque cauſe & ocaſion que ce ſoit, elle me commande d'y faire tout ce que je pourrai. Je ne prétens point d'y pouvoir rien: ce nonobſtant vous ſavez, avec quelle afection je vous en ai écrit par ci-devant, & mêmement par mes letres du dernier d'Aouſt & 11. de Septembre, leſquelles je ſai que vous avez receûes, par la réponſe que vous fîtes aux premieres; & par l'aſſurance, que *Valerio* me donne de vous avoir mis en main les dernieres. Par ainſi je ne vous en dirai autre choſe, me tenant toûjours à ce que je vous en ai écrit par leſdites deux dépêches, & n'y pouvant ajoûter rien de mieux à mon gré.

Les

tibus conſtitutionibus & ordinationibus Apoſt. Beneficiorum Eccleſiaſticorum apud Sedem prad. pro tempore vacantium reſervatoriis, ac aliàs quomodolibet diſponentibus Concordatis praditis. Quibus omnibus & ſingulis hac vice ſpecialiter & expreſè derogamus, ceteriſque contrariis quibuſcumque.] *Nota*, que ce droit, qu'ont les Papes de nommer à tous les benefices nationaux, qui viennent à vaquer en Cour de Rome, fut introduit & établi par le Pape Clément IV. François de nation, contemporain de Saint Louis.

Les Eſpagnols continuent toûjours leurs levées à Naples, à Milan, & ailleurs, pour le ſecours de Monſieur de Savoie, & ſont bien réſolus de vous donner des afaires, ſi vous ne faites la paix. C'eſt la ſeule choſe d'importance, & qui vous touche, que je vous puiſſe écrire. Tout le reſte ſont nouvelles, que j'ai quaſi honte de vous mander, & pour peu que vous ſoyez ocupé, vous pourrez vous arrêter ici ſans lire plus outre.

Le Cardinal André d'Auſtriche [1] a été ici ces jours paſſez, pour gagner le Jubilé, & y étant venu inconnu, a viſité les Egliſes de même. Toutefois le Pape l'ayant ſeû, l'envoya enlever de nuit par Monſieur le Cardinal Saint-George, qui le conduiſit en ſon Palais, & l'y a logé & traité juſques à ſon partement de cete ville, qui fut le lundi au ſoir 23. de ce mois, ſans cependant avoir été viſité ni veû, que de deux ou trois qui le ſervirent.

Le vendredi ſuivant 27. de ce mois arriva auſſi inconnu le Cardinal Dietrichſtein pour la même devotion du Jubilé, & pour quelques afaires de l'Empereur. Mais il ſe laiſſe viſiter, & eſt logé au Palais du Pape, & eſt venu ce ſoir en la chapelle, que le Pape a tenüe pour les premieres Vêpres de la fête de Touſſaints.

Le ſeigneur *Laurent Salviati*, un des principaux gentilshommes de Florence, a auſſi été en cete ville, ces jours paſſez, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand'-Ducheſſe, pour remercier le Pape de la faveur & honneur,

[1] André, fils de Ferdinand, Archiduc d'Inſpruk, qui étoit fils de l'Empereur Ferdinand I. & frére de l'Empereur Maximilien II. *Voyez la derniére note de la letre 247.*

neur, que S. S. leur avoit fait, leur envoyant Légat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, pour faire les épouſailles de leurs Majeſtez.

Le Comte *Renato Borromeo*, frére de Monſieur le Cardinal *Borromeo*, a été auſſi envoyé par le Comte de Fuentes au Pape, pour faire avec S. S. les complimens acoûtumez d'être faits par les Grands d'Eſpagne, qui viennent en Italie pour y adminiſtrer telles charges. On dit auſſi, qu'il a charge d'inviter ledit ſieur Cardinal, ſon frére, de retourner à Milan, dont il eſt Archevêque, avec promeſſe qu'il y ſera mieux traité qu'il n'a été du temps du Connétable de Caſtille, lequel eſt ſur le point de s'embarquer à Gennes, pour paſſer en Eſpagne, où ſe dit auſſi que paſſera le Prince de Savoie[2], avec deux de ſes freres. Toutefois le paſſage de ces Princes ne ſe tient pas pour certain.

Valerio arriva en cete ville le 21. d'Octobre, ſans m'aporter aucune letre, s'excuſant ſur ce qu'il

[2] Filippe-Emanuel, fils-aîné du Duc de Savoie, paſſa efectivement en Eſpagne, où il mourut en 1605. âgé de 18. à 19. ans. Il eſt enterré à l'Eſcurial. Quelques-uns ont écrit, que le Duc de Lerme l'avoit empoiſonné avec une paire de gants. Le Prince Emanuel-Filbert, ſon frére, alla auſſi cinq ans aprés en Eſpagne, où le Duc de Lerme lui fit avoir audience du Roi ſon Oncle, comme par grace, à la charge qu'il parleroit en ces termes: Sire, le Duc mon pére m'envoye ici pour implorer de ſa part la miſericorde de V. M. ſon âge & ſes afaires ne lui permetant pas d'y venir en perſonne. Il ſupplie V. M. de vouloir oublier le paſſé, & le rétablir dans l'honneur de ſa bienveillance, qui lui eſt plus cher que tout ce qu'il poſſede au monde. Filbert mourut Viceroi de Sicile en 1622. & peut-être de poiſon comme ſon frére: car il avoit donné de l'ombrage à Don Baltaſar de Zunniga & au Comte d'Olivares, tous deux, favoris de Filippe IV.

qu'il ne penſoit paſſer Turin, où il fut dépêché par Mr. le Patriarche, & par le ſieur *Erminio*, avec une dépêche au Nonce reſidant à Turin. Lequel Nonce le dépêcha vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il rencontra à Parme; & ledit ſeigneur Cardinal le dépêcha de Plaiſance au Pape. Et hier au ſoir arriva à S. S. un autre courrier, dépêché de Tortone le 22. de ce mois par ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, aprés s'être abouché avec le Comte de Fuentes à *Voghera*.

Je ne vous écrirois ce qui ſera en cet article, n'étoit que pour une choſe de peu, ou de rien, il s'en parle fort par Rome, & y fonde-t-on même des préſages. Tout au plus haut du devant de l'Egliſe de S. Louis de Rome, il y a les armoiries de France en une grande pierre ſeparée un peu de la muraille, mais attachée à ladite muraille avec de gros fers larges, les uns plus haut que les autres, entre leſquels il y a des intervalles & des diſtances, qui de loin reſſemblent à des trous. Sur le toit de ladite Egliſe de S. Louis il y a ordinairement des pigeons. Il advint Dimanche dernier 29. de ce mois, qu'un gros oiſeau de proie, qu'on eſtime être un faucon ou un autour, fut veû volant l'aprésdinée ſur ladite Egliſe, épiant un pigeon: & ce pigeon s'enfuyant derriere leſdites armoiries de France, en un de ces trous, qui ſont entre leſdites armoiries & la muraille de l'Egliſe; ledit oiſeau de proie ſe lança aprés ledit pigeon, de telle roideur, que ſe trouvant trop petit ledit trou, pour y recevoir une ſi groſſe bete, elle y demeura priſe par ſon corps, ſans pouvoir paſſer avant, comme fit le pigeon, ni tourner en arriére: & lui voit-on une aîle, qui s'étant dénoüée

noüée lui eſt demeurée hors ledit trou. Et y a trois jours qu'en la place devant ladite Egliſe, ſe voit une infinité de gens, qui viennent de tous les endroits de la ville, pour regarder cete aîle, & bâtiſſent là-deſſus des augures & des ſuccés, chacun à ſa fantaiſie. Quant à moi, je n'y entens ni crois autre fineſſe, ſinon que la petiteſſe du trou, & la roideur & groſſeur de l'oiſeau ont engendré cet évenement. Mais ſi cela ſignifioit rien, comme pluſieurs ſe le perſuadent, atendu la rareté de telle ocurrence, advenüe dans Rome, Chef de la Chretienté, & en la face d'une Egliſe, & Egliſe nationale des François, & tout auprés, ains touchant les armoiries de France: & atendu encore le temps, qui étoit une fête de Dimanche, heure de Vêpres, en une année de Jubilé, & ſur le commencement d'une guerre: ſi cela (dis-je) ſignifie rien, l'augure ne peut étre interprété qu'à l'avantage de la France; comme s'il remémoroit au monde, quant au paſſé, que la Couronne de France a toûjours été le refuge des autres Etats afligez, & particuliérement de l'Egliſe, & du Saint Siege de Rome: l'avertiſſant pour l'avenir, que, quiconque n'a reſpecté, ou ne reſpectera les Fleurs-de-lis, & la Couronne de France, & a oſé, ou oſera ci-aprés atenter contre ladite Couronne, ou contre ceux, qu'elle a ſous ſa domination, ou protection, y demeurera pris, mort, & ruiné [3]. Mais je vous en

[3] Un Ambaſſadeur doit toûjours interpréter les préſages à l'avantage de ſon Prince. Et quand il le ſait faire auſſi ingénieuſement, que le Cardinal d'Oſſat fit celui de l'autour; cela ſert au moins à reprimer la licence des envieux & des ennemis de ſon Maître. L'interpretation des prodiges a ſouvent fait gagner des batailles aux Généraux d'Armée. Témoin

en ai trop conté, & fait quasi le novellant. Par ainsi, je ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

LETRE CCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois tout ce que j'avois negocié & apris depuis le 25. de Septembre, que Mr. de Sillery partit pour aller à Florence, & de là en France. Depuis je n'ai point receû de letres de la Cour, & l'ordinaire de Lion n'est venu non plus. Je n'ai pourtant laissé d'aller à l'audience les vendredis, pour savoir, si le Pape auroit rien à me commander, & pour expédier quelques afaires particuliéres concernant les Eglises & Monastéres de France.

J'y fus donc le vendredi suivant 20. de ce mois, & ayant dit au Pape d'entrée, que depuis que j'avois été à ses piés, je n'avois receû letres de la Cour, & n'avois à traiter avec S. S. pour lors d'aucun afaire d'Etat, il me dît, que si avoit bien lui avec moi: & commença à me lire

moin entr'autres ce potier de terre, qui voyant ses soldats effrayez d'une eclipse du soleil, tourna si bien le prodige contre les Cartaginois, à qui il fesoit la guerre, qu'il en devint paisible Roi de Siracuse. Mes amis, leur dit-il, les eclipses présagent toûjours le changement de l'état présent des choses: Ainsi nous devons espérer, que nos afaires, qui vont tres-mal en Sicile, iront mieux en Afrique; & que les Cartaginois qui nous ont vaincus dans nôtre pays, seront à leur tour batus & ruinez dans le leur. Ce qui arriva.

lire une letre, que je tiens pour certain avoir été écrite par le Nonce, qu'il tient prés le Duc de Savoie, par laquelle étoit porté, que ceux de Berne & de Geneve avoient prié le Roi de trouver bon, qu'ils fiſſent l'entrepriſe du Fort de Sainte-Caterine, & que S. M. du commencement ne l'avoit trouvé bon; ains avoit répondu, que ce ſeroit lui, qui la feroit faire par Mr. le Maréchal de Biron: mais que depuis S. M. s'étoit changée, & leur avoit permis de faire tout ce qu'ils voudroient: & que ſuivant cete permiſſion, ils étoient allez à Tonon & aux environs, & y avoient ſacagé & ruiné les Egliſes, batu & tué les Prêtres, & commis autres ſacriléges & impiétez: Qu'un College que S. S. y avoit fait dreſſer à ſes dépens, pour l'entretenement & inſtruction de ceux qui ſe réduiroient à la Religion Catolique, & pluſieurs autres bons commencemens apartenans à la reſtauration de ladite Religion Catolique, avoient été diſſipez & abolis.

Et aprés qu'il eût leû ce que deſſus, il me dît, que cela l'afligeoit merveilleuſement, tant pour la diſſipation & ruine des Catoliques & de la Religion en ces quartiers-là; que pour ce qu'on lui reprochoit à lui ces calamitez; & prenoit-on de là ocaſion de draper ſur lui. *Et Dieu ſait* (dit-il en metant la main droite à la poitrine) *ce que j'en pâtis en mon ame. Si on veut faire la guerre au Duc de Savoie, c'eſt une autre choſe; mais de la faire à Dieu, à la Religion, aux Egliſes, Prêtres, Colléges, & Etudians, cela n'eſt tolerable.*

Quand il eût achevé, je lui répondis, que je compatiſſois grandement à la fâcherie de S. S. & que ſi la choſe étoit ainſi comme la letre la nar-

narroit, la douleur en ſeroit tres-juſte, & j'en porterois moi-même ma part: Que je n'en avois rien entendu, ſinon ce que S.S. venoit de m'en faire ſavoir: Que S.S. s'étoit pû apercevoir en cent mille choſes, que le Duc de Savoie étoit merveilleuſement inventif & artificieux: Qu'il pourroit être, que de tout ceci n'en fût rien, ou qu'en étant quelque choſe, ce ne fuſt à beaucoup prés tout ce qu'on lui en écrivoit. Quoi que c'en fuſt, S.S. ſe pouvoit & devoit aſſeûrer, que le Roi n'y avoit aucune part, & en auroit été marri comme S.S. même: Que Dieu & le monde ſavoit, comme S. M. s'étoit toûjours comportée depuis ſa profeſſion de la Religion Catolique; & chacun voyoit, comme il ſe comportoit en cete guerre même, & ce qu'il avoit fait publier par ſa declaration ſur la priſe des armes. Qu'outre la conſcience, & le zele, qu'il a à la Religion Catolique qu'il profeſſe, il eſt Prince qui a ſon honneur & réputation en recommandation; le ſeul reſpect de laquelle, quand il n'y en auroit point de plus grand, le retiendroit toûjours en cete ſorte de devoir: & même dautant qu'il ſait qu'on a trop les yeux ſur lui; & que ſans autre ocaſion, que de la malveillance, qui pouſſe ſes haineux, on interpréte ſes meilleures actions en mauvaiſe part: Que ſi les Bernois & Genevois, qui ne ſont ſujets du Roi, avoient fait ſavoir à S. M. qu'ils voudroient faire la guerre de leur côté au Duc de Savoie, S. M. n'auroit point ocaſion de les détourner de faire la guerre à celui, qui tient tant de tort à la France, & à S.M. & qui a ſuſcité tant d'ennemis & de troubles au Royaume, auquel il étoit le plus obligé: Que ſi les Bernois & Genevois, qui ſont hérétiques, & particuliers

ennemis dudit Duc, avoient fait la guerre à leur mode, & avoient excedé contre Tonon, qu'on avoit dreſſé & bandé à la ruine de Geneve, que le Roi n'en pourroit mais, & perſonne ne s'en devroit émerveiller, encore que nous ayons tous ocaſion d'en être marris: Que le Duc de Savoie étoit lui ſeul cauſe de tous ces maux, & n'en devoit accuſer que ſoi-même; & s'il euſt eû la centieme partie du ſens & de l'entendement qu'il ſe donne, il eûſt préveû qu'en ſe comportant, comme il a fait avec le Roi, S. M. ſeroit contrainte de lui faire la guerre; & que d'autres, avec qui il étoit déja en guerre, en pourroient faire leur profit contre lui: Que de ſe prendre de telles choſes à S. S. & les lui reprocher, comme S. S. diſoit, je ne ſavois qui c'étoit: mais quiconque fuſt, c'étoit une impudence & audace monſtrueuſe, qui ébranleroit & irriteroit toute autre patience que celle de S. S. à laquelle j'oſois dire ſur cete ocaſion, que s'ils entendoient lui reprocher la reconciliation du Roi à l'Egliſe & au S. Siége, dont ils firent lors tant de mauvais préſages, pour l'empêcher; que S. S. ne fit, ni ne feroit jamais action plus utile & ſalutaire ni plus neceſſaire à la Chretienté, & à l'Egliſe, & au Saint Siége, que celle-là. Au demeurant, S. S. ſe pouvoit ſouvenir, qu'avant la priſe des armes, Monſieur de Sillery & moi avions prédit à S. S. pluſieurs fois, (ſans toutefois penſer à ce fait particulier de Tonon) que ſi le Roi étoit contraint d'entrer en guerre, la Religion Catolique ſeroit la premiere à en pâtir; & que c'étoit cela qui cauſoit plus de regret à S. M. & à nous tous. Qu'en ce qui concernoit ce qu'ils oſoient dire contre S. S. je ne me voulois ingérer de lui rien conſeiller; qu'il y ſauroit trop

mieux pourvoir par ſa prudence : mais pour le regard des calomnies, qu'ils dreſſoient contre le Roi, je ſupliois S. S. de ſe ſouvenir, qu'avant même la guerre, on avoit toûjours cherché de detracter de S. M. & que maintenant que nous étions en guerre, on s'y étudioit d'autant plus : Que S. S. auroit tous les jours de ces algarades ; & qu'il devoit faire bonne proviſion de conſtance & de fermeté à ne croire point telles inventions, & à s'aſſeûrer, que le Roi avoit plus de preudhomie, de bonté, & de généroſité au bout de ſes ongles, que ceux, qui en parloient mal, depuis le ſommet de la tête juſques à la plante de leurs pieds [1]. S. S. écouta tout ce que deſſus fort patiemment, & ne m'y repliqua autre choſe, ſinon qu'il faloit faire la paix ; & que ſi le Roi ſe vouloit contenter de raiſon nous l'aurions bien-tôt. Il me ſemble, qu'il n'en croit pas tant, comme on lui en dit, & n'en eſt pas ſi fâché comme il montre : & d'autres, qui l'ont obſervé auſſi-bien que moi, me l'ont ainſi confirmé.

Dans ladite letre il y avoit de plus, que ceux de Geneve avoient demandé au Roi, au lieu de Mr. le Maréchal de Biron, le ſieur de Leſdiguiere, ou pour le moins Mr. de Sancy, qui étoit auſſi des leurs. Sur quoi je dîs aprés ce que deſſus, que ceux qui écrivoient à S. S. étoient mal informez de la qualité des perſonnes, dont ils parloient ; & que le ſieur de Sancy, comme S. S.

[1] Il ſied toûjours bien à un ſujet d'avoir bonne opinion de ſon Prince ; encore plus à un Miniſtre. Rien n'a fait plus d'honneur à Comines, que tout le bien, qu'il a dit du Roi Louis XI. ſon Maître, qu'il aſſure avoir été plus ſage, plus libéral, & plus vertueux que tous les Princes qui regnoient de ſon tems.

S. S. l'avoit ſeû de Monſieur le Cardinal de Florence, & d'autres, étoit tres-bon catolique [2], & en faiſoit toutes les actions. Et le Pape me montra s'en ſouvenir tres-bien, & me dît, qu'en liſant la letre, il s'étoit émerveillé de ce qu'on écrivoit ainſi dudit ſieur de Sancy. Et j'ajoûtai, que ceux qui avoient ſuggeré cete fable à celui, qui la lui avoit écrite, avoient pour deſſein & pour mire, de tenir S. S. & les ſiens en perpétuel ſoupçon & défiance de la Religion du Roi, & de celle des ſerviteurs de S. M. Mais la clémence incomparable du Roi, ſa foi inviolable, ſa juſtice, ſa franchiſe & bonté, ſa longanimité & patience, avant qu'être entré en cete guerre, & la compaſſion qu'il a de ſes ſujets, & encore de ceux d'autrui, & tant d'autres vertus humaines & charitables, qui reluiſent en lui, montroient aſſez la créance de S. M. comme les actions & procédures du tout contraires de ſes ennemis, argüent, qu'ils n'ont aucune crainte de Dieu, ni vergogne des hommes, & qu'ils ne pourroient pas ſeulement paſſer pour payens tolérables [3]. Que je priois S. S. de ſe ſouvenir, qu'el-

[2] Car il ne faut pas juger de la catolicité de ce gentilhomme par le livre intitulé *Confeſſion Catolique du ſieur de Sancy*, qui eſt une Satire impudente, compoſée par l'Hiſtorien d'Aubigné, Huguenot à 24. carats, pour traduire en ridicule M. de Sancy, qui aprés s'être fait Calviniſte ſous Henri III. retourna au giron de l'Egliſe Romaine aprés la réconciliation d'Henri IV. avec le Saint Siége.

[3] Témoin la calomnie fabuleuſe que les Eſpagnols ſemérent aprés la mort de Sixte V. qu'il avoit fait un pact avec le diable pour être élu Pape, & pour l'être ſix ans. *Nec contenti Hiſpani*, dit Mr. de Thou dans le centieme livre de ſon Hiſtoire, *eum dum viveret exagitaſſe, etiam in mortuum injurioſam ultionem exercuerunt, ſiniſtris de eo toto orbe per libellos, quorum exempla in meas manus inciderunt, ſpartis rumoribus nimirum cum hoſte generis humani (quicum illi, ut aiebant, per veti-*

qu'elle ne pourroit aujourdui faire un plus grand bien à la Religion Catolique, & au Saint Siége, que de tenir, & de montrer de tenir le Roi pour tel qu'il eſt, à ſavoir tres-chretien & tres-catolique ; & de montrer auſſi de bien eſpérer de tous ceux, qui ont juſques ici ſuivi, & qui ſuivront ci-aprés l'exemple de S. M.

Aprés ces propos, qui ont plus du public, je lui parlai d'autres afaires particulieres, & ſur la fin de l'audience, je fis introduire deux fils de Mr. de Vitry [4], & quelques autres gentilshommes François, arrivez à Rome depuis peu de temps, à lui baiſer les piés : leſquels S. S. vit fort volontiers, & les careſſa, & s'offrit à eux.

Je vous ai dit ci-deſſus, que je tenois pour certain, que le Nonce de Turin avoit écrit ladite letre : à quoi juger je n'eûs pas grande peine ; dautant que le même jour au matin, j'avois veû une letre dudit Nonce à un gentilhomme

vetitas artes arcta intercedebat jam à multo tempore familiaritas) *convenisse, ut si ejus ope Pontifex crearetur, & sex annos sedem teneret, iis exactis, ipse se vicissim tantum beneficium dantis arbitrio permitteret. Ita Sixtum electum toto quinquennio regnasse, tot rebus gestis, qua humanum captum & imbecillitatem superant.* &c. La même impoſture eſt racontée dans le premier chapitre de la *Conſeſſion de Sancy*, mais avec des circonſtances de la mort de Sixte ſi notoirement fauſſes, que d'Aubigné en eſt ridicule : par exemple quand il dit que Sixte tomba malade & mourut le dernier jour du cinquieme an de ſon Pontificat : étant conſtant, qu'il avoit tenu le ſiége cinq ans, quatre mois, & trois jours. Ce qui renverſe & detruit tout le fifteme du libelle Eſpagnol. Or ſi les Eſpagnols avoient bien oſé déchirer la réputation d'un excellent Pape, parcequ'il s'étoit toûjours oppoſé à leurs méchans deſſeins ; eſt-ce merveille qu'ils controuvaſſent de jour en jour des calomnies contre Henri IV. pour ſe vanger du Pape Clément VIII. qui l'avoit abſous ?

[4] C'étoit Louis de l'Hoſpital, Capitaine des Gardes du Corps, & Gouverneur de Meaux.

me particulier de ma connoiſſance & amitié, que Mr. de Sillery devinera bien, par laquelle il lui écrivoit toutes leſdites choſes, & cete-ci de plus, que les ſoldats du ſieur de Leſdiguiere mangeoient chair és jours maigres ; & que par ce moyen leur long ſejour en Savoie gâteroit & infecteroit le païs de Savoie. Le Pape ne leût point cét article, ſoit qu'il ne fût point en ſa letre, ou qu'il tînt la réponſe pour trop facile : qui fut cauſe auſſi que je ne lui en dîs rien. Mais en parlant à Monſieur le Cardinal de S. George, comme nous y allons tous aprés l'audience du Pape, & lui ayant rendu compte de ce qui s'étoit paſſé entre le Pape & moi ; je lui dîs, que j'avois entendu de plus, qu'on avoit écrit encore de Turin, que les ſoldats du ſieur de Leſdiguiere mangeoient de la chair ; de quoi je ne m'émerveillois pas tant comme de celui, qui l'avoit écrit ; pource qu'il ne fut jamais qu'en une grande armée, pour catolique qu'elle fût toute, on n'y mangeât de la chair en tous jours, pource qu'il ne s'y trouve jamais tant d'œufs & de poiſſon qu'ils puiſſent ſufire pour tous : Qu'en la Savoie, qui eſt toute montagnes avec un peu de torrens, on y étoit particulierement contraint : Que ſi l'armée de Monſieur de Savoie paſſoit les monts, elle encheriroit par deſſus les ſoldats dudit ſieur de Leſdiguiere, & mêmement les Eſpagnols : ains je m'aſſeûrois, que ſans avoir paſſé les monts, ils en faiſoient déja plus, quelque-part qu'ils fuſſent aſſemblez : Que nous avions vû ici, n'y a pas long-temps, que venant le Viceroi de Naples, pour préter l'obédience au Pape de la part du Roi d'Eſpagne, & étant arrivé à *Marino*, lieu maritime, & maiſon de Monſieur le Cardinal Colonne, à une demi jour-

journée de Rome, un vendredi au ſoir, encore qu'ils trouvaſſent le ſouper tres-bien & tres-abondamment aprêté, les Eſpagnols néanmoins voulurent & mangerent de la chair; & falut ſoudainement tuer juſques aux coqs & jars, & autre volatile, qui ne valoit pas mieux: & le lendemain ſamedi aux ſoir eux étant arrivez en cete ville, on vit en la cuiſine de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, chez lequel les principaux logeoient, tourner les broches chargées de toutes ſortes de chairs. Mais c'eſt trop parlé de cela.

Le Dimanche 22. de ce mois, Frére Jean Regnaud, Religieux Cordelier, & Gardien du Couvent des Cordeliers de Nancy, & Confeſſeur de Monſieur le Duc de Bar, vint par devers moi, & me dit, qu'il venoit d'arriver en poſte, & me rendit une letre du ſeigneur Duc écrite à *Rimini* le 19. de ce mois, par laquelle, & par la créance que ledit ſeigneur Duc avoit fiée audit Religieux, il montroit deſirer que ſi le Pape ne lui vouloit pour encore octroyer la diſpenſe, qu'au moins il lui fiſt cependant quelque grace, pour, avec repos de conſcience, ſe pouvoir rendre prés Monſieur de Lorraine, ſon pére, au pluſtoſt, afin de travailler à la converſion de Madame. Pour laquelle choſe même il avoit envoyé peu auparavant le ſieur Barnet, ſon Secretaire, auquel avoit été répondu, que Monſieur le Duc n'avoit beſoin de congé ni de grace du Pape, pour retourner en Lorraine, & vaquer à la converſion de Madame: mais ſi mondit ſeigneur le Duc entendoit, que le Pape lui donnât permiſſion de pécher, quand il ſeroit de retour en Lorraine, S.S. ne le vouloit & ne pouvoit faire; & que ledit ſeigneur Duc aiant

ſa conſcience en ſa main, viſt d'en bien uſer. Je dîs audit Religieux, que S. S. feroit à-preſent la même réponſe à quiconque lui en parleroit; & ſur cela ledit Religieux fut environ deux heures à conférer avec moi, ſans que nous y pûſſions p rendre aucune ferme réſolution. J'entrai en quelque ſoupçon, que ledit Religieux étoit venu pour quelque autre choſe que celle pour laquelle étoit venu ledit Secretaire Barnet; & même dautant que le ſieur de Beauvau étoit arrivé un peu de temps avant ledit Religieux, & eſt encore demeuré ici aprés lui; & que ledit Religieux ne pouvant bonnement repliquer à diverſes réponſes, que je lui diſois que le Pape faiſoit; il me dît par deux ou trois fois, que le Pape avoit grand tort, de tenir ce Prince & toute cete Maiſon ſi longuement en ſuſpens; & qu'il lui devroit donner la diſpenſe, ou bien lui commander de laiſſer ou renvoyer ſa femme [5]. A quoi je ne voulus lui rien repliquer, pour ne lui donner ocaſion de rabiller ſon dire [6]; & diſſi-

[5] Le Duc de Bar couvroit du voile de la Religion, & de la conſcience, le dégoût qu'il avoit de ſa femme, qu'il n'aimoit point, & dont il n'étoit point aimé. Et comme il n'oſoit la renvoier, de peur de s'atirer l'indignation du Roi, ſon beaufrére; il vouloit engager adroitement le Pape à lui commander de la répudier, pour en rejetter toute la haine ſur lui, & pour avoir la liberté d'épouſer une autre Princeſſe. Mais le Pape étoit plus ſage & plus habile, que le Duc de Bar, & que le Cordelier, ſon Confeſſeur, qui, ſelon le mot ordinaire de Sa Sainteté, vouloient prendre le ſerpent avec la main d'autrui.

[6] Le Cardinal Bentivoglio a bien raiſon de dire que les Moines ne ſont guére propres à la négociation des afaires d'Etat. *Le perſone religioſe nelle materie di ſtato non portan con loro quell' attitudine, che dall' humil aria de claustri, e de gli eſercitii ombratili delle ſcuole difficilmente poſſon ricevere.* Frére Jean Regnaud ne voyoit pas les conſéquences de la répudiation qu'il pourſuivoit au nom du Duc de Bar. Le bon Pére de

diſſimuler ce que j'avois découvert, long-temps y a, qu'ils deſiroient.

Mais le lendemain au matin lundi 23. de ce mois, jour de Conſiſtoire, je reïterai avec le Pape les ofices, que Mr. de Sillery, & moi, avions faits à S. S. ſur ce ſujet, dés lors que Monſieur le Duc de Bar étoit ici : & S. S. me dît & afirma, que jamais il ne commanderoit telle choſe ; & qu'il s'en étoit bien gardé juſques ici, & s'en garderoit encore mieux à l'avenir ; & lairroit cela à la conſcience dudit Duc, ſans lui dire jamais qu'il fît, ou ne fît point. Et le vendredi ſuivant, 27. de ce mois, que je retournai à l'audience, encore que je n'eûſſe à traiter autre choſe concernant le public, je parlai encore plus amplement à S. S. de cela même, comme la commodité eſt plus grande en la Chambre, qu'au Conſiſtoire : & S. S. me reconfirma auſſi encore plus expreſſément la même réponſe, & me dît tout ouvertement, qu'il croyoit que cete Princeſſe ne faiſant point d'enfans, ces Princes, qui voyoient que le Roi étoit en chemin d'en avoir bien-tôt de légitimes, ſe repentoient de ce qu'ils avoient fait : mais comme ils avoient fait telle réſolution ſans ſon aprobation, ains contre ſa prohibition ; auſſi ne vouloit-il point ſe charger de l'envie & haine, qui ſuivroit

de Ville ne vit pas non plus celles du démariage de la Reine de Portugal Marie Franc. Eliſabet de Savoie Nemours, duquel il fut l'unique Auteur, & dont, par conſéquent, il porta tout le blâme. Car ce divorce fut ſuivi, peu de jours aprés, de la rupture du Traité fait, l'année d'auparavant, entre la France & le Portugal, par lequel les deux Rois s'obligeoient réciproquement de n'écouter aucune propoſition de paix particuliére avec l'Eſpagne, & de ne point traiter l'un ſans l'autre.

vroit de ce divorce, ſi on en venoit là ; & en lairroit faire à ceux à qui il touchoit.

En la même audience, parce que ſur le commencement de la ſemaine étoit arrivé le ſieur *Laurent Salviati*, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand'-Ducheſſe, pour remercier le Pape de ce qu'il lui avoit pleû envoyer Légat Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour faire les épouſailles de leurs Majeſtez, & leur donner la bénédiction nuptiale: j'eſtimai devoir auſſi uſer de quelque remercîment, atendant que le Roi me le commande, & en écrive à S.S. A quoi encore je fus excité par une letre, que Mr. de Sillery m'écrivit par le même ſeigneur *Laurent Salviati*. Je fis donc ledit compliment, que S.S. montra d'oüir volontiers; & me dît, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin y avoit été grandement honoré, & s'en étoit parti avec toute la ſatisfaction poſſible.

Aprés cela, je parlai à S.S. en faveur de l'Evêque, Chapitre, & Clergé de Mande, qui deſiroient certaine expédition, qui leur eſt neceſſaire pour la rédification de l'Egliſe Catedrale: & pour la confirmation des priviléges du Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Moulins, qui a été fondée par les Ducs de Bourbon. Pour Madame l'Abbeſſe de S. Pierre de Lion : pour les Religieux Réformez de S. Auguſtin, & pour quelques autres. Et à la fin je preſentai à S.S. un Conſeiller de la Cour de Parlement, fils de Monſieur le Préſident de Blancmeſnil; & quelques autres gentilshommes François, nouvellement arrivez, comme il en vient quaſi tous les jours.

Les levées, qui ſe font à Naples, ſont fort ſollicitées du côté de Milan: toutefois encore qu'on

qu'on s'y ſoit propoſé d'y lever huit-mille hommes, on n'en avoit pû mетre enſemble que cinq-mille cinq-cens juſques au 21. de ce mois, diſtribuez en 54. compagnies. Le Viceroi avoit une fois fait arrêter tous les navires, qui s'étoient trouvez au port & en la côte de Naples, pour porter ces gens de guerre à *Vado*, qui eſt un port à trois milles de Savone; mais enfin il avoit laiſſé aller leſdits navires, ayant ſeu, que les galéres de Naples & de Sicile pourroient être à temps de retour de Levant, pour porter leſdites gens audit port de *Vado*: & même dautant qu'on juge qu'on ne les pouroit faire embarquer pluſtôt qu'à la moitié du mois prochain. Ledit Viceroi, ſe trouvant court d'argent, étoit preſt à faire, que la cité de Naples anticipât le don de douze-cens mille écus, qu'elle a acoûtumé de faire au Roi d'Eſpagne de deux ans en deux ans.

Dans Rome même, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fait enrôller autant d'Eſpagnols, qui y viennent pour gagner le Jubilé; & les fait acheminer vers Milan. Ce qui a donné ocaſion à quelques-uns de dire, qu'on faiſoit des levées en cete ville en faveur de Savoie & d'Eſpagne: ce qui n'eſt point vrai, ſinon que de la façon cideſſus dite.

Au Duché d'Urbin on y ſonne le tabourin, mais perſonne ne s'y preſente; ce qui n'eſt pas d'à cete heure: car en toutes les guerres précédentes ceux de ce païs-là n'allérent jamais volontiers contre la France: & à toute force on y pouſſa une fois quelque ſept ou huit-cens hommes, qui s'en retournérent la pluſpart, avant qu'avoir fait la moitié du chemin de Piémont.

Vous êtes plus prés de Milan que nous, pour ſavoir des levées de Milan. Ici on dit, que le regiment conduit par le ſeigneur *Theodoro Trivultio* étoit paſſé en Piémont, & joint avec les forces du Duc de Savoie, pour paſſer en la Val-d'Aoſte; & que l'autre regiment, conduit par *Bernabo Barbo*, étoit vers Alexandrie, où le Comte de Fuentes en devoit faire faire la montre, aprés avoir parlé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à *Voghera* le 19. de ce mois.

J'ai veû une letre du Nonce réſidant à Turin, du 14. de ce mois, par laquelle il dit, que tout auſſi tôt que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera parti d'avec le Duc de Savoie, ledit Duc vouloit partir avec toutes les forces, tant ſiennes, qu'Eſpagnoles, pour aller par ledit Val-d'Aoſte. Or ſoit que ledit Duc veüille aller là, ou ailleurs, il eſt vraſemblable qu'il entreprendra quelque choſe, lors qu'il jugera que vous y penſerez le moins, à cauſe de l'arrivée dudit ſeigneur Cardinal auprés du Roi, & de la Reine, & des noces, & de l'hiver même; & tâchera de vous ſurprendre: mais j'eſpére qu'il ſe trompera auſſi bien en cete fineſſe, comme il s'eſt trompé en tant d'autres.

On nous a entretenus ici quelques jours de ſes trois enfans mâles, qu'il vouloit envoyer en Eſpagne; mais cela s'eſt refroidi depuis. Quant à moi, quoi que d'autres en penſaſſent, je ne m'en donnois point de peine. Et puiſque le pére eſt de ſi peu de foi, & que la France n'en peut jamais eſperer amitié ni aucune bonne afection; je les aimerois mieux en Eſpagne, qu'en France, où eux & les leurs ſervent d'autant de ſangsües, d'eſpions, & de ſuborneurs & corrup-

rupteurs de l'obéïſſance & bienveillance, que les François doivent à leurs Rois, & au Sang Royal. L'expérience toute fraîche nous doit avoir apris, combien eſt choſe dangereuſe de recevoir ſi facilement les Princes étrangers, & leur fier les principaux Gouvernemens des Provinces, & les principales dignitez, tant eccleſiaſtiques, que temporelles.

Ce bon Duc, depuis la priſe des armes, ſe jete tout, en aparence, entre les bras du Pape, & ſe remet à lui de toutes choſes : & les Eſpagnols, & lui, importunent S. S. de le prendre en ſa protection, & de menacer le Roi de l'excommunication, & de toutes ſes forces, ſi S. M. ne ſe deſiſte. Mais j'eſpére tant de la prudence & juſtice du Pape, qu'il ne s'embaraſſera point en une protection ſi injuſte & dangereuſe, en laquelle lui & le Saint Siége ne pourroient ſinon que perdre.

Cete letre, jà trop longue, ſera la principale, outre laquelle je vous en ferai une autre de paille *, pour la bailler au courrier, afin qu'il l'exhibe, s'il eſt pris ; & que les preneurs n'ayent ocaſion d'en chercher d'autres : & en uſerai ainſi ci-aprés, tant que le danger durera.

Je viens d'entendre d'un Cardinal, ami intime de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin s'eſt arrêté à Tortone, où étoit jà arrivé le Comte de Fuentes, & y atendoit-on Monſieur de Savoie ; & que ledit ſeigneur Cardinal n'avoit point voulu ſe

* Le Cardinal ſe ſert de ce mot, à la façon des Juriſconſultes, qui apellent *palea* certaines loix, qui ne ſont point en uſage. Feu Monſieur de Lionne, le Secretaire d'Etat, uſoit auſſi de ce mot pour dire des letres & des dépêches, qui ne contenoient rien d'important. *Literas rerum vacuas.*

ſe contenter de les oüir chacun à part, pour entendre ſéparément leurs intentions ; ains avoit voulu qu'ils ſe trouvaſſent enſemble, & priſſent conjointement une bonne reſolution, qu'il pût aporter au Roi, afin que ce que l'un auroit fait à part, l'autre ne le défît puis aprés ; & qu'ils ne ſe pûſſent excuſer ci-aprés l'un ſur l'autre, comme on a fait par le paſſé : diſant Monſieur de Savoie, qu'il vouloit rendre le Marquiſat ; mais que les Eſpagnols ne l'ont point voulu : & les Eſpagnols au contraire, que ce ſont eux, qui ont conſeillé Monſieur de Savoie, de rendre le Marquiſat ; mais qu'il ne l'a onques voulu faire *. Si ce ſejour de Monſieur le Cardinal Aldobrandin à Tortone eſt pour cete fin, il fait ſon profit des bons conſeils, qui lui furent donnez avant qu'il partît de Rome.

Par même moyen j'ai entendu, que, par compoſition, ceux du Château de Montmélian avoient obtenu du Roi un mois de terme, pour atendre s'il leur viendroit ſecours, à la charge de rendre la place à S. M. ſi le ſecours ne leur venoit dedans ledit mois. Ce qui m'a ſervi pour découvrir & réfuter la calomnie des Savoyards & Eſpagnols, leſquels ayant toûjours dit & ſoûtenu opiniâtrément, que le Roi ne ſauroit prendre cete place de trois ans, diſent à-preſent, qu'on la lui a vendüe pour cent mille écus [7]. A tant, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre, 1600.

* *Voyez la premiére note de la letre* 263.

[7] Ceux qui parlent avec paſſion, ſont tres-ſujets à mentir.

LE-

LETRE CCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, ſont des 14. & dernier d'Octobre. Depuis eſt venu enfin l'ordinaire de Lion, à ſavoir le ſamedi 11. de ce mois, avec vôtre dépêche du 17. d'Octobre, contenant une letre du Roi, & une vôtre dudit jour 17. & la copie de la letre que le Roi écrivit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin par le ſieur *Erminio*, & de celle du ſieur *Alfonſe Caſale*, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne en Suiſſe aux Cantons Catoliques, & des propoſitions dudit Ambaſſadeur & de celui de Savoie en l'aſſemblée de Baden le 4. dudit mois d'Octobre.

Par vôtre letre du 17. j'ai veû comme vous aviez receû les miennes des 11. & 23. Septembre, & le voyage, que le Roi venoit de faire à Beaufort, & ce qui s'étoit paſſé és deux audiences, que S. M. avoit données audit ſieur *Erminio*, & à Mr. le Patriarche de Conſtantinople les 9. & 15. d'Octobre: & ne vous pourrois aſſez exprimer, combien j'eſtime & loüe en mon cœur toutes les réponſes que S. M. a faites audit ſieur *Erminio*, & la promte réſolution qu'elle prît de lui donner tôt audience, ſans la lui faire atendre. Je deſire qu'elle en ait pû faire autant à Mr. le Cardinal Aldobrandin: car comme vous ſavez trop mieux, oüir bien-tôt les perſonnes & ne laiſſer cependant de tenir bon au fait de la négociation [1], mon-

[1] Promte audience & promte expédition fait toûjours honneur au Prince qui la donne; & plaiſir aux Ambaſſadeurs, qui

montre d'un côté franchiſe & rondeur avec courtoiſie & reſpect; & de l'autre, conſtance & fermeté, avec ſoin & zele du bien & grandeur de ſon Royaume; & de ſon honneur & réputation.

Quant à l'avis, que vous voulez ſavoir de moi, je penſe vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvraſſiez le Marquiſat en toutes ſortes. Je perſevére en cela même:

I. Pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie reſtitüe à S. M. & à la France ce qu'il a oſé lui ôter par voye de fait & de force, en pleine paix, & de gayeté de cœur. Et quand ledit Duc de Savoie vous auroit donné ailleurs tout ce que vous ſauriez lui demander, il ſemble, que la réputation du Roi & de la Couronne n'y ſeroit point autrement ſauve: dautant que le Duc de Savoie dira toûjours, que quoi que le Roi & toute la France ayent ſeû faire, S. A. néanmoins a fait paſſer S. M. par où il a voulu, & qu'il a & tient le Marquiſat malgré tous les *Bigarrats* du monde [2]: car ainſi apelle-t-il les François, & autres qui

qui la reçoivent. De nos jours, il y avoit un Pape (c'étoit Innocent X.) dont tous les Miniſtres étrangers ſe plaignoient également, à cauſe qu'on ne finiſſoit jamais avec lui, ni avec le Cardinal Panzirol, ſon principal Miniſtre. On diſoit alors, en forme de proverbe courant, qu'à la premiere audience, qu'on avoit du Pape, on croioit les afaires, dont il s'agiſſoit, à demi faites; qu'à la ſeconde, on les trouvoit à commencer; & qu'à la troiſieme, on perdoit toute eſpérance d'en voir jamais la fin. Tant ce Pape étoit lent & irréſolu.

[2] Le Duc de Savoie apelloit les François *Bigarrats* à cauſe des habits bigarrez & des pourpoins taillâdez qu'ils portoient en ce tems-là, & ſur tout Henri IV. qui s'habilloit d'une

qui tiennent le parti du Roi. D'autre côté, les Eſpagnols, qui ſe ſont vantez à Rome & ailleurs, que jamais ils ne ſoufriroient, que les François rentraſſent audit Marquiſat, encore qu'aujourdui ils conſentent & conſeillent qu'il vous ſoit rendu; diront ce nonobſtant, & perſuaderont au monde par l'évenement, qu'ils ont donné la loi au Roi; comme ils ſe vantent de la donner au reſte de la Chretienté; & que pour crainte d'eux, S. M. a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'eſt laiſſé avec tous les François releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie, de quelque parti qu'ils ſoient, & une infinité de ſeigneurs, gentilshommes, & du menu peuple, qui favoriſent au Roi & à la France, demeureront fort dégoûtez & découragez, & rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roi, & de ſa puiſſance, & proſpérité, & valeur. Ce point de la réputation, tant envers les ennemis, qu'envers les amis, me ſemble de grande importance, & même dautant que les grands Etats, comme vous ſavez, ſe maintiennent autant par la réputation [3], que par tout autre moyen, & quelquefois plus que par vraie force & puiſſance [4].

II. Je ſuis induit à croire, qu'il eſt meilleur, que

d'une maniere aſſez bizarre, ainſi qu'on le voit dans ſes portraits, & dans les eſtampes qui nous en reſtent.

3 *Magis fama quàm vi ſtant Regum res.* Tac. Annal. 6. *Mediante la reputacion*, dit un Hiſtorien de Filippe II. *ſe an conſervado las Monarquias, i ſe an perdido, en ſiendo perdida. Es la opinion que ſe tiene del Principe, que ſabe tener ỹ mantener ſu grado, que le acredita en paz, y guerra, con los ſubditos y eſtranos, y por el reſpetanle los principes, obedeceenle ſui vaſallos. Todas las perdidas no igualan à la menor de la fama.* Cabrera.

4 *Plura conſilio quàm vi perficiuntur.* T. Annal. 2.

que vous recouvriez ledit Marquiſat, pour infinies ocaſions, que le temps peut aporter au Roi, & à ſes ſucceſſeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entrepriſes en Italie, comme ont fait autrefois ſes prédéceſſeurs, ſecourant le Saint Siége, & autres Princes, Potentats, & Républiques, & s'y agrandiſſant ſans faire tort à autrui, ni commetre choſe indigne de bons Rois. Et de fait, nous avons autrefois poſſedé les Royaumes de Naples & de Sicile, & le Duché de Milan, que les Eſpagnols tiennent à-preſent: & ſi avons encore eû Gennes & la Corſegue, qu'ils ne tiennent point. Ce que je ne dis pas pour deſir que j'aie que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix; mais ſeulement, afin qu'il ne ſe prive point du fruit, des moyens, & ocaſions, que Dieu & les hommes lui peuvent preſenter avec le temps: & pource auſſi que c'eſt choſe digne de toute perſonne ſage, & mêmement des grans Rois, de faire en tout temps proviſion, tant contre les adverſitez, qui peuvent ſurvenir [5]; que pour avancer les

[5] Prévoir les maux qui peuvent arriver à un Etat, & préparer les rémedes qu'il faut pour en détourner les effets, c'eſt la marque la plus certaine de la fine prudence d'un Prince, ou d'un Premier Miniſtre. Celui qui ne connoît les maux que lors qu'ils naiſſent, n'eſt pas véritablement habile. Le Médecin qui prévient la maladie, eſt bien plus eſtimable, que celui qui la guérit aprés qu'elle eſt arrivée. Nôtre Loüis Onze fit un coup de Maître, quand il gagna le Seigneur de Leſcut, pour ſéparer par ſon moyen le Duc de Bretagne d'avec les Anglois & les Bourguignons, qui unis avec les Bretons étoient capables de bouleverſer toute la France. Le Roy, dit Comines, ſe réſolut de tant donner audit Seigneur de Leſcut, qu'il lui oteroit l'envie de lui pourchaſſer mal, dautant qu'il n'y avoit ni ſens ni vertu en Bretagne, que ce qui procédoit de lui; & qu'un ſi puiſſant Duc manié par un tel homme étoit à craindre. C'eſt pourquoi je trouve ce traité que le Roy fit tres-ſage, bien qu'il

les proſpéritez, que le temps peut ofrir & preſenter.

III. Je fais grande eſtime de ce que le recouvrement du Marquiſat ſervira au Roi d'une bride, pour contenir en devoir le Duc de Savoie, & les Eſpagnols mêmes, qu'ils ne machinent & n'atentent rien contre S. M. ni contre la France, de peur de revanche ſur le Piémont, & ſur le Duché de Milan, par le moyen dudit Marquiſat. Vous avez expérimenté, que le voiſinage de la France à la Savoie, & l'expérience du paſſé, n'a point été moyen ſuffiſant pour détourner la convoitiſe & ambition de ce Duc, de nous injurier & outrager par la priſe du Marquiſat. Mais quand la France aura recouvré ledit Marquiſat, & que nous pourrons nous revancher, non ſeulement ſur la Savoie, pour la prochaineté de la France; mais auſſi ſur le Piémont, par le moyen du Marquiſat; il ſe gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il ſoit, de rien atenter contre le Roi, ni contre ſon Royaume. Les Eſpagnols auſſi, qui vous bravent aujourdui, ſe garderont bien aprés que vous aurez le Marquiſat, de vous faire plus de ces tours: craignant, que vous ne vous ruaſſiez ſur le Milanés, où ils ſavent qu'ils ſont haïs à mort, comme auſſi à Naples & par tout là où ils commandent. Auſſi à-preſent qu'ils n'ont plus

qu'il fut blâmé de quelques-uns qui ne conſidéroient point ſi avant que lui. Il eût bon jugement de la perſonne du Seigneur de Leſcut, diſant qu'il ne viendroit nul péril de lui mettre telle afaire entre les mains, étant homme d'honneur, qui n'avoit jamais voulu avoir intelligence avec les Anglois, ni conſentir que les places de Normandie leur fuſſent baillées .... Ainſi fut faite paix finale avec le Duc de Bretagne, par laquelle ce Duc renonçoit à l'alliancé qu'il avoit faite avec les Anglois & le Duc de Bourgogne.

plus les dix-ſept Provinces cedées à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, ils ne penſent pas que vous ayez moyen de les entamer ailleurs : car les avenües d'Eſpagne ſont trop malaiſées par terre; & nous n'avons galeres, ni autre équipage, pour leur rien faire par mer. Outre que l'Eſpagne étant aujourdui toute unie, a trop de moyens de ſe défendre de qui que ce ſoit : de façon que tout ce qu'ils craignent eſt en Italie. Auſſi voyez-vous, comme ils s'en remüent pour une cauſe injuſte, laiſſant faire au Prince Maurice és Païs-bas; & au Turc en Hongrie, & au païs de l'Archiduc Ferdinand, couſin & beau frére du Roi d'Eſpagne, où les Turcs viennent de prendre Caniſe, & n'ont plus rien qui les arrête juſques à Gratz, qui eſt la principale maiſon & habitation dudit Archiduc Ferdinand, & diſtante de Caniſe de ſept lieües d'Allemagne ſeulement. Par ainſi, je ne voi point, que pour choſe du monde vous deviez laiſſer le Marquiſat, lequel, outre la réputation qui importe tant, vous conſerve & facilite les ocaſions, que le temps vous peut preſenter à l'avenir; & vous aſſeûre pour toûjours de la varieté & malice de ce dangereux Duc, & de l'ambition & puiſſance des Eſpagnols.

Je ne doute point, qu'en prenant récompenſe de-là les monts, on ne vous donnât païs de plus de revenu, & de moins de dépenſe, que ne ſera le Marquiſat, qu'on vous rendra mêmement tout ruiné & détruit; & que cela ne vous fût auſſi quelque moyen d'enchérir au Duc de Savoie les conditions de l'acord. Mais les trois conſidérations de la réputation préſente, & des ocaſions que le temps peut aporter à l'avenir, du moyen de vous aſſeûrer dés maintenant des ma-

machinations & atentats du Duc de Savoie, & des Eſpagnols, me ſemblent d'un ſi grand poids, en comparaiſon de quelque revenu & épargne de plus; que pour mon regard je ne metrois pas ſeulement en délibération, ſi je devrois quiter le Marquiſat: tant s'en faut que je m'y pûſſe réſoûdre jamais. Un peu de revenu de plus, mêmement en un grand Roi, ne fait pas la réputation; mais la réputation aquiert les revenus & les Etats; & les conſerve & maintient [6]. Auſſi le moindre faux bond, que le Duc vous fera, ſi vous ne le bridez bien par le recouvrement dudit Marquiſat, vous fera plus coûter d'argent en ſix mois, outre les hommes, la peine, & les dangers, que ne ſauroit monter, en pluſieurs années, le revenu de tout ce qu'il vous pourroit bailler. Mais à tant eſt-ce aſſez parlé de cela.

Par mes deux dernieres dépéches je vous ai donné avis des levées, que les Eſpagnols font au Royaume de Naples. A quoi j'ajoûterai maintenant, que les derniers avis portent, que les galéres dudit Royaume étoient arrivées à Naples; & qu'on y atendoit celles de Sicile, pour y em-

[6] Le Cardinal Mazarin étoit bien du même ſentiment, lors qu'il répondit à la propoſition de *Don Luis de Haro*, de donner au Roi quatre millions au lieu d'Avenires: qu'il n'avoit jamais oüi dire, que l'argent pût faire aucun efet ſur l'eſprit des grans Rois, dans les points, où tout leur intéreſt conſiſtoit dans la réputation. *Letre du 5. de Septembre 1659.* Si le Cardinal d'Oſſat eût été du tems de Louis Onze, & qu'il eût eû l'honneur d'être de ſon Conſeil, le Prince & le Miniſtre auroient été bien d'acord: mais Henri IV. étoit auſſi ménager de ſon argent, que Louis Onze en étoit prodigue: celui ci n'épargnoit rien; & l'autre épargnoit tout, *pecunia ſua quam regni melior cuſtos.* Henri faiſoit comme Parménion; & Louis, comme Alexandre. *Voyez la 9, note de la letre 177.*

y embarquer les gens de guerre distribuez ci-devant çà & là par la côte de la mer, lesquels on avoit aussi à cete fin fait aprocher de ladite ville : Qu'on en avoit jà envoyé six-cens en ces places principales, que le Roi d'Espagne a au Sienois[7] : Qu'on avoit aussi fait venir à Naples mille Albanois par un assez court trajet, qu'il y a d'un certain lieu dudit Royaume en Albanie, pour les monter à cheval, & les faire marcher vers le Piémont par terre ; outre autres cinqcens hommes à cheval, qui s'y étoient déja acheminez. Quant aux levées de Milan, je vous en ai aussi donné avis ci-devant : maintenant on dit, qu'elles ont toutes marché vers le Piémont, & que le Comte de Fuentes y a même envoyé ses gardes ; & que lesdites levées font partie de l'armée, que le Duc de Savoie conduit au secours de Montmélian, pour lequel il partit le dernier d'Octobre de Turin, y laissant Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui n'en partit que le 2. de ce mois. Les Savoyards & Espagnols se prometent toutes choses de cete expédition, & que ledit Duc surprendra l'armée du Roi ; pendant que les uns s'amuseront à recevoir ledit seigneur Cardinal, d'un côté ; & la Reine, d'un autre : & quoi que ce soit, qu'il la forcera, & délivrera le Château de Montmélian du siége. Je ne suis pas marri de la vanterie ; mais je le serois bien, si le Roi s'étoit trouvé absent, lorsque ledit Duc aura fait ses efforts, comme je croi qu'il les ait fait meshui.

Des déliberations du Roi d'Espagne, quant à la guerre, je croi qu'il veut à la verité secourir le Duc de Savoie de tout ce qu'il pourra, puis

[7] *Port' Ercole, Telamone, Orbetello, & Piombino.*

puis qu'il s'y eſt déja ſi fort engagé: mais qu'il aimeroit mieux un bon acord, avec la reſtitution même dudit Marquiſat de Saluces, que d'entrer en guerre contre le Roi. Je le conjecture ainſi, pource que je le tiens pour un Prince ſage, & bien conſeillé, qui doit connoître qu'il peut plus perdre en cete guerre, que gagner, & même ſi elle paſſe en Italie [8]; & doit ſe ſouvenir, qu'il n'a point melioré de condition depuis la Paix de Vervin, que fit le Roi ſon pére: là où nôtre Roi, & ſon Royaume, ſont en beaucoup meilleur état qu'ils n'étoient alors: Qu'il a encore aſſez d'afaires ailleurs, ayant la guerre avec les Anglois, Zelandois & Hollandois, outre celle que le Turc fait à ſes plus proches parens de la Maiſon d'Autriche, en Hongrie, & en la Stirie, auſquels il doit pluſtoſt ſecours en une cauſe juſte & pie, contre les Infidéles; qu'au Duc de Savoie & en une cauſe injuſte, contre le Roi Tres-Chretien. Et je veux croire, que nonobſtant l'ancienne & perpétuelle émulation entre ces deux Couronnes, & les flateurs, qui ne manquent jamais d'enfler le cœur d'un grand & jeune Roi; ce qu'il ſe remüera ainſi entre nous, ne provient pas tant de ſon propre mouvement, comme de la

[8] Dans les Memoires d'Etat, que Filippe II. laiſſa par écrit à ſon fils, il lui recommandoit expreſſément de faire tout ce qu'il pouroit pour écarter la guerre de tous les Etats, que la Couronne d'Eſpagne poſſede en Italie, où ſa puiſſance eſt en efet plus enviée, & plus en bute à ſes voiſins, que par-tout ailleurs. *Havendo li Spagnoli un aforiſmo politico creditato da Filippo II. di non tentare mai altrove coſe grandi, ſe non ſtabiliſcono prima quelle d'Italia, ove conoſcono eſſervi molto che perdere, e molti deſideroſi che perdino.* Rélation de la Cour d'Eſpagne du Chevalier Pietro Baſadona, Ambaſſadeur de Veniſe auprés de Filippe IV. & depuis Cardinal.

la mauvaise impression, que le Duc de Savoie, par ses artifices & fausses inventions, lui a donnée du Roi, duquel la valeur & prosperité est d'ailleurs redoutée par quelques Ministres d'Espagne [9] mêmement, qui ne se peuvent asseûrer de sa foi & integrité, pour n'en avoir point en eux-mêmes, & mesurer les autres à leur pied.

Les eforts, qu'il peut faire contre vous avant le Printemps, étant déja la saison si avancée, seront, qu'il fera marcher vers le Piémont & la Savoie toutes les forces, qu'il aura pû tirer du Milanés & du Royaume de Naples, & d'ailleurs, & les logera le plus prés de vous qu'il sera possible, à plusieurs fins, comme cete nation est fort prudente & pourvoyante. 1. Pour vous empêcher de faire autre progrés, & vous induire à vous acorder, & à vous contenter de moins en l'acord à faire. 2. Pour épier cependant & prendre l'ocasion de vous surprendre, & de vous embler quelque place: laquelle ocasion les Espagnols & Savoyards atendent de la rigueur même de l'hiver, qui fera à leur avis, que vous vous en douterez moins; & de l'impatience de laquelle ils taxent les François, comme gens, qui ne puissent endurer & patienter, ni s'arrêter longuement en un lieu, où ils n'aient toutes leurs commoditez. 3. Pour n'avoir à amasser & à atendre ses gens au Printemps, qu'il faudra sortir en campagne, ains les avoir tous prests, & gagner temps, & faire de la besogne, pendant que vous ferez venir de loin, & assemble-

[9] Filippe III. & le Duc de Lerme, son Favori, n'aimoient point la guerre; & de plus, ce Duc haïssoit autant le Duc de Savoie, que ce Prince haïssoit Henri IV.

blerez vos forces. Mais je m'aſſeûre, que vous ne ſerez moins patiens, ni moins pourvoyans que les Eſpagnols, & rendrez vaines toutes leurs eſpérances.

Au demeurant, le Roi a tres-bien fait de s'excuſer, envers Monſieur le Duc de Lorraine, de l'inſtance, que Son Alteſſe vouloit que S. M. fiſt envers le Pape. Car c'eût été temps & peine perdüe, & réveiller les choſes, qu'on doit laiſſer dormir pour un temps.

Je vous remercie bien humblement du paſſeport, qu'il vous a plû de m'envoyer pour le ſieur *Franceſco Biſcia*, frére du ſieur *Lelio Biſcia*, qui en avoit fait inſtance, & s'en ſent fort obligé au Roi, & à vous.

Je n'ai point été à l'audience les deux derniers vendredis 3. & 10. de ce mois, pour n'avoir de vos letres, ni rien à traiter avec le Pape: mais aux jours de Chapelle & de Conſiſtoire, je m'en ſuis excuſé envers S. S. & envers Mr. le Cardinal Saint-George, ſon neveu, afin qu'ils ne penſaſſent point que ce fût pour autre choſe [10].

Le 3. de ce mois, pource que je n'y avois point été, le Pape me fit envoyer par Mr. le Cardinal S. George la copie d'un memoire en plainte, qui avoit été preſenté à S. S. à mon avis, par l'Ambaſſadeur de Savoie, pour & au nom du ſieur d'Avulli de Chablais, auquel S. S. deſire que le Roi faſſe reſtituer ſa maiſon, & les autres biens; que ledit ſieur d'Avulli dit lui avoir été pris, jaçoit qu'il n'ait point porté les armes con-

[10] C'eſt-à-dire, pour quelque mécontentement ſecret. Soupçon, qu'un Ambaſſadeur prudent doit éviter ſoigneuſement de donner au Prince, auprés duquel il réſide, quand il a tout ſujet d'en être bien ſatisfait.

contre S. M: ains ſe ſoit confié en la declaration faite publier par Sadite Majeſté, & en la ſauvegarde portée par icelle. Je vous envoye ladite copie, & vous prie, aprés avoir vû ſa plainte, de vous bien informer du fait, & m'écrire la réponſe, que le Roi voudra que je faſſe là-deſſus à S. S.

Il vous plaira auſſi voir la copie, que je vous envoye d'un autre memoire, que Frére Gabriel Caſtaigne, Religieux de l'Ordre de Saint François des Conventuels, réſidant à Grenoble, a fait preſenter au Pape, écrit de ſa main : auquel memoire, trop indiſcrétement, & en temps mal oportun, & encore contre vérité, il décrie les choſes de la Religion en France, contre la bonne & vraie information, qui en a été donnée au Pape par les Miniſtres du Roi ; & contre la bonne eſpérance, que S. S. en a conçûe : & ce par l'ambition, que ledit Caſtaigne a d'être employé en la charge de Viſiteur, que je ſai tres-bien que le Pape ne lui commetra point [11]. Je reconnois, qu'il y a trop de confidentiaires en France : mais tant s'en faut, que pour cela il n'y ait point de Meſſe, & que les Sacremens n'y ſoient point adminiſtrez ; que tout au contraire on y tient des confidentiaires pour cela ; & même que ceux qui tirent les fruits des bénéfices, veulent, que la Meſſe y ſoit celebrée.

[11] Un Moine ambitieux, qui vouloit ſe procurer de l'emploi dans ſon Ordre, aux dépens de la réputation de ſon Prince, étoit mal propre à réformer les autres. La méchante idée qu'il donnoit au Pape du Gouvernement de France, en devoit donner une encore plus mauvaiſe de ſa perſonne à un Pontife auſſi judicieux & clairvoyant que l'étoit Clément VIII. C'eſt à ce broüillon de Moine qu'il faloit dire : Comment voyez vous une paille dans l'œil de vôtre frére, vous qui ne voyez pas une poutre devant le vôtre ?

lebrée, & les Sacremens adminiſtrez : autrement ils n'y tiendroient point des confidentiaires, qui leur coûtent quelque choſe.

L'Abbé de S. Martin, de la Maiſon de Rendan, partit de cete ville ſur le commencement de la ſemaine paſſée, pour s'en aller demeurer en Lombardie, comme il me dit ; & a pris le chemin de Nôtre-Dame de Lorete, où il a mené cete femme prétendüe démoniaque.

Il y a quelque mauvais ménage entre le Pape & le Duc d'Urbin, pour des traites de bleds, que quelques-uns faiſoient de l'Etat Eccléſiaſtique, qu'ils alloient vendre à Senigaille, lieu & port dudit Duc d'Urbin. Et pource que S. S. a fait metre aux confins d'entre lui & le Duc quelques ſoldats Corſes, pour empêcher & arrêter ceux qui tranſporteroient leſdits bleds ; ledit Duc d'Urbin a auſſi redoublé les garniſons de là auprés. Ce qui a été cauſe, que S. S. fait lever ſourdement quelques gens en la Marque d'Ancone, ſans ſonner le tabourin, ni faire autre bruit. Mais je ne penſe pas que cela aille plus avant, tant le naturel du Pape, & la condition de ce temps, & le reſpect auſſi, à mon avis, dudit Duc d'Urbin, ſont éloignez de ſuſciter quelque nouveau trouble.

Le Gouverneur, que les Genois tiennent en l'Iſle de Corſegue, a donné avis à ſes Maîtres, que le Cicale, Capitaine de la mer du Turc, a été veû paſſer à veûe de la Sardaigne avec quarante galéres : dont les Savoyards & Eſpagnols ont pris ocaſion de dire, contre vérité, & contre toute aparence, que c'étoit le Roi, qui faiſoit venir ledit Cicale en la côte de Provence [12].

L'on

[12] Plus les calomnies ſont atroces, moins on doit les croire.

L'on tient en cete Cour, & chez le Pape même, que l'Empereur eſt devenu fou du tout, & commence-t-on jà à parler de nouvelle élection, où le Roi n'eſt point oublié. Mais comme telle choſe pourroit réuſſir au bien commun de la Chretienté, auſſi ne ſai-je ſi ce ſeroit le meilleur pour le particulier de nôtre France [13].

Mardi au ſoir, 7. de ce mois, le Cardinal André d'Autriche, qui partant derniérement de cete ville, étoit allé à Naples, fut de retour ici malade, & mourut [14] la nuit d'entre le ſamedi 11. & le dimanche 12. de ce mois.

Peu

re. Le Pape Clément VIII. ayant oüi tranquillement les plaintes de certains Religieux, qui lui diſoient, que le livre du Pére Molina de la Grace & du libre Arbitre contenoit 70. héréſies : A cela, répondit-il, je connois qu'il eſt Catolique, & que tout ce qu'on dit de lui eſt menſonge. Si vous me diſiez qu'il y a deux ou trois héreſies dans ſon livre, je le pourrois croire. Cete particularité eſt raportée en ces propres termes dans l'Apologie du Comte Duc d'Olivares.

[13] Dans la ſituation d'afaires, où étoit alors la France, épuiſée par une longue guerre civile, & pleine encore de ſujets, que la ligue avoit eſpagnoliſez; il ne lui auroit pas été avantageux, que ſon Roi eût été élu Empereur. Et ſi Henri IV. connoiſſoit bien ſes vrais intéreſts, je ne crois pas qu'il le deſirât; car il avoit aſſez de beſogne en France, pour n'en pas aller chercher ailleurs. L'Union de la Dignité Imperiale à la Roiauté d'Eſpagne en la perſonne de Charlequint, lui nuiſit plus, au ſentiment des meilleurs Politiques, qu'elle ne ſervit à l'agrandir. Car avec l'Empire il fut obligé d'épouſer toutes les querelles de Religion & d'Etat, que le tems & l'ocaſion firent naître parmi cete multitude de Princes Catoliques, Lutériens, & Calviniſtes: De ſorte qu'il fut tellement ocupé des afaires d'autrui, qu'il n'eût preſque jamais le loiſir de vaquer aux ſiennes.

[14] Agé de 42. ans, dix mois 17. jours. Il fut enterré dans l'Egliſe des Allemans, où le Marquis de Burgaw, ſon frére, lui fit dreſſer un tombeau. Ce fut le Pape qui reçut ſa derniére confeſſion, & qui lui donna le Viatique. *Il Papa vollè, che nella Chieſa nominata dell' Anima, che apartiene alla*

Peu de jours aprés que les enfans de Mr. de Vitry furent arrivez en cete ville, l'aîné fut surpris d'une maladie avec létargie, dont il eſt mort quatorze jours aprés, nonobſtant qu'on ait fait tout ce qu'il a été poſſible pour le conſerver. Son gouverneur en eſt fort deſolé, & ne ſait comment le faire entendre à Mr. de Vitry le pére. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Novembre, 1600.

LETRE CCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniére letre, du 15. de Novembre, je répondis à la vôtre du 17. d'Octobre. Le vendredi ſuivant, 17. dudit mois de Novembre, je fus à l'audience, où je n'avois point été les deux vendredis précedens, comme je vous ai écrit par ma derniére; & dés le commencement je dîs au Pape, comme j'avois, deux jours auparavant, receû ladite dépêche, par laquelle on m'aviſoit de l'arrivée auprés du Roi du ſieur *Erminio*, & des audiences,

alla Natione Alemanna, ſoffero celebrate al Cardinale le ſolite eſſequie Cardinalitie, con farvi aggiongere di più ancora una Oratione funebre, che fù recitata in ſua lode. Bentiv. Il eſt à remarquer ici, que ce Cardinal & le Marquis de Burgaw, bien que fils légitimes de Ferdinand Archiduc d'Inſpruk, ne portoient point le titre d'Archiducs, parceque leur mére, nommée Filippine de Welſer, n'étoit fille que d'un ſimple gentilhomme d'Ausbourg. *Ab Imperio & provinciarum ſuarum Ordinibus ſucceſſione (paterna) indigni habiti, quippe ubi clandeſtina matrimonia pro contuberniis* (pour concubinage) *habentur, nullaque conjugiorum, licet in Eccleſia celebratorum religio reputatur, quibus pietatis paterna, aut eorum, qui parentis loco ſunt, autoritas non acceſſerit.* Hiſtoire de Thou livre 112.

ces, que Mr. le Patriarche & lui avoient eûes de S. M. les 9. & 15. d'Octobre : mais S. S. ayant été avertie par eux du tout, & par courrier exprés, que je ſavois être arrivé pluſieurs jours auparavant, il n'étoit point beſoin que je l'en entretinſſe: & mêmement n'ayant moi aucun commandement de traiter d'autre choſe qui y apartînt. Auſſi ne ſe paſſa autre choſe là-deſſus, pource que S. S. ne me donna point ocaſion de lui en parler plus avant, & que je n'avois à le requerir de rien, ni à prendre aucune concluſion ſur cela.

Paſſant donc outre à d'autres choſes, je lui dîs comme j'avois receû letres de Mr. de Sillery, écrites le 27. d'Octobre à Antibe, où la Reine étoit arrivée ce jour-là; & que S. M. deſiroit avoir de S. S. permiſſion d'entrer és Monaſteres de France, tant de Religieux, que de Religieuſes. Sa Sainteté me répondit, que pour cete heure il lui bailleroit permiſſion d'entrer és Monaſtéres de Religieuſes, & puis en ceux de Religieux, ſi le Roi s'en contentoit: & ſe prit de lui-même à rire de ſa réponſe plus que je ne l'avois veû rire auparavant: & de ma part je n'en rîs guére moins [1].

Aprés

[1] Il ne méſſied pas aux Princes de mêler quelquefois le plaiſant avec le ſérieux. Tacite dit que Tibére, tout ſevére & chagrin qu'il étoit, ne laiſſoit pas de couler des mots facétieux dans les diſcours, qu'il feſoit au Sénat, où d'ailleurs il portoit toute ſa diſſimulation. Pluſieurs grans Princes & Miniſtres n'ont pas tenu à deshonneur de lâcher en tems & lieu des traits d'enjoüement. Le jour de l'entrevûe des Rois de France & d'Angleterre à Pequigny, nôtre Roy, dit Comines qui y étoit préſent; commença à dire au Roy d'Angleterre, en riant, qu'il faloit qu'il vinſt à Paris, où il le feſtoyeroit avec les Dames; & qu'il lui bailleroit Monſeigneur le Cardinal de Bourbon pour Confeſſeur, qui l'abſou-

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers, comme il y a toûjours quelque requête à faire pour des François, & encore pour d'autres, à qui les Miniſtres du Roi ne doivent manquer, en tant que la diſcrétion le peut comporter. Quand j'eûs achevé, S. S. me dît, qu'elle avoit letres de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, écrites à Lanebourg, par leſquelles il écrivoit, qu'il avoit trouvé audit lieu des gens du Roi, qui lui avoient dit, que S. M. l'atendoit à Chambery, où ledit ſeigneur Cardinal eſperoit arriver le 8. de Novembre. Je lui dîs ſur cela, que S. S. pouvoit juger de la vanité & malice de ceux, qui avoient dit, que le Roi feroit naqueter un fort long temps ledit ſeigneur Cardinal, avant qu'il l'oüît. On m'avoit écrit

à

ſoudroit tres-volontiers de ce péché, ſi aucun y en commettoit. Le Roy d'Angleterre le prit à grand plaiſir: car il ſavoit bien que ledit Cardinal étoit bon compagnon. Henri IV. qui reſſembloit fort d'humeur à ce Cardinal, étoit tout rempli de bons mots; mais la fécondité de ſon eſprit feſoit qu'il ne les ménageoit pas aſſez. Jâques I. Roi d'Angleterre, plaiſantoit auſſi quelquefois, quoiqu'il fût tout filoſofe. Le Comte de Gondomar, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de lui, ſavoit ſi bien confondre le ſerieux avec le divertiſſant, qu'il étoit dificile de diſcerner, s'il négocioit, ou s'il railloit. C'eſt comme en parle *Batiſta Nani* dans ſon Hiſtoire de Veniſe, *livre* 5. Le Cardinal Mazarin uſa une fois tres-habilement du privilége de plaiſanter, dans une de ſes Conférences avec *Don Luis de Haro*, à qui il dît en riant, aprés avoir conteſté long-tems enſemble avec quelque aigreur: Que lors qu'il s'agiſſoit de céder le moindre pouce de terre apartenant au Roi Catolique, il feſoit comme Madame la Princeſſe de Carignan, qui étant obligée par le teſtament de Madame ſa mére, à partager l'Hôtel de Soiſſons, & d'autres biens, avec la Ducheſſe de Nemours, ſa niéce, n'avoit jamais pû s'y reſoudre depuis vint ans, à cauſe de l'afection, qu'elle avoit pour tout ce qui venoit de ſa mére. Comparaiſon, qui mit *Don Luis* en bonne humeur.

à moi-même (dit-il) que le Roi étoit parti de ces quartiers-là, & avoit diviſé ſon Conſeil en trois parts, & laiſſé les uns à Chambery, & envoyé les autres à Grenoble & à Lion, afin que le Cardinal ne ſeût où aller, ni que faire. J'ajoûtai, que ledit ſeigneur Cardinal ſeroit non ſeulement oüi, mais bien veû auprés de S. M. & qu'il trouveroit en elle toute révérence & gratitude envers S. S. & toute amitié envers lui, & rondeur & franchiſe au traiter: de façon qu'il ſeroit bien-tôt réſolu de ce qui ſe pouvoit faire, ou non. S. S. me repliqua, qu'il l'eſperoit ainſi, & que le Roi trouveroit auſſi, que ledit ſeigneur Cardinal traiteroit de même: comme il avoit d'ailleurs intereſt de n'arrêter par-delà, que le moins qu'il pourroit, & de s'en retourner par deçà le pluſtoſt qu'il lui ſeroit poſſible.

Sortant de chez le Pape, j'allai trouver Monſieur le Cardinal Saint-George. Aprés que je lui eûs dit ce que j'avois traité avec S. S. je le priai, qu'il lui plût favoriſer auprés du Pape le Pére Pierre Lomellin, Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt, & frére de Monſieur Lomellin, pour lui faire avoir l'Archevêché de Gennes, vacant par le deceds du dernier Archevêque, dont j'avois été averti & requis par une letre du ſieur Ambroiſe Lomellin, qui m'avoit été rendüe le ſoir auparavant. Et ledit ſeigneur Cardinal me promit d'en parler au Pape, & de faire tout bon ofice audit Religieux envers S. S. Pour cela je ne laiſſai d'en parler moi-même au Pape le lundi ſuivant 20. de Novembre, qui fut jour de Conſiſtoire: & S. S. me répondit, qu'il n'étoit pas pour ſe réſoudre ſi-tôt, en perſonne de qui il colloqueroit cete dignité; mais qu'en temps & lieu il ſe ſouviendroit de ce ſujet-ci, parmi ceux

ceux qui lui avoient été & qui lui ſeroient propoſez, pour y avoir tel égard qu'il conviendroit.

Le 23. de Novembre, je receûs la letre, qu'il vous plût m'écrire le 12. par le courrier, que dépêcha en çà Monſieur le Cardinal Aldobrandin: par laquelle j'apris l'arrivée par-delà de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſa reception, ſon audience, & ſes bons & ſages déportemens, & les autres choſes contenües en ladite letre: laquelle fut cauſe, que le lendemain, qui étoit un vendredi 24. de Novembre, j'allai à l'audience, que je commençai par expoſer au Pape la réception de ladite letre, & le ſujet d'icelle en général. Sur quoi je lui dîs ne me vouloir étendre, pource que Monſieur le Cardinal Légat le lui auroit écrit lui-même. S.S. ſans atendre autre choſe, me dît, qu'il étoit marri de ce qu'on avoit écrit par-delà, que ledit ſeigneur Cardinal avoit été envoyé à l'inſtance des Savoyards & Eſpagnols; mais qu'on verroit bien par la façon de traiter dudit Cardinal, & par toutes autres choſes, comment & à quelle fin il avoit été envoyé. Je lui répondis, que Mr. de Sillery, & moi, avions toûjours fait tout ce que nous avions pû pour conſerver & acroître la bonne intelligence, qui étoit entre S.S. & le Roi, & pour aſſeûrer S.M. des bontes graces de S.S. & de ſa bonne & droite intention. Et quant à ce particulier, je ne ſavois point ſi Mr. de Sillery l'auroit écrit, ou non: mais pour mon regard, je voulois lui confeſſer ingenûment, que je penſois me ſouvenir d'avoir écrit, que le partement dudit ſeigneur Cardinal avoit été fort preſſé & ſollicité par les Savoyards & Eſpagnols; & que ſans telle inſtan-

ce ſi preſſée, S. S. l'eût diferé pour quelque temps : ce que j'avois toûjours crû & croyois encore, & s'étoit dit par tout Rome: ains Mr. de Sillery, & moi, l'avions dit à S.S. même, & lui avions coté les fins, que ces importuns ſe propoſoient ; à ſavoir, d'obtenir des conditions avantageuſes pour eux, par l'autorité de S.S. ou de diminuer la bienveillance paternelle, qu'il portoit à S. M. & rompre la ſuſdite bonne intelligence, qui étoit entr'eux deux: Que ceci n'avoit pas été écrit, pour exclure la vraie & principale cauſe de cete légation, qui étoit la charité paternelle de S. S. envers ſes enfans, & le deſir de conſerver la paix entre les Princes Chretiens, qu'elle avoit mêmement procurée & parfaite; & d'obvier aux maux infinis, qui proviennent des guerres, & mêmement en cete ocaſion du progrés, que le Turc fait ſur la Chretienté: ains pour excuſer S.S. de ce que par deſſus les remontrances, que ledit ſieur de Sillery, & moi, lui avions faites pluſieurs fois, afin de n'envoyer aucun Légat, & moins ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin; ou d'atendre quelque temps plus oportun ; elle avoit néanmoins été forcée de l'envoyer avant ſaiſon, par la preſſe extrême, qui lui en avoit été faite [2]: Que

[2] Remarquez l'adreſſe de nôtre Cardinal, qui de la plainte que le Pape lui fait de ce qu'on avoit écrit à la Cour de France, que le Cardinal Aldobrandin y avoit été envoyé à l'inſtance du Duc de Savoie & des Miniſtres d'Eſpagne; en tire une conſéquence palpable que le Pape, bien loin d'avoir ſujet de ſe plaindre de Mr. de Sillery & de lui, doit au contraire leur ſavoir à tous deux tres-bon gré de ce qu'ils ont écrit au Roi, ſur cet envoi du Légat, comme d'un bon office, qui rejette tout le blâme du contretems de cete Légation ſur l'importunité du Duc de Savoie & du Gouverneur de Milan. Heureux les Princes qui ſont ſervis par de tels Ambaſſadeurs!

Que cete excuſe néanmoins avoit été énervée par la vanterie du Duc de Savoie, lequel plus de quinze jours avant que le ſieur *Erminio* arrivât au Roi, avoit publié la venüe prochaine de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & le fruit qu'il en atendoit pour l'efet de ſes deſſeins & intentions: & toutefois lors que ledit ſieur *Erminio* partit de Rome, Mr. de Sillery, & moi, ne ſavions point & ne croiyons point, que ledit ſeigneur Cardinal deût aller en France. Mais pour tout cela, le Roi n'étoit jamais entré en défiance des bonnes & droites intentions de S. S. & ledit ſeigneur Cardinal n'avoit laiſſé d'être bien veû, honoré, & réveré par le Roi, & par tous les Princes, ſeigneurs, & gentilshommes de la Cour de S. M. comme S. S. en devoit être informée. Alors S. S. me dît, qu'à la vérité ledit ſeigneur Cardinal avoit été tres-honorablement recüeilli; & que par ſes letres il ſe loüoit infiniment de la courtoiſie du Roi, & de tous ces Princes & ſeigneurs; & entr'autres choſes, témoignoit fort amplement la bonne afection & reſpect, que S. M. portoit à S. S. laquelle, en cet endroit, m'aſſeûra, qu'elle lui correſpondoit auſſi de façon qu'elle deſiroit au Roi tout le bien & proſpérité, qu'elle ſe deſiroit à ſoi-même: dont je la remerciai. Et paſſant outre, je lui dîs, que je lui voulois dire une choſe, que ledit ſeigneur Cardinal ne lui auroit point écrite: c'eſt qu'il s'étoit comporté avec tant de prudence, cordialité, & candeur, (qui ſont les mêmes mots, dont vous uſez en vôtre letre) que le Roi, & toute ſa Cour, en étoient demeurez tres-ſatisfaits & contens; & que vous en particulier eſperiez, que Dieu béniroit ſa légation: à quoi auſſi ſerviroient tous les gens de bien de

tout leur pouvoir. Le Pape prit grand plaisir à ce propos, & me dît, que mondit sieur le Cardinal, par ses letres, faisoit speciale mention de vous, & montroit avoir une particuliére espérance en vous.

Quand ce propos fut achevé, j'en commençai un autre, lui disant, que j'avois receû letres de Bruxelles du 4. de Novembre, (c'étoient letres de Mr. de la Boderie) par lesquelles j'étois averti, que le Comte de Solre [3], l'un des principaux seigneurs de ce païs-là, & des plus confidens qu'eûssent l'Archiduc & l'Infante, venoit à Rome, comme pour gagner le Jubilé seulement; mais qu'on pensoit, que ce fût pour traiter avec S. S. de la part de leurs Altesses: Qu'en ce qui ne toucheroit point le Roi, ni la France, je n'y avois que faire; mais si d'aventure (ce que je ne croiois point) c'étoit chose contre S. M. ou contre son Royaume, je priois S. S. de n'y point ajoûter foi, & moins condescendre à aucune requête, qu'ils lui pûssent faire en tel cas: comme je voulois & pouvois asseûrer S. S. que le Roi avoit toûte bonne afection envers eux, & ne pensoit à rien moins qu'à les inquiéter ou molester en façon du monde, comme je l'avois seu naguere sur certaine ocasion, qui s'étoit presentée. Sa Sainteté ne répondit autre chose, sinon qu'elle n'avoit rien entendu de ce voyage. Je lui dîs encore, qu'auparavant ledit Comte étoit parti de ce païs-là le Docteur Boucher [4], pour venir à Rome visiter

Li-

[3] De la Maison de Crouy, Grand-Ecuier de l'Archiduc.

[4] Jean Boucher, Docteur de Sorbonne, auparavant Curé de S. Benoist, & du Conseil des Quarante, Auteur d'un livre intitulé, *De justa Henrici III. abdicatione è Francorum Regno. Lugduni, apud Joannem Pillehotte, Sanctæ Unionis Gallicanæ*

Limina Apoſtolorum Petri & Pauli, au nom de l'Evêque de Tournay, qui lui avoit donné un Canonicat en ſon Egliſe. Et là-deſſus j'expoſai à S. S. la violence & rage de cet homme; les livres qu'il avoit écrits contre le feu Roi [5], & depuis contre la converſion, & contre la vie du Roi à-preſent regnant [6]; ſoûtenant le parricide atenté par Jean Chaſtel, & exhortant un chacun à parachever ce que cet aſſaſſin avoit commen-

licana Bibliopolam. A. 1591. *Ex præcepto Superiorum.* Le Chancelier de Chiverny parle ainſi de lui dans ſes Memoires: [Mr. le Duc de Nemours commandoit alors dans Paris, où les Predicateurs, entr'autres Boucher, Feu-ardent, & le Petit Feüillant, retenoient le peuple par les oreilles, & l'animoient contre le Roi, diſant, que leurs biens & leurs vies n'étoient rien, pourvû qu'ils ne tombaſſent point en la puiſſance d'un Roi hérétique & relaps, & declaré incapable de la Couronne.] *Relapſum, hæreticum, tot ſceleribus ac crudelitatibus inſignem ſuſtinctis, & ſtrictum in vos gladium, qui tam terribiliter caput veſtrum demeſſuit, non timetis? Scilicet hæreticus Gallorum Rex erit, qualis perſeverare nec hypocrita potuit? Et nos qui nec impurum ſuſtinere potuimus, exectatum iſtum aſſumemus? Num potius acerbiſſima morte millies moriamur.* Boucher au pénultieme chap. dudit livre.

[5] Le Préſid. de Thou parle ainſi de ce Docteur & de ſon livre. *Cùm huc uſque libellis ſuppreſſo nomine ſparſis certatum eſſet, tunc glorioſum ducebatur maledicis illis, & incendio ac carnifice dignis libris nomen ſuum præfigere. Hac fiducia fretus liberum ſcripſit Bucherus de juſta Henrici III. abdicatione, nomen ſuum profeſſus apud Nicolaum Nivellium, characteribus elegantibus expreſſum, neque dum, cùm Rex vivere deſiit, conſummatum, quo non aliud flagitioſius toto illo effrenata licentiâ tempore publicatum eſt, eoque rabula impudentiſſimus innumera dictu fœda & auditu horrenda per ſummam calumniam Regi affingebat, propter quæ eum tanquam à communione Eccleſiæ ipſo jure excluſum, omni regni jure excidiſſe, & legitimè abdicatum, ac tandem juſto Dei judicio & impulſu interfectum eſſe colligebat.* Hiſt lib. 95.

[6] Dans les neuf ſermons qu'il avoit prêchez dans l'Egliſe de S. Mederic de Paris, & fait imprimer deux fois: la prémiére, à Paris, avec une epître dédicatoire au Cardinal de Plaiſance, Légat en France; & la ſeconde, à Doüay en Artois.

mencé ; où il avoit encore écrit pluſieurs choſes contre l'autorité & puiſſance du Pape & du Saint Siége, & étoit encore aujourdui plus oſtiné & plus violent que jamais : Qu'il y auroit trop de lieu & de raiſon de l'arrêter priſonnier, & de le bien punir de ſes forfaits & blasfêmes : mais ſi la bonté & clémence de S. S. & la condition du temps, & autres reſpects ne lui conſeilloient point d'uſer en l'endroit de cet homme de la rigueur qu'il meritoit ; qu'au moins S. S. lui montrât, en ne l'admetant point à ſes piés, ou autrement, que telles gens lui déplaiſoient, & ne devoient atendre de S. S. les acüeils & graces, qui ſont dües aux gens de bien, paiſibles, & modérez. Le Pape me répondit, qu'il ſe ſouvenoit d'avoir autrefois oüi parler de cet homme, & même, que le ſieur Malvaſie, alors Nonce és Païs-bas, lui avoit écrit qu'il diſoit, que le Pape ne pouvoit abſoudre le Roi. Me demanda, s'il étoit arrivé ? Je lui dîs que non, que je ſeüſſe. *Or bien* (dit-il) *nous verrons.*

Aprés cela, je lui parlai pour quelques particuliers à l'acoûtumée, & en partant S. S. m'exhorta de faire tout ce que je pourrois pour la Paix ; comme il fait quaſi à toutes les audiences.

Monſieur le Cardinal S. George, auquel j'allai en ſortant de chez le Pape, me dît encore plus au long le récit, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit fait par ſes letres, des honneurs & faveurs qu'il avoit receûs du Roi, & de tous les Grands de la Cour ; dont ledit Cardinal S. George ſe reconnoiſſoit grandement obligé en ſon particulier, avec toute la Maiſon Aldobrandine. Auſſi en eſt le bruit épandu en toute cete Cour, & chacun en loüe & magnifie S. M. laquelle auſſi ne pouvoit mieux faire, que

de

de recevoir Monſieur le Légat toſt & bien comme elle a fait ; & aux points de la négociation lui complaire autant que le bien de ſes afaires & de ſon Royaume, & ſon honneur & réputation le peut comporter.

Le 26. Novembre je receûs par l'ordinaire de Lion les deux letres du 7. du même mois, & les copies de la capitulation du Château de Montmélian, & de la letre de Monſieur de Savoie au Comte de Brandis [7] ; de la nouvelle promeſſe touchant ladite capitulation : de la letre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin au Roi, écrite de Turin par Batiſte Mancin ; & de la réponſe de S. M. audit ſeigneur Cardinal, par le ſieur de Barrault [8], Senéchal de Bazadois. Je répondrai aux points de vos deux letres, qui me ſembleront en avoir quelque beſoin.

Premierement donc, j'ai été fort aiſe d'entendre, que mes deux letres du 14. d'Octobre vous euſſent été rendües. Et quant à ce que je vous avois écrit de recouvrer le Marquiſat, quelque accord que vous fiſſiez au reſte, comme je vous l'ai encore écrit par ma derniére ; ç'a été ſelon que j'en puis juger : & neanmoins j'eſtimerai

[7] Le Comte de Brandis, Gouverneur de Montmelian, homme ſans cœur, & ſans honneur, qui, aprés avoir promis des merveilles à ſon Maître, rendit honteuſement cete Place, où il avoit encore de quoi tenir plus de quatre mois.

[8] Emeric Joubert de Barrault, qui fut depuis Ambaſſadeur en Eſpagne, aprés le Comte de la Rochepot, & découvrit heureuſement la trahiſon de Nicolas L'Hoſte, Commis de Mr. de Villeroy. Un jour étant à la Comédie avec le Roi d'Eſpagne, il ſe leva de ſa place, & alla tuer ſur le Teatre un Acteur qui repreſentoit François I. pris à la bataille de Pavie, demandant la vie à un Eſpagnol ; pour aprendre à ces fanfarons à reſpecter la préſence des Ambaſſadeurs de ſon Maître.

merai toûjours meilleur ce que le Roi en aura arrêté ; & au moindre ſigne que vous me ferez, je ſervirai S. M. autant en une façon comme en l'autre, ſi j'y puis rien, ou ſi j'aurai à y faire quelque choſe par-deçà. Cependant, par la réſolution, que le Roi a priſe en l'état où les choſes étoient de n'aller point à Marſeille, ains de ſe tenir en ſon camp ; il a non ſeulement aſſeûré ſes afaires, mais auſſi de beaucoup acreû ſa réputation par-deçà, envers tous ceux, qui conſidérent la grande tentation, qu'il doit avoir eûe, & la force qu'il a falu qu'il ſe ſoit faite à ſoi-même. De ma part, je n'ai point, depuis le commencement de cete guerre, receû nouvelle, qui m'ait délivré d'un plus grand ſouci, ni aporté tant de plaiſir & d'aiſe. J'ai bien noté ce qui s'eſt paſſé en Eſpagne touchant Mr. de la Rochepot *, juſques au 12. d'Octobre, & m'en ſervirai là où beſoin ſera.

Quant aux déportemens du Nonce, qui réſide en Suiſſe, j'en ferai plainte ce jourdui au Pape, en l'audience que j'aurai aprés-dîner ; de laquelle audience, & des choſes que j'aurai apriſes de deçà, je vous ferai une letre à part. Cependant, je finirai la préſente par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 1. de Decembre, 1600.

* Il eſt parlé de cet Ambaſſadeur dans la letre 290.

LETRE CCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur la fin d'une letre, que je vous écrivis hier, je mis, que je vous ferois une letre à part de l'audience, que j'aurois l'aprés-dînée, & des ocurrences, que j'aurois aprises. Cete-ci sera ladite letre à part.

Je dîs donc au Pape, dés le commencement de l'audience, que depuis la derniére fois que je fus à ses piés, j'avois receû de vos letres du 7. Novembre, par l'ordinaire: Que comme cete letre étoit venüe tard, aussi n'y avoit-il rien que S. S. n'eût déja entendu d'ailleurs; comme la capitulation de la fortereſſe de Montmélian, & la resolution, que le Roi avoit prise de n'aller à Marseille, & telles autres choses: Que je n'y avois non plus receû commandement de traiter avec S. S. sinon que de deux choses, dont la premiére m'étoit venüe fort contre mon opinion, moi ayant toûjours tenu le Comte Jean de la Tour, Evêque de Velia, son Nonce aux Suisses, pour un fort honnête gentilhomme, & Prélat sage & moderé: & toutefois le Roi me commandoit de faire plainte à S.S. de ce que sondit Nonce, qui, comme Ministre du Pére commun de tous les Princes Chretiens, devoit demeurer neutre, se montroit neanmoins partial pour les Espagnols & Savoyards; faisant en cela tort à S. S. & donnant ocasion d'en mal penser, si d'ailleurs nous n'étions asseûrez de sa bonne & droite intention. Sa Sainteté, sans atendre que je lui en disse davantage, me répondit, que ceux de cete Maison de la Tour avoient toûjours été tenus

tenus pour Guelfes ; & le feu Cardinal de la Tour, ſon oncle, étant Evêque de Ceneda, avoit été Nonce en France [1] : Que cetui-ci, ſon neveu, étoit de ſoi bien ſage, & avoit eû de S. S. inſtruction & commandement exprés de ne ſe partialiſer pour aucun Prince, mais de viſer toûjours à la Paix en commun : de façon qu'elle s'aſſeûroit, que ceci étoit une calomnie, & un effet des ſoupçons & jalouſies, que les Miniſtres de divers Princes concevoient les uns des autres. Je lui repliquai, que bien ſouvent d'une même famille les uns ſont pour un Prince, les autres pour un autre ; & qu'avec le temps, & la viciſſitude des choſes humaines, les hommes changeoient de parti : Que je venois de laiſſer en ſon antichambre l'Ambaſſadeur de l'Empereur, qui étoit du même païs du Frioul, & de la même Maiſon de la Tour ; & que les intérêts de l'Empereur, & du Roi d'Eſpagne, étoient pour le jourdui ſi conjoints pour le regard d'un Prince tiers, que qui ſerviroit l'Empereur, ſerviroit en conſéquence le Roi d'Eſpagne : Que poſſible ledit Ambaſſadeur de l'Empereur, outre infinis autres moyens, que les Eſpagnols ont, pourroit avoir haléné ce ſien parent, comme il ſe fait. Par ainſi je croyois, qu'il étoit bon, que S. S. y prît garde. Il me répondit, qu'il lui en écriroit, jaçoit qu'il s'aſſeurât qu'il n'en fût de beſoin.

Aprés cela, je le priai de la part du Roi, de permetre à Mr. Lomellin de réſigner & vendre ſon état de Clerc de Chambre à perſonne capable & agréable à Sa Béatitude, & me ſervis des rai-

[1] Michel de la Tour, mort en 1586. Il avoit été Nonce en France ſous le Pontificat de Pie V.

raiſons contenües en la letre à part, qu'il plût à S. M. m'en écrire le 6. de Novembre; y ajoûtant encore de plus ce que Dieu m'inſpira. Sa Sainteté, aprés avoir un peu gauſſé ſur l'indiſpoſition dudit ſieur Lomellin, comme aurez entendu d'ailleurs qu'il a acoûtumé, quand on lui parle de lui [2]; me répondit, qu'il n'étoit pas ainſi de ces grands états, comme des menus ofices, qu'on permetoit de réſigner & vendre. Et comme je lui rediſois les principales raiſons, qui le devoient mouvoir à faire cete grace au Roi, il me dît, qu'il ne m'en vouloit rien prometre pour lors, ains y vouloit penſer. Et puis aprés coup, me dît, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſeroit arrivé depuis que ce commandement m'avoit été fait; & je lui dîs qu'oüy, & que Mr. Lomellin n'auroit point failli de faire ſon devoir envers lui. J'eſtime, que S. S. ſe réſoudra à complaire au Roi: mais ce dernier mot de S. S. me donne à penſer, qu'elle aimeroit mieux, en cete ocaſion, acorder cete grace à S. M. par le moyen & interceſſion de mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'autrement; afin d'incliner par même moyen S. M. à complaire & gratifier ledit ſeigneur Cardinal en la négociation, pour laquelle il eſt allé vers S. M. Et à ce propos, je vous lairrai à conſiderer, ſi en autres choſes, qui ſe pourroient preſenter, il ne ſeroit pas à propos, pendant que la négociation durera, que S. M. aille retenüe à demander des graces d'importance à S. S. en parlant

[2] Il y a des offenſes, que les meilleurs Princes ne pardonnent jamais. Clément VIII. ſe ſouvint toûjours de celle que ce Prélat lui avoit faite, en diſant à ceux qui ſollicitoient l'abſolution du Roi, que pour y réüſſir promtement, il faloit menacer le Pape d'un ſchiſme en France.

lant audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, & autrement. En quoi je voudrois meſurer & eſtimer l'importance, non tant par la choſe en ſoi, comme par la reſiſtance, qui ſe trouve en S. S. ores pour le peu d'inclination qu'il a vers les perſonnes; ores pour le ſcrupule, qu'il trouve és afaires dont on lui fait inſtance. Comme (pour n'aller point querir exemple plus loin) j'eſtime, que ce ſoit moins que rien à un Pape d'admetre cete réſignation, en ne regardant qu'à la choſe en ſoi: mais il eſt ſi peu incliné à la perſonne [3], que la réſiſtance, qu'il ſent en ſoi-même, lui fait eſtimer que ce ſoit une grande choſe. Quand la négociation publique ſera finie, S. M. pourra plus aiſément complaire aux particuliers en leurs deſirs privez.

Le reſte de mon audience fut auſſi pour des Particuliers, & entr'autres pour le ſieur Du Laurens, ci-devant Avocat du Roi au Parlement de Provence, & à préſent nommé à l'Archevêché d'Ambrun [4]: & pour l'Abbé de Moiſſac, de la Mai-

[3] Le Pape a pris en ſi grande haine Mr. Lomellin, qu'il eſt impoſſible d'en obtenir aucune grace pour lui. Il ſe plaint, que ce Prélat, non content d'avoir parlé licencieuſement de lui, a ecrit en France, que pour avoir quelque faveur du Pape, il faloit le braver & le gourmander. De quoi il eſt ſi cruellement ofenſé, que je n'eſpére rien de bon. *Letre du Duc de Luxembourg au Roi, du 9. de Novembre, 1597.*

[4] Honoré Du Laurens, frére d'André, Premier Médecin d'Henri IV. C'eſt cet Archevêque, qui ſe trouvant dans une compagnie de Prélats, où l'on diſcouroit des miſéres du tems, dit à l'heure même que le Roi fut tué: [Il eſt impoſſible, qu'en l'état où ſont aujourdui les afaires, il n'en prenne mal au Roi. Et à cete heure que nous parlons, il lui arive peutêtre quelque deſaſtre.] *Dans la premiere des letres de Nicolas Paſquier.* André du Laurens, Premier Medecin d'Henri IV. ne vit point ce déſaſtre, étant mort neuf mois anparavant.

Maiſon de Cornuſſon [5], nommé à l'Evêché de Vabres : deſquels je dîs à S. S. les qualitez & mérites. Et puis ils furent apellez & introduits aux piés de S. S. l'un aprés l'autre, & careſſez par Elle. Avant qu'ils entraſſent, j'avois obtenu pour ledit Abbé de Moiſſac, qu'en payant les droits de l'expédition de l'Evêché, qui n'eſt taxé qu'à mille écus, & encore en païs de réduction, il ſeroit quite de la rétention de l'Abbaye, taxée à 4000. pour laquelle rétention, ſans cete grace, il eût falu, qu'il eût payé entiérement, comme s'il eût été nouvellement pourvû de ladite Abbaye. Et aprés qu'il fut entré, N. S. P. lui dît le bien, que je lui avois dit de lui, & de ſa Maiſon, & lui confirma ladite grace.

Le ſieur Du Laurens, avant qu'il allât à l'audience, me dît, qu'il ſeroit bien aiſe, qu'on remît à une autre fois à parler de ſon expédition. Et ainſi fut fait : lui diſant au reſte S. S. le bien, que je lui avois dit de lui, & de tous ſes fréres. Qui eſt tout ce que j'avois à vous dire touchant cete audience.

Outre ladite letre du Roi pour Mr. Lomellin, j'en ai receû une autre du même jour 6. Novembre, touchant l'Evêché de Siſteron, à ce qu'il n'en ſoit expedié aucune Bulle ni proviſion ſur une procuration pour réſigner paſſée par l'Evêque ; & une letre de nomination de S. M. en faveur de Nicolas Chandon, Doyen de l'Egliſe de Maſcon. Vous pouvez aſſurer S. M. qu'il n'en paſſera rien, ſans un ſien nouveau commandement.

Au

[5] . . . . . de la Valette-Cornuſſon, neveu du Grand-Maître de Malte de ce nom.

Au demeurant, le Duc de Savoie continüe toûjours par-deçà ſes artifices & calomnies, & a fait preſenter ces jours paſſez, par ſes Miniſtres, un Memoire au Pape, ſous le nom des peuples convertis d'auprés de Geneve, de la teneur que vous verrez en la copie que je vous envoie. Le Pape ne m'en a point parlé, ſoit qu'il n'en ait rien creû, & ſe ſouvienne que je lui ai déja pluſieurs fois répondu à telles calomnies; ou pour quelque autre conſidération. Mais je l'ai ſeû, & eû ladite copie d'ailleurs, & n'ai eſtimé en devoir rien dire à S. S. puiſqu'elle ne m'en parloit point.

Auſſi fait-on dire ici, que le Roi tient un gentilhomme en Allemagne, prés les Princes Proteſtans, apellé Bongars[6], lequel dit auſdits Princes Proteſtans, & à ceux de leur ſecte, que le Roi, pour ſa converſion, n'avoit point changé d'opinion en ſon cœur; mais que pour joüir paiſiblement de ſon Royaume, il a façonné ſon extérieur, s'acommodant au temps, & à ce que ſon profit requeroit. Je ne puis croire, que ledit Bongars tienne ce langage ſi contraire à la verité, & à la bonne foi, dont le Roi doit être recommandé, non ſeulement envers les Catoli-

[6] Jâques Bongars, Orléanois, qui fut emploié prés de trente ans dans les négociations étrangéres. Il nous a laiſſé des letres écrites en latin, comparables à celles de Ciceron à Atticus, leſquelles ont été traduites en françois par un Anonime de Port-roial. Mais comme ces letres ſont en petit nombre, & que d'ailleurs elles ne contiennent rien de ce qui ſe traitoit en ce tems-là avec les Princes de l'Empire; cela me fait juger, que l'on en a ſuprimé toutes celles qui étoient de négociation, ou de quelque importance, d'autant plus qu'il ne s'en voit aucune à Monſieur de Villeroy, qui avoit le département des afaires étrangéres, & de la main duquel il tenoit ſon emploi.

liques, mais auſſi envers les Proteſtans mêmes, qui autrement ne s'y pourroient fier, & ne voudroient s'employer pour lui. Mais je tiens, que c'eſt une invention Savoyarde & Eſpagnole. J'ai eû cet avis de Mr. Gauchery, qui eſt ici depuis un mois, & m'a dit, qu'un Allemand, apellé *Schoppius* [7], le lui avoit dit, lequel en avoit receû letres d'Allemagne d'un d'Ausbourg, apellé *Mayer*.

A Naples, on eſt toûjours aprés l'embarquement des ſoldats, qu'on a levez en ce Royaume-là, & en a-t-on fait avancer une partie par terre: & outre la quantité, dont je vous ai donné avis ci-devant, on veut tirer des garniſons de Sicile, & dudit Royaume de Naples deux-mille Eſpagnols, pour les envoyer au Milanés. On y fond auſſi une grande quantité d'artillerie, pour la guerre de Savoie & de Piémont. Cependant, pluſieurs des ſoldats levez s'enfuient, contre leſquels on a publié des édits fort rigoureux. Il paſſa hier ici un gentilhomme Albanois, envoyé de Milan par le Comte de Fuentes, pour aller à Naples ſoliciter l'acheminement de la Cavalerie Albanoiſe, dont je vous ai écrit ci-devant.

Tant plus on penſe à la ſourde levée de gens, que le Pape fait en la Marque d'Ancone, dont je vous ai donné avis par mes derniéres, tant moins on en ſait la fin & intention de S.S. On ne croit plus que ce ſoit contre le Duc d'Urbin; mais on dit pluſieurs autres ocaſions, & que

[7] Ce *Schoppius*, ou *Scioppius*, étoit un homme de letres, à qui Bongars écrivoit quelquefois, & qui a fait une Critique de la premiére decade de l'Hiſtoire Belgique du Pére *Famiano Strada*, ſous le titre anagrammatique: INFAMIA FAMIANI.

que c'eſt pour ſecourir l'Archiduc Ferdinand contre les Turcs, & Proteſtans, ou pour aider à prendre Cliſſe *, que les Turcs tiennent en ces quartiers-là; ou pour envoyer s'emparer de *Saſſuolo*, contre le Duc de Modena[8], qui s'en eſt rendu maître depuis quelque temps, comme de fief, qui lui ſoit dévolu; ou pour envoyer ſe ſaiſir de *Tremiti*, qui eſt une petite Iſle apartenant aux Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran, en la côte du Royaume de Naples.

Monſieur le Cardinal de Sourdis arriva en cete ville le 25. de Novembre, & ce jourdui a fait ſon entrée, & pris le chapeau. Je lui dîs hier, que je me remetois à lui d'avertir le Roi de ſa venüe, & de tout ce qui y apartenoit, & que je n'en écrirois autre choſe. Au demeurant, je me ſouviendrai de ce qu'il vous a pleu m'en écrire à la fin de l'une de vos deux letres du 6. Novembre.

Je répons à une letre, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a écrite, touchant les honneurs extraordinaires, que le Roi lui a faits. Je vous prie de lui faire rendre ma réponſe.

Je

* *Voyez ce qui eſt dit de* Cliſſa, *dans les notes de la letre du* 14. *Mai* 1596.

[8] Le Duc de Modéne prétendoit, que la Seigneurie de *Saſſuolo*, prés de Savone, lui étoit dévoluë par la mort du ſeigneur *Marco Pio*; & les Eſpagnols, ſous la protection de qui la Maiſon d'Eſte vivoit alors, ſe declarérent pour ce Duc contre Enée Pio, oncle de Marc. *Nota*, que *Saſſuolo* avoit été cedé par le Duc de Ferrare Alfonſe II. à la Maiſon *Pio*, pour la faire renoncer aux prétentions, qu'elle avoit ſur la Principauté de *Carpi*, dont Charlequint avoit dépoüillé Albert Pio, pour crime de felonie, & donné l'inveſtiture au Duc de Ferrare Alfonſe I. dont le fils-aîné devoit épouſer Marguerite, fille-naturelle de l'Empereur. Ce qui ne s'executa point.

Je viens de recevoir tout maintenant la letre du Roi, & la vôtre du 16. Novembre, qui m'ont annoncé la bonne nouvelle de la reddition de la fortereſſe de Montmélian à S. M. dont je loüe Dieu, & le prie de continuer à benir & faire proſpérer les juſtes armes du Roi, & qu'il vous donne à vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 2. de Decembre, 1600.

LETRE CCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites, ſont du 1. & 2. de ce mois. Je fus à l'audience le vendredi 8. & n'ayant à traiter rien de public, je demandai à N. S. P. certaines graces pour des particuliers; comme l'érection d'une Egliſe Collégiale en la ville de Peſenas; un Jubilé particulier pour les Paroiſſes de Saint Louis, & de Saint Yves de Rome; & autres choſes juſques au nombre de dix: deſquelles je vous en dirai une ſeulement. Aprés que le Château de Montmélian fut aſſiégé par le Roi, & que l'on ſeût ici que la batterie ſe commençoit à dreſſer; on y commença à faire des gageûres là-deſſus: (comme c'eſt la coûtume par-deçà de faire telles gageûres des choſes, dont l'évenement eſt douteux.) La plus commune fut, que ledit Château tomberoit és mains du Roi pour tout le mois de Novembre: ceux qui favoriſent à la France ſoûtenant l'afirmative; & les Savoyards & Eſpagnols la négative: & ces gageûres ſe firent, par pluſieurs jours, en public en la place de la Banque, au

veû & ſeû des Magiſtrats & de tout Rome. Mais quand la reddition dudit Château au Roi fut ſeûe & bien aſſeûrée, leſdits Savoyards & Eſpagnols qui avoient perdu, au lieu de payer comme ils devoient, & comme eûſſent fait ceux de nôtre parti, & tous autres qui eûſſent fait quelque cas de leur foi & parole par écrit, & de leur honneur & réputation ; voulant faire declarer nulles leſdites gageûres, ou pour le moins, ſous couleur de piété, faire apliquer à des lieux pies les deniers gagez*, tant des gagnans que des perdans, ſuſcitérent ſous main le Gouverneur de Rome, qui eſt Milanois, & qui a eû charge de Collecteur en Eſpagne pour le Saint Siége: lequel faiſant deſdites gageûres un crime, fit mettre en priſon le mecredi au ſoir 6. jour de ce mois le ſieur *Leonardo Pomaro*, Conſul de la Nation Françoiſe, auquel ils veulent mal particuliérement, pour être tres-afectionné au ſervice du Roi, & un de ceux qui avoient été des plus chauds à gager. Et pour couvrir la partialité, empriſonna-t-on encore quelque malotru des perdans, qui fut tout auſſi-toſt mis en liberté. Je me plaignis donc au Pape en ladite audience de cete façon de proceder, & le fis de maniere, que ledit Conſul fut delivré le ſoir même dudit vendredi; & qu'il faudra que qui a perdu paye. Je ne vous metrai point ici ce que je dis à S.S. de peur de vous provoquer à colére contre telles gens : mais vous pouvez bien vous aſſeûrer, qu'il ne me manqua ni matiére, ni liberté. Auſſi ne m'aperceûs-je point que le Pape en eût rien commandé, ni qu'il y eût aucune part. Bien me dît-il, qu'il ſeroit contraint de

* *Dans l'Original, il y a* gagnez.

de prohiber toutes ces gageûres, dautant qu'on entreprenoit de gager de toutes sortes d'afaires; & qu'on tâchoit de metre des espions jusques à dans son Palais propre, pour pénétrer & découvrir les choses.

Au demeurant, S. S. ne faillit point de me declarer à l'accoûtumée le grand desir qu'elle a de la paix, & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'en puisse retourner bien-tost pardeçà. Aussi ne faillis-je point de l'asseûrer de la bonne disposition du Roi au repos de la Chrêtienté, & à complaire à S. S. en cela, & en toute autre chose, autant que les droits de sa Couronne, & son honneur & réputation le pourroient permetre; & que S. M. ne tireroit point le traité à la longue, ains resoudroit bien-tost mondit sieur le Cardinal de ce qu'elle pouroit faire.

Quand je fus descendu chez Monsieur le Cardinal S. George, aprés lui avoir parlé de ce que j'avois dit au Pape, il me souvint de le metre en propos du Comte de Solre arrivé naguére à Rome d'auprés l'Archiduc Albert & de l'Infante. Ledit seigneur Cardinal me dît, que ledit Comte avoit premiérement gagné le Jubilé, inconnu, & puis étoit venu baiser les piés au Pape, & par même moyen l'avoit visité lui: Qu'il ne leur avoit parlé que de ses dévotions, & de l'extrême regret qu'avoient leurs Altesses de cete guerre de Savoie, & desir, que les choses s'acommodassent au plustost, & que S. S. continuât à s'y employer de tout son pouvoir: Qu'au reste ledit Comte voulant aller à Naples, comme il y étoit allé, avoit montré d'en faire conscience, & de craindre de perdre une partie du fruit du Jubilé, pour lequel seul il étoit venu à Rome, s'il alloit passer quelques jours en cete curiosi-

té, de voir une ville & païs, que néanmoins il n'avoit onque veûs, & ne ſavoit quand il en recouvreroit la commodité. Je lui dîs, que cete ſimplicité & ſcrupuloſité ne ſe trouvoit guere en cete ſaiſon, ni en ces Païs-bas, parmi ceux mêmement qui ſont entretenus & employez par les grands Princes; & que telles proteſtations dudit Comte pourroient donner à penſer au contraire [1] à quelqu'un plus ſoupçonneux que moi, qu'il n'eût à traiter quelques grands afaires avec le Viceroi de Naples: Que pourveû que ce ne fût choſe, qui touchât au ſervice du Roi, je ne me ſouciois de ſavoir ce qu'il traiteroit à Naples, ni ce qu'il pourroit avoir traité à Rome. Bien lui voulois-je dire, qu'il avoit été écrit d'Anvers, que ledit Comte avoit charge de leurs Alteſſes de ſuplier le Pape, de s'employer envers les Suiſſes, à ce qu'ils donnaſſent le paſſage par leurs terres à deux ou trois-mille Eſpagnols, qui devoient être envoyez à leurs Alteſſes. Sur quoi j'eſtimois être de mon devoir de lui dire, pour le remontrer au Pape, que Monſieur de Savoie étoit ſi artificieux, qu'il pourroit avoir tramé cete négociation pour faire paſſer leſdits Eſpagnols, ou partie d'iceux, pour ſoi-même en la Breſſe, au ſecours de la Citadelle de Bourg; & qu'il ſeroit bon de ſe prendre garde, que S. S. penſant employer ſon crédit & autorité contre les Zelandois & Hollandois, ne l'employât contre le Roi: dont pourroient enſuivre les inconvé-

[1] J'ai déja dit, que les voïages de dévotion que font les Grans, ſont tres-ſouvent des voïages de politique. Ainſi il eſt toûjours bon d'y faire atention, & de s'en défier. Ce n'eſt pas honte d'être ſoupçonneux, dit Comines, & d'avoir l'œil ſur ceux qui vont & viennent; mais c'eſt grande honte d'être trompé, & de perdre par ſa faute.

véniens, que ledit ſeigneur Cardinal pouvoit juger de lui-même, ſans que je m'y arrêtaſſe davantage. Il ne repliqua autre choſe, ſinon qu'il m'avoit dit tout ce que ledit Comte avoit traité ici.

Hier vendredi 15. je ne fus point à l'audience, n'ayant rien à traiter de public, ni aſſez de matiére des afaires des particuliers pour la remplir, & m'en excuſai le matin, qui fut Conſiſtoire, tant envers le Pape, qu'envers Mr. le Cardinal Saint-George.

Je viendrai donc maintenant aux ocurrences de deçà, & commencerai par ajoûter à ce qui a été dit ci-deſſus dudit Comte de Solre, que j'ai entendu, qu'il eſt encore venu avec charge de demander au Pape, de la part de leurs Alteſſes, permiſſion de lever certaines decimes ſur le Clergé des Provinces, qui leur obéïſſent; & qu'il a été écrit de Naples, qu'il avoit fort longuement négocié avec le Viceroi. Je penſe, qu'entr'autres choſes les Archiducs cherchent d'être aidez des levées, qui ſe ſont faites à Naples, en cas mêmement d'acord entre le Roi & Monſieur de Savoie.

Quant au Docteur Boucher, dont je vous avois écrit la premiére fois, que je vous fis mention dudit Comte de Solre, il n'eſt point arrivé à Rome, ſoit qu'il ait eû par les chemins quelque remors de conſcience; ou qu'il lui ſoit ſurvenu quelque malheur long-temps y a mérité.

Par les dernieres letres, qui ſont venües de Naples, du 12. de ce mois, j'ai ſeû, qu'outre les gens de guerre, qu'on a fait acheminer par ci-devant peu à peu vers le Milanés & le Piémont, le grand embarquement ſe devoit faire le 13. mais qu'il n'y avoit que neuf galéres de

prêtes, & dix navires: Que le Viceroi avoit recherché le Général des galéres de Malte, de le vouloir acommoder en ce beſoin des galéres de Malte, qui étoient au port de Naples, de retour de Marſeille: mais ledit Général s'en étoit excuſé, diſant ne le pouvoir faire ſans exprés commandement du Grand-Maître de leur Ordre: Qu'on y étoit encore aprés à y lever de nouveau deux-millé hommes de pié: Qu'outre les compagnies à cheval d'Albanois, dont je vous ai écrit ci-devant, on y avoit commandé à la Cavalerie du Royaume de ſe tenir prête pour marcher, quand il leur ſeroit ordonné.

Vous êtes plus prés de Milan & de Piémont que nous ne ſommes ici, & en devez entendre plus ſouvent des nouvelles. Je ne lairrai pourtant de vous dire, que l'on écrit ici de Milan, qu'on faiſoit marcher de nouveau vers le Piémont millé Eſpagnols, outre les precedents, & pluſieurs charetes de munitions de guerre, qu'on avoit tirées du Château; & qu'on y avoit reſolu de faire dix compagnies de gens à cheval, à ſavoir, ſix d'arquebuſiers, & quatre de lanciers; & qu'un hôpital de malades, qu'on faiſoit en Alexandrie, ſe feroit à la ſuite de l'armée: & à cete fin avoient été débourſez douze-mille écus, pour faire proviſion de matelas. Et de Turin on écrit, que l'on étoit aprés à fortifier cete ville-là, & les autres du Piémont; & que les Eſpagnols, qui étoient à Carmagnolle, étoient aprés à entrer dans le Château par force, ſi on ne les y laiſſoit entrer de gré; & que le Duc de Savoie avoit fait prendre priſonnier le Comte de Montmajour [2], frére

[2] Le Comte de Montmajour, auſſi lâche que ſon frére de Brandis, avoit rendu la ville de Bourg, dont il étoit Gouver-

frére du Comte de Brandis, qui a rendu Montmélian au Roi.

Au demeurant, les Eſpagnols ont enfin obtenu, qu'un Religieux Jacobin, Barcelonois, apellé Raymond de Pegnafort [3], ſera canoniſé, & ſe fera ladite canoniſation ſur la fin de ce mois, ou au commencement du prochain. Poſſible, ils ont preſſé que ce fût en ce temps-ci, plûtoſt qu'en autre, afin que n'y ayant point en cete Cour d'Ambaſſadeur de France, celui d'Eſpagne pût aſſiſter à cete cérémonie : comme à cete fin ils tentérent de faire, que Monſieur le Marquis de Piſany s'abſtînt d'aſſiſter à la canoniſation de *San-Diego* [4], du temps du Pape Sixte,

verneur, au bout d'un jour, quoique le Maréchal de Biron, qui s'entendoit avec le Duc de Savoie, l'eût averti ſecretement de l'ordre, qu'il avoit d'aſſieger ſa place ; afin qu'il ſe mît ſi bien en défenſe, que l'entrepriſe manquât. Biron n'y perdit qu'un ſeul homme. Cete reddition de Montmélian & de Bourg montre aſſez, que *Vittorio Siri* a parlé avec fondemént, lors qu'il a dit, que le Duc Charles Emanuel, qui ſe piquoit d'être ſi habile, & ſi pénétrant, & qui véritablement l'étoit, & paſſoit pour tel ; a été blâmé d'avoir eû peu de diſcernement dans le choix, qu'il feſoit des Gouverneurs, pour avoir confié la garde des clefs de ſon Etat à des ſujets, qui n'y étoient nullement propres. *Vol. 7. delle Memorie recondite.*

3 *Raymundo de Pegnafuerte*, Général de l'Ordre de S. Dominique. C'eſt lui qui nous a donné les Decretales de Gregoire IX. qui pour cela ſont apellées encore aujourdui, *La Compilation de Raymond.*

4 *San-Diego d'Alcala de Henares*, canoniſé en 1588. 125. ans aprés ſa mort. Aprés pluſieurs conteſtations entre le Marquis de Piſany, & le Comte d'Olivares, Ambaſſadeur d'Eſpagne, il fut arêté, que le Comte n'aſſiſteroit point à la cérémonie de cete canoniſation ; & que le Cardinal Deza y feroit pour lui la fonction d'Ambaſſadeur. *Tandem negotium hoc modo compoſitum eſt : Legatus Hiſpaniæ ad ſacellum non veniret, ſed Cardinalis Deza ejus munere fungeretur, eáque faceret, quæ feciſſet Legatus : Gallus verò conſuetum locum retineret.* Cicarella dans la Vie de Sixte V. 1588.

te, dont il vous peut ſouvenir. Mais à-preſent que nous n'avons point ici d'Ambaſſadeur, l'aſſiſtance de celui d'Eſpagne ne nous préjudiciera de rien, ains pourra être tirée en argument & preuve de la precedence du Roi. Qui ſera cauſe que je n'aurai à en parler en ſorte du monde, ni à en faire aucun ſemblant.

Vous ayant écrit ce que deſſus, eſt arrivé l'ordinaire de Lion, qui m'a aporté une letre du 26. de Novembre, à laquelle je répondrai tout de ſuite.

Les letres, que vous acuſez tout au commencement m'avoir écrites des 17. d'Octobre, 7. 12. & 16. de Novembre, m'ont été rendües, comme vous aurez veû par mes precedentes. J'ai bien noté, pourquoi le Roi a diſpoſé de la garde du Château de Montmélian, comme il a fait, & m'en ſervirai envers le Pape, & envers tous autres que beſoin ſera, pour répondre aux calomnies de ceux, qui en parlent contre verité. Le memoire auſſi, que vous m'avez envoyé de ce que le Roi avoit fait depuis la reddition dudit Château juſques au 25. de Novembre, qu'il fut de retour à Chambery, me ſervira non ſeulement pour mon particulier contentement, mais encore plus pour celui de tous ceux, qui ſont afectionnez au ſervice de S. M. leſquels ont un merveilleux plaiſir d'entendre le progrés de ſes proſpéritez, & d'être détrompez d'une infinité de faux bruits, que les Eſpagnols & Savoyards font courir de temps en temps.

Mr. de Sillery eſt arrivé tout à propos auprés du Roi, pour ſervir S. M. & vous ſoulager en la négociation, qui a à ſe faire avec Monſieur le Légat, & les députez de Monſieur de Savoie. Car outre la grande connoiſſance qu'il a de toute

te ſorte d'afaires, il poſſede celles de Rome & de Savoie en toute perfection: & parmi tant d'autres bons & grands ſervices, qu'il a faits ici, c'a éte un coup de maître à lui de vous avoir, d'une fort belle façon, remis les afaires par-delà, où vous les pouvez faire avec tout avantage: outre la réputation qui vient au Roi, de ce que de tous côtez on le va ſuplier, & recevoir les conditions de S. M.[5] Auſſi prévît-il bien le préjudice, que vous m'écrivez, que le Roi reçoit de la légation, & du pourparler de paix: & pour cela, & pour autres conſidérations, il fit tout ce qui lui fut poſſible pour l'éviter, ou au moins retarder: mais vous avez été aſſez avertis des cauſes de la précipitation, & avez tres-ſagement fait d'en uſer comme vous m'écrivez.

La députation, que Monſieur de Savoie a faite, quelque couleur qu'on lui donne, eſt conforme à ſa procédure précédente, & à celle de tous ceux, qui ne vont rondement en beſogne, & qui n'ont envie de bien faire; leſquels pour un même afaire n'envoient jamais mêmes députez[6], ains toûjours des gens nouveaux, com-

[5] *Multis legationibus ambiri, argumentum eſt felicitatis.* Rien ne fait plus d'honneur à un Prince, & ne montre davantage ſa puiſſance, que d'avoir à ſa Cour des Ambaſſadeurs de tous les autres. Alexandre averti, qu'il y en avoit de divers endroits du monde, qui l'atendoient à Babilone, ſe hâta d'y aller, quoiqu'il en fût détourné par ſes devins, lui ſemblant qu'il alloit préſider à l'Aſſemblée de tout l'Univers. *Tanquam conventum univerſi orbis acturus*, dit Quinte Curce. C'eſt pour cela même, que le Pape Alexandre VII. dés la premiere année de ſon Pontificat, fit propoſer aux Rois de France & d'Eſpagne, d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Rome, pour y traiter la Paix générale en ſa préſence.

[6] C'eſt pour cete raiſon, qu'à la Conférence de Saint-Jean de Luz, Don Louis de Haro emploia le Secretaire d'E-

comme l'a tres-bien remarqué nôtre Philippe de Comines [7]. Permetez-moi donc, je vous prie, qu'à ce propos je vous diſe, poſſible trop familiérement, que je vous aime & priſe grandement de ce que vous vous défiez de l'intention dudit Duc à la paix, & n'êtes d'avis qu'on lui croie que ſur bons gages [8]. Pour cela même,

tat *Don Pedro Coloma*, au lieu de Pimentel, qui traitant à Paris avec le Cardinal Mazarin avoit promis beaucoup de choſes, que le Roi d'Eſpagne ne vouloit pas tenir.

[7] Quand ces Ambaſſadeurs étoient partis, un mois aprés, plus ou moins, le Roi (Louis XI.) envoioit à Londres, & toûjours perſonages qui n'y avoient point encore été; afin que ſi les précedens avoient fait quelque ouverture, dont l'efet ne s'en fût point enſuivi, les derniers n'en ſeûſſent que répondre. *Livre 6. de ſes Mem. ch.* 2.

[8] Il n'y a peutêtre jamais eû de négociation, qui ait paſſé par autant de diférentes mains, que celle du Marquiſat de Saluces entre Henri IV. & ce Duc. Tous les artifices, tous les détours, tous les expédiens, bons & mauvais, dont un eſprit fecond en malice, en chicane, en équivoques, & en cavillations, ſe peut aviſer, y furent mis en œuvre par le Duc. En 1599. il envoia pour cete afaire le Comte de Touſaine à Rome; & ſur la fin de la même année, il vint lui-même à Paris, où il fit le Traité de Février ſuivant, par lequel il prometoit de donner en échange du Marquiſat la Breſſe, avec la Ville & Citadelle de Bourg, Barcelonette, la Perouſe, & Pignerol avec ſon territoire: ou de rendre le Marquiſat dans le premier de Juin ſuivant. Mais dés qu'il fut de retour en Savoie, il commença à éluder l'éxécution de ſon Traité, envoiant en même tems Roncas, ſon Secretaire d'Etat, en France, pour demander un delai; & *Dominico Belli*, ſon Chancelier, en Eſpagne, pour y ſolliciter un ſecours d'hommes & d'argent contre le Roi de France, avec qui il diſoit n'avoir fait le Traité de Paris, que pour ſe tirer du danger, qu'il couroit d'y être arêté. Aprés avoir obtenu le delai, qu'il avoit demandé, il fit demander par le Marquis de Lullins, ſon Ambaſſadeur, l'inveſtiture du Marquiſat pour un de ſes fils: mais comme cete propoſition fut rejetée, il renvoia Roncas au Roi, avec des promeſſes de le rendre ſous les conditions exprimées dans le Traité de Paris. Là-deſſus, le Roi nomma les Préſidens de Sillery & Jannin, pour terminer cete afaire avec les

me, il eſt beſoin que nonobſtant l'hiver, le Roi tienne enſemble de bonnes & grandes forces, comme ledit Duc & les Eſpagnols en vont toûjours acumulant : & je ne prens point plaiſir d'entendre d'ailleurs, qu'il leur vient des Suiſſes ; & qu'il n'en vient point au Roi, qui en pourroit avoir auſſi-tôt, & en plus grande quantité, quelque épargne de dépenſe que nous y prétendions. L'épargne & le gain, comme vous ſavez trop mieux, eſt en la victoire, & à conſerver l'aquis, & aller toûjours conquêtant & païs & réputation [9], comme j'eſpere que S. M. fera ;

les deux Ambaſſadeurs du Duc, & Roncas. Tous cinq convinrent enſemble des articles, qui reſtoient à regler : il n'y avoit donc plus qu'à les ſigner : mais Roncas, qui ſavoit les intentions de ſon Maître, dît qu'il faloit, que le Duc les vît auparavant. Le Roi y conſentit : Roncas les porta au Duc, & le Duc, au lieu de renvoier Roncas, ainſi que le Roi s'y atendoit ; n'envoia qu'un courrier, avec un ordre verbal à ſes Ambaſſadeurs, ou Députez, de ſigner. Ils ſignérent, & le Roi, pour ſatisfaire au Traité de Paris, qui portoit, que Sa Majeſté ne donneroit le Gouvernement du Marquiſat à perſonne, que le Duc eût ſujet de tenir pour ſon ennemi, nomma le ſieur du Paſſage, qui étant beaufrére du Comte de la Roque, Grand-Ecuier de Savoie, devoit être plus agréable que tout autre au Duc. Cependant, le Duc refuſa de ratifier les articles ſignez par ſes Miniſtres, declarant, qu'il n'exécuteroit jamais un Traité ſi déſavantageux : Et voilà ce qui obligea le Roi de lui faire la guerre ; dont il eſt amplement parlé dans les lettres précédentes & ſuivantes, ainſi que des négociations faites par le Cardinal Aldobrandin, pour la terminer par un bon & durable acommodement.

[9] *Cuncta in victoria.* Tac. Annal. 1. *Chi più ſpende*, dit l'Italien, *meno ſpende.* c. d. celui qui dépenſe davantage, eſt le plus ménager. Nôtre Louis Onze le croyoit bien ainſi. Il faiſoit ſes armées ſi groſſes, dit *Comines*, qu'il ſe trouvoit peu de gens pour les combattre : il étoit bien garni d'artillerie, & mieux que jamais Roy de France : & quand il avoit pris des places, il y mettoit tant de gens & d'artillerie, que c'étoit choſe impoſſible de les reprendre ſur lui. Et s'il

fera; & que l'oſtination & cautelle de ſon ennemi tourneront à la juſtification & bonheur des armes de S. M.

Je ſuis merveilleuſement aiſe de la bonne réponſe, que vous m'avez faite à ce que le Pape m'avoit dit & leû des choſes de Tonon, & de ceux de Berne & de Geneve : & la ferai bien ſonner, Dieu aidant, en la premiere audience que j'aurai de S. S.

Quant à l'afaire de Monſieur le Duc de Bar, je vous en ai écrit par ci-devant ce qui en eſt, & la diſpoſition du Pape ; & ne ſuis point d'avis d'en parler pour cete heure, tant pour ce que nous n'y avancerions rien ; que pour ce qu'il me ſemble expédient, que pendant que la négociation de la paix ſera en pied, nous ne devons faire inſtance au Pape, ni à Monſieur le Légat, de choſe d'importance, ou qui ſoit contre ſon cœur. Car quand bien il s'induiroit à le faire, je craindrois qu'il ne voulût vous le vendre trop cher [10], & vous faire rabatre des conditions de l'acord.

Les complimens, qui en atendant ſe pouvoient

y avoit dans quelque forte place un Capitaine, qui eût pouvoir de la bailler pour argent, & qui voulût traiter avec lui, il pouvoit être ſeûr qu'il avoit trouvé marchand, & quelque grande ſomme qu'on lui demandât, libéralement l'acordoit. Voilà certes un grand Roy, & le plus grand de tous les Valois.

[10] C'eſt ainſi que dans la négociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazatin vendit fort cher à Don Louis de Haro le rétabliſſement de feu Monſieur le Prince en France : & ſi cher, que Don Louis voiant combien ce ſeul point coûtoit au Roi d'Eſpagne, ſe garda bien de vouloir rien demander au Cardinal en faveur du Duc de Lorraine, qui avoit perdu tous ſes Etats au ſervice de S. M. Catolique ; de peur que le Cardinal ne mît à trop haut prix la Duché de Bar, dont ce Duc demandoit inſtamment la reſtitution.

voient faire envers S. S. pour les faveurs faites au Roi en la celebration des noces de leurs Majeſtez, ont par moi été faits; & je les rafraichirai à ma premiere audience, en diſant à S. S. l'ofre, que Monſieur le Légat a faite à S. M. de paſſer juſques à Lion, pour y benir de nouveau les noces de leurs Majeſtez [11]. Auſſi l'aſſeûrerai-je de la bonne inclination du Roi à la paix, ſous les honnêtes & juſtes conditions, que vous me cotez tout à la fin de vôtre letre. A tant, &c. De Rome, ce 16. Decembre, 1600.

[11] Il eſt bon de remarquer en paſſant, que le Roi aiant fait convier le Doge de Veniſe à ſes noces, par le Préſident de Villiers, ſon Ambaſſadeur; le Sénat, pour l'en remercier, lui envoia deux Ambaſſadeurs extraordinaires, ſavoir *Leonardo Donato*, & *Giovanni Delfino*, tous deux Procurateurs de Saint Marc, & que ce fut à l'ocaſion de ce mariage, que le Roi, comme par un heureux préſage de ſa poſtérité future, fut agregé au Corps de la Nobleſſe Vénitienne, avec tous ſes enfans à naître, & tous leurs deſcendans. De ſorte que le Roi Louis XIII. a été le premier de la Maiſon de Bourbon, qui fût né Noble-Vénirien. Et c'eſt, à mon avis, la raiſon pourquoi Henri IV. montrant le Daufin nouveau-né à l'Ambaſſadeur de Veniſe, *Marino Cavalli*, qui venoit le féliciter ſur ſa naiſſance: [Monſieur l'Ambaſſadeur, lui dit-il, la fête eſt pour vous, auſſi bien que pour moi: car cet enfant ſera, un jour, le meilleur ami de vôtre République.]

ANNE'E M. D. CI.

LETRE CCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes dernieres letres, qui ſont du 16. de Decembre, je vous donnai avis, comme ce jour-là même j'avois receû les vôtres du 26. de Novembre: & répondant à ce qui me ſembla en avoir beſoin, je vous cotai ſur la fin ce dont je voulois parler au Pape en la prochaine audience. Le premier jour de vendredi qui ſuivit aprés, à ſavoir le 22. dudit mois, fut ocupé en un Conſiſtoire à demi public, touchant la canoniſation de S. Raymond de Pegnafort, Barcelonois, dont je vous fis mention en madite derniere: lequel Conſiſtoire dura juſques à 21. heure. De façon qu'avant que nous fuſſions de retour chez nous, & qu'on eût dîné, il fût prés de nuit. Et pour cela, & que je n'avois rien qui preſsât, je n'eſtimai point devoir aller donner peine au Pape: & mêmement devant être las, tant pour avoir harangué lui-même audit Conſiſtoire fort bien & longuement; que pour avoir oüi les avis non ſeulement de tous les Cardinaux, mais auſſi de tous les Patriarches, Archevêques & Evêques, qui lors étoient à Rome, & ſe trouvérent & parlérent audit Conſiſtoire. Et le ſecond vendredi aprés, qui fut le 29. dudit mois de Decembre, N. S. P. avoit la goute aux mains, & ne donna point d'audience.

Puis

Puis donc que je n'ai point à vous rendre compte d'aucune négociation, ni à répondre à aucune letre, je paſſerai aux ocurrences de deçà. Par letres de Naples du 19. de Decembre nous entendîmes ici, comme ce jour-là même on avoit embarqué les ſoldats levez en ce Royaume-là, pour les envoyer en Piémont; & que tout auſſi-tôt qu'ils furent embarquez, il ſe leva une tempête ſi grande, que trois navires, où il y avoit quatre-cens ſoldats, perirent avec leſdits ſoldats dans le port même.

Un des gentilshommes de Monſieur le Cardinal d'Eſte m'a dit, que le Comte de Fuentes avoit recherché le Duc de Modena, d'aider le Roi ſon maître de deux-mille hommes des Etats dudit Duc: dont ledit Duc étoit fort fâché, ne pouvant acorder ni refuſer cete demande, ſans ſe declarer plus avant qu'il ne vouloit. Nous verrons ce qui en ſera, & je vous en donnerai avis. Et encore que la choſe ſoit aſſez vraiſemblable, les Eſpagnols voulant découvrir les intentions des Princes, & en engager de leur côté le plus qu'ils pourront; ſi eſt-ce que je n'ai laiſſé de penſer, qu'on me pouvoit avoir tenu ce propos expreſſément, encore qu'il n'en fuſt rien, pour me donner à croire, que ledit Duc de Modena n'étoit pas ſi enclin aux ſuſdits Eſpagnols, qu'il leur eût voulu complaire de ce ſecours.

Par ma letre du 2. de Decembre, je vous donnai avis de certain langage, qu'on diſoit ici avoir été tenu par le ſieur de Bongars aux Princes & Proteſtans d'Allemagne touchant la converſion du Roi. Et pource que depuis on s'ofrit à m'en faire voir les letres, j'acceptai l'ofre; & me furent miſes en main pluſieurs letres en latin, écrites à un homme de letres Allemand, apellé *Gaſpar*

Gaſpar Schoppius, qui eſt ici: les unes par ledit Bongars; & d'autres par un apellé Velſer, qui demeure à Ausbourg. Par toutes ces letres j'ai apris, que ce *Schoppius* a été Huguenot; & qu'aprés s'être converti en cete ville, il écrivit à de ſes amis Huguenots, & entr'autres audit Bongars, des letres aſpres & injurieuſes, & plus propres à les irriter & endurcir en leur opinion, qu'à les gagner & convertir: dont ledit Bongars ſe piqua aucunement, & lui répondit aſſez brusquement, mais non ſans beaucoup de reſpect & de modeſtie. Et en toutes ces letres il ne ſe trouve un ſeul mot touchant le ſuſdit langage, ni qui en aproche. De façon que la production de ſes letres a été ſa juſtification envers moi, pour ce regard. Mais parmi les letres dudit Velſer, je trouve, que celles, que ledit Bongars écrivoit audit *Schoppius*, paſſoient par les mains dudit Velſer, qui les ouvroit & liſoit, & puis les envoyoit audit *Schoppius*. Et y en a une dudit Velſer audit *Schoppius*, par laquelle il ſuggére audit *Schoppius*, qu'en repliquant audit Bongars il lui reproche la converſion de ſon Roi, & comme ledit Bongars ſur icelle a tenu tel & tel langage aux Princes Proteſtans d'Allemagne. Mais il ſe voit, que ce Velſer eſt ennemi dudit Bongars, & partial de la Maiſon d'Autriche: comme ledit *Schoppius* étoit entretenu par feu Mr. le Cardinal *Madruccio*, qui étoit ſi fort de ladite Maiſon, que le feu Roi d'Eſpagne lui avoit fié le ſecret du Conclave [1] plus-

[1] *Haveva egli* (Lud. Madrucci) *portato con ſe la voce, cioi la notitia de i ſenſi più intimi che il Rè Filippo II. riteneva all' hora intorno à ſoggetti d'eleggere al grado Pontificale. E qualche volta Madrucci s'era ſervito di quell' autorità con ſi grand' eccesſo, che molti l'havevano chiamato più tiranno, che moderatore de' Concla-*

vi.

pluſtoſt qu'à ſes Ambaſſadeurs propres, ni aux Cardinaux Eſpagnols naturels. De façon que je tiens, que cete imputation & charge miſe ſus audit Bongars eſt une pure calomnie [2], controuvée pour nuire au Roi principalement. Mais comme on ne peut empêcher les malveillans de parler, auſſi peut-on bien les démentir par bonnes

vi. Ma in ogni modo era gran Cardinale, e per chiarezza di ſangue, e per gravità di coſtumi Memoires du Cardinal Bentivoglio.

[2] Pour moi, *dit le ſavant M. Bayle*, je trouve aſſez vraiſemblable ce que Velſer vouloit que l'on reprochât à Bongars. Il n'y avoit preſque perſonne parmi ceux de la Religion, qui pendant les premieres années du catoliciſme de Henri IV. fût perſuadé que ce Prince eut changé de ſentimens. Son Envoyé en Allemagne n'étoit pas trop homme à s'imaginer, qu'à l'âge qu'avoit Henri IV. on puiſſe commencer à croire la tranſubſtantiation & ce qui s'enſuit. Il eſt donc probable, qu'il n'auroit pas cru mentir en diſant, que la converſion de ſon Maître avoit été un ouvrage de pure néceſſité, & ſemblable au *riſus Sardonius*, qui ne paſſe pas les levres. Mais ſupoſons qu'il en jugeât autrement: doit-on croire qu'il eût fait dificulté de recourir à un menſonge officieux, pour empêcher, que les Proteſtans d'Allemagne, ne ſe refroidiſſent entierement envers Henri IV? Doit-on croire, que pour les tenir atachez aux intérets de la France, il eût fait dificulté de leur dire confidemment, quoiqu'il n'en cruſt rien, que le Roi étoit toûjours dans le fond de l'ame bon Huguenot? C'eſt comme quand Du Bellay faiſoit acroire aux mêmes Princes, que François I. ne s'éloignoit pas de la Réforme. Mais (me dira-t-on) Du Bellay étoit Papiſte, & Bongars, étoit de la Religion? Tant qu'il vous plaira, repondrai-je, mais un Ambaſſadeur Proteſtant eſt fait comme un autre; il ſe ſert comme les autres des adreſſes de la Politique: & s'il ſe laiſſe duper, ce n'eſt pas par zele, ou par ſcrupule de conſcience. Prenez bien garde, que de la maniere qu'on juge des choſes, Bongars n'eût rien fait contre les devoirs d'un homme d'honneur, en rendant de bons ſervices à ſon Maître par les inſinuations dont il s'agit. L'importance étoit de prendre bien garde que les Eſpagnols n'en ſeûſſent rien. *Dans ſon Dictionaire au mot* Bongars. *note F.*

nes & loüables actions, comme a fait le Roi juſques ici, & fera toûjours à l'avenir de bien en mieux: & créve qui s'en fâchera.

La ſourde levée, qui ſe faiſoit en la Marque d'Ancone ſans tambour, n'a eû aucun efet; & tient-on à-preſent, que c'étoit pour prendre ſur le Turc en Dalmatie une fortereſſe apellée *Scutari*, moyennant certaine intelligence, qu'on y avoit pratiquée, laquelle a été decouverte, & les pauvres Chrêtiens, qui en étoient, executez à mort.

L'Archevêché de Gennes, dont j'avois parlé pour un frére de Mr. Lomellin, a été expedié en Conſiſtoire pour Mr. *Spinola*, Genois, Vicelégat à Bologne: Prélat, à la verité, de grande nobleſſe, vertu, & valeur, & en qui cete dignité eſt tres-bien employée.

La Porte ſainte ne fut point fermée la veille de Noël, comme eſt de coûtume, dautant que l'année paſſée elle ne pût être ouverte [3] que le der-

[3] Le Jéſuite Auteur du livre intitulé, *Numiſmata Pontificum Romanorum*, dit qu'Alexandre VI. fut le premier Pape qui ouvrit la Porte Sainte, autrement dite la Porte d'Or, Paul Piaſecki en decrit ainſi la cérémonie, à laquelle il dit qu'il étoit préſent en 1599. *Pontifex conſidens mitratus in loco ad hoc parato, malleo argenteo inaurato percuſſit murum, quo obſtructa erat Porta Sancta, occinens: Aperite mihi portam juſtitiæ. Et iterans malleo ictum dixit: Introibo in domum tuam, Domine. Tertiò demum pulſavit aiens: Aperite portas, quoniam Dominus nobiſcum eſt. Tunc tradito malleo ſummo Pœnitentiario, mitra depoſita, recitavit precationem: Actiones noſtras, Domine, aſpirando præveni. Et ea dicta iterum conſidens, legit Pſalmum 99. Jubilate Deo omnis terra. Interim fabri demolieban-tur murum portæ. Et cùm fuit aperta, Pontifex, mitra depoſita eam ſubivit enuntians verſus: hæc eſt dies quam fecit Dominus. Cui reſpondebant Cantores: exultemus & lætemur in ea. Deinde ſubjunxit precationem: Deus, qui per Moyſen famulum tuum populo Iſraëlitico annum Jubilæi & remiſſionis inſtituiſti, concede nobis famulis tuis annum Jubilæi hujus tua autoritate inſtitutum,*

dernier jour de l'an ; & que N. S. P. a voulu donner l'an entier à la dévotion des gens de bien. Mais pour lui être venüe la goute aux mains le jour même de Noël, il ne l'a pû fermer le dernier jour de l'an, comme il vouloit. On pense, qu'il la pourra fermer la veille des Rois : comme la canonisation du Saint Espagnol avoit aussi été destinée pour le jour des Rois, à cause que ledit Saint mourut en semblable jour. Mais l'une & l'autre de ces deux actions dépendra de l'état, auquel se trouvera alors S.S. Je prie Dieu, qu'il soit tres-bon, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, le bon an, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 2. de Janvier, 1601.

LETRE CCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 2. de ce mois, déliberé de faire partir l'ordinaire pour Lion, suivant l'Arrest donné au Conseil du Roi au mois de Septembre dernier, que les ordinaires seroient depêchez à Lion & à Rome les premier & quinziéme jour de chaque mois : comme je l'ai toûjours depuis fait garder ici. Mais

quo Portam hanc populo tuo ad preces Tua Majestati offerendas ingredienti solenniter aperiri voluisti, feliciter inchoare, ut in eo venia & indulgentia plena remissionis omnium delictorum obtenta, cùm dies vocationis nostra advenerit, ad cælestem gloriam perfruendam, tua misericordiæ auxilio perducamur. Per Dominum Nostrum Jesum Christum &c. Aperta Porta apud S. Petrum, ad basilicas S. Mariæ Majoris, S. Joannis in Laterano, & S. Pauli extra portam Ostiensem, Cardinales titulos earum gerentes iverunt, & ibi portas similes Sanctas eodem ritu aperierunt. Dans sa Cronique. *Voyez la letre 254. note 2.*

Mais pour cete fois je me ſuis laiſſé aller à donner cinq ou ſix jours aux priéres des Expéditionnaires, qui me remontrérent au commencement de ce mois, qu'à cauſe des Fêtes, & de l'indiſpoſition du Pape, ils n'avoient rien de preſt; & que le courier n'auroit à beaucoup prés pour faire ſon voiage. Et ainſi j'ai diferé juſques à ce jourdui à expédier ledit ordinaire qui partira cete nuit. Cependant, je receûs le 3. de ce mois par le courrier de Monſieur le Cardinal Aldobrandin la letre du Roi du 23. Decembre, touchant les deux nominations à l'Evêché de Saluces, & la vôtre du 22. par laquelle vous vous remetez à celle, que vous m'aviez écrite le jour auparavant par l'ordinaire de Lion, qui n'eſt encore arrivé, & n'en avons point de nouvélles.

Je loüe Dieu de la bonne ſanté, amitié, & contentement reciproque du Roi & de la Reine, & le prie, qu'il lui plaiſe les leur conſerver & acroître de bien en mieux; & qu'il leur donne dans cete année, qui commence un ſiecle nouveau, un beau Daufin. La volonté de S. M. touchant ledit Evêché de Saluces ſera par moi ſuivie comme en toute autre choſe: mais il ne faut pas s'atendre, que le Pape y pourvoie tandis que le diférend du Marquiſat durera entre le Roi & Monſieur de Savoie.

La goute lui dure encore aux mains & en un pié: de ſorte que la Porte ſainte eſt encore ouverte, & la canoniſation du Saint Eſpagnol ſurſiſe, juſques à ce que S. S. ſe trouve mieux: ce qui eſt cauſe auſſi qu'hier vendredi je ne fus point à l'audience.

Pendant le ſuſdit delai de nôtre ordinaire de Lion ſont venües letres de Naples du 2. de ce mois,

mois, qui portent, que le 29 du paſſé la mer ſe montrant tranquille, on y embarqua de nouveau les quatre-mille hommes, & les mit-on hors du port: mais la nuit ſuivante la mer ſe troubla ſi fort, qu'on fut contraint de les ramener au port, & les deſembarquer, & renfermer au Lazaret. Dont le Viceroi ſe montroit fort fâché; & même d'autant que le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, tient des gens prés de lui, pour ſolliciter cet embarquement; & a écrit audit Viceroi, que s'il ne peut envoyer les ſoldats levez tous enſemble, qu'il les lui envoye un à un. Les ſuſdits ſolliciteurs & letres dudit Comte de Fuentes ont tant fait, que ledit Viceroi s'eſt enfin contenté, qu'on y levât quatre-cens hommes à cheval Albanois, auſquels il a donné terme de quarante jours, pour s'aprêter & équiper.

Il y avoit avis audit Naples, que le Cicale ne retourneroit de tout cet hiver à Conſtantinople, & paſſeroit l'hiver aux mers de deçà. Ce que les Eſpagnols atribüent au Roi, comme ſi S. M. en avoit requis le Turc: tout de même qu'ils firent courir le bruit, que c'étoit S. M. qui avoit procuré ſa venüe par-deçà*; & ſuivant leur coûtume de rejeter toûjours ſur nous toutes les choſes odieuſes; ſans s'apercevoir cependant, qu'ils nous aprennent à être mauvais, & à leur procurer du mal, ſi nous étions diſpoſez à faire nôtre profit de leur malice, & des calomnies, qu'ils nous metent ſus; & à nous revancher du mal & de la guerre, qu'ils nous font ſans cauſe, & de gayeté de cœur.

De Piémont on écrit, qu'il y étoit arrivé quatre-

* *Voyez la letre* 247.

tre-mille Suiſſes par le Milanés ; & que Monſieur de Savoie avoit commandé, qu'on les lui amenât avec de l'artillerie & munitions, & qu'il demeureroit toûjours ferme à *Hina* contre toute aparence. Ce qui fait penſer à pluſieurs, qui connoiſſent ſon naturel, qu'il couve quelque aſſaſſin, aprés lequel il penſe faire de beaux jeux. Mais Dieu fera que non ſeulement il ſe morfondra & demeurera perclus en ces neiges ; mais qu'il ſe ruinera & s'enſevelira en ſes pernicieux & damnables deſſeins. Cependant, les ſiens font courir des bruits, que le ſieur de Leſdiguiere a été bien batu par lui, & que l'on oirra bien-tôt parler d'une grande ſoûlevation, qui ſe doit faire en France. Mais je ne croi point le premier ; & eſpére, que s'il ſe fait quelque mouvement plus grand en France, ce ſera contre lui, & contre ſes adherans, pour le ſervice du Roi, & pour la conſervation & acroiſſement du Royaume.

Le Comte de la Tour eſt arrivé en cete ville depuis peu de jours, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour prier le Pape de lui donner ſecours, & de lui en procurer encore des autres Princes, pour reprendre la ville de Caniſe, que les Turcs lui prirent derniérement. Mais s'il eſt vrai ce qui a été écrit de Prague, que l'Empereur envoie des Reiſtres pour Monſieur de Savoie contre le Roi, ce n'eſt pas la voie d'ôter au Turc ce qu'il tient, ni même de ſe défendre de lui ; & moins d'impetrer ſecours des autres Princes, & de les faire entrer en ligue avec la Maiſon d'Auſtriche contre le Turc : dont ils ont fait ſi grande inſtance, & le Pape même, ces jours paſſez.

Il y a cinq ou ſix jours que le ſieur de Beauvau,

vau, que je vous ai écrit ci-devant être demeuré ici, me dît, qu'il étoit arrivé ici un gentilhomme pour y réſider, & faire les afaires de Monſieur de Lorraine; & que ce gentilhomme eſt Piémontois de nation, & retourné depuis peu de temps d'Eſpagne, où il a demeuré 18. ou 20. ans, & y a fait les afaires de Son Alteſſe par l'eſpace de ſix ans: & montroit de ſoi-même ledit ſieur de Beauvau, s'émerveiller, qu'en un temps ſi ſoupçonneux, non ſeulement pour le regard de Savoie, mais auſſi d'Eſpagne, Son Alteſſe eût envoyé à Rome, pour faire ſes afaires, un Piémontois ayant demeuré ſi longuement en Eſpagne, & qui en étoit revenu tout fraîchement. Je lui demandai le nom, & il me le dît, mais je l'ai oublié [1]: je le raprendrai bientôt. Il me dît, que ledit gentilhomme me devoit venir voir: mais je ne l'ai point encore veû. Me voye-t-il, ou non, je le fais bien éclairer; & préviendrai auprés du Pape, & de Monſieur le Cardinal S. George, ſa négociation, en cas qu'il fût venu pour quelque mal. A tant, &c. De Rome, ce 6. de Janvier, 1601.

LETRE CCLIII.

AU ROY.

SIRE,

La letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 21. de Decembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, avec le Mémoire contenant les deux partis, que V. M. avoit fait propoſer à Monſieur le Légat le 20. dudit mois de Decem-

[1] Il s'apelloit *Baretti*.

cembre. Et dautant qu'à deux jours de là échéoit le jour de mon audience, & que je me doutai, que N.S.P. trouveroit à redire és articles desdits deux partis, je me préparai diligemment, afin de pouvoir répondre à S.S. pour la justification d'un chacun d'iceux.

J'allai donc à l'audience vendredi 12. de ce mois, & d'entrée je dîs à S.S. que c'étoit la premiere fois que j'étois venu à ses piés en cete nouvelle année ; & que cela m'admonétoit de commencer mon audience par prier Dieu, qu'il lui donnât le bon an. *C'est le Roi de France*, dît-il, *qui me peut & me doit donner le bon an. Je puis dire, qu'il ne m'a demandé chose que je n'aye faite pour lui ; & toutefois il n'a rien fait pour moi de tout ce que je lui ai demandé: & si ne lui ai-je rien demandé, qui ne fût à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien de la Chretienté ; & profitable à lui-même, & à tout son Royaume, comme est la paix que je desire, & lui demande sur toutes choses pour plusieurs respects ; mais particulierement pour le danger, où la Chretienté se trouve par l'invasion du Turc, qui va toûjours conquerant & croissant de plus en plus. Et néanmoins il fait des demandes excessives, voulant qu'on lui paye les dépens qu'il a faits en cette guerre. Et l'autre fois que la Savoie fut rendüe par le Roi Henri II. lui paya-t-on les dépens* [1] ? *Et dernierement que la paix fut faite à Ver-*

[1] Henri II. étoit d'autant plus en droit de demander le rembourſement de ſes dépens, que les villes & fortereſſes qu'il rendit, lui avoient coûté plus de vint-millions d'or à conquerir, & à fortifier. Et s'il ne le demanda pas, c'eſt une ſeconde faute qu'il fit, & dont il n'étoit pas moins blâmable, que de la premiére ; je veux dire, de la reſtitution d'un païs, qu'il pouvoit juſtement retenir, & que le Roi d'Eſpagne n'auroit jamais pû lui ôter. Ainſi, la faute d'Henri II.

Vervin, capitula-t-on ſur les dépens? En aprés, il veut retenir Montmélian, & demande tant d'autres choſes. Je ne ſai qu'en dire, ni qu'en penſer.

A cete plainte de S. S. ſi reſſenſitive, j'eſtimai devoir répondre le plus doucement & le plus reſpectueuſement qu'il me ſeroit poſſible, ſans aigrir, ni auſſi nourrir ſon reſſentiment: & lui dîs, que je ſavois, (& avoit été dit & écrit à S. S. pluſieurs fois) que V. M. s'eſtimoit & profeſſoit grandement obligée à Sa Sainteté, & lui en rendoit toute gratitude, obſervance, & reverence; comme elle en vouloit auſſi rendre tout ſervice à la perſonne de S. S. & au Saint Siége, en toutes les ocaſions, qui s'en preſenteroient: reconnoiſſoit auſſi n'avoir pû faire jusques ici, pour la malice du temps, & l'état des choſes, tout ce qu'elle deſiroit pour le contentement de S. S. & quoi qu'elle ſeût & pût faire à l'avenir, confeſſeroit toûjours n'avoir fait, à beaucoup prés, ce qui étoit deû à Nôtre Mére Sainte Egliſe, au Saint Siége, & à la perſonne de S. S. Que V. M. en avoit toûjours ainſi parlé & écrit, & n'en parleroit jamais autrement: mais moi, qui étois vôtre ſujet & ſerviteur ſi obligé, & à qui V. M. avoit confié ſes afaires, & qui avois l'honneur de les traiter, étois tenu de lui dire, pour ſa conſolation, & pour vôtre juſtification, que comme j'étois têmoin de ſa bonté, bénignité, & paternelle bienveillance en vôtre endroit; auſſi me ſouvenois-je tres-bien de pluſieurs choſes de tres-grande importance demandées par S. S. que V. M. avoit faites & exé-

ri II. n'étoit pas un exemple, qu'Henri IV. deût imiter, ni le Pape alléguer.

exécutées, & dont elle-même vous avoit loüé grandement : Que je me ſouvenois encore d'autres choſes, que S. S. n'avoit point demandées, & néanmoins V. M. les avoit faites & ofertes fort libéralement & promptement : dont S. S. vous avoit remercié tres-afectueuſement : Que de tout cela je n'en voulois rien ſpécifier. Mais pource qu'il ſe parloit d'acord & de paix entre V. M. & le Duc de Savoie, & qu'on prétendoit que V. M. n'en avoit toute l'inclination qu'on deſiroit ; je ne devois ometre, que le dernier acord fait à Paris entre vous deux, avoit été fait par V. M. pour le ſeul reſpect de S. S. comme il ſe voyoit par le commencement & par la fin dudit acord, & pour ce que V. M. s'y étoit fait pluſieurs grands & intolerables préjudices : & au lieu de recouvrer le Marquiſat purement & ſimplement, comme il étoit poſſedé par la Couronne de France, quand le Duc de Savoie le prit en pleine paix, s'étoit contentée, pour la révérence de S. S. de le recevoir avec condition & charge de compromis, & d'y metre certaine ſorte de Gouverneurs & de garniſons *, & avec telles autres : Que nonobſtant tout cela, le Duc de Savoie, violant ſa foi, n'avoit voulu garder ledit acord ſi avantageux pour lui ; & mépriſant l'interpoſition de l'autorité de S. S. & ſes ſaints & ſalutaires records, avoit forcé V. M. aprés en avoir trop enduré, de prendre les armes pour le recouvrement des biens de ſa Couronne, & pour la conſervation de ſon honneur & réputation : & étoit cauſe de tous les maux, qui en étoient avenus à ſes ſujets, & à la Chretienté, par la priſe de Caniſe ; & de la peine & fâcherie

* Voïez les notes de la letre du 5. d'Août 1600.

rie que S. S. en prenoit : Que c'étoit lui Duc de Savoie, qui n'avoit rien fait de ce que S. S. lui avoit demandé : ce qui étoit néanmoins pour ſon propre profit & honneur. Et maintenant qu'il s'en étoit mal trouvé, au lieu de reconnoître ſa faute, & de s'acommoder, il tâchoit d'aigrir S. S. contre V. M. & la vexoit & tourmentoit continuellement par ſes letres, & par ſes Miniſtres, ſans lui laiſſer une heure de repos : & vouloit, & quaſi obtenoit, que de ſon inconſtance & perfidie, & de ſa coulpe en tant d'autres choſes, V. M. en eût le reproche [2]. Mais que ce n'étoit pas le moyen de meriter, ni d'obtenir la paix d'un Roi ſi genereux & magnanime, qui ne ſe vouloit & ne ſe pouvoit avoir par ces façons-là, comme on l'avoit veû en ſes plus grandes adverſitez ; lorſque tant de Princes & Seigneurs étrangers & domeſtiques s'étoient bandez contre lui : Que ledit Duc étoit réduit en tel état par les François, d'un côté ; & par les Eſpagnols, d'autre ; que toute paix lui étoit bonne, non ſeulement celle, que V. M. lui vouloit donner : Qu'il devoit réputer à grande grace, & ſe tenir heureux, que V. M. lui voulût rendre la Savoie, la Breſſe, & autres païs qu'elle avoit conquis en une guerre ſi juſte ; & qui, outre les fruits & revenus, qui s'en peuvent tirer, aſſeûroient & remparoient à V. M. le

[2] Il arive preſque toûjours, que lorſqu'un grand Prince eſt en querelle, ou en guerre, avec un autre, qui lui eſt bien inférieur en puiſſance, on donne le tort au plus fort, quelque bon droit qu'il ait ; parce que toute la compaſſion eſt du côté du plus foible. *De ordinario*, dit le Mariana, *ſiempre favoreſcemos la parte mas flaca, y aun el que es mas poderoſo en qualquier diferencia, pueſto che tenga mejor derecho, ſiempre parece que haze agravio.*

le Daufiné, le Lionnois, & le Duché de Bourgogne; & qui contiendroient en ofice les Piémontois, Milanois, Genevois, Bernois, & autres Suiſſes, la Franche-Comté, & juſques aux Païs-bas incluſivement: leſquels païs nouvellement conquis étoient en outre ſi aiſez à maintenir par un Roi de France, que quand tout le Piémont & toutes les Eſpagnes ſe diſtilleroient pour les ravir, on ne les pourroit jamais ôter par force à la France, ſi le monde ne venoit à ſe renverſer du tout. Et de fait, je n'avois trouvé homme d'entendement & d'afaires, qui eût voulu croire, que V. M. fût pour rendre leſdits païs, à quelque condition, ni pour quelque reſpect que ce fût; atendu, outre ce que deſſus, les comportemens de l'homme, & le peu de foi qui s'en peut atendre pour l'avenir, & l'oſtination preſente; & que la France s'eſt ſi mal trouvée d'avoir autrefois ſi facilement rendu ces mêmes païs [3]. Auſſi m'écrivoit V. M. (& encore à S. S. même) que ſans le reſpect & révérence de S. S. elle n'en ſeroit deſcendüe aux termes, où l'on en étoit: tant s'en faloit qu'on eût ocaſion de ſe douloir de V. M. laquelle, en l'acord de Paris, n'avoit point voulu demander reſtitution de fruits, ni parler d'aucune ſomme d'argent, comme elle pouvoit juſtement. Mais à-

pre-

[3] Henri II. n'eût pas le tems de ſe repentir de cete reſtitution, étant mort trois mois aprés la concluſion de la Paix de Cateau-Cambreſi: mais Henri III. ſon fils, éprouva ſi ſouvent l'ingratitude & la mauvaiſe foi du Duc Emanuel-Filbert, qui ne ceſſa jamais de cabaler avec le Roi d'Eſpagne contre la France; qu'il eût tout ſujet de ſe reprocher la faute, qu'il avoit faite au commencement de ſon regne, de rendre encore à ce Duc les villes de Pignerol, de Savillan, & de la Perouſe, qui étant les clefs du Daufiné & du Piémont, tenoient les Savoyards & les Eſpagnols en bride.

preſent, voyant que ce Prince n'avoit tenu compte de la promeſſe, qu'il avoit faite de rendre le Marquiſat, ni de S. S. ni de perſonne; & qu'il avoit contraint V. M. à faire une ſi grande dépenſe, & à hazarder la vie de tant de Princes, Seigneurs, gentilshommes, & autres, & la ſienne propre; perſonne ne devoit trouver mauvais, que V. M. demandât une partie de ce que les loix lui adjugent. Leſquelles, comme Sa Sainteté ſavoit trop mieux, nous enſeignoient, que reſtituer n'eſt pas rendre ſimplement la choſe; ains faire encore raiſon des fruits & des dépens, & de tout autre juſte intéreſt: de façon que celui, auquel la choſe eſt reſtituée, ait, par même moyen, tout ce qu'il auroit, ſi on lui eût rendu la choſe en temps & lieu; ains tout ce qu'il auroit, ſi la choſe ne lui eût onques été priſe: Que ce n'étoit point choſe nouvelle, qu'és Traitez de Paix on remboursât les dépens; & s'il n'avoit été fait en ce dont S. S. avoit fait mention, les guerres avoient été d'une autre nature. Mais cete-ci n'avoit eû aucun prétexte du côté dudit Duc, ſinon qu'une ſeule perfidie, & le mépris de ſa foi, & de Dieu, & des hommes, & de ſon propre honneur & réputation: Qu'en outre, S. S. ſe pouvoit ſouvenir, comme les choſes étant encore en entier, Mr. de Sillery lui avoit pluſieurs fois prédit, & comme proteſté, que ſi Monſieur de Savoie n'obſervoit ledit acord, & contraignoit S. M. à prendre les armes, il n'en ſeroit point quite pour rendre ſimplement le Marquiſat; & qu'il faudroit faire raiſon des dépens, & d'autres choſes: Que je ſavois, que ledit ſieur de Sillery en avoit autant dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & à l'Ambaſſadeur même de Savoie réſidant

prés S. S. comme il avoit encore été prédit en vôtre Cour à ceux que le Duc y tenoit. Et pour fin, le Duc ne devoit s'arrêter à cela, puiſque la dépenſe d'un mois de guerre monteroit plus à lui, & aux Eſpagnols, que ne feroit la ſomme que V. M. demandoit.

Quant à la rétention de Montmélian pour ce peu de temps, nous en avions exemple en cete même Maiſon de Savoie, & en la Paix même de l'an 1559. par laquelle avoient été laiſſées au Roi Henri II. les places de Turin, Quiers, Chivas, Villeneuve-d'Aſt, & Pignerol [4]: Qu'alors néanmoins ledit Roi Henri II. n'avoit point tant d'ocaſion de défiance, n'ayant pour lors les Ducs de Savoie pris aucun Etat de la Couronne de France, en pleine paix, ni autrement, ni ſi manifeſtement violé leur foi, & mépriſé les Rois de France. Mais ce Duc avoit bien montré, qu'on ne pouvoit contracter aſſez cautement & ſeûrement avec lui, & qu'il ne lui falloit croire ſans bons gages : & même puiſque, pour mauvaiſe cauſe qu'il eût, les Eſpagnols le fomentoient & défendoient. Ce qui donnoit à penſer à V. M. qu'aprés cete paix qui ſe procure, il pourroit prendre audit Duc un autre caprice de la rompre, comme il a rompu les autres; & que les Eſpagnols le voudroient encore aider de même. De façon que non ſeulement V. M.

4 Il étoit dit par l'article 35. de cete Paix, que le Roi Tres-Chretien retiendroit les villes de Turin, Quiers, Pignerol, Chivas, & Villeneuve-d'Aſt, en forme de gages, juſques à ce que le Duc de Savoie lui eût fait raiſon pour la Comté de Nice, qui eſt un membre de la Provence; pour l'Aſteſan, aporté pour dot à la Maiſon d'Orleans par Valentine de Milan; & pour d'autres terres & ſeigneuries, échües par ſucceſſion à Louiſe de Savoie, mére de François I.

V. M. mais auſſi S. S. & tous ceux, qui aimoient la paix & le repos de la Chretienté, avoient ocaſion de deſirer, qu'en l'acord qui ſe feroit, intervinſſent le plus de ſeûretés que faire ſe pourroit. Et néanmoins V. M. ne demandoit à tenir ladite place que pour trois ans, & en laiſſeroit à Son Alteſſe le revenu: jaçoit que V. M. fût conſeillée de la demander pour plus long-temps, & que le temps expiré, elle fût démolie, comme faite contre l'intention de ladite Paix de 59. Mais pour complaire à S. S. & à Monſieur le Cardinal Légat, ſon neveu, elle auroit paſſé par deſſus toute autre conſidération.

S. S. en ſa replique ſe montra plus moderée, diſant, qu'elle ne vouloit point dire, que V. M. n'eût raiſon de mouvoir les armes: mais à-preſent qu'on vous vouloit rendre le vôtre, la guerre ne ſeroit plus juſte deſormais; & qu'on laiſsât dire qui voudroit au contraire: Qu'il faloit regarder à Dieu, & au bien de la Chretienté, & avoir encore compaſſion de lui, qui enduroit infiniment; & lui ſembloit, qu'il avoit des dagues aux flancs juſques à ce que la Paix fût faite.

Je ne voulus point dupliquer ſur cela, ni entrer en juſtification des autres articles du premier parti, puiſque le Pape ne m'avoit parlé que de ces deux, à ſavoir, des dépens, & de Montmélian. Mais dautant que le ſecond parti fait grandement pour la juſtification de V. M. & que S. S. n'en avoit fait aucune mention; j'eſtimai m'en devoir aider, pour plus ample réponſe à ſa plainte, & plus eficace conſolation de ſa douleur: & lui dîs, que par le ſecond parti que S. S. auroit entendu, elle pouvoit connoître le grand deſir, que V. M. avoit de lui complaire,

& de délivrer la Chretienté des maux de cete guerre, puiſque V. M. ſe contentoit de prendre récompenſe du Marquiſat és païs les plus éloignez du Piémont & de l'Italie: Qu'en ce ſecond parti ne ſe parloit plus de Pignerol & ſon territoire, ni de Barcelonete & ſon Vicariat, ni des Vallées de Sture & de Perouſe, & de leurs apartenances & dépendances; ains de lieux, dont les noms n'étoient pas ſeulement connus ni oüis en Italie, ſi ce n'étoit de la Breſſe: Que c'étoit bien éclaircir le monde, que V. M. n'avoit point intention de faire la guerre au Duché de Milan, ni en autre endroit d'Italie, comme on avoit fauſſement controuvé [5], & pris cete invention pour prétexte de fomenter la mauvaiſe cauſe de ce Duc. De ſorte que ſi ce parti ou l'autre n'étoit accepté, il faudroit croire, que ce pauvre Prince, & ceux, qui deſormais l'aſſiſteroient, ſeroient tombez en ſens reprouvé; & que Dieu vouloit de plus en plus juſtifier les armes & les conquêtes de V. M. & ruiner du tout ſes ennemis. *Oüi*, *mais*, dit le Pape, *vous voulez fermer aux Eſpagnols le paſſage de la Comté de Bourgogne & des Pais-bas* [6], *& ne leur voulez point acor-*

[5] *Sueſſanus* (le Duc de Seſſe Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome) *ubi de Regis in Sabaudia ſucceſſibus cognovit, à Sabaudo interpellatus, viciſſim Pontificem interpellaverat, daret operam, ut pax nuper Vervinii facta à cunctis partibus ſervaretur, neque pateretur, pratextu proprii repetendi alienas ditiones à ſuſpecto toti Italia Rege invadi: jam ubique jactari, pro recuperando in ſpeciem Saluciarum principatu bellum ſuſceptum, revera imperium Mediolanenſe, & Regnum Neapolitanum eo pratextu peti.* Hiſtoire de Thou livre 125.

[6] C'étoit une des conditions qu'exigeoit du Légat, le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, qui attiſoit le feu de cete guerre. *Aldobrandinus Cardinalis in itinere Mediolani Fontanum convenit, quem pracipuum hujus belli incentorem ſciebat, à patruo, ut id faceret, cautè monitus, quippe qui animo provideret ſi in-*

acorder une liſiére, qu'ils demandent ſans aucune forteresſe. Je lui répondis ce que V. M. m'avoit écrit qu'elle leur permetroit le paſſage libre, quand ils le demanderoient, & leur en feroit une promeſſe : Que s'ils gardoient la paix avec V. M. le paſſage ne leur ſeroit jamais refuſé : Que s'ils vous faiſoient la guerre, la réſervation de cete liſiere ne leur ſerviroit de rien. J'ajoûtai, qu'il ſeroit malaiſé, quand on voudroit, de convenir des bornes & limites de ce chemin en toute ſa longueur ; & quand on en auroit convenu, elle ne ſerviroit que d'ocaſion & matiére de diſcorde & de diſſenſion : parce qu'il ſe trouveroit de mauvaiſes gens, étrangers & voiſins, qui gâteroient ce chemin, y faiſant des foſſes & des trous de long & de large ; y couchant & traverſant des arbres entiers ; y chariant & laiſſant de groſſes pierres & des ordures, & toute ſorte d'empêchemens. Et quoique pour cete heure les Eſpagnols ſe contentaſſent de n'y avoir aucune forteresſe, ſi eſt-ce qu'avec le temps, ils voudroient y en bâtir, ſous divers prétextes, & les François ne le voudroient endurer : dont s'en-

ſi inconſulto Fontano legatus ad Regem pergeret, de pace colloquium fruſtra inſtitui, & niſi communicatis cum eo conſiliis res geratur exitu negotium cariturum. Igitur à Fontano, qui jam magno numero copias undique collegerat, & nihil niſi bellum ſpirabat . . . hoc reſponſum tulit, Philippum arma poſiturum, modò Galli à Saluciarum principatu omnino arcerentur, neque pedem in Italia ponerent. Enfin, le Légat demandant encore une réponſe plus claire & plus poſitive, ſans quoi il proteſtoit qu'il ne pourſuivroit point ſon voyage vers le Roi Tres-Chrétien le Comte promit de licencier ſon armée auſſi tôt que le Cardinal & le Duc de Savoie ſeroient convenus des conditions de paix, afin que le Duc n'eût plus moyen de s'en dédire; *ſed ea lege, ut Regi Gallorum in compenſationem conceſſo Breſſæ comitatu, commodo loco liberum in Belgium tranſituris Philippi copiis iter compateret.* Ibid.

s'enſuivroit une nouvelle guerre. De façon que ce que V. M. ofroit, valoit beaucoup mieux pour les Eſpagnols, que ce qu'ils demandoient: & ſi j'étois en leur place, je l'aimerois mieux ainſi. Auſſi en l'échange contenu en l'acord de Paris, il ne s'étoit point parlé d'aucune telle liſiére, ni même du paſſage: & juſques à cete heure je n'avois onques oüi ni leû, que parmi les Etats d'autrui, il y eût jamais eû un chemin apartenant à quelque nation étrangere & lointaine [7]; & que c'étoit une nouveauté & fantaiſie vraîment Eſpagnole.

Sa Sainteté ne repliqua à tout cela autre choſe, ſinon qu'il deſiroit la paix en toutes façons, & qu'il exhortoit, prioit, & conjuroit V M. de la faire en quelque ſorte que ce fût. Et moi n'eſtimant devoir plus continuer ce propos, lui preſentai ſur ce point la letre, que V. M. lui écrivoit de ſa main, en réponſe de celle, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin vous avoit rendüe de la part de S. S. le 16. de Decembre. J'avois déliberé, en allant à l'audience, de la commencer par preſenter ladite letre: mais la plainte, que S.S. me fit dés l'entrée, me renverſa l'ordre que je m'étois propoſé. Aprés donc que je lui eûs baillé ladite letre en cet endroit, & que je lui eûs parlé conformément au contenu d'icelle; je lui dîs ce que Monſieur de Vil-

[7] Si le Cardinal d'Oſſat eût vécu ſous le regne de Louis XIV. il eût vû cete nouveauté en Lorraine, où le Duc Charles IV. ceda par le Traité de Février 1661. la ſouveraineté du chemin de la Côte de Deſme à Sa Majeſté Tres-Chretienne, pour aller de Mets en Alſace ſur ſes terres, ſans toucher à celles du Duc. Et ce chemin commençoit depuis les confins du Païs-Meſſin, entre Mets & Vic, juſques à Phalsbourg incluſivement. *Articles 13. & 14. de ce Traité.*

Villeroy m'avoit écrit par ſes letres du 26. de Novembre & 21. de Decembre, en réponſe des calomnies, qu'on avoit dites & écrites à S. S. touchant les choſes de Tonon, de Geneve, & de Berne, & lui baillai l'ateſtation du Pére Recteur du Collége des Jéſuites audit Tonon, priant S. S. de ne croire ci-aprés telles choſes, & d'obſerver, comme ſes propres Miniſtres lui écrivoient des choſes fauſſes, trompez par vos ennemis. Auſſi lui dîs-je la permiſſion, que V. M. avoit donnée au Pére *Lorenzo Maggio*, d'aller viſiter les Colléges de ſon Ordre, qui ſont en Languedoc & en Guienne; & comme V M. avoit donné au ſieur d'Avully mainlevée de ſa maiſon & biens: de toutes leſquelles choſes S. S. montra recevoir grande conſolation. Et pour fin, je le ſuplíai de vouloir prolonger le Jubilé de Sainte-Croix d'Orleans[8] juſques à quinze jours aprés Pâques: & lui baillai la letre, que V. M. lui en écrivoit. A quoi il montra incliner, & j'en pourſuivrai l'expedition.

Partant de chez le Pape, j'allai à Monſieur le Cardinal S. George, lequel me parla des mêmes choſes, que le Pape m'avoit dites, mais fort doucement & humblement: & je lui fis les mêmes réponſes, que j'avois faites à S. S. Il me parla encore de trois autres: la premiére fut, qu'au-

[8] Le Roi & la nouvelle Reine y allérent gagner le Jubilé. *Rex*, dit M. de Thou, *Aurelianum contendit, ut propitiatorii anni indulgentiis hoc anno toti Orbi, ac peculiariter in Gallia Urbi Catholicæ Religioni devotæ, & ob id variis cladibus per ſuperiora bella adflictæ conceſſis participaret. Ibi dum eſſet, baſilica ingentis* (l'Egliſe de Sainte Croix) *altero bello civili ferè ſolo æquatæ, cujus rudera ad horrorem & renovanda antiqua odia relicta videbantur, inſtauranda fundamenta jecit, vectigalibus aliquot in eam rem aſſignatis.* lib. 125.

qu'au-lieu de diminuer les demandes, à meſure qu'on alloit traitant d'acord, on les avoit augmentées; & qu'outre que cete procedure en ſoi ne pouvoit être trouvée bonne, elle ôtoit le crédit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & donnoit à parler aux Savoyards & Eſpagnols du peu de compte qu'on tenoit de lui; & qu'on avoit fait plus pour un Religieux Cordelier, que pour lui [9]: de quoi toutefois ledit ſeigneur Cardinal n'avoit rien écrit par-deçà; mais qu'on l'avoit entendu par autre voie. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tel, & ne croyois point, que de vôtre part on eût acreû les demandes; combien que l'opiniâtreté & oſtination de Monſieur de Savoie, qui donnoit temps & ocaſion à V. M. d'aller toûjours conquérant ſur lui, pourroit avoir merité, qu'on lui encherît d'autant plus les conditions; comme auſſi la dépenſe, & les travaux & dangers, que V. M. ſoûtenoit, alloient toûjours en augmentant, à meſure que la guerre duroit, & que ledit Duc tardoit à vous faire raiſon: Que les Eſpagnols & Savoyards ne manqueroient jamais de calomnies: & Mr. de Sillery, & moi, avions bien prevû, qu'ils ne procuroient cete légation à autre fin, que pour obtenir par ce moyen des conditions iniques & préjudiciables à la Couronne de France, & à l'honneur & réputation de V. M. ou au moins metre en mauvais ménage le Pape & V. M. Que nous l'avions ainſi prédit à S. S. & audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin pluſieurs fois: Que nous les avions priez tres-in-

[9] Cete plainte découvroit la jalouſie, que le Cardinal Aldobrandin avoit du Patriarche *Calatagirone*, qui véritablement étoit un perſonage tres agréable à la Cour de France. *Voyez la letre* 177. *& les notes* 5. 7. *&* 8.

inſtamment de n'y entendre point : Que j'avois dit en ſerviteur à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ce n'étoit point légation d'un neveu du Pape * : Qu'on n'étoit plus aux termes où les choſes étoient, quand l'acord de Paris ſe fit par l'autorité de S. S. & entremiſe de Mr. le Patriarche : Que j'avois dit moi-même à S. S. ce qu'elle pouvoit auſſi avoir conſideré d'elle-même, que les Princes ſeculiers obéïſſent & complaiſent aux Papes juſques à un certain terme ; mais quand il ſe traite de leurs Etats, & de leur réputation, ils ont raiſon de s'en excuſer, & de ne point récompenſer leurs ennemis des obligations, que quelques-uns peuvent avoir au S. Siége : Que ſi Monſieur le Cardinal n'obtenoit tout ce qu'il vouloit, la faute venoit du Duc de Savoie, & des choſes mêmes, qui ne ſe pouvoient faire ainſi, comme il deſiroit. Joint qu'il étoit de ſa prudence & équité de ſe contenter de la raiſon, & de ce qui ſe pouvoit obtenir.

La ſeconde choſe, dont ledit ſeigneur Cardinal S. George me parla, fut de la démolition du Fort de Sainte-Caterine [10], que V. M. vouloit

* *Voyez la letre 237. & l'Avis ſur la Guerre de Savoie, qui eſt aprés la 238.*

[10] Aprés que le Roi ſe fut rendu maître de ce Fort, Monſieur de Roſny le fit ſauter par des fourneaux : ce qui fâcha beaucoup le Legat Aldobrandin, qui ſoûtenoit, que le Chancelier de Belliévre, & Monſieur de Villeroi, lui avoient promis poſitivement, que le Roi ne feroit démolir aucune des places priſes ſur le Duc. M. de Thou en convient, mais le Duc de Savoie avoit manqué ſi ſouvent de parole au Roi, que le Roi étoit en droit de ne lui plus tenir la ſienne aprés tant de bons ſuccés qui avoient changé la face des afaires depuis ce premier engagement. *Convenerat initio*, dit-il, *ut Monmeliana Arx, & S. Catharinæ propugnaculum viciſſim à Rege integrum reſtitueretur : verùm alias atque alias nectente mora,*

loit être faite en l'un & en l'autre des deux partis ; jaçoit que ledit Fort eût été fait contre Geneve ſeulement, & n'importât de rien à la France. Je lui dîs, que je m'étois bien imaginé de moi-même, que les Savoyards & Eſpagnols ſe ſeroient ſervis de ce point, pour faire trouver mauvais au Pape tous les deux partis ; & que j'avois déja veû, qu'ils avoient fait metre és gazetes des nouvellans, que ceux de Geneve avoient prié V. M. de metre en ſes conditions la démolition dudit Fort, & vous avoient promis une bonne ſomme d'argent, ſi ladite démolition s'en enſuivoit. Mais la verité étoit, que ce Fort avoit été fait autant contre la France, que contre Geneve ; & contre l'intention de la Paix de 1559. & partant il importoit à la France, qu'il fût ruiné, & importeroit encore plus, ſi ſuivant le ſecond parti la récompenſe du Marquiſat vous étoit donnée delà le Rhône. Joint que ce qui importoit à la ville de Geneve, importoit auſſi aucunement à la Couronne de France ; non pour afection qu'on portât à cete ville, qui par la contagion de l'héréſie avoit cauſé tant de maux à ce pauvre Royaume ; mais pource que c'étoit le ſeul paſſage, que la France eût, pour faire venir des Suiſſes [11], quand il s'en

Sabaude, Rex qui munitionem illam in tractu tranſeuntibus ex Sabaudia in Sequanos Hiſpanorum copiis deſtinato relictam rebus ſuis officere videret, Genevenſium, quorum cervicibus impoſita erat, precibus victus eam deſtrui mandavit. Quod tanta celeritate factum, Genevenſibus in id operam ſuam animosè commodantibus, ut deſtructionis illius nuncius conſilii de loco dirruendo capti famam præverterit. lib. 125.

[11] Le Roi étant dans le voiſinage de Geneve, le Sénat de cete ville lui envoya des députez le ſupplier de leur continuer la protection que le Roi ſon prédéceſſeur leur avoit acordée, & de faire abattre avant que de ſortir de la province, un Fort, qui ne nuiſoit pas moins à la Couronne de Fran-

s'en preſentoit ocaſion ; & ne vouloit ni devoit endurer, que ce paſſage lui fût fermé : & qu'on voyoit par cete condition même la modeſtie de V. M. qui metoit en condition ce qu'elle avoit pû faire de ſon autorité, incontinent qu'elle fut dans ce Fort : au moins à l'imitation de vôtre ennemi, qui avoit démantelé la fortereſſe de Cental, qui n'étoit pas même du Marquiſat, ains de la Provence ; & qu'il ſavoit bien qu'il faudroit rendre un jour, quand bien le Marquiſat lui demeureroit par échange, ou autrement. Auſſi venois-je d'entendre, qu'encore aujourdui il démoliſſoit au Marquiſat ce qu'il lui plaiſoit : comme tout fraîchement il avoit démantelé auprés d'Aſſel en la Val-de-Maire un certain Fort, dont j'ai oublié le nom : mais qu'il aparoiſſoit encore autant ou plus de l'intention de V. M. par ce qu'elle ne demandoit point, que le Fort des Alinges qu'elle tient auſſi-bien, & qui n'incommode moins la ville de Geneve, fût démoli ; dautant qu'il eſt plus loin de la France, & du chemin, par où les Suiſſes ont à paſſer, que n'eſt le Fort de Sainte Caterine.

La troiſiéme choſe, dont ledit ſeigneur Cardinal me parla, fut de Cental, Demont, Roqueſparviére, & Château-daufin, que le Duc de Savoie voudroit avoir, outre le Marquiſat, pour la Breſſe, Beugey & Valromey. Mais je lui dîs, que ces places n'avoient jamais été du Marquiſat ; ains étoient de tout temps, les unes du Daufiné ;

France, qu'à leur ville. La parole fut portée par Téodore de Beze leur plus ancien Miniſtre, alors âgé de plus de 80. ans, *qui ſenili facundia cauſſam Genevenſium Regi plurimùm commendavit, eamque ad regni non ſolùm exiſtimationem, ſed etiam & ſecuritatem pertinere multis verbis oſtendit, ac poſtremò navata patri matrique olim opera memoriam renovavit.* Ibid.

finé; les autres de la Provence, comme il avoit été reconnu par ledit Duc en l'acord dernier fait à Paris [12], par lequel il avoit promis de les rendre en tout cas, jaçoit qu'il retînt le Marquisat, ou en baillât la récompense lors acordée: Qu'il se traitoit de récompenser le Marquisat, (qui étoit encore trop à un Duc de Savoie, qui n'avoit plus de Savoie,) & non de récompenser le Daufiné ni la Provence. Que le Roi de France n'étoit point réduit à telle condition, qu'un Prince de Piémont, qui venoit de recevoir garnison à Turin même, lui deût faire tenir propos d'aliéner la Provence & le Daufiné. Joint que des places, que ledit Duc voudroit lui être quitées, il y en avoit qui apartiennent à des seigneurs particuliers, vassaux de V. M. lesquels n'avoient point merité, que V. M. leur ôtât le leur, pour le donner à son plus capital ennemi; non plus que lui n'avoit point mérité, que pour l'acommoder, V. M. se mît en peine de récompenser envers ses vassaux ce qu'il leur avoit ôté, & leur vouloit retenir. Et ainsi se passérent ces deux audiences dudit jour 12. de ce mois, sur les letres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 21. de Decembre: qui sera aussi tout le sujet de la présente. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 18. Janvier, 1601.

[12] Dans l'Article 6. de ce Traité, il est dit, Que les Villes & Places de Cental, Demont, Roquesparviere, Château-Daufin, & autres, tenües par le Duc, apartenantes au Roi: & pareillement celles que S. M. possede en Bresse, Savoie, & ailleurs, apartenantes audit Duc, seront respectivement rendües au même temps, que la restitution du Marquisat se fera: & en cas de permutation, celles de Bresse & Barcelonete demeureront à Sa Majesté, & les autres seront remises de part & d'autre.

LETRE CCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés vous avoir écrit le 2. & 6. de ce mois, arriva l'ordinaire de Lion le 10. qui me rendit une letre du Roi du 21. & trois vôtres des 6. 18. & 21. Decembre. J'ai déja répondu à celle du Roi, par une ocaſion qui ſe preſenta il y a quatre jours ; & maintenant je répondrai aux vôtres par cet ordinaire, & puis vous écrirai à l'acoûtumée de ce qui ſe dit pardeçà. Je vous remercie tres afectueuſement des avis, qu'il vous plaît me donner par celle du 6. écrite à Luiſante prés le Fort Sainte-Caterine, de l'état où lors étoient les choſes, & du decés du pauvre Monſieur Lomellin, que Dieu abſolve.

J'ai receû toutes les letres, que vous me cotez au commencement de celle du 18. comme vous aurez veû par mes réponſes : & ai été fort aiſe d'entendre, que les miennes auſſi vous eûſſent été rendües, & tout ce qu'il vous a plû m'écrire de l'arrivée du Roi & de Monſieur le Légat à Lion, & de la ſolemnité & conſommation du mariage de leurs Majeſtez, que Dieu maintienne longuement en leur bonne amitié, & au contentement qu'ils ont l'un de l'autre ; & leur donne bien-tôt lignée digne d'eux & du Royaume Tres-Chrêtien.

Les dificultez, que vous trouvez au traité de la Paix, ne m'ont point été nouvelles, atendu le naturel des gens, à qui nous avons afaire : & les conſidérations, que vous avez faites ſur tout cet afaire, ſon dignes de vôtre prudence & pre-

prevoyance, & du zele, que vous avez toûjours eû au bien public. Sur quoi je ne vous puis dire autre choſe, ſinon qu'aprés que nous nous ſerons mis en devoir de faire la paix à conditions juſtes & raiſonnables, ſi elles ne ſont point acceptées, Dieu & le monde verra, qu'il n'aura tenu à nous, que l'acord ne s'en ſoit enſuivi, & favoriſera de plus en plus les armes de S. M.

Par ladite letre, que j'ai écrite depuis quatre jours au Roi, vous aurez veû, avec combien de paſſion N. S. P. deſire la paix; & qu'il ne ſera jamais à ſon aiſe juſques à ce qu'il entende qu'elle ſoit faite: & vous tous tant que vous êtes par-delà, ne lui ſauriez faire un plus grand plaiſir en ce monde, que de vous y diſpoſer, & aider à la faire, comme il me dît à toutes les fois que je lui parle. Par madite letre au Roi je répondis à pluſieurs choſes de celles qui étoient en vos letres: qui ſera cauſe que cete réponſe en ſera d'autant plus briéve.

Ce que vous m'avez répondu touchant le Docteur Boucher eſt du tout conforme à mon naturel, & à mes perſuaſions: & partant j'en uſerai ainſi. Il n'eſt point comparu ici juſques à preſent, & m'a-t-on dit qu'il étoit demeuré malade à Cologne. Le Comte de Solre eſt encore ici, & avoit hier aprés dîner envoyé chez moi, pour me venir voir, comme il viſite les autres Cardinaux: mais j'avois à aller à l'audience.

Ma letre du 2. de ce mois vous aura éclairci de ce que vous vouliez ſavoir touchant la ſeconde levée, qui ſe faiſoit en la Marque d'Ancone, & à-preſent eſt reduite à rien. Auſſi y aurez-vous veû, comme de moi-même j'avois déja

juſti-

juſtifié le ſieur Bongars de l'imputation, qu'on lui avoit miſe ſus, & ſur la production même de ſes parties adverſes.

Je rendis moi-même les letres du Roi à Monſieur le Cardinal de Florence, & lui parlai en conformité du contenu en icelles; & vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous plaît faire pour les ſieurs *Bartolomeo Beneſe* & Perrin, que je vous avois recommandez.

Aprés tant d'embarquemens & debarquemens des ſoldats levez au Royaume de Naples, enfin ils ſe rembarquérent pour la derniere fois le 5. de ce mois, & eûrent le temps propice: de façon qu'en quatre ou cinq jours ils arriverent à Gennes. On ne laiſſe pourtant de faire encore audit Royaume de Naples autres proviſions de guerre, pour les envoyer en Piémont, ou au Milanés. Entre autres choſes, le Comte de Fuentes avoit écrit au Viceroi, que de chaque Compagnie d'hommes-d'armes & de chevaux legers, il en priſt vint-cinq, & les envoyât à Milan.

De Piémont on écrit, que le Duc étoit arrivé à Turin le 2. de ce mois, & y avoit diſtribué ce qu'il avoit amené de ſon armée morfondüe en divers lieux de Piémont, & du Marquiſat: dont tous ces peuples étoient fort affligez. Il faiſoit même état de metre cinq-cens Suiſſes en Turin, s'ils n'y étoient déja. Mais vous êtes plus prés de-là, que nous ne ſommes ici.

Cependant, on ne fait que parler de nouvelles levées, que les Eſpagnols projettent en divers lieux. On a écrit de Gennes par le dernier ordinaire, que le Comte de Fuentes avoit envoyé querir à Gennes *Giovan-Geronimo Doria*,

ria, & lui avoit baillé charge de lever en l'Etat Genevois * 3000. hommes de pied. Une perſonne publique, qui reſide prés l'Empereur, a écrit par-deçà, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, reſidant en la même Cour, avoit obtenu letres patentes, pour lever quatre ou cinq-mille Lansquenets. On m'a dit, que les 2000. demandez au Duc de Modena ne s'obtiendroient point. Il eſt ſorti un bruit de chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en cete Cour, que ſi la Paix ne ſe fait point; le Duc d'Urbin [1] ira Gouverneur à Milan; & le Comte de Fuentes en Piémont, à conduire l'armée du Roi ſon maître.

Je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois, comme ils faiſoient courir le bruit, qu'on oiroit bien-tôt parler d'une grande ſoûlevation, qui ſe feroit en France. Depuis ils ont dit, que le Duc d'Aumale avoit failli à prendre Amiens. J'ai autrefois obſervé, que des choſes, qui n'étoient encore qu'en deſſein ſeulement, ſe diſoient loin comme faites, par ceux qui ſavent quelque choſe du projet. Ce Prince-là d'Aumale n'a plus à perdre que ſa perſonne, & a autrefois commandé en ladite ville d'Amiens, en laquelle peut être reſté encore quelque choſe de la Contagion Eſpagnole. Par ainſi les Eſpagnols pourroient s'en vouloir ſervir à tel efet, & ne ſera que bon d'avertir, qu'on y prenne garde à toutes avantures, comme auſſi en toutes autres villes de frontiere.

Ils font encore courir un autre bruit, que le Roi a voulu forcer quelque endroit des Suiſſes, pour paſſer au Milanés; & qu'il leur a de-

* *Genois.*

[1] François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

declaré la guerre : mais perſonne ne les en croit, & je ne me puis imaginer à quoi ils ſe veulent ſervir de cete invention.

L'homme de Monſieur de Lorraine, dont je vous écrivis par ma letre du 6. de ce mois s'apelle *Baretti*, & me vint voir le 16. de ce mois, & me rendit une letre de Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui me le recommande. Il dit avoir été envoyé par ledit ſeigneur Cardinal, pour avertir le Pape d'un nouvel acord, qu'il a fait touchant l'Evêché de Strasbourg *, dont il me dît auſſi, que ledit ſeigneur Cardinal avoit fait rendre compte au Roi.

La Porte ſainte fut fermée le ſamedi 13. de ce mois [2], & ainſi fut mis fin au Jubilé. La canoniſation du Saint Eſpagnol ne ſe fera point ſi-tôt [3].

Le prétendu Dom Sebaſtien, Roi de Portugal [4], que les Vénitiens avoient laiſſé aller, com-

* *Voyez la ſeconde note de la letre 34. où il eſt parlé de deux acords faits entre les deux Evêques.*

[2] Le Piaſecki dit qu'elle fut fermée le dernier jour de l'an 1600. Mais il paroit par les letres 251. 252. & 254. de nôtre Cardinal, que cet Hiſtorien s'eſt trompé en ce fait, ainſi qu'en celui de l'ouverture, qui, à ſon dire, ſe fit la veille de Noël de 1599. *pridie ſeu in Vigilia natalis Chriſti iſtiuſmet anni*; quoique la Porte Sainte n'eût été ouverte que le dernier jour de l'an, comme il eſt marqué formellement dans la letre 251.

[3] La canoniſation de San Raymundo Pennafort ſe fit le 29. d'Avril ſuivant. *Voyez la letre 270.*

[4] En 1602. un Fidalgue Portugais, de la Maiſon de Caſtro, publia un livre, par lequel il tâche de prouver, que ce même Sebaſtien, qui fut fait priſonnier à Veniſe & à Florence, étoit véritablement Dom Sebaſtien, Roi de Portugal. Ce livre eſt intitulé : *Diſcurſo da vida do ſempre bem vindo & apparecido Rey Dom Sebaſtiam.* Si ce que cet Auteur lui fait dire eſt vraîment de lui, il diſoit des choſes, dont le vrai Sebaſtien auroit pû ſe faire honneur. *Dom Chriſtovam*, ſecond

fil,

comme vous aurez entendu, a été fait prisonnier par le Grand-Duc vers Livorne*. Et comme on ne loüe point la simplicité de ce pauvre homme, d'être allé passer en ces quartiers-là; aussi blâme-t-on grandement Son Alteſſe de ce fait, qui ne lui profitera pas tant envers les Espagnols, comme il lui nuira envers le commun des autres.

Le courrier de Gennes venant en cete ville a été devalisé de toutes les letres, qu'on lui a trouvées, & ne sait-on qui l'a fait, ni pourquoi. Tant y a que cela a été fait sur les terres de Gennes même.

Je fus hier à l'audience, où furent retouchées certaines choses de celles, qui avoient été dites en la précédente: & je parlai dudit homme de Monsieur de Lorraine, pour prévenir s'il vouloit parler de rien qui peûst préjudicier aux afaires ou volontez du Roi; & priai Sa Sainteté d'observer la levée, que l'Empereur permetoit en

fils de *Dom Antonio*, Prieur de *Crato*, Roi de Portugal, lui aiant fait demander ce Prieuré, qui est la plus riche Commanderie que l'Ordre de Malte possede en Portugal: [Dites-lui, répondit-il, que je prétens leur donner, à lui, & à Dom Manuel, son frére, des choses bien plus considérables; mais qu'il faut auparavant les faire Chevaliers, afin que leur titre répoude mieux à leur naissance.] Durant sa détention à Venise, aiant demandé qu'on lui fist un petit Crucifix d'or, propre à porter au cou, & l'orfevre aiant oublié d'y faire une couronne d'épines: Voilà, (dit-il à deux Religieux, qui le lui aportérent) un grand defaut que j'y trouve: a-t-on jamais vû le Christ sur la croix sans couronne? L'Historien *Geronimo de Zurita* ne decide rien touchant ce Dom Sébastien. *Sanè*, dit M. de Thou, *Hieronymus Zurita luculentus rerum Hispaniensium scriptor, ut virum doctum & Inquisitionis Officio inservientem decebat, ita de hoc portento verba facit, ut neque rem prorsus negare, neque plena asseveratione confirmare videatur.* Lib. 126.

* *Voyez la fin des letres 261. & 274.*

en ſes terres contre nôtre Roi, pour s'en ſouvenir, quand on la prieroit de perſuader à S. M. d'envoier ſecours audit Empereur, & d'entrer en ligue pour lui contre le Turc, S. S. me confirma la prolongation du Jubilé pour Sainte-Croix d'Orleans, & m'acorda quelques autres graces pour des particuliers, comme il y en a toûjours à demander pour uns, & pour autres. De Rome, ce 20. de Janvier, 1601.

LETRE CCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre n'eſt point dans les autres Editions.

MONSIEUR, Le ſieur *Horatio Rucellai* vient de m'avertir, qu'il veut depêcher en Cour, pour ſes afaires particuliéres, un courrier exprés; & que ſi je veux uſer de cete commodité pour écrire, il chargera ledit courrier de mes letres. Ce qu'acceptant je vous dirai ſeulement, que depuis mes dernieres, qui furent des 18. & 20. de ce mois, je reçus la vôtre du 4. le 22. & celle du 8. avec le memoire, qui l'acompagnoit, me fut rendüe avant hier 25. J'ai bien noté & conſideré tout ce que vous m'y écrivez: & quant à l'excuſe qu'il faut faire touchant la démolition du Fort Sainte-Caterine, vous aurez vû par ma letre du 18. que j'en étois tout preſt, avant que recevoir vos derniéres, & m'en ſuis ja aidé aux ocaſions, qui s'en ſont preſentées, comme je continuerai ciaprés, Dieu aidant.

Le Pape partit de cete ville mecredi 24. pour aller prendre l'air à *Porto*. C'eſt pourquoi, il n'y

n'y eût point d'audience hier vendredi 26. Il eſt venu un extraordinaire de Milan avec letres du 22. qui portent entr'autres choſes, que le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'étoient abouchez à *Somo* [1] qui eſt un lieu ſur le Pò, à cinq milles de Pavie. Ils font courir le bruit de guerre plus que jamais : mais les conditions auſquelles le Roi eſt condeſcendu, ſont ſi avantageuſes pour eux, qu'ils ſeroient trop mal conſeillez, de ne pas prendre S. M. au mot. Et ſi d'avanture ils ne le font, j'ai opinion, qu'ils s'en trouveront mal. Cependant, le Turc ne laiſſe de faire la guerre en hiver, contre ſa coûtume, & gagne toûjours païs ; contre lequel les armes chretiennes ſeroient trop mieux employées à la défenſe de la Chretienté.

Le Grand-Duc envoie deux à trois-cens hommes, avec des munitions de guerre, à Caſal de Montferrat, pour le ſecours du Duc de Mantoüe, en cas que le Duc de Savoie voulût, aprés nôtre Paix, ſe ruer, avec les gens qu'il a en-

[1] C'eſt dans cete entrevûe, que Lafin acheva de conclure le Traité du Maréchal-Duc de Biron, avec le Roi d'Eſpagne. Traité, qui ſervit depuis à faire le procés à ce Maréchal. J'aurai lieu d'en parler ailleurs. Quant aux Vénitiens, ils prirent l'alarme de l'entrevûe de Some, aprehendant, que la Paix de Savoie ne fût le commencement d'une guerre en Italie. *Suſpicionem auxerat*, dit le Moroſin, *poſt pacem initam ad Sommam, inter Ticinum ac Tortenam oppidum, Aldobrandini, Sabaudi, ac Fontani colloquium, in quo quid conſultum, actum, decretum, magno ac inſucto obtectum ſilentio cognoſci non poterat, licet ad leges pacis firmandas atque exequendas eò conveniſſe vulgaretur. His permotus Senatus Urbium atque arcium Magiſtratibus literas dederat, ut in iis cuſtodiendis majorem operam ac ſtudium impenderent. Franciſcum Martinengium, Levioris Equitatûs Præfectum, Bergomum ingredi juſſerat, Joan. Bapt. Montium, peditatûs Ducem, Brixiam miſerat, præſidia auxerat, &c.* Hiſt. Ven. lib. 16.

a enſemble, ſur le Montferrat, qu'il prétend lui apartenir [2].

Quand l'embarquement des levées fut fait à Naples le 5. de ce mois, comme je vous ai écrit, il n'y eût aſſez de vaiſſeaux pour toutes; & reſtérent en arriere 14. Compagnies, dont huit furent embarquées le 16. en trois navires, qui furent arrêtez au Port: & depuis y ſont arrivées ſix galéres de Sicile. De Rome, ce ſamedi 27. de Janvier, 1601.

LETRE CCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes letres des 18. & 20. de Janvier, qui vous furent portées par le dernier ordinaire, je receûs vos letres des 4. & 8. du même mois, dont je vous donnai avis par une mienne du 27. qui vous ſera rendüe par un courrier exprés, que le ſieur *Horatio*

[2] 1. Parceque le Montferrat avoit été promis au Comte de Savoie Amé V. pour la dot d'Yolande Paléologue ſa femme, en cas que la ligne maſculine des Paléologues vinſt à manquer. 2. Parceque les cent mille écus de la dot d'Yolande n'avoient jamais été payez; & que par le contrat il étoit dit, qu'on donneroit au Comte Amé des terres en Montferrat, ſi ladite dot ne lui étoit pas payée dans le tems preſcrit. 3. Parceque le Marquis de Montferrat ayant perdu tout ſon pays dans la guerre qu'il eût avec Filippe, Duc de Milan, puis l'ayant recouvré par la puiſſance des armes d'Amé VIII. premier Duc de Savoye, le Marquis en avoit fait, foi & hommage à ce Duc ſon protecteur. A quoi Charles-Emanuel ajoûtoit la ceſſion faite par Blanche Marie de Montferrat, au Duc de Savoie Charles II. ſon fils, du droit qu'elle avoit ſur une partie du Marquiſat, en vertu de ſa dot non payée, dont la ſomme & les intérets montoient, du tems de Charles-Emanuel, à ſept-cens mille ducats.

tio Rucellai a envoié par delà, ſur l'ocaſion de la mort de Mr. l'Evêque de Carcaſſone, ſon frére, advenüe le 28.

Le 2. de ce mois au ſoir arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 14. Janvier; & en même temps arriva auſſi le ſieur *Erminio*, qui m'envoya hier à midi une autre vôtre dépêche du 17. Par l'une & l'autre de ces deux dépêches, j'ai veû comme il a plû au Roi faire la paix avec le Duc de Savoie: mais à voir la face des choſes de deçà, il ſemble que le Duc ne l'ait point faite avec le Roi. Car outre que le Pape n'en a fait ni fait faire aucun ſigne d'alegreſſe, ni le moindre ſemblant du monde, ledit ſieur *Erminio*, qui, en venant, a parlé & traité longuement avec le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes[1], ne dit point qu'il y ait paix, & ſe montre tout fâché, ſoit qu'il le feigne, ou non. D'autre côté, les Savoyards & Eſpagnols diſent tout haut, qu'il n'y a point de paix; & quoi qu'on diſe, il ne ſera jamais laiſſé au Roi, pour le Marquiſat, autre choſe que la Breſſe ſeule[2]. Davantage, j'ai été aujour-

[1] *Herminius à Sabaudo in ſpeciem ſtomachoſiore hoc reſponſum tulit, Arconatum & Alimium capite temeritatem luituros, quod contra expreſſum enixa voluntatis ſuæ mandatum conditionibus ſubſcripſiſſent. Fontanus deſpicienti ſimilis pacem ſe minime curare dixit, neque vero ſe ejus conditionibus teneri; copias, quas ponas ſe habeat, magno ſumptu paratas, nequaquam juxta conditiones, ſed arbitrio ſuo dimiſſurum.* Hiſtoire de Thou livre 125.

[2] Le Roi voulut avoir encore, & eût auſſi pour les frais de la guerre, le Beugey, le Valromey, & le Bailliage de Gex: Et c'eſt au ſujet de cete augmentation, qui fut acordée par le Cardinal Aldobrandin, & ſignée, à ſa priére, par les Commiſſaires du Duc, qui véritablement le firent ſans ſon ordre, que le Duc & le Comte de Fuentes diférérent le plus qu'ils purent de ratifier ce Traité: le premier, parce qu'il vouloit faire valoir la choſe au Roi d'Eſpagne, ſon

jourdui chez Monſieur le Cardinal S. George, & ai fait avec lui ofice & compliment, que le Roi me commandoit de faire avec le Pape, par ſa letre du 17. de Janvier, n'ayant pû avoir audience de S. S. à cauſe de ſa goute; & ai trouvé ledit ſeigneur Cardinal S. George ſi froid & taciturne, contre ſa coûtume, & j'oſerai dire, contre toute civilité, & encore contre ſon devoir, qu'il ne m'a pas répondu un ſeul mot audit compliment [3], que le Roi me commandoit de faire avec le Pape; non pas même qu'il le raporteroit à S. S. Et aprés avoir été quelque temps ſans mot dire, il m'a demandé des conditions de la Paix. Je lui ai dit, qu'il les devoit ſavoir mieux que moi, & néanmoins que je lui en dirois le ſommaire; ce que j'ai fait: à quoi il n'a rien repliqué. Mais à un peu de là, *il faudra*, dît-il, *que le Duc de Savoie ſigne ces conditions. Comment*, dîs-je, *on m'a dit, que lui & le Comte de Fuentes les avoient ſignées, quand le ſieur Erminio eſt paſſé devers eux*: & lui, ſans me répondre ne ſi, ne non, *faudra-t-il*, dît-il, *que les Miniſtres du Roi d'Eſpagne les ſignent encore? Il n'eſt pas néceſſaire*, dîs-je, *puiſque c'eſt avec le Duc de Savoie que nous en avons: mais Monſieur le Cardinal Aldobrandin ayant voulu, en s'en allant, traiter avec leſdits Duc & Comte conjointement, il aſſemblé à quelqu'un, que*

ſon beau-frére, pour en tirer quelque récompenſe; & l'autre, parce qu'il trouvoit ſon avantage à continuer la guerre, où il avoit été toûjours tres-heureux.

[3] Comme il y a un ſilence qui vient de reſpect, il y en a auſſi un qui vient de mepris, ou de colére, que Tacite appelle *contumax ſilentium*. Antoine Perez dit que les plus aigres plaintes ſont celles qu'on fait en ſe taiſant. *Terribles quexas las que ſe dan callando*. Ce qui quadre au mot de Tacite: *quale magna ira ſilentium eſt*.

que ledit ſeigneur Cardinal voudroit auſſi, que l'un & l'autre ſignaſſent à-preſent que la choſe étoit faite du conſentement de tous deux. Ceci (qui eſt tout ce qui s'eſt paſſé entre ledit ſeigneur Cardinal & moi, digne de vous être écrit) m'a fait penſer, que ledit Duc de Savoie & le Comte de Fuentes ayant reconnu la facilité & l'impatience de vos quartiers, pourroient avoir fait des dificultez ſur l'acord, avec intention de vous en faire rabatre encore davantage; ains avec eſpérance, que ſous le bruit de cet acord ſigné, la pluſpart des forces du Roi ſe ſepareront, s'en courant chacun chez ſoi; & que le ſiége de la Citadelle de Bourg ſe relâcheroit, ſous eſpérance qu'elle ſe donneroit à nous d'elle-même dans un mois aprés ledit acord; & que cependant ils l'avitailleront, & muniront de gens, & de toutes autres choſes néceſſaires; & avec tant de forces qu'ils ont enſemble prés de vous, ſe rüeront ſur vos conquêtes, & les recouvreront toutes, ſi ce n'étoit Montmélian, avant que le Roi eût remis ſus une forte armée. Ce ſoupçon m'eſt encore augmenté par ce que j'ai veû dans vos letres, que le Roi s'en vouloit aller dans trois jours à Paris; & par ce que dans les articles de l'acord il y a, que, dés le jour & date du Traité, il y devoit avoir Paix & commerce libre entre les ſujets & païs de l'un & de l'autre Prince. Ce qui leur donneroit commodité de faire tout ce qu'ils voudroient. A cela fait, que depuis vos articles ſignez, il ſe fait plus de bruit & de préparatifs de guerre, qu'auparavant, tant à Naples, qu'à Milan, & en Piémont. Mais ſur tout j'ai pour ſuſpecte la perfidie du Duc, & l'impudence de ceux, qui la lui fomentent ſi ouvertement en une cauſe manifeſtement injuſte;

& ne puis entendre, qu'il ait plus d'égard aux ſeings de ſes députez, qu'au ſien propre; ni plus de reſpect à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'à un Roi de France, avec lequel il traita lui-même, & qu'il devoit connoître pour Prince, qui avoit du cœur & du moyen, pour en avoir ſa raiſon, comme il le lui a bien montré depuis. Voilà ce qui m'eſt venu en penſement de ce côté-là. Mais je ne laiſſe pour cela de penſer d'un autre côté, qu'ils ont obtenu plus qu'ils n'eûſſent oſé eſpérer d'un Roi de France, & de Henri IV. irrité, victorieux, & ſaiſi: & quelque peu de foi qu'il y ait en eux, ne voudront remetre en doute le certain pour l'incertain: Que les propos qu'ils tiennent, & les bruits qu'ils font courir, peuvent être des effets de leur ruſe & vanité acoûtumée, qui ne va jamais rondement en beſogne, & crie & brave pour ſe faire tenir, lors qu'elle a moins d'envie de ſe batre. Ils voudroient faire croire au Pape, qu'il leur eſt fort obligé, de ce que par ſon moyen ils ſont parvenus au comble de leurs deſirs, d'avoir extorqué à la Couronne de France un de ſes plus beaux fleurons, qui leur étoit comme une paille dans l'œil; & chaſſé les François d'Italie, pour faire deſormais à leur plaiſir de la plus belle & la plus noble partie du monde.

Quant au ſilence du Pape, il peut venir tant de ce que les articles de la Paix ne ſont encore ratifiez, & qu'il y a terme d'un mois pour les ratifier; qu'auſſi de ce que, cependant, il peut avoir quelque deſſein & Traité ſecret avec les Eſpagnols & Savoyards, pour faire employer les forces, qu'ils ont enſemble, contre le Turc, au ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & au recouvrement de Caniſe: & même dautant que

le Milanés & le Piémont, où ſont leſdites forces, ne ſont guére loin des païs dudit Archiduc Ferdinand : comme auſſi la contenance du ſieur *Erminio*, & la taciturnité du Cardinal Saint-George, peuvent venir des défenſes, que le Pape leur aura faites de parler de la Paix en ſorte du monde avec qui que ce ſoit. En cete incertitude donc, s'il plaira à Monſieur le Duc de Savoie nous donner ſa Paix, ou non, je n'en entrerai point en autre diſcours, &, avec vôtre congé, paſſerai au reſte.

Si l'on me parle du changement advenu au Château des Alinges par la faute du ſieur de Saint-Aubin, j'en répondrai en la façon qu'il vous a plû m'écrire. Celui, de qui vous avez eû l'avis dudit changement, eſt tout à Monſieur de Savoie, & pourroit être que l'avis ne contînt vérité ; tout ainſi que l'on controuve toûjours ici des calomnies : comme, que le Roi a été ces jours paſſez à Geneve, & y a fort careſſé les Miniſtres [4] ; que le ſieur de Leſdiguiére a fait la cene dans Lion : dont Monſieur le Légat a été fort alteré.

Le Pape étant allé prendre l'air à *Porto* le 24. de Janvier, comme je vous écrivis par ma letre du 27. retourna en cete ville le lundi 29. pour ſe trouver à la chapelle de ſa création le mardi 30. auquel jour commença la dixieme année

[4] Le Roi étant au ſiége du Fort de Sainte-Caterine, au mois de Decembre 1600. y avoit été harangué au nom de la Ville de Geneve, par Téodore de Beze, ſon plus ancien Miniſtre, acompagné de quelques autres Députez, envoiez pour lui demander la continuation de ſa protection. Ce qu'il leur avoit promis, à l'exemple des Rois ſes prédeceſſeurs. Voilà toutes les careſſes, qu'il leur avoit faites, & rien davantage. De tout tems la Calomnie a tout envenimé.

année de ſon Pontificat. Mais la goute lui étant ſurvenüe la nuit en un genou, il ne pût s'y trouver, & on la fit ſans lui. Auſſi ne put-il ſe trouver & donner les chandelles à la chapelle de Nôtre-Dame, le 2. de ce mois, & toucha à moi, qui y celebrois la Meſſe ce jour-là, à les donner. Cete indiſpoſition du Pape fut auſſi cauſe, que je n'eûs audience ledit jour, qui étoit un vendredi; ni le jour d'hier, pour lequel je l'avois fait demander ſamedi au ſoir, pour faire envers S.S. l'ofice, que S.M. me commandoit par ſa letre du 17. de Janvier.

Par letres de Naples, du 30. de Janvier, nous avons apris, que ce qui y reſtoit des gens levez à embarquer, s'étoit embarqué és ſix galéres de Sicile, commandées par *Dom Pietro de Leva*; de l'arrivée deſquelles je vous avois donné avis, & n'atendoient que temps propre pour faire voile. Auſſi écrit-on, qu'on y ſonnoit toûjours le tabourin pour lever encore des gens, mais que perſonne ne s'y preſentoit: Qu'on y conſtruiſoit bon nombre de galéres, pour en avoir d'autant plus pour infeſter la Provence; & que c'étoit le Prince *Doria* qui avoit donné ce conſeil. Je deſirerois, que le Roi, ſi nous avons la Paix, employât à la confection d'un bon nombre de galéres, à Marſeille & à Toulon, la ſomme qu'il auroit depenſée en un, deux, ou trois mois de guerre: qui ſeroit une choſe de grande ſeûreté, commodité, ornement, & réputation à la Couronne de France; & metroit fin à la honte que c'eſt à un ſi grand Royaume, flanqué de deux mers, de n'avoir de quoi ſe défendre par mer contre les pirates & corſaires: tant s'en faut que contre les Princes.

Le Duc d'Urbin ayant été prié par le Comte de Fuentes, de faire levée en ſon Etat pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, a dépêché un ſien gentilhomme vers ledit Comte, & penſe-t-on que ce ſoit pour s'en excuſer; atendu qu'il ſe fait, que lors même que le Roi ne s'étoit encore déclaré catolique, ceux de l'Etat d'Urbin ne ſe voulurent enrôller pour aller contre lui: & de ſept à huit-cens qu'on y contraignit à coups de bâtons, il s'en enfuit par les chemins plus des deux tiers, avant qu'ils arrivaſſent en Piémont.

Le Duc de Mantoüe ſe tient toûjours ſur ſes gardes pour le Duché de Monferrat. Auſſi a le Duc de Parme renforcé ſes garniſons ſur les frontiéres vers le Piémont & Milan, & s'en eſt allé tenir à Plaiſance.

L'homme de Monſieur de Lorraine, apellé *Baretti*, eſt encore ici, preſt à s'en retourner, comme il dit. Le Comte Sigiſmond *de la Torre*, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour l'ocaſion [5], dont je vous écrivis, par ma letre du 6. de Janvier, m'eſt venu voir comme un des autres Cardinaux, & puis m'a viſité pour la ſeconde fois, comme faiſant les afaires du Roi. Il eſt frére du Nonce, qui eſt en Suiſſe, & une leur ſœur eſt mariée à l'Ambaſſadeur de l'Empereur réſidant ici, lequel eſt encore leur parent,

[5] *De auxiliis præcipuè ſollicitatus fuerat Pontifex à Sigiſmundo Turriano, limitis illius regulo, Proteſtantibus infeſtiſſimo, cautione addita, ne illi in ullam belli Turcici partem cum dignitate & imperio admitterentur. Is dum ultrò citròque impigrè commeat, juxta Goritium* (Gortz en Frioul) *ligna fluvio plerumque vadoſo, ſed tunc Junio ineunte forte exundante, dum tranaret, currus everſo, cum numeroſo famulitio quod ſequebatur, hauſtus periit, & ſpei de tanti apparatus ſucceſſu conceptæ triſte omen fuit.* Hiſtoire de Thou liv. 126.

rent, & de la même Maiſon *de la Torre*: ce qui me rend d'autant plus vraiſemblable ce que vous m'avez écrit ci-devant dudit Nonce.

Auſſi m'eſt venu voir l'Abbé Richardot [6], fils du Préſident Richardot, lequel Abbé eſt venu réſider en cete Cour, en qualité d'Agent de l'Archiduc Albert & de l'Infante.

Le Duc de Savoie a demandé ces jours paſſez, & obtenu du Pape, que tous les ſoldats & gens de guerre de ſon armée puiſſent être abſous, une fois en leur vie, & une autre fois en leur mort, de toutes ſortes de pechez, & de tout cas réſervez au Saint Siége: & en fut le bref mis és mains de Monſieur le Cardinal *Deti*, pour l'envoyer: lequel Cardinal *Deti* eſt parent de N. S. P. & fut laiſſé pour Viceprotecteur en la Protection de Savoie par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, Protecteur en chef. Ce qui eſt toûjours joindre de plus en plus ledit Duc avec les parens du Pape. Cete demande dudit Duc, que tous & chacun ſes ſoldats puiſſent être abſous de tous cas & en la vie, & en la mort, m'a donné à penſer, non ſeulement pour ce qu'il ſemble, que les gens de guerre dudit Duc ayent à combatre contre des Turcs, & autres Infideles, en une tres-juſte & ſainte guerre; mais auſſi pour quelque méchant & malheureux deſſein, qu'il peut avoir, & vouloir employer & allaiter quelque miſerable: & m'a réduit en memoire, que le feu Roi, aprés la mort du dernier

[6] Jean Richardot, fils de Jean, Préſident du Conſeil d'Artois, & Premier Miniſtre de l'Archiduc Albert; & petit neveu de François Richardot, Evêque d'Arras. L'année ſuivante, il fut nommé à cet Evêché par l'Archiduc & l'Infante, & ſacré à Rome; puis en 1609. il fut transferé à l'Archevêché de Cambrai, où il mourut en 1614.

nier Cardinal de Guiſe, ſe voulut ſervir d'un ſemblable bref, qu'il avoit obtenu pour ſa perſonne propre. Le Pape ne connoît pas Monſieur de Savoie ſi bien comme nous le connoiſſons. S'il le connoiſſoit, il lui auroit refuſé cete demande, comme on m'a dit, qu'il l'avoit refuſée au Roi d'Eſpagne, qui l'avoit demandée pour ſes gens de guerre employez aux Indes, pour la propagation, comme il diſoît, de la Foi Chretienne. Mais auſſi le Roi d'Eſpagne n'a pas pour Protecteur un neveu du Pape, & moins deux.

Tout homme d'afaires s'atend, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, retournant triomphant de faire la paix, ſi paix ſera, procurera une promotion aux quatre-temps prochains, qui écherront aux 14. 16. & 17. de Mars, & même dautant qu'il y a neuf lieux déja vacans, du nombre de 70. Cardinaux, porté par la Bulle de Sixte V. Il faudroit de bonne heure aviſer à celui, ou ceux, que le Roi deſirera, ſi davanture il n'en a déja été parlé par-delà à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & vous ſouvenir de l'inſtance, que vous avez fait faire pour le ſeigneur Dom Alexandre de la Mirandole, avant tout autre: ce que toute cete Maiſon ſait & s'y atend.

Auſſi vous parlera-t-on d'envoyer ſecours pour la Maiſon d'Autriche contre le Turc, & poſſible auſſi d'entrer en ligue; ſur quoi vous vous ſouviendrez du bon ofice, que vient de vous faire le Roi d'Eſpagne, qui eſt la principale ſouche de cete Maiſon, pour vous aider envers Monſieur de Savoie à avoir le Marquiſat, que ledit Duc avoit promis de vous rendre; & auſſi du ſecours, que l'Empereur, qui eſt la prin-

principale branche de ladite Maiſon, vous envoyoit à même fin. A quoi vous ajoûterez, s'il vous plaît, qu'un de ces jours, bien-tôt, la Reine d'Angleterre peut mourir; & en ce cas vous aurez afaire de vos forces, pour aider audit Roi d'Eſpagne à ſe faire Roi d'Angleterre*, comme il y tend de toutes ſes forces; & les pratiques & menées en ſont dreſſées, il y a pluſieurs années.

J'ai oublié ci-deſſus, avant qu'entrer en ces ocurrences, à vous dire, que le pouvoir expédié par le Duc de Savoie à ſes députez, où il s'intitule *Marquis de Saluces*, & dit, que ſon intention a toûjours viſé à la conſervation de la Paix[7]; & qu'il n'a tenu à lui, que tous les Traitez ci-devant faits, ne ſe ſoient éfectuez enſuite d'icelle; m'a ſemblé digne de lui, & du reſte de ſes actions: & je ne m'émerveillerai jamais, que qui fait comme lui, parle & écrive de même. En ſomme, telles gens ſe peuvent bien rompre & ruiner, mais non redreſſer, ni corriger; & n'en atendez autre choſe: & ſur tout ne vous fiez jamais de lui, ni en guerre, ni en paix. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 4. Février, 1691.

* Cela eſt dit par ironie.

[7] Il n'y a point de Princes, qui aient plus ſouvent à la bouche des propos de paix, ni qui feignent mieux de la deſirer, que ceux qui ne peuvent la ſoufrir. Liſez les Préfaces des Traitez de Paix, il n'y a rien de plus beau, rien de plus cordial, rien qui montre plus de compaſſion de la miſére des peuples: mais ſi vous liſez les Articles, vous trouverez à chaque ligne des équivoques, des termes captieux, & des clauſes frauduleuſes, qui ſont autant de ſemences de guerre, & de préparatifs pour la recommencer.

LETRE CCLVII.

Le ſujet de cete letre eſt le Traité de Lion du 17. Janvier 1601. par lequel le Duc de Savoie, en échange du Marquiſat de Saluces, cede & delaiſſe à Henri IV. & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, la Breſſe, le Beugey, le Valromey, avec la Baronnie & le bailliage de Gex, & toutes ſes apartenances & dépendances. Ce Traité avoit été ſigné par François d'Arconat, Comte de Touſaine; & par René de Lucinge, ſeigneur des Alymes, tous deux Commiſſaires & deputez du Duc, en vertu d'un ordre de ce Prince du 8. de Janvier, qui leur enjoignoit d'obéir au Légat Aldobrandin, comme à lui-même; & de ſigner tout ce qu'il leur ordonneroit. Mais en obéiſſant au Légat, qui veritablement, en cete ocaſion, prefera ſa propre gloire aux interêts du Duc, de la foi duquel il ſe défioit; ils avoient déſobéi à leur maître, qui avoit ſuſpendu l'ordre du 8. de Janvier par un autre commandement de ne point ſigner, juſqu'à ce qu'il en eût pris conſeil du Comte de Fuentes. Voilà ſur quoi étoit fondé le refus, que le Duc & ce Comte feſoient de ratifier ce dernier Traité, & ce qu'il importe de ſavoir ici, pour mieux entendre le contenu de cete letre, & des ſuivantes, & pour juger plus ſainement des raiſons des deux Parties.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 17. Janvier, j'ai veû comme il vous a plû donner la paix à Monſieur de Savoie. En quoi

je

je reconnois vôtre generoſité & bonté, & le reſpect que V. M. a eû à N. S. P. le Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu. Mais il ſe dit par tout Rome, que Son Alteſſe ne veut point de cete Paix, & y en a pluſieurs ſignes, que j'écris plus amplement à Monſieur de Villeroy. Tant y a qu'il eſt déja arrivé ici un gentilhomme de la part du Comte de Fuentes ſur ce ſujet, & ce ſoir en arrive un autre dudit Duc. De façon qu'il ſe verra bien-tôt, ſi c'eſt pour aprouver ou improuver ladite Paix. Si elle tient, j'en loüe Dieu, & avec toute humilité m'en conjoüis avec Vôtre Majeſté, laquelle par ce moyen, hors des hazards & travaux de la guerre, pourra vivre deſormais en plus grande ſeûreté & repos, & ſoulager ſon pauvre peuple, & tous les états de ſon Royaume [1], qui ſont fort chargez à l'ocaſion des guerres paſſées, tant civiles qu'étrangeres; & vaquer à redreſſer la Religion, la Juſtice, la Police, la Diſcipline militaire, les Finances, & autres choſes qui en ont beſoin; & achever de purger les mauvaiſes humeurs, qui ſont reſtées de la contagion & corruption des années paſſées, & aſſeûrer le repos de la France & l'autorité Royale, non ſeulement pour ſon temps, mais auſſi pour

[1] On ne ſauroit trop prôner aux Princes l'obligation de ſoulager leurs peuples : car c'en eſt une, qui tout indiſpenſable qu'elle eſt, n'entre guére ſouvent dans leurs méditations. Quelques uns en font de profondes ſur les moiens d'amplifier leur autorité, ſans en faire jamais une ſeule ſur la néceſſité de la modérer, pour empêcher, qu'elle ne degenére en opreſſion. Ils meurent preſque tous avec le regret d'avoir omis ce devoir; mais leurs ſucceſſeurs n'en ſont pas plus ſoigneux d'y ſatisfaire. L'on imite ce qu'ils ont fait durant leur regne, & l'on oublie tout ce qu'ils ont dit, à leur mort.

pour ſa poſtérité : dont je prie Dieu vous faire la grace ; comme étant les principaux fruits qui ſe doivent atendre & ſe peuvent recueillir de cete Paix. Quand nous ſerons éclaircis, ſi elle tiendra, ou non, alors je ne manquerai de ſatisfaire au commandement de V. M. lui écrivant de quelle façon le Pape & toute la Cour de Rome l'auront receûe, & les conditions d'icelle. Cependant, ne pouvant faire avec la perſonne de S. S. à cauſe de ſa goute, le compliment, que V. M. me commandoit par ſadite letre ſur l'ocaſion de cet acord ; je le fis dés hier avec Monſieur le Cardinal Saint-George ſon neveu, qui le voit tous les jours ; pour ne laiſſer envieillir cet ofice : & ne manquerai de le faire encore de nouveau avec S. S. même, en la premiere audience que j'aurai d'elle, Dieu aidant. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome ce 5. Fevrier, 1601.

LETRE CCLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour répondre à la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 14. Janvier, je vous dirai, que comme je tiens à grand' faveur & honneur la condoleance confidente, qu'il vous a plû faire avec moi ; auſſi l'avez-vous colloquée en un cœur, qui eſt diſpoſé & paſſionné de même, & qui ne peut ſe contenter d'apeller intéreſt, ou ambition, que des François aient dit à Monſieur le Légat, que le Roi n'avoit aucun moyen de continuer la guerre, quand bien il eûſt été vrai ; ains l'eſtime

me & apelle trahiſon [1]. Si la Paix qui fut traitée & conclüe à Vervins ſe fuſt traitée auprés du Roi, elle ne ſe fût point faite, ou bien n'eûſt été ſi profitable & honorable pour S. M. & pour ſon Royaume [2]. Sur quoi je fais cete obſervation, qu'une autre fois, ſi nous avions à traiter choſes ſemblables, il faudroit aſſigner aux deputez un lieu diſtant de la Cour, & retiré, auquel perſonne n'allaſt que ceux que le Roi y envoyeroit. J'eſtime infiniment Monſieur de Sillery, d'être demeuré ferme & conſtant en l'aſſiete, en laquelle je l'ai toûjours veû, & reçois grande conſolation du temoignage qu'il vous a plû m'en rendre. Quand nous ſaurons ici, ſi cete Paix tiendra, ou non, je vous écrirai ce qui s'en dit, & ce qu'on y ajoûtera ci-aprés. Quant à moi, com-

[1] Le Cardinal d'Oſſat a raiſon d'apeller *trahiſon* les diſcours, que certains François avoient tenu au Legat Aldobrandin, ſur le mauvais état des afaires du Roiaume : car en efet, c'eſt trahir ſon Prince, que de découvrir ſon impuiſſance aux Miniſtres des Princes Etrangers, particuliérement lors qu'il eſt en guerre contre un autre, que ſes voiſins ont intereſt de défendre, & de ſecourir. Rien n'étoit plus capable de roidir le Pape, & les Princes d'Italie, à vouloir que le Marquiſat de Saluces demeurât au Duc de Savoie, que de dire au neveu d'un Pape, qui protégeoit ſecretement ce Duc, que le Roi ne pouvoit plus continuer la guerre, qu'il avoit commencée. Comines donne un bon conſeil, pour obvier aux maux, que fait la langue des Malcontens auprés des Ambaſſadeurs des Princes Etrangers. [Si les Ambaſſadeurs, dit-il dans un chap. de ſes Memoires, viennent de Princes ſuſpects, on les doit bien traiter, & honorablement recueillir, comme envoier au devant d'eux, & les faire bien loger : mais ordonner gens ſeûrs & ſages pour les acompagner. Car on ſait par là ceux qui vont vers eux, & garde-t-on les gens legers & malcontens de leur porter nouvelles.]

[2] On a dit de la Paix de Vervin, que les Eſpagnols avoient vaincu par les armes, & les François par la négociation.

comme je vous en ai écrit mon avis, lors que les choſes étoient encore en entier; auſſi deſormais, puiſque ç'en eſt fait, je ne manquerai, ſi elle dure, de la loüer pour la plus utile & avantageuſe pour nous que je pourrai: mais de la mettre en réputation, il ſeroit impoſſible, en Italie mêmement [3]. Encore y aura-t-il bien de la peine à la faire paſſer pour utile, envers ceux qui tiennent, qu'à un grand Etat, & à tout grand Prince, l'utilité, qui n'eſt acompagnée de réputation, n'eſt pas même utile. Les conſidérations, que je touche en ma letre au Roi, peſent à la vérité beaucoup en mon endroit: pourveû que nous ſachions tirer de la Paix tous ces profits-là, qui nous ſont plus néceſſaires, qu'ils ne ſe trouveront dificiles, ſi nous nous y apliquons un peu ſérieuſement.

Je vous remercie de ce que vous voulez tenir la main à ce qu'il ſoit bien-tôt envoyé un Ambaſſa-

3 Comme c'étoit l'intereſt du Roi d'Eſpagne, de fermer aux François l'entrée en Italie, pour n'y avoir point de contrepoids: c'étoit auſſi l'intereſt du Roi de France d'y avoir une porte ouverte, pour contrecarrer l'Eſpagnol, & pour ſe faire reſpecter & craindre des Princes d'Italie, par la commodité, qu'il auroit eüe de les attaquer, ou de les défendre. Quant au Grand Duc, il fut tres-fâché de cete Paix, juſque là qu'il ofrit à Henri IV. de la rompre, ſe feſant fort d'y faire aquieſcer tacitement le Pape même, en donnant deux cens mille écus, argent comptant, au Cardinal Aldobrandin, qui, voiant aprocher la fin du Pontificat de ſon oncle, ſe hâtoit de s'enrichir le plus qu'il pouvoit. Le Duc de Nevers, de la Maiſon de Mantoüe, fut encore plus fâché du délaiſſement du Marquiſat de Saluces au Duc de Savoie, prévoiant, que ſi la ſucceſſion du Duché de Mantoüe lui venoit un jour, ainſi qu'il advint 27. ans aprés; le Roi de France n'auroit plus la même commodité d'envoier du ſecours en Italie, dont la porte lui ſeroit fermée par le Duc de Savoie, qui, comme beau fiére du Roi d'Eſpagne, dépendoit entiérement de cete Couronne.

baſſadeur, pour réſider en cete Cour, & vous prie de l'avertir, quand il ſera declaré, d'envoyer tout auſſi-tôt quelque honneſte homme, pour lui trouver & lui faire acommoder un logis: à quoi il y aura fort à faire, & mêmement s'il ſe fait promotion avant qu'il arrive par-deçà.

Je n'ai pû à cauſe de l'indiſpoſition du Pape, parler à S. S. de la prolongation du Jubilé, qui fut concedé à Mr. d'Alincourt pour Pontoiſe; ce ſera pour la premiere audience. On m'a promis le bref de la prolongation du Jubilé d'Orleans pour ce ſoir: & j'eſpere, que vous l'aurez avec la preſente.

Mr. le Preſident Ruellé m'a infiniment obligé en un voyage, qu'il a fait pour moi à Bayeux, où il a mieux fait pour moi, que je n'eûſſe pû faire moi-même. Je vous ſuplie de lui montrer de vôtre part, que vous l'avez agreable. Cependant, je me recommande bien humblement à vôtre bonne grace. De Rome, ce 5. de Fevrier, 1601.

LETRE CCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les Expéditionaires m'ayant requis de leur donner encore deux jours depuis ma derniere letre écrite, je m'y ſuis laiſſé aller plus facilement, pour cependant aprendre quelque choſe de l'intention de nos Savoyards & Eſpagnols. Or tant plus je vois avant, tant plus je découvre, qu'elle eſt tres-mauvaiſe & trompeuſe. Le Comte de Fuentes [1] a envoyé au

[1] Le Comte de Fuentes étoit celui de tous les Miniſtres du Roi d'Eſpagne en Italie, qui fomentoit davantage l'humeur turbulente du Duc de Savoie, & qui lui inſpiroit de jour

au Pape un Eſpagnol, apellé *Diego Salinas*, ſon ſergent-major, lequel aprés avoir parlé & traité avec S. S. eſt paſſé à Naples. Le Duc de Savoie a envoyé le ſieur *Domenico Belli*, ſon Chancelier, qui arriva hier au ſoir, & ſa grande qualité m'a fait douter, qu'il ne venoit point pour aporter au Pape la ratification de l'acord, comme quelques-uns penſent. Ce jourdui au matin ils ont fait une longue conſultation chez l'Ambaſſadeur de Savoie, où s'eſt trouvé l'Ambaſſadeur d'Eſpagne : & aprés dîner leſdits Chancelier & Ambaſſadeur de Savoie ont été à l'audience. Chacun tient, que de la part deſdits Duc & Comte eſt remontré au Pape, que cet acord eſt trop avantageux pour la France, & qu'ils ne le peuvent ratifier ; & prient S. S. de ſe vouloir interpoſer envers S. M. à ce qu'elle rabate de ſes conditions, & ajoûte aux leurs : & que S. S. vous

jour en jour de nouveaux ſentimens de haine contre le Roi de France, qu'il haïſſoit lui-même à tel point, qu'il diſoit ſouvent, qu'il mourroit content, s'il mouroit en lui feſant la guerre. Quelques années aprés, Henri IV. aiant été tué, il en aprit la nouvelle avec tant de joie, qu'étant minuit lors que le Courrier arriva, il fit lever ſon Confeſſeur, & tous ſes domeſtiques, pour la leur annoncer. Et Don Juan Vitrian, qui dit avoir apris cete particularité du Confeſſeur même, qui étoit un Jeſuite, avoüe que le Comte, en cete ocaſion, s'étoit ſi fort oublié, que ſelon le recit de ce Pére, il ſembloit, qu'il eût perdu l'eſprit. *Tan alegre*, dit-il, *como inpenſada nueva de tal ſuerte ocupò ſu cabeça, que pareciò inchirle el lugar del ſeſo, y dejarle ſin el, loco de plazer.* A la fin du chapitre 190. de ſon Commentaire ſur les Memoires de Comines. Au reſte la joie du Comte fut tres-courte : car il mourut le 22. de Juillet de la même année. Ce que j'ai remarqué être arrivé tres-ſouvent aux perſonnes, qui avoient été ennemis irréconciliables. Têmoin le Connétable de Saint-Pol & le dernier Duc de Bourgogne, qui l'avoit lâchement livré à Louis Onze. Henri III. & les Guiſes : la Reine Marie de Medicis, le Cardinal de Richelieu, & le feu Roi ; Dom Alfonſe VI. Roi de Portugal, & la Reine ſon épouſe.

vous doit dépêcher de nouveau le ſieur *Erminio*, pour demander ce rabais. Or comme S. S. prend ces choſes, & de ce qu'elle en fera, je ne vous en puis rien dire. Mais moi je les prens de cete façon, qu'eux ne pouvant plus conſerver la Citadelle de Bourg, & connoiſſant la facilité & impatience Françoiſe, ont fait faire l'acord avec intention de ſeparer par ce moyen vos forces, & vous renvoyer loin de vos conquêtes, & puis avec toutes les forces qu'ils ont toutes prêtes, forcer les paſſages, & ayant avitaillé & preſidié ladite Citadelle, reprendre tout ce qu'ils pourront, avant que le Roi ſe ſoit raprêté. Et afin de faire paſſer les monts à leurs ſoldats & gens de guerre avec moins de peur, & plus de facilité, ils ont forgé à Milan ſur le voyage du Roi vers Paris, que c'étoit pour une grande ſédition & carnage advenu en ladite ville de Paris entre les Catoliques & les Huguenots; & à-preſent viennent entretenir & amuſer le Pape, pour cependant faire leur fait; & ſi la voye de la force ouverte ne leur ſuccédoit, tirer par voye de négociation en long l'exécution de l'acord, & gagner le Printemps, comme le Duc, par ſes cavillations ſur l'acord de Paris, cherchoit de gagner l'hiver. Voilà ce que j'en ſoupçonne. Et de fait, tout auſſi-tôt que je vis en vos letres, que le Roi s'en vouloit aller à Paris, je m'en émerveillai grandement, me ſemblant, que cela ne ſe devoit point faire, avant que la ratification fût arrivée; & que la Citadelle de Bourg eût été rendüe; quand bien vous eûſſiez acordé avec un Prince qui ne vous eût jamais trompez: parce que la prudence commune le porte ainſi, & qu'en telles choſes on doit toûjours regarder non ſeulement à ce qui ſe doit, mais

mais auſſi à ce qui ſe peut faire. Mais vous ayant afaire à un Prince ſi perfide, je m'étonne que vous ayez ſi-tôt deſemparé ces quartiers. Et à la verité, s'il vous en arrive mal, ce ne ſera point lui qui vous aura trompez à cete fois; ce ſera vous-mêmes. La premiére tromperie eſt du trompeur, mais la ſeconde eſt à bon droit imputée au trompé [2]. Dieu veüille que je ſois trompé moi-même en ces conjectures.

Quoi que je vienne de vous écrire, il n'eſt pas que je ne penſe, que le Roi, allant à Paris, aura pourvû à ſon fait en tout évenement: & s'il y fût allé aprés une rupture de paix, je n'en ſerois en peine, eſtimant que ſes forces ſe ſeroient contenües enſemble pour continuer la guerre: Mais aprés un acord, & le *Te Deum* chanté, cela me fait craindre, que quoi que S. M. ait ordonné, la plus grand'-part s'en courra chez ſoi. En ſomme, je me ſens diverſement agité & emporté çà & là, ſans ſavoir à quoi m'en tenir. Mais quoi qu'il en arrive, je ne me repentirai jamais de m'être méfié de la foi du Duc de Savoie [3]. J'écris un mot tonchant ma

[2] Quand on a éte trompé une fois, c'eſt un avertiſſement de ſe tenir ſi bien ſur ſes gardes, qu'on ne le ſoit pas une ſeconde. *Improbè Neptunum accuſat, qui iterum naufragium fecit*, dit un Ancien.

[3] Nôtre Cardinal avoit bien raiſon: car ce Duc avoit trompé le Roi tant de fois, que pour bien juger de lui, & de ſes intentions, il en faloit toûjours mal penſer. L'Abbé *Vitt. Siri* l'apelle dans ſon Memoires, turbulent, ambitieux à l'excés, inconſtant, déloyal, & ſanguinaire. *Battiſta Nani* parle toûjours de lui, comme d'un Prince ambitieux, inquiet, entrepreneant, & qui n'enviſageoit dans toutes ſes actions, que ſon ſeul intereſt, meſurant à la même aune le profit & la gloire. L'Evêque Polonois Piaſecki en fait le même portrait: *Carolus Emanuel, Sabaudiæ Dux, ſeptuagenarius morte obitâ quievit, in vita nunquam quietus, & nunc Hiſpa-*

ma penſion à Monſieur de Roſny. Je vous ſuplie bien humblement de lui faire rendre ma letre, & à vôtre commodité lui en dire un mot. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. de Février, 1601.

LETRE CCLX.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis le 5. de ce mois par l'ordinaire à la letre, qu'il avoit plû à Vôtre Majeſté m'écrire le 17. Janvier par le ſieur *Erminio*. Par cete-ci répondrai à celle, qu'il vous plût m'écrire le 20. par Rabi maître de vos courriers à Rome, laquelle je receûs le 11. de ce mois. Premiérement donc j'ai bien noté les points donc Monſieur le Cardinal Aldobrandin vous parla en ſa derniére audience, & ceux auſſi, dont V. M. lui parla, & les réponſes, que vous vous entrefiſtes l'un à l'autre : & ne manquerai, quand il ſera ici de retour, de ſolliciter, & de parler au Pape de tout ce que V. M. deſire, & de vous rendre compte de tout ce qui s'y paſſera.

Cependant, j'ai envoyé au ſeigneur *Aleſſandro Pico* le paquet de V. M. qui s'adreſſoit à lui, & lui ai écrit conformément à ce qu'il vous a plû m'en commander. Auſſi ai-je rendu vos letres à Meſſieurs les Cardinaux de *Florence*, *Baronio*, *Juſtiniano*, *d'Eſte*, & *Ruſticucci*, & leur ai parlé conformément au contenu de leurs-dites letres ; leſquels tous s'en ſont tenus grande-

Hiſpani, nunc Galli partes ſecutus, quò ipſum vel cupido bellorum, vel ſpecies commodi pertrahebat. Piaſecii Chronica.

dement honorez, & en baiſent tres-humblement les mains à V. M. avec grande démonſtration de deſirer vous faire ſervice aux ocaſions, qui s'en preſenteront. Le preſent, que V. M. veut faire à Monſieur le Cardinal *Baronio*, ſera tres-bien employé, & digne de la ſplendeur de V. M. & du bel & excellent œuvre, qu'il vous a dédié.

L'avis de la groſſeſſe de la Reine a aporté un merveilleux plaiſir à tous les gens de bien de deçà, & ſpécialement à vos ſujets & ſerviteurs [1], qui en loüons tous Dieu de tout nôtre cœur, & le prions de conduire le fruit à ſa perfection; eſpérant, que par la fécondité de Vos Majeſtez il acroîtra de plus en plus vôtre autorité, & comblera vos proſpéritez, & aſſeûrera le repos & tranquillité de vôtre Royaume pour pluſieurs ſiecles, & remplira la France de toutes ſortes de bénédictions.

Outre ladite letre de V. M. du 20. Janvier, j'en reçus depuis une autre du 30. laquelle me fut rendüe par un courrier exprés le 16. de ce mois: par laquelle V. M. me commande d'arêter l'expédition de la réſignation, qu'on étoit aprés à faire de l'Abbaie d'Aiſnay de Lion. Ce que je fis dés le ſoir même, que je reçus ladite letre: & trouvai qu'il n'y avoit que quelque

[1] La joie de la groſſeſſe de la Reine fut d'autant plus grande, que les trois Rois précedens n'avoient point laiſſé d'enfans mâles; & que la fécondité de la Reine feſoit revivre dans la Maiſon Royale les eſpérances de la ſucceſſion. M. de Thou dans ſon Hiſtoire dit que le Docteur François Suarez ayant fini le diſcours qu'il fit à la Reine au nom du Clergé d'Avignon, par lui ſouhaiter un Daufin dans l'année, elle lui répondit avec un tranſport de joie convenable aux vœux de la France: je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il me ſoit fait ſelon vôtre parole. *Livre* 125.

que commencement d'expédition, qui ne peut empêcher, que ladite Abbaie n'ait vaqué par la mort de l'Abbé, qui vouloit réſigner; & que celui, à qui V. M. l'a donnée par mort, n'en joüiſſe.

Au demeurant, Monſieur de Savoie ne tient pas plus de compte du Traité accordé & ſigné à Lion par ſes Députez, & par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que de celui qu'il fit & ſigna lui-même à Paris, au mois de Fevrier l'année paſſée; & tient à-preſent la même procédure qu'il fit alors. Car comme aprés qu'il fut de retour en ſon païs, il vous écrivit, & fit dire par les ſiens, qu'il perſevéroit en la même volonté d'auparavant; auſſi a-t-il fait dire au Pape par le ſieur *Domenico Belli* ſon Chancelier, & lui fait dire à toutes les ocaſions, par ſon Ambaſſadeur réſidant ici, qu'encore que les articles acordez lui ſoient trop préjudiciables, ce nonobſtant il les veut ratifier, exécuter, & obſerver du tout, quand ce ne ſeroit que pour le reſpect de S. S. & de Monſieur le Cardinal Légat ſon neveu: mais que les Eſpagnols, avec leſquels il faut par neceſſité qu'il demeure conjoint, ne s'en contentent point, & le lui ont defendu: que S. S. faſſe envers eux, & envers le Roi d'Eſpagne, qu'ils s'en contentent, & que lui de ſa part il eſt & ſera toûjours preſt à ratifier & executer le tout. En quoi il ſe moque de S. S. comme il faiſoit alors de V. M. Car l'abouchement, qu'il alla faire dernierement à *Somo* ſur le Pô prés Pavie avec le Comte de Fuentes, aprés les articles acordez, ne fut que pour inſtruire ledit Comte des prétextes & excuſes, dont il pouvoit & devoit uſer au nom du Roi d'Eſpagne, ſon maître, envers le Pape; & pour le prier de les en-

envoyer expoſer à S. S. par perſonne confidente : & puis a dépêché ou fait dépêcher vers le Roi d'Eſpagne, pour l'inſtruire & préparer de même, & le prier de tenir bon, & de continuer à faire les proviſions de guerre, & l'aſſeûrer, qu'il lui feroit avoir bon marché de V. M. qui l'avoit ſurpris au mois d'Aouſt dernier. Il a encore tiré en la même contagion le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant ici, auquel la Paix de Vervins ne plût jamais, & qui étoit d'avis qu'on fiſt pluſtoſt paix avec la Reine d'Angleterre, & qu'on lui livrât Calais [2], plûtoſt que de le rendre à V. M. Et quand le Pape a voulu envoyer un Prelat vers le Roi d'Eſpagne, en faveur de la Paix, ledit Duc de Seſſe lui a dit, qu'il n'étoit point beſoin, que S. S. fiſt cete dépenſe; & qu'il dépêcheroit lui-même vers le Roi ſon maître, pour lui porter les brefs de S. S. & pour pouvoir mieux perſuader la guerre, a dépêché en Eſpagne le ſecretaire Ximenez [3], jaçoit qu'il en eûſt beſoin prés de ſoi, étant ledit Ximenez ſecretaire de l'Ambaſſade. Et comme aprés le temps expiré de l'acord de Paris, ledit Duc de Savoie tâcha d'avoir prolongation du delai, & de metre l'afaire en négociation [4] pour toûjours gagner temps, & jetter

[2] Les Eſpagnols auroient fait volontiers la paix avec la Reine d'Angleterre; mais le Comte d'Eſſex, ſon Favori, & leur ancien ennemi, n'y voulut jamais entendre, de peur qu'Elizabet ne leur rendît, en échange de Calais, les villes, qu'elle tenoit en Hollande, & en Zelande. Ce qui auroit pû ruiner l'établiſſement des Provinces-Unies. En cela, le Comte agît en bon Politique.

[3] Pedro Ximenez de Morillo.

[4] Quand deux Princes ſont en diférend, le plus foible doit toûjours entrer en négociation, pour amuſer le plus fort. C'eſt ce que feſoit alors le Duc de Savoie, qui ſurpaſſoit autant

ter V. M. en l'hiver, auquel il ne peut être aſſailli: auſſi à-preſent il ſe parle de faire prolonger le mois dans lequel il faloit ratifier, ſous couleur que la réponſe d'Eſpagne, laquelle on fera expreſſément diferer le plus qu'on pourra, ne peut être venüe ſi-tôt : le tout pour gagner le Printemps, & vous aſſaillir avec plus d'avantage. Auſſi fait-il mettre des expédiens en avant, ſemblables à ceux qu'il faiſoit propoſer alors : & dit, que ſi V. M. ne veut ſoufrir, qu'on bâtiſſe des Forts au paſſage reſervé ; qu'au moins elle quite la protection de Geneve, laquelle par ce moyen ſera tout auſſi-toſt priſe par lui : & lors le paſſage ſera aſſeûré par cete autre voye, ſans qu'il ſoit beſoin de faire des Forts au paſſage réſervé. Ce prétexte eſt plauſible au Pape, & à ceux qui ſont des plus fendans Catoliques. Et de fait, les Miniſtres d'Eſpagne & de Savoie ont apoſté le Cardinal de Como, & quelques autres, qui ſont allé remontrer à S. S. qu'il importoit infiniment à la Religion Catolique, & à l'autorité du Saint Siége, que le paſſage des Eſpagnols & Italiens ne ſoit point fermé en ce païs-là, ſi prés de Geneve & des Suiſſes heretiques. Ledit Duc fait encore parler d'alliances, & de bailler en fief la Breſſe & les autres païs cedez en récompenſe du Marquiſat, comme il faiſoit dudit Marquiſat aprés le même acord de Paris. Et à mon avis, Sire, ſi V. M. eût fait la réponſe qu'on deſiroit, quand Monſieur le Cardinal Aldobrandin vous parla du mariage de Monſeigneur le Duc de Vendôme avec une fille dudit Duc de Savoie, il vous eûſt fait un autre interrogatoire; à ſavoir s'il vous plairoit de lui donner en fief & l'inveſtir

rant Henri IV. en fineſſe & en artifices, qu'Henri le ſurpaſſoit en puiſſance.

veſtir de la Breſſe & autres païs. Ce que je conjecture, parce que le Gouverneur de Rome, Milanois, & paſſionné pour Eſpagne de ſoi-même, & comme eſpérant d'être fait Cardinal [5] par ce moyen, m'étant venu voir ſous couleur de viſite commune, & deûe à tout Cardinal une fois l'an, aprés pluſieurs autres propos de loin me demanda, s'il n'étoit pas vrai, que V. M. vouloit inveſtir mondit ſeigneur de Vendôme deſdits païs. Je lui répondis tant pour la vérité, que pour leur en ôter toute eſpérance, que je n'en avois point oüi parler, & ne le croyois point; pource que par les articles de l'acord il étoit porté, que leſdits païs ſeroient & demeureroient unis & incorporez à la Couronne de France, & ſeroient réputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourroient être ſeparez pour ocaſion que ce ſoit [6]. Et en outre, qu'un païs de

[5] Il fut fait Cardinal en 1604. *Voyez la note 4. de la lettre au Roi du 9. de Mai 1600.*

[6] L'article 4. de ce Traité eſt conçu en ces termes: [Ledit Duc cede auſſi, tranſporte & délaiſſe audit Seigneur Roi la Baronnie & Bailliage de Gex, &c. Le tout à condition, que leſdits païs cedez ſeront & demeureront unis & incorporez à la Couronne de France, & ſeront réputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourront être ſeparez pour ocaſion que ce ſoit.] Sur quoi eſt à remarquer la malignité de ce Prélat Milanois, qui demandoit inſidieuſement à nôtre Cardinal, s'il n'étoit pas vrai, que le Roi voulût donner l'inveſtiture de la Breſſe au Duc de Vendôme, ſon fils-naturel: croiant tirer de lui quelque réponſe, dont le Duc de Savoie, avec qui il eſt viſible qu'il s'entendoit, pouroit autoriſer ſon refus de ratifier le Traité de Lion. Car ſi le Cardinal n'eût répondu, comme il fit, c'eſt-à-dire, en levant le doute de toute inveſtiture; le Duc & les Eſpagnols n'eûſſent pas manqué de prendre ce prétexte, pour ne point exécuter ce Traité, auquel ils eûſſent dit, que le Roi contrevenoit le premier, en voulant inveſtir un bâtard d'un païs, qui ne lui étoit cedé, qu'à condition d'être uni & incorporé à la Couronne de France, & de n'en pouvoir jamais

de nouvelle conquête, dont les vaſſaux & peuples ne pourroient ſi-tôt laiſſer les habitudes de Savoie, & prendre celles de France, & étant auſſi frontiere, devoit être tenu & regi ſous la main & autorité de V. M. immédiatement, & non par le moyen d'aucun vaſſal & feudataire. Il y a plus, Sire, c'eſt que pendant tout ce que deſſus, les Eſpagnols ſont toûjours à Naples & à Milan, & ailleurs, amas de gens & de forces plus que jamais, non ſeulement pour ſervir par terre; mais auſſi par mer, faiſant conſtruire à Naples bon nombre de galéres, comme j'en ai déja donné avis par-delà; outre tant qu'ils en ont déja: & faiſant grande proviſion de biſcuit, & d'autres telles choſes néceſſaires à une armée navale: & ce pour infeſter la Provence, qu'ils menacent déja de metre à feu & à ſang, dés le commencement. Vos ſerviteurs de deçà, & tous ceux qui ſont afectionnez à la France, ont un tres-grand regret de ce qu'ils entendent ici, qu'à la fumée de ce trompeux acord, nous avons laiſſé perdre l'ocaſion de prendre la Citadelle de Bourg, qui ne nous pouvoit échaper, ayant ſoufert qu'il en ſoit ſorti, & qu'il y ſoit entré des perſonnes, & des choſes, qui ne devoient; & que c'eſt ce qui a plus ouvert le chemin, & donné courage à la perfidie naturelle du Duc de Savoie. Et ne ſe contentent point voſdits ſerviteurs d'ici, de ce que nous diſons l'avoir ainſi permis pour complaire à Monſieur le Légat: dautant que lui, ni le Pape même, n'ont point de quoi garantir cete perte; & qu'il leur étoit expédient à eux-mêmes, de ne point recevoir cete

mais être ſeparé. *Fruſtra paratur rete ante oculos pennatorum.*

cete courtoiſie de nous : pource que ſi la Citadelle de Bourg eût été priſe, non ſeulement V. M. & le Duc de Savoie, & les Eſpagnols, ſeroient à-preſent hors d'afaires pour ce regard, & la guerre finie ; mais auſſi S. S. & Monſieur le Légat, ſon neveu, ſeroient hors de la peine, où ils ſe trouvent, & hors du danger qu'ils courent d'être moquez de ceux, qui leur ſont peu afectionnez, & d'y laiſſer trop de leur réputation. Je ſai, que S. S. fait & fera tout ce qu'elle pourra envers le Roi d'Eſpagne, & envers le Duc de Savoie, à ce qu'ils ratifient & obſervent la Paix acordée : mais ils ne reſpectent point le Pape en efet, comme fait V. M. & hormis les révérences & les belles paroles, ils ne feront rien en ſubſtance pour S. S. ſinon autant que leur propre profit & ambition les y conviera ; ou que la néceſſité les y contraindra. C'eſt vôtre valeur & bonheur, Sire, qui les peut & doit ramener à la raiſon, en remetant ſus vos forces au pluſtoſt, & ne ſe laiſſant donner paroles à qui que ce ſoit, & n'octroyant point à vos ennemis la commodité du temps, & du printemps prochain, & recouvrant au pluſtoſt l'avantage que nous avions ſur ladite Citadelle ; & ne croyant jamais à parole ni à écriture de Savoie, & ne vous deſarmant, ni arrêtant jamais, que vous n'ayez tout vôtre compte ; & cependant muniſſant au pluſtoſt la Provence, qui eſt la plus néceſſaire, & la plus expoſée au danger.

Mais je lairrai ce propos meshui trop long, pour vous dire un peu de l'audience, que j'eûs vendredi dernier 16. de ce mois : en laquelle je fis à la perſonne du Pape, ſur la concluſion de la Paix, l'ofice que j'avois fait avec Monſieur le Cardinal Saint-George le 4. ſuivant ce qu'il

avoit

avoit plû à V. M. me commander par ſa letre du 17. de Janvier, laquelle letre étant merveilleuſement bien faite, & ne pouvant par moi être récitée ſi bien, & d'ailleurs ne contenant rien que S. S. ne dût voir, j'eſtimai la lui devoir lire. A laquelle il prit tres-grand plaiſir, & en loüa grandement V. M. atribuant à vôtre perſonne la loüange entiére de la concluſion de la Paix, & de tout ce qui s'y étoit fait de bon; & vous eſtimant le meilleur de tous ceux, avec qui il en avoit été traité.

Aprés ce compliment, je lui dîs, qu'outre la letre du 17. de Janvier, j'en avois encore une du 20. par laquelle il avoit plû à V. M. me faire part de certaines choſes, qui s'étoient paſſées en la derniére audience, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit eûe de V. M. mais que je les voulois réſerver à quand ledit ſieur Cardinal ſeroit arrivé par-deçà. Et puis pour eſſayer de tirer de lui les dificultez, que Monſieur de Savoie & les Eſpagnols faiſoient ſur la ratification de la Paix; je lui dîs, qu'il ſe diſoit par tout Rome, qu'il n'y avoit point de Paix, & que ce ſeroit la ſeconde fois, que nous l'aurions faite avec le Duc de Savoie, & lui non avec nous. Sa Sainteté, qui eſt fort retenüe à parler, ne me répondit ſinon, qu'il y avoit quelque choſe, mais qu'il eſpéroit en Dieu, que nous aurions la Paix; & qu'il avoit renvoyé *Erminio*, & écrit des brefs tres-afectionnez à pluſieurs & en divers lieux: avoit auſſi commandé au Cardinal Aldobrandin de paſſer là où il faloit; & que Dieu ſavoit le ſoin & ſollicitude qu'il en avoit. Et moi ne me contentant de cete généralité, & deſirant entendre quelque choſe de plus particulier, je lui dîs, qu'entr'autres

choſes on diſoit, que les Eſpagnols vouloient contre l'acord, qu'il leur fût loiſible de faire bâtir des Forts au paſſage, qui avoit été réſervé. Ce qui rendroit vaine & inutile, ains dommageable à V. M. la ceſſion deſdits païs, qui ſont tout ouverts ſans aucune fortereſſe, que celle de Bourg: Que V. M. pourroit ſur cete leur propoſition, demander, par même raiſon & moyen, un pareil paſſage par le Marquiſat de Saluces, & pouvoir d'y conſtruire des Forts. Que ſi l'on répondoit, que V. M. n'avoit point des Etats en Italie au-deçà dudit Marquiſat, pour leſquels vous eûſſiez beſoin de vous réſerver un paſſage: je repliquois, que le Duc de Savoie, avec lequel ſeul nous contractions, & qui ſe réſervoit le paſſage, n'avoit non plus aucun Etat entre les païs cedez & le Comté de Bourgogne, juſques auquel il s'étoit réſervé ledit paſſage. Et ſi ledit Duc vouloit dire, que ſi avoient bien les Eſpagnols, pour leſquels il ſe mouvoit à retenir ledit paſſage; je lui pouvois répondre, que les Princes d'Italie, & principalement le Saint Siége, avoient auſſi des Etats au-deçà, & fort prés du Marquiſat de Saluces, comme le Ferrarois, & l'Exarcat de Ravenne; & que V. M. avoit autant ou plus de raiſon de ſe mouvoir à demander ledit paſſage bien fortifié, pour venir au beſoin ſecourir les Etats du Saint Siége, & même ledit Exarcat, & le Ferrarois, qui avoient été donnez par les Rois de France Pepin & Charlemagne, & pour venir continuer aux Papes, préſent & futurs, le ſervice, ſecours, & protection, que les Rois de France leur avoient toûjours rendüe; & de fraîche memoire, du temps de Clément VII. & Paul IV. contre l'ayeul paternel, & contre le pére du jeune Roi d'Eſpa-

d'Eſpagne d'à-preſent. Sa Sainteté ſe prit à rire [7], ſans autrement s'ouvrir, mais ſeulement tourna à dire, qu'il eſpéroit, que la Paix tiendroit. Ce que je croi qu'il me diſoit plus pour n'aigrir les matiéres, que pour aucune certitude qu'il en puiſſe avoir. Quant à moi, je tiens pour choſe certaine, que le Duc de Savoie ne ratifiera point, que par force: & quand bien il ratifiera, je ne croi point qu'il vienne à l'exécution, ſinon par la même force. En ſomme, quoi qu'il faſſe, je penſe, qu'il ne ſe faudra jamais fier, ni atendre rien de bon de lui, ni en guerre, ni en paix. Et en cete vérité infaillible, je finirai cete trop longue letre, aprés avoir prié Dieu, comme je fais de tout mon cœur, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. de Février, 1601.

LETRE CCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi, du 20. de Janvier, je receûs la vôtre du 23. l'onziéme de ce mois: & depuis je receûs le 16. celle que vous m'écrivîtes par l'ordinaire le dernier de Janvier; & encore une troiſieme, que vous m'écrivîtes par le courrier Raimond extraordinaire, le 3. de ce mois. Auſquelles je répondrai par cete-ci, ſans faire redite de ce que j'ai déja écrit en la réponſe, que j'ai faite au Roi:

[7] Ce qui faiſoit rire le Pape, c'étoit la bote que le Cardinal d'Oſſat portoit aux Eſpagnols, en lui renouvellant le ſouvenir des maux que Charlequint & Filippe II. avoient faits aux Papes Clément VII. & Paul IV.

Roi: laquelle je vous prie de lire avant que l'envoier à S. M. En l'audience que j'eûs vendredi 16. de ce mois, outre ce dont j'ai rendu compte au Roi, je parlai au Pape de quelques autres choſes, comme de n'acorder point l'union de l'Abbaïe d'Aune, de l'Ordre de Cîteaux, Dioceſe de Liége, à la Menſe Epiſcopale dudit Liége: de laquelle vous avoit été écrit par l'Abbé de Clervaux. Et à l'ocaſion de cete Abbaïe, je lui parlai encore d'autres, que j'entendois qu'on vouloit faire unir en autres païs, & en laiſſai à S. S. le memoire, que j'en avois dreſſé, de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoie: par laquelle vous pourez voir, comme je prie S. S. de la part du Roi, de ne point unir, ni à cete heure, ni jamais, en quelque païs que ce ſoit, aucune Abbaïe, qui dépende de quelque Chef d'Ordre, qui ſoit en France. Sa Sainteté m'y fit tres bonne réponſe; & j'ai ſeû depuis, qu'il a envoié le Memoire à Monſieur le Dataire, afin, à mon avis, que ledit ſieur Dataire ne laiſſe paſſer aucune telle union.

Quand Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera venu, je ne faudrai de ſoliciter l'afaire de Mr. Benoiſt, nommé à l'Evêché de Troies; & tous les autres, dont il a plû au Roi m'écrire.

Sa Majeſté a fait un tres bon choix de Monſieur le Connétable, de vous, de Mr. de Sillery, & de Mr. le Préſident Jannin, pour faciliter l'exécution du Traité de l'acord. Mais par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez à quoi vous en êtes, outre ce que vous en aurez àpris d'ailleurs; qui eſt en ſomme, que le Traité rédigé par écrit, & ſigné par les Députez, & par Mon-

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ne ſera point exécuté par le Duc de Savoie, quelque avantageux & honorable qu'il ſoit pour lui, & pour les Eſpagnols; leſquels (quoi que vous en penſiez, vous fondant ſur la raiſon & ſur le devoir) ſont réſolus de fomenter cete ſienne perfidie, auſſi bien comme ils ont fait les précédentes. Mais le Traité, que ledit Duc avoit fait en ſon eſprit, eſt déja tout exécuté: car il vouloit vous faire déſarmer, & metre au large ſa Citadelle de Bourg, & en faire ſortir toutes les bouches inutiles, & qui pouvoient émouvoir le Gouverneur & les ſoldats à compaſſion, & leur cauſer encore de l'épouvantement: & vouloit de plus y metre des vivres, & autres commoditez. Or tout cela eſt fait, comme j'entens par ceux de ſon parti, qui s'en vantent, & ſe moquent de nous: dont je ſuis plus marri & honteux, que je ne vous puis écrire: apréhendant en outre les grands maux, qui ſont pour en advenir, desquels ne vous garentira pas le Légat, ſur lequel on m'a dit que vous vous excuſez par-delà. Et Dieu nous garde, que pour un écu, que nous avons penſé épargner en nous déſarmant ſi-tôt, il ne nous en faille dépendre plus de cent mille. Et à la vérité, ſi je l'oſe dire, il ne faloit point tant vous hâter, quand bien vous eûſſiez contracté avec le Prince le plus loyal, véritable, & conſtant en promeſſes, qui ſoit au monde. Mais ayant afaire avec le Duc de Savoie, qui s'eſt tant donné à connoître à vous, je ne ſai quel enchantement vous a précipitez. Pardonnez-moi, je vous ſuplie, & croyez que je ne loge point tant de préſomption chez moi, que je penſe être entendu en telles choſes plus que le moindre, qui ſoit à la ſuite du Roi: mais

en récompenſe de mon ignorance en autres choſes, je penſe être fort ſavant à ne croire point à Monſieur de Savoie, ni à pas un autre, qui diſe ou promete que le Duc de Savoie fera. Et comme j'eſtime, que Mr. de Sillery me pleigeroit de cete ſcience, s'il en étoit beſoin; auſſi me ſouviens-je tres-bien de vous avoir écrit plus d'une fois, & entr'autres dés le dernier d'Aouſt, qu'il ne faloit plus croire à ce moqueur; ni pour quelque propos d'acord qui ſe tînt, faire aucune ſuſpenſion d'armes, ni perdre aucun temps, ni ocaſion de faire progrés ſur lui; & quoi qu'enfin fût acordé & promis, ne croire plus à aucune parole, ni à aucun ſien écrit, ni d'aucun autre Prince, qui promît des faits de cet ennemi: mais que, atendu la perfidie précedente, S. M. ſe devoit faire faire raiſon actuellement & de fait, avant que poſer les armes, ni en ſuſpendre, ni intermetre l'exercice. Et pour ce que dés-lors je prévoyois l'importunité, que vous recevriez de deçà, je vous en préparai par la même letre du dernier d'Aouſt, & vous en écrivis l'antidote bien au long, ſans en rien oublier. Je ſai bien, que des choſes faites, je ferois plus cautement de m'en taire: mais je ſens bien auſſi en moi-même, que ſi je n'en déchargeois mon cœur, j'en creverois. Ci-aprés je me diſpoſerai à patience, puiſqu'ainſi va; mais pour cete fois elle m'eſt échapée, dont je vous prie m'excuſer.

Quant aux ocurrences d'ici, j'ai écrit, en répondant au Roi, comme les Eſpagnols continüent les proviſions & préparatifs de guerre auſſi fort que jamais, & menacent la Provence ſi ouvertement, qu'il s'eſt trouvé ici un de leurs adherans, qui a voulu gager contre un François, qu'a-

qu'avant qu'il ſoit paſſé trois mois, ils auront pris un des meilleurs ports de la Provence. Par ainſi, il ſera bon d'y pourvoir au plûtôt.

A Naples, depuis y avoir ſeû la concluſion de la Paix, on a débourſé argent aux Capitaines Albanois, qui y font les levées de gens à cheval; & a-t-on avancé à chacun deſdits Capitaines deux-mille écus comptant, & baillé aſſignation pour autres cinq-mille écus. A Milan auſſi, on a fait de nouveau ſix Capitaines de chevau-legers, & avancé à chacun ſix-mille écus; & huit Capitaines d'arquebuſiers à cheval, & fait payer à chacun trois-mille écus.

Ceux que le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie avoient envoyez, pour s'excuſer envers le Pape touchant la Paix, s'en ſont retournez. Et ne fut point vrai, que *Diego Salinas* fût paſſé à Naples; mais bien un autre Eſpagnol, apellé *Don Sanchez*, qui avoit auſſi été envoyé par ledit Comte de Fuentes, en compagnie dudit *Salinas*.

Le Comte de Fuentes a envoyé bien-tôt aprés en cete Cour deux Sénateurs, & le Fiſcal de Milan, pour metre fin au diférend de la Juriſdiction Eccleſiaſtique, qui étoit entre Monſieur le Cardinal Borromeo, Archevêque de Milan, & les Oficiers du Roi d'Eſpagne; dont les articles avoient déja été acordez à Milan, moyennant le ſiége & le dais du Gouverneur de Milan, que le Pape permet être remis au chœur de l'Egliſe Catedrale, dont le feu Cardinal Borromeo, lors Archevêque de Milan, l'avoit fait lever. Et croi, que les Eſpagnols ont choiſi ce temps pour envoyer ces députez, & donner ce contentement au Pape, afin de s'en ſervir d'un léniment & adouciſſement du déplaiſir, que S. S. reçoit des

dificultez, qu'ils font ſur la Paix derniérement acordée.

Comme les ſoldats portez de Naples eurent pris terre, le même Comte de Fuentes envoya prier le Duc de Mantoüe de trouver bon, qu'ils alaſſent hiverner au Montferrat. Ce que ledit Duc n'a oſé refuſer, de peur que pis ne lui en advînt, voiant une ſi groſſe armée ſi prés de lui, & ſachant l'inimitié, que lui porte le Duc de Savoie, pour qui ces tragedies ſe joüent. Et je vous laiſſe à penſer, comment ledit Duc de Mantoüe eſt diſpoſé en ſon cœur, ſe ſouvenant de la prétention, que le Duc de Savoie a audit Montferrat; & de la demande, que ledit Comte de Fuentes lui fit derniérement de la Citadelle de Caſal, pour la lui garder au nom du Roi d'Eſpagne.

Les Eſpagnols avoient, long-temps y a, garniſon à *Piombino*, comme en un lieu, qui s'étoit mis en leur protection. Depuis quelque temps ils ont aquis ledit *Piombino* tout-à-fait, & en ont donné récompenſe au Seigneur dans le Royaume de Naples; & traitent déja de bâtir une autre fortereſſe prés de là. Et pour ce que cete Place de *Piombino* eſt en Toſcane, ſur la mer, au-deçà de Piſe, Monſieur le Grand-Duc de Toſcane en eſt entré en grande jalouſie; & ce d'autant plus, qu'on prétend que l'Iſle d'Elbe, qu'il tient en engagement, dépend de ladite Place, & fait part de la Seigneurie de *Piombino* [1]. D'autre côté, le même Grand-Duc a pris

[1] En 1548. Don Diego de Mendoza, Gouverneur de Sienne pour l'Empereur, ôta *Piombino* aux Appiani, qui en étoient les anciens & légitimes Seigneurs. Et cela ſe fit à l'inſtigation de Coſme, Duc de Florence, qui prêta cent cinquante-mille écus à l'Empereur, pour fortifier & munir cete Place, à la

pris ceſſion du Duc de Modéne, d'un lieu apellé *la Graffignara*, prés du Ferrarois, où ledit Duc de Modene n'a plus rien; & prés auſſi de Luques: lequel lieu de *Graffignara* les Luquois poſſedent, & prétendent leur apartenir: & a ledit Grand-Duc envoyé en prendre poſſeſſion: dont les Luquois ſont fort irritez, & ont envoyé au Roi d'Eſpagne, qui leur a promis toute protection. Ledit Grand-Duc a renforcé ſes garniſons, tant du côté de *Piombino*, que de la *Graffagniana*; & leve des gens, & même dans les terres du Pape, bien que ſecretement, & par voye de Capitaines, qui donnent ſous main quelques arres aux ſoldats, & les envoyent en l'Etat dudit Grand-Duc: dont S. S. eſt ofenſée, & fait proceder contre quelques-uns. Cete défiance & crainte des Eſpagnols, que ledit Grand-Duc montre ſi ouvertement; & cete aquiſition de la *Graffagniana* faite & découverte ſi hors de ſaiſon, ne prometent rien de bon audit Grand-Duc, atendu mêmement le peu d'afection, que ſes plus proches voiſins lui portent; & qu'il a fort ofenſé les Vénitiens, par l'empriſonnement du prétendu Roi de Portugal, qu'ils venoient de délivrer *; & que le Roi, quelque alliance qu'il y ait, & quand bien nous aurions la Paix, n'a point de moyen, pour le préſent, de le ſecourir par terre, pour n'avoir point de paſſages; &

à la charge que ſon argent lui ſeroit rendu dans un certain tems, ou la Place miſe entre ſes mains. En efet, elle lui fut conſignée; mais dix ans aprés, Filippe II. la retira de Coſme, & la rendit au jeune Seigneur Appiano, qui ſe mit avec toute ſa Maiſon ſous la protection d'Eſpagne. Et depuis, les Eſpagnols aquirent *Piombino*, comme dit ici le Cardinal d'Oſſat.

* *V. la letre 254.*

& moins par mer, pour n'avoir point de galéres; ni commodité de ſe défendre lui-même par mer, ſi ce n'eſt en atendant l'armée navale des ennemis au bord de la mer, & devinant où elle poura aller ſurgir. Qui eſt un de mes anciens regrets, & un des plus notables & honteux manquemens du premier Royaume de Chretienté, flanqué des deux mers, & ſitué par la nature, au plus beau & avantageux endroit de l'Europe, pour faire, & pour aider, & empêcher toutes grandes entrepriſes, tant par mer, que par terre. A tant, &c. De Rome, ce 21. de Fevrier, 1601.

LETRE CCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre, que je m'en vais vous faire ne ſera point un ouvrage volontaire, ains forcé & contraint, & du tout contre mon naturel; que je ne puis neanmoins & ne dois omettre, dautant qu'il apartient au ſervice du Roi, & à quelque mienne telle quelle juſtification. Un Capucin, apellé frere Hilaire de Grenoble [1], vint à moi le 7. de ce mois, qui étoit un mecredi, & me rendit une letre de la main du Roi du 19. d'Octobre, par laquelle S. M. me commandoit de toute ſon afection de vouloir embraſſer les afaires, dont il me parleroit, à ce qu'il les pût traiter tant avec S. S. qu'a-

[1] Son nom de famille étoit TRAVAIL. Il quita le froc, & ſe fit Prêtre ſeculier. Enfin, il fut rompu vif à Paris le 10. de Mai 1617. pour avoir atenté à la vie de la Reine-Mére. Le Maréchal de Baſſompierre dans ſon Journal dit ſeulement: *Du Travail fut roüé*; ſans dire pourquoi. *Année* 1617.

qu'avec le Sacré Collége des Cardinaux, & autres Prélats: qui ſont les mêmes paroles de ladite letre. Aprés que j'eûs fait audit Religieux l'acüeil & careſſes, que je devois à ſon habit, & à la letre du Roi, je lui dîs que ce jour-là j'étois fort ocupé à oüir ceux qui me venoient informer pour la Congregation du Concile, qui ſe devoit tenir le lendemain, & à lire & conſiderer les écritures qu'ils me laiſſeroient; & que s'il lui plaiſoit diferer à un autre jour, je l'oirois autant qu'il voudroit, & le ſervirois de tout mon pouvoir. Il retourna le vendredi aprés-dîner 9. de ce mois, & aprés que je l'eûs fait ſeoir, il me dît pluſieurs choſes, leſquelles tendoient toutes à me faire croire, qu'il avoit tres-bonne opinion de la Religion du Roi, & étoit ſon tres-afectionné ſerviteur: Que S. M. auſſi avoit toute fiance en lui, l'employoit en ſes afaires les plus ſecrets & importans, croyoit à ſes admonitions, & ſe conduiſoit grandement par ſes conſeils: Que c'étoit lui, qui avoit été cauſe du bon acüeil, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit receû du Roi, & que S. M. lui avoit quité ſon logis à Chambery. Cet exemple me fit douter aucunement des généralitez précedentes, dautant que je ſai, que la courtoiſie de S. M. & le reſpect, qu'il porte à N. S. P. & ſon profit propre, lui dictoient aſſez le bon acüeil & honneur qu'il devoit faire audit ſieur Légat: & un bon & diſcret ſerviteur du Roi, quand bien il auroit donné tel conſeil à S. M. ne s'en vanteroit point; ains au contraire diroit, que le tout auroit été fait du propre mouvement de S. M. afin qu'on lui en ſeût plus de gré. En aprés, il me dît, que c'étoit lui, qui avoit admonété le Roi, lorſque ledit ſeigneur Légat aprochoit d'un

côté,

côté, & la Reine d'un autre; d'envoyer hors de ſa ſuite Mademoiſelle d'Entragues, afin que ledit ſeigneur Cardinal Légat n'en prît ſcandale, ni la Reine jalouſie. S'il eût commencé par cet exemple, ſon habit & ſa profeſſion me l'eût pû faire croire: mais pource que je tenois déja, & tiens le premier exemple pour faux, & que je ſai d'ailleurs, combien le Roi eſt diſcret de ſoi; & conſidérant les circonſtances du temps & des lieux, & des perſonnes & des choſes, je doutai encore de ce ſecond exemple. Joint qu'en tout évenement il étoit plus ſéant, comme dit eſt, à un bon ſerviteur du Roi, tel qu'il ſe fait, de s'en taire, & d'en laiſſer la loüange à la bonté & prudence de S.M. même. Mais ce que deſſus eſt peu de choſe en comparaiſon de ce qui s'enſuit. Il me dît donc de plus, que c'étoit lui, qui avoit conſeillé au Roi de marier ladite Damoiſeille, & de recouvrer de Monſieur d'Entragues, ſon pére, un écrit, qu'il diſoit que le Roi lui avoit fait de ſa main [2], avant que ladite Damoiſelle lui fût rien; & qu'il avoit fait, par le commandement du Roi, pluſieurs allées & venües pour le mariage d'elle, & pour le

[2] C'étoit une promeſſe, que le Roi avoit donnée par écrit à cete Demoiſelle, de l'épouſer, ſi dans l'année elle lui feſoit un fils. Ce ſont les termes de la promeſſe. M. de Thou dit qu'elle étoit ecrite & ſignée de la main du Roi, & outre cela munie de la ſignature de pluſieurs ſeigneurs de ſa Cour. *Schedula manu Regis ſcripta ac ſubſcripta, inſuper & aliorum procerum & Officialium ſubſcriptionibus, ut rumor erat, firmata, qua ſpem de matrimonio Rex aliquando Henrica fecerat, & quam ad excuſandam cum Rege conſuetudinem Henrica imprudenter paſſim jactabat.* Hiſt. lib. 132. Cete promeſſe a été plus de deux ans entre les mains de mon biſayeul Maternel Antoine-Filippe Chevillard, Treſorier Général de la Gendarmerie Françoiſe, couſin-germain de Marie Touchet, méte de la Marquiſe de Verneüil.

le recouvrement dudit écrit : mais qu'il avoit laiſſé ces deux ouvrages imparfaits, pour faire ce voyage de Rome; & qu'à ſon retour par-delà il les paracheveroit. Je ne vous oſerois metre ici le contenu dudit prétendu écrit, qu'il me recita; car le penſer ſeulement me fait horreur, comme choſe, qui, ſi elle étoit vraie, & qu'il n'y fût bien-tôt pourveû, ſufiroit pour remetre la France en plus grande combuſtion que jamais. Et ſur cela, il me montra & bailla à lire deux letres, à lui Capucin écrites, comme il diſoit, de la propre main de ladite Damoiſelle; en l'une deſquelles eſt faite mention dudit prétendu écrit, qu'elle fera voir à Monſieur de Nevers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de lui & d'elle. En me contant ſeſdites allées & venües, pour me montrer la grande privauté qu'il avoit avec le Roi, il lui échapa pluſieurs fois, qu'en parlant à S. M. il lui diſoit, *Mon Roi, il faut que tu faſſes ceci, & il faut que tu faſſes cela* [3]: & en parlant à ladite Damoiſelle, il lui diſoit, *Marquiſe ma mie, ſais-tu, cela n'eſt pas bon, il ne faut pas que tu faſſes cela: tu dois faire ainſi & ainſi* [4]. Pendant

[3] Un Capucin tutoier un Roi! la plus outrée liberté ne peut jamais aller plus loin: Un Capucin ſe vanter de dire, *tu*, à ſon Roi, pour donner une haute idée de ſon crédit, & de ſa privauté! Quel nom donner à cete impudence? *Ex homine hunc natum dicas?*

[4] Si ce bon Capucin oſoit parler ainſi à la Marquiſe de Verneüil, qui étoit la plus inſolente, & la plus hautaine Dame de la Cour; ne pouroit-on pas, avec quelque aparence de raiſon, le ſoupçonner d'avoir été lui-même l'Amant de cete Dame? Certes, une ſi grande familiarité n'eſt jamais fort éloignée du deſir de la joüiſſance: & la vanité de cet homme ne permet pas de croire, que la dificulté de la choſe vînſt de ſa pudeur. La Marquiſe, outre ce confident, avoit pour Confeſſeur un autre Capucin de même trempe, nom-

dant qu'il me faiſoit ces beaux contes, je diſois en moi-même : *voilà un Capucin bien vain & leger, & une tête pleine de vent & de fumée. Mais quand bien tout ce qu'il me dit ſeroit vrai, n'y auroit-il point encore de la méchanceté & de la trahiſon? mon Dieu, pourquoi me parle-t-il de cet écrit, puiſque ce n'eſt point choſe, dont il faille traiter à Rome, ni en laquelle je puiſſe rien faire, ni qui ſe doive dire à homme du monde, ſinon qu'à celui qui auroit à ſervir à le recouvrer? Et ces deux letres qu'il m'a baillées à lire, & qu'il devoit avoir brûlées incontinent aprés les avoir leûes, pourquoi les a-t-il gardées, puiſque de les garder il n'en peut advenir aucun bien, ains trop de mal? & ayant fait cete premiere faute de les garder, à quelle fin en a-t-il fait une autre plus grande, de les porter en Italie & à Rome? pourquoi les montre-t-il à moi-même, quelque fidele & aſſeuré ſerviteur du Roi que je ſois? enfin quelle folie eſt-ce à un Capucin de dire,* tu, *au Roi? & quelle vanité de le reciter à un Cardinal à Rome? & ſi d'avanture il ment, quel excés de vanité eſt-ce de ſe vanter, & mentir de ſa honte?* Voilà, Monſieur, les conſidérations, que je faiſois en moi-même, pendant qu'il me récitoit ſes beaux faits & geſtes.

Quand il eſtima avoir bien fondé envers moi, par ce que deſſus, l'autorité qu'il avoit auprés du Roi, il me dît qu'il y avoit quelques Capucins Italiens en France, qui avoient été ſoupçonnez d'avoir voulu tuer le Roi ; & que S. M. deſi-

roit

nommé le Pére Arcange ; qui, au lieu de travailler à ſa converſion, conduiſoit ſes intrigues, qui aboutirent enfin à une conſpiration contre le Roi, & contre le Daufin, à la place duquel elle prétendoit metre ſon fils Henri, qui de nos jours eſt mort Duc de Verneüil.

roit qu'ils ſortiſſent de ſon Royaume ; & qu'il vouloit faire cela avec Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre, ſans en parler au Pape, pour ne ſcandaliſer ſa Religion, puiſque la volonté du Roi ſe pouvoit acomplir à moins. Je lui répondis là-deſſus, qu'il n'auroit pas grande peine à cela : Que le Pape & les Généraux des Ordres nous avoient toûjours dit & écrit, que s'il y avoit quelques Religieux, qui ne plûſſent au Roi, ils les feroient incontinent ſortir du Royaume, en les nommant ſans aucune expreſſion de cauſe, de laquelle ils ne s'enquerroient nullement. En une choſe s'arrêta-t-il plus qu'en nulle autre, & s'y échaufa terriblement. C'eſt qu'il avoit entendu, que le Pape vouloit faire Cardinal le Pére *Monopoli* [5] Capucin, que vous avez veû avec Mon-

[5] *Monopoli* fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. Le Comte de Bethune rendant compte au Roi de cete promotion : [Le Cardinal Monopoli, dit-il, eſt connu pour ſa pieté, & ſon grand ſavoir. Il m'a témoigné de conſerver chérement le ſouvenir des careſſes, que le Roi lui fit à Lion, au voïage du Cardinal Aldobrandin, où il dit, que Sa Majeſté montra de l'eſtimer plus qu'il ne valoit. Il ſe porta fort bien en l'afaire de l'abſolution de Monſieur le Duc de Bar, depuis qu'il fut bien informé du fait.] *Il Padre Anſelmo, Capuccino, Predicatore del Papa, che ſi chiamava il P. Monopoli, per eſſer nato in quella Città del Regno di Napoli. La ſua dottrina efficace, e la ſua attione auſtera è l'Apoſtolico zelo, col quale auvertiva, correggeva, e minacciava anche molto liberamente la Corte, facevano ricevere le ſue prediche ſempre con molta laude, ed inſieme con molto frutto. Non haveva coltura nè politezza nel dire, ma ſuppliva con la dottrina. Erano molto più i ſenſi, che le parole, ed in ſomma egli ſtava tutto nella ſoſtanza, e ſi curava poco de gl'ornamenti. Dal Papa era molto ben veduto e ſtimato, e crebbe in ſomma l'affetto e la ſtima verſo di lui, che nell' ultima creatione delli 18. egli fu promeſſo al Cardinalato.* Memorie del Cardinale Bentivoglio, lib. 1. *F. Anſelmus Marzatus, Monopolitanus*, dit M. de Thou, *in tenuitate Capucinorum educatus, cùm ſe diu fruſtra excuſaſſet, & ſplenderem*

Monſieur le Cardinal Aldobrandin ; & que ſi cela advenoit, ce ſeroit la ruine de leur Ordre : & ſut long-temps à mépriſer ledit *Monopoli*, ajoûtant, qu'il ne ſavoit point cete nouvelle quand il étoit parti d'auprés du Roi ; que s'il l'eût ſeûe, il eût fait faire par le Roi ceci & cela : mais qu'il penſoit y être encore à temps, & feroit parler le Roi ſi haut, que.... & s'arrêta là-deſſus : & dît & redît tant de fois, qu'il feroit parler le Roi ſi haut, ſi haut, ſi haut, que je ne pouvois m'imaginer autre choſe, ſinon que le Roi denonceroit la guerre au Pape, en cas que S. S. fiſt Cardinal ledit Pére *Monopoli*. Me dît neanmoins, qu'il n'en vouloit point parler au Pape directement, ni expreſſément ; mais qu'il lui diroit bien quelques choſes apartenantes au bien de leur Ordre, par leſquelles S. S. conjectureroit & concluroit en ſoi-même, qu'il ne devoit faire ledit *Monopoli* Cardinal. Voilà en ſomme les trois matiéres, dont il me parla, me diſant lui-même, que des deux derniéres il n'en vouloit point parler au Pape. Quant à la premiére, vous jugerez aſſez, s'il s'en peut parler à S. S. ni prés, ni loin, ſans une horrible trahiſon ; de ſorte donc qu'il ne me dît rien de ce qu'il avoit à traiter avec S. S. & avec le College des Cardinaux, & avec autres Prélats. Dont il

dorem illum vitæ latenti minime convenire diceret ; ea dignitate quanquam invitus eſt ornatus. lib. 131. Dans le Conclave ſuivant, ce ſcélérat de Frére Hilaire eût l'impudence de l'accuſer de pluſieurs crimes atroces, & ce pauvre Cardinal en fut ſi honteux, qu'il ſe retira de Rome, & alla mourir à la Campagne. Feu Monſieur le Cardinal Bagni me l'a dit ainſi. Patin dans ſon *Patiniana*. *Il Monopoli moſtravaſi tutto auſtero e d'habito, & di faccia, e di voce, e di parole, e d'attioni, e purch'egli appariſſe dotto, non ſi curava d'apparir eloquente.* Bentivoglio lib. 2.

il s'enſuit auſſi, qu'il ne ſe vouloit ſervir de moi, ſinon que pour avoir audience du Pape, & pour s'autoriſer de mon nom à traiter choſes à moi inconnües, & poſſible dommageables au ſervice du Roi.

Quand il m'eût tenu en ce que deſſus une groſſe heure & demie, ou pluſtoſt deux heures, je lui répondis un peu en moine, mais bien fort contre mon naturel ; que j'étois bien aiſe de connoître & avoir oüi un Pére ſi bien perſuadé de la religion du Roi, & ſi afectionné & confident à S. M. que je le ſervirois tres-volontiers en tout ce qui apartiendroit au ſervice de nôtre Prince, & au bien du Royaume ; & ſi je pouvois faire quelque choſe pour ſon Ordre, ou pour ſa perſonne en particulier, je m'y ofrois ſemblablement.

Le lendemain 10. de ce mois, il m'envoya un billet, par lequel il m'écrivoit, qu'on lui avoit dit, que le temps le plus propre pour ſon audience ſeroit le Dimanche aprés dîner, pour n'être jour ordinaire d'audience : de quoi il m'avoit voulu donner avis, à ce qu'à mon aveu, (ce ſont ſes mots) il pûſt avoir audience le lendemain, qui étoit Dimanche. Moi qui me ſouvenois, que l'audience m'avoit été refuſée à moi-même le jour auparavant, qui étoit vendredi ; & qu'en ce jour de vendredi ni au ſamedi, qui ſont jours d'audience pour les Miniſtres des Rois & autres Princes ; le Pape ne leur avoit point donné d'audience, j'eſtimai que S. S. ne commenceroit point à donner audience par un Capucin : & pour cela n'envoiai point demander audience pour lui, & d'autant moins que je penſai, que ſi le Pape tenoit Conſiſtoire le lundi, qui n'étoit qu'un jour aprés, je parlerois

lerois moi-même au Maître de chambre du Pape, pour lui faire avoir audience. Je lui fis savoir, que pour bonnes considérations je n'estimois point devoir demander audience pour le Dimanche, atendu que, le vendredi, & le samedi, le Pape n'avoit point donné audience à pas un Ambassadeur ; mais que si S. S. tenoit Consistoire le lundi, je demanderois moi-même l'audience pour lui. Monsieur le Capucin se fâcha fort de cela, comme il me fut raporté ; & par cela je connus d'autant plus sa présomption & folie.

Le Dimanche S. S. fit signifier le Consistoire pour le lendemain lundi; & ledit jour de lundi au matin avant que je partisse de chez moi pour ledit Consistoire, le sieur de Beauvau de Lorraine, qui demeura ici aprés le partement de Monsieur le Duc de Bar, me vint faire souvenir de demander l'audience pour ledit Capucin. Je lui dîs, que je l'avois ainsi déliberé, & que je n'y faudrois point: & m'allai imaginant, que ce gentilhomme & ledit Capucin avoient conferé ensemble sur des choses de Lorraine, & particuliérement sur le fait de Monsieur le Duc & Madame la Ducheſſe de Bar; & que ce devoit être une des choses, dont ledit Capucin vouloit traiter.

Quand le Pape fut descendu en la salle du Consistoire, je parlai à son Maître de chambre, & lui dîs, comme il y a avoit un Religieux Capucin François, qui m'avoit été recommandé par le Roi, & desiroit avoir audience de S. S. que je le priois de la lui faire avoir le plustost que faire se pourroit. Ledit Maître de chambre me dît, qu'il y avoit environ deux mois que le Pape n'avoit donné audience, sinon qu'aux deux

deux extraordinaires, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, & par le Duc de Savoie; & qu'il y avoit pluſieurs Cardinaux, Ambaſſadeurs, & autres, qui l'avoient demandée: laquelle, aprés la tenüe du Conſiſtoire, ne ſe pourroit plus honnêtement refuſer ni diférer; qu'il ne penſoit point pouvoir faire donner audience audit Capucin de toute cete ſemaine-là; mais que la ſuivante il feroit tous ſes eforts pour la lui faire avoir. Je me contentai de cela, ſans lui repliquer autre choſe, ſinon que je le priois, que ce fût au plutoſt que faire ſe pourroit.

Ledit Capucin envoya incontinent aprés le Conſiſtoire, ſavoir la réponſe que j'avois eûe, laquelle je lui mandai de bonne foi comme elle m'avoit été faite. Et lors il ſe mit en tres-grande colére, comme ſi je lui eûſſe fait tous les torts du monde; & l'Archevêque d'Urbin[6], qui eſt un tres-honnorable Prélat, s'étant rencontré avec lui l'apreſdînée, il ſe plaignit fort aigrement de moi audit Archevêque, & brava, comme vous pouvez penſer, en gouverneur du Roi, qui dit, *tu*, à Sa Majeſté. Car ledit Archevêque, qui me vint voir ſur le ſoir, fut ſi modeſte, qu'il ne m'en voulut point réciter les particularitez; & je ne l'en recherchai point auſſi. Mais il me dît ſeulement en général, que ledit Capucin étoit en grande colére contre moi; & en particulier, qu'il avoit dit, qu'il auroit bien moyen d'avoir audience par autre voie que par moi; & que lui Archevêque d'Urbin l'avoit diſſuadé d'y employer d'autre, puiſque nous faiſions tous deux pour le Roi. Je remerciai ledit

[6] *Franceſco Malaſpina.*

dit ſieur Archevêque, & lui dîs, que je ne connoiſſois point ce Capucin pour Agent de S. M. quelque charge qu'il ſe vantât d'avoir d'elle; & néanmoins, que j'avois demandé audience pour lui, comme j'eûſſe ſeû faire pour moi-même; & s'il la pouvoit avoir par autre voie, que je n'en ſerois point marri.

Le lendemain au matin mardi 12. de ce mois, j'envoyai vers ledit Capucin mon Auditeur, qui eſt un fort honnête homme & doux; & lui dîs, qu'il trouveroit un homme en grand' colére, pour n'avoir eû audience du Pape auſſitôt qu'il ſe l'étoit imaginé; & qu'il aviſât de ne lui point augmenter ſa paſſion, ains de lui parler avec toute douceur, quelque choſe qu'il oüît de lui; & ſur tout, qu'il ne ſortît point des termes, que je lui preſcrivois, qui étoient: que j'avois entendu, qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit point eû audience du Pape ſi-tôt comme il eût deſiré: Que ce n'étoit point ma faute, de moi, qui, en demandant audience pour lui, avois procedé avec plus de diligence & de reſpect, que je ne faiſois quand je la demandois pour moi: car ordinairement les Cardinaux & Ambaſſadeurs l'envoient demander au Maître de chambre par un eſtafier, ou par un de leurs gentilshommes tout au plus; & pour lui je l'avois demandée moi-même: Que puiſqu'il ne ſe contentoit de la réponſe, & diſoit, qu'il avoit d'autres moyens d'avoir audience, je le priois d'en uſer, & que je n'en prendrois aucune jalouſie ni déplaiſir; ains ſerois bien aiſe de ſa bonne & briéve expédition, & de tout autre contentement, qui lui ſauroit advenir. Le Capucin répondant à mon Auditeur, qui lui avoit parlé ſi doucement, pratiqua le proverbe, *Oignez*,

guez, vilain, il vous poindra[7]; & lui dît plusieurs sotises, qui ne valent pas le réciter. Mais je vous dirai seulement deux menaces, dont il usa : l'une est, qu'il retourneroit bien-tôt prés le Roi, & feroit bien entendre à S. M. comment ses afaires étoient adminiſtrez à Rome : l'autre, que le Roi le renvoyeroit encore pardeçà, & qu'il porteroit des letres de S. M. mais que ce ne seroit point à moi.

Monsieur, vous jugerez assez de cete insolence capucine[8]. Quant à moi, je ne vous en dirai autre chose, me contentant de lui en avoir dit mon avis à lui-même, qui me vint voir le lendemain mecredi au matin 13. de ce mois, ayant mis de l'eau en son vin, & se montrant aussi parjure cete fois-ci, comme il s'étoit montré vain & leger la premiére. D'une chose m'asseûre-je bien, que s'il lui reste quelque étincelle de sens & de jugement, il ne me tiendra jamais pour homme qui croie, que mon bien être, ou mon mal être auprés du Roi dépende de lui; ni qui ait un seul poil de crainte de tous les Capucins & Moines, qui sont hors ou dedans le monde. Ordinairement les passions ofusquent l'entendement, & pour cela s'apellent *perturbations*; mais un peu de colére, qui me vint d'être menacé par un Capucin, m'illumina le mien[9], & me representa, que quoi que le Roi m'eût écrit,

7 *Rusticus ungentem pungit; si pungitur, ungit.*

8 Le Cardinal d'Ossat pouvoit bien dire en soi-même :

Hoc scio pro certo, quòd si cum stercore certo,
Vinco, seu vincor, semper ego maculor.

9 *Algunas vezes*, dit un Politique Espagnol, *acierta el enojo lo que no acertarà la modestia, y sirve la ira de dar color à la prudencia.* c. d. Quelquefois le ressentiment opere mieux que la modestie, & la colére sert à réveiller la prudence. *Oportet iram justitiæ caussa sumere.*

écrit, je pouvois avoir fait mal d'avoir demandé audience pour un tel fou, & qui ne m'avoit communiqué ce dont il devoit traiter avec le Pape, avec lequel il pourroit faire quelque eſcapade, comme il avoit fait avec moi ; & quand il n'auroit point de mauvaiſe volonté, (de quoi toutefois je ne me pouvois aſſeûrer;) ſa legereté & vanité lui pourroit faire faire une auſſi grande faute comme la malice même, ainſi qu'il advenoit trop de fois.

Quand il penſa m'avoir aucunement apaiſé par ſes parjures, & par ſon hipocriſie, il me dît, qu'il vouloit parler au Pape de la diſpenſe de Monſieur le Duc & de Madame la Ducheſſe de Bar; s'étant, poſſible, aperceû avec le ſieur de Beauvau, que je m'en étois douté. Et la premiére raiſon qu'il m'allégua, fut, que S. S. ne devoit ſavoir mauvais gré de ce mariage à ce Prince, dautant qu'il avoit été intimidé, & avoit contracté ce mariage par crainte. Je lui dîs, que c'étoit mal commencé, & que cela bleſſoit l'honneur du Roi [10], & étoit faux ; & que Mr. de Sillery, & moi, avions répondu à cete calomnie; & que le Pape croioit & ſavoit le contraire. Il eût honte, & me dît, qu'il feroit un ſommaire par écrit de ce qu'il vouloit dire, & me le montreroit ; & ainſi s'en alla, & je ne l'ai point veû depuis. Mais je dîs l'aprés-dînée au ſieur de Beauvau, qu'il aviſât bien à ce qu'il faiſoit; & que ce Capucin entonnoit mal, quiconque lui eût donné le ton: & lui ajoûtai, que le Roi avoit recommandé cet afaire de toute ſon afection

[10] Ce fou de Capucin ſe vantoit d'être l'Agent du Roi, mais ſes dits & ſes faits montroient qu'il étoit l'Agent du Duc de Bar.

afection à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui lui avoit promis d'y faire tout bon ofice; & qu'il ſeroit bon de réſerver cet afaire juſques à la venüe dudit ſeigneur Cardinal, qui ne pouvoit guere plus tarder; & qu'alors nous y ferions tous.

J'ai depuis ſeû des nouvelles dudit Capucin, & comme il a cherché d'avoir audience du Pape par autre voye, & entr'autres par Monſieur le Dataire, qui ne s'étant contenté d'avoir parlé au Maître de chambre, en parla au Pape même, comme il en a toute commodité, lui portant à ſigner tous les jours. Mais il ne l'a ſeû avoir juſques à hier mecredi 21. de ce mois. De façon qu'il a apris, que je lui avois dit vérité, & qu'il n'eſt pas ſi aiſé d'avoir audience du Pape, comme de ſon Gardien. Auquel propos je vous dirai, que le Maître de chambre me dît le vendredi 16. de ce mois, que je fus à l'audience, que Monſieur le Cardinal *Geſualdo*, qui eſt Doyen du Collége des Cardinaux, & qui eſt preſſé de s'en retourner à Naples, dont il eſt Archevêque, avoit demandé audience avec grande inſtance; mais qu'il ne l'avoit pû avoir, & ne l'auroit encore de deux jours. J'ai encore ſeû, que cependant il eſt allé voir un grand nombre de Cardinaux, & qu'il s'eſt vanté avec d'autres, que moi, d'avoir été cauſe & moyen du bon acüeil, & des honneurs, que le Roi a faits à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & d'avoir fait reléguer de la Cour la ſuſdite Damoiſelle: Qu'il a parlé des choſes de la Paix, comme s'il y eût été employé: & toutefois il étoit parti de ces quartiers-là dés le mois d'Octobre, & ne ſavoit rien de ladite Paix, ſinon autant comme je lui en dîs la premiere fois qu'il

me vint voir: Qu'il s'eſt vanté d'avoir letres de créance du Roi au Pape, ce qui eſt faux: d'avoir encore pluſieurs blancs-ſignez de S. M. ce que je ne ſai point: mais s'il en avoit, ils ſeroient fort mal colloquez: Qu'il veut faire pluſieurs ſerviteurs au Roi en cete Cour: Que Mr. de Sillery avoit manqué en cela, & n'y entendoit rien, & moi encore moins: Qu'il vouloit faire metre ici un Ambaſſadeur, qui ſauroit bien continuer ce qu'il y auroit commencé. Et de fait, je ſai qu'il s'eſt enquis fort ſoigneuſement de quelques Prélats de cete Cour, qu'on pourroit atirer au ſervice du Roi: laquelle action n'avoit en ſoi rien de mal, s'il la ſavoit conduire. Il s'enquit auſſi fort ſoigneuſement de mon Auditeur même, s'il y avoit point encore quelque Ambaſſadeur arrêté pour venir réſider pardeçà, & lui parla même du Comte de Brienne. Il s'eſt encore vanté d'avoir traité pour le Roi de grands afaires en venant ſon chemin, & même en Toſcane. Cete derniere vanterie me fait craindre, & croire, que pour s'avantager envers le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe; & leur faire croire, que la Reine & eux lui ſont fort obligez, il leur aura dit, qu'il avoit fait envoyer hors de la Cour ladite Damoiſelle, & qu'il eſt aprés à faire que le Roi la marie, pour en diſtraire du tout S. M. & qu'il recouvre l'écrit dont a été parlé ci-deſſus: & à ce propos, pour s'en faire croire, leur aura montré les deux letres, qu'il me bailla à lire à moi: & en cet inſtant me vient en penſement, que c'eſt pour cela qu'il les a portées en Italie. A vôtre avis, ne leur aura-t-il pas annoncé une bonne nouvelle, qui les aura mis en repos pour un long-temps? N'aura-t-il pas fait un bon ſervice au Roi? Mais

Mais ſi vous ſaviez la bonne guide qu'il a priſe, pour lui donner adreſſe par Rome: c'eſt un autre Capucin, apellé frére Cherubin, Savoyard, de Saint-Jean de Maurienne; duquel Monſieur de Savoie, & ſes Miniſtres, ſe ſont toûjours ſervis en toutes les calomnies, qu'ils ont forgées contre le Roi, quant à la Religion; & aux choſes de Geneve, de Tonon, & des peuples nouvellement convertis auprés de Geneve. Cetui-ci, qui eſt un homme groſſier en aparence, & malicieux en efet, lui aplaudit en toutes ſes vanteries, & tire de lui ce qui eſt & ce qui n'eſt pas.

Voilà, Monſieur, ce dont il m'eſt ſouvenu de ce beau Pére. Ce que je vous ai voulu écrire, non tant pour prévenir les mauvais ofices, qu'il dit me vouloir faire auprés du Roi, leſquels je ne crains point; comme pour vous donner à connoître l'homme, & vous prier de ſuplier S. M. de ma part, qu'elle aviſe de mieux connoître les hommes, & mêmement Moines, avant que leur commetre choſes d'importance, pour être mêmement traitées en Italie, & à Rome, où il y a plus de fineſſe, qu'en tout le reſte du monde. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce jeudi 22. de Février, 1601.

LETRE CCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR; Le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, vous porta de mes letres des 20. 21. 22. & 23. Fevrier. Depuis je fus à l'audience le 2. de ce mois, plus pour

aprendre ce que le Pape penſoit du ſuccés & évenement de l'acord fait à Lion par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, que pour autre choſe, afin d'en avertir le Roi. S. S. me dît, qu'elle en avoit bonne eſperance. Et ſur ce que je lui repliquai, que du côté du Duc de Savoie, & des Eſpagnols qui le fomentoient; il ne ſe voyoit aucun ſigne de paix, ains tous préparatifs & propos de guerre; il tourna à me dire, qu'il eſperoit que la Paix ſortiroit ſon efet. Et aprés avoir demeuré un peu de temps ſans dire mot, il ajoûta : *Je ne vous dis pas que je le ſache, mais bien vous dis-je, que j'en eſpére bien. Tres-ſaint Pére*, lui dîs-je, *je ne doute point, que V. S. qui comme Vicaire de Jeſus-Chriſt eſt continnellement aſſiſtée du Saint Eſprit, ne fonde bien ſes eſpérances; mais nous autres, qui avons été ci-devant deceûs par le Duc de Savoie, & avons connu ſon naturel, du tout éloigné de la paix & du repos, ne pouvons nous garder de ſoupçonner, qu'il cherche à-preſent de tirer au long l'exécution & la ratification de cet acord, pour gagner le printemps qui s'aproche; comme aprés que le terme de l'acord de Paris fut expiré, il cherchoit de gagner l'hiver. Oui*, dît le Pape, *il trouva ce qu'il cherchoit; car il fut lui-même ſurpris de l'hiver, aprés que le Roi eût fait une bonne partie de ce qu'il vouloit. Or je vous dis, qu'il ſe traite à bon eſcient avec les Eſpagnols; & ſi le Roi d'Eſpagne veut la paix, il faudra bien, que le Duc de Savoie ſe taiſe.* Voilà, Monſieur, ce que je pûs tirer de S. S. pour cete fois-là.

Le lundi-gras 5. jour de ce mois, qui étoit trois jours aprés ladite audience, arriva au Pape ſur l'heure du dîner un courrier de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & deux heures aprés

il

il m'envoya ſon Maître de chambre, qui me dît, que S. S. m'avoit voulu faire part de l'avis, qu'elle venoit de recevoir, que le Roi d'Eſpagne avoit envoyé ſon conſentement, que l'acord fût exécuté ; & qu'elle ne voyoit point qu'il y eût plus aucun empêchement, que la Paix n'allât avant, & que les François & les Eſpagnols ne demeuraſſent bons amis enſemble. Sur quoi je fis le tres-humble remercîment & la démonſtration de joie que j'eſtimai être convenables à une telle nouvelle, & à moi envoyée par S. S. combien que j'ai toûjours entendu mal volontiers, qu'on pensât ſeulement que la tenüe d'un acord fait avec un Roi de France deûſt dépendre d'un Roi d'Eſpagne. Depuis, je ſeûs comme en même temps que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit envoyé ledit courrier au Pape, il avoit auſſi envoyé le Comte *Ottavio Taſſone* [1] au Duc de Savoie, pour retirer de lui la ratification & la porter au Roi.

Pour tout cela, les Savoyards & Eſpagnols ne laiſſent de ſe vanter par tout Rome, qu'il y auroit guerre. Et quand on leur opoſoit ledit conſentement du Roi d'Eſpagne, ils répondoient diver;

[1] Ce Comte *Taſſone* fut celui dont le Cardinal Aldobrandin ſe ſervit tres-heureuſement à tromper le Comte de Fuentes, qui pour s'excuſer envers ce Cardinal de tous les empêchemens qu'il aportoit à l'exécution & ratification de la Paix de Savoie, diſoit, que toutes les dificultez, qui s'y rencontroient venoient de l'irréſolution du Duc de Savoie, & des folles eſpérances dont il ſe flatoit. *Son Alteſſe*, reprit le Taſſone, *a pourtant dit en ſecret à Monſieur le Cardinal, que tous les delais & toutes les chicanes ſurvenües en cete afaire partoient de la main de Vôtre Excellence.* Ah le fourbe! (s'ecria le Comte qui par ſa credulité donna dans le paneau que lui tendoit le Cardinal) c'eſt lui ſeul qui a tout gâté, & qui juſqu'ici a trompé le Pape & Monſieur le Cardinal.

diverſement : les uns, que ce conſentement avoit été preté ſur le premier avis, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin lui fit donner de l'acord par le Nonce du Pape réſidant en Eſpagne ; mais quand le Roi d'Eſpagne auroit veû les letres des Duc de Savoie, Comte de Fuentes, & Duc de Seſſe, il parleroit & feroit bien autrement : les autres diſoient, que ledit conſentement étoit conditionné, moyennant que le Roi rabatît des conditions de l'acord ceci & cela. Et encore que je ſache, long-temps y a, qu'il ne ſe faut arrêter à tels bruits, ſi eſt-ce que je m'en voulus éclaircir avec le Pape, & avec Monſieur le Cardinal Saint-George, en ma premiere audience, qui fut le vendredi ſuivant 9. de ce mois ; & apris de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal, que ledit conſentement étoit pur & ſimple, ſans aucune reſtriction, ni condition, & preſté, aprés que le Roi d'Eſpagne avoit veû & entendu les articles de l'acord [2], & tout ce que ſes Miniſtres d'Italie & le Duc de Savoie lui avoient écrit là-deſſus.

Mais pour ce qu'il ſembloit à chacun, que la ratification du Duc de Savoie tardoit trop à venir,

[2] Le Duc de Lerme reprocha, depuis, ce ſervice au Nonce *Ginnaſio*, alléguant, qu'il avoit tant fait auprés du Roi d'Eſpagne, qu'à ſon grand deſavantage il avoit conſenti à la derniére Paix, que le Roi de France avoit faite avec le Duc de Savoie, par l'entremiſe du Cardinal Aldobrandin ; de peur que ce Cardinal ne perdît l'honneur & la réputation, aiant entrepris une choſe, qui ne lui auroit point reüſſi. A quoi le Pape fit répondre enſuite par ſon Nonce, que, bien loin de ſe tenir obligé de cete Paix au Duc, le Pape croyoit avoir obligé le Roi, ſon Maître, & lui particuliérement, à qui il imporroit plus qu'à tout autre, d'avoir la paix avec la France. *Letre du Comte de Bethune au Roy, du 29. de Decembre 1603.*

nir, le monde ne laiſſoit de douter de ſon intention, juſques à hier environ midi qu'arriva en cete ville le Chevalier Clément, envoyé par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & aporta la nouvelle, que le Duc de Savoie avoit ratifié: dont le Pape receût un plaiſir merveilleux; & m'en envoya aviſer par le ſieur *Giacomo Saneſe* [3], Secretaire de la Conſulte, & frére dudit Chevalier Clément: & deſcendit en l'Egliſe Saint Pierre, acompagné des Cardinaux, qui logent au Palais, & fit chanter le *Te Deum*. Et tant que le jour dura, l'artillerie du Château Saint-Ange ne ceſſa de tirer, & le ſoir furent faits feux de joie, tant audit Château qu'au Palais, & chez les principaux oficiers de S. S. comme le Gouverneur de Rome, & l'Auditeur de la Chambre, & chez les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoie, & pluſieurs Cardinaux. A quoi, pour pluſieurs bons reſpects, je ne voulus manquer de ma part, ayant entendu comme les preparatifs s'en faiſoient eſdits lieux: & même dautant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne étoit venu vers moi ſur le ſoir, qui me dît, qu'il avoit receû letres de Monſieur le Cardinal Aldobrandin & du Com-

[3] Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion du 9. Juin 1604. *Attione*, dit le Bentivoglio dans ſes Memoires, *che torno à poco honore d'Aldobrandino, perche non poteva eſſer da lui portato à quel grado alcun ſoggetto, non ſolo più oſcuro di ſangue, ma nè più rozzo d'aſpetto, nè più ruſtico di maniere, nè più debole d'ingegno, e d'ogni altro più commune talento.* Le Comte de Bethune parle ainſi de lui dans une de ſes dépêches: [Il a montré d'afectionner les afaires de France, aiant été fort emploié en la négociation de l'abſolution du Roi, même avant que Mr. d'Evreux fût envoié ici pour ladite abſolution. Comme il eſt frére du Cavalier Clément, qui poſſede le Cardinal Aldobrandin, il ſera bien à propos de le gratifier d'une particuliére afection.]

Comte de Fuentes, qui lui écrivoient, que le Duc de Savoie avoit ratifié l'acord fait derniérement à Lion par ledit ſeigneur Cardinal. Et jaçoit qu'entre les deux Rois ne fuſt, graces à Dieu, intervenüe juſques ici aucune rupture, neanmoins pour la conjonction, qui étoit entre le Roi ſon Maître & le Duc de Savoie, ſi cete guerre n'eût été aſſoupie, il eût pû advenir quelque détourbier de la bonne intelligence & amitié qui étoit entre leurs Majeſtez: il avoit voulu venir vers moi ſur l'ocaſion de cete bonne nouvelle, pour ſe réjoüir avec moi de ce que par ledit acord toute ocaſion de tel détourbier étoit ôtée: Je lui fis pareillement la réponſe, que j'eſtimai être convenable à un tel compliment; & de façon que je ne penſe point m'être laiſſé vaincre d'honneſteté & courtoiſie. Ce jourdui eſt venu auſſi l'Ambaſſadeur de Savoie me viſiter ſur la même ocaſion de la Paix, & s'en eſt fort réjoüi avec moi, qui l'ai traité de même; & aprés le partement de ce courrier je les irai voir tous deux.

A ce matin le Pape eſt allé faire les ſept Egliſes pour d'autant plus remercier Dieu de la Paix, & croi qu'un de ces jours il en fera une chapelle expreſſément. Vous aurez eû ladite ratification long-temps avant que la preſente arive à vous; & à mon avis, ne vous y ſerez fiez, ſinon autant que la foi de Monſieur de Savoie merite, & aurez atendu les efets & l'exécution réelle & actuelle des choſes promiſes, avant que renvoier pas un ſoldat, ni laiſſer entrer aucune commodité dans la Citadelle de Bourg, ni dégarnir la Provence, vû les grandes forces, qui ſont à vos portes, & le printemps qui s'en vient les favoriſer. Juſques ici on a toûjours cherché

de

de les acroître, & à Milan, & à Naples, comme j'ai ſeû par les derniéres letres qui en ſont venuës. Nous verrons s'ils ceſſeront deſormais, & à quoi on les voudra employer.

Le Grand-Duc continuë toûjours en ſes ſoupçons[4], & ſe prépare en tout évenement[5]. Et ſon Ambaſſadeur m'étant venu trouver un de ces jours, par le commandement de Son Alteſſe, je lui ai dit le commandement que j'avois eû du Roi, de faire ofice envers le Pape pour la ſeparation des forces aſſemblées en Italie, afin que chacun pûſt joüir du fruit de la Paix ſans ombre, ni jalouſie; & que S. M. avoit fait expreſſément appoſer cete clauſe en l'acord, principalement pour la conſidération de Son Alteſſe. & que comme ce commandement m'avoit été fait dés le 17. Janvier, avec la letre même, qui

[4] Nôtre Cardinal croioit, que ce ſoupçon du Grand-Duc étoit mal fondé: mais le Sénateur André Moroſin ſemble avoir crû le contraire. *Clementem ac Petrum Aldobrandinum nepotem*, dit-il, *à bello in Hetruriam movendo minimè alienos fore rumor erat, exulcerato amborum in Medicæos animo, quòd in Florentia turbinibus Silveſtro Aldobrandino, Clementis patri, mors illata fuiſſet, in Pontificiſque animo vetus in libertatem adſciſcendæ Urbis, ac in Reip. formam redigendæ, ſuique Pontificatûs inſignem memoriam poſteris relinquendi conſilium jamdiu coqui videbatur.* Hiſt. Ven. lib. 16. ad ann. 1601. *Voiez la note 6. de la letre du 16. de Février 1598.*

[5] Quand un Prince arme, la Raiſon d'Etat veut que tous ſes voiſins arment auſſi, pour n'être point pris au dépourvû, ainſi qu'il eſt arivé tres-ſouvent à ceux, qui ne s'étoient pas mis en défenſe. Et quand même un Prince ſeroit bien aſſuré, que ce n'eſt point à lui, que ſon voiſin veut faire la guerre, il ne doit pas laiſſer d'armer pour ſa propre réputation. Car aiant les armes à la main, il eſt en état de ſe faire conſidérer & rechercher par les deux Princes, qui ſont en guerre, & d'empêcher, que le plus foible ne ſoit dépoüillé par le plus fort. Ce qui lui fait toûjours beaucoup d'honneur.

qui portoit le commandement de remercier S. S. ſur la concluſion de la Paix; auſſi l'avois-je accompli par même moyen, & tournerois faire ledit ofice à toutes les fois que bon ſembleroit.

Au demeurant la nouvelle eſt venüe ici, comme je croi auſſi qu'elle vous aura été écrite de deſſus les lieux, que la Reine d'Eſpagne eſt groſſe; de quoi je ſuis fort aiſe, quand ce ne ſeroit, que pour rabatre un peu de l'orgueil & de l'outrecuidance du Duc de Savoie, qui avoit déja devoré par eſpérance la ſucceſſion & grandeur de la Couronne d'Eſpagne. Elle eſt groſſe de trois mois, & outre que le Pape me l'aſſeûra en ma derniére audience, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne me le dit hier aprés avoir acompli * avec moi ſur ladite nouvelle de la ratification; & m'ajoûta, qu'on n'en avoit voulu rien dire, juſques à ce qu'elle avoit été trois mois, ſans avoir ſes mois. J'ai d'ailleurs entendu, que le Roi & la Reine d'Eſpagne avoient fait de grands vœux pour avoir des enfans, & qu'à-preſent leſdits vœux leur ſemblant exceſſifs, ils en ont fait demander la modération & commutation au Pape: & j'ai été aviſé de cete circonſtance de fi bon lieu, que je la tiens pour certaine.

Si Monſieur le Cardinal Aldobrandin eût pû être ici pour mecredi prochain, 14. de ce mois, & jour de Quatre-temps, il y eût pû avoir promotion de Cardinaux. Mais je ne penſe pas, qu'il s'en faſſe en ſon abſence. Toutefois je ne lairrai pour cela de parler à toute avanture à S. S. mecredi au matin de ceux que le Roi deſire.

* Les Italiens diſent, *rompir con uno*, pour dire, *lui faire compliment de felicitation, ou de condoléance.*

re. On croit que S. S. diferera d'en faire juſques à la Pentecôte prochaine; mais qu'il pourra promouvoir mecredi, l'Archiduc Leopold tout ſeul. Si ainſi eſt, il y en aura peu qui lui doivent porter envie, puiſqu'il eſt Prince de la Maiſon d'Autriche, & frére de la Reine d'Eſpagne.

Monſieur le Cardinal de Sourdis me dît le jour des cendres 7. de ce mois, qu'il vouloit s'en retourner en France, où ſes afaires le rapelloient. Je lui dis, que pour mon regard je n'avois rien à lui dire là-deſſus: mais comme ſerviteur du Roi je lui voulois dire, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en la derniere audience qu'il avoit eûe de S. M. l'avoit priée de faire, que les Cardinaux François, qui étoient en France, vinſſent réſider à Rome; lui remontrant qu'ils y ſeroient plus utiles au ſervice de S. M. & plus dignement qu'ailleurs, pour les raiſons qu'il lui repreſenta; & que Sa Majeſté, par ſa réponſe, le lui avoit tacitement acordé. Par où il ſembloit qu'à plus forte raiſon S. M. entendoit, que ceux qui étoient déja à Rome y demeuraſſent par proviſion juſques à ce qu'il fût autrement ordonné; & que pour le moins il devoit atendre le retour de mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin, & voir ce qu'il lui en diroit. Sur quoi il me répondit, qu'il ne ſervoit de rien le Roi par-deçà; & que ſi Monſieur le Cardinal Aldobrandin ne demeuroit trop à venir, il l'atendroit: mais au reſte qu'il n'avoit point de moyen de s'entretenir à Rome, & quand il en auroit, s'il plaiſoit à S. M. qu'il revînt, il reviendroit.

Le 4. de ce mois arriva ici l'ordinaire de Lion, qui me rendit la vôtre du 17. de Février, par

laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de mes letres des 18. & 20. de Janvier, & de ce qui étoit arrivé par-delà depuis le 5. juſques audit jour 17. A la plus grand' part de laquelle ſervira de réponſe ce que je vous ai écrit ci-deſſus. Et y ai obſervé, que vous aviez bien prévû, que les Eſpagnols ſeroient plus ſages que Monſieur de Savoie, duquel s'ils eûſſent voulu ſuivre le conſeil & l'inſtance, il en fût allé tout autrement. Avec ladite letre je receûs les 300. écus, que le ſieur Orlandin me fit tenir, pour être baillez au ſieur *Marcheſetto* [6], qui fit l'oraiſon en latin lorſque vous remercîez Dieu de la Paix. Tout auſſi-tôt que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera arrivé par-deçà, j'obtiendrai de lui permiſſion, que ledit *Marcheſetto* puiſſe les recevoir, & les lui baillerai au même group * couſu & ſcellé, qui m'a été délivré, & tout tel qu'on me l'a baillé.

Je reçûs auſſi avec vôtredite letre l'extrait de celle, que le ſieur de Bongars vous écrivit le 24. de Janvier: lequel vous a répondu conformément à la juſtification, que j'avois moi-même faite de lui, comme vous aurez vû la ſeconde fois, que je vous en écrivis. De façon que je n'ai autre choſe à vous repliquer là-deſſus. Et ferai ici fin de la préſente, aprés m'être recommandé, comme je fais bien humblement, à vôtre bonne grace. De Rome, ce lundi 12. Mars, 1601.

[6] *Giacomo Marchiſetto*, Secretaire du Cardinal Pierre Aldobrandin, pour les letres latines. Il eſt encore parlé de ce Secretaire & de ſon Oraiſon latine dans les letres 267. & 284.

* *Gruppo* veut dire en italien, *un paquet, un peloton.*

LETRE CCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai écrit deux diverſes fois, que par autres deux fois le Pape m'avoit donné intention d'amplier le Jubilé de Pontoiſe, comme nous deſirions; mais quand il a falu expédier ladite ampliation, les Secretaires & autres oficiers y ont fait tant de dificultez, qu'ils ont détourné cete volonté de S. S. comme je vis vendredi dernier, que je lui en parlai pour la troiſieme fois: & faudra que nous nous contentions de la façon qu'il eſt, dont je ſuis plus marri pour cete variété que pour le reſte. Toûjours faudra-t-il refaire le bref, à cauſe des ſix mois, qui devoient commencer à la fin de la précédente année; ce qui ne ſe peut plus faire. Je le ferai acommoder le mieux qu'il ſera poſſible. Ils font les rencheris depuis quelques mois, tant que c'eſt merveille. Je vous aſſeûre l'avoir demandé depuis 4. ou 5. mois autant de fois pour mon Dioceſe; mais je ne l'ai encore pû obtenir, ſous ce prétexte, que le Pape vouloit tenir une Congrégation, & y faire délibérer comme il avoit à l'octroyer à pluſieurs, qui le lui demandoient: & vendredi dernier il me dît, qu'avant la mi-carême il s'en réſoudroit.

Le Comte *Ludovico l'Anguiſciola*, Camérier de N. S. P. qui porta le bonnet à Monſieur le Cardinal de Sourdis, me vint trouver avant hier, & aprés m'avoir amplement declaré l'afection, qu'il a au ſervice du Roi & au bien de la France, me dît, que pour acroître davantage ſa ſervitu-

vitude, il desiroit être honoré de l'Evêché de Carcassone, en faisant à Monsieur le Connétable la condition aussi bonne, que sauroit faire un autre licitement, par voye de pension, ou autrement, dautant qu'il avoit du patrimoine honnêtement, & ne vouloit qu'entrer par ce moyen plus avant au service de S. M. me priant de m'y employer & de lui aider [1]. A quoi je lui répondis, que je ne pouvois faire autre chose, que vous en écrire, afin que si la chose étoit en entier, & qu'au reste il vous semblât d'en devoir parler au Roi, & à Monsieur le Connétable, il vous plût nous faire cet honneur à lui & à moi; dont il se contenta. Je remets donc le tout à vôtre discrétion, sans y ajoûter autre chose, sinon que ce gentilhomme me semble fort bon, comme il est extrait de fort ancienne noblesse; & qu'il seroit bon, que le Roi obligeât quelques telles personnes de deçà.

L'Ambassadeur de l'Empereur, & celui de l'Archiduc Ferdinand, me sont venu voir ce matin, comme ceux d'Espagne & de Savoie y vinrent, & tous pour se conjoüir avec moi de la Paix.

Au propos de l'Evêché de Carcassone, j'ai oublié à vous écrire, que la premiére fois que je parlai au Pape, aprés la mort du feu Evêque de Carcassone, je priai S. S. d'atendre la priére, que le Roi lui voudroit faire sur les bénéfices, que le defunt avoit à la nomination de S. M. S. S. me dît, qu'il avoit jà disposé d'une Abbaye en faveur d'un neveu du defunt, & en avoit écrit au

[1] Le Comte *dell' Anguisciola* ne pût jamais obtenir cet Evêché, qui fut donné en 1604. à Christofe de Lestang, qui avoit été Evêque de Lodeve, puis d'Alet.

au Roi. Et quant à l'Evêché il en pourroit auſſi diſpoſer par les Concordats. Je lui dîs, qu'il y avoit plus de vint ans, que le défunt en avoit pris récompenſe, & l'avoit laiſſé *pro derelicto*; & que S. S. avoit été priée pluſieurs fois d'en pourvoir un autre, qui avoit été nommé par S. M. Et outre cete conſidération, je lui repreſentai, qu'és lieux de frontiére, & telles places importantes, les Rois avoient grand intéreſt d'y avoir des Evêques tres-confidens; & que pour cela le Docteur Rebuffe tenoit qu'en tel cas, quand bien les Evêchez vaqueroient *in Curia*, le Roi néanmoins devoit avoir ſa nomination ſauve, comme ſeroit, dit ledit Rebuffe, de la ville de Carcaſſone, l'aportant & nommant expreſſément pour exemple [2]. A quoi S. S. ne me repliqua rien, mais ſe plaignit de ſes predeceſſeurs Papes, qui n'avoient ſi bien gardé leurs droits en telles vacations, comme ils pouvoient & devoient. Qui étoit, à mon avis, quelque langage, que d'autres lui avoient tenu ſur cete ocaſion. Tant y a qu'il n'y fera, comme je crois, autre choſe, juſques à ce que le Roi en aura écrit. Auſſi ne manquai-je à lui repliquer, que la courtoiſie, dont les Papes & les Rois uſoient entr'eux étoit tres-expédiente, & aucunement neceſſaire pour entretenir la bonne intelligence & amitié, qui doit être entr'eux, & ſans laquelle ne ſe pouvoit rien faire de bon par eux.

Je

[2] *Si Archiepiſcopatus, vel Epiſcopatus, in Curia vacans eſſet in partibus limitrophis regni, nullus ad eum recipi deberet ſine Regis conſenſu, ſicut Narbona & Carcaſſone.* Rebuffe *de Regia ad prælaturas nominatione facienda.* §. 1. *verbo*, provideri, *in Concordatis.* Et gloſſ. 3. l. 2. cod. *de feudis limitrophis, lib. 2. quia illud privilegium cenſetur ſemper exceptum.*

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû écrire au Roi, & à Monſieur de Roſny, pour me faire achever de payer la penſion de l'année paſſée, dont j'ai grand beſoin. A tant, &c. De Rome, ce 13. Mars, 1601.

LETRE CCLXV.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la dépêche, qu'il a plû à Vôtre Majeſté me faire, pour l'expédition de l'Abbaie des Religieuſes de S. Pierre de Rheims, en faveur de Damoiſelle Renée de Lorraine[1], par réſignation de Dame Renée de Lorraine ſa tante, dont je parlai à N. S. P. vendredi dernier 9. de ce mois, & lui preſentai les letres, que V. M. lui en écrivoit, & celles de Madame de Guiſe. Sa Sainteté du commencement fut fort ébahie d'entendre qu'on la requît de faire Abbeſſe une fille, qui ne pouvoit pas ſeulement être Religieuſe profeſſe, n'ayant encore 16. ans acomplis, là où il faut par le Concile de Trente, qu'une Religieuſe, qu'on veut faire Abbeſſe, ſoit âgée de 40. ans, & ait fait profeſſion huit ans auparavant: & me répondit, qu'il ne ſavoit que faire à cela. Je lui repliquai, que c'étoit une Princeſſe d'une Maiſon tres-catolique, & devote au Saint Siége: qu'elle avoit l'honneur d'être vôtre parente, & que V. M. en ſuplioit S. S. Que ladite Damoiſelle avoit porté l'habit dés ſon enfan-

[1] Renée de Lorraine, fille d'Henri Duc de Guiſe, tué à Blois en 1588. & de Caterine de Cleves, & niéce de Renée, fille de Claude, Duc de Guiſe, & d'Antoinete de Bourbon.

fance, & avoit été nourrie & acoutumée en l'obſervance de la regle de cet Ordre par ladite Dame ſa tante [2], & étoit deſirée de toutes les Religieuſes de ce Monaſtére pour leur Superieure: Qu'en telles perſonnes, & en tel cas, on n'avoit acoutumé de garder la rigueur des ſaints decrets; & que S. S. pourroit en pourvoyant à cete Abbaie de la perſonne de ladite Damoiſelle, apoſer un decret à la proviſion, que ladite Damoiſelle, pendant ſon bas âge, & juſques à un certain temps, que S. S. arbitreroit, ne pourroit rien faire, quant au regime ſpirituel de ladite Abbaie, ſans l'avis & conſentement de ladite Dame ſa tante, & aprés elle, de la Prieure, ou plus ancienne Religieuſe; & que je ſupliois S. S. d'y penſer, & d'en conferer avec ſes oficiers de la Daterie, & autres verſez en telles matieres; & qu'il ſe trouveroit quelque moyen de gratifier V. M. & ladite Maiſon de Lorraine, ſans que pour cela il en advînt aucun inconvenient ni deſordre en l'adminiſtration de ladite Abbaie. Et S. S. me répondit, qu'elle y penſeroit, & en communiqueroit avec leſdits oficiers. Je ne manquerai de le lui ramentevoir de temps en temps, & d'y faire tout ce qui me ſera poſſible.

Auſſi ai-je receû les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire touchant l'Abbaie d'Ainay, en faveur de Meſſire Guillaume Fouquet [3]: & comme j'ai déja

[2] Cete Abbeſſe étant morte au mois d'Avril 1602. ſa niéce lui ſucceda au mois d'Août ſuivant. Elle mourut au mois de Juin de 1626.

[3] Guillaume Fouquet, fils de Guillaume, Seigneur de la Varenne, Gouverneur de la ville & château d'Angers. En 1616. Charles Miron ſe démît de cet Evêché en ſa faveur, & y rentra en 1621. aprés ſa mort, non point par regrés, mais par une ſeconde nomination du Roi, & par de nouvelles Bulles, obtenües du Pape. Choſe aſſez ſinguliére.

déja écrit à V. M. j'ai empêché, que le projet de la reſignation, commencée du vivant de l'Abbé defunt, ne fût point achevé aprés ſa mort, comme on y étoit aprés. Maintenant, pour en faire pourvoir ledit Fouquet, il eſt beſoin des letres de nomination de V. M. & d'autres pieces, que j'écris au ſieur de la Varenne, leſquelles je n'ai point encore eûes, mais ſeulement les letres de recommandation à N. S. P. pour obtenir la diſpenſe de l'âge dudit Fouquet: à quoi auſſi je ne faudrai de faire tout devoir.

J'ai encore receû les letres, qu'il a plû à V. M. m'écrire en faveur du Chevalier & Commandeur Brito, Portugais, & ai déja fait ofice envers le Pape pour lui: dont j'eſpére qu'il recevra le fruit, que V. M. lui en deſire, & mêmement que je ne faudrai de continuer & redoubler ſemblables ofices à toutes les fois que beſoin ſera.

Il m'a encore été rendu depuis deux jours une autre letre de V. M. touchant la revente d'une partie du revenu temporel des Evêchez & des Chapitres de Leſcar & Oleron en vôtre païs ſouverain de Bearn, auquel afaire je travaillerai auſſi aprés l'avoir bien digeré en moi-même, dautant qu'il le faut traiter fort délicatement, pour la mention qui s'y fait des biens d'Egliſe vendus à V. M. que S. S. n'entendra guere volontiers. J'y procederai de la plus douce façon, dont je me pourrai aviſer. Et ayant écrit de vos principaux afaires à Monſieur de Villeroy, je finirai la préſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 13. Mars, 1601.

LETRE CCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 17. de ce mois vos deux letres du 4. avec le paquet du Roi, que Monſieur de Freſne vous avoit adreſſé, & la copie de la letre, que Monſieur de Savoie avoit écrite à Monſieur le Connétable. La dépêche, que je vous fis par le précedent ordinaire, & la letre, que je viens d'écrire au Roi, (laquelle je vous prie lire avant que l'envoier à S. M.) ſerviront de réponſe à la plus longue de vos deux letres, excepté à ce que vous m'y avez écrit ſur la fin en chifre touchant le ſieur *Aleſſandro Pico*, & l'Archevêque de Piſe[1]. Et quant au dernier, je ne vous puis informer mieux de ce qui s'y eſt paſſé, qu'en vous envoyant la copie de la letre, que la Reine m'en écrivit; & de celle, que je lui récrivis, comme je vous les envoye. Quant au premier, je l'entens tout de même que vous, & eſt tres-neceſſaire d'en uſer ainſi pour le ſervice & réputation du Roi: & quand il ſe viendra au fait & au prendre, je m'en ferai bien entendre au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin. Et que mon intention ait été telle, avant même que recevoir vôtredite letre, vous l'aurez pû voir par la letre,

[1] Il y avoit pluſieurs années, que le Grand-Duc de Toſcane demandoit un Chapeau pour l'Archevêque de Piſe: mais le Pape n'aiant eû nul égard à ſa recommandation, ſoit que ce ſujet ne lui fût pas agréable, ou pour quelque autre raiſon ſecrete; le Grand Duc s'aviſa de le faire recommander par la nouvelle Reine de France, ſa niéce. Ce qui ne réüſſit pas mieux. *Voyez la 2. note de la letre 80.*

tre, que je vous écrivis le 4. de Fevrier. Voilà donc quant à vôtre plus longue letre dudit jour 4. de ce mois.

Quant à la courte, qui concerne l'Abbaïe du Jard pour un des enfans [2] de Mr. de Sillery, je ne vous en puis écrire mieux qu'en la façon que j'en écrivis à mondit ſieur de Sillery même par le précedent ordinaire ; & pour ce je vous envoye encore l'article. Je ſuis ſerviteur de tous les gens de bien & de mérite, bons ſerviteurs du Roi, encore que je ne les aye onques veûs. Et pour le regard de mondit ſieur de Sillery, que j'ai eû l'honneur de pratiquer ſi longuement, & de connoître ſi avant & de ſi prés ſa vertu & valeur, & ſon zele au ſervice du Roi, & au bien de nôtre patrie, je l'ai en ſinguliere eſtime, & lui porte une particuliére révérence & amitié, avec un extrême deſir de lui faire ſervice toute ma vie. Mais on ne ſauroit faire trouver bonne à Rome cete ſienne cauſe, & mêmement y étant le ſieur *Horatio Rucellai* [3], qui eſt des plus habiles hommes du monde : qui fut cauſe que je lui écrivis de la façon que vous verrez par ledit extrait.

Le Capucin, dont je vous écrivis le 22. Fevrier, continüe ſes vanitez & folies par Rome, tranchant toûjours de l'intention du Roi, comme connüe de lui ſeul en toutes choſes. Il s'eſt vanté à quelques Prélats, ces jours paſſez, qu'il a charge de S. M. de porter au Cardinalat certains ſujets, deſquels il dit que je ne ſai rien, ni

[2] Nicolas François Brulart de Sillery.

[3] L'Abbaie du Jard étoit tenüe par l'Evêque de Carcaſſone, frére de ce gentilhomme, qui étoit d'ailleurs un des plus intimes amis de nôtre Cardinal. *Voyez ſon éloge dans la letre du 25. d'Octobre, 95.*

ni autre que lui : & je ſuis tout aſſeuré qu'il n'en eſt rien.

Quand j'ai voulu faire dépêcher le Bref du Jubilé de Pontoiſe, en la façon que je vous écrivis dernièrement, il s'eſt trouvé, qu'à l'inſtance de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, il en avoit été dépêché un autre outre le premier. Lequel ſecond eſt du 25. de Janvier, & contient une ampliation du premier pour toute la Normandie. De façon que je n'aurai plus rien à y faire.

Par le précedent ordinaire je vous écrivis en faveur du Comte *Ludovico l'Anguiſciola* ; & depuis, comme j'étois chez Monſieur le Cardinal Saint-George, il me recommanda ledit Comte pour le même efet. Qui m'a donné ocaſion de vous rafraîchir ici ma précédente recommandation.

Le Pape écrit au Roi un Bref en faveur du ſieur Perrin, Souſdataire, lequel a deſiré auſſi que je vous en écriviſſe, & vous priaſſe, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaiſe continuer à favoriſer la juſtice de ſa cauſe. C'eſt grand'pitié du peu de juſtice qui s'en rend. Et que feroit-on à un, qui ne ſeroit prés du Pape, & qui ne parleroit tous les jours à S. S. ? J'ai commandement de demander au Pape, pour le Roi, pouvoir de nommer à tous les Evêchez, Abbayes, & Prieurez electifs, qui ſont en tout ce païs de la Protection de S. M. qui eſt une tres-grande choſe, & de la pure grace & libéralité du Pape ; & toutefois en même temps nous refuſons, ou dilayons de laiſſer paſſer la proviſion, qu'il a faite d'une petite Abbadiote qui ne vaut pas le parler : & encore qu'il ne demande que juſtice, ſi eſt-ce qu'il en a ja écrit pluſieurs fois

fois en vain. Ce n'eſt pas le moyen d'obtenir une grande & ſinguliére grace de quelqu'un, que de l'ofenſer en lui déniant une petite choſe de juſtice, & l'intéreſſant en ſa propre autorité; & ofenſer encore ceux, par les mains deſquels elle a à paſſer, & qui la peuvent avancer ou traverſer. Auſſi vous prédis-je bien, que cela nous ſera un grand empêchement à obtenir ledit Indult. A quoi j'ai tant plus de regret, que nous laiſſons perdre de ſi belles & grandes ocaſions au loin, pour n'oſer ou ne vouloir dire à quelque petit courtiſaneau de nefles preſent, qu'il ait patience en ſa mauvaiſe cauſe; & que le Roi ne veut point perdre la bonne grace du Pape, ni les commoditez, qu'il en peut retirer, pour lui conſerver à lui une choſe, qui ne lui apartient point [4], & en priver celui à qui elle eſt, & quant & quant le Pape, de ſon autorité & droits. A tant, &c. De Rome, ce 27. Mars, 1601.

LETRE CCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs, le 6. de ce mois, la letre, qu'il vous plût m'écrire de Lion le 17. Mars, avec la copie de la publication de la Paix, & des articles acordez le 16. Mars, pour l'exécution d'icelle; & la copie de l'arreſt pro-

[4] *Privata res ſemper offecere, officientque publicis.* Tite-Live. Les Courtiſans n'entrent jamais dans les raiſons de l'Etat, ils ſacrifient tout à leur intéreſt particulier. *Horum quis eſt,* (dit agréablement *Pontus de Thiard* Evêque de Châlons en Bourgogne, dans une de ſes letres) *qui non malit remp. turbari, quàm comam ſuam? qui non ſollicitior ſit de capitis ſui decore, quàm de ſalute generis humani?*

prononcé contre le Comte d'Eſſex en Angleterre : dont je vous remercie bien humblement ; comme auſſi de l'avis, qu'il vous a plû me donner bien particuliérement de tout ce qui s'étoit fait par-delà depuis que le Comte *Ottavio Taſſone* *, & le ſieur Bourſier, Secretaire de Monſieur de Savoie, y étoient arrivez, juſques au jour & date de vôtredite letre. J'ai la même opinion que vous, quant aux deux cauſes, que vous m'écrivez avoir contraint le Duc à ratifier le traité de la Paix. Lui & le Comte de Fuentes ont fait tout ce dont ils ſe ſont pû aviſer, pour engager & néceſſiter le Roi d'Eſpagne à la guerre [1] : mais il a mieux été conſeillé prés que loin. Tant y a que les forces aſſemblées au Milanés, & aux environs, ne ſont encore ſeparées, ains juſques ici on n'a ceſſé de les accroître, avec toutes autres proviſions de guerre. Bien dit-on depuis peu de jours, qu'il eſt venu un courrier d'Eſpagne au Comte de Fuentes, pour le faire deſar-

* *Voyez la premiere note de la letre* 263.

[1] André Moroſin dit, que ce Comte entretenoit la guerre, plutoſt pour s'y enrichir (car il avoit tres-peu de bien de patrimoine) que pour aquerir de la gloire ; & que comme il étendit plus loin les confins du Milanés, il rendit auſſi la Domination d'Eſpagne plus odieuſe aux Italiens, & ſur tout aux Venitiens. *Petrus Gusmanus Toletanus Fontanus, Inſubrum prorex, cùm magnas copias in armis haberet, non ſolùm Venetis, ſed aliis minoribus in Italia principibus ſuſpicionem injecit, quaſi rerum novandarum occaſionem quereret. Nam diſturbandæ Venetorum cum Ratis nuper contractæ fœderationi* (en 1603.) *edicta ſevera Mediolani condidit, quibus commercii libertatem utriſque incommodam reddebat, & loco deſignato ſeptem à Novocomo milliaribus in rupe, quæ hinc inde Clavenam & Fellinam valles deſpicit, Arcem quinque regalibus propugnaculis firmatam erexit, ac de ſuo nomine apellavit* (le Fort de Fuentes ſur un rocher qui commande à l'entrée de la Valteline & de la Vallée de Chiavenne) *nequicquam frementibus vicinis.* De Thou ad ann. 1605. *Voyez la note* 15. *de la letre* 284.

deſarmer, & qu'il commence: mais cela n'eſt pas encore bien certain; & le ſieur de Leſdiguiere le ſaura par-delà pluſtoſt que nous par-deçà; duquel vous en ſerez avertis. J'ai été bien aiſe d'entendre, que mes letres des 20. 21. & 23. Février vous eûſſent été rendües, & que vous eûſſiez envoyé au Roi, entr'autres, celle que je vous avois écrite touchant le Capucin de Grenoble, lequel eſt toûjours ici, auſſi vain, menteur & fou que jamais. Je ne le voi point; mais il y a des gens. qui me font ſavoir de ſes nouvelles par fois.

Avant hier lundi, 9. de ce mois, le Pére *Monopoli*, Capucin, que vous avez vû par-delà avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, me vint voir, & me dît, que Mr. de Sillery lui avoit dit à ſon partement, & pluſieurs autres fois auparavant, qu'il n'ordonnât rien du Pére Brulart Capucin [2], ſon frére, ſans mon avis; & que retournant de France, il avoit trouvé, que celui qui, en ſon abſence, avoit fait l'ofice de Procureur-Général de l'Ordre, avoit acordé à Monſieur le Cardinal de Sourdis, que ledit Pére Brulart, qui eſt en la Province de Veniſe, s'en retournât en France avec ledit ſeigneur Cardinal; & avoit écrit audit Pére Brulart, qu'il s'en allât à Savone l'atendre, pour là s'embarquer quand ledit ſeigneur Cardinal y paſſeroit en s'en retournant de Rome en France. Et ſur ce que ledit Pére *Monopoli* avoit

[2] Le Pére Jean Brulart, qui n'étoit guere plus ſage que Frére Hilaire de Grenoble. C'eſt pourquoi le Préſident de Sillery l'avoit fait envoyer en Italie, pour ſe délivrer, lui, & toute leur famille, de la préſence d'un homme, qui les déshonoroit par ſes folies. Cela m'a été dit pluſieurs fois par M. Noël Brulart de Vaux, neveu du Chancelier & du Commandeur de Sillery.

avoit remontré à ſondit ſubſtitut, qu'il ne devoit avoir acordé telle choſe, puiſqu'il ſavoit, qu'on avoit fait venir ledit Pére Brulart en Italie, à la requête du Roi, & des plus proches parens dudit Brulart ; ledit ſubſtitut lui avoit répondu, qu'il avoit dit tout cela à Monſieur le Cardinal de Sourdis, pour s'excuſer envers lui ; mais que ledit ſeigneur Cardinal avoit pris ſur ſoi, & l'avoit aſſeuré pluſieurs fois, qu'il le feroit trouver bon à S. M. Sur quoi ledit Pére *Monopoli* me demandoit mon avis. Je lui dîs pluſieurs choſes là-deſſus, dont la concluſion fut, que le Roi ſavoit mieux ſes intentions, & ce qui étoit expédient au public de ſon Royaume, que nul autre ; & que Mr. de Sillery aimoit ſondit frére, & lui deſiroit autant de bien que pas un autre : Par ainſi il me ſembloit, qu'en choſe faite par autorité de S. M. & par l'avis de mondit ſieur de Sillery, il ne faloit rien changer ſans leur ſeû ; puiſqu'il n'y avoit aucune néceſſité, qui preſsât, ni utilité évidente, qui y conviât les Supérieurs de l'Ordre ; auquel au contraire étoit tres-utile de complaire au Roi, & à ſes meilleurs conſeillers, en choſes juſtes & raiſonables. Ledit Pére *Monopoli* ſe réſolut d'écrire audit Pére Brulart, qu'il ne bougeât pour cete heure ; aprés m'avoir dit, que ſi Monſieur le Cardinal de Sourdis en crioit, il lui diroit, que j'avois été de cet avis ; & que je lui eûs répondu, qu'il le dît hardiment, & que je l'avoüerois toûjours. Je vous prie de conferer de ceci avec Mr. de Sillery, & en ſavoir la volonté du Roi.

Le jour de ma derniére audience, je parlai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du ſieur *Marcheſetto*, qui fit à Lion l'Oraiſon latine le

jour qu'on rendit graces ſolemnelles à Dieu de la Paix : afin que ledit ſeigneur Cardinal trouvât bon, que je lui baillaſſe & qu'il prît les 300. écus, que S. M. lui avoit ordonnez, & que vous m'aviez envoyez. Et ſur le refus, que ledit ſeigneur Cardinal m'en fit, je l'en priai & repriai de la part du Roi, & en mon particulier le lui demandant en grace ; mais je ne le pus obtenir, & trouvai, qu'il étoit aigri contre lui, non ſeulement pour ce que ledit *Marcheſetto* avoit pris les 300. écus ſans ſa permiſſion ; mais auſſi pour ce qu'il avoit donné à quelqu'un de vous copie de ladite Oraiſon, & moyen de la faire imprimer ſans le ſeû dudit ſeigneur Cardinal 3. Lequel m'aiant encore dit, que ledit *Marcheſetto* n'étoit arrivé à Rome, étant demeuré malade à Milan ; je lui dîs, ſans accepter ſon refus, que j'atendrois à l'en preſſer davantage, quand ledit *Marcheſetto* ſeroit arrivé ; eſpérant qu'il n'en refuſeroit le Roi, ni moi-même, quand il n'y auroit autre reſpect, que la ſervitude que j'avois avec lui.

Il y a par-deçà un Docteur en Theologie, Religieux de l'Ordre de Saint Benoît, & du Monaſtére de Saint Denis prés Paris, apellé Frére Jaques le Boſſu, qui pendant les troubles paſſez ſervoit ici Mr. le Duc de Mercœur. Lequel Docteur a prés de ce Duc un ſien neveu, qui naguere lui donna avis de Vienne en Autri-

3 Le Cardinal Aldobrandin étoit ſans doute fâché de l'impreſſion de l'Oraiſon prononcée par le *Marcheſetto*, parce qu'il jugeoit bien, que les Eſpagnols, avec qui il avoit beſoin de ſe ménager, ne liroient pas avec plaiſir les loüanges que ſon Secretaire donnoit à Henri IV. qu'il exaltoit par deſſus tous les autres Rois. Mais il ſe gardoit bien de dire cette raiſon au Cardinal d'Oſſat. *Voyez les letres* 271. & 284.

triche du decés d'un autre, qui étoit à la ſuite dudit ſeigneur de Mercœur, & avoit un benefice en Bretagne, intitulé, la Commanderie du Saint-Eſprit d'Auray, de l'Ordre de Nôtre-Dame des Teutons, Dioceſe de Vannes: & me pria ledit Docteur de demander au Pape ledit bénéfice pour ſon neveu, avec certaine penſion pour lui. Ce que je fis fort volontiers ſuivant mon naturel, qui a toûjours été enclin à faire plaiſir à chacun; & l'exemple du Roi, qui nous admonéte aſſez de ne nous ſouvenir des maux paſſez: & l'obtins de S. S. en la façon que ledit Docteur deſiroit. Maintenant il m'a requis de vous écrire à ce qu'il vous plaiſe tenir la main, que ſondit neveu ne ſoit troublé en la jouïſſance dudit benefice, & d'en faire écrire par le Roi ſi beſoin étoit. Je vous ſuplie donc, Monſieur, de lui départir vôtre faveur & protection, entant que la juſtice ſera pour lui, & pour le garantir ſeulement du tort, qu'on lui voudroit faire.

Il y a encore un Chevalier Napolitain, apellé *Gio: Roberto Villano*, lequel étoit au ſervice du dernier Duc de Ferrare, & fait profeſſion de ſavoir & metre en execution pluſieurs grans ſecrets importans, principalement au fait de la guerre, dont il a dreſſé un memoire par articles. Il voudroit aller ſervir le Roi, & m'a requis d'envoier une ſienne letre à S. M. avec leſdits articles, & une autre letre qu'en écrit auſſi à S. M. Monſieur le Cardinal d'Eſte, lequel m'a témoigné, qu'il eſt vrai, que ledit Chevalier étoit au ſervice dudit feu Duc de Ferrare, & eſtimé de Son Alteſſe. Je vous envoie donc leſdits articles & letres: & quand vous m'y aurez fait réponſe, je la lui ferai ſavoir. A tant,

Monſieur, &c. De Rome, ce 11. d'Avril, 1601.

LETRE CCLXVIII.

AU ROY.

SIRE,

A la fin de ma derniere letre, qui fut du 27. Mars j'écrivis à Vôtre Majeſté, qu'on n'atendoit ici Monſieur le Cardinal Aldobrandin qu'au 6. ou 7. de ce mois; & la vérité eſt, qu'il ſe diſoit ainſi chez le Pape même, & par ceux qui ſont domeſtiques & faiſoient les afaires dudit ſeigneur Cardinal. Toutefois ledit ſeigneur Cardinal arriva en cete ville deux jours aprés, à ſavoir le jeudi 29. Mars à trois heures, s'étant dérobé de ſon train à Nôtre-Dame de Lorete, & ayant pris la poſte avec deux des ſiens ſeulement. Tout ce ſoir-là ſe paſſa avec le Pape; & le lendemain au matin, il ne ſe laiſſa voir qu'environ les onze heures de France, & commençoit-on à dire, qu'on ne le pourroit voir que juſques au jour de ſon entrée; comme eſt bien la coûtume de ne faire, ni recevoir les viſitations en tel cas, qu'aprés l'entrée. Mais il ne pût ſe garantir de tant de gens de grande qualité, qui demandoient à le voir, & à lui dire deux mots ſeulement: & entr'autres nous étant de 25. à 30. Cardinaux, qui étions allez ce matin-là, pour oüir le ſermon qu'on faiſoit chez le Pape, & pour acompagner S. S. à l'Egliſe de S. Pierre, où il a acoûtumé de deſcendre tous les vendredis de Mars. Aprés laquelle ceremonie nous allâmes en deux troupes voir ledit ſeigneur Cardinal, & lui dîmes chacun deux mots, remetant le reſte à une autre fois.

Le

Le mardi ſuivant 3. jour de ce mois lui fut faite l'entrée fort ſolemnelle, tout le Collége des Cardinaux en corps l'étant allé recevoir à la porte du *Populo* avec toute la Cour & Nobleſſe de Rome, & l'ayant conduit au Palais, où il fut receû du Pape en Conſiſtoire public. Ce matin-là nous lui dîmes encore chacun quelques mots; & pour mon regard je diferai de negocier avec lui, pour plus grande commodité, ſienne & mienne, juſques au jour de l'audience, qui n'étoit qu'à deux jours de là, à ſavoir, le vendredi 6. jour de ce mois.

Je fus donc ce jour-là à l'audience, premierement du Pape, & puis dudit ſeigneur Cardinal: & d'entrée je me conjoüis avec S. S. de l'heureux retour dudit ſeigneur Cardinal, & puis de celui du Comte *Ottavio Taſſone*, qui étoit arrivé le lundi 2. de ce mois; & de la bonne diſpoſition à l'exécution de la Paix, que ledit Comte *Ottavio* avoit trouvée en Monſieur le Connétable, & és autres ſeigneurs, que V. M. avoit laiſſez prés de lui, nonobſtant que la ratification de Monſieur de Savoie eûſt tant tardé; & que la conſignation de la Citadelle de Bourg eût été faite par force & néceſſité extrême, & non de gré; & que les Eſpagnols ne ceſſaſſent de toûjours acroître & augmenter leurs forces au Duché de Milan, & aux environs. Sur quoi je pris ocaſion de ſuplier S. S. comme j'avois fait en mon audience précédente, qu'il lui plûſt interpoſer ſon autorité à ce que leſdites forces fuſſent ſeparées, ou envoyées hors l'Italie, comme il avoit été promis & acordé par l'article 24. de l'acord. Sa Sainteté me répondit, que ce n'étoit de ces forces-là tout ce qu'on en diſoit: Qu'aprés qu'on en auroit tiré ſix-mille hommes

qu'on vouloit envoyer à l'Archiduc Ferdinand; & autres ſix-mille à l'Archiduc Albert; le reſte ne ſeroit pas grand' choſe : Qu'il ſavoit bien, que pluſieurs en étoient entrez en grand ſoupçon, & s'en metoient en dépenſe; comme auſſi n'ignoroit-il point, qu'on ne l'épargnoit point lui-même, & qu'on le ſoupçonnoit auſſi d'être de la partie : mais que ceux-là l'entendoient tres-mal; & qu'il ne pouvoit aſſez s'émerveiller, qu'il ſe trouvât homme de bon ſens, qui pût croire, qu'il eût eû ſi grand ſoin d'éteindre le feu de la guerre delà les monts, pour l'alumer au milieu de l'Italie. Que les Vénitiens lui en avoient fait parler par leur Ambaſſadeur [1], & qu'il les en avoit éclaircis; & ſi d'autres lui en eûſſent fait tenir propos, il les eût éclaircis de même.

Aprés que je lui eûs répondu un peu de mots là-deſſus, en loüant ſes bonnes & ſaintes intentions, je paſſai à d'autres choſes, & lui dîs qu'en la derniére audience, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin avoit eüe de V. M. vous l'aviez prié de faire ofice envers S. S. pour certaines graces, que vous deſiriez obtenir d'elle : Que juſque-là je n'en avois pas même parlé audit ſeigneur Cardinal, & moins en voulois-je traiter pour lors avec S. S. mais quand je ſerois avec ledit ſeigneur Cardinal au partir de S. S. je les lui voulois ramentevoir, afin qu'il les lui expoſât comme il les avoit entenduës de la bouche propre de V. M. & cependant je la ſupliois de ſe rendre encline & propice aux requeſtes & prieres de V. M. Il me repliqua, que V. M. avoit

[1] *Giovanni Mocenigo*, dont j'ai déja parlé en pluſieurs notes.

avoit auſſi promis audit Cardinal de faire certaines choſes, & qu'il vouloit ſommer V. M. de ſa parole, me ſpecifiant trois choſes: à ſavoir, la publication du Concile, le rétabliſſement des Jéſuites, & une plus grande ſolicitude à la reſtitution de la Religion Catolique au païs de Bearn. Je lui répondis, que V. M. étoit reſolüe de faire publier le Concile, & que j'en avois veû la minute de l'Edit: comme auſſi vouloit-elle faire un reglement touchant les Jéſuites; & que ces deux choſes eûſſent déja été faites ſans la guerre, dont le Duc de Savoie avoit été cauſe. Quant au troiſieme point, la Religion Catolique avoit jà été remiſe en Bearn[2], & s'y avançoit tous les jours autant que la nature des choſes & la qualité du temps pouvoient comporter. Et comme il falloit loüer le zele & l'ardeur de ceux, à qui le temps duroit, & qui deſiroient de voir au pluſtoſt une pleine & entiere reduction en l'état, auquel les choſes étoient avant l'hereſie; auſſi étoit-ce choſe certaine, que de precipiter les remedes; & de tailler & couper en la façon que quelques-uns voudroient, aporteroit

[2] La Religion Catolique avoit été rétablie en pluſieurs endroits du Bearn, dés l'année 1599. & les Evêques, & autres Eccleſiaſtiques remis en fonction par un Edit vérifié au Parlement de Pau. Mais ils n'étoient pas encore rétablis en leurs biens, que la Reine Jeanne avoit confiſquez & reünis à ſon domaine, trente ans auparavant. Par un autre Edit, qui fut vérifié au même Parlement en 1608. le Roi donna main-levée aux Evêques & Chapitres d'Aqs, Aire, & Tarbe, & aux Abbez de Saint-Pé & Pontaut, & au Chapitre du Saint-Eſprit de Bayonne, de tous les biens, qui leur apartenoient en Bearn. Louis XIII. acheva le reſte par ſon Edit de 1617. & par le voiage, qu'il fit à Pau, en 1620. où il convoqua les Etats du païs, dans la tenüe deſquels les Evêques & les Abbez reprirent leur ancien rang, & rentrérent en poſſeſſion de tous leurs droits.

teroit autant & plus de dommage au rétabliſſement de la Religion Catolique, qu'au repos & tranquillité du païs.

De-là je paſſai à d'autres faits particuliers, & entr'autres lui dîs comme j'avois entendu, qu'on recommençoit à faire inſtance à S.S. de l'erection de Nancy en Evêché; & que je deſirois lui rafraîchir auſſi la memoire de ce que je lui avois autrefois remontré là deſſus. Ce que je fis, lui diſant une partie de ce que j'en écrivis à V. M. par ma derniere dépêche du 27. Mars; & concluant, qu'il plûſt à S.S. de ſurſeoir juſques à ce qu'elle eût oüi plus amplement l'intéreſt de V.M. & des Evêques & Chapitres, au dommage & detriment deſquels on pourchaſſoit cete erection. Ce qu'il m'acorda.

Sortant d'avec S. S. j'allai droit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & étant ce la premiére fois que je m'étois trouvé ſeul avec lui depuis ſon retour, je me conjoüis avec lui un peu plus expreſſément de ce qu'il étoit retourné en bonne ſanté, & en meilleur point qu'il n'étoit quand il partit d'ici; & de ce qu'il étoit venu à bout d'un afaire tres-dificile, & impoſſible à tout autre qu'à lui. A quoi j'ajoûtai, que j'avois encore à me conjoüir avec lui de la part d'une plus haute main, V. M. m'ayant commandé, que tout auſſi-tôt qu'il ſeroit de retour à Rome, je m'en allaſſe conjoüir avec lui en vôtre nom, & puis lui ramenteûſſe les derniers mots, que V.M. lui avoit dits, lors qu'il prit congé d'elle, qui étoient que le Pape & lui pourroient faire état, que V.M. employeroit toûjours ſon Royaume, & ſon propre ſang, pour le ſervice du S. Siége Apoſtolique, & pour le contentement de la Maiſon Aldobrandine, quand il s'en preſenteroit oca-

ocaſion : Que V. M. le prioit auſſi de ſe ſouvenir de la correſpondance & amitié, qu'il vous avoit promiſe de la part de S. S. & de la ſienne. Je pris l'ocaſion & la matiere de ce compliment d'un article de la letre qu'il plût à V. M. m'écrire de Lion le 20. Janvier, ſur les derniers propos, qui avoient été tenus entre vous deux. Il me répondit, que j'étois têmoin moi-même de l'afection, qu'il avoit toûjours eûe au ſervice de V. M. & comme il l'avoit montrée au fait de l'abſolution, & en tout ce qui s'étoit preſenté depuis, avant qu'il allât en France : Que cete afection & dévotion lui étoit grandement accreüe en ce voyage de France, où il avoit receû plus de faveurs & honneurs de V. M. que ne fit jamais Légat aucun [3] quel qu'il ſoit : Qu'il s'en ſouviendroit toute ſa vie pour vous en rendre tres-humble ſervice en toutes ocaſions : Qu'il ne manqueroit point d'écrire à V. M. & de lui rendre compte de ſon arrivée par-deçà ; & cependant, que je l'avertiſſe en quoi il pourroit ſervir V. M. & qu'il s'y employeroit de tout ſon pouvoir & afection.

Aprés ce compliment, je lui dîs ce que j'avois trai-

3 Selon le ſtile & la pratique de France, il faut que les Legats *à latere*, preſentent leurs facultez au Parlement de Paris, pour y être vérifiées par arreſt : faute dequoi ils ne peuvent exercer leur Légation. Henri IV. dérogeant pour cete fois à l'uſage, permit au Cardinal Aldobrandin de faire les fonctions de la ſienne, ſans paſſer par les mains du Parlement. Ce qui étoit ſans exemple. Et c'eſt de cete diſtinction, dont l'Aldobrandin ſe glorifie ici, comme d'un honneur, que nos Rois n'avoient jamais fait à pas un Légat. *In Galliam venturo* (Aldobrandino) *ampliſſima mandata Kal. Octob. Romæ apud S. Marcum data, pleraque contra regni libertates ac immunitates, quæ proinde in Senatu minimè publicata ſunt.* De Thou livre 125.

traité avec le Pape, & il me fit quaſi les mêmes réponſes, que m'avoit fait S. S. & quând je fus parvenu à l'endroit, auquel j'avois dit au Pape, que je parlerois audit ſeigneur de certaines graces, que V. M. deſiroit obtenir de S. S. par ſon moyen & interceſſion; je recitai audit ſeigneur Cardinal cela même, que j'avois dit au Pape. Et venant au fait, je lui dîs, que je lui avois voulu laiſſer francs & libres les huit jours paſſez, ſans lui parler d'afaires, pour n'interrompre les complimens, qu'il auroit à recevoir & à faire; mais qu'alors j'avois eſtimé ne devoir plus diferer, ſans toutefois le vouloir charger de trop de choſes à la fois; & me contenterois, pour ce commencement, d'interceder envers N. S. P. pour l'Indult, dont V. M. lui avoit parlé, de nommer aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & aux Abbayes & Prieurez électifs, qui ſont éſdites villes, & aux païs de la Protection de V. M. en ces quartiers-là, & pareillement aux païs de Breſſe, Beugey, Valromey, & au Bailliage de Gex, nouvellement cedez à Vôtre Majeſté par le Duc de Savoie; & de plus la confirmation des nominations, que vous aviez faites, tant à l'Evêché de Saluces, par mort du dernier Evêque, qu'aux Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, par réſignation des Abbez commendataires deſdites deux Abbayes. De toutes leſquelles choſes je lui parlai au long, conformément à un memoire, que je lui en laiſſai par écrit adreſſant à S. S. duquel je vous envoye copie. Auquel memoire néanmoins je ne voulus point faire mention de l'Abbaye de Hautecombe, me contentant d'en parler de vive voix, pour n'être cete demande ſi bien fondée que les precedentes. J'eſtimai devoir commencer par ledit Indult, com-

comme choſe tres-importante à V. M. & connexe aucunement avec le voyage & négociation, que ledit ſeigneur Cardinal venoit de parachever; & auſſi d'en devoir uſer de cete façon, & montrer, que V. M. deſiroit obtenir cete grace & les autres par ſon moyen; & que ce fût lui qui en portât la parole, & en requît S. S. & lui en preſentât le memoire, que j'en avois dreſſé; combien que je ſois bien reſolu d'en parler au Pape moi-même, aprés que ledit ſeigneur Cardinal aura commencé; & crois auſſi qu'il en ſera beſoin plus d'une fois. Il me promit de s'y employer, me diſant cependant, qu'il y auroit de l'empêchement de la part de Monſieur de Savoie pour le regard de l'Evêché de Saluces, & deſdites Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, qui étoient és païs qui demeurent à Son Alteſſe; laquelle auſſi avoit nommé à quelque Abbaye de Breſſe.

Le ſoir du même vendredi, aprés que je fus retourné de l'audience, je receûs la dépêche de V. M. du 3. de Mars, en réponſe de mes letres du 27. de Janvier, 4. 5. & 6. de Février, par laquelle j'ai vû & noté la diférence qu'il y a, de la réſolution & propos d'un grand, puiſſant, & magnanime Roi, valeureux & heureux Capitaine, à la foibleſſe & ſoupçons de nous pauvres gens de robe longue & d'Egliſe, qui néanmoins ſommes dignes de quelque excuſe en ce fait, non ſeulement pour nôtre infirmité, & profeſſion du tout éloignée de la militaire; mais encore plus pour le zele, que nous avons au ſervice & réputation de V. M. & au bien de la patrie, qui nous rend ainſi ſoupçonneux, avec la mauvaiſe opinion & impreſſion, que le Duc de Savoie & les Eſpagnols nous ont donnée de leur

foi & procédure par le passé, & les grands préparatifs de guerre & menaçes, que nous avons veûes & oüies, voyons & oyons encore à-present, nonobstant la publication & ratification de la Paix. Je suivrai les commandemens & intentions de V. M. touchant les Cardinaux à demander, & l'Archevêque de Pise, comme en toutes autres choses.

Au demeurant, les dernieres letres de Milan, qui étoient du 28. de Mars, portoient, que le Comte de Fuentes continuoit toûjours de plus en plus à faire des gens, & à fondre & monter de l'artillerie, à faire provision de chevaux & de beufs pour la tirer, de petards, pionniers, & telles autres choses de guerre; & que le Duc de Savoie faisant semblant de licencier ses gens, les lui envoyoit tous Mais depuis trois ou quatre jours il se dit, que par un courrier venu d'Espagne, il a été commandé audit Comte de Fuentes de separer & renvoyer l'armée, excepté ce qui doit être envoyé aux Archiducs Albert & Ferdinand. Le temps nous éclaircira bien-tôt de ce qui en doit être.

Le jeudi 5. de ce mois arrivérent en cete ville les Ambassadeurs du Roi de Perse, venant de la Cour de l'Empereur, dont V. M. aura été avertie par le sieur Ancel [4], de ce pourquoi ils sont envoyez, & comme ils sont deux, un Anglois & un Persien [5]. Il leur fut fait une belle en-

[4] Guillaume Ancel, Maître d'Hôtel chez le Roi, résidant auprés de l'Empereur Rodolfe II. *Variis legationibus in Germania defunctus, & inde ad Imperii Principes Orator destinatus.* Hist. de Thou livre 116.

[5] Le Persien s'apelloit *Luscinati Beg*, & l'Anglois *Antoine Shyrley*. Paul Piasecki dit, qu'ils étoient envoiez à l'Empereur, & aux autres Princes Chretiens, pour traiter d'une ligue contre le Turc, & ofrir la liberté du commerce, & l'exer-

entrée, & le Pape les loge & les traite en *Borgo*, aſſez prés de S. Pierre, en un palais à part. Ils n'ont point encore eû audience du Pape, à cauſe qu'ils ne ſont point d'acord de leur rang, & prétendent chacun de devoir preceder ſon compagnon: qui fut cauſe qu'un peu avant leur entrée ils firent à coups de poing en une maiſon, où ils atendoient ceux, qui leur venoient au devant. Et quand aprés l'entrée, ils furent en leur logis, ils s'entreheurtérent encore bien rudement en montant l'eſcalier de leurdit logis. On eſt aprés à les acorder, à quoi on ſe trouve bien empêché. Il ſe pourra trouver quelqu'un qui leur dira, que puiſqu'eux, qui ne ſont que deux, & envoyez par un même Prince, & pour une même fin, ne ſe peuvent acorder entr'eux, il ſera malaiſé, qu'ils uniſſent enſemble tant de Princes Chretiens, & autres, pour ruiner l'Empire du Turc.

J'étois ici de la preſente, quand eſt venu à moi le ſieur Antoine Faure [6], Préſident au Conſeil de Genevois, ſeant à Annecy pour Monſieur de Nemours, lequel Préſident étoit en cete Cour, long-temps y a, pour le ſervice de Madame de Nemours, en un procés, qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena; & pour ce qu'il me ſouvenoit d'un mot, que Monſieur le

l'exercice de la Religion Catolique en Perſe; mais que la Chretienté ne tira aucun fruit de cete alliance, le Sophi de Perſe faiſant la guerre ou la paix avec les Turcs, ſelon qu'il y trouve ſon avantage. Il ajoûte, que cete Ambaſſade, & une autre, que ce Roi envoia à Rome en 1609. ſervirent ſeulement à introduire en Perſe un nombre de Religieux Carmes & Jacobins, que le Pape y envoia avec ces Ambaſſadeurs.

[6] Pére du célebre Vaugelas de l'Académie Françoiſe, & Auteur du *Code Fabrien*.

le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que le Duc de Savoie avoit nommé quelqu'un en Breſſe, & que ledit Préſident eſt de ce païs de Breſſe, & a pleine connoiſſance des païs, qui ont été dernierement cedez à V. M. je lui ai demandé, ſi avant la ceſſion Monſieur de Savoie nommoit aux Abbaies & Prieurez Conventuels & électifs de ce païs-là. Il m'a dit, qu'oüi; & qu'encore dernierement en une impetration d'un Prieuré ſimple pour un ſien parent, il avoit falu avoir la nomination de Son Alteſſe: Qu'il avoit bien entendu, qu'en cete Cour on ſe plaignoit des nominations de Monſieur de Savoie, & qu'on les recevoit mal volontiers; mais que du côté de Son Alteſſe on avoit toûjours allegué des Indults, & s'en étoit-on fait acroire. Or ſi ainſi eſt, que ledit Duc eût droit de nommer, ce droit eſt paſſé à V. M. par ſa ceſſion, ſans qu'il ait été beſoin que le Pape y mît la main: & en tout évenement, quand il n'auroit eû droit, la poſſeſſion de nommer, en laquelle il étoit, eſt paſſée à V. M. Et quand ſon Indult, s'il en avoit, auroit été perſonnel, & ne s'étendroit plus outre que ſa perſonne; le Pape ne pourroit aujourdui honnêtement refuſer à un Roi de France une grace & courtoiſie, qu'il eût concedée à un Duc de Savoie, ou à un Comte de Breſſe. Et ſi j'eûſſe ſeû ce fait, quand j'en fis le memoire, que je baillai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin vendredi paſſé, j'en eûſſe fait mon principal fondement, & me fuſſe contenté de demander tout au plus une ſimple confirmation du droit de nommer, qu'avoit Monſieur de Savoie avant la ceſſion; & ne manquerai deſormais, quand j'en parlerai, de m'en aider, comme je chercherai auſſi d'en ſavoir encore mieux

mieux la verité par-deçà. Mais pource qu'on pourroit ne la chercher ici, il ſera bon, qu'il plaiſe à V. M. de commander, qu'on recherche diligemment ſur les lieux, comment on en a uſé ci-devant; & qu'on parle aux principaux beneficiers, & qu'on ſe faſſe montrer leurs proviſions de Rome, pour voir s'il s'y fait mention de la nomination du Duc; & qu'on voie encore aux grefes des inſinuations, s'il y en a, ou és autres lieux, où leurs proviſions peuvent être enregîtrées; & ſi le Duc expédioit letres d'atache, & comment on y a procedé par le paſſé; & qu'on leve les actes, & faſſe-t-on faire copies bien collationnées, & en la plus autentique forme que faire ſe pourra, deſdites proviſions, où ſe trouvera faite mention de la nomination du Duc de Savoie; & qu'on en envoye autant par-deçà pour en ſervir V. M.

Sera bon auſſi de faire recherche des beneficces, qui auront été fondez par les Ducs de Savoie, Comtes de Breſſe, & autres tels, dont le droit de preſentation ſera dévolu à V. M. laquelle, par ce moyen, outre, & ſans le droit de nomination, y pourroit preſenter par droit de patronat, qu'on apelle. La choſe vaut bien, qu'il en ſoit baillé commiſſion expreſſe à quelque homme de bien, qui en uſe fidellement pour le ſervice de V. M. & diſcretement & moderément, & ſans foule pour le regard des particuliers; & même en ces commencemens, qu'il eſt non ſeulement juſte & raiſonnable, comme toûjours, mais auſſi utile, expédient, & néceſſaire pour la réputation de V. M. & de la Couronne, & de la Nation Françoiſe; & pour capter la bienveillance & dévotion de ſes nouveaux ſujets, qu'ils ſoient traitez & maniez avec toute dou-

douceur, équité, & modération [7], de ceux qui y commanderont, ou qui y auront quelque charge, pour grande ou petite qu'elle ſoit. A tant, Sire, &c. De Rome, 11. d'Avril, 1601.

J'ai retenu cete letre juſques à ce ſoir du jeudi 12. d'Avril: & cependant eſt venu l'ordinaire de Milan, avec letres du 4. de ce mois, qui portent, que quoi qu'on ait dit ici depuis quelques

7 *Novum imperium incheantibus utilis clementia fama.* Par le mot de *clémence* Tacite ne veut pas dire ſeulement, que le Prince doit s'abſtenir de toute cruauté; mais auſſi qu'il doit éviter, autant qu'il eſt poſſible, de charger ſes peuples de nouveaux impôts; & faire en ſorte que les anciens ſoient levez ſans violence, & ſans avarice. La clémence dont uſe le Prince envers les particuliers qui l'ont offenſé, eſt une clémence paſſagére, & qui dans toute la durée d'un long regne s'étend à tres peu de perſonnes, parce qu'il y en a tres-peu qui oſent l'ofenſer; mais l'épargne qu'il fait de la ſubſtance de ſon peuple eſt une clémence générale & perpétuelle; qui lui gagne autant de cœurs qu'il a de ſujets. Tibere, par exemple, étoit cruel envers les Grands, qui lui donnoient de l'ombrage; mais clément envers le peuple, pour qui il n'epargnoit aucune dépenſe durant la cherté des vivres. Nôtre Louis Onze, dont pluſieurs Hiſtoriens ont dit tant de mal, reſſembloit fort à Tibére: il ne pardonnoit preſque jamais aux Grands, qui l'offenſoient, mais il aimoit ſon peuple. Si Dieu, dit Comines, lui eût fait la grace de vivre encore cinq ou ſix ans, il eût fait beaucoup de bien à ſon Royaume. Et s'il preſſoit ſes ſujets, toutefois il n'eût point ſoufert qu'un autre l'eût fait, ni privé, ni étrange . . . Car il étoit maître, avec lequel il faloit charier droit . . . . Il n'a fait mal à nul, qui ne lui eût fait quelque offenſe. *En divers endroits de ſes Memoires.* Le Medecin Guy Patin en juge autrement que Comines, quand il dit que ce Prince a été le plus ſpirituel & le plus méchant de tous nos Rois, & qu'Henri IV. en a été le meilleur. Celui-ci, à la verité, étoit un meilleur homme, mais l'autre étoit un meilleur Prince: & ſans uſer de flaterie, dit encore ſon hiſtorien, en lui y avoit trop plus de choſes apartenantes à office de Roy & de Prince qu'en nul des autres qui regnoient de ſon tems. *Henricum amicum habere maluiſſes, inimicum magis timuiſſes Ludovicum.*

ques jours, le Comte de Fuentes continüe d'armer, & d'acroître le nombre de ſes gens, & des autres proviſions de guerre, plus que jamais; & entr'autres choſes, a fait faire pluſieurs milliers de faucilles pour ſeyer des bleds.

LETRE CCLXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma letre du 11. de ce mois, je rendis compte à Vôtre Majeſté, entr'autres choſes, comme j'avois traité le vendredi 6. avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin des Indults, que V. M. deſire obtenir du Pape, pour nommer aux Evêchez, Abbayes, & Prieurez Conventuels & electifs de Mets, Toul, & Verdun; & des païs de Breſſe, Beugey, Valromey, & Bailliage de Gex; & comme j'en avois laiſſé audit ſeigneur Cardinal un Memoire par écrit, adreſſant au Pape, pour le preſenter à S. S. aprés qu'il en auroit fait l'ofice de bouche. Par la préſente je continüerai à vous rendre compte de ce que j'y ai fait depuis.

La prochaine audience, en laquelle je voulois parler moi-même au Pape, tomboit au vendredi 13. l'aprés dînée; & pour ce, je fus trouver ledit ſeigneur Cardinal au matin, pour ſavoir s'il avoit fait ledit ofice, & ce que le Pape lui avoit répondu. Il me dit, qu'il en avoit parlé au Pape, & l'avoit trouvé un peu dificile, dautant que les villes de Mets, Toul, & Verdun, étant ſeulement ſous la protection, & non ſous la ſouveraineté de V. M. S. S. ne voudroit faire préjudice à l'Empire. Je lui repliquai,

quai, que je me ſouvenois, que du temps du Pape Gregoire XIII. & depuis, il avoit été jugé à Rome, par l'avis d'un bon nombre de Cardinaux, que les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, n'étoient point compris és Concordats d'Allemagne; & que leurs Chanoines & Chapitres n'avoient point droit d'élection: comme de fait, les élections, faites à diverſes fois par le Chapitre de Verdun, avoient été déclarées nulles, & les Papes y avoient pourveû d'autres perſonnes, que de ceux qui avoient été élus par ledit Chapitre. Dont il s'enſuivoit, que le Pape octroyant à V. M. ledit Indult, ne feroit aucun préjudice à l'Empire, ni à autre pour ce regard: & pour tous autres reſpects & conſidérations qu'on pourroit alleguer, ou s'imaginer, il y ſeroit obvié & pourvû amplement, en apoſant une clauſe à l'Indult, que telle conceſſion s'entendoit, *ſans préjudice de l'Empire*, & *pour autant de temps que ladite protection dureroit*: laquelle clauſe je m'aſſeûrois que V. M. ne trouveroit point mauvaiſe. A quoi ledit ſeigneur Cardinal ne ſeût répondre autre choſe, ſinon, que j'en parlaſſe moi-même à S. S. Ce que je voulois faire déja ſans cela, & y étois reſolu dés le commencement, comme je l'écrivis à V. M. par madite letre du 11. de ce mois: mais j'avois eſtimé devoir faire commencer cete inſtance par ledit ſeigneur Cardinal, pour ce que V. M. l'avoit requis elle-même de s'y employer, & qu'il vous l'avoit promis; & pour lui montrer d'autant plus de confiance, & par ce moyen l'obliger à mieux faire.

Et de fait, le jour même dudit vendredi, 13. de ce mois, l'aprés dînée, je commençai par là mon audience, & dîs au Pape premiérement ce

que

que j'avois fait avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & puis les cauſes, que V. M. avoit de deſirer & d'eſperer de S. S. cete grace, conformément au Memoire que j'en avois baillé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & dont j'envoyai dernierement copie à V. M. Ajoûtant, que pour le regard des païs nouvellement cedez à V. M. par Monſieur de Savoie, j'avois apris depuis que j'eûs baillé ledit Memoire, que Monſieur de Savoie en avoit Indult; & qu'il étoit en poſſeſſion d'y nommer. Sa Sainteté me répondit, que l'experience avoit montré, que les Papes précedens eûſſent mieux fait de ne donner point aux Princes ſeculiers la faculté de nommer aux Evêchez, & autres Prélatures; & que l'autorité du Saint Siége en étoit grandement diminuée, & leſdits Princes en avoient abuſé, & leurs païs en avoient empiré, & mêmement en France; & que, pour ces conſidérations, il y vouloit bien penſer avant qu'acorder ce que V. M. lui demandoit: & s'arrêta en cete generalité, ſans deſcendre au particulier du Païs-Meſſin, ni de la Breſſe, ni parler du préjudice de l'Empire, ni de rien qui y touchât. Je lui repliquai, que ſi les choſes étoient à commencer, poſſible y pourroit-on mieux penſer: mais elles en étant venu ſi avant, il ſembloit, que là où il y avoit pareille ou plus forte raiſon d'acorder telles graces, on ne les devoit plus dénier: Que s'il plaiſoit à S. S. de rememorer en ſoi-même, comme les nominations avoient été introduites en France, il trouveroit, que ce n'étoit point les Rois de France qui les avoient demandées, ains qu'elles leur avoient été ofertes, afin qu'ils ſe départiſſent de la protection de la Pragmatique Sanction, & des élections,

tions, deſquelles les Chapitres & Couvents de France étoient en poſſeſſion ſuivant le Droit Canon, & nonobſtant les réſervations, que les Papes s'étoient faites depuis des proviſions des Egliſes Catedrales, & des Abbayes & des Prieurez Conventuels & électifs. Qu'au reſte, ſans entrer en défenſe, ni en excuſe de nos Rois paſſez, je le pouvois aſſeûrer, & S.S. ſe pouvoit ſouvenir, que depuis cinq ou ſix ans que vos nominations ont été receûes à Rome, V.M. n'avoit nommé aux Evêchez, que perſonnes dignes, & de grand mérite, comme elle vouloit continuer toûjours ci-aprés de bien en mieux : de ſorte que S.S. en auroit tout contentement, & n'auroit jamais aucun regret de vous avoir acordé cete requête. Aprés cela, j'ajoûtai, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que S.S. ne vouloit faire préjudice à l'Empire pour le regard du Païs-Meſſin, & la réponſe que je lui avois faite, & la clauſe, qu'on pouvoit appoſer à l'Indult. Et S.S. paſſant ſous ſilence tout le reſte de ma replique, répondit ſeulement à ce dernier point, en diſant, que nous n'étions pas encore ſur la façon de coucher l'Indult, mais ſur la délibération, s'il le faloit conceder, ou non; & qu'avant que s'y réſoudre, il y vouloit penſer bien, bien, bien. Je n'eſtimai point le devoir preſſer plus avant pour cete fois, ni ajoûter autre choſe, ſinon, que perſonne ne pourroit trouver mauvais, que S. S. y voulût penſer; & que j'eſpérois, qu'aprés y avoir bien penſé, elle complairoit à V. M.

C'eſt tout ce qui ſe paſſa entre lui & moi, quant à ce point, & me ſembla, qu'il y avoit fort peu d'inclination; & qu'il y aura bien à faire

re à lui arracher cet Indult des mains, ſi ce n'eſt par le moyen de la publication du Concile, qu'il a fort à cœur, comme il doit.

Aprés je parlai à S. S. de ce que les Eſpagnols augmentent toûjours leurs forces au Milanés, au lieu de les ſéparer, ou conduire hors l'Italie, comme il fut convenu & promis par l'article 24. de l'acord de Lion: & S. S. me fit les mêmes réponſes, qu'elle m'avoit faites les autres fois, à ſavoir, que ce n'étoit pas tout ce qu'on en diſoit, & qu'il n'en faloit rien craindre. De là je vins aux afaires des particuliers, dont il y a toûjours quelques-uns qui ont quelque grace à demander.

Ayant fait avec le Pape, je deſcendis chez Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs, comme depuis que je lui avois parlé, le vendredi auparavant, des Indults, que V. M. deſiroit, j'avois apris comme Monſieur de Savoie nommoit aux benefices électifs des pais, qu'il venoit de vous ceder; & qu'en ce cas V. M. lui auroit ſuccedé en ce droit, comme en tous autres. Ledit ſeigneur Cardinal me répondit, que le Duc de Savoie prétendoit bien de pouvoir nommer, comme tous les Princes tâchent d'uſurper ce qu'ils peuvent ſur le S. Siége; mais qu'à la verité il n'avoit point l'Indult, ou autre droit de nomination, ſi ce n'étoit en quelques fondations particulieres: & ſes nominations n'étoient point admiſes à Rome; mais le Pape lui complaiſoit bien ſouvent en pourvoyant les perſonnes par lui nommées, non toutefois en vertu de ſa nomination, de laquelle ne ſe faiſoit aucune mention és bulles des proviſions. Je lui repliquai, que cela conſiſtoit en fait; mais qu'il m'avoit été aſſeûré par perſonnes,

nes, qui le pouvoient bien ſavoir, que ledit Duc nommoit; & que ſans ſa nomination, perſonne n'étoit receû à prendre poſſeſſion: Que V. M. ſeroit conſeillée de continuer en la poſſeſſion de nommer, en laquelle étoit ledit Duc: & partant il ſeroit bon, pour obvier à tous diferends, que le Pape concedât à V. M. la faculté de nommer; & que lui Cardinal Aldobrandin la procurât de tout ſon pouvoir, ſuivant l'intention, qu'il vous en avoit donnée la derniere fois, que vous aviez parlé enſemble.

Il pourroit être, Sire, qu'il fût ainſi comme me diſoit ledit Cardinal Aldobrandin. Car ſans aller querir des exemples plus loin, je voi tous les jours, qu'encore que nos Concordats ne donnent point à nos Rois droit de nommer aux Abbaies de Religieuſes, ſi eſt-ce que vos prédéceſſeurs y ont nommé, & vous même y nommez, & les Religieuſes par vous nommées ſont pourveûes. Mais vos nominations ne ſont point ici acceptées, que par vos Ambaſſadeurs, qui y metent l'*Expediatur*; & ne s'en fait aucune mention és bulles des proviſions: ains les ſolliciteurs des expéditions renvoient en France aux parties voſdites letres de nomination avec les bulles des proviſions.

Je ferai ici tout ce que je pourai pour ſavoir la vérité de la façon dont on en a uſé ci-devant pour le regard de Monſieur de Savoie, & ferai regarder aux regîtres des proviſions, & mêmement depuis trois ans en ça, qu'il s'eſt de plus en plus inſinué en cete Cour. Ce que je n'ai pû encore faire voir à cauſe de la Semaine-ſainte & des fêtes, auſquelles on a vaqué aux dévotions. Joint qu'il m'y faut faire procéder fort

fort ſecretement, & par perſonnes interpoſées. Mais le meilleur & le plus ſeûr eſt de ſe faire montrer ſur les lieux par-delà les bulles obtenües par les Abbez, & autres tels bénéficiers, & voir comme elles ſont conceûes. De quoi auſſi j'écrivis derniérement à V. M. par ma letre de l'onzieme de ce mois. Il ſera bon encore de ſavoir deſdits bénéficiers, s'ils ont été nommez, ou non; & retirer copies collationnées des nominations, ſoit qu'il ſoit fait mention de la nomination és bulles du Pape, ou non. Non pour autre intention, qu'afin que V. M. ne ſoit en cela de pire condition, qu'étoit ledit Duc, au cas que V. M. ne pût obtenir du Pape l'Indult, dont il ſe traite. Outre que telle recherche, & la réſolution de ne vouloir ſe paſſer à moins que ce qu'avoit ledit Duc, pourra même ſervir à impetrer enfin ledit Indult.

Quand je fus de retour en mon logis ledit jour de vendredi 13. de ce mois, j'y trouvai la dépêche de V. M. du 16. de Mars, en laquelle, outre la letre, qui s'adreſſoit à moi, j'en trouvai deux de la main de V. M. l'une au Pape, & l'autre à Monſieur le Cardinal Aldobrandin; toutes deux en remercîment de la Paix, qu'ils avoient procurée, & contenant chacune ſur la fin une clauſe de créance ſur moi, touchant l'amas des forces, que les Eſpagnols augmentent tous les jours, comme je voi par les copies, qu'il vous avoit plû m'en envoyer. Quand j'eûs bien leû & conſideré le tout, je me réſolus d'aller trouver le Pape dés le lendemain, & de lui rendre ſa letre, & faire envers lui les ofices, que V. M. me commandoit par la mienne; & ce d'autant plus, qu'outre qu'il étoit bon, que

le Pape ſeût au pluſtoſt vos intentions, ſi j'eûſſe laiſſé paſſer ledit jour ſuivant, nous allions entrer en la Semaine-ſainte, en laquelle on ne demande audience au Pape, ſi ce n'étoit pour quelque grand cas extraordinaire, qui n'endurât point de dilation.

Le lendemain donc ſamedi 14. de ce mois, & veille des Rameaux, ſur le ſoir, quand je penſai, que le Pape auroit fini les audiences ordinaires de ce jour-là, je m'en allai au Palais ſans faire demander audience, comme eſt la coûtume; & arrivé en l'antichambre du Pape, je lui fis dire, que j'avois un mot à lui dire. Je fus introduit incontinent; & tout auſſi-tôt qu'il me vit, il me demanda ſi je venois pour quelque choſe de mal. Je lui dîs, que non; ains pour tout bien, & en particulier, pour remercier S. S. & lui rendre une letre de la part & de la main de V. M. Et aprés lui avoir dit, comme j'avois receû cete dépêche depuis l'audience du jour precedent, je lui baillai ladite letre, & lui fis le remercîment de la part de V. M. conformément au contenu de ladite letre: & puis lui expoſai la creance avec tout reſpect pour le regard de S. S. mais au reſte avec les mots les plus exprés & ſignificatifs, que j'avois trouvez en la letre, qu'il vous avoit plû m'écrire. Je lui dîs donc, que ma creance portoit, que V. M. avoit donné la paix au Duc de Savoie pour complaire à S. S. & à Monſieur le Cardinal, ſon neveu, & à conditions qui avoient déplû à tous les autres Princes d'Italie, & à une grande partie des meilleurs François: Que par le 24. article du Traité il étoit porté, que les forces aſſemblées à l'occaſion de cete guerre, tant en France qu'en Italie, ſeroient ſeparées & licenciées dans

un

un mois aprés la publication du Traité : Que V. M. ſans atendre le commencement du mois, avoit ſatisfait au contenu de cet article dés le lendemain de la concluſion & ſouſcription du Traité ; & avoit donné ordre à tout ce qui apartenoit à l'execution de tout le reſte, & laiſſé à Lion Monſieur le Connétable, & autres principaux oficiers, pour faire executer le tout ; & étoit diſpoſée à garder la paix pour toûjours, & à vivre en bonne amitié avec tous ſes voiſins : Que ce nonobſtant V. M. étoit avertie, que les forces aſſemblées au Milanés & au Piémont, à l'ocaſion de la guerre paſſée, non ſeulement n'étoient point ſeparées, ni conduites hors l'Italie, mais s'augmentoient tous les jours ; & même depuis que le mois aprés la publication faite à Milan & à Turin étoit paſſé. Ce qui tenoit tout le monde en ſoupçon & en trouble, n'étant vraiſemblable, qu'ils fiſſent une ſi grande dépenſe ſans deſſein de s'ataquer à quelqu'un : Que continuant le Comte de Fuentes & le Duc de Savoie à faire des gens & autres proviſions de guerre, V. M. ne le pourroit comporter guere plus longuement : & s'il y avoit tant ſoit peu d'aparence, que les apareils ſe fiſſent contre la France, V. M. ne leur donneroit point la peine de faire tout le chemin ; ains elle en feroit la meilleure partie pour leur aller au devant : & ſeroit un exercice fort agréable à la Nobleſſe Françoiſe, qui brûle d'ardeur d'être employée : Que s'ils s'adreſſoient contre quelque autre de ceux, qui ſont compris au Traité de Vervin, ce ſeroit enfreindre la paix, & remuer tout le reſte ; & d'une guerre entre France & Savoie, que S. S. venoit d'aſſoupir, en exciter une commune & générale, où tous leſdits compris pourroient en-

trer, & mêmement les Princes d'Italie, qui ſembloient être menacez de plus prés; avec une bonne partie deſquels V. M. avoit tant d'alliance & d'amitié, qu'elle ne pourroit les abandonner. Par ainſi V. M. ſuplioit S. S. de prévenir ces inconvéniens, & par ſon autorité pourvoir à la ſéparation deſdites forces le pluſtoſt que faire ſe pourroit.

Le Pape me répondit, qu'il avoit déja commencé ce dont V. M. le requeroit, & y étoit toûjours aprés, ſollicitant, que leſdites forces fuſſent au pluſtoſt envoyées partie à l'Archiduc Albert, & partie à l'Archiduc Ferdinand; & qu'il continüeroit: & au reſte, que V. M. ſe pouvoit aſſeûrer, que de ces forces, dont on parloit tant, il n'en viendroit aucun inconvénient, & en metre ſon eſprit en repos.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, à qui incontinent aprés je baillai auſſi ſa letre, & fis ſon remercîment, & expoſai la même creance de la part de V. M. me dît en ſubſtance la même choſe: & ajoûta, que lors qu'on le rechercha à Lion de metre ledit article 24. concernant la ſéparation & licenciement des forces, il dît, qu'il ſe contentoit de le metre pour faire plaiſir à ceux, qui l'en requeroient; mais qu'il leur proteſta, que ladite ſeparation des forces aſſemblées au Milanés ne ſe pourroit faire ſi-tôt; & qu'au contraire le Pape, & lui, vouloient & devoient procurer & ſolliciter, que ladite armée du Milanés fût acrüe & augmentée, pour en envoyer les plus grands ſecours que faire ſe pourroit, aux Païs-bas, & à l'Archiduc Ferdinand.

C'eſt tout ce que V. M. me commandoit de faire avec le Pape & avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, par ſadite letre du 16. de Mars,

pour

pour achever de répondre à laquelle, je dirai à V. M. que je n'ai rien entendu de cete Ligue, qu'on vous écrit, que le Cardinal Dietrichſtein avoit eû charge de traiter en Allemagne au préjudice de V. M. & que je metrai peine d'en découvrir la verité. Je ne ſai non plus ſur quoi ſe fonde l'Archiduc Albert, croyant que la Reine d'Angleterre entendra plus volontiers à la Paix à cauſe du remüement fait en Angleterre par le Comte d'Eſſex, & de la punition qui en a été faite [1]: car cet évenement même peut reduire en memoire à cete Princeſſe, que toute la Maiſon d'Autriche cherche, long-temps y a, & cherchera ſans ceſſe, tant en paix qu'en guerre, de la faire aſſaſſiner; & que les aſſaſſinats ſe trameront & s'executeront plus aiſément parmi la liberté du commerce, & des allées & venües, qui ſe font en paix, que ne font en tems de guerre, & même quand il faut paſſer la mer, pour aller en une telle Iſle.

Au

[1] Le Comte d'Eſſex, Favori de la Reine Eliſabet, fut décapité à Londres en 1601. Il étoit acuſé de s'être voulu faire Roi d'Irlande; d'avoir uſurpé l'autorité roïale, en créant des Chevaliers dans les terres de ſa Comté; & d'avoir fait des railleries piquantes de la Reine. Mais tout cela venoit de ſes envieux. Ce qu'il y a de certain, eſt qu'il mépriſoit la beauté de la Reine, qui s'en piquoit beaucoup, comme font toûjours les Dames de ce rang. Et j'ai lû dans la Cronique de Paul Piaſecki, Evêque & Sénateur Polonois, que le Comte, à ſon retour d'Irlande, étant entré bruſquement dans la chambre de la Reine, tandis qu'elle étoit encore à ſa toilete, *diſcincta & incompta*, c'eſt à dire, deshabillée & ſans parure; elle en fut ſi outrée, qu'elle lui commanda de ſe retirer, & de ne plus retourner au Palais, ſans y être apellé, lui qui auparavant avoit l'entrée libre chez elle à toutes heures. Aprés quoi, ſes ennemis, devenus plus hardis contre un ſeigneur, dont ils redoutoient la vengeance, s'il revenoit en faveur, l'acuſérent de conſpiration, & de tant d'autres crimes, que la Reine le fit juger, puis exécuter à mort.

Au demeurant, il ne ſe parle ici quaſi d'autre choſe que de cete armée du Milanés, que le Comte de Fuentes va toûjours augmentant. Et le ſieur *Carlo Doria* eſt arrivé d'Eſpagne à Gennes depuis peu de jours, qui a porté commandement du Roi d'Eſpagne qu'on armât & mît en ordre toutes les galéres, qui ſont à lui ou à ſa devotion, tant à Gennes, qu'à Naples & en Sicile. A quoi on commença à travailler incontinent à Gennes, & y armoit-on même la Royale, qui n'a acoûtumé de voguer, ſinon lors que le Roy d'Eſpagne, ou ſon General des Galeres, vont ſur mer en perſonne. De ce qu'on en veut faire, outre le ſecours qu'on doit envoyer aux Archiducs Albert & Ferdinand, de ſix-mille hommes à chacun; les gens en vont diſcourant & devinant à leur fantaiſie[2]. Si c'étoit contre quelque Prince d'Italie qu'ils vouluſſent employer ces forces, ce ſeroit contre le Grand-Duc; mais la prudence & la bonté du Pape ne permet de croire, que ce ſoit contre autre

[2] *Varia*, dit André Moroſin, *de Inſubrum apparatuum incrementis diſſipabantur, ac licet Hiſpanos exercitum partim in Belgium, partim in Croatiam miſſuros plerique arbitrarentur; non tamen deerant, qui tantum copiarum non fruſtra, neque eſcitanter cogi putarent. Quidam ad Genevam invadendam comparari, quo & Pontificis & Sabaudi voluntati ſatisfacerent. Verùm id non ita facile factu erat, quòd civitas Henrici Galliarum Regis tutelâ conquieſceret, nihilque ei adverſum, niſi irritatis Gallorum armis, tentari poſſet. Erant, qui dicerent ad ingentem Hiſpaniarum Regis potentiam Italis Principibus oſtentandam, tantum virium colligi, altè jam Hiſpana genti inſidentibus animo, quæ nonnulli Italiæ Principes, ad eorum ſpiritus coërcendos, egiſſent . . . quæ ad Gallia regnum propè lapſum ſulciendum Veneti egiſſent; Henricum, cunctis ſilentibus, Gallia Regem à Senatu primò ſalutatum narrabant: obverſabantur animis à Ferdinando Magno Hetruriæ Duce ſubſidia in Galliam miſſa, Maria neptis cum Henrico nuptia.* Hiſt. Ven. ann. 1601.

autre Prince d'Italie, ni même contre aucun Prince Chrêtien : & neanmoins ſe peut tenir pour certain, que quelle que ſoit l'entrepriſe, le Pape la ſait & l'aprouve. Dont s'enſuit aucunement, qu'elle ſoit contre les Hérétiques, ou contre les Turcs. Si c'eſt contre les Hérétiques, il eſt plus vraiſemblable que ce ſoit contre Geneve, que contre nuls autres, pour les raiſons que j'ai autrefois écrites à V. M. combien qu'on a parlé de la Valteline, qui confine avec le Milanés, & eſt fort infectée d'hereſie. Mais cete Vallée eſt poſſedée des Griſons, auſquels s'ataquer ne ſeroit, poſſible, pas expédient aux Eſpagnols. Si c'eſt contre les Turcs, c'eſt contre Alger, dont il ſe parle déja aſſez, ou contre les places & païs, que le Turc a en la côte de la Mer Adriatique du côté opoſé à l'Italie, comme ſont les places de *la Vallona*, *Scutari*, *Caſtelnuovo*, & le païs d'Albanie, & autres : & ce dernier de la Côte Adriatique eſt plus vraiſemblable, que celui d'Alger, comme étant le plus prés d'Italie, où ſont les forces dont eſt queſtion; & plus prés auſſi du païs de l'Archiduc Ferdinand, où les ſecours doivent aller. A quoi fait auſſi que le Pape, pour le regard de ce dernier, pourra & voudra être de la partie, ce qu'il ne fait pour Alger. Et déja il a fait publier, que le ſecours d'hommes, qu'il veut envoyer à l'Archiduc Ferdinand, s'ira embarquer en la Mer Adriatique aux ports de l'Etat Eccléſiaſtique. De façon qu'au lieu d'envoyer ces ſecours tout droit au païs dudit Archiduc Ferdinand, comme le Pape veut que chacun entende; on les pourroit faire paſſer par leſdits lieux tenus par le Turc. J'envoie à V. M. un exemplaire imprimé de ladite publication, que le Pape

pe fit faire dés le commencement de la Semaine-ſainte ſous le nom du ſieur Jean-François Aldobrandin. C'eſt ainſi que l'on va diſcourant; mais il pourra être que de tout cela il n'en ſera rien. Cependant, V. M. eſt haut loüée de la ſurabondance de foi, & de l'aſſeûrance, qu'elle a montrée en faiſant rendre au Duc de Savoie Montmélian & autres places, & élargir les places de la Savoie, nonobſtant la proximité & l'acroiſſement de cete Armée Eſpagnole, contraire au 24. article de la Paix: de quoi vos ſerviteurs de deçà font leur profit pour le ſervice & réputation de V.M.

Le Marquis d'Eſte, envoyé par Monſieur de Savoie, arriva en cete ville le lundi-ſaint 16. d'Avril au ſoir, & eût audience le mecredi au matin 18. La cauſe de ſon voyage, comme il dit, a été pour remercier le Pape de la Paix, qu'il lui a plû procurer: mais étant lui aujourdui la premiere perſonne qu'ait le Duc de Savoie [3]; on ne peut croire qu'il l'ait envoyé pour cela ſeulement; atendu mêmement que Son Alteſſe même en fit remercier Monſieur le Cardinal Aldobrandin auprés de Pavie; & que le Chancelier *Belli* fut envoyé à S. S. depuis la Paix. On en dit donc une autre cauſe, à ſavoir, qu'il avoit été envoyé pour ſe plaindre au Pape de ce que Montmélian n'étoit encore rèndu, lors qu'il partit d'auprés du Duc, qui fut le 7. de ce mois. Mais cete cauſe n'eſt eſtimée ſufiſante, pour ce que ledit Duc a ici un Ambaſſadeur reſidant, qui en eût bien fait ſon devoir. Je trou-

ve

[3] Ce Marquis avoit épouſé une fille naturelle du Duc, de laquelle ſont deſcendus les Seigneurs de Lens & de Dronero. Il s'apelloit *Dom Filippo d'Eſte.*

ve donc fort vraiſemblable ce que d'autres m'ont dit, & que j'avois penſé de moi-même, que ledit Marquis ait été envoyé, pour perſuader au Pape, que leſdites forces, (toutes autres entrepriſes poſtpoſées) ſoient employées en celle de Geneve. Choſe que le Duc de Savoie deſire ſur toutes les choſes du monde. Avec cela, il peut avoir donné audit Marquis d'autres commiſſions fantaſtiques, conformes à ſon naturel. Entr'autres ledit Marquis a porté au Pape des informations & un long procés verbal d'une mine, qu'ils diſent avoir trouvée ſous le château de Chambery, & avoir été faite expreſſément par le ſieur de la Boiſſe [4], afin de faire ſauter ledit Château, quand le Duc de Savoie y ſeroit; comme ledit ſieur de la Boiſſe avoit penſé, que Son Alteſſe y iroit en bref pour y donner ordre aux afaires. Cete invention de ladite mine m'a été dite à moi-même en la façon que deſſus par leſdits Marquis d'Eſte & Ambaſſadeur réſidant, qui me me vinrent voir le lundi de Pâques 23. de ce mois, comme ils ont viſité tous les Cardinaux. Je leur répondis en riant, de façon qu'ils cûrent un peu de honte, s'apercevant que je ne le croiois point, & que j'en réſervois plus au dedans que je n'en metois dehors.

Les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe ont demeuré long-temps à avoir audience du Pape, pour n'être d'acord de leur précédence, comme ils ne le ſont point encore. Qui a été cauſe, qu'enfin le Pape leur a donné audience ſéparément, à ſavoir hier au ſoir à l'Anglois; & ce

[4] *Pierre d'Eſcodeca de la Boëſſe*, gentilhomme Huguenot, fait au mois de Mars précédent Gouverneur de la Citadelle de Bourg en Breſſe. *Voyez la letre 276.*

ce ſoir au Perſien; & par cet ordre l'Anglois eſt tacitement declaré le principal [5]. Il envoya derniérement au Pape une letre & certains articles, pour juſtifier ſa précédence, dont j'envoie copie à V. M. Quant à leur charge, je ne vous en ai ci-devant écrit, (qui ſeroit toutefois le principal) pour ce que le ſieur Ancel, que V. M. tient prés l'Empereur la vous a déja écrite, puiſqu'il m'en fit part à moi dés lors que ces Ambaſſadeurs étoient encore à la Cour de l'Empereur. Qui ſera l'endroit où je metrai fin à cete trop longue letre, en priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce jeudi 26. d'Avril, 1601.

LETRE CCLXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire de Clugny le 22. de Mars, me fut rendüe le 13. d'Avril; & celle, que vous m'écrivîtes de Paris le 9. d'Avril, me fut rendüe le 27. J'ai été tres-aiſe d'entendre, que vous fuſſiez retourné prés le Roi, & que vous eûſſiez trouvé leurs Majeſtez en tres-bonne ſanté: & prie Dieu, qu'il les y maintienne tres-longuement & tres-heureuſement. Ma dépêche

[5] Selon les regles, le Perſien devoit être reconnu pour le principal, n'étant pas vraiſemblable, que le Roi de Perſe eût préferé l'Anglois à ſon propre ſujet, de la fidélité duquel il devoit ſe tenir plus aſſuré, que de celle d'un Etranger. En efet, celui-ci abuſa de ſon Ambaſſade, où non content de s'enrichir des preſens, qu'il reçut de l'Empereur, du Pape, & du Roi d'Eſpagne, il ne fit point ſcrupule de retenir & de garder pour ſoi ceux, que le Sophi envoioit aux Princes Chretiens, dont il recherchoit l'alliance.

che du 9. de Mars arriva à Paris bien à point, puiſque vous la receûtes le même jour que vous y arrivâtes.

Par la letre, que j'écris au Roi, vous verrez, comme je fis l'ofice, que S. M. a voulu être réiteré envers le Pape, ſur la continuation & acroiſſement de l'Armée Eſpagnole au Duché de Milan: lequel, à la vérité, ſe pouvoit ometre pour les raiſons, que vous avez tres-ſagement cotées, jugeant des intentions du Pape, & du Roi d'Eſpagne [1], comme il faloit; & com-

[1] Les intentions du Pape & du Roi d'Eſpagne étoient bonnes. Ils deſiroient tous deux également la paix, & le Comte de Fuentes avoit déja reçu l'ordre du Roi Catolique de ſigner & exécuter le Traité de Lion, moyennant la reſtitution de toutes les places priſes au Duc de Savoie. Mais comme le Duc de Lerme Premier Miniſtre d'Eſpagne avoit bien prévû que cet ordre ne manqueroit pas de chagriner le Comte, qui ſouhaitoit paſſionnément la continuation de la guerre, qui le rendoit plus néceſſaire à ſon Maître; il y avoit fait ajoûter la clauſe ſuivante, *que pour cela ledit Comte ne ſeroit point obligé de licencier les troupes qu'il avoit actuellement ſur pié, ſa Majeſté voulant les employer en d'autres expéditions:* par où le Comte demeura ſatisfait. *Quod Lermæi conſilio*, dit M. de Thou, *in Fontani gratiam additum, cui ab armis agre diſceſſuro copias quàm primum dimittendi, ſicuti pactis perſcriptum erat, neceſſitatem imponi nolebat; & ad magnitudinem ſuam in Hiſpania firmandam conducere arbitrabatur, ſi virum generoſum procul à conſpectu Principis in Italia cum aliqua dignitate potius diverſari pateretur, quàm æmulum in Aula ſemper ante oculos habere cogeretur. Hoc accepto reſponſo, cùm Fontanus abundè deſiderio ſuo ſatisfactum videret, libera copiarum adminiſtratione ſibi relicta, & Sabaudus præciſa omni auxiliorum ſpe neceſſitati ſibi parendum intelligeret, Aldobrandinus negotium confectum ratus, cum Fontano in viam ſe dedit, ut cum Sabaudo Papiam uſque proceſſuro colloqueretur, qui tandem ad Ticini in Padum confluentem comparuit, & in naviculam qua Legatus vehebatur, ſua relicta, protinus inſiliit, poſtque commutata utrinque honeſtatis verba, ad extremum pro navata in pace procuranda feliciter opera, ſubtriſti vultu, atque ità frigidè gratias egit, ut Legatus facilè intelligeret, id potius Pontificia quam ſuſtinebat dignitati ex officio da-*

comme j'eſpére que l'évenement le montrera bien-tôt. Mais outre que ledit ofice a été fait avec dignité du côté du Roi, & aura ſervi à toutes avantures, pour y faire tant mieux penſer ceux, envers qui il a été fait; il a encore porté grande conſolation aux Vénitiens, au Grand-Duc, & à d'autres Princes d'Italie; & réputation à S. M. de Prince de bonne amitié, & ſecourable envers ſes amis, alliez, & confédérez: comme auſſi en reſtituant, incontinent aprés ledit ofice, Montmélian, & autres places, & ouvrant les paſſages de la Savoie, nonobſtant ladite Armée Eſpagnole, & qu'il ſoit deſarmé; il a donné à tout le monde un tres-grand témoignage de la foi, qui ſurabonde en lui; & de la confiance & aſſeûrance qu'il a en ſes forces & moyens, & en ſa propre valeur. J'ai bien noté tout ce qui étoit en chifre à ce propos, & reconnois les défauts de la perſonne, dont il s'y parle, & en ſuis marri: mais c'eſt à ceux qui ont plus de généroſité, bonté, & prudence, d'en plus fournir, & ſuporter juſques à un certain terme les imperfections de leurs amis.

Je ſuivrai exactement l'intention du Roi quant aux Cardinaux, que S. M. deſire être faits par ſon interceſſion, comme en toutes autres choſes; & m'émerveille, comme vous, de ce que le ſieur *Dom Aleſſandro Pico* n'a rien répondu à la derniére letre du Roi, non plus qu'à celle que je lui écrivis dés le 12. de Février, en lui envoyant celle de S. M. Je me doute, que lui & ſon frére ſe ſoient fâchez de ce que pour une choſe, qu'ils tenoient pour toute aſſeûrée, il faloit

tum, quàm quod ille beneficio eò id ſe ab ipſo devinctum agnoſceret. Livre 125.

ſoit qu'il fît un voyage en France, & ſe mît en grande dépenſe, pour y comparoir convenablement à ſon extraction & qualité: Joint que, lorſque la Reine partit de Toſcane pour France, il s'étoit préſenté, & encore une ſienne ſœur, pour acompagner S. M. & me ſemble avoir entendu, je ne ſai de qui, que leur bonne volonté ne fut recüeillie de nous, comme ils penſoient que leur Maiſon avoit mérité. Auquel propos je vous dirai, que ſur la fin de la ſemaine paſſée il ſe leva un bruit, qu'ils avoient receû dans la Mirande garniſon eſpagnole, comme vous ſavez qu'ils en ont eû longuement de Françoiſe: lequel bruit je ne tiens point pour vrai; mais je n'eſtime pas qu'il ſoit à negliger, pouvant être, que les Eſpagnols trament cete toile aujourdui que nous n'avons plus rien en Italie; & qu'ils peuvent être trop bien informez du peu de reconnoiſſance que cete Maiſon a receûe de nous; quand ce ne ſeroit que par la *Signora Hippolita Pica* leur ſœur, veuve du feu ſieur *Alfonſo Picolomini* [2], laquelle eſt ordinairement avec la Ducheſſe de Seſſe, femme de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant en cete Cour.

Monſieur le Cardinal de Sourdis eût le paquet du Roi le même jour & heure que j'eus le mien, à ſavoir, le vendredi 27. d'Avril. Le lendemain ſamedi nous nous vîmes, & lui dîs, qu'outre

[2] Celui qui fut décapité à Florence en 1591. Il avoit été proſcrit en 1590. à Veniſe, par un Arreſt du Conſeil de Dix, pour quantité de vols, & de meurtres, qu'il avoit faits dans les terres de la République. Gregoire XIV. le dépoüilla de ſa Terre de Montemarciano, & la donna à Hercule Sfondrat, ſon neveu, avec le titre de Duc de Montemarciano. Il eſt parlé de ce *Picolomini* dans la troiſieme des letres de M. d'Oſſat au Roi Henri III.

tre ce que le Roi lui écrivoit par ſa letre, S. M. me commandoit à moi de le prier de ſa part, de ne partir pour encore de Rome; & m'ajoûtoit, que ce ſeroit le moyen d'obtenir d'elle les graces & bienfaits, dont il avoit beſoin; & que s'il prenoit autre conſeil, S. M. lui en ſauroit tres-mauvais gré. Et aprés lui avoir dit de la part du Roi leſdites paroles formelles, qui étoient en vôtre letre, je me mis à lui parler & conſeiller en ſerviteur ſien, & en la meilleure façon que je ſcûs & pûs, concluant, qu'il n'y avoit pas ſeulement lieu d'en délibérer. Et ſur ce qu'il me dît, qu'il avoit déja pris congé de la pluſpart, & vendu ſes meubles, & qu'il n'avoit moyen de s'entretenir ici, ſi non que ce peu qui lui reſtoit pour faire ſon voyage; & que ſon Evêché patiroit en ſon abſence, & telles autres choſes: je lui dîs, qu'il ſe devoit ſervir de tout cela, non pour s'en aller contre le commandement du Roi, mais pour montrer & repreſenter à S. M. l'obéiſſance, qu'il lui vouloit rendre: & néanmoins s'il en vouloit encore ſavoir l'avis de quelque autre, je m'aſſeûrois, qu'il ne trouveroit homme d'entendement, qui ne lui conſeillât de même [3]. Il me repliqua, qu'il en parleroit au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin. Je lui dîs, que le Pape même ſeroit de cet avis. Le dimanche aprés nous nous trouvâmes encore enſemble, où tout ce que deſſus

ſus

3 Le Cardinal de Sourdis étoit un fou auſſi incapable d'être conſeillé, que de conſeiller les autres : *neque alienis conſiliis regi, neque ſua exprædire.* On l'apelloit à Rome par alluſion à ſon Archevêché de Bordeaux *il Cardinale di Bordello.* Sobriquet qui lui convenoit d'autant mieux, qu'outre ſes débauches, il devoit ſon chapeau à ſa couſine Gabrielle d'Eſtrées. *Voyez la 3. note de la letre 175.*

ſus fut par moi dit de nouveau. Hier lundi au matin nous en parlâmes encore avant le Conſiſtoire ; & je continuai toûjours à dire & maintenir, qu'il n'en devoit pas même délibérer ; comme j'en dîs autant à Monſieur le Cardinal Bellarmin, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auſquels il en avoit parlé, & qui m'en mirent en propos. De ce qu'il fera, je ne le ſaurois encore dire, & ne m'en puis aſſeûrer ; mais je vous avertirai bien de ce qu'il aura fait.

Ceux qui ont donné avis au Roi, que Monſieur de Lorraine avoit obtenu du Pape l'érection de Nancy en Evêché, ne ſont pas bien aviſez eux-mêmes, comme vous aurez ſeû par les letres, que vous aurez receûes de moi, depuis que vous eûtes écrit celles auſquelles je répons. Qui ſera cauſe que je ne m'étendrai autrement ſur ce point, vous aiant aſſez donné à connoître par meſdites letres, mon opinion & diſpoſition touchant cete érection.

L'Evêque de Campagne [4], neveu de feu Monſieur le Cardinal de Montdevy, a eû la letre du Roi ; & la premiere fois que je le verrai, je lui dirai ce que S. M. me commande par vous, & le ſervirai de tout ce que je pourrai. A tant ai-je répondu à vos letres.

Au demeurant, outre ce que j'ai écrit au Roi de l'audience du vendredi 13. d'Avril, je parlai au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, de ce que le Pére *Monopoli* m'avoit dit du Pére Brulart Capucin, & frére de Monſieur de Sille-

[4] *Marco Laureo*, Evêque de Campagna, dans une Province du Roiaume de Naples, apellée *Baſilicata* : neveu du Cardinal *Vincenzo Laureo*, autrement dit le Cardinal de Montdevis.

Sillery; & ils trouverent bonne la réponſe, que je lui avois faite, & qu'il n'y fût rien innové ſans le ſeû & conſentement du Roi. Ledit Pére *Monopoli* voulut que j'en parlaſſe, pour ſe pouvoir garantir de l'autorité de Monſieur le Cardinal de Sourdis.

Et pour ce que la letre, que j'écris au Roi, ne va que juſques à jeudi au ſoir, 26. d'Avril, & que je fus le lendemain à l'audience; je vous metrai ici, que je trouvai le Pape fort joyeux de ce que Montmélian, & quelques autres lieux, avoient été rendus. Sur quoi je ne faillis pas auſſi de me prévaloir de cete ocaſion, pour lui faire d'autant plus connoître la foi & l'aſſeûrance de S. M. laquelle auſſi il loüa grandement. Et comme, aprés cela, je lui voulus parler de cete mine, qu'on lui avoit raporté avoir été trouvée ſous le Château de Chambery, il me dît, qu'il n'étoit rien de cete mine-là, & qu'il le ſavoit bien. Qui fut cauſe que je ne paſſai outre à lui dire ce que j'avois aprêté pour réfuter cete calomnie. Je ne ſai, s'il me le dît ainſi, pour aſſoupir ce propos, ou qu'à la verité il ne croye point aux informations, que le Marquis d'Eſte me dît en avoir aportées à S. S. lui-même. Et paſſant à d'autres choſes, je lui dîs, que S. S. ayant pris temps à déliberer ſur les Indults, que le Roi deſiroit, je ne voulois lui en parler pour lors; mais que je le priois bien de ſe réſoudre ſur les faits particuliers de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, en admetant les nominations, que le Roi en avoit faites, de cetui-là par mort; & de cete-ci par reſignation; en pourvoyant les nommez par S. M. puiſque lors deſdites nominations le Marquiſat étoit du Roi, qui ne l'avoit encore cedé au Duc de Savoie.

S. S.

S.S. me répondit, que le Marquiſat de Saluces étant tenu par le Duc de Savoie, lorſque le Roi fit ces deux nominations, & lui étant depuis demeuré par l'acord, S. S. ne pouvoit honnêtement, & ne devoit de pleine autorité admetre à-preſent les nominations du Roi, & pourvoir les nommez, ſans premierement le faire ſavoir au Duc de Savoie, & entendre ce qu'il voudroit dire là-deſſus; & qu'elle en parleroit au Marquis d'Eſte, & à l'Ambaſſadeur reſidant du Duc de Savoie. Et me ſemblant, qu'il y avoit de l'aparence en la réponſe de S. S. je ne lui repliquai autre choſe, ſinon que je la ſupliois donc de leur en parler. Je ſeparai de ces deux l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle je lui parlai aprés: & il me dît, que ladite Abbaye étant en pais qui étoit & eſt au Duc de Savoie, la nomination du Roi ne pouvoit de rien ſervir à ceux qui l'avoient obtenüe, & qu'il s'en falloit adreſſer au Duc: Que neanmoins, s'il y pouvoit aider de quelque choſe, il parleroit encore de cete Abbaye aux gens du Duc. De quoi auſſi je le ſupliai, le remerciant tres-humblement de la grace, à laquelle il lui plaiſoit s'ofrir. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en parlai en ſortant du Pape, me dît, qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les deux premieres: mais quant à l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle lui avoit parlé auſſi à Lion le ſieur Alexandre d'Elbene, il tenoit la choſe pour impoſſible [5], dautant qu'aux premiers mécontentemens, que le

[5] L'Abbaie de Hautecombe fut donnée par Henri IV. à Alfonſe d'Elbene, qui fut depuis Evêque d'Alby, aprés la mort d'un autre Alfonſe, ſon oncle paternel, dont il étoit Coadjuteur: mais cete nomination ne fut point admiſe en Cour de Rome.

le Duc de Savoie avoit déja de ceux d'Elbene, ils avoient ajoûté cetui-ci de nouveau, qu'en ſon aflíction ils avoient demandé au Roi la nomination de ladite Abbaye par réſignation, tout auſſi-tôt qu'ils avoient veû la Savoie ocupée par S. M.

Quant aux autres choſes d'ici, ſamedi, 28. d'Avril, ſe publia par cete Cour, que le Pape avoit donné à un Prélat de cete Cour, appellé *Innocentio Bufalo*[6], l'Evêché de Camerino, & qu'il l'avoit deſtiné Nonce en France. Toutefois le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin ne m'en dirent rien le jour auparavant que je fus à l'audience. Il eſt gentilhomme Romain, & doüé de fort belles qualitez, ne dépendant que du Pape, & exercé és choſes de cete Cour, & à gouverner des villes en l'Etat Eccléſiaſtique.

Dimanche, 29. d'Avril, fut enfin canoniſé le Saint Eſpagnol, dont je vous ai autrefois écrit *. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne s'y trouva point en qualité d'Ambaſſadeur; mais il étoit en un certain lieu derriere une tapiſſerie, regardant la cérémonie. Monſieur le Cardinal Farneſe[7] fit au Pape, au nom du Roi d'Eſpagne, la requête de la canoniſation, que les Ambaſſadeurs ont acoûtumé de faire.

Monſieur le Cardinal Dietrichſtein eſt ſur le point d'arriver en cete ville, retournant d'Allemagne, s'il n'eſt déja arrivé: & demain doit arriver

[6] Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion de 1604.

* *Voyez les letres* 250. 251. *&* 254.

[7] Edoüard Farneſe, Créature de Gregoire XIV. Le Chevalier Delfin dit en la Rélation de ſon Ambaſſade de Rome, que ce Cardinal étoit un Ange du Paradis pour ſa bonté.

river le ſieur *Veniero*[8], Ambaſſadeur extraordinaire, envoyé par la Seigneurie de Veniſe au Pape, pour ocaſion de cete Armée Eſpagnole, qu'on ne laiſſe d'acroître toûjours au Milanés. A tant, &c. De Rome, ce mardi, 1. de May, 1601.

LETRE CCLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai veû par vôtre letre de Clugny du 22. Mars la réponſe que le Roi vous avoit faite ſur la letre, que je vous avois écrite touchant le Capucin Hilaire de Grenoble, & vôtre avis là-deſſus, lequel j'ai trouvé tres-bon, & en eûſſe uſé ainſi de moi-même pour les conſidérations par vous tres-ſagement déduites. Quand vous l'aurez par-delà, vous en ferez comme il vous plaira, & le plus ſourdement que vous pourrez. Mais ici il nous faut garder de faire parler le monde plus qu'en nul autre lieu. Il eſt même bon, qu'il s'en aille hardiment & ſans peur; & pour cela je n'ai fait aucun ſemblant avec perſonne du monde de rien. Il y a pluſieurs jours que je n'ai oüi parler de lui; mais par la premiere commodité je vous en ſaurai dire ce qui en ſera.

Toute cete Cour eſt pleine d'un bruit, que de nouveau il s'eſt trouvé quelqu'un qui a voulu atenter à la perſonne du Roi[1]; & j'en ai veû des

[8] *Marco Veniero*, perſonage éloquent, & habile à manier de grandes affaires. Il avoit été *Baïlo* à Conſtantinople. C'eſt le titre que les Vénitiens donnent à leur Ambaſſadeur à la Porte.

[1] L'année précédente, Jean Rodolfe Camerarius, l'un des principaux Sénateurs de Nuremberg, avoit fait un horoſcope du

des letres écrites de Paris & de Lion. A tous ceux qui m'en ont demandé, j'ai répondu que je n'en ſavois ni n'en croyois rien ; & que j'avois letres de S. M. & de ſes Secretaires d'Etat, qui n'en faiſoient aucune mention. En telles ocurrences, je croirois, qu'il ſeroit expédient d'en écrire par-deçà aux Miniſtres du Roi, non ce qui en ſeroit, (car il ne ſeroit pas toûjours utile;)[2] mais ce que vous voudriez qu'on y répondit aux Grands, qui en demandent; comme encore hier Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en demanda au Conſiſtoire. Il y en a qui conjoignent ce deſſein avec le remuement advenu en même temps en Angleterre, & avec l'amas de tant de gens au Milanés, duquel on ne ſait la fin[3]: comme ſi le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes s'en fuſſent voulu ſervir, pour, aprés le coup, faire de beaux jeux en Fran-

du Roi, par lequel il l'avertiſſoit, qu'en l'âge de 59. ans il étoit menacé d'un accident violent. Mais ce Camerarius ſe méprit en ſon calcul : car Henri IV. n'ala pas juſques à 59. ans, aiant été tué dans la 57. année de ſon âge. [Nicolas Paſquier, dans une letre écrite à Mr. d'Ambleville, contenant un détail de tous les pronoſtiques, qui précedérent la mort de ce bon Prince.

[2] Le Prince eſt quelquefois obligé de tromper ſes Ambaſſadeurs, pour rendre ſon ſecret plus impénétrable. Car lors qu'ils ne le ſavent pas, ils répondent avec plus d'aſſurance à ceux qui les veulent ſonder.

[3] Les ſoupçons acompagnent naturellement les afaires d'Etat. Le moyen de n'être point ſurpris eſt de prendre toûjours les choſes au pis, comme faiſoit nôtre Louis Onze, qui par ſa défiance vint à bout de tous ſes ennemis. Volontiers, dit Comines, ceux qui font les choſes en crainte, y donnent les bonnes proviſions, & plus ſouvent gagnent que ceux qui y procedent avec grand orgueïl. Les jalouſes d'Etat ſont ſi gliſſantes, qu'il y a toujours quelque choſe à radouber, comme aux navires & aux femmes. *De Villars dans ſes Memoires.*

France, pendant que d'autres eûſſent joüé la tragédie en Angleterre, ſans que l'un Royaume euſt pû ſecourir l'autre.

Je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû me répondre à ce que je vous avois écrit de l'Evêché de Carcaſſone pour le Comte Louis de l'Anguiſciole, lequel ſe recommande encore, & m'a été de nouveau recommandé par des Seigneurs, qui nous veulent bien.

Auſſi vous remercie-je de tout mon cœur de la faveur, qu'il vous plaît me préter pour être payé de la penſion de l'année paſſée, de laquelle ſi je n'avois grand beſoin, je ne voudrois en avoir ſonné mot. Mais Monſieur le Préſident Ruellé vous pourra dire comme je ſuis de l'Evêché de Bayeux, & du Prieuré de Belleſme. Et quant à l'Abbaye de Nant en Roüergue, elle ne m'a rendu, les charges déduites, en toute une année que deux cens vint-cinq écus en ſous rendus à Lion, pour leſquels faire venir à Rome il me coûtera encore quelques écus.

En la derniére audience, que j'eûs de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 27. d'Avril, je lui parlai pour la troiſieme fois de me permetre de bailler au ſieur *Marcheſetto*, & à lui de prendre les 300. écus, que le Roi lui avoit ordonnez, & qu'on m'avoit envoiez à cete fin: & l'en priai de la part du Roi, & le lui demandai en grace en mon nom. Mais je ne le pus obtenir, & le trouvai plus aigri que jamais contre ledit ſieur *Marcheſetto*, juſque-là qu'il me dît qu'il étoit ſur le point de le chaſſer de ſa maiſon *, & pour cela, & pour autres choſes faites

* *Voyez la lettre 267.*

tes auparavant & depuis. De façon qu'il ne lui en faut plus parler, quand ce ne ſeroit pour autre reſpect, que pour ne nuire audit *Marcheſetto*. Auquel néanmoins je veux parler, pour le connoître & l'aider de tout ce que je pourrai toute ma vie; & pour ſavoir de lui quel moien il y auroit de ſe ſervir de cete petite commodité, ſans qu'on en ſeût rien. Que ſi aprés avoir tenté toutes voies, il ne s'en peut rien faire pour lui: je ferai rendre par-delà leſdits 300. écus, qui ſont encore en un petit ſac, qu'on apelle group, couſu, ſellé & cacheté, tout tel qu'on me le bailla. Qui eſt tout ce que j'ai voulu ſeparer d'une autre plus longue letre que je vous ai écrite ce jourdui même: & ſur ce, je ſalüe vos bonnes graces, Monſieur. De Rome, ce premier de Mai, 1601.

LETRE CCLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Aprés que je vous eûs écrit par le precedent ordinaire mes letres des 26. d'Avril & premier de ce mois, qui étoit un mardi, le Pape partit de cete ville le lendemain, pour aller à *Freſcati*, d'où il ne retourna que mardi au ſoir 8. de ce mois. C'eſt pourquoi je ne fus point à l'audience le vendredi 4. Le matin du vendredi 11. fût Conſiſtoire: & pource que je devois aller l'apreſdînée à l'audience du Pape, & que je voulois parler à S. S. de la diſpenſe de mariage de Monſieur le Duc de Bar, & de Madame ſœur du Roi, dont S. M. parla à Monſieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audience, qu'il eût d'elle; je demandai audit

audit ſieur Cardinal, s'il en avoit parlé au Pape. Il me dît que oüi; mais qu'il étoit d'avis que nous en conféraſſions enſemble lui & moi, avant que j'en parlaſſe à S. S. & que pour ce jour-là je pourrois omettre ce point avec le Pape, & en conférer avec lui Cardinal, quand j'aurois eû l'audience de S. S.: à quoi je m'acommodai. Je lui dîs encore, que je voulois auſſi parler au Pape de pourvoir à l'Evêché de Troyes de la perſonne de Mr. Benoît, Confeſſeur du Roi, dont S. M. lui avoit auſſi parlé: & il me dît qu'il en avoit auſſi parlé, & que j'en pourrois parler au Pape le jour même.

L'apreſdînée donc dudit jour vendredi 11. de ce mois comme je fus arrivé en la preſence du Pape, il commença à parler le premier, & me dît, qu'avant qu'entrer en autre propos, il me vouloit dire, qu'encore que le Duc de Savoie eût rendu Châteaudaufin, & razé le Fort de Bechedaufin, & acompli de ſa part tout ce qui avoit été promis; ſi eſt-ce qu'on ne lui rendoit point à lui ce qui avoit été promis de lui rendre aprés ladite reſtitution de Châteaudaufin, & demolition de Bechedaufin: Que les choſes ayant été ſi bien acheminées juſques ici S. S. deſiroit, que ce qui reſtoit s'executât de même, & que perſonne n'euſt ocaſion de ſe plaindre du Roi, ni de ſes Miniſtres; & que j'en écriviſſe à S. M. & y fiſſe tout le meilleur ofice que je pourrois. Je lui répondis, que S. S. & tout le monde ſavoit la profeſſion, que le Roi avoit toûjours faite de garder ſa foi: Que j'avois creû juſques là, que tout eût été rendu de part & d'autre; & comme je ne ſavois les cauſes de ce retardement, que S. S. venoit de me dire; auſſi m'aſſeûrois-je bien qu'il y en avoit quelqu'une que S. S. aprouveroit: Que j'atendois de jour en jour l'or-

l'ordinaire de Lion, par lequel j'en pourrois aprendre quelque choſe; & cependant je ne manquerois d'en écrire & obéir aux commandemens de S. S. Ce que faiſant je vous dis à vous Monſieur, que mon avis ſeroit, s'il n'y a cauſe juſte & légitime de retenir, que l'on rendît au pluſtoſt ce qui reſte à rendre, en continuant la bonne foi & l'aſſeûrance que nous avons juſques ici montrée. Ce que je m'aſſeûre auſſi être de l'intention du Rói, & de l'avis de tous les gens de bien qui ſont prés de S. M. Que ſi on a cauſe juſte & légitime de retenir, qu'on la diſt librement & ouvertement, & qu'on la fiſt entendre au Pape, auquel Monſieur de Savoie adreſſe toûjours ſes plaintes, non ſeulement de ce qui eſt; mais auſſi trop ſouvent de ce qui n'eſt point.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin vouloit, que pour ceci je vous dépêchaſſe un courrier exprés; mais étant ſi prés de l'expédition de l'ordinaire, auquel je pourrai donner quelque avantage pour mieux courir, j'ai eſtimé qu'un courrier exprés ne le devanceroit de guére. Voilà donc le premier point de cete audience, lequel vint du Pape, & non de moi.

Le ſecond point, qui fut le premier de ma part, fut touchant l'Evêché de Saluces, & les Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, dont je lui avois parlé en l'audience precedente, comme je vous en rendis compte par ma letre du premier de ce mois; mais je ne lui en avois point laiſſé mémoire par écrit à part, depuis celui que je lui avois baillé pour les Indults des Païs Meſſin & de Breſſe: & partant je lui en donnai un à part pour ces trois piéces, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie, que je vous en envoie. Et S. S. me dit, qu'il en parleroit

leroit à l'Ambaſſadeur de Savoie; & que l'ofice dont il m'avoit parlé, que je ferois envers le Roi pour la reſtitution de ce qui reſtoit à rendre, pourroit aider à obtenir dudit Duc ce qu'on en deſiroit.

Aprés cela, je ramenteûs à S. S. le long-temps qu'il y avoit, que le Roi l'avoit prié & ſuplié d'expédier l'Evêché de Troyes en la perſonne de Mr. Benoiſt, ſon Confeſſeur, Docteur en Théologie, & bien mérité de la Religion Catolique; & que dernierement, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſe licencioit de S. M. elle le pria tres afectueuſement de s'employer envers S. S. pour cete expédition: comme auſſi elle m'avoit commandé par ſes letres, d'en faire ſouvenir ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, & d'en faire tres-humble & preſſée inſtance à S. S. laquelle je ſupliois donc de vouloir enfin contenter S. M. & conſoler ce bon perſonage, qui avoit employé toute ſa vie au ſalut des ames, & à conſerver la Religion Catolique, & réfuter les héréſies: & en laiſſai à S. S. un memoire par écrit, que l'Expéditionaire, qui a la ſollicitation de cet afaire, avoit dreſſé: lequel memoire S. S. prit, ſans me répondre autre choſe, ſinon qu'il y penſeroit.

Je lui parlai puis aprés de ce que le Roi deſiroit, que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pourvoir à ce que les Prêcheurs en France prêchaſſent avec la diſcrétion & modération requiſes, ſans s'ingérer aux afaires d'Etat, dont ils ne ſavoient les motifs [1]; ni tenir propos tendans

[1] Il ne ſied pas mieux aux Prédicateurs de parler des afaires du Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien, la pluſpart; qu'aux Politiques, de décider en matiére de Foi & de Religion. Les afaires d'Etat ſont ſi délicates, & ſi cha-

dans à ſédition : & lui en laiſſai auſſi un memoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la préſente. Et S. S. me dît, qu'elle l'ordonneroit ainſi au Nonce nouveau, qui eſt celui même, dont je vous écrivis par ma letre du 1. de ce mois : & S. S. m'en parla à ce propos, me diſant qu'il l'avoit choiſi tel, qu'il n'y pouvoit tomber ſoupçon d'aucune dépendance d'autre Prince, que de S. S. ni par nativité, puis qu'il étoit né Romain ; ni par bénéfice, ou autre bienfait, lui n'ayant rente ni revenu hors l'Etat Eccléſiaſtique : Qu'au reſte il étoit doüé des qualitez requiſes ; ſi on ne vouloit dire, qu'il n'étoit aſſez vieux [2] : mais qu'il l'avoit voulu choiſir d'âge

chatoüilleuſes, qu'il eſt toûjours dangereux d'en parler devant le peuple, qui n'eſt preſque jamais content du Gouvernement. *Omni populo*, dit Plutarque, *ineſt malignum quiddam & querulum in imperantes.* Tous les Prédicateurs ont bon zele, je l'avoüe ; mais comme ce zele n'eſt pas toûjours acompagné de ſcience & de prudence, il eſt de l'intéreſt public, que ceux qui ſont habiles, s'abſtiennent, par modeſtie, de faire entrer ces matiéres dans leurs ſermons, pour impoſer aux autres la néceſſité de ſe tenir dans les bornes de la doctrine evangélique, qui recommande par-tout la paix & l'obéiſſance. Dans les derniéres années du regne d'Henri III. & dans les premiéres d'Henri IV. les Docteurs Aubry, Boucher, Pelletier, Linceſtre, Roſe, Feu ardent, & pluſieurs autres de cete Camarine, avoient tellement prophané le Miniſtére de la Parole, que la Chaire de la Vérité étoit devenüe en France la Tribune de l'impoſture & de la calomnie ; & que le peuple, empoiſonné par les oreilles, n'adoroit plus d'autre Croix, que celle de Lorraine. C'eſt pourquoi il étoit abſolument néceſſaire de reprimer cete licence pariſienne, & de rétablir la bonne diſcipline dans un Miniſtére ſacré, que l'eſprit de révolte avoit converti en miſtére d'iniquité.

[2] Quand un homme a un grand mérite, & qu'il eſt capable de ſoûtenir la dignité des emplois, qui lui ſont confiez, on ne doit point regarder à ſon âge. Ciceron dit, que c'eſt une prérogative de la ſageſſe, de diſpenſer des loix de l'âge les perſonnes, en qui elle ſe rencontre avec la jeuneſſe.

Tanta

d'âge vigoureux, pour porter la peine, ayant à l'envoyer à la Cour de France, qui n'eſt point ſédentaire [3], comme celle de Rome & de Veniſe; & comme ſont encore d'autres de quelques Rois. Je lui dîs, qu'il avoit fait un bon choix; & que ledit Nonce, & pour cela, & quand il n'y auroit que le reſpect de S. S. ſeroit toûjours bien receû prés de S. M. & honoré comme il apartenoit à ſa dignité. A choſe faite, je penſai qu'il faloit ainſi répondre. Outre que je croi que S. S. aura bien choiſi. S'ils m'en eûſſent

Tanta ſemper fuit prærogativa virtutis, ut in quibus hac eminebat, horum ætatem non ſibi expectandam cenſerent. Et ce fut bien à propos, que le Comte d'Olivarés, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, ſeût s'aider de ce privilége, lors qu'il dît à Sixte V. qui s'étonnoit, qu'on lui eût envoié un Ambaſſadeur à barbe naiſſante: [Saint Pére, le Roi mon Maître ne ſavoit pas, que la barbe fiſt le mérite; car il vous auroit envoié, pour Ambaſſadeur, quelque vieux bouquin, au lieu d'un cavalier de ma ſorte.]

[3] La Cour de France eſt une Cour ambulante, & toûjours en action; & les Miniſtres, qu'on y envoie, ont beſoin de ſanté, de vigueur, d'activité, & de vigilance: autrement ils y ſont inutiles à leurs Maîtres. Hugues Grotius n'y fit jamais rien qui vaille durant ſa tres-longue Ambaſſade, quoiqu'il fût le plus ſavant homme de ſon temps; parceque l'amour extrême, qu'il avoit pour l'étude, l'avoit rendu ſi ſédentaire, qu'il ſembloit avoir ſa bibliotéque pour priſon. De ſorte que n'alant point à la Cour, non plus qu'un Chartreux, il n'aprenoit rien de tout ce qui s'y paſſoit, & n'écrivoit au Chancelier de Suede, Oxenſtern, ſon Patron, que des letres de paille; (c'eſt un mot de nôtre Cardinal) &, comme dit Tacite, *literas verbis magnificis, rerum vacuas*: c'eſt-à-dire, des dépêches pleines de beaux termes, & vuides de tout ce qu'il importe de mander aux Princes, & aux Miniſtres d'Etat. La Cour de France ne ſe ſeroit pas mieux acommodée de ce Prince d'Aremberg, que l'Archiduc Albert envoia à celle d'Angleterre en 1604. lequel étoit ſi gros, que ne pouvant monter, il faloit, que le Roi Jâques deſcendît dans une ſale-baſſe, ou dans un jardin, pour lui donner audience.

eûſſent parlé avant la réſolution, je me fuſſe ſouvenu de ce que le Roi m'avoit écrit touchant Mr. d'Arles.

Des afaires du Roi je vins aux requêtes des particuliers, pour expéditions de benefices, & d'autres graces, à l'acoûtumée. Et au ſortir de l'audience, S. S. tourna à me dire, que je me ſouvinſſe de faire bon ofice pour la reſtitution des places, que Monſieur de Savoie avoit à recouvrer. Ce que je lui promis; & le lui ai tenu, comme il eſt contenu ci-deſſus.

Je parlai au Cardinal Aldobrandin de toutes les choſes ſuſdites, comme eſt la coûtume de lui dire les choſes, qu'on a traitées avec le Pape; mais je traitai principalement de la diſpenſe dudit mariage, & lui montrai par vives raiſons, que le Pape la pouvoit & devoit donner *: & en cas que S.S. en fiſt dificulté, comme elle a fait juſques à-preſent; elle ne pouvoit refuſer au Roi, & à Monſieur de Lorraine, & à toute cete Maiſon, d'en faire délibérer par une Congrégation de Cardinaux, tels & en ſi grand nombre, qu'il lui plairoit, & acompagnez encore d'autant de conſultans Théologiens & Canoniſtes, que S. S. voudroit: Que ſi la Congrégation réſolvoit, que le Pape pouvoit & devoit donner ladite diſpenſe, S. S. qui étoit pére, & devoit abonder en charité plus que nul autre, y devroit incliner d'autant plus, & pourroit faire cete grace ſans aucun ſcrupule de conſcience: Que ſi la Congrégation réſolvoit autrement, le Roi, & Monſieur de Lorraine, auroient patience, & S. S. ſe ſeroit déchargée envers eux. C'eſt le

* *Voyez la letre 317. & les deux premiers articles du Memoire Latin qui y eſt joint.*

le point, Monſieur, que je veux preſſer, à ſavoir, que le Pape mete la choſe en déliberation de gens de bien, & entendus en telles matiéres. Ce qu'il ne peut honnêtement refuſer, & mêmement à un Roi de France, & à toute la Maiſon de Lorraine. Et je vous aſſeûre vous, que s'il le fait nous l'avons gagné; comme il vous peut ſouvenir, que je vous écrivis dés lors que Monſieur le Duc de Bar étoit ici, que nous eûſſions emporté ladite diſpenſe, ſi S. S. nous eût permis d'en déliberer: mais il ne voulut qu'on déliberât, ſinon ſur ce que mondit ſieur le Duc demandoit à gagner le Jubilé. Et croi que pour conforter la pourſuite, que j'en ferai dés la premiére audience, que j'aurai du Pape, & en toutes les ſuivantes, il ſera bon, que le Roi en écrive à S. S. une bonne letre, la ſupliant, en cas qu'elle ne veuille aprés un ſi long temps acorder preſentement la diſpenſe, qu'au moins il mete la choſe en délibération, en une Congrégation, compoſée d'autant & de telles perſonnes, qu'elle aviſera: & ſuis d'avis, que nous ne quitions jamais cete pourſuite; car la choſe eſt ſi raiſonnable, qu'il faudra qu'il y condeſcende enfin. Bien eſt vrai, que ſi Madame ſe vouloit faire catolique, comme elle doit pour infinis reſpects; elle délivreroit le Pape, & nous, de toutes ces peines, & S. S. ſans autre inſtance, lui envoyeroit incontinent ſa diſpenſe toute parfumée. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour retourner à lui, fit quelques dificultez, auſquelles je lui répondis pleinement, étant dés long-temps informé & preparé de tout ce qui ſe peut alleguer contre ladite diſpenſe, & des réponſes qu'il y faut faire. Et ſur la fin il me dît, que le Roi lui avoit dit, que ſi on vouloit en-

voyer la diſpenſe à lui, il prometroit de ne la jamais délivrer aux parties, juſques à ce que madite Dame ſeroit catolique. Je lui dîs, que S. M. me l'avoit encore écrit à moi, & qu'il en ſeroit ainſi uſé, & autrement en la meilleure façon, que S. S. aviſeroit. En ſomme, nous demeurâmes-là, que j'en parlerois au Pape en la premiére audience: ce que je ferai, Dieu aidant, & ai déja tout preſt le memoire par écrit, que je lui veux laiſſer; duquel je vous envoyerai copie, quand je l'aurai baillé à S. S.

A la fin, je lui preſentai l'Evêque de Campagne, parent de feu Mr. le Cardinal de Montdevy, que le Roi me recommanda derniérement; & intercedai pour lui, à ce que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin lui aidât envers le Pape, pour obtenir de S. S. quelque bénéfice ou penſion, dautant que ſon Evêché eſt chargé de penſion, & n'eſt de revenu ſufiſant pour l'entretenir.

Auſſi lui preſentai-je le Pére Etienne Lemaire, de Marſeille, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Provincial de la Province de Toulouſe, & fait Vicaire Général de tout l'Ordre par le Pape, aprés le decés du Général, à l'interceſſion de Mr. de Sillery, & mienne: lequel eſt arrivé en cete ville depuis dix jours, & a donné fort bonne opinion de ſoi tant au Pape, qu'aux autres, qui l'ont veû, & parlé à lui.

Au demeurant, l'armée du Roi d'Eſpagne au Milanés, & aux environs, eſt toûjours en pied, & tient encore le monde en ſuſpens & en doute de ce qu'on en veut faire. Bien dit-on, que les Suiſſes ont été licenciez; mais on ne s'acorde point s'ils ſont partis, ou non. Le Comte de Fuentes avoit fait proclamer à ſon de trompe, que

que tous les ſoldats & gens de guerre eûſſent à ſe retirer chacun en ſon quartier, & à ſe tenir preſts; & à deux jours de là en avoit fait un autre, que tous les hommes à pied eûſſent à ſe tenir preſts pour marcher avec une chemiſe ſeulement, quand & la part qu'il leur ſeroit commandé. Les galéres de Naples partirent il y a environ quinze jours, pour s'aller joindre à celles de Sicile & de Malte, pour, toutes enſemble, courir ſur la Caravane, qui doit aller d'Afrique à Conſtantinople, porter les tributs & preſens au Turc. N. S. P. incontinent aprés les fêtes de Pâques commença à faire lever les gens, qu'il veut envoyer au ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & ſe voient enrôller pluſieurs François venans de la guerre de Savoie.

Le Marquis d'Eſte partit le mecredi 9. de ce mois pour s'en retourner vers Monſieur de Savoie.

Il ne ſe fait encore rien ici touchant l'érection de Nancy en Evêché: tant s'en faut, que l'érection en ſoit acordée par le Pape, comme l'on vous avoit écrit de Lorraine. Bien eſt vrai, que Monſieur le Duc & Monſieur le Cardinal de Lorraine m'en ont écrit la ſeconde fois; mais j'ai répondu à leur Agent, comme j'avois fait à la premiére, que le Roi & les Chapitres y ont intéreſt, ſans le conſentement deſquels il ne ſe peut rien faire; & que je ſerois contraint de l'empêcher moi-même. Ce qui a donné à penſer par-delà, que ladite érection fût acordée, eſt que Monſieur de Lorraine fait bâtir une Egliſe pour ſervir de Catédrale, en cas qu'il l'obtienne, & a déja arrêté avec les Evêques, qui ſont tous à ſa dévotion, quelles Paroiſſes on afectera au futur Evêché, s'il ſe peut obtenir.

Le Cardinal Dietrichſtein arriva le jour même, que je vous écrivis ma derniere letre du premier de ce mois, & eſt preſt à s'en retourner. De l'ocaſion de ſa venüe il s'en parle diverſement : tant y a que c'eſt l'Empereur qui l'envoie, & eſt choſe qui ſe paſſe entre le Pape & l'Empereur, ſoit pour l'entrepriſe à laquelle doivent être employez les ſecours, que le Pape & le Roi d'Eſpagne veulent envoyer en ces quartiers-là; ſoit pour rompre l'élection d'un Roi des Romains, dont l'Empereur n'entend pas volontiers les propos[4], qu'on en tient; ſoit pour la Tranſilvanie, qui eſt de nouveau troublée à l'Empereur, ou pour quelque autre telle choſe.

Monſieur le Cardinal de Sourdis partit de cete ville pour France le lundi 7. jour de ce mois, il y a juſtement aujourdui huit jours. Je me remets à lui de vous faire entendre les cauſes de cete ſienne reſolution, m'étant moi même commandé de n'en écrire point, ni en bien, ni en mal.

Depuis ma derniere letre, j'en ai receû une du ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, du 15. d'Avril, en laquelle il ne fait aucune mention de celle, que je lui écrivis le 12. de Février, en lui envoyant celle du Roi. Madite letre fut baillée chez la *Signora Hippolita Pica*, ſa ſœur, com-

[4] Plus un Prince eſt incapable de gouverner, plus il eſt jaloux de ſon autorité. Car il prend pour des reproches de ſon inſuffiſance toutes les propoſitions qu'on lui fait de lui donner un Collégue. L'Empereur Rodolfe, qui regnoit alors, n'avoit que des freres qu'il n'aimoit point, & qui ne l'aimoient point auſſi. C'eſt pourquoi il ne voulut jamais conſentir, que pas un d'eux fût éleû Roi des Romains. *Voyez la fin de la letre* 247. où il eſt dit qu'il étoit devenu fou.

comme j'en avois uſé toûjours auparavant, & n'en étoit jamais advenu faute : & ne ſuis pas hors de ſoupçon, qu'il diſſimule d'avoir receû madite letre, & celle du Roi, pour n'avoir point à faire le voyage de France, dont il étoit prié ; & qu'il a pris l'ocaſion que vous voyez de m'écrire la letre, dont je vous envoie copie, quand il a veû que le temps s'aprochoit, auquel il faudroit que je fiſſe ofice pour lui : comme à la vérité je veux & dois faire, & le Roi a trop plus que de raiſon de me l'avoir commandé, y allant un peu de ſa réputation, que ce jeune ſeigneur étant de la Maiſon, dont il eſt, ſoit avancé par le moyen & autorité de S. M. & même aprés qu'elle s'en eſt tant de fois & ſi expreſſément declarée.

Monſieur le Patriarche de Conſtantinople a enfin eû l'Evêché de *Patti* en Sicile, & en fut pourveû en Conſiſtoire le dernier jour d'Avril, le Pape même le propoſant avec grande loüange dudit ſieur Patriarche.

Monſignor Bufalo, qui doit aller Nonce en France bien-tôt, partira au commencement de Juin. Il me vint voir dés le mardi 2. jour de ce mois, le lendemain que je vous eûs écrit ma derniere letre, & me le dit lui-même, me requerant de lui conſeiller ce qui me ſembloit à propos pour bien adminiſtrer ſa charge. Je lui dîs fort volontiers & fidellement ce que Dieu m'inſpira, l'avertiſſant de certaine ſorte de choſes & de perſonnes, dont j'eſtimois qu'il devoit ſe garder ; & enfin le priai d'en demander à Monſieur le Cardinal de Florence, & audit ſieur Patriarche, qui avoient été long-temps en France, & avoient obſervé & apris comme il s'y faloit gouverner, pour y bien faire le ſervice

du Pape, & le bien de la Religion Catolique. Ce jour-là même ſecond de ce mois, Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je fus voir par ce qu'il devoit aller le lendemain aprés le Pape à *Freſcati*, me parla de l'élection, que le Pape avoit faite de ce Prélat pour Nonce en France, & m'en dît beaucoup de bien, & qu'ils avoient été à l'école enſemble, & qu'il venoit d'être ſon Lieutenant au Gouvernement de Fermo; & qu'il étoit parent de Monſieur le Cardinal *Bandini:* lequel Cardinal *Bandini* me l'a auſſi fait dire par un ſien qu'il tient à Rome, lui étant Légat en la Marque d'Ancone. Ledit ſieur *Bufalo* fut envoyé à Malte par le Pape, lors qu'il y avoit un grand diferend * entre feu Monſieur le Grand-Maître Verdale & une partie des Chevaliers, & s'y porta fort bien, & en raporta loüange, & même de pluſieurs Chevaliers François.

Comme l'on change de Nonce en France, auſſi fait-on en Savoie, & y envoye-t-on *Monſignor Tartarino*, Evêque de Forli. Il m'eſt venu voir: & je lui ai dit entr'autres choſes, que le Prince, auprés duquel il alloit réſider, avoit beſoin de conſeils pacifiques, & modérez; & que lui Nonce avoit beſoin d'aller retenu à croire des choſes fauſſes qu'on lui diroit, en la Cour de Savoie, de nôtre Roi & de la France, expreſſément afin qu'il les écrivît au Pape. En quoi l'Archevêque de Bari, ſon predeceſſeur, avoit trop ſouvent failli, comme j'avois fait voir à S.S. pluſieurs fois tout le contraire de ce que ledit Archevêque lui avoit écrit: de quoi ledit Non-

* J'ai parlé de ce diférend dans une des notes de la lettre 26.

Nonce futur me remercia. Nous verrons comme il réüſſira en l'exécution.

Le Seigneur *Veniero*, Ambaſſadeur extraordinaire de la Seigneurie de Veniſe, arriva ici le 2. de ce mois, & fut à l'audience à *Freſcati* le Dimanche 6. On tient, que la principale ocaſion de ſa venüe ſoit pour l'armée du Milanés [5]; mais qu'il ait encore charge de parler de leur Patriarche, qu'ils ne veulent point envoyer à l'examen à Rome; & des décimes que le Pape veut impoſer ſur le Clergé pour la guerre du Turc, qu'ils ne veulent être exigées en leur Etat; & peut encore y avoir quelque autre choſe qu'on ne ſait point.

Les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe ſont dépêchez par le Pape, qui leur fit donner par le Patriarche *Biondo*, ſon Maître-d'hôtel, jeudi au ſoir 10. de ce mois, mille écus d'or encore à chacun; & à leurs Truchemens deux-cens auſſi pour chacun: & leur fit dire, qu'ils s'en pourroient aller quand il leur plairoit. Ils ſont encore ici, & ne ſe ſont jamais peû acorder de leur précédence, & ſe veulent mal de mort, s'ils ne ſont plus que fins & ſimulez. Et comme ils ont

[5] André Moroſin dit, que cete Ambaſſade extraordinaire ne plaiſoit point à Clément VIII. & que pour la rompre, il avoit fait écrire au Sénat de Veniſe, par le Mocenigo, leur Ambaſſadeur Ordinaire auprés de lui, que l'Armée du Milanés ſeroit hors de la Lombardie, avant que le Venier fût arivé à Rome; & qu'ainſi il étoit inutile qu'il y vînt. *Marci Venerii legatio*, dit il, *parum Clementi grata fuiſſe videbatur, vel quod argui ſe negligentia in Pontificio munere adminiſtrando ſuſpicaretur; vel quod indè occulta, ambitionis plena, concordiaque adverſa conſilia animo agitare exiſtimaturos mortales vererentur. Mocenico igitur inquit non opus ea legatione fuiſſe; antequam Venerius Romam accedat, exercitum ab Inſubria dimiſſum iri.*

ont eû leurs audiences & leur traitement ſeparément, auſſi dit-on qu'ils s'en iront ſeparément; & que l'Anglois partira le premier. Quant à celui, qui eſt Perſien de nation, on dit que partant d'ici il ira tout droit en Eſpagne; & que de-là il s'en retournera en Perſe. De l'Anglois, on ne ſait ce qu'il fera. Monſieur le Cardinal de Sourdis me dît le 5. de ce mois, que ledit Anglois l'étoit allé voir, & lui avoit demandé ſon avis, s'il devoit aller vers le Roi, ou non; & que lui Cardinal lui avoit répondu, qu'il me le demanderoit à moi: & me l'ayant demandé ledit ſeigneur Cardinal le jour même, je lui répondis, que le Roi ne m'avoit rien fait entendre là-deſſus, & que je n'en pouvois auſſi rien dire ni conſeiller; & m'en remetois audit Ambaſſadeur Anglois, qu'il en fiſt comme bon lui ſembleroit. Je répondis ainſi, 1. Pour la vérité, & que je ſuis acoûtumé de laiſſer faire nature, quand je ne ſai ſi les choſes ſont bonnes ou mauvaiſes. 2. Pour ne vouloir donner ocaſion audit Anglois de s'excuſer ſur moi d'être allé en France, ou de n'y être point allé, & d'en cauſer en Rome même avec d'autres, & même avec les Eſpagnols, leſquels je ſai avoir pratiqué avec lui fort étroitement. En aprés, je me ſouvenois que le Roi avoit été averti de Prague, par Monſieur Ancel, de tout le fait de ces Ambaſſadeurs, & du voyage qu'ils ſe propoſoient de faire; comme ledit ſieur Ancel m'en avoit donné avis à moi-même: & me ſouvenois auſſi, que ſi S.M. eûſt eû fort à cœur, que ces Ambaſſadeurs allaſſent ou n'allaſſent point vers elle, il y avoit eû du temps aſſez pour m'en commander quelque choſe; & puiſqu'elle ne l'avoit fait, je ne devois m'ingerer à en dire une choſe

choſe plus qu'autre. D'ailleurs, je penſois d'un côté, que pour cete telle quelle paix, que nos Rois paſſez ont laiſſée à S. M. avec le Turc, il étoit poſſible bon pour le regard dudit Turc, qu'il ſeûſt que ceux qui ſont envoyés aux Princes Chrêtiens, pour les liguer contre lui, n'ayent oſé s'en adreſſer à S. M. Et d'autre côté, il ſembloit, que pour le regard des Princes Chrêtiens, il étoit de quelque réputation au Roi d'être invité, aprés le Pape & l'Empereur, à une entrepriſe ſi ſpecieuſe comme eſt cete-ci. Par ainſi je n'en voulois dire autre choſe. De cela l'euſſe-je bien reſolu, que ſi leſdits Ambaſſadeurs devoient aller au Roi, ils y devoient aller pluſtoſt qu'à celui d'Eſpagne; & que s'ils pervertiſſoient cet ordre, je ne ſerois point d'avis qu'ils fuſſent admis par le Roi, aprés avoir été en Eſpagne; atendu mêmement que pour aller de Rome en Eſpagne, il faut ou paſſer en France, ou la cotoyer. Et pourroit être que les Eſpagnols, qui ſont toûjours atentifs à l'ambition & à la malice, auroient en ceci joüé ſous main quelque tour de paſſe-paſſe. Mais quoi qu'ils puiſſent avoir fait, je ne penſe pas que nous y perdions guere, cete Ambaſſade n'étant pas choſe, de quoi on puiſſe eſpérer grand efet, & ſervant aux Princes, où elle va, pluſtoſt de dépenſe & de détourbier, que d'autre choſe. A tant, &c. De Rome, ce lundi 14. Mai, 1601.

LETRE CCLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai rendu compte, par une autre letre que je vous ai écrite ce jourdui même, de tout ce que j'avois fait & apris depuis ma derniere letre du premier de ce mois juſques à ce jourdui, excepté de ce que je receûs hier au ſoir vôtre dépêche du premier de ce mois, contenant une bien longue letre du Roi, & une de vôtre main: laquelle dépêche a donné ocaſion à la préſente, qui ſera d'autant plus courte, que toute cete matinée a été par moi employée au Conſiſtoire, que N. S. P. a tenu; & qu'il faut que je dépêche l'ordinaire cete nuit, pour ſatisfaire en partie à la diligence, dont Monſieur le Cardinal Aldobrandin a deſiré que j'uſaſſe, ainſi que vous aurez veû en ma letre précédente.

La premiere choſe, que le Pape fait, étant arrivé en la ſale du Conſiſtoire, c'eſt de donner audience aux Cardinaux, ſelon leur rang & ordre. Cete commodité a fait que, ſans atendre l'audience de vendredi prochain, à laquelle je me réſerve pour les autres choſes, je lui ai parlé du Jubilé, que le Roi deſire obtenir pour Paris; & lui ai dit, comme Sa Majeſté lui en écrivoit, & repreſenté ce qu'elle me commandoit. S. S. m'a répondu, qu'il avoit fait déliberer, en une Congregation expreſſe de Cardinaux, de ce qu'il avoit à répondre à tant de Princes & Nations, qui lui demandoient le Jubilé; & qu'il y avoit été pris reſolution contraire au deſir de S. M. & ne ſavoit comme il pourroit lui complai-

plaire. Je lui ai repliqué, qu'il n'y avoit qu'un Roi de France, ni qu'un Paris au monde; & que cete grace, que S.S. feroit à S.M. & à la ville capitale du premier Royaume de Chretienté, ne pourroit être tirée à conſequence par ceux, qui le voudroient importuner de choſe ſemblable. Il m'a dit, qu'il y penſeroit; & je lui ai dit, que je laiſſerois à ſon Maître de chambre la letre, que S.M. lui en écrivoit: ce que j'ai fait. Je vous ai écrit ci-devant, à autre propos, que S.S. & ſes oficiers s'étoient fort reſtreints pour le regard dudit Jubilé, depuis quelque temps en çà; de façon que, comme je ne ſuis pas hors d'eſpérance de l'obtenir, auſſi ne vous en puis-je point aſſeûrer. Bien vous aſſeure-je d'y faire mon devoir, & tous mes eforts, & que s'expédiant ledit Jubilé, je tiendrai la main, que l'expédition ſoit conforme à l'intention du Roi en toutes ſes circonſtances. J'ai auſſi baillé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que le Roi lui en écrivoit; & l'ai prié d'y faire bon ofice envers S.S. ce qu'il m'a promis.

Des autres choſes, que le Roi me commande, j'en parlérai à la prochaine audience, Dieu aidant: comme des deux hommes, que l'on avoit dit à S.S. qu'Ebraïm Baſſa, ou le Turc même, envoyoit à S.M. & de la recommandation, que le Roi a faite à Mr. de Bréves, de ceux de l'Iſle & Fortereſſe de Scio; & du compliment, que S.M. veut être fait envers S.S. pour le regard de Monſieur l'Evêque de Modena, qui retourne de ſa charge de Nonce.

Quant à la Protection d'Eſpagne, je n'en ai rien entendu depuis que j'en écrivis par-delà, quoique j'aie toûjours été aux écoûtes, pour en aprendre quelque choſe: & faudra que j'atende quel-

quelque bonne ocaſion, s'il faut que j'en parle aux dénommez en la letre du Roi, pour la qualité & condition de la choſe. Mais quant à Geneve, & aux Jeſuites de Cahors, j'en parlerai au moindre beſoin, que je verrai qu'il en ſoit, & à la premiére ocaſion qu'on m'en donnera, pour petite qu'elle ſoit.

Pour le regard du Cardinal Farneſe, & Angleterre, ſi à ce que je vous en écrivis vous ajoûtez l'aide du Roi, qu'ils vous demandent tacitement, en montrant le deſir qu'ils ont, qu'il s'en acorde avec le Roi d'Eſpagne, & que tous deux y procédent conjointement; vous ne vous en émerveillerez plus tant. Oüy, mais la merveille ne ſera pas moindre, de ce qu'ils eſpérent que le Roi concoure en un parent & ſerviteur du Roi d'Eſpagne. Il eſt vrai: auſſi voyez-vous comme ils y viennent de loin, eſperant s'expliquer avec le temps, & vous le faire trouver bon, pour le reſpect du Pape allié avec la Maiſon de Parme, & qui a obligé, & peut encore obliger le Roi en pluſieurs façons; & pour la protection, que la Couronne de France a autrefois eûe de ladite Maiſon de Parme, dont ils vous diront, que cete Maiſon a toûjours retenu en ſon cœur, & retient encore la memoire & la gratitude. Ajoûteront, que les hommes parvenus à quelque grande Principauté, changent leurs premiéres penſées & afections, & meſurent toutes choſes au pié de l'intereſt de leur état preſent; & que le nouveau Roi d'Angleterre ne penſera plus à Eſpagne, ni à autre choſe qu'à s'établir, & à être bien avec ſes voiſins, & même avec la France, qui lui peut plus profiter & nuire, que nul autre Potentat du monde. Enfin, quand vous n'aprouverez aucune de ces conjectures, & qu'il

ne

ne vous viendra en l'eſprit autre raiſon, pour apuyer leur eſpérance, comme ils s'en peuvent imaginer d'autres; ſouvenez-vous, qu'il n'y a rien au monde plus trompeux que le deſir & l'eſpérance, & même d'un grand objet. Vous ſavez la faute, que firent contr'eux-mêmes les Eſpagnols, qui ſont ſi habiles gens, en propoſant aux François de la Ligue leur Infante avec leur Erneſt, & puis avec Monſieur de Guiſe d'aujourdui: qui ne vint que de trop de convoitiſe, & d'eſperance, qui les trompa, & leur fit perdre ce que plus ils deſiroient [1]. Au demeu-

[1] Les plus habiles Politiques conviennent, que ſi les Eſpagnols eûſſent propoſé d'abord aux Etats de 1593. le matiage de leur Infante avec le jeune Duc de Guiſe, tandis que le Duc de Mayenne étoit abſent, & broüillé avec tous les Princes de ſa Maiſon; & que le Roi héſitoit encore à ſe convertir; Guiſe auroit été élu Roi ſolidairement avec l'Infante: au lieu que pour avoir voulu metre la Couronne de France ſur deux têtes de la Maiſon d'Autriche, ſavoir, l'Infante, & l'Archiduc Erneſt; ils laiſſérent échaper une ocaſion de ruiner les Bourbons, qui ne leur eſt jamais revenüe depuis. Monſieur de Rohan, l'un des plus grans hommes de ce ſiécle, ſoit pour le cabinet, ou pour la guerre, n'atribüe cete faute, qu'à la diſcorde des Princes Lorrains, qui s'entr'arachoient tous un ſi *friand morceau*, voulant tous épouſer l'Infante: mais il en impute une autre, du moins auſſi grande à Filippe II. [C'eſt, dit-il, que s'il eût voulu ſe contenter de diſſiper le Roiaume de France, au lieu de ſe l'aquerir tout entier, il en fût venu à bout.] Et c'eſt la ſeule faute, qu'il a commiſe contre ſon intereſt en cete afaire. Car s'il eût conſidéré l'afection, que cete Nation porte à ſes Rois, & l'horreur qu'elle a de la Domination Eſpagnole; il ne ſe fût pas opiniâtré à vouloir ſurmonter des choſes impoſſibles, & ſe fût contenté de partager le Roiaume à diverſes perſonnes: puis ſur les diférends, qui ont acoûtumé d'ariver entre les uſurpateurs; il lui eût été beaucoup plus aiſé d'aquerir par piéces ce qu'il a voulu emporter tout d'un coup. En tout cas, ce lui eût été un aſſez grand gain de ſéparer ce grand Roiaume, qui, uni comme il eſt, s'opoſe par tout aux deſſeins de l'Eſpagne. *Dans le Diſcours de la Ligue.*

meurant, je ne manquerai de me conduire en ceci comme S. M. me le commande; comme je ferai auſſi pour le regard de l'érection de Nancy en Evêché : de quoi je vous ai jà écrit par mon autre letre de ce jourdui. Et ſur ce, Monſieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

LETRE CCLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot de ma main à deux autres letres, que je vous ai écrites ce jourdui, pour vous dire, que comme la Pentecôte aprochera, j'entens faire inſtance au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour la promotion à la dignité de Cardinal du ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, & de Monſieur l'Evêque d'Evreux.

Le ſieur de Beauvau, autrement d'Auvilliers, de Lorraine, me parlant, un ſamedi cinquiéme jour de ce mois, du Capucin Hilaire de Grenoble, avec lequel il a converſé fort privément, & ont eſſayé enſemble d'obténir la diſpenſe, contre ce que j'avois dit audit de Beauvau, qu'il faloit atendre Monſieur le Cardinal Aldobrandin; me dît, dis-je, que ledit Capucin avoit bien d'autres afaires, que ladite diſpenſe; & qu'il avoit des letres de Madame la Marquiſe; & fut long-temps à chercher en ſa memoire cete Marquiſe: & aprés avoir demeuré & penſé *un pezzo*, il dît, la Marquiſe d'Entragues. Je n'oſai lui demander, quelles letres, ni même faire ſemblant de l'avoir entendu. Je vous laiſſe à penſer, ſi ce Capucin n'a pas bien choiſi ſon dépoſitai-

ſitaire, & qu'eſt-ce qu'il peut avoir fait ailleurs. Pour tout cela je ne me départs point de ma premiére reſolution, de ne faire autre choſe contre lui, que de lui ôter credit, en diſant, que c'eſt un homme vain & menteur, qui dit avoir charge du Roi de negocier en cete Cour, & n'en a point. Quand il ſera en France, vous en ferez comme il vous ſemblera : & la premiére choſe, ſi j'en ſuis creû, ſera de le faire foüiller, & lui prendre ſes letres, & telles autres choſes qu'il peut avoir.

Le Curé de Saint André des Arcs, apellé Chriſtofe Aubry, qui fut chargé du fait de la Barre[1], executé à Melun, mourut la nuit d'entre le jeudi 10. & le vendredi 11. de ce mois, & fut enterré à la Trinité du Mont. Je voudrois, que tous ceux qui ont jamais eû, ou ſont pour avoir de telles penſées, fuſſent en repos comme lui : car il en ſeroit mieux à eux-mêmes non ſeulement, mais au reſte du monde.

L'on

[1] Barriére aiant apris à Paris, que le Roi venoit de ſe faire catolique, feſoit ſcrupule d'atenter à ſa vie ; mais Aubry, lui leva ce ſcrupule, en lui perſuadant, que la converſion du Roi étoit ſimulée ; & qu'il n'y avoit point d'autre moien de conſerver la Religion Catolique, que celui de le tuer. *Ad Chriſtophorum Aubrium introductus*, dit M. de Thou, *ſcrupulo ſe attineri dixit, quia reſciverit Navarrum Catholicæ religioni nomen dediſſe, an in eodem propoſito perſeverare debeat. Ille verò nutantem erigit, & Regis profeſſionem quaſi ſimulatam elevans, non aliter quàm ſublata ea peſte religionem in tuto collocari poſſe multis verbis confirmat, laudataque ejus egregia in Dei cauſſam voluntate, ad Varadam tunc Jeſuitici Sodalitii rectorem deducit, qui eaſdem ob cauſſas ſcrupulo omni adempto ipſum ad facinus perficiendum denuò animavit, in idque illum per ſacerdotem ex eodem ſodalitio rei ignarum ſacra confeſſione, & ſumpto viatico muniendum curavit.* Livre 107. Aubry & Varade n'étoient-ils pas deux diables ?

L'on tient ici pour tout certain, que le prétendu Roi de Portugal a été livré aux Eſpagnols, & qu'il a été tranſporté à Naples[2]: de quoi pluſieurs hommes ſages s'émerveillent fort, & moi auſſi, qui néanmoins ne ſuis pas de ceux-là. Et pour n'en dire pis, ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à vôtre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Rome, ce 14. de May, 1601.

LETRE CCLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sans que j'aïe ici rien fait ni dit contre nôtre Capucin, il s'eſt de ſoi-même rendu odieux à ſes Superieurs, & à tout le Couvent de Rome, par ſes menſonges, vani-

[2] Le Grand-Duc avoit envoïé, le mois précedent, ce prétendu Sébaſtien au Viceroi de Naples, qui le fit enfermer dans un des Châteaux de la Ville. André Moroſin dit, que ce malheureux fut envoié aux galéres; & qu'enſuite, il avoüa, qu'il étoit Sicilien, & qu'il s'apelloit *Marco Tullio Caſiezonio.* [*Poſcenti Philippo (III.) à Ferdinando Magno Duce traditus, Neapolim perductus ad tranſtra ablegatur. Ibi faſſum ferunt, ſe ex Sicilia Civitate Taberna ortum, Marci Tullai Caſiezonii nomen ſortitum, atque indè in Hiſpaniam tranſmiſſum fuiſſe. Hic exitus fabula ficti Sebaſtiani fuit.* Hiſt. Ven. lib. 16.] M. de Thou raconte la choſe autrement que le Moroſin qui confond ce Sicilien, avec le prétendu Roi Sébaſtien. Car il en fait deux hommes bien diférens, diſant que Sébaſtien, aprés être arrivé par mer en Sicile, envoya en Portugal un Calabrois, natif de Coſence, nommé *Marco Tullio Cotizoni*, pour y porter la nouvelle de ſes avantures, & declarer au peuple de Lisbonne qu'il ſe préparoit à y retourner inceſſamment. *Pramiſſo Marco Tullio Cotizone, Coſentino, qui de incolumitate ſua nuncium in Luſitaniam, tanto tempore.* (depuis 22. ans) *Rege indigena vacuam perferret.* lib. 126.

nitez, médiſances, & autres inſolences. Le Pére *Monopoli*, Procureur-Général de cet Ordre, me vint voir un jeudi 17. de ce mois, & aprés m'avoir dit, comme il avoit ſuivi mon conſeil, de ne point laiſſer retourner en France le Pére Brulart, frére de Mr. de Sillery, juſques à ce que le Roi en auroit déclaré ſa volonté; & que je l'en eûs remercié : il me demanda, ſi je connoiſſois Frére Hilaire de Grenoble. Je lui répondis, que je le connoiſſois trop; & lui dîs quelques vanitez & inſolences de l'homme, de celles qui ſe pouvoient dire: & il m'en dît auſſi de ſon côté d'autres, leſquelles, pour la pluſpart, tendoient toutes à perſuader au monde, que le Roi ne reſpire que par lui ; & qu'il a l'ame de Sa Majeſté toute à ſa diſpoſition, & la porte en ſa main. Je n'eûs pas grand' peine à lui perſuader le contraire ; car il s'étoit déja aperceû de ſoi-même, que ce n'étoit tout que vanitez; & même dautant que ledit Hilaire s'étoit auſſi vanté d'avoir dit au Pape, & oüi de S. S. des choſes, qui n'étoient point vraies, & ne pouvoient être. Aprés que nous nous en fûmes dit d'un côté & d'autre, il vint au point pour lequel il étoit venu vers moi, me diſant, qu'il vouloit envoyer ledit Frére Hilaire hors de Rome, & l'envoyer non en France, mais en quelque leur monaſtére d'Italie; & que lui ayant fait entendre cete ſienne volonté, il avoit montré une obédience de Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, par laquelle il lui permetoit de s'en retourner en France rendre compte au Roi de ce qu'il avoit negocié en cete Cour pour S. M. Que ſur cela lui Pére *Monopoli* étoit allé vers ledit ſeigneur Cardinal *Santa-Severina*, pour lui faire revoquer cete obédience,

ce, & lui remontrer les cauſes & raiſons, pour leſquelles ledit Frére Hilaire ne devoit être envoyé en France, ains retenu en Italie ; mais que ledit ſeigneur Cardinal lui avoit répondu, qu'il avoit promis à Monſieur le Cardinal de Sourdis, de permetre audit Pére Hilaire de s'en retourner en France pour ledit efet ; & auſſi pour faire la paix du Marquis d'Alegre avec Monſieur le Connétable, & autres de la Maiſon de Montmorency [1], & enſuite d'icelle, impetrer du Roi la grace & remiſſion dudit Marquis : Que lui Pére *Monopoli* ſe doutant que cete-ci étoit une des vanitez dudit Frére Hilaire, etoit venu vers moi, pour me prier de lui aider à détromper ledit ſeigneur Cardinal, leur Protecteur, & faire qu'il revoquât ladite obédience. Je lui répondis, que bien volontiers je lui aiderois à détromper ledit Cardinal : mais de le prier de revoquer ſon obédience, je le priois de m'en excuſer : Que je trouvois fort bon, que cet homme fût au pluſtoſt envoyé de Rome ; mais j'aimois autant qu'il s'en retournât en France, comme qu'il demeurât en Italie. C'eſt ce que je lui dîs à lui, & vous dîs à vous, afin que vous ayez moyen de le châtier, & de lui prendre les letres, dont je vous ai écrit ci-devant.

J'ai depuis parlé à Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, pour déroger foi à la vanité de l'hom-

[1] Le Marquis d'Alégre avoit aſſaſſiné en 1593. François de Montmorency-Halot, dont le Connétable, ſon proche parent, pourſuivoit vivement la vangeance, quoique ce Marquis eût levé la Fierte de Saint Romain à Roüen, & eût été par conſéquent abſous par ce Parlement. Car la veuve & la fille de Halot avoient eû le crédit au Conſeil Privé de faire declarer le Marquis criminel de Leze-Majeſté, &, comme tel, exclus du privilége de la Fierte.

l'homme; mais je ne lui ai autrement parlé de ladite obédience, ni montré d'en avoir rien entendu. Je demandai audit Pére *Monopoli*, s'il n'y auroit point moyen de metre la main ſur ſes papiers, pour averer la fauſſeté des inſtructions & blancs-ſignez, qu'il ſe vante avoir du Roi, pour les envoyer à S. M. par moi: (ce que je metois en avant, pour, ſous ce pretexte, pouvoir avoir & vous envoyer leſdites letres.) Il me dît, qu'il avoit penſé, pour autre fin, de faire metre la main ſur ſes papiers; mais qu'un autre Religieux, qu'on tient avec lui, avoit dit, qu'il les portoit tous ſur lui, en diverſes poches & pochetes, qu'il avoit en ſes vêtemens: outre que ledit compagnon avoit veû un jour, que ledit Frére Hilaire avoit rompu & jetté au feu pluſieurs papiers de diverſes ſortes, comme s'il ſe fût douté, qu'on le deût un jour foüiller. Voilà, Monſieur, en quoi les choſes en ſont à preſent, & moi aquité de la promeſſe, que je vous avois faite derniérement, de vous faire ſavoir de ſes nouvelles, dont en voici une pour achever cete page. C'eſt que ledit Pére *Monopoli* me dît, que ledit Frére Hilaire n'ayant peû obtenir de ſes Superieurs licence de prêcher, dautant qu'il a été heretique; étoit allé voir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & l'avoit prié d'interceder pour lui envers Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, à ce qu'il lui donnât ladite licence; & que lui *Monopoli* l'ayant ſeû, dît au compagnon du Frére Hilaire, comme en riant: Qu'il dît audit Frére Hilaire, que le monde ſe ſcandaliſoit fort de ce que lui, qui étoit plus que couſin-germain, ains plus que frére du Roi de France, alloit traiter avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & cherchoit d'obtenir des gra-

graces & faveurs par ſon moyen & interceſſion. Mais ce ſeroit trop de paſſer à la troiſieme page pour une creature ſi vaine & ſi folle. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. Mai, 1601.

LETRE CCLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis que je vous eûs écrit le 14. de ce mois par l'ordinaire, je fus le vendre ſuivant 18. à l'audience, & dîs à N. S. P. comme j'avois receû le dimanche 13. de ce mois letres du Roi, par leſquelles Sa Majeſté me commandoit de dire à S. S. que ces deux hommes, qu'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Baſſa, ou le Turc même, envoyoit vers S. M. n'étoient point comparus, ni perſonne de leur part; & que S. M. n'en avoit rien entendu du tout: & quand on en envoyeroit, ſi les envoyez étoient ſes ſujets, & de la condition que S. S. m'avoit dit, S. M. ſe comporteroit envers eux comme ſon honneur & le devoir de Prince Tres-Chretien l'obligeoit de faire: Que j'aſſeûraſſe auſſi S. S. que S. M. recommanderoit tres-volontiers au ſieur de Breves, ſon Ambaſſadeur, les Chretiens de l'Iſle & Fortereſſe de Scio; & cependant avoit trouvé bon, que j'en eûſſe écrit audit Ambaſſadeur. *Cela eſt bon*, dît le Pape; *mais je ne puis vous celer, ni diferer à vous dire, que je ſuis tres-marri & fort afligé en moi-même de ce qu'outre qu'on mit derniérement un Capitaine Huguenot en la Citadelle de Bourg en Breſſe, comme s'il n'y avoit pas un Catolique en France, duquel le*

le Roi ſe pût fier [1]; *tout auſſi-tôt que le Duc de Savoie a eû fait rendre au Roi Châteaudaufin, on y a mis un hérétique, lequel chaſſa incontinent le Curé de ſa maiſon parochialle, & y logea un Miniſtre prédicant. Vous ſavez*, dit-il en continuant ſon propos, *combien cela eſt pernicieux, & odieux à Dieu & au monde; & que les Edits de la liberté de Religion faits en France n'ont jamais eû lieu és pais, que les Rois de France ont eûs deçà les monts; & que le Roi d'à-preſent m'a fait prometre pluſieurs fois, que quand le Marquiſat lui ſeroit reſtitué, il n'y metroit d'autre Gouverneur que Catolique. Et encore que je veux croire, que ce dernier mal ſoit advenu ſans le ſeû du Roi, ſi eſt-ce que la pluſpart du monde ne lairra de croire & de dire tout autrement: & ceux qui en penſeront le moins mal, diront, qu'il n'eſt obéi, ni reſpecté. Je vous prie de lui écrire, que je le prie de faire ceſſer ce ſcandale au pluſtoſt, comme il eſt obligé en cônſcience, & en juſtice, & pour ſon*

[1] Le Maréchal de Biron étoit celui qui, par ſes letres, & par ſes émiſſaires, ſouffloit aux oreilles du Pape, & des Cardinaux, pour les aigrir contre le Roi, dont il étoit mécontent. Biron, dit Etienne Paſquier, ſe promettoit que le Roi uniroit le Gouvernement de la Breſſe avec le ſien de la Bourgogne pour le voiſinage des deux Provinces. Quoi faiſant, il ſe pourroit choiſir tel Capitaine qu'il voudroit pour la garde tant de la ville que de la Citadelle de Bourg, qui lui ſeroit un gage tres aſſuré de ſon futur mariage avec la troiſiéme fille du Duc de Savoie, ſe rendant néceſſaire aux deux Princes ..... Toutefois, contre ſon opinion, le Roi lui refuſa ce Gouvernement, diſant qu'il l'avoit deſtiné à Boüeſſe pour l'aſſurance qu'il avoit de ſa valeur & de ſa fidelité. Par où le Roi faiſoit paroître qu'il avoit eû quelque vent des nouvelles pratiques de Biron. Comme Boüeſſe étoit Huguenot, Biron commença de trompeter, que cete Citadelle ne lui avoit été refuſée qu'en haine de la Religion Catolique, qui fut depuis le refrain général & ordinaire de ſes doléances.

ſon honneur & réputation. En quoi il me fera bien à moi un tres-grand plaiſir; mais il ſe fera encore un plus grand bien à ſoi-même.

Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tout cela, & qu'il pourroit être qu'on l'eût inventé, comme du côté de Turin il ſoufloit toûjours un tres-mauvais vent de menſonge & de calomnie contre l'honneur du Roi & de la France, comme j'avois pluſieurs fois fait voir & toucher à S. S. en diverſes ocaſions. Et quand il y auroit quelque choſe de vrai, il ne falloit point en croire tant comme l'on en diſoit: car je ſavois qu'és lieux mêmes, où pour la néceſſité du temps l'exercice de cete ſecte étoit toléré, il n'étoit permis de chaſſer les Prêtres, & moins les Curez de leurs logis, & moins d'y loger les Miniſtres; & que les premiers articles de tous les Edits de pacification avoient toûjours été en faveur de la Religion Catolique, & des perſonnes & biens eccléſiaſtiques; & qu'il n'y avoit pas plus d'un an que le ſieur de Leſdiguiere même avoit été en perſonne, pour, avec les Commiſſaires du Roi, faire metre par tout le Daufiné la Meſſe, & tout autre exercice de la Religion Catolique, & les perſonnes eccléſiaſtiques en leurs bénéfices, Egliſes, maiſons, biens, & fonctions. Et quoi qu'il eûſt été fait audit lieu de Châteaudaufin contre le devoir, S. S. ſe devoit & pouvoit aſſeûrer, que c'étoit contre l'intention du Roi; & que S. M. feroit au pluſtoſt réparer tout ce qui auroit été fait contre ſes Edits, & montreroit en cela & en toute autre choſe, combien il a chere ſa conſcience, & ſon honneur & réputation, & le contentement de S. S. & qu'il ſait bien ſe faire reſpecter & obéir prés & loin. Voilà, Monſieur, ce qui ſe paſſa entre

le

le Pape & moi ſur ce point. Quant à ce que je pourrois remontrer à S. M. là-deſſus, elle le ſait trop mieux, comme faites-vous auſſi; mais je ne me puis tenir de vous dire ce mot, que ſi les choſes dont le Pape ſe plaint ſont vraies; & ce Capitaine Huguenot, qui a fait cete innovation aux portes de l'Italie, à la veûe du Pape & de ce Saint Siége; & leurs Miniſtres, ne ſauroient en mille ans profiter tant à leur ſecte, comme ils nuiſent en une ſeule heure à la réputation du Roi & de la France, envers cete Cour, & envers toute l'Italie, & autres nations catoliques; & que le Roi ne pourroit mieux faire pour ſon ſervice, & pour les afaires qu'il a & pourra encore ci-aprés avoir en cete Cour, que d'ôter au pluſtoſt cete ſcandaleuſe nouveauté.

La 3. choſe dont je lui parlai, fut de l'Evêque de Modena, qui avoit pris congé du Roi par letres de Lion, & du contentement que S. M. avoit receû des comportemens dudit ſieur Evêque en ſa charge de Nonce; & du regret qu'elle avoit à ſon partement, & deſir qu'il eût un ſucceſſeur auſſi ſage, circonſpect, & moderé comme il avoit été. A quoi S. S. me montra prendre plaiſir, & prit de là ocaſion de me parler de nouveau de celui qu'il a choiſi, pour ſucceder audit ſieur Evêque de Modena en ladite charge de Nonce; tendant à montrer l'opinion qu'il avoit que le Roi, & vous tous, ne demeureriez point moins contens de cetui-ci, que de l'Evêque de Modena.

La 4. fut du Jubilé d'Orleans que S. M. venoit de gagner, & de celui de Paris, dont S. M. lui avoit écrit, & moi parlé le lundi auparavant en la ſale du Conſiſtoire. Et pour ce qu'il m'avoit montré ledit jour de lundi y faire quelque

dificulté, je lui alleguai plusieurs raisons, pour lesquelles il devoit acorder ledit Jubilé de Paris; lesquelles sont briévement & sommairement compriſes en un memoire, que je lui en laiſſai par écrit, duquel je vous envoye copie. Et pour cela ne vous en dirai autre choſe, ſinon qu'il y en a aſſez pour lui faire acorder une choſe plus dificile. Auſſi à la verité montra S. S. ſe mouvoir des conſidérations, que je lui avois repreſentées : me dît néanmoins, qu'il en vouloit conférer avec les Cardinaux de la Congrégation, en laquelle avoit été reſolu qu'il n'en donneroit plus.

La 5. choſe dont je lui parlai, fut de l'Evêché de Troyes pour Mr. Benoiſt, lui ramentevant comme je lui en avois jà parlé, & laiſſé un memoire en mon audience précédente, & lui montrant que je deſirois ſavoir, s'il y avoit pris quelque bonne réſolution. Il me dît, qu'il avoit penſé de commetre au Nonce, qui devoit partir, de s'informer bien de tout cet afaire, quand il ſeroit par-delà; & ſelon que ledit Nonce auroit trouvé, il ſe réſoudroit puis aprés. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il eſpéroit que cet afaire ſeroit expedié au contentement du Roi.

La 6. fut de la diſpenſe de mariage d'entre Monſieur le Duc de Bar & Madame ſœur du Roi, dont je vous ai écrit par mes dernieres que j'avois auparavant conferé avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin. S. S. tout auſſi-toſt me dît, qu'on avoit fait ce mariage non ſeulement contre les ſaints decrets, mais auſſi contre ſon expreſſe prohibition; & que depuis que ledit Duc de Bar fut ici on n'avoit rien fait de ce qui avoit été arrêté : Qu'on n'avoit point renvoyé certaines

nes femmes, qui étoient auprés de la Princeſſe, & empêchoient ſa converſion; ni fait aller par-delà Mr. Serafin [2], ni aucun autre devoir pour la réduction de cete Princeſſe. Je lui repliquai, que je lui confeſſois, & lui avois toûjours reconnu, qu'on avoit grandement failli à faire ce mariage ſans la diſpenſe de S.S. mais que le peché en étoit fait, & ne ſe pouvoit plus révoquer: Que l'on s'en repentoit & en avoit-on déja fait une bien longue pénitence: Que N. S. Jeſus-Chriſt diſoit en l'Evangile, que ceux qui ſe portent bien n'ont beſoin de medecin, ains les malades; & qu'il étoit venu pour apeller non les juſtes, mais les pecheurs [3]. Auſſi avoit-il donné à l'Egliſe la puiſſance d'abſoudre & de délier les ames du peché, pour en uſer envers les repentans, qui ſe reconnoiſſoient & en demandoient pardon: Qu'il avoit choiſi pour ſon Vicaire en terre S. Pierre, qui l'avoit renié trois fois, afin que, par ſa propre infirmité & coulpe, il aprît à avoir compaſſion des autres pecheurs, & à les pardonner & abſoudre: Qu'au reſte, Madame ſœur du Roi avoit été griévement & longuement malade, & en grand danger de mourir. Qu'elle en avoit été debile long-temps aprés, & n'étoit pas même à cete heure remiſe en ſa pre-

[2] La belle humeur de l'Auditeur Serafin auroit été plus propre à convertir la Ducheſſe de Bar, que toute la Sorbonne enſemble. S'il eût eû ſeulement trois conférences avec elle, toute opiniâtre & endurcie qu'elle étoit, elle n'eût jamais pû réſiſter à la force de ſon génie. En fait de converſion d'héretiques, il faut gagner le cœur pour gagner l'eſprit: il faut trouver moyen de leur plaire, *propter duritiam cordis eorum*, pour les diſpoſer à vouloir écouter la vérité.

[3] *Non eſt opus valentibus Medico, ſed malè habentibus. Miſericordiam volo, & non ſacrificium. Non enim veni vocare juſtos, ſed peccatores.* Matt. 9.

premiere ſanté & vigueur: Qu'étant en cet état il ne lui faloit parler de choſe qui fût pour empirer ſon mal, & moins chaſſer d'auprés d'elle les perſonnes, qui lui étoient les plus agreables, & qui ſavoient ſes complexions & apetits, & qui lui étoient les plus neceſſaires pour ſon ſervice ordinaire, & pour le recouvrement de ſa ſanté. Ces propos l'adoucirent un peu: toutefois pour cela il ne laiſſa de perſiſter au refus de la diſpenſe. Sur quoi je pris ocaſion de le ſuplier, (comme je vous ai ci-devant écrit que j'avois déliberé en moi-même,) qu'il lui plûſt de metre la choſe en déliberation, & en faire une Congrégation, compoſée d'autant & de tels Cardinaux & Conſultans, Theologiens & Canoniſtes qu'il lui plairoit; & s'ils trouvoient que la diſpenſe ne ſe pouvoit, ou ne ſe devoit donner, le Roi, & Monſieur de Lorraine avec toute ſa Maiſon ſe diſpoſeroient à patience: Que s'ils trouvoient qu'elle ſe pûſt & ſe dûſt donner, S. S. qui eſt le Pere commun, en qui la charité doit abonder plus qu'en nul autre, n'auroit ocaſion de la refuſer, n'y d'en faire aucun ſcrupule, & en ſeroit déchargée devant Dieu & le monde. Pour tout cela il ne voulut pas ſeulement acorder de metre la choſe en déliberation: & moi ſans vouloir plus avant pour cete fois-là enfoncer la matiere, lui dîs qu'elle y penſeroit, & lui en laiſſai par écrit un brief memoire, que j'avois porté quant & moi à cete fin; duquel je vous envoie copie.

Aprés les ſuſdites choſes, dont j'avois commandement du Roi, je parlai à S. S. pour quelques particuliers, à l'acoûtumée; & ſur la fin fis introduire l'Evêque de Campagne, parent de feu Monſieur le Cardinal de Montdevy, qui lui

baiſa

baiſa les piés, & lui fit de bouche la requête dont il avoit beſoin, & la lui preſenta en écrit, laquelle je fortifiai de mon interceſſion & priere. Et S. S. donna intention de le vouloir gratifier aux ocaſions ; & depuis renvoia ladite requête à Mr. le Dataire, pour l'en faire ſouvenir, quand l'ocaſion s'en preſenteroit.

Voilà donc quant à l'audience dudit jour 18. de ce mois : Depuis j'y retournai vendredi dernier 25. & le trouvai tenant une letre en ſa main écrite de Turin à Rome, de la teneur que vous verrez par ſa copie : laquelle letre il me leût, & puis me la bailla, ſe plaignant griévement, comme il avoit fait huit jours auparavant, de ce que les ſujets du Roi introduiſoient l'exercice de Geneve deçà les monts, où il n'avoit jamais été toleré ; & me chargeant tres expreſſément d'en écrire à S. M. *à laquelle*, dit-il, *j'en écrirois moi-même ; mais je ne ſaurois lui en écrire ſans plus d'aigreur que je ne voudrois.* Je lui fis les mêmes réponſes que j'avois faites la premiere fois, & l'apaiſai le mieux que je pûs. Et aprés qu'il fut remis, & que ce propos fâcheux fut achevé, je lui ramenteûs comme déja par deux fois je lui avois parlé de la part du Roi du Jubilé pour Paris, & à la derniere lui en avois laiſſé un memoire par écrit : Que je le ſupliois de commander, que ledit Jubilé fût expedié pour les conſidérations qui étoient déduites audit memoire. Il me dît, qu'il ne pouvoit faire de moins que d'en parler aux Cardinaux, qui avoient auparavant deliberé ſur le general de tous ceux qui demandoient ledit Jubilé, & avoient arrêté, qu'il n'en ſeroit point donné du tout. Je le priai de leur en vouloir donc parler à ſa premiére commodité, m'aſſeurant, que

S. S. & eux auroient égard aux raiſons particuliéres & propres, qui étoient repreſentées par ledit memoire.

Je lui ramenteûs auſſi, comme en mon audience premiére je lui avois parlé, de la part du Roi & de Monſieur de Lorraine, de la diſpenſe dudit mariage, & lui en avois laiſſé un Mémoire par écrit; & que je deſirois ſavoir, s'il en avoit arrêté quelque choſe. Il me répondit, qu'il y vouloit encore penſer, ſans autrement entrer en aucune contradiction; & me ſembla beaucoup adouci, en comparaiſon des autres fois.

Auſſi lui parlai-je, à l'acoûtumée, pour des Particuliers, & entr'autres, pour une petite fille[4] de Mr. Marion, Avocat du Roi en la Cour de Parlement[5], qu'on deſire être faite Coadjutrice de l'Abbeſſe du Monaſtere de Port-roial, Ordre de Cîteaux, au Dioceſe de Paris. Qui eſt un afaire bien dificile, pour le bas âge auquel eſt ladite fille. Et S. S. n'y a point encore pris réſolution. J'y ai fait & ferai tout ce qui me ſera poſſible pour l'obtenir.

Je priai auſſi Monſieur le Cardinal Aldobrandin tres-afectueuſement, pour ledit Jubilé, & pour la diſpenſe, & encore pour cet afaite de Mr. Marion; & de ſe ſouvenir de faire metre en

[4] C'étoit Angélique Arnauld, fille d'Antoine, Avocat au Parlement de Paris, & de Caterine Marion, fille de l'Avocat Général. Elle fut faite Coadjutrice de cete Abbaïe à onze ans. A 17. elle la réforma, & la rendit élective & triennale. A 27. ou 28. elle fut choiſie pour réformer l'Abbaïe de Maubuiſſon, où elle fut quatre ou cinq ans. Enfin, ſa mére, ſes ſœurs, & ſes niéces, ſe firent toutes Religieuſes au Monaſtere de Port-Royal du Faubourg S. Jâques de Paris, au nombre de douze.

[5] Simon Marion aup. Préſident aux Enquêtes.

en l'Inſtruction du Nonce l'article pour l'afaire de Mr. Benoît; & de parler avec l'Ambaſſadeur de Savoie, pour les proviſions de l'Evêché de Saluces, & des Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, en faveur de ceux qui ont été nommez par le Roi. Ce qu'il me promit de faire. Mais il me ſemble voir, que de ces trois proviſions nous n'en obtiendrons pas une, ſi ce n'eſt celle de Stafarde, qui a le moins de dificulté. C'eſt le ſommaire de ce que j'ai négocié.

Quant aux ocurrences de deçà, l'Armée du Milanés eſt toûjours au même état, excepté, que les Suiſſes ont été renvoyez; & à Gennes étoient arrivées les ſept galéres, que le ſeigneur *Carlo Doria* avoit laiſſées en Eſpagne, & avoient porté grande quantité d'armes, & un million & demi d'or: lequel, jaçoit qu'il apartienne à des particuliers, on penſe neanmoins, qu'il ſera employé au ſervice du Roi d'Eſpagne, avec lequel leſdits particuliers en feront parti. Leſdites galéres, & les autres du Roi d'Eſpagne, & celles du Pape, & de la Religion de Malte, ſeront employées, à ce que l'on dit, à quelque entrepriſe contre le Turc, ſoit conjointement avec les forces de terre, ou ſeparément. On continüe à Rome les levées pour le ſecours de l'Archiduc Ferdinand; & avoit-on enrôllé des ſoldats François en diverſes compagnies, juſques au nombre de deux ou trois-cens en tout. Maintenant on dit, qu'on ne veut point de François, & leur veut-on faire rendre l'argent d'un mois, qui leur a été avancé, ou partie: ce qui n'eſt point juſte; & je ſuis aprés à empêcher cete injuſtice.

Le ſieur *Baretti*, Agent de Monſieur de Lorraine, vouloit faire traiter en la Congrégation

des Matiéres Conſiſtoriales l'afaire de l'érection de Nancy en Evêché ; & je lui ai tourné dire, que s'il le faiſoit, je m'y opoſerois au nom du Roi ; & que ce contraſte entre nous pourroit préjudicier à l'afaire de la diſpenſe, qui eſt commencé, & que nous pourſuivons d'un commun açord. Par ainſi, qu'il ſeroit bon de ſuperſeder la pourſuite de ladite érection : ce qu'il m'a promis de faire. S'il tient ſa promeſſe, je n'y ferai autre choſe : mais à la premiére fois qu'il en fera traiter, je formerai mon opoſition.

Le Cardinal Dietrichſtein partit de cete ville, pour s'en retourner vers l'Empereur, la nuit du mecredi 23. de ce mois, venant au jeudi 24. On penſe, que la principale cauſe, pour laquelle il étoit venu, ait été pour remontrer au Pape, comme l'Empereur eſt recherché de la Paix avec le Turc ; & que ſi S. S. ne lui donnoit, & procuroit des autres Princes Chretiens, quelque notable ſecours, pour pouvoir ſe défendre, & ofenſer ledit Turc, il ſeroit contraint de s'acorder : & que le Pape ait admonété l'Empereur, par ledit Cardinal, de tenir bon ; & promis de contribuer & faire contribuer tout ce qu'il pourra. L'Ambaſſadeur de l'Empereur doit ſuivre bientôt ledit Cardinal Dietrichſtein, & emmener ſa femme, jaçoit qu'il diſe vouloir retourner. Le Nonce pour France doit auſſi partir dans huit jours.

J'ai écrit ci-devant, comme les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe avoient été licenciez ; ce qui eſt vrai : toutefois ils ne ſont encore partis. Et jaçoit que le Perſien eût arrêté d'aller par mer droit en Eſpagne, toutefois il a changé d'avis, & veut aller premiérement en France, rendre au Roi une letre, qu'il a du Roi de Perſe, ſon maî-

maître. Il me vint voir vendredi, 25. de ce mois, & me le dît ainſi par Interpréte, me priant de lui vouloir donner un paſſeport pour la France, & une letre adreſſante au Roi, quand il partiroit. Je vous ai écrit ci-devant, que je ne m'étois jamais laiſſé échaper aucun mot, par lequel on pût conjecturer, que j'eſtimaſſe que ces Ambaſſadeurs deûſſent, ou ne deûſſent point aller vers le Roi, pour les conſidérations, que je vous repreſentai. Je gardai cela même en répondant audit Ambaſſadeur Perſien : car je ne lui dîs une ſeule parole, par laquelle il pût juger, que je trouvaſſe bonne ou mauvaiſe cete ſienne délibération d'aller vers le Roi : mais ſans toucher à rien de tel, je lui répondis gracieuſement, que je le ſervirois du paſſeport, & de la letre, qu'il me demandoit ; n'eſtimant point que je les lui deûſſe refuſer : car c'eût été declarer ne vouloir point qu'il y allât, & faire mal penſer & mal parler le monde. Quand il ſera preſt à partir, s'il envoye pour ledit paſſeport & letre, je la lui donnerai. Cependant, je vous ai voulu avertir de ce que deſſus. Il me dît, qu'il feroit le chemin de Lion tout droit par Turin & par la Savoie. Vous aviſerez, s'il ſera bon, que le Roi écrive aux Gouverneurs des principales villes où il aura à paſſer, qu'il y ſoit receû, honoré, & careſſé, afin qu'il ſe puiſſe loüer de la France. Quand il ſera à la Cour, je croi qu'il le faudra faire loger, traiter, & acommoder de coches ou caroſſes tant qu'il y ſera, comme ont fait le Pape & l'Empereur, outre le preſent, qu'ils lui ont fait à la fin.

Le lendemain ſamedi 26. vint auſſi me voir l'autre Ambaſſadeur dudit Roi de Perſe, & Anglois de nation, ſoit à l'imitation ou émulation

de l'autre ; ou que, ſans cela, il eût jà volonté de ce faire : & me dît, qu'il étoit fort ſerviteur du Roi, & qu'il l'avoit ſervi és guerres paſſées ; Qu'il vouloit auſſi être le mien, ainſi parloit-il, & venoit s'ofrir à moi pour tel : Qu'au reſte, pour les traverſes, qn'on lui avoit données en cete Cour, il s'en vouloit retourner en Perſe, ſans paſſer outre, pour en retirer un ſien frére, qu'il y avoit laiſſé : Qu'auſſi bien n'avoit-il point d'inclination d'aller en Eſpagne. Quant à l'Angleterre, il avoit commandement de la Reine de n'y point aller : en France il lui ſembloit ne devoir point aller, pour ne préjudicier au ſervice du Roi, qui étoit en paix avec le Turc, & pour n'être cauſe, que les ſujets de S. M. trafiquans és terres & païs des Turcs, y fuſſent mal-traitez. Je gardai le même ſtile, en répondant à cetui-ci, que j'avois fait envers l'autre, ne me laiſſant rien entendre en ſorte du monde, que je trouvaſſe bon, que lui ou l'autre allât ou laiſsât d'aller vers le Roi. Au demeurant, je répondis à toutes autres choſes le plus gracieuſement qu'il me fut poſſible ; de façon qu'il ne me ſauroit avoir paſſé en courtoiſie, non plus que ſurpris au reſte, en cas qu'il eût voulu découvrir ce que j'en penſois. Il me dît, qu'il m'envoyeroit certains papiers concernant ſa charge ; ce qu'il a fait : & j'en ai fait copier le principal, qui eſt ce qu'il dit au Pape de la part du Roi de Perſe ; & vous en envoie la copie, comme je ferai des autres de moindre importance, par le premier ordinaire, qui partira aprés cetui-ci. Ledit Anglois ſe montroit à moi fort aliené des Eſpagnols ; mais je ſai, qu'ils l'ont fort pratiqué & confeſſé, & lui ont fait de belles ofres, pour l'avoir de leur côté,

tant

tant en leur ancien deſſein d'Angleterre, qu'en ces choſes de Perſe contre le Turc. Et pourroit être, que lui qui eſt hors de ſon païs, & fort néceſſiteux, prendroit apointement d'eux, qui donnent plus volontiers pour mal faire, que pour aucune autre choſe : & me doute, qu'en l'écrit, dont je vous envoie copie, & en l'article, qui commence, *Tertio*, *che vi ſia confederatione*, ils lui ont fait ajoûter contre nous la clauſe, qui commence, *Et acciò queſta confederatione*. Cela ſai-je tres-bien, qu'il conféra avec le Pére *Perſonio*, Jéſuite Anglois, & avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avant qu'avoir audience du Pape; combien que je veux croire, qu'il en fut recherché par eux, & non qu'il les recherchât le premier.

Derniérement, que je vous répondis à ce que vous vous émerveilliez du Cardinal Farneſe, touchant le Royaume d'Angleterre, j'oubliai à vous dire, qu'il y a quelques années, qu'à la ſuggeſtion du même Pére *Perſonio*, lequel eſt Recteur du Collége des Anglois en cete ville de Rome, & dévot du Roi d'Eſpagne, s'il en fut onques; le Pape créa en Angleterre un certain Archiprêtre[6]; auquel on veut que tous les Eccléſiaſtiques, & encore tous les autres Catoliques d'Angleterre, répondent & croyent : & par ce moyen on penſe faire ce qu'on voudra de la plus grande partie des Catoliques d'Angleterre. Il vous plaira donc ajoûter ce moyen aux autres, qu'on ſe fantaſtique en l'eſprit; & puis épiloguer en vous-même, que le Pape, nôtre Roi, & le Roi d'Eſpagne, & ce qui dépend d'eux, avec les Catoliques d'Angleterre : tout cela,

[6] George Blakuell.

cela, dis-je, bien joint enſemble par imagination, (comme un grand deſir promet toûjours aſſez & trop) eſt ſufiſant pour embarquer en de bien grandes eſpérances.

L'inſtance que j'ai faite ces jours paſſez, & mêmement vendredi, au Pape & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour le Jubilé de Paris, a été cauſe, que S. S. dés hier fit ſignifier aux Cardinaux de la Congrégation, qu'aprés le Conſiſtoire de ce matin il leur vouloit parler, & délibérer avec eux. De quoi ayant été averti, comme j'entrois en la ſale du Conſiſtoire, j'ai eû temps de parler auſdits Cardinaux un à un, & leur recommander cet afaire avant que le Pape vînt; comme j'en ai auſſi parlé au Pape même, quand je ſuis allé à mon tour pour l'audience à la chaire de S. S. Leſdits Cardinaux ſont, *Santa-Severina*, *Florence*, *Baronio*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio*. Ils m'ont tous montré inclination à complaire au Roi, excepté *Bellarmino*, qui m'a dit ouvertement, qu'il n'en étoit point d'avis, jaçoit qu'il eût veû le memoire, que j'en avois baillé au Pape, que S. S. a fait courir par les mains deſdits Cardinaux. J'ai envoyé vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour ſavoir ce qui avoit été réſolu en ladite Congrégation: lequel m'a mandé, qu'il avoit été arrêté, que S. M. ſeroit contentée quant au Jubilé: mais quant au temps de ſix mois, il avoit été jugé un peu trop long, & qu'on en rabatroit quelque choſe, comme il me diroit à moi la premiere fois, que nous nous verrions. Je l'irai voir dés demain, & ferai faire l'expédition au pluſtoſt. Cependant, j'eſtime que nous aurons pour le moins quatre mois.

L'ordinaire de Lion n'eſt point encore arrivé, jaçoit

jaçoit que le temps en ſoit paſſé. L'homme de Mr. de la Varenne à Lion en veut metre l'expédition de trois en trois ſemaines, contre la coûtume, qui a toûjours été en bon temps, de l'expédier de quinze en quinze jours; & contre la promeſſe, que ledit ſieur de la Varenne fit en plein Conſeil du Roi, pour ôter la maîtriſe des courriers au ſieur Orlandin; & contre le ſervice du Roi, auquel importe bien ſouvent une heure, non ſeulement une ſemaine; & contre le fruit de la Paix, que Dieu nous a donnée, & l'ouverture qui nous eſt faite du droit chemin de Lion à Rome; & contre la commodité du trafic & commerce, qui s'en vont reprendre leurs erres. Je vous prie de n'endurer point cete nouveauté ſi préjudiciable au public. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de Mai, 1601.

LETRE CCLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand il eût plû au Roi me faire faire Cardinal, ſans que je l'en eûſſe jamais requis directement, ni indirectement, il m'ordonna de ſa grace quatre-mille écus de penſion par an, pour m'aider à maintenir cete dignité, & m'en fit payer à l'Epargne la premiere année 1599. de façon que je n'y perdis que le port & les changes de Paris juſques à Rome. En la ſeconde année 1600. j'en fus aſſigné ſur la recette de Paris, & n'en ai été payé que des trois quartiers premiers. Quant à cete troiſieme année 1601. celui qui a pris la peine d'en ſolliciter l'aſſignation m'a écrit, qu'encore qu'il eût mon

mon blanc-ſigné dés le commencement de cete année, ſi eſt-ce que le 12. de Mai, duquel jour il m'écrivit, il n'en avoit encore aſſignation, & ne la lui vouloit-on point donner ſinon que ſur la recette de Tours. Cete nouvelle, Monſieur, m'eſt venüe non ſeulement contre mon beſoin & néceſſité, mais auſſi contre mon opinion & expectation : car encore que je ne me fonde guére ſur des eſpérances, & qu'au contraire j'aie toûjours craint d'être, par le moyen du Cardinalat, condamné à une perpétuelle & honteuſe pauvreté [1] ; ſi eſt-ce que je n'étois pas allé ſi avant, que de penſer, qu'en temps de paix, & en un temps, auquel le Roi me fait faire ſes afaires à Rome, & que je lui épargne cependant ce qu'un Ambaſſadeur lui eût dépenſé ; & en temps encore auquel je fais l'ofice de Protecteur, avec beaucoup de peine, & ſans aucun émolument, comme je n'en deſire & ne m'en apartient point auſſi : je n'avois, dis-je, été ſi prévoyant, que de penſer qu'en ces trois temps joints & conſidérez enſemble, & durant le même beſoin & néceſſité, on me diminüeroit ladite

[1] Il n'y a point de ſoufrance plus douloureuſe, que celle d'avoir à ſoûtenir une dignité éminente avec un petit revenu. Mais ce qui afligeoit encore davantage nôtre Cardinal, & qu'il ne diſoit pas ; c'eſt que la pauvreté, dans laquelle ſon Maître le laiſſoit languir, donnoit lieu de croire aux Miniſtres Etrangers, & aux Cardinaux Nationaux, que la Cour de France ne tenoit pas grand compte de ſa perſonne, ni de ſes ſervices, puiſqu'on ne lui donnoit pas ſeulement de quoi ſe meubler, ni de quoi s'entretenir décemment. *Nec enim credi poteſt virtuti*, dit un ancien Miniſtre d'Etat, *quæ ſequeſtratur à præmio.* Caſſiodor. lib. 1. Var. cap. 3. Il y a plus de trente ans que j'en fais l'expérience : mais je m'en conſole par l'eſpérance que j'ai, que la poſtérité me fera juſtice ; & que l'on dira de moi, *fama meliore quàm fortuna : & cui gloria fuit benè tolerata paupertas.*

dite penſion, & en quantité, & encore en commodité du lieu de l'aſſignation. Mais à-preſent que je voi qu'au plus tort de ce peu de ſervice, que je puis faire au Roi, on me diminüe ſa libéralité, qui m'eſt encore plus néceſſaire qu'auparavant; je vous confeſſe ingenûment, que je n'en puis bien eſpérer pour l'avenir. Et pour cela je ſuis contraint de vous en écrire bien expreſſément pour une bonne fois, vous priant de m'en excuſer, & ne vous en tenir point pour importuné. J'ai fort penſé & repenſé à cete diminution & changement d'aſſignation en un tel temps, & n'en ai ſeû trouver aucune cauſe vraiſemblable, ſinon que le Roi, & Meſſieurs des Finances, peuvent avoir opinion que j'aie d'ailleurs de quoi m'entretenir à Rome, & y maintenir la dignité de Cardinal; & mêmement depuis qu'il plût à S. M. me donner l'Evêché de Bayeux; & partant qu'il ſoit meshui temps de ſoulager les Finances du Roi de toute ladite penſion, ou de partie d'icelle. Sur quoi, Monſieur, je vous dirai, que s'il étoit ainſi, que j'eûſſe de quoi m'entretenir à Rome en Cardinal, je réputerois à grand honneur d'y ſervir le Roi ſans aucune penſion de S. M. ni grande, ni petite, quand bien je n'aurois onques receû bénéfice, ni autre bienfait de S. M. & tiendrois ma peine, & tout mon bien & ma vie pour tres-bien employée en ſervant S. M. & ma patrie: & encore aprés tout cela je ne penſerois point, que le Roi me fût tenu de rien, ni avoir fait qu'une partie de mon devoir. Mais je n'ai point de moyen de m'entretenir à Rome depuis que je ſuis Cardinal, ſi le Roi ne me continüe ſa libéralité. Qu'ainſi ſoit, vous croirez aiſément qu'un Cardinal, mêmement François, ne ſe peut tolérable-

blement maintenir à Rome, où aborde & abonde une infinité de François, s'il n'y reçoit par chacun an la ſomme de huit-mille écus pour le moins: & encore cela ſe doit entendre aprés qu'il eſt bien meublé; ce que je ne ſuis pas. Or eſt-il que depuis un an & plus, que j'ai ledit Evêché de Bayeux, j'ai dépenſé pour cet Evêché plus de neuf-cens écus, à ſavoir, cinq-cens pour payer le droit de la Régale à Meſſieurs de la Sainte Chapelle de Paris, & de la Chambre des Comptes; & le reſte en pluſieurs voyages, & autres dépenſes, qu'il a falu faire en ces commencemens, pour y bien établir & ordonner les choſes tant au ſpirituel qu'au temporel; & n'en ai encore receû que quatre-cens écus: de façon qu'il s'en faut plus de cinq-cens écus, que j'aie receû rien de quite dudit Evêché de Bayeux. Monſieur le Préſident Ruellé, que vous connoiſſez pour perſonnage tres-digne de foi, vous témoignera, que je vous dis la verité, tant en la dépenſe qu'en la recette. Quant à l'Abbaie de S. Pierre de Nant en Roüergue, au Dioceſe de Vabres, en 22. mois qu'il y a que je l'ai, je n'en ai receû que deux-cens cinquante-cinq écus en ſous, rendus à Lion au banc des *Bonviſi*, au mois d'Avril dernier. A quoi vous voyez, Monſieur, comme tout compté & rabatu, de deux bénéfices, que j'ai à la nomination du Roi, je n'en ai encore rien reçû de quite, ains y ai dépenſé de la penſion même, qu'il a plû au Roi m'ordonner; & qu'il y a bien loin de recevoir rien, & encore dépenſer d'ailleurs, à recevoir huit-mille écus, qu'il faut pour le moins à un Cardinal François, qui réſide à Rome. A quoi auſſi voyez-vous encore, s'il y a eû ocaſion de me diminuer ladite penſion, & d'en changer

l'aſ-

l'assignation de Paris à Tours, où je ne connois personne; & même moi, n'ayant aucun patrimoine, ni aucune rente ni revenu en temporel, ni eû jamais soin ni moyen de réserver & metre ensemble quelque somme d'argent, pour supléer à tels manquemens[2]. *Oüi; mais il vous est deû dudit Evêché & de ladite Abbaie, & vous en recevrez beaucoup d'argent à la fois?* Je voudrois bien, Monsieur, qu'il fût ainsi; mais outre que quand ainsi seroit, j'endurerois cependant trop de nécessité & de honte: il ne m'est rien deû de ladite Abbaie. Et quant à l'Evêché, le même Monsieur le Président Ruellé vous dira, qu'il n'a trouvé à en afermer les fruits & revenus; & qu'il les a falu bailler en recette, & faudra atendre que les fruits soient vendus petit à petit: de sorte que je n'en saurois être secouru prontement, ni de grande somme, comme j'en aurois besoin. Outre que les fruits ne se trouveront à vendre, & les faudra donner pour fort peu de chose. Et je vous asseûre, que je penserois avoir fait assez, si non seulement de l'Evêché de Bayeux, mais de tous les bénéfices que j'ai, j'en pouvois tirer à l'avenir par chacun an quatre-mille écus quites & portez à Rome, qui est la moitié de ce qu'il me faut, rendu à Rome, si j'ai à y demeurer. Voilà, Monsieur, comme ni pour le passé, ni pour l'avenir, je ne me puis passer, tant que le Roi me tiendra à Rome, de ce bien, qu'il a plû à S.M. m'ordonner, si pour décharger ses Finances, elle n'aimoit mieux me gratifier pour ce peu de temps, que j'ai à vivre, étant déja âgé de 64. ans, d'une

[2] Que pouvoit épargner un Cardinal à qui manquoit le nécessaire? *Cui modica facultates, dignitas sumptuosa.*

ne ou de deux Abbaies[3], qui me rendiſſent autant, toutes charges faites; comme S. M. le pourroit faire ſans aucun hazard: puiſque par le bref, que je vous ai envoyé ci-devant, S. M. eſt aſſeûrée, qu'encore que je meure en Cour de Rome, ſa nomination lui ſera ſauve. Par ainſi il ſembleroit convenable, qu'il plût à S. M. de faire l'une ou l'autre de ces deux choſes, non pour aucun ſervice, que je lui aie fait, ni pour aucun mien mérite; mais pour ſa bonté, & pour garder conſtance, & pour quelque ſienne réputation en cete Cour[4], où outre le Pape, & le Collége des Cardinaux, & tant d'autres Prelats, il y a des Ambaſſadeurs, & autres notables perſonages de tous les endroits de la Chretienté, qui ont les yeux ſur nous[5]. Que ſi S. M. n'eſt conſeillée de faire l'un ni l'autre, (comme auſſi ne préſume-je point de l'avoir mérité, ni de l'en-

de-

[3] Si le Cardinal d'Oſſat eût vécu ſous le regne de Louis XIV. & qu'il eût été ſon Miniſtre, il auroit eû cinquante-mille écus de revenu en bénéfices, ou en penſions.

[4] La réputation des Princes dépend, en partie, de la magnificence des Ambaſſadeurs, & des Miniſtres, qu'ils tiennent dans les Cours Etrangéres. C'eſt pourquoi feu Monſieur de Pompone, ne trouva pas à propos de retrancher le train des Ambaſſadeurs de France à Nimégue: parce que, diſoit-il, ce ſeroit égaler en quelque choſe les Ambaſſadeurs des plus grans Rois, à ceux des plus petits Princes, le Vulgaire ne jugeant de la dignité des perſonnes, que par le nombre des gens, qui les acompagnent. *Memoires de la Paix de Nimégue du Chevalier Temple.* *Cùm publicos mores*, dit Pline le Conſul, *atque etiam leges civitatis intueor, quæ vel inprimis cenſus hominum ſpectandos arbitrantur, ne id quidem prætereundum videtur.*

[5] Plus un Roi eſt grand & puiſſant, plus on regarde à la ſplendeur extérieure de ſes Ambaſſadeurs: mais particuliérement à Rome, qui eſt une ville & une Cour faſtueuſe, & de tout tems acoûtumée à la magnificence des cérémonies, des entrées, & des autres ſpectacles.

devoir importuner;) je la ſuplie, quand elle aura ici un Ambaſſadeur, & ce qu'elle jugera utile au bien de ſes afaires, me permetre de m'en aller réſider en l'Evêché, qu'il lui a plû me donner: & quand j'y ſerai, comme je veux croire, que ledit Evêché me nourrira ſur les lieux; auſſi vous aſſeûré-je bien, que je ne demanderai ni deſirerai penſion, ni aucun autre bénéfice. Que ſi nonobſtant tout ce que deſſus, S. M. me détenoit ici plus longuement, ſans que j'eûſſe de quoi m'y entretenir en Cardinal, je n'en partirois jà ſans ſon congé; mais je ſens bien en moi-même, que cela m'abregeroit mes jours, & m'y feroit mourir bien-tôt de néceſſité, de regret, & de honte. Ce que je vous ſuplie lire à S. M. & remontrer à qui beſoin ſera, en continuation de tant d'autres biens, qu'il vous a plû me faire, & m'excuſer de cete importunité, de laquelle je ſuis auſſi marri, comme de la néceſſité même, qui m'y a contraint. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 7. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Depuis que j'eûs écrit à Monſieur de Villeroi le 28. de Mai, je receûs le 30. la dépêche de Vôtre Majeſté du 13. avec les letres que V. M. écrivoit de ſa main au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en réponſe de leurs letres, & des brefs de S. S. que l'Evêque de Modena vous avoit envoyez de Lion par ſon neveu & par ſon ſecretaire. Et le vendredi enſuivant,

vant, qui fut le premier jour de ce mois, je fus à l'audience, & preſentai au Pape les letres de V. M. & lui expoſai la creance, qu'il vous avoit plû me commander, en lui rememorant premiérement ce que V. M. avoit répondu audit Evêque de Modena ſur la publication du Concile & rétabliſſement des Jéſuites, & ſur le Gouverneur de la Citadelle & ville de Bourg en Breſſe; & puis ajoûtant ce que V. M. me commandoit de dire de plus à S. S. laquelle aprés avoir écouté le tout, me répondit, qu'il y avoit ſi long-temps que V. M. avoit promis de faire publier le Concile, qu'il ſeroit meshui plus que temps de l'executer: Que cete publication tourneroit non ſeulement à l'honneur de Dieu, & à l'édification de l'Egliſe; mais auſſi au profit & embelliſſement de la France, & à vôtre grande utilité & reputation. Et néanmoins il voyoit que de temps en temps on prenoit nouveaux delais, & uſoit-on de nouvelles excuſes: & cela lui donnoit à penſer, qu'il y avoit de mauvaiſes gens, qui détournoient vôtre bonne volonté, & tâchoient à gagner toûjours temps, afin qu'il ne s'en fiſt rien du tout à l'avenir: tellement que s'il ne voyoit deſormais des efets, il ne pourroit plus croire à paroles. Je lui repliquai, qu'outre l'information, que S. S. avoit d'ailleurs de vôtre bonne volonté, je lui pouvois aſſeûrer, que V. M. avoit une vraie & ſincere intention de contenter S. S. de la publication du Concile; & que j'avois veû copie de l'Edit, qui en avoit été dreſſé, comme je lui avois dit autrefois: & ſans la guerre derniére à laquelle le Duc de Savoie avoit donné l'ocaſion que S. S. ſavoit, le Concile ſeroit jà publié, & en grande partie établi & exécuté: Que la publi-

cation

cation du Concile, comme auſſi le rétabliſſement des Jéſuites, étoit choſe, qui ne ſe devoit entreprendre, ſinon qu'en pleine, entiére, & ſeûre paix; atendu que non ſeulement les Héretiques, mais auſſi une grande partie des Catoliques y étoient contraires, comme S. S. en étoit jà informée; & comme auſſi ſe pouvoit-elle ſouvenir, que les Rois paſſez, eſquels ne pouvoit tomber aucun ſoupçon, n'avoient jamais pû venir à bout de la publication dudit Concile: Que juſques ici on n'avoit pû tenir la Paix pour aſſeûrée, atendu la perplexité, en laquelle le Comte de Fuentes avoit tenu les eſprits des Princes & d'autres, en metant enſemble tant de forces, & faiſant tous préparatifs de guerre: atendu auſſi que le Roi d'Eſpagne n'avoit encore juré la Paix de Vervin [1], quelque inſtance qui lui en eûſt été faite; & le mauvais & cruel traitement, que recevoient les François en Eſpagne, y étant gehennez & meurtris contre la liberté du commerce promiſe & acordée en ladite Paix de Vervin, & nonobſtant les remontrances par pluſieurs fois reïterées audit Roi d'Eſpagne, & à ceux de ſon Conſeil, par vôtre Ambaſſadeur reſidant en Eſpagne, & par V. M. même, & par vos Conſeillers à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant auprés de V. M. & atendu encore les entrepriſes commencées, ou pour le moins continuées depuis

[1] Henri IV. ne ſe ſoucioit guére du ſerment, & de la ratification du Roi d'Eſpagne, l'Archiduc Albert lui aiant rendu toutes les Places, qui devoient être reſtituées en vertu de la Paix de Vervin. Filipe III. ne feſoit tort qu'à lui-même, en ne la jurant pas; parce qu'il donnoit ocaſion au Roi de France de le regarder, & même de le traiter encore comme un ennemi, qui atendoit celle de recommencer la guerre.

puis la ratification de la Paix ſur les villes de Marſeille & de Mets, d'où que viniſſent leſdites entrepriſes, deſquelles V. M. ne ſe plaignoit point & n'en accuſoit perſonne: mais la choſe (d'où qu'elle vînt, de prés ou de loin, de dedans ou de dehors) parloit aſſez d'elle-même, & montroit évidemment, que juſques ici la paix & le repos de la France n'avoient point été aſſeûrez: Que toutes les choſes ſuſdites étant vraies, certaines, & publiques, S. S. n'avoit à craindre, que ce fuſſent excuſes controuvées, ni qu'on lui donnât des paroles, comme ſi on lui diſoit des choſes, qui ne ſe viſſent point, & qu'il ne pûſt ſavoir d'ailleurs que de nous. A cela il répondit, que du fait du Comte de Fuentes V. M. en étoit meshui éclaircie; & que par les avis qu'il avoit d'Eſpagne il s'imaginoit, que le Roi d'Eſpagne avoit juré la Paix de Vervin [2], lors que nous parlions. Quant à ce maltraitement des François en Eſpagne, il ne ſavoit que c'étoit: ſinon qu'il avoit entendu, que le Commerce ayant été prohibé aux Zelandois & Hollandois en Eſpagne, les François leur pretoient le nom, & y portoient & vendoient leurs marchandiſes. Quant aux entrepriſes ſur Marſeille & Mets, il vouloit croire, que c'étoient des faux bruits, ou choſes vieilles commencées pendant les guerres, & aprés la paix délaiſſées. Je lui dîs quant auſdites entrepriſes, que je lui avois déja dit, que V. M. ne s'en plaignoit point, & n'en acuſoit perſonne; mais moi comme creature

[2] Filippe II. l'avoit bien ſignée, mais il ne l'avoit pas jurée, parce qu'il étoit trop malade, lors qu'il en reçut les nouvelles, pour faire cet acte avec les cérémonies acoûtumées, au lieu deſquelles il eût à regler celles de ſes funérailles.

ture & ſerviteur de S. S. ne le devois point laiſſer en erreur ; ains lui devois dire, qu'elles étoient vraies & certaines ; & qu'il y avoit eû des hommes juſticiez & exécutez à mort [3], tant pour l'une que pour l'autre. Alors il me demanda que c'étoit, & d'où cela venoit ; & moi, (pour ne manquer à une ſi belle ocaſion de lui faire connoître, que les Eſpagnols le trompoient, & qu'une autre fois il ne devoit s'aſſeûrer d'eux, & moins prometre pour eux, comme il venoit de prometre à V. M. à la Seigneurie de Veniſe, & au Grand-Duc ;) je lui dîs fort volontiers ce que j'avois entendu de l'une & de l'autre, & ne fis dificulté de lui nommer le Duc de Savoie & le Comte de Fuentes en celle de Marſeille ; & le Comte de Mansfelt & l'Archiduc Albert en celle de Mets. Sa Sainteté, comme ne faiſant dificulté que ſur l'Archiduc Albert, dît, que ce Prince avoit d'autres os à ronger. Je lui répondis, qu'il les avoit voirement ; mais que je ne laiſſois de le croire de lui auſſi bien que des autres ; dautant qu'outre la confeſſion des complices, & la paſſion de toute la Maiſon d'Autriche contre la France, & par-

3 André Moroſin parle de l'entrepriſe faite ſur la ville de Marſeille, auſſi afirmativement que nôtre Cardinal. *Ita diſcuſſa*, dit-il, *in Italia belli ſuſpicio, vel quòd in ea novi nihil moliri Hiſpani unquam cogitaſſent ; vel quòd acriùs, ac ſibi perſuaſerant, obſiſtentes Principes inveniſſent ; vel tandem (uti poſteà vulgatum, ac pro certo habitum) quòd ſpe ingenti* MASSILIÆ OCCUPANDÆ, *ſitu ad invadendam Galliam, atque ad conglutinandas Philippi Provincias, Italiamque muniendam peropportuno, dejecti fuerint ; facinoris autoribus, Henrici juſſu, ſupremo ſupplicio affectis.* [Hiſt. Ven. anno 1601.] Voilà comme le Cardinal François, & le Sénateur Vénitien, ſont d'acord enſemble ſur ce fait, ainſi que ſur beaucoup d'autres, qui ſont dans les letres de l'un, & dans l'Hiſtoire de l'autre.

particuliérement contre V. M. c'eſt alors que ſe font les bons coups, quand il ſemble, que ceux qui les font, ont moins d'ocaſion d'y penſer [4]. Et ce Prince avoit une couleur pour Mets, & les autres n'en avoient point pour Marſeille. Car eux prétendant, que Mets eſt de l'Empire; & lui étant frére de l'Empereur, & Prince de l'Empire: ſi la choſe lui eût réüſſi, il eût dit à un beſoin, qu'il l'avoit fait juſtement pour l'Empereur & pour l'Empire. Sa Sainteté, comme cedant à cete raiſon, dît: *Et vous autres François le travaillez auſſi, allant au ſecours des Zelandois & Hollandois, tant à pié qu'à cheval. C'eſt-là, Tres-Saint Pére*, lui dîs-je, *un autre pretexte qu'il eût pris de plus; & c'eſt une raiſon de plus, que V. S. m'aprend, pour me faire croire davantage cete entrepriſe. Mais je ne dois ometre de dire à V. S. que ce pretexte ne lui eût pû ſervir, y ayant autant ou plus de François en ſon camp, qu'en celui des Etats, & Monſieur le Prince de Joinville* [5], *qui a l'honneur d'aparteniir à S. M. étant allé tout fraîchement le ſervir, comme il m'a été aſſeûré depuis peu de temps.* Et ſur cela j'ajoûtai, que les François, fretillans de leur naturel, & acoûtumez à la guerre depuis quarante ans en çà, ne pouvoient demeurer en leurs maiſons en paix, & alloient trouver la guerre là où elle étoit, & y ſervir ceux auſquels ils

4 C'eſt ce qui a fait dire à Trajan Bocalin, que lors qu'on avoit la guerre avec les Eſpagnols, il ſufiſoit de fermer les portes des Villes à la clef; mais que pour ſe metre à couvert de leurs ſurpriſes, & de leurs atentats durant la Paix, il faloit tout fermer avec la clef, & le cadenat.

5. Claude de Lorraine, Prince de Joinville, qui fut depuis Duc de Chevreuſe, & Grand-Chambellan de France. Il étoit ſecond fils d'Henri, Duc de Guiſe, tué aux Etats de Blois de 1588.

ils avoient plus d'inclination, ou avec leſquels ils avoient ſimilitude de Religion, ou de ſecte & d'opinion. Que ſans aller plus loin, S. S. avoit à Rome des ſoldats François, qui s'étoient venu ofrir à ſon ſervice, & étoient bien marris d'être renvoyez. *Baſte*, dît le Pape, *il faut que le Roi faſſe publier le Concile, & remette les Jéſuites au pluſtoſt, & qu'il ne difere plus. Auſſi fera-t-il*, dis-je, *Tres-ſaint Pere, le pluſtoſt qu'il lui ſera poſſible; & ſuplie V. S. de n'en point douter.*

Ce point étant ainſi expedié, je lui dîs, qu'il n'y avoit qu'un autre vendredi juſques à la Pentecôte, & que j'avois penſé n'atendre point juſque-là à lui parler de promotion de Cardinaux: Que je ne preſumois point de m'enquerir, ſi S. S. en feroit ou non, ni auſſi de la preſſer d'en faire, ſi elle n'y inclinoit. Bien voulois-je lui ramentevoir, & la ſuplier de la part de V. M. que ſi elle en faiſoit, il lui plûſt vous gratifier de deux perſonnages, que V. M. avoit elle-même nommez à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, à ſavoir, le ſeigneur *Aleſſandro Pico*, & Monſieur l'Evêque d'Evreux: Que V. M. les deſiroit tous deux; mais quand S. S. n'en pourroit faire qu'un à la prochaine fois, pour n'en faire qu'un autre pour Eſpagne, V. M. deſiroit, qu'elle honorât de cete dignité ledit ſeigneur *Aleſſandro Pico*, pour lequel avoit été faite inſtance premiérement, & auquel V. M. en avoit donné intention avant tout autre, depuis la derniére promotion; comme auſſi au Prince de la Mirande, ſon frére, & à toute cete Maiſon, laquelle avoit toûjours été devote à la Couronne de France; & ſi fort, qu'il ſembloit, que V. M. ne pût maintenir ſa réputation en Italie, ſi elle

n'obtenoit cete grace de S. S. pour un perſonnage ſi bien qualifié en ſa perſonne, & extrait d'une Maiſon ſi illuſtre, & ſi afectionnée à la France. Le Pape me répondit, que nous n'étions pas encore en ces termes; & quant au ſeigneur *Aleſſandro Pico*, comme V. M. conſidéroit ce qui faiſoit pour elle, auſſi devoit-elle conſidérer ce qui étoit expédient au Saint Siege, & avec qui ledit ſeigneur Alexandre étoit allié; & que la Mirande étoit fort prés de Ferrare. Je lui repliquai, que V. M. deſiroit le bien du Saint Siege, & de la Maiſon Aldobrandine, comme le ſien propre, & eſtimoit que la promotion dudit ſeigneur Alexandre l'obligeroit lui & toute cete Maiſon à ſervir d'autant plus fidelement le Saint Siége, & la perſonne de S. S. & toute la Maiſon Aldobrandine, de laquelle il s'eſtimeroit & ſeroit vraîment créature. Qu'outre cete obligation, qui l'admoneteroit de ſon devoir, V. M. vouloit entrer pleige pour lui, qu'il ſeroit toute ſa vie tres-fidele & tres-devot ſerviteur de S. S. & de tous les ſiens; & pour cete conſidération, outre les autres ocaſions, que V. M. avoit de lui bien faire, lui donneroit des benefices en France, qui ſeroient autant de gages de ſa fidelité: Que V. M. en vouloit faire autant de Monſieur le Cardinal d'Eſte, & aſſeûrer l'un & l'autre au ſervice, non ſeulement du Saint Siége, mais auſſi de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & de tous les ſiens. Et comme les Rois ont les mains longues, ſi d'avanture ces deux Cardinaux s'oublioient de leur devoir, (ce que V. M. ne pouvoit croire,) ils n'auroient perſonne plus contraire que leur ſeroit V. M. Que je ne diſois point ceci de moi-même, ains V. M. me l'avoit écrit expreſſément dés le 20. Jan-

Janvier, pour le dire en temps & lieu à S. S. laquelle pouroit encore ſavoir de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que V. M. lui en avoit dit autant elle-même. A quoi je ſupliois S. S. ne trouver mauvais, que de moi-même j'ajoûtaſſe une autre conſidération, comme ſon tres-humble ſerviteur & creature: c'eſt, que comme S.S. conſideroit ce qui pourroit advenir, ſi elle faiſoit Cardinal ledit ſeigneur Alexandre; il étoit auſſi digne de ſa ſapience de conſiderer ce qui pourroit advenir, ſi elle refuſoit de le faire: Qu'outre que V. M. en recevroit un tres-grand déplaiſir, toute la Maiſon *Pica* en reſteroit grandement dégoûtée; & leurs alliez, pour doute deſquels S. S. auroit laiſſé de le faire, n'en amanderoient point de volonté envers S. S. & les ſiens. Davantage, ce ſeigneur-ci étant jeune & qualifié comme il eſt, & ſe pouvant prometre l'interceſſion de V. M. & de tout autre Roi de France à venir, pourroit être, ains ſeroit un jour fait Cardinal par quelque autre Pape; & en ce cas Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & les ſiens, ne pourroient pas s'en prometre toute la ſervitude qu'il leur auroit toute ſa vie, ſi S. S. l'avoit élevé à cete dignité, comme V. M. l'en ſuplioit tres-humblement, & le vouloit compter pour un François fait Cardinal à ſa requête. Sa Sainteté ne repliqua autre choſe à cela, ſinon qu'elle ne regardoit à ſon particulier & aux ſiens, mais au bien public ſeulement, & à ce qui étoit pour la ſeureté & utilité du Saint Siege, & des choſes qui en dépendoient; & au reſte qu'il y avoit du temps aſſez pour penſer, quels Cardinaux il faudroit faire.

Je ne penſai devoir ajoûter autre choſe pour lors quant audit ſeigneur Alexandre; mais pour

ne laiſſer imparfait le propos de la promotion, & pour obéir aux commandemens de la Reine, je lui ramenteûs l'inſtance, que je lui avois faite au commencement du Carême paſſé de la part de ladite Dame Reine, laquelle auſſi ſuplioit S. S. de ſe ſouvenir de Mr. l'Archevêque de Piſe. Et afin que l'inſtance de la Reine ne pûſt en rien préjudicier à ceux que V. M. demandoit; j'ajoûtai incontinent, que ladite Dame Reine étoit aimée de V. M. autant que femme le pouvoit être de ſon mari; & que vous ſeriez bien aiſe qu'elle fût gratifiée de ſa requête: mais en matiere de Cardinaux, V. M. & elle, n'aviez rien de mêlé enſemble; & que ſi S. S. faiſoit en cela quelque choſe pour la Reine, V. M. entendoit, que ce fût ſans diminution ni préjudice aucun du nombre des ſujets, que V. M lui demandoit. Le Pape ſe prit à rire bien fort, & dit, qu'il y auroit du temps à penſer pour l'Archevêque de Piſe, auſſi bien que pour les autres.

Aprés cela, je remerciai S. S. de la réſolution, qu'elle avoit priſe de contenter V. M. au fait du Jubilé de Paris, & la priai d'en commander l'expedition. Ce qu'elle m'acorda. Je lui parlai encore de certain tort, qui étoit fait à des ſoldats François, & lui en laiſſai un memoire par écrit de la teneur portée par la copie, que j'en envoie, où ſe voit de quoi étoit queſtion: outre ce que je difére à en dire ci-bas, aprés que j'aurai rendu compte à V. M. des audiences. S. S. me dît, qu'elle n'avoit rien ſeû du tort que je venois de lui dire touchant leſdits ſoldats François, & qu'elle commanderoit au Cardinal Aldobrandin d'y donner ordre.

Quand j'eûs fait avec le Pape, j'allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui bail-

lai

lai la letre de la main de V. M. & traitai avec lui les mêmes choſes: & comme il me faiſoit les mêmes réponſes, je lui fis auſſi les mêmes repliques, & ne s'y paſſa autre choſe.

J'oubliois à dire à V. M. que l'un & l'autre me parlérent, avec grande afection, de cet exercice de huguenoterie, qui a été introduit au Châteaudaufin, & ſcandaliſe toute cete Cour, & toute l'Italie, & préjudicie grandement aux afaires, que V. M. a par-deçà, & à ſa reputation. De façon que V. M. fera beaucoup pour ſoi en pluſieurs ſortes de le faire ôter de là; & entr' autres choſes fera grand déplaiſir au Duc de Savoie, & à ſes ſemblables, de leur ôter cete matiere de calomnie, à laquelle ils ſe plaiſent ſur toutes les choſes du monde, & ne pourroient avoir un plus grand crevecœur, que de voir V. M. bien faire, & principalement és choſes de la Religion Catolique. C'eſt donc le ſommaire de ce qui ſe paſſa en l'audience dudit jour premier de ce mois de Juin, à laquelle je retournai vendredi dernier 8. de ce mois: & encore que par la precedente j'eûſſe ocaſion de croire, que S. S. ne feroit point de promotion à cete Pentecôte prochaine; ſi eſt-ce que je ne voulus ometre de lui en reparler à toutes avantures, n'y ayant plus aucun jour d'audience juſques aux Quatre-temps. Et comme je commençois à lui en parler, il me dît, que je ne m'en miſſe point en peine, & qu'il y auroit du temps aſſez pour en parler, & pour y penſer. Je lui dîs, que je n'avois aucune nouvelle inſtance à lui faire ſur cela, & que j'avois penſé de lui ramentevoir ſeulement ce que je lui en avois dit en l'audience précédente. Il me repliqua, qu'il ſe ſouvenoit tres-bien de tout ce que

je lui en avois dit, & que je m'aſſeûraſſe, qu'il y auroit du temps aſſez; & ainſi je n'en parlai plus. Et croy fermement, qu'il ne fera point de promotion en ces Quatre-temps prochains, ſi ce n'étoit de l'Archiduc Leopold, frere de l'Archiduc Ferdinand, & de la Reine d'Eſpagne, qu'il pourroit promouvoir tout ſeul, pour l'honorer davantage. Je le remerciai, de ce qu'il avoit commandé l'expédition du Jubilé de Paris, dont j'avois vû la minute. Et pour ce que j'avois trouvé, que S. S. ne le donnoit que pour trois mois, je la ſupliai de le vouloir acorder au moins pour quatre mois: mais il s'en excuſa.

Aprés cela, je lui dîs, que j'avois commandement de lui ramentevoir de temps en temps la diſpenſe de mariage d'entre Monſieur le Duc de Bar, & Madame vôtre ſœur. *Et moi*, dît-il, *je ramentois au Roi la publication du Concile, & le rétabliſſement des Péres Jéſuites.* Qui étoit aſſez me ſignifier, que ſi V. M. veut être contentée de ladite diſpenſe, & de telles autres choſes, comme des Indults, pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & autres, il faut lui complaire deſdites choſes; & qu'autrement il n'en fera rien. Que ſi j'étois digne d'interpoſer mon avis en ceci, il me ſembleroit, puiſqu'il vous met en ce chemin, qu'il ſeroit bon de publier le Concile au plûtôt que faire ſe pourroit, comme ſans cela V. M. y eſt obligée; & puis lui faire inſtance & preſſe de ladite diſpenſe & Indult, & ne parler au reſte des Jéſuites, qu'il n'eût fait de ſon côté.

Je lui parlai encore de l'élection, qui ſe devoit faire le lendemain, du General de l'Ordre de S. Dominique, lui demandant certaines dis-

pen-

penſes, pour augmenter le nombre des vœux des Religieux François. Je lui demandai auſſi la diſpenſe d'âge pour un fils de Mr. de Saint-Luc, & pour un fils de Mr. de Chemerault, que V. M. a nommez à certaines Abbayes.

De toutes leſdites choſes je parlai auſſi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & en outre de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde; & lui dîs, comme le Duc de Savoie avoit écrit à V. M. en faveur de l'Abbé de la Mante, touchant l'Abbaye d'Ambournay, au païs de Breſſe; & que ſi la juſtice & la civilité n'avoient lieu pour leſdits Evêché, & Abbaye de Stafarde, qu'on fît au moins à la pareille. Ledit Cardinal trouva bon cela, & dît, qu'il en traiteroit avec l'Ambaſſadeur de Savoie.

Juſques ici j'ai rendu compte à V. M. de ce que j'avois traité depuis mes derniéres letres, tant ſur la derniére dépêche de V. M. du 13. de Mai, que ſur d'autres, que j'avois receûes auparavant. Maintenant je répondrai à ce qui reſte de ladite dépêche, qui aura beſoin de réponſe.

La pourſuite de l'érection de Nancy en Evêché demeure ſuſpendüe, comme j'ai écrit cidevant à V. M. & tant qu'on n'y fera autre choſe, je n'y ferai rien auſſi: mais tout auſſi-tôt qu'on recommencera à pourſuivre, je formerai mon opoſition.

Je laiſſe dormir la pourſuite, que j'avois commencée, touchant leſdits Indults pour nommer au Païs-Meſſin, & en la Breſſe; à cauſe que le Pape a pris temps à delibérer; & que je vois, que S. S. n'en fera rien, que le Concile de Trente ne ſoit publié. Et ne faudrai de ſervir la Religion de S. Jean de Jeruſalem en ce

que V. M. me commande, & en toute autre choſe, que je pourai faire pour cet Ordre. Comme auſſi ſervirai-je Mr. de S. Denis, frére de Monſieur de Guiſe, en toutes les meilleures façons qu'il me ſera poſſible.

De parler plus à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du ſieur *Marcheſetto*, outre que j'y perdrois mon temps, je nuirois audit *Marcheſetto*, & ſerois cauſe, que ledit ſeigneur Cardinal lui donneroit congé; comme ledit Cardinal me dît être en termes de faire la derniére fois que je lui en parlai. Qui ſeroit la ruine de ce pauvre homme-de-letres, auquel il me reſte ſeulement de parler, pour ſavoir de lui, s'il y auroit moyen qu'il ſe prévalût de la libéralité de V. M. ſans qu'il lui en pût advenir aucun mal.

Le Docteur le Boſſu ſe ſent infiniment obligé à V. M. de la benignité, dont il vous plaît uſer envers lui; & m'a dit, qu'il prie Dieu ſept fois le jour pour V. M. Et pour ce qu'il a eû avis, que la Commanderie d'Auray en Bretagne, que le Pape, à ma requête, donna à ſon neveu, avec penſion en faveur dudit Docteur, a été donnée par V. M. à un apellé Richard Baron, jaçoit qu'elle ne ſoit, comme l'on pretend, à vôtre collation, ni nomination; il deſireroit, qu'il plût à V. M. déclarer, que ſi ainſi eſt, elle n'entend, qu'il ſoit préjudicié à la proviſion de N. S. P. & que ſondit neveu & lui ſoient moleſtez.

A tant ai-je répondu à tous les points de ladite dépêche du 13. de May, qui en avoient beſoin. Reſte à donner avis à V. M. de ce qui ſe paſſe en ces quartiers. Je commencerai donc par les ſoldats François, dont j'ai fait mention ci-deſſus. Les Capitaines, qui eûrent charge

du

du ſeigneur Jean-François Aldobrandin de faire des compagnies pour le ſecours de l'Archiduc Ferdinand contre le Turc, enrôllerent des ſoldats François, qui étoient venus à Rome, au bruit deſdites levées, au nombre de deux à trois-cens en tout, en diverſes compagnies; & leur ayant avancé un mois, les firent ſervir au corps de garde, & à ce·que bon leur ſembla. Et un mois aprés, le ſeigneur Jean-François, meû de je ne ſai quel eſprit, fit dire auſdits Capitaines, qu'il ne vouloit point mener de François; & leſdits Capitaines vouloient contraindre les ſoldats François de leur rendre ce qu'ils avoient avancé: ce qui étoit injuſte. J'en parlai audit ſeigneur Jean-François Aldobrandin, qui me reconnut, que leſdits ſoldats ne devoient rien rendre, puiſqu'il ne tenoit à eux qu'ils ne ſerviſſent; & me promit, qu'il tiendroit la main, qu'il ne leur fût fait tort. Au demeurant, il me dît, que jà dés le commencement il avoit dit auſdits Capitaines, qu'ils ne priſſent point de ſoldats François: mais leſdits Capitaines le nient tres-bien, & diſent, que s'il leur eût défendu, ils ſe fuſſent bien gardez de contrevenir à ſon commandement. Et fait contre lui ſa declaration propre imprimée, par laquelle ſont invitez à cete expedition tous bons Chretiens, & honorables ſoldats, ſans qu'il y faſſe diſtinction de nation: comme auſſi a-t-on retenu eſdites compagnies les Savoyards & Bourguignons de la Comté, outre un bon nombre d'Eſpagnols, qui s'en ſont fuis avec la paye; ce que pas un François n'a point eſſayé. Quant à moi, en parlant audit ſeigneur Jean-François, je me contentai d'avoir obtenu, que leſdits ſoldats François ne ſeroient contraints de rien rendre; & ne penſai pas être

de la dignité de la France, ni de la mienne particuliére, de la ſuplier, qu'il ſe voulût ſervir deſdits ſoldats François, puiſqu'ils avoient été receûs, enrôllez, & employez. Mais m'ayant depuis quelques-uns deſdits ſoldats François porté un Memoire adreſſant à moi, qui leur avoit été fait par un de leurs Capitaines, ou Sergent de bande, tendant à ce qu'on voulût ſe ſervir d'eux, je le mis en meilleure forme, & l'envoyai, ainſi réformé, à Monſieur le Cardinal Aldobrandin: lequel en ayant delibéré avec ledit ſeigneur Jean-François, ils perſiſtérent neanmoins à ne s'en vouloir point ſervir, contre pluſieurs bonnes conſidérations contenües audit Memoire, dont je vous envoie copie, auſquelles ils devoient avoir égard, au moins pour l'amour d'eux-mêmes, & pour le beſoin, qu'ils en peuvent avoir bien-tôt; & même pour ne donner à V. M. une ſi juſte excuſe de leur dénier le ſecours, qu'ils vous demandent pour cete même guerre. Me promit au reſte ledit ſeigneur Cardinal, tant de ſa part, que de celle dudit ſeigneur Jean-François, que leſdits ſoldats François ne ſeroient moleſtez par les Capitaines, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Ce nonobſtant, vinrent ſe plaindre à moi deux deſdits ſoldats François, le premier jour de ce mois, qui étoit un vendredi au matin, qu'on leur avoit ôté leurs épées, & à l'un ſon collet & ſon pourpoint, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Et pour ce que je devois aller à l'audience l'aprés-dînée, je dreſſai un Memoire là-deſſus, pour le laiſſer au Pape, comme je fis aprés lui avoir parlé de ce fait avec quelque reſſentiment. Et ce fut lors, & à ce propos, que le Pape me dît ce que j'ai mis ci-deſſus, qu'il n'avoit rien

ſeû

ſeû ni entendu de tout ce qui s'étoit paſſé pour le regard deſdits ſoldats François. J'envoie auſſi copie de ce Memoire. Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſe montra fort fâché de cete inſolence, qui avoit été faite auſdits ſoldats François; & en ma préſence commanda, qu'on allât querir l'Auditeur de camp, c'eſt à dire le Juge, qui doit aller en cete expédition, pour juger des cauſes & diferends, qui naîtront entre ceux de l'armée: lequel Auditeur me vint trouver le ſoir, de la part dudit ſeigneur Cardinal, & me dît, qu'il avoit commandement de faire rendre aux ſoldats ce qui leur avoit été ôté, & qu'on lui baillât les noms par écrit, & les choſes ôtées. Et de fait, ledit Auditeur envoya le lendemain en mon logis les deux épées, & le collet & pourpoint: mais juſques ici je n'ai ſeû obtenir, que leſdits Capitaines donnaſſent à ces ſoldats licence pour ſe retirer: leſquels pâtiſſent, pour n'avoir cependant de quoi vivre: à quoi je ſuplée aucunement de ce peu que j'ai.

Des deux Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, l'Anglois s'en alla le 30. de May, lui ayant le Pape envoyé, le jour auparavant, trois-cens écus, outre les mille premiers; & fait dire, qu'il partît. Il a dit s'en retourner tout droit vers le Roi de Perſe, & n'a laiſſé guére bon renom à ſon partement, pour avoir abandonné de ſes gens, à qui il devoit; & les avoir abuſez de fauſſes eſpérances & promeſſes, qu'ils ſeroient payez par un certain Anglois, qui étoit à Rome, auquel il diſoit avoir laiſſé de l'argent pour ce faire, combien qu'il ne lui eût rien laiſſé [6].

Le

[6] J'ai déja dit dans mes notes précedentes, que cet Anglois étoit un inſigne fourbe & fripon. Auſſi ſe garda-t-il

Le Perſien partit le 6. de Juin; & quoiqu'il m'eût dit vouloir aller vers V. M. on dit, qu'il va droit vers le Roi d'Eſpagne. Le Patriarche *Biondo*, Maître d'hôtel du Pape, vint vers moi, de la part de S. S. le 2. de ce mois, & me dît, que S. S. ne pouvoit trouver bon, que ledit Perſien allât par mer, comme d'autres lui avoient conſeillé; ains vouloit, qu'il allât par terre, & paſsât en Avignon: & me requeroit de lui vouloir expédier un paſſeport, & écrire aux Seigneurs, qui commandoient és lieux, où ledit Perſien avoit à paſſer; & me montra un paſſeport en latin, que S. S. lui avoit fait expédier. Je me comportai envers ledit Patriarche, comme j'avois fait envers tous autres, ne montrant point, que je vouluſſe, ou que je ne vouluſſe point, que ledit Perſien allât vers V. M. ni que je me ſouvinſſe, que ledit Perſien m'avoit dit y vouloir aller. Je répondis ſeulement, que fort volontiers j'obéirois à S. S. & ferois un paſſeport pour ledit Perſien tel que je le pouvois faire; & écrirois à Monſieur de Guiſe [7], & à Monſieur de Vantadour, qui commandoient, l'un en Provence, l'autre en Languedoc, où ledit Perſien auroit à paſſer, en tenant le chemin, que ledit Patriarche venoit de me dire. Et de fait, j'envoyai le ſoir même audit Patriarche ledit paſſeport, & leſdites deux letres, de la teneur, que V. M. pourra voir par les copies, que j'en envoye.

Le paſſeport, tout à la premiére ligne, porte, comme je l'ai fait, admoneté, pour ne dire requis,

bien de retourner en Perſe, où l'on n'auroit pas manqué de le punir de la retention des preſens, que ce Roi envoioit aux Princes Chretiens.

[7] Charles de Lorraine, Duc de Guiſe, Gouverneur de Provence, & Amiral des Mers du Levant.

quis, par N. S. P. Et leſdites letres, que j'ai écrites auſdits ſeigneurs Ducs de Guiſe, & de Vantadour, portent le même. Et pour ce que les deux letres étoient de même teneur, je n'en envoye qu'une copie. Il faut que ledit Ambaſſadeur Perſien ait été détourné par quelques-uns, comme par les Eſpagnols, d'aller vers V. M. lui m'ayant dit d'y vouloir aller. Mais j'ai toûjours tenu cela comme indiférent, & ne ſaurois dire, s'il y eût eû plus de bien, ou de mal. Tant y a que ſi V. M. en veut uſer, ils vous ont aprêté en cela une autre excuſe, pour n'entrer point en la ligue, dont il ſe parle, ains en laiſſer faire ceux, qui ſe renvoyent ces Ambaſſadeurs les uns aux autres. Ledit Ambaſſadeur Perſien m'envoya, le ſoir devant qu'il partît, une letre à V. M. je croi que ce ſoit la letre du Roi de Perſe, qu'il me dît avoir à rendre à V. M. Ledit ſieur Patriarche, Maître d'hôtel du Pape, me dît, que ledit Perſien avoit ſeû tant faire en la derniére audience, que S. S. lui avoit fait donner autres mille écus, outre les premiers; & qu'outre ces donatifs, les deux Ambaſſadeurs lui avoient dépenſé en traitement environ ſix-mille écus. Quand ledit Perſien fut à *Pontremoli*, trois de ſes Perſiens s'en retournérent à Rome, diſant ſe vouloir faire Chretiens: & de fait, on a commencé à les catéchiſer.

J'envoie à V. M. le Bref du Jubilé pour Paris, lequel eſt juſtement ſuivant les mémoires, qu'on en avoit envoiez, excepté le terme de ſix mois, qu'on demandoit, & une clauſe extraordinaire de certaines facultez, qu'on vouloit auſſi, laquelle n'a été en aucun Jubilé, & ne la veut on conceder ici en façon du monde. L'inſtance, que V. M. a faite de ce Jubilé, a été

été cauſe, que le Pape en a concedé trois autres, à ſavoir, au Roi de Pologne, à l'Archiduc Albert, & au Duc de Savoie.

L'année paſſée, V. M. priée par Madame l'Abbeſſe de Fontevrault, ſa tante, fit faire inſtance auprés du Pape, à ce que S. S. permît, que la Feſte & l'ofice de Sainte Agnés de Montepulciano fuſſent celebrez en tous les Couvens de l'Ordre de Saint Dominique par toute la Chretienté. Ce que j'ai enfin obtenu: & le Bref en a été expedié adreſſant à V. M. Je vous l'envoie avec une copie imprimée, me remetant au bon plaiſir de V. M. de garder ledit Bref, ou de l'envoier à madite Dame de Fontevrault.

En l'Egliſe de S. Pierre de Rome y a deux Chapellenies de Sainte Petronille, fille de S. Pierre, & tient-on qu'elles ſont de droit-patronat des Rois de France; ce que les Chanoines, & autres beneficiers de ladite Egliſe, tiennent à honneur, & favoriſent en tout ce qu'ils peuvent audit droit de patronat. Et étant derniérement vaqué par mort une deſdites Chapellenies, du revenu d'environ trente écus, me requirent de vouloir conſentir, en abſence d'Ambaſſadeur, à la proviſion, que N. S. P. en feroit à un fort honnête Prêtre, qui a ſervi longuement en ladite Egliſe, apellé Joſeph Dominique: ce que je fis fort volontiers, tant pour conſerver la poſſeſſion de ce droit à V. M. & à ſa Couronne, qu'auſſi pour complaire à ce venerable Chapitre. Il y a un autre, qui en a obtenu collation du Cardinal de Coſence, Archiprêtre de S. Pierre, & pretend qu'il n'y a point droit de patronat; & quand il y en auroit, que j'avois beſoin de mandement ſpecial de V. M. pour conſentir à ladite proviſion de N. S. P. Je ferai tout

ce

ce que je pourrai pour trouver de quoi prouver ledit droit de patronat : & ſi és archives de la Couronne il s'en trouvoit quelque choſe, il ſeroit bon d'en envoyer une copie bien & dûement collationnée ; & cependant une ratification du conſentement, que j'ai preté comme Cardinal François, faiſant les afaires de V. M. & Viceprotecteur. J'envoie une forme de ladite ratification à faire.

Le jour de l'Aſcenſion dernier de Mai, N. S. P. communia de ſa main le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, & les principaux, qui doivent aller avec lui en cete expédition de Hongrie [8] ou de Croace & Stirie, & aprés la meſſe lui bailla l'étendart. Et ledit ſeigneur Jean-François partit le lendemain de bon matin, tirant vers Bologne & Ferrare, & au Frioul; d'où il paſſera au païs de l'Archiduc Ferdinand, faiſant tout ſon chemin par terre. Le Grand-Duc envoie deux-mille hommes de pied payez pour le ſecours dudit Archiduc Ferdinand, ſous un ſien Colonel [9], qui a commandement d'obéïr en tout & par tout audit ſeigneur Jean-François Aldobrandin.

L'Am-

[8] Le Piaſecki dit, que cete ſeconde expédition du Géneral Aldobrandin fut précedée d'un mauvais augure, ſavoir, de l'acouchement d'un ſoldat Alleman, nommé Daniel Barkmer, qui paſſant auparavant pour homme, declara pour lors qu'il étoit hermafrodite. *Qui ex concubitu cum alio milite peperit filium, & demùm examinatus Androgynum ſe eſſe faſſus eſt, quòd antè militem agens celaverat.* In Chronico.

[9] Probablement, ce Colonel étoit Dom Jean de Medicis, frére-naturel du Grand-Duc, le même Piaſecki le nommant comme collégue du Duc de Mantoüe dans le commandement des troupes auxiliaires, envoiées par les Princes d'Italie à l'Archiduc Ferdinand. *A Principibus Italiæ Ferdinandus Archidux obtinuerat quinque millia militum, quibus præerant Dux Mantuæ Vincentius, & Joannes Mediceus.*

L'Ambaſſadeur de l'Empereur partit de cete ville pour ſa maiſon & pour la Cour de l'Empereur le 5. de ce mois. Le Nonce pour France n'eſt point encore parti, à cauſe d'une fluxion en une de ſes jambes, pour s'être voulu purger avant que partir. Le ſeigneur *Veniero*, Ambaſſadeur extraordinaire de la Seigneurie de Veniſe, ſe licencia du Pape vendredi 8. de ce mois, & partira un jour de cete ſemaine. Auſſi s'en ſont allez deux ſenateurs de Milan, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, pour le diferend des Juriſdictions Eccleſiaſtique & Seculiere, lequel on tient pour acordé. Et dit-on auſſi, que le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, qui s'étoit parti de Milan pour ledit diférend, y retournera reſider [10].

Le Marquis d'Alegre, qui a demeuré en cete ville de deux à trois ans, s'en eſt allé demeurer, comme il a dit, à Baſle, ou à Beſançon, pour être plus prés de France, & recevoir quelque aide de ſes ſœurs.

L'é-

[10] Ce Cardinal avoit d'ailleurs une puiſſante raiſon, qui l'invitoit à retourner prontement à Milan. C'étoit la celebration de la fête du Cardinal *Carlo Borromeo*, ſon prédeceſſeur, & ſon couſin, que Clément VIII. béatifia, cete année-là, commandant au Clergé, & au Sénat de Milan, de lever ſon corps de terre, pour être expoſé à la vénération du peuple, & de changer les Meſſes de *Requiem*, qui lui étoient dites à ſon anniverſaire, en Meſſe & en Ofice de Confeſſeur. *Beatum illum appellans, Cæſari Baronio Cardinali præcipit, Mediolanum reſcriberet, ne poſthac teri humanis veſtigiis beati viri ſepulcrum Mediolanenſes ſinerent, venerationis ergo locum, quo corpus conditum fuerat, peripſtromate cooperirent, eius anniverſario die lugubria ſolemnia pro Defunctis minimè celebrarentur; verùm pullo amictu in album mutato, ſtatis Confeſſorum diebus fieri ſolita miſſarum ſolemnia de more peragerentur, uti Caroli cognatorum, Magiſtratuum, totiuſque confluentis urbis interventu effectum eſt.* And. Maurocen. Hiſt. Ven. anno 1601.

L'élection du Général de l'Ordre de S. Dominique fut faite la veille de Pentecôte, & fut élû un Eſpagnol, qui auparavant étoit Provincial d'Aragon. A quoi aidérent les François, dont ils ont été loüez, & N. S. P. leur en a ſeû bon gré.

Les galéres de Naples, qui étoient allé joindre celles de Sicile & de Malte, pour ſurprendre celles qui portoient les tributs & les preſens de l'Afrique à Conſtantinople, s'en ſont retournées, ſans avoir rien fait : & dit-on, que toutes les galéres du Roi d'Eſpagne, & celles du Pape, de Gennes, & de la Religion de Malte, & du Grand-Duc, ſe doivent joindre de nouveau, pour aller enſemble à quelque autre entrepriſe contre le Turc.

Quant à l'armée du Milanés, V. M. ſaura ce que le Pape m'en a dit ce jourdui par ce qui s'enſuit. Il m'a envoyé querir ce matin, & m'a dit, que je lui avois dit derniérement de la part de V. M. pour excuſer le retardement de la publication du Concile de Trente, & du rétabliſſement des Péres Jéſuites, que c'étoient choſes, qui ne ſe pouvoient faire qu'en paix ferme & aſſeûrée; & que le Comte de Fuentes avoit tenu juſques ici les eſprits en ſuſpens, de façon qu'on ne s'étoit pû aſſeûrer, s'il y auroit paix, ou non : Que le Roi d'Eſpagne n'avoit encore juré la Paix; & que les François étoient ſi mal traitez en Eſpagne, que V. M. n'en pouvant plus endurer, ſeroit contrainte d'uſer de repreſailles: Que là-deſſus il me vouloit dire, pour l'écrire à V. M. que quant à l'armée dudit Comte de Fuentes, V. M. en pouvoit meshui être éclaircie, non ſeulement par ce que S. S. vous en avoit écrit, & fait écrire, mais auſſi pource que de

de ladite armée une partie s'en alloit aux Païs-bas ; une autre à l'Archiduc Ferdinand ; & le reſte aux galéres, qui ſeroient conduites par le Prince Doria. Et quant à la Paix de Vervin, il avoit avis, que le Roi d'Eſpagne l'avoit ſouſcrite & jurée fort volontiers, & amiablement [11]. Et pour le regard des François, qu'on pretendoit avoir été mal traitez, il avoit auſſi avis, que c'étoient certains qui avoient voulu frauder les gabelles vers Seville ; mais que de ceux-là, les moins coupables avoient été délivrez & renvoyez en France ; les plus coupables avoient été conduits à Vailladolid, où il leur ſeroit acordé pardon & délivrance au moindre mot, que V. M. ou ſon Ambaſſadeur, en diroit : & ainſi il ne ſeroit beſoin d'uſer de repreſailles, ni de faire autre mouvement : Que S. S. avoit tres-bonne information de la bonne inclination du Roi d'Eſpagne à la paix & au repos de la Chretienté ; & ſi V. M. y correſpondoit, elle eſperoit de voir entre Vos Majeſtez, non ſeulement paix durable, mais auſſi amitié. Et ſi de ſon vivant il ſurvenoit quelque ocaſion de diferend, il s'aſſûroit de l'aſſoupir par ſon entremiſe, ſans qu'il falût faire autre mouvement : Qu'il prioit V. M. de s'en aſſeûrer, & entr'autres choſes empêcher, qu'il n'allât des François au ſecours des Zelandois & Hollandois ; ou s'il y en alloit, montrer au moins par quelque efet, que ç'aura été contre la volonté de V. M. laquelle pouvant deſormais être en repos de tous les trois points ſûſdits, pourroit auſſi faire publier le Concile, & rétablir les Jéſuites : qui étoient les deux choſes,

[11] Dans la grande Egliſe de Vailladolid, entre les mains du Cardinal Guevarra, Archevêque de Seville.

ſes, que S. S. deſiroit le plus de V. M. & dont il vous prioit de toute ſon afection: Qu'il vous eût écrit tout ce que deſſus; mais que n'ayant point de Nonce prés V. M. il ne ſavoit s'il le feroit, & deſiroit que je vous l'écriviſſe de ſa part.

J'ai noté, que comme il avoit tres-bien retenu les trois points ſuſdits, auſſi taiſoit-il fort prudemment les entrepriſes ſur les villes de Marſeille & de Mets, deſquelles neanmoins je m'aſſeûre qu'il ſe ſouvenoit auſſi-bien pour le moins, que du reſte. Mais auſſi lui avois-je donné ocaſion de les pouvoir taire, les lui ayant dites comme de moi-même, & non comme V. M. s'en plaignant, ni nommant perſonne. J'ai auſſi noté, que le mot de repreſailles lui étoit entré bien avant dans l'eſprit; & de ceux, à qui il le peut avoir communiqué; & que c'eſt cela principalement qui a été cauſe qu'il m'a fait apeller. Au demeurant, je lui ai répondu, que je ne manquerois de lui obéir, & de vous faire entendre fidellement tout ce qu'il venoit de me dire: Que S. S. ſe pouvoit aſſeûrer, que comme V. M. étoit aujourdui le Prince le plus apte & duit à la guerre, auſſi étoit-il le plus diſpoſé à la paix, comme V. M. l'avoit montré en toutes ocaſions, & ſignamment en cete derniere concluſion de paix, s'étant déſarmé poſſible pluſtoſt qu'elle ne devoit; pour le moins pluſtoſt que je n'eûſſe conſeillé: Que le Roi d'Eſpagne, ni autre, ne vous paſſeroit jamais en courtoiſie & bonne amitié; comme il ſe voyoit tous les jours en vos propres vaſſaux & ſujets, que ceux, qui vous avoient été les plus capitaux ennemis, ne laiſſoient de trouver en V. M. la même courtoiſie, faveur, & bonne volonté, & en recevoir

les

les mêmes bienfaits, que ceux qui vous avoient été conſtamment & perpetuellement fidelles & obéiſſans, & qui avoient pluſieurs fois hazardé leurs perſonnes & vies pour vôtre autorité & ſervice : Que S. S. ſe pouvoit auſſi aſſeûrer, que V. M. la recevroit toûjours pour arbitre de tous diferends, qui pourroient naître, ſoit avec ledit Roi d'Eſpagne, ou avec autre Prince : mais que je me doutois, qu'on lui avoit déguiſé les matieres ſur le mauvais traitement receû par les François en Eſpagne. Car il m'avoit été écrit à moi, qu'on les y avoit gehennez, & fait mourir, combien que pour frauder les gabelles, quand ainſi ſeroit, il n'y écheoit que la perte des marchandiſes. Quant à des François, qui pouvoient être allez au camp des Zelandois & Hollandois, je lui avois déja dit, que c'étoit contre la volonté de V. M. [12] comme S. S. pouvoit juger d'autrui par ſoi-même, de laquelle les ſujets étoient allé ſervir d'autres Princes contre ſon gré, n'y avoit pas long-temps; ce qu'il m'a confeſſé. Et j'ai ajoûté, qu'il y avoit beaucoup plus de François au camp de l'Archiduc, où même étoit allé depuis peu de temps Monſieur le Prince de Joinville; là où de l'autre côté, il ne ſe trouveroit qu'il y eût perſonne de marque, ſi ce n'étoit un gentilhomme, apellé la Noüe [13], qui avoit été nourri & élevé par ſon pére

[12] C'eſt la réponſe qu'Henri IV. avoit faite auparavant à Don Juan de Taſſis, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, & à l'Envoié de l'Archiduc Albert. Le Miniſtre doit toûjours parler conformément à ce que dit ſon Maître.

[13] Odet de la Noüe, fils du célebre la Noüe Bras-de-fer, Gouverneur de Maſtricht, & Général des Troupes Hollandoiſes ſous Guillaume I. Prince d'Orange. Odet fut Ambaſſadeur Extraordinaire de France en Hollande, ſous le regne

pére parmi eux : de façon qu'il ſe pouvoit dire autant Hollandois, que François. Sur cela S. S. a dit, qu'il ſavoit, que ledit Prince étoit avec l'Archiduc ; mais qu'on ſavoit auſſi comme il y étoit allé. Je lui ai repliqué, que lors qu'il étoit parti, il étoit en la bonne grace de V. M. & toutes ſes querelles apointées ; de façon qu'il n'avoit eû aucune contrainte d'y aller. *Oüi, mais*, a dit le Pape, *le Roi ne vouloit point qu'il y allât ; mais l'autre lui dît, qu'il y vouloit aller en toutes façons. Je voi bien, Tres-Saint Pére*, ai-je dit, *que l'on vous raporte toûjours les choſes au deſavantage du Roi ; & qu'on voudroit vous faire croire ; que tous ceux qui vont de l'autre côté, y vont du gré de S. M. & ceux qui vont à l'Archiduc, y vont malgré lui. Mais on ne ſait ſi bien déguiſer les choſes, qu'on n'y voie la malice à travers. Quand ainſi ſeroit, que le Roi n'eût point voulu, que ce Prince y allât ; il ne faiſoit en cela ſinon ce que devoit un bon allié & confederé, qui, metant à part le point de la Religion, n'a jamais receû que ſecours & ſervice des Etats, en ſa neceſſité ; & des autres il n'en a jamais receû que déplaiſir & dommage. Mais ſi le Roi étoit ſi contraire au deſir de ce Prince, ne pouvoit-il pas l'arrêter ? Et ne l'arrêtant point, ne pouvoit-il pas lui faire ſaiſir ſes biens, & retenir les penſions, que S. M. lui donne ? Que ſi V. S. n'entend rien de tout cela, & ſi ceux-là mêmes, qui lui font ces raports, ne l'ont pas même oſé feindre, je lui en laiſſerai tirer la concluſion qui lui ſemblera convenable. D'une choſe me crois-je, que le voyage de ce Prince pourra cauſer un de ces*

jours

gne de Louis XIII. Bongars dit, qu'il étoit digne fils de ſon pére : *Celeberrini patris non indignus filius.*

jours à V. S. nouvelle ocaſion de telle plainte, dautant que ſon exemple pourra faire aller de l'autre côté plus de gens qu'il n'y en eſt allé ci-devant. Car d'eſperer plus d'obéiſſance & de reſpect des hérétiques, que des Catoliques, il n'y a pas grande aparence. Le Pape a dit alors, que V. M. pourroit trouver quelque temperament à cela, & même procurer quelque acord entr'eux. Je lui ai dit, que V. M. l'avoit voulu faire dés le commencement, mais que l'Archiduc ne s'en étoit point fié, ne pouvant comprendre la bonté & bonne foi de V. M. & la meſurant au pied du commun des autres Princes[14]; & qu'il me ſouvenoit, qu'il étoit venu ici un des principaux ſeigneurs des Païs-bas, qui avoit reconnu à Mr. de Sillery, que ſi l'Archiduc eût ſuivi le conſeil de V. M. il s'en fût mieux trouvé, & ſeroit plus à ſon aiſe qu'il n'étoit. *Or ſus*, dit le Pape, *il faut oublier le paſſé, & faire mieux à l'avenir.* Et ainſi s'eſt fini ce propos, comme fera auſſi cete trop longue letre, priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce lundi 11. de Juin 1601.

LETRE CCLXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Cete letre ſera toute ſur l'érection de Nancy en Evêché, que Monſieur de Lorraine fait pourſuivre en cete Cour depuis l'année 1598. comme j'en donnai avis à Vôtre Majeſté dés lors. Par

14 La bonne foi eſt ſi peu d'uſage parmi les Princes, que celui qui en a, & qui comme tel, va rondement en beſogne, leur eſt plus ſuſpect, que tous ceux même, qui les ont déja trompez.

Par mes deux derniéres dépêches j'ai écrit à V.M. comme ceux qui font ici pour Monſieur de Lorraine m'avoient promis de ſurſeoir cete pourſuite, juſques à ce que l'afaire de la diſpenſe du mariage de Monſieur le Duc de Bar, & de Madame vôtre ſœur, fuſt expedié. Mais j'ai découvert, que nonobſtant ladite promeſſe on y travailloit bien fort: ce qui fut cauſe que j'en parlai de nouveau au Pape le vendredi 15. de ce mois, non par forme d'opoſition, encore que j'en eûſſe menacé les Agens de Monſieur de Lorraine, au cas qu'ils me manquaſſent de parole; mais en homme, qui deſiroit avoir communication des papiers & écritures concernant cet afaire, pour en rendre compte à V.M. qui m'avoit commandé d'y prendre garde, pour la Protection qu'elle a des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; au préjudice deſquels pourroit tourner l'érection qu'on demandoit de ce nouveau Evêché: & fis tant avec S.S. qu'elle ſe contenta, que leſdites écritures & autres pieces me fuſſent communiquées. Au reſte, elle me dît, qu'elle ne courroit point en cet afaire, & qu'auſſi bien l'Archevêque de Treves s'y opoſoit; & que nous aurions temps de fournir de nos raiſons & preuves, & que toutes choſes ſeroient bien & meurement conſiderées & deciſes.

Le lundi 18. au Conſiſtoire, je fis que S.S. commanda à Monſieur le Cardinal de Como, Chef de la Congrégation des Matiéres Conſiſtoriales, où cet afaire ſe traite, que leſdites écritures me fuſſent envoyées; comme de fait elles me furent aportées le lendemain mardi 19. inſerées par ordre, & reliées en un aſſez gros livre dés ladite année 1598. Auquel livre ſe trouve premiérement la requête de Monſieur de Lor-

raine, avec le renvoi que le Pape fit à ladite Congrégation des choſes Conſiſtoriales; & puis une commiſſion de ladite Congrégation à Monſieur le Cardinal *Mantica* pour informer des qualitez de la ville de Nancy, & des cauſes de cete érection; & des biens, dont on vouloit doter l'Egliſe Catedrale à ériger; & d'autres choſes apartenantes à cet afaire: Le mandement expedié par Monſieur de Lorraine au ſieur Jean Poirot, pour ſolliciter cete érection auprés de N. S. P. Deux letres patentes dudit ſeigneur Duc, par leſquelles il conſent, que les Abbayes de Nôtre-Dame de Clerlieu & de S. Martin, fondées par les Ducs de Lorraine ſes prédéceſſeurs, ſoient ſuprimées & unies au nouveau Evêché: Le conſentement de Monſieur le Cardinal de Lorraine, à ce que leſdites deux Abbayes, dont il eſt commendataire, & encore l'Abbaye ſeculiere de S. Gorgon, & les Prieurez de S. Dagobert & de Varengeville, dont il eſt pourvû, ſoient auſſi appliquez à la dotation dudit nouveau Evêché. Conſentement encore du Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Abbaye de S. Gorgon au même fait. Autre conſentement des Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collégiate de S. Dieudonné, à ce que du nombre de 27. canonicats & prebandes de leur Egliſe, il en ſoit démembré trois à perpétuité, & qu'elles ſoient unies, apliquées & incorporées à la nouvelle Egliſe Catédrale, qui s'érigera à Nancy. Deux catalogues des bénéfices, qui ſeront diſtraits des Dioceſes de Mets & de Toul, & ſoûmis & aſſujetis au nouveau Dioceſe de Nancy. Les conſentemens pretez par les Evêques de Toul & de Mets, & par le Chapitre de Toul, à la diſtraction deſdits bénéfices. Les faits poſez & articulez & bail-

baillez de la part dudit ſeigneur Duc ſur le fait de ladite érection, avec les noms & ſurnoms des têmoins à examiner ſur leſdits faits. Et eſt à noter, que toute cete procedure ſe fit en l'année 1598. à Rome, pendant que le Pape étoit à Ferrare, & que Monſieur de Luxembourg & moi l'avions ſuivi, & nous tenions prés de lui pour vôtre ſervice: toutefois pour loin de nous que ladite procedure ſe faiſoit, V. M. ne laiſſa d'en être avertie.

De toutes leſdites pieces, j'en ai choiſi quatre, pour en envoyer copie à V. M. à ſavoir, la requête de Monſieur de Lorraine, les deux catalogues des benefices à diſtraire des Dioceſes de Toul & de Mets; & les faits poſez & articulez de la part de mondit ſieur de Lorraine Sur leſquelles quatre pieces auſſi j'expoſerai à V. M. en cet endroit certaines conſiderations, qui ſe pourroient repreſenter à N. S. P. pour empêcher cete érection; outre celles que j'eſpére recevoir de delà, aprés que V. M. aura ordonné à ceux qui ſont ſur les lieux, ou plus prés que je ne ſuis, d'en faire & envoyer de bons memoires.

1. Donc en la requête de Monſieur de Lorraine, je conſidere quatre choſes, qui ſont contraires à ſon deſir. La premiere eſt, qu'il demande qu'une Egliſe qui n'eſt point, & qu'il a intention de faire bâtir, ſoit érigée en Catedrale; ce qui ne ſe doit point faire.

2. Il demande droit de patronat & de preſentation, tant pour cete premiere fois, qu'à perpetuité, & tant pour le regard de l'Evêché, que des dignitez, canonicats, prebandes, & tous autres benefices, qui ſeront érigez en ladite Egliſe, jaçoit que des biens eccleſiaſtiques qu'il veut être apliquez à ladite Egliſe, pluſieurs ſoient libres,

bres, ſans aucune ſervitude de droit de patronat, qui lui apartienne d'ailleurs. Ce qu'on ne trouve pas bon ici, comme il n'eſt pas auſſi raiſonnable.

3. Il veut agrandir, annoblir, & autoriſer la ville de Nancy, au détriment & diminution des Villes & Egliſes Catedrales de Mets & de Toul, qui ne ſont point en ſes Etats, ains en la Protection de V.M. Que ſi ces Citez & Evêchez étoient en ſeſdits Etats, la choſe ſeroit plus tolerable; mais lui n'y ayant rien, il n'a point raiſon de demander, que pour lui on dégrade les Citez, Evêchez, & Egliſes Catedrales de Mets & de Toul, qui ſont hors de ſes terres, & en autre principauté.

4. Il demande, que tout auſſi-tôt que l'Evêché de Nancy ſera érigé, Monſieur le Cardinal, ſon fils, en ſoit Evêque. Ce qui eſt conforme au deſir commun, que les péres ont de procurer du bien à leurs enfans, & à la dignité, extraction & mérites de mondit ſieur le Cardinal, qui n'aura jamais tant de bien, qu'il n'en merite davantage: mais cela ne s'acorde pas bien avec ce que mondit ſieur de Lorraine dit au 1. & 24. articles de ſes faits, que l'Evêque de Toul, pour la grandeur & frequence de ſa cité & de ſon dioceſe, ne peut ſufire à les bien & commodément regir & gouverner; & que ſi on en démembre les lieux nommez en ſon catalogue, il pourra beaucoup mieux regir & gouverner ſon Egliſe de Toul, & le reſte de ſon dioceſe. Ce qui donnera à penſer à qui bien peſera cete raiſon, que beaucoup moins donc pourra ſufire Monſieur le Cardinal, ſon fils, étant mêmement maladif comme il eſt, à bien adminiſtrer les Egliſes, citez, & dioceſes de trois Evêchez, Strasbourg, Mets, & Nancy.

Auſſi

Auſſi ladite nomination de mondit ſieur le Cardinal au nouveau Evêché, diminüe grandement de la force du conſentement par lui preté au démembrement du dioceſe de ſon Evêché de Mets, & à l'union & incorporation des Abbayes & Prieurez, qu'il a en ſa tête au nouveau Evêché à ériger, comme je le dirai ci-aprés en lieu plus commode.

Quant au catalogue des benefices, qu'on veut démembrer du dioceſe de Toul, eſt à noter premierement le grand nombre, à ſavoir, cinq Egliſes collégiates, dix-ſept Monaſtéres, ſix Prieurez, & ſoixante & dix Paroiſſes, en trois Doyennez de l'Egliſe Catedrale de Toul; outre l'Abbaie de S. Gorgon, qu'on n'y a point nommée, jaçoit qu'elle ſoit au dioceſe de Toul, pource qu'elle eſt exempte de la juriſdiction de l'Evêque de Toul: & ainſi pretendent, qu'elle ne ſoit d'aucun dioceſe. Et aprés eſt à noter, que le conſentement preté par Meſſire Chriſtofe de la Vallée, Evêque de Toul, n'eſt point conſiderable, dautant qu'il a été tout le meilleur temps de ſa vie ſerviteur domeſtique de Monſieur de Lorraine, & de Meſſieurs ſes enfans [1], & qu'il leur eſt tenu & obligé de cet Evêché même, qu'il a eû par leur moyen. Et quant à ce que, par ſondit conſentement, il s'eſt reſervé une petite penſion de ſix-vints ducats par an pour lui & ſes ſucceſſeurs ſur le futur Evêché de Nancy, ſans aucune ſeûreté, il ſe voit que c'eſt par contenance, & par certaine couver-

[1] Il avoit été Précepteur d'Eric Monſieur, Evêque de Verdun, dont il eſt parlé dans les letres 84. 88. 90. & 99. & avoit ſuccedé au Cardinal de Vaudemont, frére de Louiſe de Lorraine, épouſe d'Henri III. Roi de France. Il mourut en 1607.

verture pluſtoſt que par vraie indemnité des Evêques de Toul d'un ſi grand démembrement & perte de cinq Egliſes collégiates, 17. Monaſtéres, ſix Prieurez, & 70. Paroiſſes, & des dîmes & autres profits & émolumens ; outre la juriſdiction & autorité, qui en proviennent à l'Evêque. Le conſentement du Chapitre de Toul n'y peut de rien aider, parce qu'il eſt fait à yeux clos, ſans y rien exprimer, ni ſpecifier des ſuſdits benefices, & ſans qu'il conſte que les Doyens en ayent eû connoiſſance particuliere, comme il faudroit.

Le catalogue des benefices, qu'on veut éclipſer de l'Evêché de Mets, n'eſt pas du tout ſi numereux, mais tout y eſt neanmoins de trop, un Monaſtére, cinq Prieurez, & 45. Paroiſſes. Et le conſentement de Monſieur le Cardinal Evêque de Mets eſt encore moins conſiderable, dautant qu'outre que ni lui, ni l'Evêque de Toul, n'ont pû faire déterieure la condition de leurs Egliſes, & de leurs ſucceſſeurs, il eſt fils du ſupliant, & frére & oncle de ceux, qui ont à ſucceder au Duché de Lorraine, & au droit de patronat, dont il s'agit; & qu'il ſe voit manifeſtement, que pourveû qu'il eût ſon compte durant ſa vie, il ne s'eſt point ſoucié de conſerver à l'Evêché de Mets, & à ſes ſucceſſeurs Evêques, leur entiere juriſdiction & droits, non pas même de leur reſerver une petite penſion, au moins par contenance, comme a fait l'Evêque de Toul. Le Monaſtére, les cinq Prieurez, & les 45. Paroiſſes, qu'il ſoufre être démembrées du dioceſe de Mets, il ſe les trouvera en l'Evêché de Nancy; comme auſſi fera-t-il ſes trois Abbaies, & deux Prieurez, qu'il conſent y être unis. Et ainſi il n'aura rien perdu quant à lui,

ains

ains toute la perte ſera ſur l'Egliſe & les Evêques de Mets, ſes ſucceſſeurs, auſquels ne reſtera rien pour leſdits Monaſtére, Prieurez & Paroiſſes démembrées. Ainſi a-t-il déja privé, en tant qu'en lui eſt, l'Egliſe & les Evêques de Mets de la ville de Marſal, la plus forte place qu'ils eûſſent, & des ſalines, leur plus utile revenu, les donnant à Monſieur ſon pére ſous autres pretextes & titres que de devotion. Ainſi autrefois a ledit ſeigneur Duc de Lorraine eû de l'Evêché & Comté de Verdun les bailliages de Clermont & de Hattonchaſtel [2]. Et le pauvre Evêque de Toul, qui encore aujourdui, & même en ſondit conſentement, s'intitule Evêque & Comte de Toul, & Prince du Saint Empire, je ne ſai comment, ni par qui, a été reduit à ce point, qu'il n'a hors les murailles de Toul un pouce de temporel pour ſoutenir ſon titre de Comté & de Principauté. Et c'eſt une des choſes, de quoi me batent aujourdui ici les Agens de Monſieur de Lorraine, diſant que V. M. n'a intereſt à cete erection, n'ayant aucune protection,

[2] La Ville, Châtellenie & Prevôté de Hattonchaſtel fut engagée en 1540. par Jean, Cardinal de Lorraine, Evêque de Verdun, à faculté de rachat perpetuel, à Antoine, Duc de Lorraine, pour la ſomme de ſix-vints mille francs monnoie de Lorraine. Puis en 1546. Nicolas de Lorraine, Adminiſtrateur perpétuel de Verdun, fit un échange du plein domaine & proprieté de la Seigneurie de Hattonchaſtel, avec la Ducheſſe Doüariere, Chretienne de Danemarc, Mére & Tutrice de Charles, Duc de Lorraine, qui, en contr'échange, lui remit ladite ſomme de 120000. livres & lui ceda & tranſporta la Ville & Fortereſſe de Rambercourt. Ce qui fut aprouvé par le Cardinal Jean, & par le Chapitre de l'Egliſe de Verdun. Mais Hattonchaſtel fut reüni avec toutes ſes apartenances & dépendances au domaine de cet Evêché, par un Arreſt de la Chambre Roïale de Mets du 29. de Mai 1680.

tion, ni autre droit hors les murailles de Toul, & toutes choſes à l'environ étant à Monſieur de Lorraine. Mais quoi qu'il ſoit de cela, il apert de ce que deſſus, que le conſentement de mondit ſieur le Cardinal ne doit être tenu en aucune conſidération. Quant au Chapitre de l'Egliſe de Mets, il n'a point conſenti audit démembrement; & jaçoit que Monſieur le Cardinal en ſon conſentement diſe, qu'il en a déliberé avec les Archidiacres, qui y avoient intereſt, & a demandé & obtenu leur conſentement, ſi eſt-ce qu'il n'en apert rien que ſon dire ſimple: & comme ils n'en ont rien voulu bailler par écrit, ſi bien il eſt vraiſemblable, qu'ils en ayent été recherchez, auſſi pourra être qu'ils ne l'avoüeront point.

Outre ce que deſſus, eſt à conſidérer és ſuſdits deux catalogues des benefices, territoires, & païs, qu'on veut diſtraire & démembrer des dioceſes de Toul & de Mets, le grand intereſt qu'y ont ces deux Evêchez, & leurs Chapitres & Dignitez, en la diminution de leur juriſdiction, & de leur autorité & droits du ſeau & de viſitation, & actes, & en la collation des benefices, & en la perception des dîmes, fruits, revenus, profits, & émolumens. Et quand il n'y auroit autre intereſt que cetui-ci des Egliſes Catedrales, de leurs Evêques, Dignitez, & Chapitres, ſi ſeroit-il œuvre tres-digne de la protection de V. M. que de les conſerver en leur entier, & ne ſoufrir, que de vôtre temps elles fuſſent diminuées & eſtropiées tant au ſpirituel, qu'au temporel, pour en créer & agrandir des Etrangers en autres Etats que les vôtres; puiſqu'il eſt ainſi, Sire, que le premier devoir de la protection, que Dieu vous a donnée ſur ce païs-là, eſt deû à Dieu & aux per-

perſonnes & biens eccleſiaſtiques, qui lui ſont dediez. Mais il plaira à V.M. conſidérer, que cet intereſt & préjudice ne touche pas ſeulement les Egliſes, Evêques, Chapitres & leurs dignitez, mais paſſant outre bleſſe grandement les Communautez & corps des villes de Toul & de Mets; dautant que, comme V. M. ſait trop mieux, la grandeur, opulence, honneur, & réputation des villes conſiſte une grande partie à être frequentées, & que pluſieurs gens en ayent beſoin, y aillent & viennent, & dépenſent & y laiſſent de leur argent. Or outre que tant plus les Evêques, Chapitres, & leurs dignitez ont de revenu, tant plus en vient & en eſt dépenſé és citez, où ils ont leur reſidence, & tant plus auſſi d'aumônes ils peuvent & doivent faire aux pauvres de la ville: Il y a cela encore, que tant plus le dioceſe eſt grand, tant plus de gens de dehors viennent en la cité, & y dépenſent & y laiſſent du leur, non ſeulement les Eccleſiaſtiques pour la tonſure, pour les Ordres, pour la collation des benefices, pour les Sinodes, pour le crême, dont ils ont beſoin tout le long de l'année, pour les procés des titres des benefices, & pour autres cauſes civiles & criminelles, dont les Evêques & leurs Oficiaux connoiſſent entre perſonnes eccleſiaſtiques comme ordinaires, & bien ſouvent encore comme déleguez de Nôtre Saint Pére le Pape, qui leur adreſſe de ſes reſcrits, & les délegue juges en diverſes occaſions. Mais les laïcs viennent auſdites citez, pour y recevoir le ſacrement de la Confirmation, pour y obtenir des diſpenſes, que les Evêques peuvent donner, pour y lever monitoires, y plaider en cauſes matrimoniales, & purement eccleſiaſtiques,

pour avoir abſolution des cas reſervez aux Evêques, ou des excommunications & autres cenſures eccleſiaſtiques, qu'ils auront encourües, & pour telles autres choſes; comme il faut aujourdui, que de Nancy même, dont il ſe parle, & du Pontamouſſon, & de toutes les villes & bourgs du Duché de Lorraine, on aille & porte de l'argent en vos villes de Mets, Toul & Verdun. De ſorte, Sire, qu'autant de dioceſe & de reſſort qu'on ôtera aux Evêques, Chapitres, & Dignitez de Toul & de Mets, autant ôtera-t-on de grandeur, honneur, richeſſe & réputation à vos villes & communautez de Toul & de Mets, pour en annoblir, honorer, agrandir & enrichir la ville de Nancy, où V. M. n'eſt en rien reconnüe. Et les Agens de Monſieur de Lorraine ont grand tort de dire, que V. M. n'a aucun intereſt à l'erection, qu'ils demandent. Ce ſont, Sire, les moyens d'opoſition, qui me ſemblent ſe pouvoir tirer de la requête de Monſieur de Lorraine, & des deux catalogues, ou liſtes des benefices & territoires, qu'on veut démembrer des dioceſes de Toul & de Mets, en atendant qu'on m'en fourniſſe d'autres de delà.

Quant aux faits poſez & articulez par mondit ſieur de Lorraine, pour obtenir ladite erection, & qui ſont la quatrieme partie, dont j'envoie copie à V. M. j'y ai remarqué cy-deſſus quelque choſe, qui ne s'acordoit point bien avec ladite requête. Mais au reſte étant choſes, qui conſiſtent en fait, & dont quelques-unes peuvent être autrement, qu'elles ne ſont afirmées eſdits articles, il ſeroit bon de les faire bien examiner par gens verſez en ces païs-là, & noter s'il y aura des choſes contre verité, qui importent, &

& en envoyer de bons memoires & preuves du contraire.

Au demeurant, je me remets à ce qui ſera aviſé par-delà, ſi on doit moyenner, qu'il ſoit formé opoſition à cete érection par le Chapitre & Dignités de l'Egliſe de Mets, & par les Communautez des villes de Toul & de Mets; & que le Chapitre & Dignitez de l'Egliſe de Toul révoquent la procuration, qu'ils paſſérent le 6. de Mars 1598. pour conſentir au ſuſdit démembrement. Car il n'y a point eû de conſentement formé par eux, ains eſt ſeulement une procuration paſſée, pour conſentir ici. Et poſſible n'ont ils jamais veû ledit catalogue, ni ne ſavent de combien importe ladite procuration, qu'ils ont paſſée, en laquelle auſſi n'y a point un ſeul benefice exprimé, ni nommé. Je me remets encore à ce qu'il ſera aviſé de delà, s'il ſeroit à propos de faire encourager encore l'Archevêque de Treves, lequel s'opoſe à cete érection, comme le Pape m'a dit. Je n'ai point encore ſeû ſes moyens d'opoſition, & tâche de les aprendre. Bien croi-je, qu'étant les Evêchez de Mets & de Toul ſes ſufragans, il peut dire, qu'il a interêt à ce que ſes ſufragans ne ſoient diminuez, & amoindris. Mais s'il n'a autre cauſe d'opoſition que celle-là, il ſera fort aiſé de l'apaiſer, & de le metre hors d'interêt, en lui ſoûmetant le nouveau Evêché de Nancy, & le faiſant ſon ſufragant, comme j'entens qu'on veut faire. De façon que ce qui ſera ôté des Evêchez de Mets & de Toul, ledit Archevêque le trouvera en celui de Nancy, qui lui ſera auſſi ſujet, & par ce moyen n'aura rien perdu.

Sur tout ce que deſſus j'atendrai les comman-

demens de V. M. & cependant, prendrai garde, Dieu aidant, que rien ne paſſe; & à la premiére audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai tout ce que deſſus, ou les principaux points, ſans pour encore former autrement opoſition par écrit, (ce qui ſe pourra toûjours faire;) ains comme lui raportant ce que j'ai trouvé eſdites écritures, & lui diſant ce qu'il m'en ſemble, & lui donnant de cet afaire l'impreſſion, qu'il en doit avoir par la verité & juſtice, & non autrement; comme auſſi lui proteſtai-je derniérement, quand je lui demandai à voir leſdites écritures, que V. M. & ſes Miniſtres & ſerviteurs ne voudroient nullement empêcher le contentement de Monſieur de Lorraine, ains y aider: mais comme V. M. devoit protection aux Egliſes, Evêchez, Chapitres & Dignitez de Mets & de Toul, auſſi ne pouvions-nous & ne devions manquer d'y ſervir V. M. & elles. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 23. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXX.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs avant-hier au ſoir, 23. de ce moîs, la letre, qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 26. de May, & encore une autre du 29. Quant à la premiére, c'eſt la depêche ordinaire, & en réponſe de la mienne du 26. d'Avril. Je loüe grandement la façon, dont V. M. entend ſe comporter pour le regard des Indults, qu'elle a fait demander à N.S.P. & V. M. aura pû voir par les dépêches, que j'ai faites depuis la premiére

miére demande, que, pour mon regard, j'ai ſuivi ſon intention avant qu'elle me l'eût écrite, en ſurſéant cete pourſuite, & n'ayant fait inſtance que pour l'Evêché de Saluces, & pour l'Abbaye de Stafarde, que je continüe encore. Auſſi ne penſe-je point m'être guere éloigné de l'intention de V. M. touchant l'entrepriſe faite ſur la ville de Mets, de laquelle je n'ai jamais parlé qu'en termes generaux, ſinon au Pape, & encore avec la feüille & le biais, & pour la fin & intention, que j'ai écrite à V. M. On écrit de la Cour de Monſieur de Lorraine, où il y a de tres-mauvais François, qu'il n'y a eû aucune entrepriſe à Mets; mais que ç'a été une invention vôtre, pour intervertir la forme ancienne de la juriſdiction de cete ville, & en faire deſormais à vôtre mode; & que c'eſt choſe que les Rois de France projetoient, long temps y a. J'en ai veû les letres. De l'armée du Comte de Fuentes, & du delai du Roi d'Eſpagne à jurer la Paix de Vervin, & du mauvais traitement fait aux François en Eſpagne, je n'ai autre choſe à en dire, que ce que le Pape m'en dît, il y a aujourdui quinze jours. De quoi je rendis compte à V. M. tout à la fin de la dépêche, que je lui fis ce jour-là même, qui étoit le 11. de ce mois.

Je prens & prendrai garde ſoigneuſement à ce que l'on deſſeigne par-deçà touchant la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre; & reconnois, que c'eſt aujourdui quaſi le principal afaire, auquel V. M. & ſes ſerviteurs doivent regarder & ſe préparer. C'eſt une choſe toute aſſeûrée, quoi que le Pape croie, que les Eſpagnols y penſent pour eux, & tout ce qu'ils font en Irlande tend à ce but. Quant au Pape, je n'ai

point changé d'avis, & me tiens pour encore à ce que j'en ai écrit ci-devant touchant le Cardinal Farneſe ; & ai ſeû depuis, qu'un gentilhomme Anglois, apellé *Artus Polo*, domeſtique de Monſieur le Cardinal Farneſe, veut aller d'ici à un an en Angleterre, ſous couleur d'aller voir ſa mere, qui eſt encore en vie ; & doit être acompagné d'un autre Anglois, Docteur en Theologie, & Chanoine Théologal à Vicence, en l'Etat de la Seigneurie de Veniſe ; lequel a auſſi ſon pére en vie en Angleterre. C'eſt de ce Chanoine même que je l'ai apris, lequel a grande confiance en moi ; & m'a dit de plus, qu'ils y veulent aller à découvert, & faire la reverence à la Reine, & parler à Cecill [1], & à d'autres Conſeillers de ladite Reine ; & m'a prié, que, quand il en ſera temps, je veüille donner audit ſieur *Polo* une letre à V. M. à laquelle il deſire faire la révérence en paſſant. Ce que je lui ai promis de faire, pource que ladite letre ne pourra de rien nuire, & que cete eſpérance me ſervira de continuer à aprendre quelque choſe dudit Chanoine, comme il m'a promis de m'écrire de Bologne, où il m'a dit, qu'il alloit demeurer, en atendant qu'il fût temps de faire ledit voyage. Il y a long-temps qu'il m'avoit dit, que ledit ſieur *Polo* étant de la parenté des Rois d'Angleterre, & doüé de pluſieurs vertus, ſeroit pour prétendre & parvenir à ladite ſucceſſion, & pour être marié à l'Arbelle ; & que V. M. lui

[1] Robert Cecill, Secretaire d'Etat, & Grand-Treſorier d'Angleterre. Il avoit changé de Religion, comme de Maîtres. De Proteſtant ou Calviniſte, qu'il étoit ſous le regne d'Edoüard VI. il ſe fit Catolique ſous celui de Marie, puis Proteſtant ſous celui d'Eliſabet. Il haïſſoit extrémement la Couronne de France.

lui devoit aider, & que je ferois bien de le procurer. Je ne lui ai jamais rejeté cela, mais ſeulement lui ai dit pluſieurs fois, qu'il ſeroit malaiſé de faire Roi d'Angleterre un gentilhomme privé, qui n'eût aucun moyen de ſoi-même, ni porté dans le païs : Que V. M. pourroit bien contribuer à faire Roi un qui ſeroit d'ailleurs fondé & apuyé dans le païs ; mais de prendre tout ſur ſoi, qu'il ſeroit mal-aiſé. Et de fait, cela en partie m'a retenu, que je n'en ai jamais écrit à V. M. Joint que ce gentilhomme *Polo* a un frére en Eſpagne, que le Roi d'Eſpagne entretient aux études. Mais ſur cete ocaſion, je vous en écris à preſent ce mot, & même dautant qu'il apartient à ce pour quoi j'ai commencé ce propos ; qui eſt que, combien que ce Chanoine penſe, que ledit *Polo* aille en Angleterre pour briguer pour ſoi ; ſi eſt-ce que je ſoupçonne, que lui ne pouvant rien faire pour ſoi, il briguera pour ſon Maître ; & même, dautant que ledit Chanoine m'a dit, que le Maître ſe contente & deſire, que ce voyage ſe faſſe ; & que le Pape l'aprouvera auſſi. Et ainſi V. M. aura cete conjecture de plus, outre celles, que j'ai écrites ci-devant touchant le même Cardinal Farneſe.

L'Evêque de Camérin, deſtiné Nonce auprés de Vôtre Majeſté, dont l'Evêque de Modena vous avoit écrit, partit de cete ville pour France le 17. de ce mois, mais il s'en va paſſer à Camerin, où il ſera peu de jours. A la premiere audience, que j'aurai du Pape, je lui dirai l'élection, que Vôtre Majeſté a faite de Monſieur de Bethune, pour venir reſider Ambaſſadeur auprés de Sa Sainteté. Dont cependant je me rejoüis grandement, & prie Dieu qu'il

qu'il le conduiſe bien-toſt par-deçà ſain & fauf.

Quant au ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, V. M. aura veû par ma derniere dépêche ce que j'ai fait au nom de V. M. pour lui envers le Pape, & envers Monſieur le Cardinal Aldobrandin; qui eſt juſtement conforme à vôtre intention : mais le Pape ne fit point de promotion aux quatre-temps derniers. Et quant à la diſpoſition dudit ſeigneur *Aleſſandro*, & du Prince ſon frére, V. M. s'il lui plaiſt, verra ce qu'ils m'en ont écrit par les dernieres letres, que j'ai receûes d'eux, dont je vous envoye copie.

Je parlerai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui baillerai la letre, que V. M. lui écrit, l'acompagnant des propos, qu'elle me commande lui tenir de bouche, afin que s'il n'eſt lui bien aſſeûré de ſon bâton, il ne ſe mete point en chemin pour aller trouver V. M.

C'eſt la réponſe que j'avois à faire à la dépêche de V. M. du 26. Mai. Quant à la letre du 29. concernant l'Evêché du Mans, on ne dépêche point à Rome les Evêchez de France ſur des brevets, ains ſur des letres de nomination, qui s'adreſſent au Pape. Par ainſi il n'y a point de danger, qu'on expedie ledit Evêché pour perſonne, qui n'ait letres de nomination de V. M. Outre que toutes telles expéditions ont à paſſer par mes mains, & que je me garderai bien de metre la main à choſe telle, qui ne ſoit expreſſément commandée par V. M. comme avec les letres de nomination il y en a toûjours d'autres pour le Protecteur, & pour l'Ambaſſadeur.

Au demeurant, il y a fort peu à écrire des choſes de deçà. Les ſoldats François, dont j'ai écrit ci-devant, eûrent enfin chacun leur congé par

par écrit le 14. de ce mois, & s'en allérent les uns çà, les autres-là, aprés m'être venu remercier des plaiſirs, que je leur avois faits.

Le Prêtre pourveû par le Pape, & de mon conſentement, de la Chapelle de Sainte Petronille en l'Egliſe de S. Pierre, dont j'écrivis par l'ordinaire precedent, s'apelle Joſef de Dominicis, Prêtre du dioceſe de Luques, & m'a baillé le memoire, qui ſera avec la preſente, pour la ratification qu'il deſire de V. M. touchant le conſentement, que j'ai preté à ſa proviſion, au nom de V. M.

Depuis environ quinze jours eſt arrivé en cete Cour un Ambaſſadeur du Roi de Pologne, pour aſſeûrer le Pape, que ledit Roi de Pologne ne ſera point pour le Prince Sigiſmond Battori contre l'Empereur en la Tranſilvanie, pourveû que l'Empereur ne trouble point celui, que ledit Roi de Pologne a établi en la Principauté de la Valachie [2].

Le ſeigneur *Veniero*, Ambaſſadeur extraordinaire, & le ſeigneur *Mocenigo*, Ambaſſadeur ordinaire de la Seigneurie de Veniſe, furent faits Che-

[2] Aprés la mort du Cardinal Battor, racontée par le Cardinal d'Oſſat dans ſa letre du 15. de Janvier 1600. la Nobleſſe de Tranſilvanie, de longue main ennemie de la Maiſon d'Autriche, rapella le Prince Sigiſmond, qui avoit cedé cete Principauté au Cardinal, ſon couſin, aprés s'être dédit de la tranſaction, qu'il en avoit faite avec l'Empereur. D'où s'enſuivit une rude guerre entre l'Empereur, & les Tranſilvains. Voilà pourquoi le Roi de Pologne prometoit de ne point aſſiſter ni ſecourir le Prince Sigiſmond, pourvû que l'Empereur ne troublât point le Vaivode, que la Couronne de Pologne avoit mis en Valachie. Ce Vaivode étoit Siméon Mohila, frére de Jéremie, Palatin de Moldavie: tous deux depoüillez par le Vaivode Michel, qui ſervoit l'Empereur; & tous deux rétablis par Zamoyski, Grand-Général de Pologne.

Chevaliers par le Pape le 15. de ce mois: & ledit *Veniero* partit vendredi dernier 22. de ce mois, pour s'en retourner à Veniſe. Atant, Sire, &c. De Rome, ce 25. de Juin, 1601.

LETRE CCLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 26. Mai, j'en ai receû une autre de vôtre main, & de même date, & la liſte des bénéfices, qui ſont és Païs de Breſſe, Beugey & Valromey. Quand il plaira au Roi écrire au Pape touchant l'Evêché de Saluces & l'Abbaye de Stafarde, ce ſera autant d'ocaſion à S. S. d'en faire meilleur & plus briéve expedition : combien que je ne penſe qu'il s'y reſolve ſans le conſentement de Monſieur de Savoie, avec lequel l'Abbé de la Mante, ou ſes parens, pourroient traiter cet afaire pour l'intereſt de l'Abbaye d'Ambournay, qui feroit qu'ils y procederoient avec toute fidelité & afection. Quant à l'Abbaye de Stafarde, le Pape trouve tres-bon, que Son Alteſſe en contente Sa Majeſté, & complaiſe à Meſſieurs de la Rochepoſay ; mais pour le regard de l'Evêché, il voudroit le donner lui-même, & penſe-t-on que ce ſoit au Pére Juvenal [1] de l'Egliſe neuve, Piémontois. Toutefois ſi le Roi & Mon-

[1] *Jean Juvenal Ancina*, natif de Foſſano, de la Congrégation de S. Filippe de Neri. Clément VIII. lui aiant donné à choiſir entre pluſieurs Evêchez qui vaquoient, il accepta celui de Saluces, à cauſe que c'étoit le plus pauvre, le plus pénible, & le plus expoſé aux dangers par la contagion du Calviniſme, qui avoit tout défiguré ce Dioceſe. Il s'eſt parlé ſouvent de le canoniſer.

Monſieur de Savoie s'acordent de la perſonne de Mr. le Docteur Pichot, que S. M. a ci-devant nommé, S. S. ne s'en pourroit bonnement défendre, quoiqu'elle pretende, que ni le Roi, ni Monſieur de Savoie, n'ont eû & n'ont droit de nommer audit Evêché.

Je vous remercie bien-humblement du ſoin qu'il vous plaît avoir de ma penſion, de laquelle vous aurez veû ce que je vous écrivis dernierement. Si la néceſſité ne me contraignoit, je n'en écrirois point; mais je ne reçois rien de mes bénéfices; & quand j'en recevrai, ce ne ſera la moitié de ce qu'il me faut pour m'entretenir à Rome en Cardinal: de façon que je n'ai aucun moyen d'y ſubſiſter, s'il ne plaît à S. M. me continuer ce bien. Et vous aſſeûre, que pour ne recevoir ladite penſion toute, & à temps, je pâtis plus que je n'en fais de montre.

Avec tout cela, ſi on ne m'écrit à quoi j'aurai à employer les trois cens écus deſtinez au ſieur *Marcheſetto*, je vous les renvoyerai au même group qu'ils me furent portez, d'où ils ne ſont encore ſortis. Car m'ayant été envoyez pour les bailler à autrui, ma candeur ne pourroit pas même ſoufrir, qu'ils entraſſent ſeulement en payement d'une ſomme, qui me fût bien & loyalement deûe [2], comme ſeroit d'argent preté *.

S'il plaît au Roi envoyer la ratification, dont j'écrivis par le précedent ordinaire, & écris encore à preſent à S. M. le memoire qui en eſt envoié

[2] Feu M. de Saint-Romain apelloit ridicules ces ſcrupules du Cardinal d'Oſſat. Auſſi eſt-il mort auſſi riche, que ce grand Cardinal eſt mort pauvre, quoiqu'il fût entré dans les emplois ſans aucun bien de patrimoine.

* *Voyez la fin de la letre* 292.

voié ſervira pour en tirer la ſubſtance de ce qu'on deſire, non pour obliger aux paroles, ni à la formalité, étant le ſtile de France, & mêmement des Rois, tout autre. Le Prêtre, pour qui c'eſt, ne s'eſt contenté dudit mémoire, ains a voulu encore envoier l'acte & inſtrument de mon conſentement, qui ſervira pour y prendre la date dudit conſentement.

L'ordinaire de Lion ne vient plus que de trois en trois ſemaines, dont vient grand retardement au ſervice du Roi, & au public, & même aux pauvres courriers, qui ont à atendre hors de leurs maiſons plus long-temps, en atendant leur tour. Une ſeule heure peut à telle fois importer grandement aux afaires de S. M. Pour un ſeul jour pluſieurs bons benefices ſe peuvent perdre, & pluſieurs afaires encore pour les marchands, non ſeulement pour une ſemaine. Ceux qui introduiſent cete nouveauté contre leur devoir, & contre leur promeſſe, vous veulent faire croire, que ce ſont les marchands, qui ſe plaignent de ce qu'on leur fait écrire trop ſouvent; mais nous ſavons, que la commodité d'écrire eſt toûjours bonne & utile aux marchands & à tous autres; & que quand on dépêche l'ordinaire à ſon temps acoûtumé, on ne fait tort à pas-un marchand, ni à aucune autre perſonne; pource qu'on ne contraint perſonne d'écrire, & écrit ſeulement qui veut. Par ainſi je vous prie de n'endurer, que ſous tels pretextes on abuſe de vôtre patience. Quant à moi, ſi le Roi ne me le commande autrement & bien expreſſément, je dépêcherai d'ici l'ordinaire de quinze en quinze jours à l'acoûtumée, quoi qu'on faſſe à Lion, pendant le peu de temps que j'aurai à faire cete charge; & Monſieur l'Ambaſſadeur en fera puis aprés

aprés ce qu'il lui plaira. Si j'avois un peu plus de temps, je vous envoyerois l'arreſt du Conſeil du Roi en faveur de Mr. de la Varenne, & ſes belles promeſſes d'expedier chacun mois deux fois, & les belles letres qu'il m'écrivit en m'envoyant ledit arreſt, pleines encore d'autres promeſſes; mais ſi je ne vous les envoye à cete fois, ce ſera à la prochaine, Dieu aidant.

Mr. Perrin, Souſdataire de N. S. P. le Pape m'a montré ce jourdui copie de certaines letres patentes, où l'on fait parler le Roi en Pape, outre qu'elles ſont contre raiſon & juſtice, obtenües par un Moine, qui prete ſon nom à certaines gens, qui veulent ravir l'Abbaie de Saint Leon de Toul audit Souſdataire. Il eſt vrai auſſi, qu'il m'a montré une ordonnance du Privé Conſeil, que l'impetrant ſera contraint par empriſonnement de ſa perſonne à raporter l'original deſdites letres. Je vous prie tenir la main, entant que vous aimez le bien des afaires du Roi, & nôtre honneur & reputation, que ledit Souſdataire joüiſſe pleinement & paiſiblement de ladite Abbaie, ſoit par arreſt de pleine maintenüe, ou ſi, pour ce qui m'a été écrit en chifre, on aime mieux, par des letres patentes du Roi, qui mette fin à cét afaire, & impoſe ſilence à perpetuité audit Moine, & à tout autre. Quand vous auriez à innover quelque choſe, il ne faudroit point commencer par ledit Souſdataire. Je m'aſſeure que vous m'entendez aſſez, & ſera bon que le Roi commande au Gouverneur de Toul, qu'il tienne la main à bon eſcient, que ledit Souſdataire joüiſſe; & que ledit commandement ſoit fort exprés: car j'entens qu'il en eſt beſoin. A tant Monſieur, &c. De Rome, ce 25. de Juin 1601.

L E-

LETRE CCLXXXII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majeſté les 23. & 25. de Juin, & répondis à ſes letres des 26. & 29. Mai. Depuis je n'allai point à l'audience vendredi 29. de Juin, pource qu'en ce jour là fut la fête de S. Pierre, & que le Pape celebra ſolemnellement la Meſſe, & fut ocupé tout le long du jour, & que je n'avois rien de preſſé. Mais j'y fus le vendredi ſuivant 6. jour de ce mois, & tout auſſi-tôt que je fus en ſa préſence, avant que je lui eûſſe rien dit; il commença à ſe plaindre de nouveau de ce Huguenot, qu'on a mis pour Gouverneur à Châteaudaufin, lequel en continuant ſes atentats contre la Religion Catolique, a de nouveau ruiné l'autel ou les autels de l'Egliſe dudit lieu, comme diſoit S. S. laquelle ajoûta ne ſe pouvoir aſſez émerveiller, que V. M. comportât un cas ſi énorme contre ſes Edits, & contre ſa promeſſe, contre ſa conſcience, contre ſa réputation, & contre ſon profit; & qu'à l'apetit d'un Capitaineau hérétique, V. M. ſe chargeât de la haine de toute l'Italie, laquelle ſe voyoit à ſes portes préparer le venin dont on la vouloit empoiſonner & ruiner, comme tant d'autres nations, & la France même, en ont été ruinées, & vôtre propre avancement & grandeur reculez: & voyoit auſſi ſe dreſſer devant ſes yeux une Geneve, & un aſile pour y recepter & receler toutes les ames méchantes, qui ne voudroient ſubir la correction de leurs ſupérieurs, & des ſaints decrets, & des loix.

Quant

Quant à moi, diſoit-il, *je ne puis ſoufrir d'être ſi fort mépriſé, qu'en mon nez on me faſſe un tel eſcorne ; & ſi vous me demandiez qu'eſt-ce que je ferai, je vous répondrois, que je ferai toutes choſes pluſtoſt que pâtir un tel outrage.*

Je ne pus faire mieux que de me joindre à ſa plainte, & de me plaindre encore moi-même avec lui de ces atentats, & de loüer ſon zele & ſa juſte douleur[1], l'aſſeûrant cependant, que ces choſes ſe faiſoient au deſceû & contre l'intention de V. M. laquelle y remedieroit en bref, de ſorte que S. S. en ſeroit entiérement & pleinement conſolée: & même j'eſpérois de recevoir, par le premier ordinaire, réponſe aux premieres letres, que j'en avois écrites par le commandement de S. S. laquelle je ſupliai auſſi de prendre garde qu'il n'y eût de l'artifice aux raporteurs, qui lui faiſoient d'un même fait ores une circonſtance, ores une autre, de quinze en quinze jours, pour faire durer & renouveller non ſeulement la calomnie contre V. M. mais auſſi l'afliction que S. S. en prenoit ; & que poſſible ne ſe plaiſoient-ils pas moins à cete derniere, qu'à la premiere. Outre que je ne pouvois croire toutes ces choſes, ſachant qu'à la Rochelle, & à Montauban, & en autres telles villes, les Egliſes & autels y étoient redreſſez, & la Meſſe s'y celebroit avec tout autre exercice de la Religion Catolique, Apoſtolique, & Romaine. Ceci le remit un peu, & commençant à parler plus doucement, me raconta, que, lors qu'il étoit Légat en Pologne, il écrivit une letre

[1] Il n'y a point de meilleur expédient pour apaiſer un Prince, qui eſt en colére, que d'entrer adroitement dans les raiſons, qu'il en a. Cete complaiſance le rend enſuite plus capable de goûter celles qu'on lui veut dire au contraire.

letre au Roi de Pologne, & la lui envoya par ſon ſecretaire, par laquelle il le prioit de ne point donner de charges & honneurs aux heretiques[2], l'aſſeûrant, qu'apres Dieu c'étoit le plus puiſſant moyen de les faire convertir; & que le Roi, ſelon l'uſage du païs, fit lire cete letre en plein Senat, & répondit en public, que c'étoit contre les reglemens & coûtumes du Roiaume[3]. Mais à quelque temps de là ledit Roi fit apeller ledit ſecretaire, & lui parlant à part, lui dît, qu'il trouvoit bon le conſeil du Cardinal Légat, & le vouloit obſerver entant qu'il lui ſeroit poſſible: toutefois qu'il ne le lui prometoit point, n'y voulant point engager ſa parole; mais qu'il eſpéroit de lui en faire voir les efets. *Et de fait*, dît S. S. en continuant ſon propos, *ce Roi en a uſé*

[2] L'Héréſie s'introduiſit en Pologne ſous le regne de Sigiſmond-Auguſte, qui aimoit fort les nouveautez; & par ſa tolérance elle y fit de ſi grans progrés, que le Senat du Roiaume étoit rempli d'hérétiques; & que peu s'en falut, que ceux-ci n'en chaſſaſſent les Sénateurs Eccleſiaſtiques, qui de tout temps y ont tenu le premier rang. Il y avoit même des Evêques, qui favoriſoient ouvertement le Luteraniſme, & Paul Piaſecki en nomme pluſieurs dans ſa Cronique. Ainſi le Roiaume avoit beſoin de tomber entre les mains de deux Rois, tels qu'Etienne de Battor, & que Sigiſmond III. qui y firent refleurir la Religion Catolique.

[3] Ce Reglement, dont parloit Sigiſmond III. étoit un Edit de Paix, fait en 1572. aprés la mort de Sigiſmond-Auguſte, par lequel les Proteſtans ou Hérétiques du Roiaume avoient obtenu la liberté de vivre dans la Religion, qu'ils profeſſoient. Et cet Edit, qu'ils apelloient *Confedération*, avoit été admis & ſigné par l'Evêque de Cracovie François Kraſinski, & confirmé par les Etats du Roiaume dans les Interregnes de 1574. & de 1587. & par le ſerment de trois Rois, ſavoir, Henri I. Etienne I. & Sigiſmond III. qui dans la cérémonie de leur Couronnement, avoient promis d'obſerver cet Edit. *Pacem inter diſſidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi vel opprimi cauſa Religionis permittam.* Même Cronique.

a uſé ainſi, & s'en eſt bien trouvé, & m'en a remercié pluſieurs fois: car un grand nombre des Grands ſe ſont convertis, & de ceux, qui ſont demeurez oſtinez, les enfans ſe ſont faits, ou ſe font tous les jours catoliques; & ainſi le Royaume de Pologne ſe remet de jour en jour, & reprend ſon ancienne forme, ordre, & vigueur: comme fera beaucoup pluſtoſt le Royaume de France, qui n'eſt pas ſi gâté de tant d'héreſies, ſi le Roi en veut faire de même.

Je l'aſſeurai, que c'étoit l'intention auſſi bien que l'intereſt de V. M. & qu'elle travailloit à la converſion des dévoyez, & par cete voie, & par d'autres; & que, graces à Dieu, il s'en convertiſſoit en grande quantité, & des premiers d'entr'eux. Et lui alleguai l'exemple frais de Mr. de Freſne-Canaye[4], & d'autres convertis auparavant, & encore de ceux qui ſont pour le ſuivre bien-tôt. Et ainſi ce propos commencé ſi rudement ſe termina aſſez doucement; & même que je le finîs en lui diſant, que j'en écrirois à V. M. comme j'avois fait par tous les ordinaires, depuis que S. S. m'en parla la premiere fois, & l'aſſeûrant derechef que V. M. y donneroit ordre bien-tôt, & ôteroit ce ſcandale des yeux de S. S. & de toute l'Italie: comme je vous en ſuplie, Sire, tres-humblement, & de toute mon afection, comme de choſe, que j'eſtime être

4 Filippe de Canaye, Préſident à la Chambre de Caſtres, abjura le Calviniſme, aprés la diſpute de Religion d'entre l'Evêque d'Evreux & du Pleſſis Mornay, où celui-ci fut convaincu en preſence du Roi, des Princes, & des Evêques, d'avoir tronqué, alteré, ou fauſſement allegué, dans ſon livre contre la Meſſe, quatre ou cinq cens paſſages, tirez des Péres. Diſpute, où Canaye avoit aſſiſté en qualité de Commiſſaire huguenot, pour vérifier ces paſſages avec les Commiſſaires catoliques.

être une des meilleures, que V. M. ſauroit faire aujourdui pour ſon ſervice, & pour le bien de ſes afaires.

Aprés cela, je lui dîs comme V. M. par ſes letres du 26. Mai m'écrivoit, que Mr. l'Evêque de Modena vous avoit écrit de Lion, comme S. S. avoit fait élection de l'Evêque de Camerin pour lui ſucceder en ſa Nonciature, & vous avoit donné bonne information de ſes vertus & loüables qualitez, conformément à ce que je vous en avois écrit de mon côté: dont V. M. avoit été tres-aiſe, & avoit choiſi Monſieur de Bethune[5], frére de Monſieur de Roſny, pour venir reſider Ambaſſadeur prés S. S. au lieu de Mr. de Sillery, dont V. M. ſe prometoit que S. S. ne ſeroit moins contente, qu'elle vouloit que vous fuſſiez dudit ſieur Evêque de Camerin. Le Pape me demanda quel homme c'étoit? Je lui repondîs, que j'en avois oüi dire grand bien, & premiérement, qu'il étoit tres-bon catolique, & ſeigneur tres-vertueux, tres-ſage, & moderé, & au reſte de fort ancienne & illuſtre nobleſſe[6], de preſence honorable[7], & d'une converſation

[5] Filippe de Bethune, Comte de Selles & de Charots, Bailli de Mante & de Meulanc, Ambaſſadeur à Rome, où il lui nâquit en 1604. un fils, qui fut tenu ſur les fonts par le Cardinal de Saint-George, neveu du Pape, & par *Donna Leonora Orſini*, Ducheſſe de Sforce, & nommé Henri. Cet Henri fut fait Evêque de Maillezais en 1629. puis Archevêque de Bordeaux en 1646. Monſieur de Bethune retourna à Rome en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, au commencement du Pontificat d'Urbain VIII.

[6] A Rome, en Eſpagne, & en Pologne, on regarde fort à la nobleſſe des Ambaſſadeurs: & quand on ſait, que cete qualité leur manque, ils en ſont moins reſpectez, & ce qu'ils ont à négocier en devient plus dificile.

[7] Il eſt preſque néceſſaire qu'un Ambaſſadeur ait une belle preſence, ou du moins, qu'il n'y ait rien dans ſon viſage,

ſation fort douce & agréable; & que j'eſpérois qu'il donneroit toute ſatisfaction à S. S. & à Meſſieurs ſes neveux, & à toute cete Cour. De quoi S. S. montra être bien aiſe.

2. Je lui dîs, comme Mr. de Bréves, Ambaſſadeur de V. M. à Conſtantinople, avoit répondu aux letres, que je lui avois écrites par le commandement de S. S. en faveur des Chrêtiens de l'Iſle de Scio; & qu'avant que recevoir meſdites letres, il avoit jà fait ofice pour eux à la Porte, & obtenu une grande partie de ce qu'ils deſiroient; & que ledit ſieur de Bréves m'avoit envoyé les letres, qu'ils lui avoient écrites pour le prier de les ſecourir de ſon interceſſion, & une copie du reſcrit qu'il avoit obtenu de ce Seigneur au Sangiaque de Scio en faveur deſdits Chretiens; & une letre de remerciement, que l'Evêque de Scio lui avoit écrite, aprés avoir receû le fruit de ladite interceſſion. Et je recitai à S. S. ſommairement le contenu deſdites letres & copie: dont Sa Sainteté reçût fort grand plaiſir. J'envoie à V. M. leſdites letres & copie, afin qu'elle voye comme ledit ſieur de Bréves s'y eſt comporté ſelon la ſainte & tres-chrêtienne intention de V. M.

3. Je

ſage, ni dans ſon exterieur, qui puiſſe choquer la vüe du Prince, à qui il eſt envoié. Charles Paſcal dit, qu'un Ambaſſadeur ne doit être ni mutilé, ni chauve, ni couperoſé, ni camus, ni lippu, ni boſſu, ni boiteux, ni ventru, ni pigmée, *ne riſus & ſcommatum occaſionem aſpicientibus præbeat.* [Legati. cap. 16.] A la premiere audience, que le feu Comte de Sandwich, Ambaſſadeur d'Angleterre en Eſpagne, eût de la Reine Regente, le jeune Roi Charles II. aujourdui regnant, qui étoit avec elle, prit l'épouvante, & s'enfuit, parce que ce Comte avoit je ne ſai quoi de rude & de tranchant dans le viſage, quoique d'ailleurs il ne fût pas mal fait. Et depuis ce jour là, il ne fut jamais poſſible de reſoudre ce Prince à lui donner ſa main à baiſer.

3. Je dîs à S. S. comme ſuivant ce qu'il lui avoit plû m'ordonner, j'avois leû les écritures concernant l'érection de Nancy en Evêché, & lui expoſai ſommairement ce que j'y avois obſervé, conformément à ce que j'en écrivis à V. M. par ma letre du 23. de Juin, ſans rien oublier de principal. Et S. S. écouta le tout fort atentivement, montrant ne trouver bons pluſieurs des deſirs de Monſieur de Lorraine, ni la facilité de ceux, qui avoient conſenti ſi promptement au démembrement de leurs dioceſes, juriſdiction, & autres droits: & tournant à me dire, qu'il ne courroit point à l'érection, comme ceux-là avoient fait au conſentement; & que nous verrions ce que diroit l'Archevêque de Treves, qui s'y opoſoit. Sur quoi je lui dîs, qu'on fermeroit la bouche audit Archevêque, en lui ofrant de lui ſoûmetre ce nouveau Evêché, comme lui étoient ſujets Mets, Toul & Verdun. A quoi S. S. repliqua, que ce n'étoit pas l'intention de Monſieur de Lorraine. Ce que j'interpretai, que Monſieur de Lorraine vouloit que ſon Evêché fût exemt de la juriſdiction dudit Archevêque, & de tout autre, & fût dépendant immédiatement du Saint Siége: laquelle interpretation S. S. me fit bonne. Et ſi Monſieur de Lorraine perſiſte en cela, l'opoſition dudit Archevêque ſera fort puiſſante. Cependant, je ſuplie V. M. de noter, qu'en madite letre du 23. de Juin, par laquelle je rends compte à V. M. des écritures concernant cete érection, j'oubliai à faire mention de ſix Prieurez, lors que je parle des benefices, qu'on veut démembrer de l'Evêché de Toul. Car ce ſont cinq Egliſes collegiates, dix-ſept Monaſtéres, ſix Prieurez, & ſeptante Paroiſſes, qu'on veut

ôter

ôter à l'Evêché de Toul ſeulement ; outre le Monaſtére, cinq Prieurez, & quarante-cinq Paroiſſes, qu'on veut éclipſer de l'Evêché de Mets.

4. Je lui parlai de l'Evêché de Saluces pour le Docteur Pichot, & de l'Abbaye de Stafarde pour l'Abbé de la Rochepozay. A quoi il ne me répondit autre choſe, ſinon que l'Ambaſſadeur de Savoie n'avoit jamais rien répondu là-deſſus.

Je parlai encore à S. S. d'autres choſes pour des particuliers, & entr'autres pour l'Abbé de S. Antoine de Vienne [8], à ce que la collation d'une Commanderie de ſon Ordre, vaquée au dioceſe de Milan, lui fût conſervée contre certains, qui la vouloient impetrer de S. S. & pour ſœur Chriſtofe Vachereau, Religieuſe Profeſſe de l'Ordre de S. Benoiſt, à ce qu'elle fût transferée de cet Ordre à celui de S. Auguſtin, pour pouvoir tenir le Prieuré des Filles-Dieu, que Vôtre Majeſté lui a donné en la ville du Mans. A quoi me fut faite bonne réponſe par S. S. Au partir de laquelle j'allai, à l'acoûtumée, trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs à peu prés les mêmes choſes, que j'avois dites au Pape, & n'oubliai à lui remarquer particulierement l'aiſe, que V. M. avoit eûe de ce que c'étoit lui, qui avoit choiſi l'Evêque de Camerin pour Nonce en France, comme dépendant entierement de lui, & non d'autre. Auſſi le priai-je bien expreſſément de parler à l'Ambaſſadeur de Savoie de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, afin qu'il y fût

[8] Antoine Toloſani, natif de Caſtelnaudary, perſonnage célébre par ſes écrits, par ſes prédications, & par la fondation de trois Maiſons de ſon Ordre.

y fût mis une fin meshui, & qu'on seût à quoi s'en tenir. Ce qu'il me promit.

C'est ce qui se passa en l'audience ledit jour de vendredi 6. de ce mois. Au demeurant, je n'ai à répondre à aucune letre de V. M. dautant que l'ordinaire de Lion, qui devoit & souloit être dépêché de Lion à Rome de 15. en 15. jours, ne vient plus que de trois en trois semaines. Ce qui est contre le bien de vos afaires & service, & contre la commodité publique, non seulement des marchands & banquiers, mais aussi de tous vos sujets, qui ont ordinairement afaire à Rome pour fait des benefices, ou des dispenses & d'autres graces; & contre l'ofre & promesse, que fit en vôtre Conseil Privé le sieur de la Varenne, de faire partir les courriers de 15. en 15. jours, lors que par le moyen de ladite ofre & promesse, il se fit adjuger par ledit Conseil la charge qu'exerçoit & les émolumens que recevoit Orlandin de Lion. Par ainsi je suplie V. M. de commander audit sieur de la Varenne de tenir sa promesse, & obéïr à l'arrest de vôtre Conseil, & ne vous arrêter, Sire, à une frivole excuse, que le commis dudit sieur de la Varenne met en avant, à savoir, que les marchands de Lion ont demandé, que l'expédition desdits courriers de Lion à Rome fût mise de trois en trois semaines. Car quand ainsi seroit, il ne faloit rien innover contre vôtre service, & contre le bien public. Mais la verité est, que la commodité d'écrire souvent tourne à bien & profit des marchands, & de tous autres; & n'y a personne qui s'en doive ou puisse plaindre, pource que quand la dépêche des courriers se fait, personne n'est contraint d'écrire, & écrit seulement qui veut. Mais la vraie cause, Sire, de

de cete nouveauté, & du retardement de vôtre ſervice, eſt que ledit ſieur de la Varenne a ofert & promis au Conſeil, & ledit Conſeil acceptant ſes ofres, l'a declaré être tenu de faire porter de 15. en 15. jours, à ſes frais & dépens, vos dépêches à Rome: & il advient quelquefois, que le port des letres ne ſufit pour payer entiérement la dépenſe, que le courrier fait en venant: & lors il faut que ledit ſieur de la Varenne parfaſſe le ſurplus, qui ne peut monter à guere grande choſe. Voilà, Sire, la vraie & ſeule cauſe, pour quoi vos dépêches ſont retardées; & toutes les autres excuſes, qu'on vous alléguera, ſont des inventions, pour couvrir cete épargne.

Le 27. de Juin, je parlai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui tins, ains lui lûs les propos, que V. M. me commandoit lui tenir par ſa letre du 26. de Mai: & puis lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit. Il me confirma ce qu'il m'avoit dit pluſieurs autres fois, qu'il vouloit perdre ſa tête, ſi tout ce qu'il avoit écrit ne ſe trouvoit veritable: & depuis ne l'ai vû.

A la fin de ma letre du 25. de Juin, j'écrivis à V. M. comme les deux Ambaſſadeurs de Veniſe, tant l'ordinaire, que l'extraordinaire, avoient été faits Chevaliers par le Pape le 22. de Juin. Depuis j'ai entendu, que ſur ce que le ſieur *Giovan Mocenigo*, Ambaſſadeur ordinaire, étoit déja Chevalier fait par V. M. quelques contemplatifs ont dit, que c'étoit choſe ſans exemple; & que poſſible le Pape l'avoit fait, pour eſtimer nulle la Chevalerie par vous donnée, ſi ç'avoit été avant l'abſolution de Sa Sainteté [9]. Mais

[9] Quoique l'Ambaſſadeur *Mocenigo* eût été fait Chevalier par Henri IV. avant qu'Henri eût reçu l'abſolution du Pape,

Mais ce ſont vaines penſées. Car quand il fut dit au ſieur *Mocenigo*, que le Pape le vouloit faire Chevalier, il dît, qu'il étoit jà Chevalier de la main du Roi de France. Et ayant été déliberé ſur ce, il fut trouvé, que lors que la Seigneurie de Veniſe envoya quatre Ambaſſadeurs, pour preter l'obédience au Pape Sixte V. [10] S. S. les fit tous quatre Chevaliers, jaçoit que le Roi Henri III. eût jà fait Chevalier à Veniſe même le ſeigneur Foſcari, en la maiſon duquel S. M. logea paſſant à Veniſe à ſon retour de Pologne; & que la Chevalerie du Pape eſt compatible avec celle de tous Princes Chretiens, qui n'ont point de competence avec S. S. Et que le Pape n'ait point voulu en rien prejudicier à la Chevalerie donnée par V. M. il apert par le bref, qu'il en a fait expédier audit ſieur *Mocenigo*, auquel bref il fait honorable mention de la Che-

ſa Chevalerie n'en étoit pas moins bonne & légitime, puiſqu'Henri étoit inconteſtablement Roi légitime, depuis le jour du decés d'Henri III. & par conſéquent habile à faire tous les actes & toutes les fonctions de la Roïauté. Car le pouvoir de faire des Chevaliers eſt une émanation de la ſouveraineté temporelle, & non point de la Religion. D'ailleurs, le *Mocenigo* avoit d'autant plus d'obligation de maintenir & de défendre la validité de ſa premiere Chevalerie, que l'intereſt du Roi, qui l'avoit fait Chevalier, étoit indiſſolublement conjoint avec celui de ſa Republique, qui avoit été la premiere à donner à Henri IV. le titre de Roi Tres-Chretien, & à ſe conjoüir avec lui de ſon avenement à la Couronne, puis à reconnoître, par l'envoi de deux Ambaſſadeurs Extraordinaires, la validité de ſa premiére abſolution; c'eſt-à-dire, de celle, que les Evêques de France lui donnérent à Saint-Denis. Partialité, qui avoit extrémement déplû aux Papes Sixte V. & Clément VIII.

[10] Ces quatre Ambaſſadeurs étoient *Giacomo Foſcarini*, *Marc'Antonio Barbaro*, Procurateur de S. Marc; *Marino Grimani*, qui fut élu Doge en 1595. & *Leonardo Donato*, qui lui ſucceda au Dogat en 1606.

Chevalerie par vous donnée, comme il ſe verra par la copie, que j'en enverrai avec la preſente.

Cet acte de Chevalerie me donna à penſer dés lors qu'il ſe fit, que les diferends d'entre S. S. & cete Republique devoient être acommodez. Auſſi ai-je entendu depuis, que le Patriarche élû à Veniſe viendra à Rome pour être examiné, comme ſont les autres Evêques d'Italie, avant qu'être promeûs à leurs Evêchez : & que S. S. a remis les decimes, qu'elle avoit impoſées ſur le Clergé de l'Etat de Veniſe, comme ſur les autres Princes d'Italie, pour aider à la guerre contre le Turc. Mais il y en a qui diſent, que ces Seigneurs doivent bailler ſous main à S. S. une ſomme notable, pour être employée en ladite guerre, & qu'ils ſe rembourſeront ſur ledit Clergé de pareille ſomme, & plus grande. De ſorte que le Turc ne pourra leur imputer, qu'ils ayent laiſſé cotiſer le Clergé contre lui, & le Pape neanmoins aura une partie de ce qu'il vouloit.

Au Conſiſtoire, que N. S. P. tint vendredi 6. de ce mois, il publia une declaration, par laquelle il rafraîchit & étend une conſtitution du Pape Sixte V. par laquelle eſt défendu à tous ceux, qui ont des biens immeubles en l'Etat Eccleſiaſtique, de les aliener à ceux de dehors ledit Etat. Cete declaration ſera imprimée un de ces jours, & je l'enverrai à V. M. L'ocaſion de cete declaration a été un teſtament, que fit derniérement Monſieur *Vitelli*, Clerc de la Chambre Apoſtolique, par lequel il inſtitua heritier le Grand-Duc de Toſcane. Et dautant qu'au ſervice dudit Grand-Duc y a un fils-naturel dudit teſtateur *Vitelli*, on a penſé que cete inſti-

tution d'heritier fût en fraude d'une conſtitution de Pie V. qui défend à toutes perſonnes eccleſiaſtiques de rien laiſſer à leurs bâtards ; & pour faire venir indirectement audit fils-naturel les biens, que ſondit pére ne lui pouvoit laiſſer directement.

L'armée de Milan s'eſt enfin ſeparée, une partie en ayant été envoyée aux Païs-bas, comme V. M. l'a ſeû ; & une autre s'étant allé embarquer à Gennes, pour ſervir en l'armée de mer, qu'on va dreſſant. Le ſeigneur *Carlo Doria*, partit n'aguere de Gennes, tirant à Naples avec un nombre de galeres ; & le Prince *Doria*, ſon pére, avec un plus grand nombre partit auſſi de Gennes pour le ſuivre le 5. jour de ce mois ; & ſont à-preſent à Naples, où l'on atend encore quelques galéres d'Eſpagne.

Le Grand-Duc y en envoie encore quatre des ſiennes, le Pape cinq, & la Religion de Malte autres cinq : & fait-on compte qu'il y pourra avoir 70. galeres en tout. Le Duc de Parme eſt de la partie, comme le Duc de Mantoüe de celle de l'Archiduc Ferdinand, & s'eſt ledit Duc de Parme embarqué és galéres, qui ſont parties avec le Prince *Doria*, & doit commander aux forces, quand elles auront pris terre, tout ainſi que ledit Prince *Doria* commande ſur mer, comme Général des galéres. Du lieu où ils vont, j'en ai ci-devant écrit diverſes conjectures à V. M. Tant y a que perſonne ne doute, que ce ne ſoit contre le Turc. On porte grand' quantité d'armes, qui donne à penſer qu'on en veut armer des peuples, qu'on eſpere ſe devoir ſoulever à leur arrivée. Le Cardinal Farneſe eſt parti ce matin, pour aller gouverner l'Etat de Par-

Parme & Plaiſance, en l'abſence dudit Duc, ſon frére.

Vôtre Majeſté aura été avertie d'Eſpagne, comme le Roi avoit fait inventorier toute l'argenterie d'Eſpagne, tant des Egliſes, que des maiſons particuliéres. Maintenant j'entens ici, que ledit Roi, ſous pretexte de ſes expeditions contre le Turc & contre les heretiques, a obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Egliſes, & de toutes les perſonnes eccleſiaſtiques d'Eſpagne. Je ne vous le donne point encore pour choſe du tout certaine. Bien eſt vrai qu'au mois de Février dernier, S. S. conceda audit Roi d'Eſpagne, de prendre trois millions par chacun an, ſur les huîles & vins des Eccleſiaſtiques: qui ſont dix-huit millions en ſix ans; outre pluſieurs autres grandes charges, que leſdits Eccleſiaſtiques d'Eſpagne ſont contraints de porter. Cete charge de trois millions par an, & pour ſix ans, commença au temps de Gregoire XIV. mais le Pape d'à-preſent avoit refuſé de la continuer, juſques audit mois de Février, qu'il la conceda pour autres ſix ans.

Le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, me vint voir jeudi, 5. jour de ce mois, & me laiſſa un memoire pour un privilége, qu'on deſire que V. M. octroye pour un certain œuvre, que deux Jéſuites veulent faire imprimer; & me laiſſa auſſi une copie imprimée de ſemblable privilége; que le Pape leur a ici concedé. Ledit Ambaſſadeur me requit fort afectueuſement de m'employer envers V. M. pour ledit privilége; & j'eſtime que ce ſera choſe digne de vôtre généroſité & bonté, de le leur faire expédier: & je vous en ſuplie en toute humilité, & de toute mon afection.

Le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique, Eſpagnol, qui fut éleû la veille de la Pentecôte, écrit à V. M. une letre, qui ſera avec la preſente. Il veut faire ſon Vicaire & Viſiteur en France le Pére Michaëlis [11], Prieur du Couvent de Toloſe, & Religieux de grande & bonne réputation ; & deſire, qu'il plaiſe à V. M. tenir la main, que ledit Michaëlis ſoit obéï en ce qu'il ordonnera pour la diſcipline monaſtique, & pour le bien de tout l'ordre. En quoi V. M. ſera auſſi choſe digne du nom de Roi Tres-Chretien, qu'elle porte.

Il m'a été dit ce matin, d'aſſez bon lieu, comme j'entrois au Conſiſtoire, que les galéres, parties de Gennes pour Naples, avoient rebrouſſé chemin vers Eſpagne. Je ne l'ai point cru ; mais je ne laiſſe de penſer, qu'on pourroit avoir uſé de ce ſtratagême, pour mieux diſſimuler leur entrepriſe, & prendre plus à dépourveû ceux, où l'on va, comme pourroit être l'Irlande, ou l'Angleterre même ; & que les forces, qui ſont allées par terre aux Païs-bas, & celles-ci de mer, fuſſent ordonnées à même fin : mais tout ceci ne ſont que des penſées ſans autre fondement. Tant y a, qu'on a toûjours dit, qu'on atendoit d'autres galéres, & d'autres forces d'Eſpagne ; & pourroit être au contraire, qu'en Eſpagne on atendoit celles-ci. Et puis il s'eſt entendu ſoudainement, que le Duc de Parme, duquel ne s'étoit nullement parlé, s'étoit embarqué ; & le Cardinal Farneſe eſt parti d'ici ſoudainement : & a-t-on même dit, que le Pape ne trouvoit bon cet embarquement du Duc de Parme : qui pourroit être pour mieux feinſ-

[11] Sebaſtien Michaëlis.

feindre & couvrir leur deſſein. Auſſi a-t-on, ce matin en Conſiſtoire, fait un Archevêque pour Armacane en Irlande: de quoi n'étoit pas grand beſoin, ſi ce n'étoit pour quelque deſſein. Le pourvû eſt Irlandois, & natif de Waterford, & s'apelle Pierre Lombard, ci-devant Chanoine & Prevôt en l'Egliſe de Cambrai. A tant, Sire, &c. De Rome, ce lundi 9. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous envoye la copie de l'arreſt obtenu par Mr. de la Varenne contre le ſieur Orlandin, dont je vous fis mention en mes derniéres letres: & encore que je ne doute point que vous ne l'ayez vû, ſi eſt-ce que je ne laiſſe de vous l'envoyer, pour vous en rafraîchir la memoire. Auſſi vous envoye-je deux extraits de deux letres, que ledit ſieur de la Varenne écrivit aprés cet arreſt, l'une à Mr. de Sillery, l'autre à moi; où vous verrez, qu'il prometoit ce qu'il ne tient pas. Son commis a trouvé une cavillation priſe de ces mots, *à la commodité de celles des Marchands*, qui ſe liſent en l'arreſt: mais il y a bonne réponſe. Premiérement, j'eſtime, qu'il faut lire en l'arreſt, *&*, au lieu de *à*, ainſi: *& pour cet efet, & la commodité de celles des Marchands, &c.* Secondement, encore qu'on liſe, *à*, pour, *&*, il ſe voit par ce qui précede, & par ce qui ſuit, que les courriers doivent être dépêchez de quinze en quinze jours; & cela demeurant, on peut au reſte, & doit-on auſſi s'acommoder, pour l'heu-

re du partement, à la commodité des marchands. Il y a 24. heures en un jour naturel : on peut faire partir le courrier au ſoir du jour deſtiné pour ſon partement, ou à 2. 4. 6. 8. 10. heures de nuit, voire le faire atendre juſques au matin du lendemain, ſi la commodité des marchands le requiert quelquefois. Encore pourroit-on, comme au temps des foires & payemens, anticiper & retarder d'un jour, en faveur des marchands ; combien qu'en telles ocaſions on a acoûtumé de ſe pourvoir par avantage, qu'on donne aux courriers ordinaires, ou en dépêchant quelque extraordinaire, pour ne cauſer deſordre à l'avenir. Mais de metre en avant, que de quinze jours, qui ſont preſcrits en l'arreſt par deux fois, on en doive faire trois ſemaines, c'eſt une gloſe de Jacquet, qui gâte le texte, & enſemble préjudicie au ſervice du Roi, & au bien public, pour épargner quelque peu d'argent à ſon maître. Mais c'eſt trop parlé de cela.

Le Capucin de Grenoble partit de cete ville, il y a environ trois ſemaines, tirant vers Paris, avec une obédience de Monſieur le Cardinal Sainte-Severine. Car les ſuperieurs de l'Ordre ne lui en voulurent point donner. Il eſt allé là où je deſirois ; mais ils vouloient le tenir en Italie, hors de Rome toutefois, & faiſoient bien pour ſon regard, & pour celui de leur Ordre. On m'en a bien dit depuis qu'il eſt parti, & entr'autres choſes, qu'il s'eſt plaint à pluſieurs Cardinaux, que je lui avois gâté tous ſes afaires : Que ſans moi il fût venu à bout de tout : Que je n'entendois rien à traiter afaires : Qu'auſſi-bien le Roi m'avoit abandonné, & ne ſe ſervoit plus de moi, qu'en choſes de peu ; & que c'étoit lui, qui avoit le ſecret des choſes d'importance.

De

De tout cela je ne m'en ſoucie rien : mais je ne lui pardonne point ce qu'il a dit à pluſieurs du contenu en la pretendüe letre ou écriture de la main du Roi.

On dit ici, que Madame, ſœur du Roi, s'en va voir S. M. en compagnie de Monſieur de Lorraine. Si vous la pouviez convertir à cete fois, & bien-tôt, outre le bon œuvre que vous feriez pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, & pour la loüange & réputation du Roi, & confuſion de ſes detracteurs, vous auriez incontinent la diſpenſe, ſans qu'on la vous comptât ici pour rien : & au lieu de cete diſpenſe vous pourriez demander & obtenir, aprés la publication du Concile, l'Indult pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun. Autrement on penſera vous avoir ſurpayez, en vous acordant ladite diſpenſe aprés ladite publication.

Je vous recommande de toute mon afection l'expedition du privilege, que demande l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, dont j'écris au Roi, & lui en envoye le memoire, & la copie de ſemblable privilege, que le Pape a donné. Car comme en guerre & en brigues nous leur devons faire du pis ; auſſi en matiere de généroſité & courtoiſie, nous devons être bien aiſes qu'ils nous recherchent, & leur montrer, que nous avons le cœur bon & amiable, & pront à faire plaiſir. Auſſi vous prie-je d'un petit mot de réponſe à la letre, que le Pére Général de l'Ordre de S. Dominique écrit au Roi. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 9. Juillet, 1601.

LETRE CCLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ma derniere dépêche au Roi, & à vous, fut du 9. de ce mois, depuis laquelle je receûs le 11. de ce mois la vôtre du 22. de Juin, & le vendredi ſuivant, qui fut le 13. je fus à l'audience, où dés le commencement je dîs au Pape ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant le changement, qu'on pretend avoir été fait à Châteaudaufin en l'exercice de la Religion, depuis que cete place a été rendüe au Roi. A quoi S. S. me répondit, que ce qu'il m'en avoit dit ci-devant étoit trop verifié; & qu'il aprenoit tous les jours de nouveaux maux qu'on y faiſoit: Que des gens, qui ne dependoient nullement de Monſieur de Savoie avoient été voir ſur les lieux, comme les choſes s'y paſſoient, & en avoient fait une relation, de laquelle il avoit commandé qu'on me donnât copie; & que je verrois, que les choſes y alloient toûjours en empirant, comme il n'en faloit pas atendre autre choſe, ſi le Roi n'y remedioit bien-tôt: qu'il étoit beſoin que S. M. y remediât au pluſtoſt: Qu'il ne ſufiſoit de dire, que S. M. feroit reparer ce mal, qu'il faloit accourir promtement à éteindre ce feu réellement & de fait: Que pour le regard de la publication du Concile, & du rétabliſſement des Péres Jéſuites, il y avoit long-temps qu'on lui donnoit de belles paroles, ſans venir aux faits; qu'il craignoit qu'on en fiſt autant en ceci. Quant à ce que le Roi deſiroit, qu'il ne s'émeût des avis, qui ſortiroient de Savoie, S. S. ne croioit point de leger, & ſavoit

voit diſtinguer entre perſonnes & perſonnes, & entre choſes & choſes. Et au reſte de quoi s'émouvra-t-il, s'il ne s'émouvoit de telles choſes, où il y va de l'honneur & ſervice de Dieu, de la Religion Catolique, du ſalut des ames, de l'autorité du Saint Siege, & de la conſervation de toute l'Italie ? Je lui repliquai doucement, l'aſſeûrant que le Roi donneroit ordre & ſatisferoit, en temps & lieu, à toutes autres choſes, dont il avoit ci-devant donné intention à S. S. & lui ramenteûs les empêchemens, que S. M. avoit eûs ci-devant, & que la paix venoit ſeulement d'être faite. Et quant à ce fait particulier, S. M. venoit d'en être avertie, & ne ſavoit encore comme les choſes s'y paſſoient; & ne pouvoit avoir mieux répondu en ſorte du monde, qu'en diſant, qu'il ſauroit, & que le deſordre étant tel il le feroit réparer incontinant. C'eſt le ſommaire de ce que je lui repliquai. Et à ce propos je vous dis à vous, Monſieur, que nous n'aurons jamais paix avec le Pape, ni ne ferons nos afaires en cete Cour, & l'Italie n'aura aucune bonne afection envers nous, ni bonne opinion de nous, que premierement nous n'ayons ôté ce ſcandale de devant leurs yeux. Et pour mon regard, quand bien par les Edits de pacification il ſeroit permis de faire le prêche à la huguenote en ce lieu-là, (ce que je ne crois point;) je ſerois neanmoins d'avis, qu'on l'y fiſt ceſſer; & que pluſtoſt on contentât les hérétiques de quelques autres lieux ailleurs delà les monts.

Mais pour retourner à l'audience, aprés que ce premier point fut achevé, je dîs au Pape ce que vous m'écriviez de la rigueur de Monſieur de Savoie contre les perſonnes & biens de ceux, qu'il eſtime avoir eû quelque inclination au ſervice

vice du Roi ; & du Gouvernement de Savoie donné au ſieur d'Albigny, François renegat. A quoi le Pape répondit, qu'il n'avoit point trouvé bonne cete élection de Gouverneur, & avoit de lui-même fait faire ofice envers Monſieur de Savoie, touchant ledit d'Albigny : mais pour ce qu'il étoit jà declaré Gouverneur, il ne s'y étoit pû faire autre choſe ; & qu'il s'émerveilloit de ce que le Duc de Savoie ſe fioit de cet homme-là [1].

Auſſi dîs-je au Pape l'avis, que le Roi avoit eû de la Paix jurée par le Roi d'Eſpagne, comme la nouvelle en étoit arrivée bien à propos, en temps que S. M. deliberoit avec un bon nombre de ſes oficiers & ſerviteurs, qu'il avoit fait aſſembler à cete fin, comment il pourroit delivrer ſes ſujets des oppreſſions, qu'on leur faiſoit en Eſpagne. Et ajoûtai, comme S. M. avoit été aſſeûrée par même moyen des bons ofices, que l'Archevêque Sipontino [2], Nonce de S. S. prés le Roi d'Eſpagne avoit faits, tant envers ledit Roi, qu'envers les ſeigneurs de ſon Conſeil,

[1] Le Duc s'en défit en 1609. d'une maniere tres conforme à ſon naturel inquiet. Il fit, dit Baſſompierre, pluſieurs grandes propoſitions au Roy, auxquelles le Roy aïant répondu qu'il n'y avoit aucune aparence qu'il ſe puſt fier en lui, veuque ſon principal Miniſtre, à qui il avoit donné ſa ſœur naturelle en mariage, Mr. d'Albigny, étoit entierement Eſpagnol. Il manda au Roy, que dans peu de jours il lui leveroit de ce côté-là toute ſorte d'ombrage ; comme il fit : car huit jours aprés nous oüimes dire la priſon & enſuite la mort dudit Albigny.

[2] *Domenico Ginnaſio*, qui fut fait Cardinal en 1604. & dont le Comte de Bethune, alors Ambaſſadeur à Rome, parle comme d'un ſujet digne de parvenir au Pontificat. *Ginnaſio* étoit fils du principal Médecin de Clément VIII. & mourut Doyen du Sacré College en 1639. âgé de 92. ans. Témoignage qu'il avoit ſeû profiter des ordonnances de ſon pere.

ſeil, pour faire jurer ladite Paix, & delivrer les marchands François: dont S. M. m'avoit commandé de remercier S. S. à la bonté, prudence, & commandemens de laquelle étoient deûs les bons ofices faits par ſon Nonce. Le Pape montra être fort aiſe de ce que ſon Nonce avoit fait, & du témoignage & contentement, que le Roi en avoit receû; & dît qu'il avoit encore fait faire d'autres ofices, que nous ne ſavions point, & continueroit tant qu'il vivroit à faire tout ce qu'il pourroit, pour entretenir ces deux Couronnes en bonne paix & intelligence; & eſperoit qu'il y auroit entre les deux Rois non ſeulement bonne paix, mais encore bonne amitié. *Et pource*, dit-il, *je deſire, que le Roi ne trouve point mauvais, ſi quelquefois je m'interpoſe en choſes qui me ſembleront pouvoir aporter quelque préjudice à cete bonne amitié, que je deſire être entr'eux, comme eſt cete-ci des Archiducs, qui ſont une même choſe avec le Roi d'Eſpagne; & neanmoins les François vont contr'eux, pour les Hollandois & Zelandois, rebelles & à Dieu, & à leurs Princes: tellement que la meilleure cavalerie & infanterie qu'ayent leſdits rebelles eſt des François: & toutefois le Roi a experimenté en ſoi-même, combien il fâche à un Prince, quand on donne ſecours à ſes ſujets qui lui font la guerre* [3]. A ceci je fis les mêmes réponſes que j'avois faites

[3] *Don Bernardino de Mendoça* fit un jour une belle remontrance à nôtre Roi Henri III. ſur ce ſujet: Il n'y a point d'exemple de plus dangereuſe conſéquence, lui dît-il, que celui que donne un Prince, qui favoriſe & qui aſſiſte des ſujets rebelles au leur. Par ce ſecours, il fait eſpérer aux ſiens de trouver une pareille aſſiſtance, quand ils ſe revolteront contre lui. Souvenez vous, Sire, que la France, qui eſt pleine aujourdui de factions, de diviſions, & de gens, qui courent aprés la nouveauté, n'a pas beſoin de cet alléchement.

tes ci-devant en d'autres ocaſions, & lui alleguai de nouveau ſes propres ſoldats, qui étoient allez contre ſon gré à la ſolde d'autres Princes. A quoi il repliqua, qu'il avoit fait demonſtration du déplaiſir qu'il en avoit; & qu'auſſi devroit faire le Roi. Je lui dîs, que s'il faiſoit démonſtration contre ceux-ci, qu'il faudroit qu'il en fiſt auſſi contre les autres François, qui ſont au ſervice & au camp des Archiducs, où il y avoit même deux Princes [4] nez en France, & qui y avoient tout leur bien. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, (afin que je mette enſemble tout ce qui apartient à un même fait) alla plus avant quand je lui parlai de ceci, diſant, que le Roi ne devroit pas même ſoufrir, que leſdits Zelandois & Hollandois eûſſent un Agent prés S. M. atendu que c'étoit une choſe manifeſte qu'ils étoient rebelles, & que ce n'étoit point un Corps & Potentat legitime: Que pendant la guerre de Savoie, cela s'étoit pû diſſimuler, à cauſe que le Roi d'Eſpagne favoriſoit & ſecouroit le Duc de Savoie: mais à preſent il lui ſembloit que cela ne devroit plus avoir lieu. A cela je répondis, que pour le regard du ſecours, le Roi n'en avoit point envoyé auſdits Zelandois & Hollandois, & ne leur en envoyeroit point: Qu'il ne les requeroit point auſſi de tenir un Agent prés de lui; mais s'ils lui envoyoient & vouloient tenir quelqu'un prés S. M. ce ſeroit choſe trop dure de le leur refuſer, atendu ce qui s'eſt paſſé entr'eux avant la Paix faite par S. M. avec le Roi d'Eſpagne, & avec les Archiducs: & perſonne ne devroit trouver mauvaiſe

[4] Ces deux Princes étoient le Prince de Joinville, & le Duc d'Aumale.

vaiſe cete ſoufrance de S. M. & même dautant que j'eſtimois, que leur homme ne tenoit point de rang parmi les Ambaſſadeurs & Miniſtres des Princes & Potentats legitimes; Qu'en matiere d'Ambaſſadeurs, Agens, & d'autres envoyez, on ne regardoit point de ſi prés, & qu'on en recevoit de toutes parts, & en ſoufroit-on de toutes ſortes [5]. Premiérement, quant à la diverſité de Religion, le Pape venoit de recevoir, de careſſer, & de traiter les Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, encore que ce Roi tût un Prince Infidelle, & qu'on ne fût guere aſſeûré, ſi ceux-ci étoient vrais Ambaſſadeurs: Que le feu Roi d'Eſpagne avoit tenu pluſieurs années de ſes Ambaſſadeurs [6] prés la Reine d'Angleterre, & de ceux de ladite Reine prés de ſoi: & ſeroit choſe trop longue d'alleguer tant d'autres exemples, qu'il en avoit aujourdui [7]. Et quant à être legiti-

[5] En l'année 1695. le Roi d'Eſpagne admit bien à ſa Cour un Cavalier Catelan en qualité d'Ambaſſadeur de la Principauté de Catalogne: & cet Ambaſſadeur joüiſſoit de tous les priviléges des Miniſtres Etrangers, & tenoit les armes de Catalogne arborées ſur la porte de ſon Hôtel.

[6] *Don Guerao de Eſpes, Don Bernardino de Mendoza.*

[7] *Urbanus VIII. poſt multam cum Cardinalium Collegio deliberationem, legatum novi Regis* (Dom Jean IV.) *Michaëlem de Portugallo, Epiſcopum de Lamego, Romam venire, negotiaque illius regni curare permiſit, ex veteri more Romanæ Curiæ in ſimilibus caſibus obſervato, quod diſſidentibus de regno principibus, ejus, qui regnum poſſidet, legatum admittit, ne interim Religio, & Res Eccleſiaſtica in illa gente, ac etiam Dataria Romana, detrimentum patiatur: cujus exemplum præceſſit ſub Gregorio XIII. qui Regis Poloniæ Stephani Batorei legatum admiſit, quamvis contradixerit Henricus III. Rex Galliæ, eodem regno à Polonis nolens abdicatus; tum & Imperator Maximilianus II. à multis proceribus Polonis, Stephani electioni adverſantibus, Rex quoque electus.* Piaſecii Chronica.

Ce Roi Etienne aiant fait écrire aux Vénitiens par *Girolamo Lippomano*, leur Ambaſſadeur à Vienne, qu'il deſiroit entretenir une étroite correſpondance avec eux; & que s'ils vou-

gitime, ou non, le Potentat, qui envoie l'Ambaſſadeur, ou Agent, les Princes n'avoient point acoûtumé d'y regarder, quand ils voyoient une puiſſance conſidérable; ains ſans autrement s'enquerir du titre, comme l'on feroit en cas d'achat ou d'échange, s'arêtoient à la puiſſance & poſſeſſion préſente [8]: Que chacun ſavoit en quelle conſideration ſont aujourdui les Suiſſes, & que nul Prince ne fera dificulté de recevoir de leurs Ambaſſadeurs, ni de leur en envoyer des ſiens; & toutefois ils étoient revoltez de la Maiſon d'Autriche, auſſi bien que les Hollandois & Zelandois: & n'y avoit autre diférence, ſinon que ceux-ci le ſont depuis moins de temps, & en ſont encore pourſuivis; & les Suiſſes le ſont

vouloient lui envoier un Ambaſſadeur ordinaire, il leur en enverroit un auſſi: le Sénat en nomma un en 1582. Mais comme il arive ſouvent, qu'en obligeant un Prince, l'on en deſoblige un autre, Henri III. s'ofenſa de la nomination de cet Ambaſſadeur Vénitien, & ordonna à du-Ferrier, ſon Ambaſſadeur, d'en faire des plaintes à la Republique, comme d'une choſe, qui lui ôtoit le titre d'un Roiaume, qui lui apartenoit encore, pour le donner à Etienne de Battor, qui n'étoit proprement que ſon Viceroi: Exemple, qui inviteroit les autres Princes Chretiens à le traiter en Roi, en lui envoiant pareillement des Ambaſſadeurs. Mais le Sénat répondit à du-Ferrier, qu'ils n'avoient jamais eû la penſée de préjudicier aux droits d'Henri, qu'ils aimoient & reveroient uniquement; mais ſeulement de traiter les afaires, que leur République pouvoit avoir de jour en jour en Pologne, ſoit pour le Commerce, ou autrement; comme le permetoit le Droit des Gens; enfin, que loin de donner l'exemple aux autres Princes, ils n'avoient fait que ſuivre celui du Pape, qui avoit reçu l'Ambaſſadeur d'Etienne, & lui avoit envoié reciproquement le Pére Antoine Poſſevin, de la Compagnie de Jeſus.

[8] Quand Saint Paul dit, que toute puiſſance vient de Dieu, il ne l'entend pas ſeulement de la puiſſance légitime, mais encore de toute puiſſance, qui, par la permiſſion de Dieu, a pris la place de la légitime.

ſont depuis un plus long temps, & ſont laiſſez en paix : Que s'il faloit juger du titre de chacun Prince, avant que recevoir les perſonnes par lui envoyées, il y en auroit beaucoup, de qui les Ambaſſadeurs ſeroient renvoyez : mais on n'avoit point acoûtumé d'y regarder, non pas même entre ennemis, qui s'en entr'envoyent fort ſouvent les uns aux autres [9]. C'eſt ce qui ſe paſſa, pour ce regard, avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin.

Au demeurant, de ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant ce Medecin Marſeillois, qui avoit porté des letres au Roi de la part du Turc, & d'Ebraïm Baſſa, j'en dîs au Pape ce que j'eſtimai lui devoir être agréable, qui étoit quaſi tout, & ne m'y trompai point : car S. S. y prit plaiſir, & en ſeût bon gré au Roi.

Je n'oubliai auſſi de dire à S. S. ce que vous m'écriviez du voyage, que Madame, ſœur du Roi, s'en alloit faire vers S. M. & de la diſpenſe du mariage d'entre elle & Monſieur le Duc de Bar, lui en faiſant nouvelle inſtance. A laquelle répondit S. S. que le Roi feroit un œuvre tres-digne de Roi Tres-Chretien, de moyenner la converſion de madite Dame, comme je lui diſois, que S. M. vouloit faire ; & qu'outre infinis autres biens, qui proviendroient de ſa réduction, c'étoit le moyen d'avoir la diſpenſe, dont S. M. le requeroit. Car tout auſſi-tôt que ma-

[9] Don Juan d'Autriche ne fit nulle dificulté de recevoir, comme perſonnes publiques, le Vicomte de Gand, & les ſieurs de Raſſinghen, & de Villerval, qui lui furent envoiez par les Etats des Provinces rebelles, à ſon arivée dans les Païs-Bas, & de conclure avec eux, au nom du Roi d'Eſpagne, ſon frére, ce fameux Traité de 1577. communément apellé *l'Edit perpétuel.*

madite Dame auroit déclaré vouloir être catolique, il envoyeroit ladite diſpenſe.

Je ne vous parlerai point des graces, que je lui demandai pour des particuliers ; mais vous dirai ſeulement, qu'outre les choſes précédentes, j'eſtimai devoir dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, comme de moi-même, ce que vous m'aviez écrit du Nonce, qui eſt à Veniſe. Je lui dîs donc, que de tout temps les Ambaſſadeurs, qui ſe trouvoient en la Cour d'un Prince, lors qu'il y arrivoit un nouveau Ambaſſadeur, avoient acoûtumé d'aller viſiter le nouveau venu, avant qu'être viſitez de lui ; & que les Papes avoient toûjours trouvé bon, que leurs Nonces en uſaſſent de même, & avoit toûjours été obſervé ainſi, mêmement à Veniſe : Que j'entendois néanmoins, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne [10] arrivé à Veniſe depuis l'Evêque de Malfette [11], Nonce de S.S. n'avoit point été viſité par ledit ſieur Nonce ; dont ledit Ambaſſadeur ſe reſſentoit, fort reſolu de n'aller point viſiter ledit ſieur Nonce, ſi le dit Nonce, ſuivant la coûtume, ne l'avoit premiérement viſité : Que ce diferend me déplaiſoit d'autant plus, que je ſavois, que le Roi, d'ici à peu de temps, envoyeroit à Veniſe un nouveau Ambaſſadeur, lequel, trouvant l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ainſi aheurté, & ſoûtenu par la coûtume ancienne, ſeroit contraint de faire de même, pour garder au Roi ſon rang & ordre, & ne le metre au deſſous du Roi d'Eſpagne, au lieu qu'il le précede en Rome même : Que ces controverſes ne pouvoient aporter rien de bon, & quand elles ne cau-

[10] Cet Ambaſſadeur étoit *Don Franciſco de Vera.*
[11] Ce Nonce s'apelloit *Offredo Offredi.*

cauſeroient autre mal, elles ſeroient pour empêcher, que le Nonce ne pourroit jamais communiquer avec les Ambaſſadeurs de ces deux Rois, ni eux avec lui, jaçoit que le bien de la Chretienté, & le ſervice de leurs Majeſtez le requît, comme bien ſouvent il s'en pouvoit preſenter non ſeulement ocaſion, mais auſſi beſoin & néceſſité : Que je n'avois point charge de lui dire ceci, ains le lui diſois de moi même, comme créature du Pape, & ſerviteur de S. S. & le ſien, pour le zele que j'avois au ſervice du Saint Siége, & au bien commun de la Chretienté : Que je n'en avois rien dit au Pape, ni n'en voulois point parler à Monſieur le Cardinal Saint-George ; ains l'avois voulu propoſer à lui ſeul, afin qu'il en conſidérât l'importance, & y fît ce qu'il jugeroit être à propos par ſa prudence. Il m'en remercia, & me dît qu'il y penſeroit, & qu'il ſe ſouvenoit d'avoir entendu autrefois, que le Nonce de Veniſe avoit certaines prétentions, dont il ſe rafraîchiroit la memoire. Je lui repliquai, que le Nonce de Veniſe n'avoit point d'autre prétention, ſinon, que lorſque l'Evêque d'Amelia étoit Nonce à Veniſe, Mr. de Maiſſe, qui y avoit été pluſieurs années Ambaſſadeur pour le Roi, fit un voyage en France ; & étant retourné à Veniſe bien-tôt aprés, & le Roi étant jà abſous par le Pape, s'atendoit, que ledit ſieur Evêque d'Amelia l'allât viſiter le premier, comme Ambaſſadeur nouvellement venu [12] ; & ledit ſieur Evêque

[12] Mr. de Maiſſe retourna Ambaſſadeur à Veniſe en 1595. comme je l'ai marqué dans les notes de la lettre du 8. de Janvier 1595. & l'Evêque d'Amelia n'alla Nonce à Veniſe qu'en 1596. ſelon la lettre de nôtre Cardinal du dernier de Février 1596. & par conſéquent cet Ambaſſadeur ne pouvoit

que Nonce prétendit, que Mr. de Maiſſe n'étoit point nouveau Ambaſſadeur, ains vieux Ambaſſadeur retourné d'un voyage à ſa premiére charge & réſidence. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me reconnut, que ce fait étoit vrai; & me dît, qu'il ſauroit, s'il y auroit encore quelque autre choſe. Poſſible en aura-t-il écrit au Nonce à Veniſe; & j'atendrai à le remetre en ce propos juſques à ce qu'il ſoit paſſé autant de temps, comme il en faut pour avoir la réponſe de Veniſe. J'ai eſtimé en devoir uſer ainſi, & m'en laiſſer entendre audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin ſeul, encore que le Roi, ni vous, ne m'en eûſſiez rien commandé; & vous rendrai compte de ce que mondit ſeigneur le Cardinal m'en dira ci-aprés.

A tant vous ai-je écrit ce qui ſe paſſa en l'audience dudit jour vendredi, 13. de ce mois. Ce qui vous ſervira auſſi de réponſe aux points de vôtredite dépêche du 22. de Juin, deſquels il y eſt fait mention. Et pour achever de répondre aux autres, qui en auront beſoin, je vous dirai, que pour le regard des Ambaſſadaurs du Roi de Perſe, il vous ſera advenu ce que vous deſiriez, s'en étant le Perſien allé tout droit en Eſpagne, ſans aller au Roi, comme vous aurez veû par ma dépêche du onzieme de Juin, & depuis entendu de ceux, qui ſont au chemin qu'il

pas prétendre d'être viſité le premier par l'Evêque d'Amelia, qui étoit arivé le dernier. Il y a donc erreur dans la narration de ce fait; comme auſſi dans ce que le Cardinal dit, que Mr. de Maiſſe retourna à Veniſe, le Roi étant déja abſous par le Pape; car alors le Roi étoit encore à recevoir cete abſolution, qui ne lui fut donnée que plus de trois mois aprés l'arivée de cet Ambaſſadeur à Veniſe. *Quod adjeci, non ut arguerem, ſed ne arguerer.*

qu'il aura tenu. Auſſi aurez-vous, par même moyen, receû le bref du Jubilé pour Paris, que je vous envoyai avec ladite dépêche, & ſeû encore l'expédient, que le Pape avoit pris en l'afaire de Monſieur Benoiſt, ſur l'envoi du nouveau Nonce par-delà. Mais il court un bruit par-deçà de certain ſermon, que ledit ſieur Benoiſt fit à Orleans en la préſence du Roi [13], qui nous aura reculez auſſi loin que nous fûmes jamais. Le Pape ne m'en a point parlé, comme auſſi n'eſt-il point venu à propos; mais il eſt mal-aiſé à croire, qu'on ſe ſoit paſſé de le raporter à S.S. Ledit ſieur Benoiſt a depuis racoûtré & fait imprimer ledit ſermon: mais avec tout cela il n'eſt pas encore pour plaire ici.

Vous aurez encore veû par mes précedentes dépêches, & par des copies, que je vous ai envoyées des letres du Prince de la Mirandola & du ſeigneur Dom Alexandre, ſon frére, la profeſſion qu'ils font d'être & vouloir perſeverer à jamais ſerviteurs du Roi: laquelle ils m'ont fait faire encore plus expreſſément de vive voix par un leur gentilhomme, apellé le ſieur *Ottavio Manſi*, Luquois; & croi qu'ils n'auront manqué d'écrire directement à S.M. Si l'Ambaſſadeur du Roi, qui viendra à Rome, eût fait le chemin de Lombardie, il ne ſe fût guere détourné de paſſer à la Mirandola: mais puiſqu'il a à venir par mer, il n'y ſauroit paſſer. Ladite ville de la Mirandola eſt beaucoup plus prés de Veniſe, qu'elle n'eſt de Rome; & du temps que nous en avions plus de ſoin qu'à-preſent, elle

[13] Selon le Cardinal du Perron M. Benoiſt n'étoit pas un grand Docteur, *Voyez la 3. note de la letre 199.*

elle étoit ſous la cure de l'Ambaſſadeur de Veniſe [14]; & le payeur de la garniſon, que nos Rois y tenoient, habitoit à Veniſe : d'où Mr. de Freſne-Canaye, aprés qu'il y ſera établi, pourra faire commodément un voyage à la Mirandola, & en arrivant à Veniſe écrire audit Prince, comme il en a commandement du Roi. Tel chemin pourroit-il faire auſſi en venant, qu'il y pourroit paſſer avant qu'arriver à Veniſe, ſans beaucoup ſe détourner, ſoit qu'il vienne droit à Turin; ou qu'il arrive à Gennes par mer. Et à propos des Ambaſſadeurs, qui doivent venir en Italie, il ſeroit bon, que celui qui a à venir à Rome, y eût un Palais arrêté & meublé devant qu'il arrivât, & mêmement devant venir, comme l'on dit, avec ſa femme & toute ſa famille : autrement ſon arrivée ſe paſſera avec peu de réputation.

J'ai receû avec vôtre dite letre du 22. de Juin les memoires, qu'il vous a plû m'envoyer touchant les benefices de Breſſe, & autres terres priſes en échange de Monſieur de Savoie, qui me confirment en ce que j'en avois entendu ici d'ailleurs, & en ce que j'en penſois de moi-même. Eſdits memoires, pages 1. & 2. il ſe parle de certains priviléges obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoie, & depuis confirmez avec quelque modification du temps du Roi François I. Il ſeroit bien d'en avoir une copie, qui pourroit : & ſemble qu'il n'y auroit pas trop à fai-

[14] C'eſt en partie pour cete raiſon, que feu Monſieur le Cardinal d'Eſte, Protecteur des afaires de France, recommanda la perſonne & les intereſts du Prince *Aleſſandro Pico*, Duc de la Mirandole, ſon beaufrére, qui aloit en Candie, à Mr. le Préſident de Saint-André, alors Ambaſſadeur de France à Veniſe, par une letre du 6. de Juin 1669.

faire, ſelon le dire de l'Abbé d'Ambournay à la fin de l'article, qui commence: *Bien eſt vrai, qu'avant la vacation, &c.*

De l'Angleterre je n'ai rien apris depuis mes dernieres, & prendrai garde à ce qui s'y fera en tant que je pourrai. Je n'ai point receû la letre, par laquelle vous dites m'avoir écrit les raiſons, pourquoi on avoit prolongé l'expédition des ordinaires de 15. jours à trois ſemaines, & ne me puis départir de ce que je vous en ai écrit déja par trois fois, vous priant qu'ils ſoient dépêchez de 15. en 15. jours à Lion, auſſi-bien comme ils ſont à Rome. Et ainſi ai-je répondu entierement à tout ce qui avoit beſoin de réponſe en vôtre letre du 22. de Juin. Je ne fus point à l'audience vendredi 20. de ce mois, pource que le Pape étoit un peu indiſpoſé de la goute, & que je n'avois rien à traiter.

A la fin de ma derniere dépêche du 9. de ce mois, j'ajoûtai un poſtcrit, par lequel je vous aviſois, comme il avoit été dit, que les galéres parties de Gennes vers Naples avoient rebrouſſé chemin vers Eſpagne; mais cela ne s'eſt trouvé vrai. Auſſi écrivois-je en madite apoſtille, que je ne l'avois point crû; toutefois que je n'avois laiſſé de penſer que ce pourroit avoir été un ſtratageme pour mieux celer leur entrepriſe. Et de fait, ils en eûſſent trompé beaucoup, ſi ayant embarqué leurs gens és galéres, qui ne ſont point bonnes pour la Mer Océane, ils les eûſſent portez juſques au détroit de Gibraltar, & là changé de vaiſſeaux, en prenant de ces gros galions de Portugal, & autres vaiſſeaux de guerre, qu'ils y ont pour l'Océan, en grand nombre. Si ceux qui ſervent loin les Princes n'écrivoient en telles matieres, que choſes certaines, jamais leurs

Maîtres ne ſeroient avertis des ocurrences à temps [15].

Maintenant donc j'entens, que les galéres parties de Gennes continuérent leur chemin vers Naples, & y ſont arrivées; & que celles qu'on atendoit d'Eſpagne étoient arrivées à Gennes, & devoient ſuivre les autres de bien prés, & venir

[15] Un Ambaſſadeur doit être atentif à tout ce qui ſe paſſe dans le lieu de ſa réſidence, pour en donner avis à ſon Maître. Telle choſe lui paroît douteuſe, ou de peu d'importance, qui, jointe avec d'autres avis, que ſon Prince peut avoir reçûs, ou recevoir des autres Miniſtres, qu'il tient dans les Cours Etrangéres, ſera cauſe que le Prince venant à redoubler ſa vigilance, & ſes ſoupçons, découvrira une entrepriſe, qui ſe braſſe contre ſon Etat, & qui eſt à la veille d'éclater, s'il ne la prévient. Dans une viſite, que M. de Barrault, Ambaſſadeur de France à Madrid, rendoit au Nonce du Pape, pour lui faire confidence d'une afaire qu'il croyoit être fort ſecrete, il s'aperçut à la réponſe du Nonce, qui la ſavoit déja par la bouche des Miniſtres d'Eſpagne, qu'il y avoit ſans doute quelque traître à la Cour de France, qui leur donnoit avis de ce qui s'y délibéroit. Et peu de tems aprés il vérifia ſon ſoupçon par la découverte qu'il fit de la trahiſon d'un Commis de M. de Villeroy. *Voyez la fin de la 5. note de la letre* 290. [On m'a aſſuré, (dit le Comte de Bethune, écrivant de Rome à Henri IV.) que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui depuis peu eſt arivé à la Cour du Duc de Savoie, lui a fait grande inſtance de la part de ſon Maître, de vouloir fortifier une Place dans ſon païs, le plus prés qu'il pouroit de Châteaudaufin. Je ne me rends pas garand de cete nouvelle, Sire, vous la mandant ſeulement, pour vous avertir de ce qui ſe dit: mais je tâcherai de pénétrer, par la perquiſition que j'en ferai, ce qui en eſt, le metant ſur la pierre de touche, pour connoître, ſi la nouvelle eſt de miſe, ou non.] Coſme de Medicis, Premier Grand-Duc de Florence, aiant reçu des letres d'Eſpagne, qui lui aprenoient une nouvelle, que ſon Ambaſſadeur ne lui avoit point mandée, comme ne la trouvant pas aſſez conſidérable: [Mon bon ami, lui écrivit-il, ce cas, qui ſelon vous, n'eſt guére important, peut avec d'autres, dont je ne vous rends pas compte, produire de grans efets, que vous ne prévoiez pas.] En efet, il arive ſouvent, que les plus grandes afaires commencent par des minuties.

nir à Naples, où auſſi étoit arrivé *Don Pedro de Toledo*, avec celles qu'il avoit menées en Levant, il y a environ trois mois, d'où il n'a point aporté proie de grande conſidération. On a arrêté à Naples quelque nombre de vaiſſeaux, pour s'en ſervir à porter dix-mille piques, cinq-mille demi-piques, dix-mille arquebuſes, quatre-mille ſelles, & autant de brides à cheval, douze canons, & vint-deux petards; & fait-on compte qu'il y pourra avoir de dix à douze mille ſoldats, outre pluſieurs gentilshommes Romains, qui y ſont acourus au bruit de l'embarquement du Duc de Parme: comme auſſi dit-on qu'il y aura bon nombre de ſeigneurs & gentilshommes Napolitains. Il ſe dit auſſi, que le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*, neveu du Grand-Duc, s'aprête pour y aller, acompagné d'un bon nombre de gentilshommes de Florence, & du reſte de la Toſcane. Du lieu où l'on va, il ne s'en ſait rien de certain; mais on penſe que ce ſoit en Albanie, ou en la Grece, jaçoit qu'il y en ait qui parlent de Barbarie [16]. Cependant, nous entendons, que le Turc a fait munir les avenües de tous ces païs-là. Et de fait, cete entrepriſe eſt tirée ſi fort au long, comme ſont quaſi toûjours toutes celles des Eſpagnols, que ce ſera grand cas s'ils arrivent à temps, & s'ils font choſe d'importance. En toutes façons, ils cauſeront de grandes miſéres & calamitez aux pauvres Chretiens, qui ſont

[16] Le Piaſecki parle de cete expédition, comme d'une entrepriſe, où les Eſpagnols, & les Italiens aquirent peu de gloire. *Ab Italia*, dit-il, *à Comite Fontano, Mediolani Gubernatore, unà cum Genuenſibus, & Florentia Duce, emiſſa fuit claſſis contra Algerim, quæ non multùm præſtitit, nam, nulla excenſione in littus hoſtile facta, ingloria poſt brevem velificationem ad proprios portus rediit.*

ſont ſous la domination du Turc, ſur leſquels tombera la vangeance, comme il en advint l'année paſſée de ceux de l'Iſle de Scio. D'autre côté, j'entens, que les Miniſtres du Roi d'Eſpagne à Naples, ſe plaignent de cete entrepriſe, diſant que c'eſt ouvrir une autre porte à conſumer au loin l'or & les gens du Roi d'Eſpagne, en temps que ſes Etats en ont trop de beſoin, & mêmement aux Païs-bas.

On blâme encore d'ailleurs le Comte de Fuentes, d'avoir retenu huit mois de ſolde à toute cete grande armée, qu'il avoit aſſemblée, & qu'il y a gagné pour ſoi plus d'un million d'or [17]. Les Suiſſes entr'autres ſont demeurez tres-mal con-

[17] Si ce fait eſt vrai, les Italiens ont bien raiſon de dire, que le Viceroi de Sicile ronge; que celui de Naples mange; mais que le Gouverneur de Milan devore. Cependant, Don Carlos Coloma, hiſtorien tres-ſincere, dit que le Comte de Fuentes, au ſortir des Pays bas, refuſa tous les riches preſents que lui firent les villes d'Arras, Lille, Tournay, Bruxelles, Valenciennes, & Mons, ſans vouloir jamais accepter autre choſe qu'une garniture d'or d'épée & de bayonnette, relevée en boſſe, où ſes principales victoires étoient repreſentées. 8. *livre de ſon Hiſtoire des Guerres de Flandre.* Trajan Boccalin lui fait encore plus d'honneur que le Coloma ſon compatriote, lui, qui ne parle jamais bien des Eſpagnols. Le ſeigneur Comte de Fuentes (*dit-il dans une des Nouvelles de ſon Parangon Politique*) fut reçu dans le dernier Conſiſtoire au Parnaſſe, quoiqu'on lui eût fait beaucoup d'oppoſitions, & qu'entr'autres il fût accuſé de s'être plus appliqué, pendant pluſieurs années qu'il avoit gouverné le Duché de Milan, à la pernicieuſe agriculture de ſemer partout la zizanie & la jalouſie, qu'à la conduite des peuples; ce qui avoit fait perdre au Roi ſon Maître la confiance des Potentats d'Italie, dont il devoit lui conſerver l'amitié par toute ſorte d'artifices & de moyens. Mais toutes ces difficultez furent ſurmontées par la preuve convaincante qui fut produite en ſa faveur, qu'un Miniſtre Eſpagnol, ennemi de la rapine, impenétrable à l'avarice, étoit un prodige de nature, qu'on n'avoit jamais veû en Italie. C'eſt pourquoi le Comte fut declaré tres digne d'être admis au Parnaſſe.

contens de lui. Tant y a qu'enfin nous entendons, que les Allemans étoient partis du Milanés, & s'en alloient en Croace vers l'Archiduc Ferdinand. Et ainſi le dernier tiers de ladite armée, qui reſtoit prés ledit Comte de Fuentes, a été licencié, & ne reſte plus rien de ladite armée, qui doive mouvoir le ſoupçon, qui a ſi long-temps tenu en ſuſpens les eſprits des hommes.

Il y avoit long-temps que je deſirois parler au ſieur *Marcheſetto*, comme je vous avois écrit; mais je n'avois pû juſques au 15. de ce mois, qu'il me vint voir, & me porta un exemplaire de l'oraiſon, qu'il prononça à Lion devant le Roi, ſur la concluſion de l'acord: laquelle il a fait imprimer de nouveau à Ferrare. Il me plut fort, & augmenta la bonne opinion que j'en avois conçûe en liſant ſon oraiſon, lors que vous me l'envoyâtes. Entr'autres choſes, j'y aperceûs une ardeur au ſervice, & à la loüange & réputation du Roi, qui ne ſe peut exprimer. Ceux qui l'ont acuſé d'en avoir trop dit, l'y ont échaufé davantage; & outre qu'il rend de tres bonnes raiſons de ce qu'il a apellé le Roi le plus grand des Rois [18], & d'autres telles loüanges, qu'il lui a données, il a en cete nouvelle édi-

[18] *Ubi, cùm ad Regem verba faceret, & ſicut Homerus Agamemnonem, ita eum ille* Regem, Regum *apellaret, adeò Rex hoc titulo delectatus eſt, ut quingentos illi aureos muneri miſerit.* [Janus Nicius in Pinacotheca.] *Nota*, que le Cardinal dit que le *Marcheſetto* avoit apellé Henri IV. le plus grand des Rois; & que Janus Nicius dit, *le Roi des Rois.* Ce qui eſt tout diférent. Car le premier titre en eſt un de comparaiſon de Prince à Prince; & le ſecond en eſt un qui ne convient qu'à Dieu. Ainſi le Cardinal a raiſon de deffendre l'Orateur qui avoit loüé le Roi ſon Maître, & de ſoûtenir qu'il n'avoit rien dit qui ne fût vrai.

édition mis devant ſadite oraiſon une brieve epître liminaire ſous le nom de l'Imprimeur, en laquelle il ſe loüe grandement de l'humanité & de la libéralité du Roi, & dit, comme S. M. etant encore enfant, traduiſit les Commentaires de Ceſar en François[19], ce que peu de gens ſavoient; & moins l'eûſſent ſeû, ſi on n'eût calomnié cet Orateur d'avoir trop loüé S. M. Aprés que je l'eûs écouté long-temps, parlant des loüanges du Roi, dont il ne ſe pouvoit étancher, & que je lui eûs répondu, & l'eûs loüé lui-même; je lui dîs, comme vous m'aviez envoyé les trois-cens écus, dont je l'avois fait avertir par Rabi, jà dés le commencement, & que j'en avois parlé par trois diverſes fois à Mon-

[19] Il fit cette verſion à l'âge d'onze ans. *Vix undecimum annum natus Julii Cæſaris Commentariorum libros priores vernaculè expreſſit, & in Regia Bibliotheca adhuc ſervantur, paterni ingenii pretioſum monumentum, quo aquævus patri, hoc ipſo anno quo ſcribo, ad ſimile audendum Ludovicus filius imbuitur & monetur. Rodolphus Botereius in Vita Henrici IV.* Joſef Scaliger diſoit: Il ne faudroit pas parler mal latin devant le Roi, il l'entendroit fort bien. M. Chreſtien a encore un Ceſar traduit en François ecrit de la main du Roy. Dans le *Scaligerana*. Ce Mr. Chreſtien avoit été ſon Précepteur. Il étoit originaire de Bretagne, & fils du premier Médecin d'Henri II. & de la famille du Chancelier de Bretagne François Chreſtien, celui, qui fit pendre à Nantes le fameux Pierre Landays, Premier Miniſtre du Duc François II. ſans ſe ſoucier de l'abolition que le Duc lui avoit donnée de tous les crimes dont il étoit ou pourroit être convaincu. M. de Thou dit qu'à ſon nom de *Florent* il ajoûtoit les prénoms de *Quintus ſeptimius*, pour marquer qu'il étoit né à ſept mois, & le cinquieme d'entre ſes fréres & ſœurs. *Ingenio excelſo & liberali præditus, ut nihil ſervilitèr & contra animi ſententiam, ut aliis placeret, quod plerique alii calamo venali hodie faciunt, ſcriberet. Interdum mordacior* (c'étoit peut être à ſon école que ſon diſciple avoit contracté la mauvaiſe habitude de railler, dont il ne ſe corrigea jamais, quoiqu'elle lui eût aliené beaucoup de bons ſerviteurs.)

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, duquel je n'avois pû rien obtenir: & voyant qu'il s'alloit toûjours aigriſſant davantage, j'avois réſolu en moi-même de ne plus lui en parler; mais que je le priois lui de les prendre, & ne ſe priver de cete commodité, ni le Roi du plaiſir, que S. M. en recevroit: Qu'homme du monde ne le ſauroit que lui & moi, & vous à qui il écriroit trois mots ſeulement pour ma décharge: Que je ne voudrois jamais rechercher lui, ni autre, de faire contre la volonté de ſon maître, ni de choſe, qui ne fût à faire: mais connoiſſant, que ce n'étoit qu'un caprice par trop incivil & injuſte de ſondit maître, je le priois & conjurois d'accepter cete libéralité du Roi, que j'eſtimois devoir être un arre de quelque plus grand bien & honneur, que S. M. lui pourroit faire un jour. Il me dît, qu'il avoit un ſien oncle, qui lui avoit ſervi de tuteur & de pére, qu'il me l'envoyeroit, & ſe tiendroit à ce que nous en ferions enſemble. Je le priai de me l'envoyer donc tôt, mais il n'eſt encore venu. S'il tarde plus guére, je l'envoyerai querir. Tant y a qu'à-preſent je tiens, que la libéralité du Roi aura efet, dont je ſuis tres-aiſe, & ferai que ce ſoit au pluſtoſt.

L'Ingenieur *Giovan Villano* m'envoïa un de ces jours, & depuis vint lui-même, pour eſſayer de tirer argent de moi, pour aller trouver le Roi: & du commencement ne parloit pas de moins que de mille écus. Je lui ramenteûs ce qu'il m'avoit dit du commencement, qui étoit encore écrit ſur la fin de ſon memoire, qu'il ne demandoit rien au Roi, juſques à ce qu'on eût vû l'expérience de ce qu'il ſauroit faire. Il me repliqua, qu'il feroit l'expérience devant moi,

quand je voudrois. Je lui répondis, que je n'étois homme de guerre, & ne m'y entendois point; & ne voulois point prendre ſur moi d'aſſeûrer à S. M. qu'il étoit ou n'étoit point tel, comme il ſe diſoit. Qu'il ſe ſouvînt de ce que je lui avois dit en lui délivrant la letre, que le Roi m'avoit envoyée pour lui : & s'il vouloit aller trouver S. M. à la condition que je lui avois déclarée, je lui baillerois une letre adreſſante à S. M. pour l'acompagner. Autre choſe ne pouvois-je faire. Il me dît, qu'il chercheroit argent ailleurs, & qu'en toutes façons il vouloit aller trouver S. M.

Le Pére Joſef Texeira, Religieux Portugais de l'Ordre de S. Dominique, arriva en cete ville le 14. de ce mois ; & étant averti qu'il prît garde à ſoi, dautant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le faiſoit chercher, & lui procuroit tout mal, ſe tint caché le 15. & le 16. & partit déguiſé le 17. de grand matin, pour s'en retourner en France[20].

Monſieur le Sacriſtain[21] du Pape, ſur l'ocaſion

[20] M. de Thou parle ainſi de ce bon Religieux : *Apud nos Joſephus Texera à Dominicano Ordine larem fixerat, qui ad rei famam* (du retour de Sebaſtien, Roi de Portugal) *in Bataviam, Angliam, Venetias, Romam, emendicata undique ab amicis ſtipe, excurrere pro ludo habuit, & cum non ſine vitæ diſcrimine Romæ aliquot dies manſiſſit, miſerabilis Regis cauſſam ſcriptis in Italia, &, poſtquam rediit, in Gallia publicatis tutatus eſt . . . dum ſe ita homo alioqui bonus, inutilibus ſumptibus, & peregrinationibus periculoſè ſuſceptis vexat, contracto Lutetiæ ex mœrore morbo, imaginariis pro regni Luſitani recuperatione cogitationibus finem poſtea impoſuit.* lib. 126.

[21] *Angelo Rocca*, Auguſtin, Evêque de Tagaſte, patrie de S. Auguſtin, *in partibus Infidelium.* Il avoit une tres-belle biblioteque, apellée de ſon nom, l'*Angelique*, où tous les ſavans & gens-de-letres de Rome avoient la liberté d'entrer tous les jours.

ſion de la canoniſation derniére, a compoſé & fait imprimer un livre de la canoniſation des Saints, & en envoie un exemplaire au Roi, avec une ſienne letre à S. M. Je vous prie, qu'il lui ſoit fait une honnête réponſe, comme il fut fait lors que, ſur l'ocaſion du voyage du Pape à Ferrare, il compoſa & envoya au Roi un autre livre de la coûtume de porter le Saint Sacrement devant le Pape, lors qu'il va en voyage [22]. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce lundi 23. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous plût m'écrire de vôtre main le 7. Juillet, j'ai veû comme il n'avoit été beſoin de lire au Roi, ni faire voir à Meſſieurs du Conſeil la letre, que je vous avois écrite touchant ma penſion, ayant été pourvû au payement d'icelle, tant pour l'année preſente, que pour les arrérages des précédentes : & reconnois, que cete proviſion eſt venüe, comme toute la penſion même, de la faveur & protection, qu'il vous a plû m'y départir, avant même qu'avoir receû madite letre : dont je vous remercie de toute mon afection, comme auſſi d'avoir uſé de madite letre de la façon que vous avez fait.

J'ai ſenti & obſervé moi-même le premier la rudeſſe des propos, qui m'ont été tenus és audien-

[22] Cete cérémonie eſt decrite dans le Chapitre 8. du dernier livre de l'Hiſtoire générale d'*Antonio de Herrera*, qui probablement l'a tirée de ce livre du Sacriſtain du Pape.

diences precedentes; mais comme je vous ai dû referer fidellement ce qui s'y eſt paſſé, auſſi me ſemble-t-il, que le Pape y eſt grandement excuſable pour le regard de Châteaudaufin; car il lui va de trop. S'il y avoit quelque ſorte de gens qui ſe vinſſent nicher en quelques-unes des avenües de France, qui diſſent & prêchaſſent, que le Roi n'eſt point Roi, & que la Couronne même de France, & les Princes du Sang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magiſtrats & Officiers tant de la Couronne, qu'autres, les ordonnances, arrêts, & jugemens, ne ſont qu'abus, piperie, & abomination; & qu'il faut exterminer tout cela; je croi que ces gens vous réveilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien encore plus que ne fait S. S. Vous entendez aſſez le reſte; & ferez beaucoup pour les afaires & réputation de S. M. s'il vous plaît tenir la main, comme je m'aſſeûre que vous ferez, que cete engeance, qui aporte tant d'indignation au Saint Siege, & à toute l'Italie, ſoit reſſerrée delà les monts. J'ai déja touché un mot en ma derniere audience à Monſieur le Cardinal Aldobrandin de ladite rudeſſe, & ſi la commodité s'en preſente belle, je ſuis homme pour en dire quelque choſe au Pape même, comme pour ſon ſervice. Mais le principal doit venir de nous, & du contentement, que nous lui donnerons mêmement audit fait de Châteaudaufin.

J'ai été auſſi le premier marri de ce que le Général des Jacobins ait été un Eſpagnol *pluſtoſt* qu'un François: Mais il faut que je vous die entre nous deux, que les François en ſont eux-mêmes la principale cauſe. Car outre la debauche generale qui eſt en France parmi les Ordres

des Mandians, ils ne ſe ſoucient point de venir aux Chapitres généraux, comme en ce dernier n'y en avoit pas à peine la moitié de ceux qui pouvoient & devoient y être ; & ce peu qui y étoient, étoient diviſez entr'eux, détractant les uns des autres parmi les Italiens & Eſpagnols. Je vous laiſſe à penſer, ſi de cete ſorte il eſt facile de vaincre le grand nombre, le ſoin, la dexterité, les faveurs, les artifices & cautelles des ſuſdits Italiens & Eſpagnols, en choſe, qui va par brigues & menées, & ſe reſout à la pluralité de voix.

L'Archevêque de Montreal [1] en Sicile eſt un fort honorable Prélat, & a un frere Religieux de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem depuis 27. ans, apellé le Chevalier François Torrés, qui n'a jamais receû aucun bien de ſa Religion. Ledit Archevêque m'a requis d'écrire à Monſieur le Grand-Maître, pour le prier de vouloir conferer à ſondit frére quelque petite Commanderie, ou penſion, ou membre ; ce que j'ai fait. Mais il deſireroit obtenir du Roi par mon moyen une letre de S. M. à même fin à mondit ſieur le Grand-Maître, lequel étant François [2] à-preſent, &

[1] *Don Luis de Torres*, que Pie V. envoia à Madrid en 1570. pour faire entrer Filippe II. dans la Ligue des Princes Chretiens contre le Turc. Négociation, dont il s'aquita ſi habilement, que ce Roi, pour recompenſer ſon merite & ſa vertu, le preſenta depuis pour l'Archevêché de Montreal, qui eſt le plus riche d'Italie. Il paſſa en Eſpagne avec le Seigneur *Leonardo Donato*, qui y alloit pour le même ſujet, en qualité d'Ambaſſadeur de la République de Veniſe.

[2] C'étoit alors Alfonſe de Vignacourt, que le Préſident de Thou apelle Adolfe. Elu au mois de fevrier 1601. à l'âge de 50. ans. *quod raro cuiquam multis abhinc annis contigit. Excurſionibus antea contra Turcos clarus, & magnam virtutis pralio Evriaco* (à la bataille d'Ivry) *cui, Regi militans, interfuit, gloriam promeritus : quaſi fatale eſſet, ut qui Henrici IV. cauſſam*

& la perſonne qui en ſuplie S. M. de merite, j'eſtime que ladite letre ſe peut concéder; & s'il vous ſemble ainſi, & qu'il vous plaiſe me l'envoyer, je la lui délivrerai.

Mr. Perrin m'a montré la copie de la bonne letre, que le Roi par vôtre moyen a écrite en ſa faveur au Gouverneur de Toul: dont lui & moi vous ſommes obligez, & vous en remercions bien humblement. Toutefois il eſt toûjours moleſté, & a encore beſoin de vôtre aide & protection.

Je n'ai encore demandé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin s'il a penſé à ce que je lui dîs derniérement touchant le Nonce. C'a été pour lui donner plus de temps. Mais à la premiere fois que nous nous verrons, je le lui demanderai. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 6. d'Aouſt, 1601.

LETRE CCLXXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fût du 23. Juillet, je fus à l'audience du Pape le 27. dudit mois, & ne me reſtant rien à traiter de ce que Vôtre Majeſté m'avoit commandé par ſes dépêches precedentes, je dîs à Sa Sainteté les choſes que j'avois trouvées, par leſquelles ſe pouvoit verifier, que les Rois & Couronne de France avoient droit de patronat és deux chapellenies de

cauſſam cæli probatam per hæc bella tutatus eſſet, eo Rege principatum illuſtriſſima toto orbe militia conſequeretur. Livre 126. de l'Hiſtoire de Thou. *Adrien de Vignacourt*, neveu d'Alfonſe, fût élu Grand-Maître en 1691.

de la chapelle de Sainte Petronille en l'Egliſe de S. Pierre, jaçoit que le titre & la conceſſion des Papes ne s'en trouvât point. Concluant, qu'afin qu'on ne pûſt debatre le droit de patronat à l'avenir, il ſeroit bon qu'il plût à S. S. en renouveller le titre, dont je la ſuppliois treshumblement : ce que S. S. me promit de faire bien volontiers.

Je parlai auſſi à S. S. pour quatre François priſonniers en Tour de None, qui pour avoir dérobé dix-huit paires de ſouliers en une boutique de cordonnier, diſent avoir été condamnez à Ferrare à la galére pour dix ans, & conduits par deçà pour être menez és galéres de S. S. de laquelle j'obtins qu'il ſeroit écrit à Ferrare, pour faire porter ici leur procés, & voir s'il y auroit lieu de moderer la rigueur de la peine.

Je preſentai auſſi à S. S. Madame de Lignery [1] venüe à N. D. de Lorete par devotion & par vœu, & delà en cete ville avec un ſien fils âgé de dix-huit ans, & une fille de dix : & S. S. leur fit un acüeil fort benin, & leur conceda de pouvoir gagner le Jubilé, comme s'ils fuſſent venus en l'année ſainte, & encore en viſitant une ſeule fois les quatre Egliſes.

Le jeudi 2. de ce mois je receûs la dépêche de V. M. du 7. Juillet, & le lendemain vendredi 3. je fus à l'audience, & baillai au Pape par écrit, en un memoire latin, leſdites preuves de droit-patronat, que je lui avois expoſées de vive voix en l'audience precedente : & il me dît derechef, qu'il confirmeroit ledit droit-patronat, &

[1] Femme du ſieur de Lignery, gentilhomme Chartrain, dont il eſt parlé dans les Memoires du Chancelier de Chiverny, qui l'apelle homme d'eſprit & de faction.

& que j'en fiſſe dreſſer la ſuplication. Ce que je ferai incontinent aprés le partement de cet ordinaire. Cependant, j'envoye à V. M. copie du memoire, que j'en laiſſai à S. S.

Au demeurant, je lui dîs, comme j'avois receû ladite dépêche du 7. de Juillet, & lui en recitai ce qui me ſembla être convenable, commençant par le Jubilé de Paris, que V. M. avoit receû; & par l'en remercier de la part de V. M. & lui en prometre tout bien & contentement. De-là je vins au gentilhomme, que Monſieur de Savoie vous avoit envoyé, & à l'audience, que V. M. lui avoit donnée, & à la courtoiſe réponſe, qu'il en avoit raportée, & à la reſolution que V. M. avoit faite d'envoyer bien-tôt vers ce Duc, pour lui venir jurer la paix. Ce qui fut ſuivi de l'arrivée prochaine en vôtre Cour de Monſieur de Lorraine, & de Madame vôtre ſœur, qui y devoient être dans quatre jours.

Aprés que j'eûs mis ces choſes devant, comme les aiſées, & par forme d'exorde, je vîns à ce qui étoit de négociation, & de plus grande dificulté. Et ſur cete nouvelle du voyage & arrivée prochaine de Monſieur de Lorraine, & de Madame vôtre ſœur, j'entrai doucement au propos de la diſpenſe, lui diſant, que cete grace eût été bien à propos en cete entreveüe, pour ſervir à V. M. d'un grand & puiſſant moyen, entr'autres, pour perſuader à madite Dame de ſe faire catolique: qui étoit un des plus grands deſirs que V. M. eût en ce monde. Le Pape, qui n'avoit quaſi rien dit ſur les choſes précédentes, répondit à cete-ci bien expreſſément, que tout auſſi-tôt que Madame ſe ſeroit déclarée catolique, il envoieroit la diſpenſe; & que V. M. s'en

s'en pouvoit aſſeûrer comme ſi elle la tenoit déja en ſa main: Qu'il exhortoit & prioit V. M. de ne laiſſer perdre cete ocaſion de la convertir; & qu'outre infinis autres biens, qui adviendroient de ſa converſion, V. M. en auroit un grand merite envers Dieu, & loüange & gloire parmi les hommes.

Cela fait, je lui dîs ce que V. M. m'écrivoit ſur la publication du Concile, & ſur l'aſſiſtance, que les Zelandois & Hollandois recevoient de quelques François particuliers. A quoi il répondit fort peu; mais me demanda quel ordre donnoit-on à Châteaudaufin, où il entendoit, que les choſes alloient toûjours de mal en pis. Et pour ce que V. M. ne m'en écrivoit rien, je ne lui en ſeûs dire autre choſe, ſinon que celui, qui avoit ce lieu en engagement, n'étoit encore arrivé prés V. M. laquelle l'atendoit de jour en jour, pour, incontinant aprés avoir bien ſeû le tout, y donner l'ordre qui ſeroit néceſſaire. A quoi le Pape repliqua, que la choſe valoit bien, que V. M. y eût envoié expreſſément & en diligence, au premier avis qu'elle en eût de ſa part; & qu'il atendoit cela de vôtre piété, generoſité, & afection envers lui; outre la conſideration de vôtre propre interêt, & réputation envers ce Saint Siége, & envers toute l'Italie: Que c'étoit la plus grande fâcherie qu'il eût pour le jourdui; & que ſi V. M. en comprenoit une partie, elle en auroit compaſſion, & l'en auroit jà délivré; ou bien elle ne lui portoit point l'amitié, dont elle fait profeſſion, & qu'il a toûjours crû. Je ne lui repliquai autre choſe, ſinon que je ſavois que V. M. lui portoit toute la révérence, gratitude, & afection, que pouvoit porter un bon fils à ſon

bon

bon pere ; & qu'il ſeroit bien-tôt contenté de ce côté-là, comme je l'en avois aſſeûré ci-devant : mais que l'action & execution des choſes n'eſt point capable de la vîteſſe de nos deſirs.

C'eſt ce qui ſe paſſa en l'audience, excepté certains ofices, que je fis pour des perſonnes particulieres, comme il y en a toûjours à faire.

Quant aux autres points de la ſuſdite dépêche du 7. de Juillet, deſquels n'eſt point faite mention ci-deſſus, celui qu'envoyoit Monſieur de Bethune, n'eſt encore arrivé ici, & m'a envoié de Lion ladite dépêche par l'ordinaire. Tant y a que le logis eſt arrêté pour ledit ſieur de Bethune, qui ſera tres-bien & tres-honorablement logé au palais de *Riario* en la Longare, où, outre le palais, qui eſt tres-capable & tres-commode, il y a un beau grand jardin, & une vigne de grande étendüe: de façon qu'un Ambaſſadeur de robe courte, & ayant femme, ne pouvoit être mieux, ni ſi bien logé à Rome que là.

Il me ſemble, que V. M. a tres-bien jugé, que le convi à une plus étroite amitié avec le Roi d'Eſpagne vient du Pape, & ſe refere au deſſein d'Angleterre, comme à la fin principale, jaçoit qu'il y puiſſe avoir d'autres reſpects moins principaux: comme d'empêcher, que les François ne ſecourent les Etats & Provinces-Unies des Païs-bas, & que V. M. envoie contre le Turc. J'ai déja écrit, pour le moins en deux dépêches, comme S. S. m'avoit dit à diverſes fois, qu'elle eſperoit tant faire, que de ſon vivant il y auroit non ſeulement Paix, mais auſſi amitié entre V.M. & le Roi d'Eſpagne. Je tâcherai d'en découvrir ce qui ſe pourra, n'eſtimant

mant pas au reſte, que le Cardinal Aldobrandin ſoit ſi mal aviſé, que de détourner le bien & honneur, que V. M. procure au ſeigneur *Dom Aleſſandro Pico*, pour la fin qui vous eſt venüe en l'eſprit. Car en matiere de Conclave, à quoi il regarde principalement, il y a plus d'ocaſion de ſe défier & craindre des Eſpagnols, & de leurs adherans, que des François.

Il pourroit bien être, que la maladie de Monſieur le Duc de Bar auroit été vraie: mais il y a ocaſion d'en douter, dautant que le ſieur de Beauvau, qui eſt toûjours ici pour Son Alteſſe, m'a dit pluſieurs fois, & deux bons mois avant que Madame ſoit partie de Lorraine, que mondit ſieur le Duc ne feroit point le voyage avec Monſieur ſon pere, & avec Madame.

Quant aux choſes de deçà, le Pape, gueri de ſa goute, retourna aux afaires le jeudi 26. Juillet, auquel il tint la Congregation du Saint Ofice, & les jours ſuivans, donna audience aux Ambaſſadeurs à l'acoûtumée.

Par les derniéres letres, que nous avons ici de Naples, on écrit, que cete armée de mer, qui ſe prépare, ſi long-temps y a, étoit encore à Meſſine en Sicile, vers où s'acheminérent de Naples les Princes *Doria* & Duc de Parme, dés le 19. de Juillet, avec trente-deux galéres. *Don Pedro de Toledo* les ſuivit deux jours aprés avec autres treize galéres. Le 24. ledit Prince *Doria* fit partir les galéres de Malte pour Malte même; & ne ſait-on pourquoi, ſi ce n'eſt pour découvrir. Les derniéres onze galéres venües d'Eſpagne à Gennes, étoient arrivées à Naples aſſez mal en ordre; & aprés s'être mieux pourveûes, devoient ſuivre les autres. Celles du Grand-Duc de Toſcane retournérent de Naples à Livorne, pour

pour prendre le ſeigneur *Dom Virginio Orſino*; & furent de retour à Naples le dernier de Juillet, paſſant à la veüe de Naples ſeulement, & tirant vers Sicile, ayant pris, en retournant audit Livorne, une galeote de Barbarie de vint-cinq bancs.

D'autre côté, les Turcs ſe préparent, & ſe muniſſent de tous côtez en Albanie. Ils ont fait retirer tous les Chretiens loin de la mer dans le païs, & ſe fortifient de gens à cheval. Et en Alger on avoit enſerré en des grotes ſous terre plus de dix-mille eſclaves atachez de doubles chaînes, avec bonne garde, ſelon l'uſage de ce païs-là. Cependant, il eſt venu avis du côté de Raguſe, qu'Ebraïm Baſſa, qui commandoit l'Armée Turqueſque en Hongrie, mourut le 10. de Juillet, & qu'on atendoit en ladite armée le Belboly de la Romanie, pour y commander en atendant que le Turc y eût envoié un Baſſa; & que c'étoit ainſi que l'a ordonné ledit Ebraïm en l'extrémité de ſa maladie.

Le Comte de Fuentes n'a point encore licencié les gens de cheval, qu'il avoit aſſemblez, & les tient encore enſemble, à la grande foule, mécontentement, & plainte de tout ce païs-là, & de la ville même de Milan.

Le Patriarche de Veniſe eſt arrivé en cete ville, pour contenter le Pape de l'examen, pour lequel S. S. s'eſt ſi fort formaliſée [2]. Il eſt venu ſous

[2] Depuis le commencement de l'an 1600. il y avoit un grand diférend entre le Pape Clément VIII. & le Sénat de Veniſe, au ſujet du Patriarche, que le Pape vouloit ſoumettre à l'examen comme le ſont tous les Evêques d'Italie. Le Sénat, jaloux de ſes immunitez, s'opoſoit d'autant plus vertement à cete prétention, qu'il prévoyoit que cet examen affoibliroit ſon droit de nomination; & que les Patriarches fu-

ſous la protection de Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & les Vénitiens eſpérent, qu'il ne ſera point examiné, ſi ce n'eſt par le Pape même en ſa chambre, hors la Congrégation de l'examen. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 6. d'Aouſt 1601.

LETRE CCLXXXVII.

AU ROY.

SIRE,

La letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 25. de Juillet me fut rendüe le 16. de ce mois, & le lendemain 17. je fus à l'audience, & dîs à N. S. P. la réception de ladite letre, & la bonne ſanté de V. M. & de la Reine, & comme elle étoit entrée au huitieme mois de ſa groſſeſſe dés le 20. dudit mois de Juillet, & devoit faire ſes couches à Fontainebleau: dont S. S. fut fort aiſe, priant Dieu qu'il lui fiſt la grace d'acoucher d'un mâle; & ajoûtant, qu'il prioit Dieu tous les matins pour elle. De quoi je le remerciai tres-humblement, & l'aſſeûrai, qu'outre qu'il faiſoit en bon pére, les priéres qu'il faiſoit pour la

futurs ayant beſoin d'être confirmez par le Pape, pour obtenir cete dignité, s'en tiendroient plus obligez au Saint Siége qu'à la République. Et d'ailleurs le Sénat trouvoit que c'étoit douter de ſa prudence & de ſa piété, que de vouloir examiner, s'il avoit fait un bon choix. Enfin, Clément qui ſe payoit de raiſon, & qui connoiſſoit bien auſſi l'humeur des Vénitiens, leur fit écrire par leur Ambaſſadeur réſidant à Rome, qu'ils y envoyaſſent le Patriarche élu, & que tout ſe paſſeroit amiablement. En effet il fit plus d'honneur à *Matteo Zane*, qu'ils n'en prétendoient; il le propoſa lui-même au Conſiſtoire, & le ſacra en ſuite de ſes propres mains. Ce qui convertit les plaintes du Sénat en remercîmens. *Voyez la 2. note de la letre 291.*

la Couronne de France, & pour ce qui y apartenoit, tournoient au bien du Saint Siege, & de toute la Chretienté. De cete bonne nouvelle de la Reine je paſſai à une autre du devoir auquel V. M. ſe metoit de faire inſtruire Madame ſa ſœur en la Religion Catolique, & par ce moyen préparer ſa converſion : De quoi auſſi le Pape ſe montra fort joyeux, & loüa le choix que V. M. avoit fait des perſonnes de Mr. l'Evêque d'Evreux [1], & du Pére Ange de Joyeuſe, pour ladite inſtruction.

Ce que deſſus fut ſuivi de ce que V. M. devoit faire partir dans peu de jours Monſieur de Chevrieres [2] pour venir à Turin y voir jurer la paix au Duc de Savoie; & Monſieur de Bethune, pour venir réſider Ambaſſadeur prés S. S. comme je lui avois dit autrefois de la part de V. M. Et à ce propos ajoûtai, que ledit ſieur de Bethune lui porteroit avis de ce qui ſe ſeroit pû faire juſqu'au jour de ſon partement, pour preparer les perſonnes & les choſes à la publication du Concile, de laquelle V. M. deſiroit contenter S. S. au pluſtoſt que faire ſe pourroit; & que cependant V. M. avoit envoyé querir en Languedoc le Pere *Lorenzo Maggio*, pour traiter avec lui du fait des Jéſuites, & y prendre quelque bonne reſolution.

Aprés cela je lui voulois parler de Châteaudaufin; mais il me prevint, me démandant, *Et de Châteaudaufin, quoi?* Je lui dîs ce que V. M. m'en

[1] *Jâques Davy du Perron*, qui fut fait Cardinal en 1604. Comme il avoit été Huguenot, lui même, il ſembloit être plus propre que tout autre à convertir une Huguenote tres-oſtinée.

[2] Jâques Mitte, Seigneur de Chevrieres, & de Saint-Chaumont en Lionnois, Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit.

m'en écrivoit, que celui, qui avoit ce lieu en engagement avoit été vers V. M. & l'avoit asseûrée, que les Catoliques & les Eccleſiaſtiques y vivoient en toute liberté de leur Religion & biens; & les autres qui étoient en grand nombre en ces vallées-là, y vivoient comme les habitans des vallées voiſines, qui ſont au Duc de Savoie, & mêmement celles d'Angrogne, de Luſerne, & de la Peroſe, ſans que ledit Duc y faſſe rien, qui néanmoins parloit inceſſamment des autres, comme ſi lui, ſon pére, & ſes ayeux n'avoient enduré ces gens-là, pour n'y avoir pû faire autre choſe. Le Pape me dît, que ce n'étoit pas répondre à propos: Qu'avant que le Duc de Savoie reſtituât à V. M. Châteaudaufin, qui eſt en Italie, il n'y avoit aucun exercice de l'héreſie; mais que tout auſſi-tôt qu'il vous fut reſtitué, au lieu d'y metre un Gouverneur catolique, on y mit un huguenot, qui y avoit fait venir un ou pluſieurs Miniſtres, infectans ce lieu-là, & tous les environs, & qui en vouloit faire une Geneve aux portes d'Italie, & à la veûe du Saint Siége: Qu'il vous avoit prié de faire ceſſer cete nouveauté, & d'ôter ce ſcandale, quand ce ne ſeroit que pour éviter la haine & le mauvais nom, que cela vous aporteroit; & maintenant au lieu de lui dire que cela étoit ôté, ou le ſeroit bien-tôt, je lui diſois en ſomme, que les Catoliques y vivoient catoliquement, & les Hérétiques hérétiquement; ce qui n'étoit point répondre ſelon la demande. Que c'étoit aujourdui la choſe qui plus le fâchoit; qu'il vous prioit de la faire ceſſer au pluſtoſt, ſur tous les plaiſirs que V. M. lui ſauroit faire jamais: autrement il ne croiroit point, que V. M. l'aimât, ni tinſt aucun compte de l'Italie, ni de ce qu'on

pourroit dire & penſer d'elle. Je lui dîs, que V. M. y avoit envoyé le même perſonage en poſte exprés, pour donner ordre au tout, & que j'eſpérois que bien-tôt nous en aurions bonnes nouvelles.

Ce propos achevé, je lui dîs que juſques-là je lui avois dit toutes choſes bonnes & douces; mais qu'il m'en reſtoit quelques-unes, où il y avoit un peu de verjus: Que je n'en avois point voulu faire à deux fois, & le priois de les oüir bénignement, & les prendre en bonne part. Il me dît, que je diſſe hardiment, & que tout ſeroit bien pris. Et là-deſſus je lui dîs ce que les habitans de Geneve vous avoient fait ſavoir du mauvais traitement, que le Duc de Savoie & ſes Miniſtres leur font; le danger qu'il y avoit que cela n'allumât une nouvelle guerre; & le beſoin que ledit Duc avoit d'être admonété par S. S. Il me répondit, qu'il ne manqueroit de faire envers ledit Duc les ofices qui apartiendroient à la conſervation de la paix & du repos public: Que V. M. de ſon côté feroit bien auſſi de tâcher à tenir les choſes en paix, pluſtoſt que ſe metre pour les uns contre les autres: Que le Duc de Savoie prétend que ces lieux, dont les autres ſe plaignent, ſont à lui [3], & qu'ils ont été uſurpez par les autres en temps de guerre; & qu'il lui avoit été dit, que ledit Duc avoit dé-

[3] Depuis quelques années, le Duc de Savoie ſollicitoit le Canton de Berne de lui vendre trois Places, aſſiſes ſur le Lac de Geneve, dont il leur ofroit 800000. écus, & las de leur refus, il les menaçoit de leur faire la guerre. Si ceux de Berne lui eûſſent vendu ces places, dont Morges en étoit une, Geneve, de toute néceſſité, ſe trouvoit priſe dans les filets du Duc. Voilà de quoi les Genevois s'alarmoient; & ce que le Roi avoit intéreſt d'empêcher, pour ocuper toûjours ce Duc à ronger ſon frein.

dépêché de nouveau quelqu'un vers V. M. pour l'informer de ſes droits.

Je lui dîs auſſi, comme de moi-même, que V. M. n'avoit encore receû aucun efet des eſperances & promeſſes, qui avoient été données à vôtre Ambaſſadeur en Eſpagne ſur la délivrance de vos ſujets arrêtez & détenus injuſtement; & que ſur cela ſeroit venu mal à propos ce qui s'étoit fait à Vailladolid les 17. & 18. Juillet envers les François, & famille dudit ſieur Ambaſſadeur, dont V. M. ne ſavoit encore rien, lors qu'elle m'avoit écrit ladite letre du 25. Juillet: & m'étendis un peu ſur la ſuperbe cruauté, & haine invéterée & implacable de la Nation Eſpagnole contre la Françoiſe. Sa Sainteté me répondit, qu'elle eſtimoit, que les François qui avoient été arrêtez à *San-Lucar* prés Seville, avoient été délivrez. Et quant à l'accident advenu à Vailladolid, il en étoit marri, & ſon Nonce avoit fait tous bons ofices envers les uns & les autres; & des deux côtez il en avoit écrit & rendu compte à V. M. laquelle n'imputeroit point au Roi d'Eſpagne, ni à ſon Conſeil, la faute de la gent baſſe, qui n'avoit point toute la civilité & diſcrétion qu'il ſeroit beſoin.

Reſtoient l'érection de Nancy en Evêché, & la Coadjutorie de l'Evêché de Mets, deſquelles j'eſtimai devoir m'aquiter auſſi, ſans les diferer à une autre fois. Par ainſi, je lui dîs de l'une & de l'autre ce que V. M. m'en écrivoit. Et Sa Sainteté me répondit quant à la premiere, qu'elle auroit égard à vos remontrances, & qu'auſſi bien les choſes requiſes en une telle érection n'étoient point prêtes. Et quant à la ſeconde, qu'on ne lui en avoit point parlé; & que ſi on lui en parloit, il ne ſe paſſeroit rien

ſans le ſeû de V. M. C'eſt tout ce dont j'avois commandement de parler au Pape par ladite dépêche du 25. Juillet, au reſte de laquelle je répondrai maintenant.

Je n'ai rien à vous écrire pour cete heure touchant la ſucceſſion d'Angleterre : & quand j'en aprendrai quelque choſe, je ne manquerai d'en rendre compte à V. M. & au reſte m'excuſerai de la letre, que demande le ſieur *Artus Polo*, qui demeure avec Monſieur le Cardinal Farneſe, pour la conſideration qu'il vous a plû m'écrire. Outre que le moindre ſigne de V. M. me ſera toûjours pour un tres-exprés commandement.

Quant au Prince de la Mirandola, & au ſeigneur Alexandre ſon frére, je n'en avois rien entendu depuis ce que j'en écrivis derniérement à V. M. mais étant vendredi dernier avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, il m'en mit en propos de lui-même ſans que je lui en parlaſſe, & me confirma ce que V. M. m'écrit des penſions du Duc de Modena, & dudit Prince : ajoûtant, que ledit Prince la prend non ſeulement en ſon nom, mais auſſi au nom de ſondit frére : toutefois qu'il ne m'en aſſeûroit pas comme de choſe qu'il ſeûſt certainement ; mais qu'il l'avoit entendu de fort bonne part. Au reſte, il ne me cela point la fin, pour laquelle il me le diſoit ; ains me dît tout ouvertement, qu'il m'en avoit ouvert le propos pour l'inſtance, que V. M. faiſoit en faveur de cete Maiſon ; & qu'il faloit bien aviſer, que nous ne fiſſions la ſoupe au chat ; qui eſt un proverbe, dont on uſe en ce païs. Tout ce que je puis dire à V. M. ſur cela, & ſur l'avis qu'elle me commande de lui en donner, eſt qu'il nous faut faire tout ce

que

que nous pourrons pour en découvrir la verité: à quoi je travaillerai de ma part. Il peut être que la choſe ſoit comme on la dit; mais il peut être auſſi, que ce ſoit une invention & un bruit épandu à poſte, par quelque perſonne ou perſonnes, qui ne voudroient point que ce jeune ſeigneur fuſt fait Cardinal par le moyen de V. M. & voudroient que V. M. ſubſtituaſt quelque autre Italien en ſon lieu. Car l'inſtance faite par V. M. pour lui eſt ſeûe & publiée, je ne ſai comment: & eſt choſe acoûtumée en ce païs en telles ocaſions de publier de faux bruits contre ceux qui ſont ſur le point d'obtenir telle dignité. Quand nous aurons fait tout ce qui ſera poſſible pour en ſavoir la verité, ſi nous ne trouvons la choſe plus que certaine, je ſerois d'avis, que V. M. perſiſtât en ſa demande, & n'abandonnât point ſa pourſuite, ni cete Maiſon: étant choſe certaine, que ſi V. M. les abandonne aprés avoir declaré, qu'elle vouloit cetui-ci avant tout autre, ils s'alieneront du tout, & chacun les en excuſera, & nous blâmera: & ceux qui auront inventé ce menſonge, ſe riront toute leur vie de ce qu'il leur ſera ſi bien ſuccedé: là où quand V. M. ſuivant ſa ſinguliere généroſité & bonté, perſiſtera en ſa premiere deliberation de favoriſer cete Maiſon, dont les ancêtres ont été ſi devots à la Couronne de France, elle fera ce qui eſt digne d'elle; & metant le droit de ſon côté, metra ceux-ci en leur tort, s'ils ne font ce qu'ils doivent de leur côté.

Je remercie tres-humblement V. M. de la ratification qu'il lui a plû m'envoyer du conſentement par moi preté à la proviſion de la chapellenie de Sainte Petronille: & la baillerai au pourvû pour s'en prévaloir au procés qu'on a intenté

contre lui, & l'aiderai de tout ce qui me ſera poſſible. Et quoi qu'il advienne de celui-ci, nous ſerons ſeûrs pour les autres à l'avenir, puiſque le Pape ſe contente de confirmer & renouveller le droit de patronat à la Couronne, comme je l'ai jà écrit à V.M. & comme j'en ſuis aprés l'expedition.

A tant ai-je répondu à tous les points de la ſuſdite letre, qui en avoient quelque beſoin, & ne me reſte qu'à donner un peu d'avis à V.M. des ocurrences de deçà. Le ſeigneur Cardinal Aldobrandin, en l'audience que j'eûs de lui vendredi dernier, aprés celle du Pape, me fit une grande & extraordinaire declaration de ſa bonne volonté au ſervice de V. M. juſques à me dire, qu'il le montreroit encore plus aprés ce Pontificat, qu'il ſeroit plus libre: Que le Pape aimoit grandement V.M. mais parce que les choſes de la Religion ne ſe paſſent en France, & même aux confins de l'Italie, comme il ſeroit à deſirer, & comme il ſemble qu'elles pourroient faire; S.S. eſt contrainte d'entrer en des aigreurs qu'elle ne voudroit pas: & lui, qui eſt ſon neveu, & qui a le maniement des afaires, ne peut faire de moins, que de ſeconder les volontez & intentions de S.S. Et quand Dieu auroit diſpoſé d'elle, ce ſeroit à celui, qui ſeroit neveu du Pape futur, à conteſter pour telles choſes; & à lui ne reſteroit plus que le deſir commun, que doit avoir chacun, que les choſes de la Religion aillent bien; & ſerviroit de tout ſon pouvoir V.M. laquelle il prioit de faire venir par-deçà Monſieur le Cardinal de Givry, & lui donner quelque moyen de faire ſon voyage, & de s'entretenir à Rome.

Il y a ici avis de Naples par letres du 14. de ce

ce mois, que l'armée de mer s'étoit enfin reduite à Trepani, qui eſt l'angle & le promontoire de la Sicile le plus prés de l'Afrique, dont ladite armée devoit partir toute enſemble le 7. de ce mois, pour aller à ſon entrepriſe, laquelle, ſelon cela, doit être en Barbarie: ſi ce n'étoit quelque ſtratageme pour plus facilement ſurprendre l'Albanie, ou la Grece. Auſſi dit-on qu'il ſe fait autres preparatifs en Eſpagne, pour aller de là tout droit trouver & fortifier cete armée audit païs de Barbarie: & avoit-on fait crier par toutes les côtes de la Sicile, qu'on ne laiſſât partir aucun vaiſſeau, grand ni petit, qui tirât vers Occident, juſques au 20. dudit mois.

Outre la ſuſdite dépêche de V. M. j'ai receû deux petites letres de ſa main des 18. de Juillet & 3. de ce mois, tendantes l'une & l'autre à ce que j'empêche, qu'il ne paſſe rien ici touchant le Prieuré de Nôtre-Dame de Spineval, Ordre du Val des Ecoliers, dioceſe de Châlons. A quoi j'ai incontinent donné ordre en la Daterie. Et ſi ce Prieuré eſt à la nomination de V. M. il ne pourra être dépêché ſans l'*expediatur*. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20 d'Août 1601.

LETRE CCLXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la letre du Roi du 25 de Juillet, j'ai receû la vôtre de même date, laquelle me donne pluſieurs ocaſions de vous remercier, comme je fais bien humble-

ment. 1. de l'avis, qu'il vous a plû me donner, que la Reine fût entrée au huitieme mois de ſa groſſeſſe dés le 20. de Juillet; & que ſes couches ſe devoient faire à Fontainebleau. 2. de ce que vous avez fait remetre l'expedition de l'ordinaire de Lion de 15. en 15. jours. J'ai mis ces deux cauſes les premieres, pource qu'elles concernent le public. 3. de l'ordre, qu'il vous a plû faire metre au payement de ma penſion: ce qui m'acommodera grandement 4. de la protection, que vous départez au bon droit de Mr. Perrin ſousdataire de N. S. P. auquel je voudrois qu'on eût fait avoir un bon arreſt de maintenüe, ou qu'on l'eût rendu paiſible en quelque autre façon: de quoi nous recevrions ici beaucoup de bon gré, & de loüange, & honneur.

Je ſuis obligé à Monſieur le Cardinal de Gondi en mon particulier, outre que je participe, comme François, à ce qu'il a merité du public par ſes longs ſervices: qui eſt cauſe, qu'il ne pourroit avoir déplaiſir, que je n'y participe, comme à la verité je fais à l'affliction, qu'il a receûe ſur l'ocaſion; qu'il vous a plû m'écrire.

Vous verrez en la letre, que j'écris au Roi le propos, que me tint dernierement Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je ne ſai bonnement à quoi referer, ſi ce n'eſt à ce que je lui avois touché, en mon audience precedente, de la rudeſſe des réponſes, qui m'avoient été faites auparavant; & auſſi à quelque défiance, qu'il a depuis ſa Légation, que nous ne le tenions pour bien afectionné à nos afaires.

Je n'ai point écrit en ladite letre du Roi, comme je parlai audit ſeigneur Cardinal de l'afaire de Monſieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens, dont il me dît, qu'il avoit parlé au Pape,

Pape, & que S. S. lui avoit dit, qu'il ſeroit bon, que je parlaſſe aux Cardinaux de l'Inquiſition; & que s'ils s'en contentoient, S. S. l'auroit agreable; ſinon que je verrois qu'il ne tenoit à elle. A quoi je jugeai ſur le champ, qu'on n'en veut rien faire; mais qu'on veut ſe ſervir de moi pour têmoin envers le Roi, que l'empêchement vient du Saint Ofice, & non du Pape. Je repliquai, que Monſieur de Bourges avoit toûjours été bon catolique; & qu'en France on tenoit, que le refus qu'il recevoit ne provenoit d'ailleurs, que de ce qu'il avoit toûjours ſuivi le parti du Roi, & avoit été le premier à l'abſolution, qui fut donnée à S. M. à Saint Denis. Qui fut une faute, ſi faute fut, tres-heureuſe & ſalutaire, non ſeulement à la France, mais au Saint Siege même, & à toute la Chretienté. Ledit ſeigneur Cardinal me dît, que ce n'étoit point pour cela, ains qu'il y avoit d'autres empêchemens & bien grands. J'ajoûtai, que quoi qu'on eût ſeû dire & depoſer contre lui, tout étoit en haine de cela; & qu'il avoit couru un temps, auquel certaine ſorte de gens penſoient faire un ſacrifice agreable à Dieu, en diſant & faiſant toutes choſes contre ceux qui ſuivoient le parti de S. M. & mêmement contre ceux, qui étoient des premiers auprés d'elle. A quoi ledit ſeigneur Cardinal ne fit autre replique, ſinon que j'en parlaſſe moi-même au Pape. Ce que je pourrai faire en ma premiere audience; mais ce ſera avec plus de deſir, que d'eſperance d'obtenir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 20. d'Aouſt, 1601.

LETRE CCLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la copie de la letre, que Mr. de la Rochepot avoit écrite au Roi, & par les informations & declarations par lui envoyées à S. M. j'ai vû bien au long l'afront, qui lui avoit été fait le 18. de Juillet, & comme toutes choſes s'y étoient paſſées. J'eûſſe deſiré, que par même moyen il vous eût écrit auſſi le fait de ſes gens, comme il s'étoit paſſé le ſoir du 17. non ſeulement pour ce que le fait en toutes choſes eſt le fondement du droit, & du jugement, qui ſe peut & doit faire de tout ce qui s'en enſuit; mais auſſi pource que ce fait-ci ſe dit en tant de façons, que ne ſai à laquelle me tenir. Tant y a que quoi que ſeſdites gens eûſſent fait, & quelque ocaſion que les Grands de cete Cour-là ayent eûe de s'émouvoir, ils ont par trop excedé devant tous hommes de ſain jugement. Auſſi ſont-ils pour cela contraints de déguiſer les matieres, & de les dire & faire tout autres qu'elles ne ſont. Mais la verité eſt, qu'ils nous portent une haine ſi mortelle, qu'ils ne ſauroient garder envers nous aucune modération; & ſont d'ailleurs ſi preſomptueux & arrogans, qu'ils mépriſent toutes les autres nations. Que ſi j'avois à leur montrer, qu'ils ne ſont point tels qu'ils s'eſtiment, je ne voudrois point d'autres argumens, que les inſolences qu'ils ont ſi long temps endurées être faites par les ruës à Mr. de la Rochepot, & aux ſiens: de la ſoufrance & impunité deſquelles ſont advenus tous ces der-

derniers inconveniens, & en pourront ſurvenir encore d'autres, dont ils ſe trouveront mal. Je ne laiſſe pour tout cela de vous remercier bien humblement, ains vous remercie d'autant plus du privilége, qu'il vous a plû faire expédier; car il eſt digne de nous de faire mieux qu'eux

Au demeurant, je me rencontrai jeudi 30. d'Août avec le Pére *Monopoli*, Procureur-General de l'Ordre des Capucins, qui me dît avoir avis, comme nôtre bon Capucin de Grenoble, dont vous faites mention par vôtre letre du 5. d'Août, étoit paſſé en Lorraine, & s'étoit vanté d'avoir gouverné le Pape & les plus Grands de cete Cour: & qu'il étoit envoyé vers le Roi par S. S. & par Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre: combien que je vous aſſeûre, qu'il partit d'ici comme deſeſperé, ſe plaignant à quelques-uns de ceux, qui plus lui croyoient, du Pape, & de chacun; & diſant, qu'il ne penſoit pas pouvoir jamais arriver vif en France, tant il étoit afligé & deſolé. Vous m'avez cependant fait un grand bien, en m'ôtant le ſcrupule de l'écrit, dont il me parla dés la premiere fois, que je lui donnai audience. Car il me dît, que le gentilhomme dont il s'y parle, prenoit à femme & épouſe par paroles de preſent la Damoiſelle y mentionnée. Ledit Pére *Monopoli* me parla encore d'un diferend qu'il y a entre les Capucins & les Feüillans de Paris. Il diſoit, que les ſiens étoient défavoriſez, & qu'on lui avoit écrit, que depuis que le Roi étoit retourné de Savoie, il ne voyoit plus de ſi bon œil les Capucins, comme il faiſoit auparavant. Quant au diferend, je m'en remets à la Juſtice: mais quant à l'opinion, que ces bonnes gens ont conceûe du Roi, comme

je m'asseûre qu'elle n'a aucun fondement, & que c'est une leur pensée; aussi desirerois-je qu'à la premiere ocasion, que S. M. en aura, elle leur ôtât ce soupçon, en les caressant, & usant de sa courtoisie & humanité naturelle.

Par ma letre precedente je vous écrivis, que je parlerois au Pape, en ma premiere audience, de l'expedition de Monsieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens. Je le fis vendredi dernier, outre ce que j'ai écrit au Roi; & n'en eûs autre réponse, que celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit faite, à savoir, que je parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, comme je vous écrivis par ma precedente.

Je demandai aussi audit seigneur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit été résolu quelque chose touchant la visitation du Nonce de Venise, dont je lui avois parlé le vendredi 13. de Juillet, & dont je vous rendis compte à vous par ma letre du 23. dudit mois, laquelle je présuposerai ici, pour n'avoir à vous raconter la chose dés le commencement. Il me dît, que je lui avois fait plaisir de l'en faire souvenir, & qu'il m'en vouloit parler: Qu'il en avoit parlé au Pape, & que Sa Sainteté lui avoit dit du commencement, qu'il ne vouloit point s'arrêter à ces bayes, & vouloit que le Nonce de Venise fist comme avoient fait ceux, qui y avoient été devant lui: ce neanmoins qu'il seroit bon, que ledit Cardinal Aldobrandin écrivît audit Nonce, pour savoir en quoi il se fondoit; & que d'ailleurs lui Cardinal s'informât de la façon, dont on en usoit ailleurs: Que lui Cardinal Aldobrandin avoit écrit audit Nonce de Venise, & s'étoit informé d'ailleurs: Que le Nonce avoit répondu, qu'autrefois les Nonces

ces avoient fait à Veniſe comme les Ambaſſadeurs des Rois, viſitant les premiers les Ambaſſadeurs venus nouvellement, avant qu'être viſitez[2]; mais que depuis quelque temps en çà ils avoient été viſitez premiérement par les Ambaſſadeurs venus nouvellement[3]; avant que les viſiter; & que le dernier Ambaſſadeur d'Eſpagne *Don Ignigo de Mendoza*, venu depuis l'Evêque d'Amelia, avoit viſité ledit Evêque d'Amelia Nonce, avant qu'être viſité par lui, jaçoit que du commencement il en fiſt quelque dificulté; mais enfin il s'y reſolut conſeillé par le Duc de Seſſe d'ici, qui lui écrivit, que les Princes Chretiens, pour grands qu'ils ſoient, ne remettent jamais rien de leur autorité, en honorant le Pape, comme ils pourroient faire entr'eux s'ils ne gardoient leurs rangs: Que Mr. de Maiſſe, retourné à Veniſe aprés l'abſolution du Roi, en fit de même: & ainſi le dernier état, pour le regard de Veniſe, étoit tel, que le Nonce du Pape étoit viſité le premier par les Ambaſſadeurs arrivez depuis lui: Que c'étoit donc ce que le Nonce de Veniſe avoit répondu autant qu'il Cardinal s'en pouvoit ſouvenir: Qu'au

[2] De mon temps cela ſe pratiquoit encore à Veniſe. Le Nonce *Lorenzo Trotti*, Milanois, ne fit nulle dificulté de viſiter le premier Mr. le Preſident de Saint-André, comme avoient fait le Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne; & le Comte de Bigliore, Ambaſſadeur de Savoie; & les autres Miniſtres Etrangers: Et pareillement, Mr. de Saint-André alla le premier viſiter le Nonce *Pompeo Vareſe*, qui ſucceda à *Monſignor Trotti*, comme le dernier venu. Ce qui montre, qu'à Veniſe le traitement eſt égal en tout entre les Nonces du Pape, & les Ambaſſadeurs des Rois.

[3] *Nota*, que Monſieur d'Oſſat étant ale à Veniſe en 1598. rendit lui-même cet honneur au Nonce du Pape. *Voyez la lettre 146.*

Qu'au reſte lui Cardinal Aldobrandin, s'informant des autres Cours de la Chretienté, avoit trouvé, qu'en la Cour d'Eſpagne, de tout temps, les Nonces du Saint Siége, quoique premiers venus, étoient toûjours viſitez par les Ambaſſadeurs ſurvenans depuis eux, avant qu'ils viſitaſſent leſdits Ambaſſadeurs. Quant à la Cour de l'Empereur, il n'y avoit pour cete heure à Rome perſonne, qui y eût été Nonce; mais bien en avoit-il trouvé qui lui avoient dit, qu'ils croyoient, qu'en ladite Cour de l'Empereur, on faiſoit comme on avoit fait autrefois à Veniſe; à ſavoir, que les Ambaſſadeurs derniers venus y étoient viſitez les premiers, tant par les Nonces, que par les autres Ambaſſadeurs. Quant à la Cour du Roi, il n'avoit rien à m'en dire, puiſque nous le pouvions ſavoir mieux que tous les étrangers: que ſur le raport, qu'il avoit fait au Pape de tout ce que deſſus, il avoit ſemblé à S. S. de ne devoir point ſe laiſſer perdre la poſſeſſion, en laquelle il ſe trouvoit à Veniſe; & que nôtre Ambaſſadeur, qui viendroit à Veniſe, feroit bien de n'entrer point en ces conteſtations, puiſque, comme avoit tresbien dit le Duc de Seſſe; un Prince temporel ne remet jamais rien du ſien avec le Pape. Je repliquai ſeulement à cete concluſion, lui diſant, que j'eſtimois la choſe en ſoi ſi peu, & étois ſi aſſeûré du reſpect & révérence, que le Roi, & ſon Conſeil, portoient au Saint Siége, & à la perſonne de S. S. que je croyois, qu'un Ambaſſadeur de France n'eût point donné commencement à cete diſpute & conteſtation: mais puiſqu'il ſe trouvoit déja à Veniſe un Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui l'avoit commencée, & s'y étoit aheurté; il ſembleroit, que nôtre Roi, qui

qui précede le Roi d'Eſpagne, fût quelque choſe de moins, s'il ſe ſoûmetoit à ce à quoi ledit Roi d'Eſpagne ne ſe veut ſoûmetre. Ledit ſeigneur Cardinal me repliqua, en riant, que nôtre Roi ne ſe montreroit de rien moindre, mais bien plus grand en dévotion envers le Saint Siége; & ſeroit cauſe, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui maintenant fait le retif, feroit ſon devoir puis aprés[4]: comme les Rois de France ont toûjours été les premiers à bien faire au Saint Siége, & à acroître ſon autorité & ſa puiſſance. Et ainſi ſe termina ce propos, en riant l'un & l'autre de nous deux aſſez longuement de cete gentille réponſe, ſans que j'eſtimaſſe y devoir pour lors repliquer autre choſe, me reſervant à ce que le Roi m'en commandera.

Monſieur le Cardinal *del Monte*[5], qui fut fait Cardinal à la requête, & comme par reſignation,

[4] La jalouſie, qui eſt de tout temps entre les deux Couronnes, ne permet pas d'eſpérer, que jamais l'une veüille ſe regler ſur l'autre. Quand l'une va à droite, l'autre va à gauche. Je n'ai jamais trouvé, que les Ambaſſadeurs des deux Rois ſe fuſſent acordez qu'une ſeule fois, qui fut à Veniſe en 1615. où *Don Alonſo de la Cueva* aiant invectivé au Collége contre le Duc de Savoie, qui s'oſtinoit à ſoûtenir la guerre contre le Roi d'Eſpagne, ſon beaufrére; Brulart de Leon, Ambaſſadeur de France, alla peu aprés, & aparemment de concert avec la Cueva (*ex Cueva dicto, uti creditum eſt*, dit André Moroſin) faire au Sénat les mêmes plaintes de ce Duc, & demander, ainſi que l'Eſpagnol, que ce Duc fût le premier à deſarmer, comme il avoit été le premier à prendre les armes. Au reſte, quoique ce cas ſoit unique en ſon eſpéce, il ne faut pas s'en étonner: car la Régence de France étoit alors auſſi eſpagnole, que le Conſeil de Madrid.

[5] *Franceſco Maria del Monte*, à qui Sixte V. donna le chapeau de Ferdinand, Cardinal de Medicis, devenu Grand-Duc de Toſcane en 1588. par la mort de ſon frére-aîné. Le Cardinal de Joyeuſe en parle ainſi: [Le Grand-Duc de Toſcane, dit-il, demande qu'un jeune Prélat, apellé *del Monte*, ſoit

tion, du Grand-Duc, me parla, il y a huit jours, au Conſiſtoire, me remontrant, qu'il y a en cete ville un gentilhomme, apellé le ſeigneur *Fabricio Naro*, riche de dix-mille écus de rente, & aparenté & allié des meilleures Maiſons de Rome; lequel a un ſien fils, apellé *Bernardino Naro*[6], page de la Reine: ce que ſon pére & toute leur maiſon tiennent à grand honneur, & ſont tres-afectionnez ſerviteurs du Roi & de la Couronne. Ce nonobſtant, il avoit été écrit audit ſeigneur *Fabricio*, qu'on vouloit licencier de la Cour ſondit fils, dont il étoit fort marri: & lui Cardinal, qui étoit auſſi tres-humble & tres-devot ſerviteur de leurs Majeſtez[7], craignoit, que ce renvoi ne diminuât la dévotion de cete Maiſon, & poſſible d'autres; & mêmement quand on conſidéreroit, que les Eſpagnols, au contraire, ſont fort ſoigneux d'entretenir & de gagner les afections de perſonnes beaucoup moindres: Qu'outre les ſervices eſſentiels, qui aux ocaſions ſe peuvent retirer des ſerviteurs bien afectionnez prés & loin, il advenoit fort ſouvent à Rome, que les Ambaſſadeurs en ſont plus ou moins acompagnez aux actes publics[8]; ce qui ſert

ſoit mis en ſa place; ce que le Pape ne lui peut honnêtement refuſer, puiſqu'il a reſigné ſon chapeau de Cardinal.] *Letre du* 12. *de Decembre* 1588.

[6] Ce gentilhomme fut envoié à la Cour de France par le Pape Urbain VIII. pour s'y plaindre de ſa part de l'invaſion de la Valteline. 1625.

[7] C'étoit lui, qui avoit mis le Grand-Duc Ferdinand dans les intéreſts de la France: de quoi les Eſpagnols ſe vangérent dans deux ou trois Conclaves, où ils lui donnérent toûjours l'excluſion.

[8] Le plus grand honneur, que les Ambaſſadeurs puiſſent faire aux Princes, qu'ils repreſentent, c'eſt de prendre ſi bien leurs meſures, qu'ils aillent aux audiences, & aux cérémonies publiques, acompagnez d'un nombreux cortége de perſon-

ſert ou nuit à la réputation envers le peuple, & encore envers les Grands: Que ce qu'il m'en diſoit, n'étoit point pour aucun intéreſt qu'il y eût; mais ſeulement pour le ſervice du Roi: me priant de l'excuſer, s'il s'étoit ingéré trop avant. Je lui dîs, que je tenois à faveur & honneur le propos, qu'il lui avoit plû me tenir, & l'en remerciois tres-humblement, & écrirois en Cour ce qu'il lui avoit plû m'en dire, & eſpérois qu'on y auroit égard. Auſſi vous l'aî-je écrit en autant de mots, ſans y rien ajoûter ni diminuer.

Mr. Perrin, & le Docteur le Boſſu, vous remercient tres-humblement de la protection, qu'il

ſonnes de marque & de diſtinction. [Quoique le Roi d'Eſpagne ait beaucoup d'Etats en Italie, qui atachent quantité de perſonnes à ſes intéreſts (c'eſt un Ambaſſadeur de France à Rome, qui parle à Henri IV.) je puis dire, ſans me vanter, qu'à la viſite, que j'ai faite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & à celle, qu'il m'a rendûe, je l'ai ſurmonté en ſuite: Ce que je ne dirois point ici à V. M. pour ne point ſembler y mêler mon intéreſt, ſans que j'ai eſtimé que cela regarde la réputation de V. M. & de ſes afaires.] *Letre du Comte de Bethune, du 29. de Decembre* 1603. C'eſt-pourquoi, j'ai oüi tres-ſouvent blâmer un homme, dont le nom a été célebre depuis trente ans, qui aiant été honoré du titre & du caractére d'Ambaſſadeur de France à la Cour de .... où il réſidoit auparavant en qualité d'Envoié, garda cinq ou ſix mois ſes letres de créance, pour ne pas avoir à ſon entrée publique, ni à ſes viſites de céremonie, quatre-cens Gentilshommes ou Oficiers de guerre François, qui ſe trouvoient alors en cete Cour, en atendant la commodité de s'embarquer, pour retourner en France: au lieu que s'il eût aimé davantage la gloire du Roi ſon Maître, & la ſienne propre, à laquelle il préfera l'épargne de quelques repas, qu'il eût falu donner; il ſe fût tenu tres heureux d'avoir à point-nommé une ſi belle ocaſion de faire l'entrée la plus ſolennelle & la plus pompeuſe, que cete Cour eût jamais vûe. Voilà comme s'eſt enrichi dans les Ambaſſades, (où tous les autres ſe ruinent) un homme, qui n'aiant aucun bien de ſon eſtoc, n'y avoit aporté que la paſſion d'en aquerir.

qu'il vous plaît départir à la conſervation de leur bon droit; & vous ſuplient de continuer, comme je fais auſſi: & pour fin de la preſente, me recommande bien humblement à vôtre bonne grace, &c. De Rome, ce 3. de Septembre, 1601.

LETRE CCXC.

AU ROY.

SIRE,

La derniére dépêche, que je fis à Vôtre Majeſté, eſt du 20. d'Aouſt, & le 30. du même mois je receûs celle, qu'il pleût à V. M. m'écrire le 5. & vendredi, dernier jour du même mois, je fus à l'audience, où je dîs au Pape ce qui eſt tout au commencement de ladite dépêche dudit jour 5. d'Aouſt, touchant Châteaudaufin. A quoi S. S. me répondit, qu'elle avoit avis, que celui, qui poſſedoit cete place, avoit envoié ſur le lieu, & avoit fait dire aux Hérétiques, que s'ils vouloient avoir leur exercice libre, il faloit, qu'ils prouvaſſent, que ledit exercice y avoit été autrefois établi & continué en vertu des Edits de pacification: Que d'ailleurs, S. S. étoit bien informée, que les païs de deçà les monts en avoient toûjours été exempts, & expreſſément exceptez par leſdits Edits. Ce nonobſtant, S. S. craignoit, qu'étant heretiques, tant le poſſeſſeur, que le Gouverneur dudit lieu de Châteaudaufin, ils ne fiſſent faire les preuves, comme ils voudroient; & ne pouvoit eſperer rien de bon par cete voie: Que toute ſon eſpérance étoit au commandement abſolu de V. M. laquelle, par conſcience, par raiſon & juſtice, & par intéreſt & reputation ſienne propre, devoit

au

au plûtôt faire ceſſer ce ſcandale: Que ſi V. M. laiſſoit metre la choſe en diſpute & en procedures, ce ne ſeroit jamais fait; tant cete ſorte de gens ſont ſubtils & malicieux: Qu'il vous prioit & exhortoit de tout ſon cœur de commander abſolument, que cet exercice ne s'y fît plus: & qu'outre le bien, qui d'ailleurs vous en adviendroit, V. M. lui feroit un plaiſir indicible, dont il vous ſauroit gré toute ſa vie. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dît de plus, qu'on y avoit déjà fait faire certaine ateſtation par force; & qu'on avoit voulu faire dépoſer aux Catoliques, que le prêche y avoit été autrefois établi par autorité publique: mais qu'avec toute la force on n'avoit pû tirer cete fauſſeté d'eux; & qu'on avoit ſeulement ateſté, que quelquefois certains ſoldats hérétiques y firent prêcher d'eux mêmes, ſans aucune autorité publique. Je ne feûs que repliquer à ces choſes, qui conſiſtent en fait, & deſquelles ils diſent être bien aſſeûrez: & ne dîs autre choſe, ſinon, que je l'écrirois à V. M. de laquelle ils devoient atendre toutes choſes raiſonnables, & qui pourroient tourner au contentement de S. S. Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me fit bailler certain écrit venu de ces quartiers-là, il y a pluſieurs jours, dont le Pape m'avoit parlé autrefois, comme je l'ai auſſi touché par mes précédentes dépêches: lequel écrit ſera avec la preſente.

Je dîs auſſi à S. S. ce que V. M. m'écrivoit ſur le conſeil par lui donné au Roi de Pologne, lors qu'il y fut Légat; & ſur les aprêts, que V. M. faiſoit pour l'inſtruction & converſion de Madame ſa ſœur: à quoi S. S. prit plaiſir.

J'ai rendu compte à V. M. par ma precedente dépêche, comme en l'audience, que j'eûs le ven-

vendredi 17. d'Aouſt, il étoit venu à propos de parler de l'afront, qui fut fait à Mr. le Comte de la Rochepot [1], vôtre Ambaſſadeur, le 18. de Juillet, à Vailladolid. Je ne pûs faire de moins que de lui en parler encore en cete derniere audience, dautant que les Eſpagnols content ici le fait tout autrement, que je ne l'ai entendu d'ailleurs; diſant, que les gens de Mr. de la Rochepot pour quelques paroles, qui leur avoient été dites quelques jours auparavant, s'en allérent le ſoir du 17. de Juillet armez, avec réſolution de ſe vanger ſur les premiers, qu'ils trouveroient: & de fait trouvérent ſept ou huit perſonnes innocentes, qui ne ſavoient rien de ce qui leur avoit été dit, entre leſquelles il y avoit des femmes & de petits enfans [2]: Et ce que la Juſtice étoit allée ainſi chez Mr. l'Ambaſſadeur, ç'avoit été pour le conſerver lui, & ſa famille, d'être maſſacrez par le peuple, qui s'étoit émeû & mis en armes, pour l'indignation conceûe contre les François, à cauſe de la cruauté par eux uſée ſur tant de perſonnes innocentes. J'en parlai donc à S. S. non de la part de V. M. mais de moi-même, & non pour lui en demander raiſon, ni pour m'en plaindre; mais pour l'informer de la verité, & le détromper, ſi d'avanture il avoit crû autrement. Je lui dîs donc comme long-temps avant ce dernier accident,

[1] Antoine de Silly, Damoiſeau de Commercy, Gouverneur d'Anjou, & Chevalier de l'Ordre du Saint Eſprit. La Reine d'Angleterre prenoit plaiſir à exagerer cete inſulte, pour piquer Henri IV. plus au vif, & l'engager, par ce moien, à recommencer la guerre contre l'Eſpagne. *Négociation de Harlay-Beaumont.*

[2] La vérité eſt, que les François tuérent deux jeunes gentilshommes Eſpagnols; & que le menu peuple avoit inſulté déja pluſieurs fois la perſonne même de l'Ambaſſadeur.

dent, Mr. le Comte de la Rochepot allant par les rües, ſes gens avoient été ataquez & chargez pluſieurs fois en ſa préſence, & tout auprés de lui; & un jour entr'autres qu'il alloit viſiter Mr. le Nonce, il fut contraint de ſortir de ſon coche, & metre la main à l'épée, pour les défendre: Qu'une autre fois on lui tua un de ſes laquais par derriére, comme ledit laquais le ſuivoit par la rüe; dont il n'avoit jamais pû avoir juſtice: Que cete licence ſi débordée & impunie étoit venüe à tels termes, que le ſoir du 17. de Juillet étant ſortis quelques gentilshommes de l'Ambaſſadeur de France, pour aller prendre le frais, comme il ſe fait, tout auſſi-tôt qu'ils comparurent en un certain lieu public, pluſieurs Eſpagnols ſe mirent à crier contre eux, & à les injurier, les apellant *Franceſes vellacos*, *borrachos*, *Luteranos* [3]: de quoi les François irritez, fu-

[3] En 1679. les Gondoliers de Veniſe, gens brutaux & féroces, inſultérent de gayeté de cœur deux eſtafiers de Monſieur Amelot de Gournay, aujourdui Conſeiller d'Etat, & Ambaſſadeur en Eſpagne. Comme ce fait eſt ſingulier, je le mets ici tout du long tel qu'il eſt dans la rélation qu'il en fit alors à feu Mr. le Marquis de Croiſſy. Mardi dernier, dit-il, pendant que j'aſſiſtois à une grand'meſſe avec le Doge pour la feſte de Saint-Antoine de Padoüe, qui eſt un des patrons de la République, deux de mes laquais étant allé déjeûner dans un cabaret proche de S. Marc, furent inſultez par dix ou douze coquins de Gondoliers, qui ſe mirent à crier, *Vive S. Marc, & meurent tous les François, Turcs, & Renegats.* Et leſdits Gondoliers voulant obliger mes gens à en faire de même, ceux-ci répondirent qu'ils ne ſavoient crier que *Vive France*: & là deſſus les Gondoliers ſe jettérent en furie ſur eux, & les accablant par leur nombre les roüerent de coups, ſans qu'ils ſe puſſent deffendre, l'épée d'un de mes laquais qu'il avoit laiſſée ſur la table, ayant été d'abord ſaiſie par un des Gondoliers, & rompüe, ſur ſon corps en pluſieurs piéces. Ce deſordre attira les Sbirres, qui firent arréter mes gens, & évader les coupables. Le Capitaine-

furent contraints d'en faire, ſur ceux qui les outragerent, le reſſentiment, que leur honneur, & celui de toute leur nation requeroit: Que je l'avois

taine-Grand, qui étoit allé prendre l'ordre des Chefs du Conſeil de Dix, qui aſſiſtoit à la cérémonie, arriva enſuite, & mena mes gens liez & garotez dans les cachots des priſons publiques au travers de la Place S. Marc & de tout le peuple. Cela ſe fit dans le temps que je montois en gondole pour m'en revenir chez moi, où j'apris la choſe en arrivant. J'envoyai ſur le champ mon Secretaire au Doge demander que mes gens fuſſent relâchez, mais inutilement. J'allai le lendemain matin au Collége porter mes plaintes de cet atentat, & en demander la réparation, & avant toutes choſes la dépoſition du Capitaine-Grand. Le Doge me répondit par de méchantes excuſes, que je detruiſis ſur le champ à trois ou quatre repriſes diférentes. Le ſoir ſeulement à 23. heures mes gens furent mis en liberté, & un Secretaire du College vint m'aporter la *parte* ou réponſe du Sénat, dans laquelle ces Meſſieurs par un grand circuit de belles & vaines paroles veulent me perſuader de leur extreme tendreſſe pour ma perſonne; que *le Capitaine-Grand* m'a rendu un grand ſervice en mettant mes gens à couvert de la fureur du peuple; & que cependant pour me donner une ſatisfaction exorbitante, le Senat avoit ordonné la rétention du Capitaine-Grand. Je répondis, aprés avoir remercié legerement ces Meſſieurs de leurs belles expreſſions, que l'outrage qui m'avoit été fait étoit ſi public, ſi extraordinaire, & tellement contre le droit des Gens, qu'il me faloit des réparations convenables; & que la rétention du Capitaine-Grand étoit une ſimple démonſtration, qui ne répondoit nullement à la qualité de l'inſulte; que j'avois déja informé le Roy de l'afaire, & que j'atendrois ſes ordres. Comme j'avois pris occaſion dans mon Office, de demander que le Sénat réprimat les diſcours inſolens que l'on fait de tous côtez contre la perſonne de ſa Majeſté, on m'a répondu à cet égard, que cela n'étoit point venu aux oreilles du Gouvernement, mais que l'on y remediroit efficacement. J'oubliois une circonſtance eſſentielle: c'eſt que nôtre Conſul s'étant trouvé par hazard dans la Place, lorſque l'on menoit *mes laquais* en priſon, demanda au Capitaine-Grand, *s'il* ſavoit bien que les gens qu'il menoit étoient à l'Ambaſſadeur de France; & que l'autre ne lui répondit qu'en baiſſant la teſte, & hauſſant les épaules, comme pour lui faire entendre, qu'il avoit ordre de ſes Maîtres. *En 1596. Agoſtino Nani*, Ambaſſa-

l'avois veû ainſi écrit par des gentilshommes Italiens, qui étoient à la ſuite de Monſieur le Cardinal Colonne en Vailladolid, gens qui n'avoient point d'intéreſt en la choſe, & qui avoient plûtôt ocaſion de parler en faveur des Eſpagnols, étant leur maître ſerviteur particulier du Roi d'Eſpagne, & toute ſa Maiſon, laquelle auſſi en avoit receû & recevoit tous les jours pluſieurs bienfaits: Que S. S. pouvoit & devoit être aviſée de tout ce que deſſus par ſon Nonce, & ſauroit trop mieux juger de la foibleſſe ou haine aveuglée de ceux qui commandent en cete Courlà, endurant tels afronts être faits à de grands ſeigneurs, repreſentans les premiers Rois de la Chretienté [4]: afronts, diſois-je, qui en un Etat bien

baſſadeur de Veniſe en Eſpagne, avoit eû à Madrid un diférend pareil à celui du Comte de la Rochepot, au ſujet de la violence, faite par un ſien parent, nommé Louis Badoer, à un Alguazil, qui avoit pourſuivi juſqu'à la porte de ſon Palais un homme, qu'il avoit ordre d'arrêter pour ſes detes. Le Préſident Rodrigo Vaſquez fit informer contre le Badoer, & contre les domeſtiques de l'Ambaſſadeur, leſquels furent pris & menez en priſon, aprés s'être vigoureuſement défendus contre les Prevôts de la Cour. Le Badoer fut condamné à avoir la tête tranchée: & d'entre les domeſtiques, les uns au gibet, les autres aux galéres, & quelques uns au foüet. Mais l'Alguazil s'étant déſiſté de ſa pourſuite contre eux, le Roi d'Eſpagne leur fit grace, ordonnant ſeulement, qu'ils eûſſent à ſortir inceſſamment du Roiaume. Quant à l'Ambaſſadeur, il fut enlevé de ſon logis, & mené dans une maiſon voiſine, tandis qu'on prenoit ſes domeſtiques. Aprés quoi il fut remis dans la ſienne, avec des gardes qu'on lui donna; de peur, dit Herrera, que le peuple, qui étoit fort animé contre lui, ne mît la main ſur ſa perſonne.

[4] *Nomen Legati*, dit Ciceron, *ejuſmodi eſſe debet, quod non modo inter ſociorum jura, ſed etiam inter hoſtium tela incolume verſetur.* Rien au monde n'eſt plus ſacré, ni par conſéquent, plus digne de reſpect, que la perſonne des Ambaſſadeurs. Les ofenſes, qui leur ſont faites, deshonorent autant le Prince, qui les leur fait, que celui qu'ils repreſentent. Un

jour,

bien policé ne ſe font point aux plus baſſes & viles perſonnes du monde: Qu'il ne faloit donc s'émerveiller, ſi ayant ſi long temps & tant de fois manqué aux premiers principes de la police, & de l'entretien de la ſocieté humaine[4], ils avoient puis aprés excedé, en forçant & échellant par pluſieurs endroits le logis de l'Ambaſſadeur de France, rompant & enfonçant non ſeulement la grande porte, & autres répondantes aux rües, mais auſſi les huis de toutes les chambres, batant les domeſtiques, vollant la vaiſſelle d'argent, & autres meubles, comme il ſe fait en une ville d'ennemis priſe d'aſſaut: bravant encore la perſonne de l'Ambaſſadeur à ſa barbe, encore qu'il leur ofrît plus de raiſon, qu'ils n'en ſauroient demander: & commetant tous excés d'ennemis forcenez, qui ne ſavoient les reſpects, qui doivent être gardez en temps même de guerre envers les grands Princes, & leurs Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres: Qu'il y avoit moyen de faire des captures, & de s'aſſeûrer des délinquans,

jour, nôtre Ambaſſadeur Jean de Montluc, Evêque de Valence, aiant été inſulté à la promenade par quatre gentilshommes Polonois, qui étoient ivres, dont un donna un coup de poing à un de ſes domeſtiques: ces gentilshommes lui firent ofrir de venir lui demander pardon à genoux en place publique. Il leur pardonna ſur le champ, ſans rien exiger d'eux. Mais le Kolo informé de cete inſolence, ne laiſſa pas de les faire arrêter, & de les condamner à la mort; répondant à Montluc, que ſon pardon ne ſufiſoit pas, parce que c'étoit une injure faite à la Couronne & à la République de Pologne. De ſorte que ces pauvres gentilshommes aloient être executez, ſi Montluc ne ſe fût aviſé d'un expédient, digne de ſon eſprit, & de ſa généroſité, qui fut de donner un certificat ſigné de ſa main, que les quatre condamnez n'étoient pas ceux qui l'avoient ofenſé. Cela ariva dans l'Interregne d'aprés la mort de Sigiſmond-Auguſte, & fut cauſe en partie de l'élection d'Henri, Duc d'Anjou.

quans, ſans lezer la Majeſté des Rois, ni violer le Droit des Gens en leurs Ambaſſadeurs; & mêmement quand on ne trouve aucune réſiſtance, ains toute prontitude & ofre d'obéïr à la Juſtice. Auſſi ne faudroit-il s'émerveiller, ſi V. M. en prenoit ſa raiſon, comme ſa dignité l'y obligeoit, & comme elle avoit jà révoqué ſon Ambaſſadeur, & défendu à ſes ſujets de plus trafiquer en Eſpagne, où ils avoient plus perdu, & ſoufert plus de maux depuis la Paix, & ſous la foi publique, qu'ils n'avoient fait en temps de guerre.

Sa Sainteté me répondit, qu'il étoit marri de ce qui étoit advenu; &, ſans parler du fait comme il s'étoit paſſé, me dît, qu'on avoit rendu à Mr. de la Rochepot ce qui avoit été pris en ſa maiſon, & que les choſes étoient en voie d'être acommodées: à quoi ſon Nonce s'étoit fort employé: Qu'il avoit été trouvé, que le neveu de l'Ambaſſadeur [5] étoit celui, qui avoit inſtigé les

[5] Tacite a raiſon de dire, qu'il n'eſt pas moins dificile de contenir un grand nombre de domeſtiques dans le devoir, que de gouverner une Province. L'on en voit tous les jours des exemples chez les Ambaſſadeurs, qui ſouvent ſe tirent plus mal des afaires, qui leur ſont faites par leurs domeſtiques, que de celles, qu'ils ont à traiter pour leur Prince. Tel a beaucoup de talent pour la négociation, beaucoup de ſageſſe, beaucoup de probité, qui défigure ſon Ambaſſade, par le peu de ſoin, qu'il a de la conduite de ſes valets. Tel autre auroit paſſé, dans les Cours Etrangéres, pour un grand homme, & pour un grand Miniſtre, s'il eût mieux ſeû ſe faire obéïr dans ſa maiſon. Tel étoit tres-agréable au Prince, chez qui il réſidoit, qui lui eſt devenu tres-odieux, & n'en a pû rien obtenir, pour n'avoir pas reprimé l'inſolence de ſes gens. Voilà combien il importe aux Ambaſſadeurs, de bien choiſir ceux qu'ils menent avec eux, & de s'abſtenir pluſtôt de mener leurs femmes, & leurs parens, quand ils ne ſont pas d'humeur aſſez docile; que de s'expoſer, par une molle complaiſance, au danger d'épouſer leurs que-

les autres François, leſquels étoient tous fort jeunes, comme de 16. 17. & 18. ans, ce qui avoit meû à pitié & compaſſion les Grands de la Cour d'Eſpagne: Que c'étoient des accidens & fautes particuliéres, dont le public ne devoit point ſoufrir; & que V. M. qui s'étoit toûjours montrée fort moderée en toutes autres choſes, devoit encore uſer de ſa modération en cete-ci.

Ce ſont les points de ladite dépêche de V. M. deſquels je devois parler à S. S. outre leſquels je lui parlai encore du droit de patronat des deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Egliſe S. Pierre, pour ôter une dificulté, que Monſieur le Dataire y faiſoit, non ſur la confirmation & renouvellement dudit droit de patronat pour l'avenir; mais ſur une clauſe, que j'ai fait metre en la ſuplication, qu'il ſoit *impoſé* ſilence à la partie adverſe, qui moleſte celui qui a été pourvû de l'une de ces deux chapellenies par S. S. de mon conſentement: à quoi le Pape ſe montra aſſez enclin. Je lui parlai auſſi d'ôter certains abus, qui ſe commetent par-deçà és benefices électifs de France, par le moyen des petites

relles, & leurs prétentions. Au reſte, Monſieur de la Rochepot fut encore malheureux en Secretaire: car le ſien, qui étoit Nicolas l'Hoſte, autrement dit Du-Portail, ſe laiſſa corrompre pour une penſion de douze cens cens écus par an, que lui donna le Roi d'Eſpagne: de quoi ce bon Ambaſſadeur ne découvrit jamais rien: Excuſable neanmoins, en ce que ce Secretaire lui venoit de la main de Monſieur de Villeroy, dont il étoit Filleul. *Eo domino carior, quòd puerum de ſacro lavacro levaſſet, eique nomen ſuum dediſſet . . . A Villaregio, ut fit, Antonio Sillio Rupipotio, cùm Orator in Hiſpaniam proficiſceretur, attributus fuerat, ut linguam addiſceret, ibique artiorem cum Hiſpanis amicitiam contraxerat, penſionem* 1200. *aureorum annuam pactus, ob quam, fidem ſuam inſigni perfidia proſtituerat.* Hiſtoire de Thou livre 132.

tes dates, qu'on apelle: de quoi auſſi il me donna tres-bonne intention.

Au demeurant, pour répondre aux autres points de vôtre dépêche du 5. d'Aouſt, V. M. aura veû par la mienne precedente, comme j'avois parlé au Pape de l'Evêché, qu'on pretend ériger à Nancy, & de la coadjutorie de celui de Mets, & en avois eû fort bonne réponſe. Pour laquelle faire maintenir, je ferai de temps en temps les ofices que j'eſtimerai être à propos, en atendant que j'aie receû les procurations des Chapitres de Mets & de Toul, dont V. M. fait mention.

Je croi facilement ce qu'aucuns ont voulu dire ſur l'acommodement des diferends d'entre le Pape & la Seigneurie de Veniſe, que S. S. ne s'aſſeûre pas trop de la foi des Eſpagnols: & j'ai acreû moi-même cete défiance de tout ce que j'ai pû ſur les ocurrences de Marſeille & de Mets. Mais S. S. & ladite Seigneurie ont tant d'autres ocaſions de deſirer d'être bien enſemble[6], que cete-ci peut être comptée quaſi pour rien;

[6] Paul Paruta, & André Moroſin, tous deux Nobles-Vénitiens, & Hiſtoriens de leur République, diſent, que la conſervation de la Religion Catolique, & de la Paix en Italie, dépend principalement de la bonne intelligence entre les Papes, & la Seigneurie de Veniſe. *Ex ea animorum conjunctione*, dit le ſecond, *ac mutuis officiis, complura ad Apoſtolica Sedis auctoritatem, & dignitatem, ad pacem Italiæ ſervandam, Religionemque ſarciendam atque amplificandam, prodiere.* [Hiſt. Venet. lib. 8.] Et François Guichardin même, tout ennemi qu'il eſt des Vénitiens dans ſon Hiſtoire d'Italie, n'a pû s'abſtenir d'avoüer, que le Siége Apoſtolique n'a point de plus vrais, ni de plus certains amis, que les Vénitiens; & que nulle correſpondance ne lui eſt plus néceſſaire & plus utile que la leur. Quant à Clément VIII. il paroît, que cete République l'aimoit, & le réveroit tres-particuliérement, par l'éloge, que le même Moroſin fait de ſa perſonne & de ſon

rien ; & même dautant que l'ambition & la perfidie des Eſpagnols n'a point commencé à être connüe de S. S. par la pratique, que le Comte de Fuentes avoit faite du *Donato*[7], qui fut dernierement executé à Veniſe. Et pour obéir au commandement, que V. M. me fait à ce propos, je lui dirai, que je tiens pour choſe toute aſſeûrée, que les Eſpagnols n'aiment nullement le Pape, & qu'ils ne lui pardonneront jamais l'abſolution de V. M. ni la diſſolution de ſon premier mariage : n'ayant été de rien moins marris de cete derniere, que de la premiere; jaçoit que pour s'être faite cete ſeconde en temps de paix, ils n'ont eû le moyen ni l'audace de s'y opoſer, comme ils firent à la premiére. Mais pour le beſoin qu'ils ont de S. S. en infinies choſes, & pour les graces, qu'ils en reçoivent de jour en jour, ils n'en font point de ſemblant, ains le flatent & révérent extremément, beaucoup plus que s'ils l'aimoient vraiement. Il connoît tout cela, & ne les aime non plus, pour n'en

Pontificat. *Eo ingenie*, dit-il, *Clemens erat, ut licet, Quinti Fabii exemplo, in graviſſimis negotiis nimia cunctatione uti videretur, tamen nil abjectum, cuncta excelſa mente gerens, prudentiâ & dexteritate quandoque aſſequebatur, qua vi atque impetu obtineri minimè potuiſſent . . . Complura eaque gravia cum Republica negotia habuit, qua licet nonnunquam acerrimè utrinque agitata, in graves diſſenſiones eruptura exiſtimarentur, nihilominus moderatione animi, ad eumdem veluti ſcopum Pontifice ac Senatu cellimante, felici exitu ſunt confecta.* Hiſt. Venet. lib. 16.

7 Le même Moroſin, qui a conduit ſon Hiſtoire de Veniſe, depuis l'an 1521. juſques à l'an 1615. ne parle point de ce Donat, executé à mort: lui, qui a été d'ailleurs tres-exact à raconter les particularitez du procés de pluſieurs Sénateurs illuſtres. D'où je conjecture, que cete omiſſion a été volontaire en faveur de la Maiſon *Donate*, dont je remarque qu'il étoit grand ami. Têmoin la Vie du Doge *Leonardo Donato*, mort en 1612. laquelle il compoſa dans les derniéres années de la ſienne.

n'en pouvoir avoir bonne opinion ; mais redoutant leur malice, & leur grande puiſſance, il leur rend feintiſe pour feintiſe : & ne faut point s'atendre, qu'ils viennent jamais à rupture manifeſte. Que ſi V. M. donne au Pape certaines ſatisfactions qu'il a à cœur, comme de Châteaudaufin, de la publication du Concile, & de telles autres choſes apartenans à la conſervation de la Religion Catolique, qu'elle pourra faire ſans préjudicier à l'Etat, elle ſe peut prometre le premier lieu au cœur & afection de S. S. comme je crois à la verité, qu'il vous aime déja plus en ſon cœur, qu'il n'en oſe faire de montre.

Quant aux Vénitiens & Eſpagnols ils ne s'aimérent jamais ; & les Vénitiens ſeront toûjours mieux avec les Papes & le Saint Siége, & y ſeroient toûjours mieux, n'étoit qu'ils ne ſe plient facilement à toutes les pretentions du Saint Siége, & ſont plus tenans de certaines leurs franchiſes & libertez [8], qu'on ne voudroit en cete Cour.

Je remercie tres-humblement V. M. du Privilége qu'il vous a plû faire expedier à la requête du Duc de Seſſe, & ne manquerai de voir le livre, dont eſt queſtion, avant que délivrer ledit Privilége. J'ai envoyé au Général

[8] Têmoin la querelle de l'Interdit de 1606. où S. Pierre fut contraint de tout ceder à S. Marc : L'afaire de l'Eloge de *la Sala Regia*, ſuprimé par Urbain VIII. & remis en ſon lieu par Innocent X. Le diferend avec Urbain au ſujet de l'Evêché de Padoüe, auquel le Sénat ne voulut jamais admetre le Cardinal Cornaro, à cauſe que ſon pére étoit Doge, lorſque le Pape lui conféra cet Evêché. Têmoin encore la réſiſtance, que le Sénat fit toûjours au Nonce Alroviti, qui vouloit aller à l'audience ſans *la Mantelletta*. De quoi j'ai déja parlé dans les notes de la letre 146.

ral de l'Ordre de Saint Dominique la reponſe, qu'il a plû à V. M. faire à ſa letre, dont il ſe ſent grandement honoré, comme il m'en eſt venu remercier. Et parce que j'écrivis derniérement à Monſieur de Villeroy les cauſes pour leſquelles ce Généralat ne ſe pût obtenir pour un François, je n'en ferai point ici de redite ; & ayant achevé de répondre à vôtredite dépêche, paſſerai aux ocurrences de deçà.

L'armée de mer, qui s'étoit reduite toute à Trepani en Sicile, en partit la nuit du 6. venant au 7. d'Aouſt, comme j'écrivis par ma precedente dépêche qu'elle devoit faire, & s'en alla en Sardaigne ; & deſlors chacun a penſé que ſon entrepriſe étoit en Alger. De Sardaigne elle eſt paſſée en l'Iſle de Majorque, dont il y a avis ici par homme exprés envoyé par le Duc de Parme, & portant letres du 15. d'Aouſt, que ledit Duc & le ſeigneur *Carlo Doria* arrivérent en ladite Iſle de Majorque le 12. d'Aouſt avec 27. galéres ; & qu'ils y atendoient le Prince *Doria* avec le reſte de ladite armée. Or dautant que de Sardaigne à Majorque il y a autant ou plus de diſtance, que de Sardaigne à Alger, cela peut faire douter, ſi ladite entrepriſe eſt pour Alger. Les galéres de Malte, qui devoient être de la partie, & qui ſe ſont trouvées en ladite armée juſques au 24. Juillet, qu'elles furent renvoyées à Malte par le Prince *Doria*, ſe trouvoient encore à Malte le 8. d'Aouſt, ſans avoir ſuivi ladite armée. Il y en a qui diſent, que c'eſt pour compétence de précédence entre elles & celles de Gennes. Autres diſent, qu'elles ſont demeurées de l'avis & ordonnance du Prince *Doria*, pour ſe faire voir en Levant, & amu-

amuſer l'armée navale du Turc, conduite par le Général Cicale [9]; lequel, comme portent les letres de Naples du 22. d'Aouſt, étoit parti de Negrepont pour aller au Caire y établir Gouverneur un ſien fils [10], & avoit laiſſé quelques galéres, pour charger des biſcuits & autres choſes, avec commandement de l'atendre en l'Iſle de Scio, où il devoit ſe rendre à la fin d'Aouſt.

La cavalerie de Milan a enfin été caſſée par le Comte de Fuentes, excepté quatre compagnies qu'il a retenües. J'ai veû letres de Turin, qui portent, que ledit Comte a écrit & envoyé homme exprés en Eſpagne, pour demander ſon congé. Si cela eſt vrai, ce doit être pource que l'on ne lui a laiſſé broüiller & troubler le monde à ſa fantaiſie. Cependant, comme l'on écrit de Milan, il a entrepris une grande œuvre, pour dreſſer la navigation de ladite ville de Milan à celle de Pavie: de quoi ceux de Milan étoient fort aiſes, & ceux de Pavie, non: dautant que ceux-ci avoient eux ſeuls tout ce qui ſera porté à Milan par le canal, que ledit Comte fait dreſſer de Milan à Pavie; & ainſi en avoient plus grande abondance, & meilleur marché, qu'ils n'auront aprés

[9] *Il eſt parlé de ce Général de l'Armée Navale Ottemane dans la letre 159. & dans les notes.*

[10] M. de Thou parle ainſi du pére & du fils vers la fin du 127. livre de ſon Hiſtoire. *Ibi* (à Rege en Sicile) *matrem & fratrem in occurſum ejus venientes complexus eſt, fruſtráque menitus per viſcera materna, ut ſe reſpiceret, neque momentanea preſperitati ac potentiæ diſpendium ſalutis æterna poſthaberet, non propterea reſipuit; & in fortuna, quam ampliſſimam ſub illo imperio adeptus eſt, ad extremum cenſenuit, relicto filio paternæ pugnacitatis & ſortis in parte herede.* Le pére mourut en 1606.

aprés cete œuvre parachevée. Par autres letres de Turin de perſonne afectionnée au ſervice de V. M. j'ai vû qu'y paſſant l'Evêque de Camerin, qui va réſider Nonce auprés de V. M. il y a été fort controllé, tant en faiſant la révérence au Duc, & aux Princes & Princeſſes, qu'en autres choſes. Entr'autres, on a fort remarqué, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant à Turin l'étant allé viſiter, & lui diſant une infinité de maux de la France, & de la perſonne de V. M. [11] & principalement au fait de la Religion, & ſe plaignant encore du Pape, qui ne vous connoiſſoit pas bien, & qui tenoit trop de compte de V. M. dont étoit pour advenir grands maux à la Chretienté: ledit ſieur Evêque Nonce n'en pouvant plus endurer, lui répondit, que ni au Royaume de France, ni en la perſonne de V. M. n'y avoit point tant de mal comme l'on diſoit: Et ſur cela s'étant échaufez tous deux, vinrent à paroles, & ſe départirent mal édifiez l'un de l'autre.

Il ſe dit par cete Cour, que le Roi d'Eſpagne a fait prier le Pape de faire tenir en ſon nom aux fons de Batême l'enfant, qui naîtra de la Reine ſa femme, & que Sa Sainteté le doit

[11] Il ſied d'autant plus mal à tout Ambaſſadeur de mal parler des Rois, que le caractére d'Ambaſſadeur a été principalement inſtitué, pour entretenir & conſerver la bonne intelligence entre les Princes, & pour rendre de part & d'autre leur nom plus vénérable aux Nations Etrangéres. Car comme les François conçoivent une plus haute idée de leur Roi, quand ils voient, que ſon amitié eſt recherchée, & deſirée par le Roi d'Eſpagne: de même, les Eſpagnols aprennent à reſpecter davantage le leur, lorſqu'ils voient des Ambaſſadeurs de France à ſa Cour, & les deux Couronnes en bonne correſpondance.

doit faire tenir par ſon Nonce ; & a envoyé à ladite Reine certaines reliques, & les drapeaux & bandes benites, dont ledit enfant doit être envelopé.

L'Elû Patriarche de Veniſe fut extraordinairement examiné par N. S. P. un jour de dimanche au ſoir 26. d'Aouſt, & le lendemain lundi fut par S. S. propoſé & expédié de ſon Patriarcat [12] en Conſiſtoire.

Nous celebrâmes la fête de S. Louis le 25. d'Aouſt, aſſiſtant à la grande Meſſe vint-quatre Cardinaux, à ſavoir, *Terranova*, *Gallo*, *Camerino*, *Montelparo*, *Giuſtiniano*, *Monte*, *Paravicino*, *Piatta*, *Borgheſe*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Toſco*, *San-Marcello*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Bonviſi*, *Santiquattro*, *Aldobrandino*, *San-Giorgio*, *Ceſis*, *Deti*, & moi.

Le jour de la fête de la decollation de Saint Jean-Batiſte 29. d'Aouſt N. S. P. batiſa, & puis confirma treize perſonnes, à ſavoir, neuf Juifs & Juives, tous d'une même maiſon de Rome, qu'on apelle *de Regnano*; un Turc; & les trois Perſiens, que j'écrivis à V. M. être demeurez, quand l'Ambaſſadeur Perſien partit de cete ville pour Eſpagne. A cet acte Sa Sainteté invita vint Cardinaux, deſquels s'y en trouva dix-ſept, & j'en fus un. Leſdits Cardinaux, chacun en ſon rang, tinrent au Batême ou à la Confirmation un des batiſez, ou confirmez; & toucha à moi de tenir au Batême le premier desdits trois Perſiens. A tant, Sire, &c. De Rome ce 3. de Septembre 1601.

[12] Le Patriarcat de Veniſe eſt un *Juſpatronato* du Sénat, qui y nomme de plein droit, *à primis urbis cunabulis*, dit le Sénateur André Moroſin dans ſon Hiſtoire.

LETRE CCXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 3. de ce mois, le droit de patronat du Roi & de la Couronne de France ſur les deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Egliſe S. Pierre de Rome a été confirmé & renouvellé par le Pape, qui en a ſigné le *Motu proprio*, ſur lequel ſeront expediées les bulles: & a S.S. paſſé & aprouvé la clauſe, par laquelle eſt impoſé ſilence à la partie adverſe de celui, qui fut derniérement pourvû d'une deſdites deux chapellenies par mon conſentement, nonobſtant la dificulté, que faiſoit Monſieur le Dataire ſur ladite clauſe.

Le 13. de ce mois, jour de jeudi, arriva l'ordinaire de Lion avec vôtre dépêche du 18. d'Aouſt, & le lendemain je fus à l'audience, & remerciai N.S.P. du commencement, de ce qu'il lui avoit plû ſigner ledit *Motu proprio*, & renouveller ledit droit de patronat: & aprés cela lui dîs la reception de ladite dépêche, le bon portement de leurs Majeſtez, le prochain voyage de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe par deçà, & l'arrivée de Monſieur de Bethune à Lion, comme je l'avois entendu par letre dudit Lion du 4. de ce mois. Et en continuant le propos dudit ſieur de Bethune, je lui dîs comme il portoit ce que le Roi avoit aviſé de faire touchant la publication du Concile de Trente, & les Jéſuites. A quoi S. S. ne répondit autre choſe, ſinon qu'il ſeroit meshui temps de metre fin à ces deux afaires. De là je paſſai à ce que vous m'écri-

m'écrivez tout au commencement de vôtredite dépêche touchant Châteaudaufin, & le dîs à S. S. laquelle me répondit, comme elle avoit fait ci-devant; à ſavoir, que nous ne lui répondions point à propos : Qu'au lieu de Châteaudaufin n'y doit point avoir d'exercice de la nouvelle opinion par nos Edits de pacification : Que lorſque le Duc de Savoie s'en ſaiſit, il n'y en avoit point : Que moins y en a-t-il eû pendant que ledit Duc l'a tenu : Que tout auſſi-tôt qu'il l'a eû rendu, nous y avons mis un Gouverneur ou Capitaine huguenot, lequel incontinent y a fait venir & établi un ou pluſieurs Miniſtres, qui y font tout de même qu'à Geneve : Que c'eſt de cela que S. S. s'eſt plainte, & ſe plaint, & à quoi le Roi devoit jà avoir donné ordre. Mais au lieu de cela, nous lui parlions des Vallées, & d'autres choſes, qui n'apartenoient point au fait particulier, dont il s'agit. Voilà, Monſieur, juſtement ce que le Pape me répondit. A quoi je n'eûs point de replique, me ſemblant qu'il a raiſon : mais lui dîs ſeulement, que je m'aſſeurois, que le Roi le contenteroit, & donneroit bon ordre à tout. Et de fait, Monſieur, ſi nous ne pouvons ou ne voulons donner ordre à ceci, qui, outre la juſtice, importe tant au contentement du Pape, & de toute cete Cour, & de toute l'Italie, & à la réputation, afaires, & ſervice de S. M. par-deçà; je ne ſaurois plus que dire en cete matiere.

Je ne lui eûſſe point parlé de Madame, ſœur du Roi, ne pouvant lui en dire bonnes nouvelles; mais il m'en demanda : qui fut cauſe que je lui répondis à la verité ce que vous m'en écriviez : & lui s'émerveillant de l'opiniâtreté, j'ajoûtai, que ceux-là, qui ſont les plus difici-

les à ſe reſoudre, ſont auſſi puis aprés les plus fermes & conſtans, quand ils ſe ſont une fois réſolus au bien.

Aprés cela, je lui dîs comme de moi-même, que par la dépêche, que j'avois receûe, je ne voyois point, que du côté d'Eſpagne on eût encore donné aucune ſatisfaction au Roi, touchant l'afront, qui avoit été fait à ſon Ambaſſadeur; & que cela pourroit cauſer quelque grand mal. S. S. me répondit, qu'elle en avoit écrit au Roi d'Eſpagne, & étoit d'ailleurs aviſée par ſon Nonce, qu'il travailloit fort à acommoder les choſes, & lui en donnoit bonne eſpérance: Qu'il faloit auſſi, que nous de nôtre côté nous contentaſſions de ce qui s'en pourroit raiſonablement tirer, & ne nous laiſſaſſions échaper des mains la Paix, qui nous étoit ſi bien.

Cela parachevé, je lui dîs, que la ſemaine ſuivante ſeroient les quatre-temps, & que je ne m'enquerois point, s'il feroit promotion, ou non; & croyois plûtôt, qu'il n'en feroit point, qu'autrement: mais en tout évenement j'avois eſtimé lui devoir ramentevoir les deux ſujets, dont le Roi l'avoit fait ſuplier par ci-devant. Il ſe prit à rire, & à ſecoüer ſes bras, ſans me répondre un ſeul mot: ce qui pourroit être pris pour quelque ſoupçon de promotion; & même dautant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, quand je lui dîs ce que deſſus, ne me répondit non plus. Toutefois j'incline plûtôt à croire, qu'il ne s'en fera rien pour cete fois. Je ne voulus lui rien dire des François, qui vont par fois à la guerre aux Païs-bas: les uns au camp des Archiducs; les autres en celui du Comte Maurice: ni de l'Agent, que les Etats tiennent prés le Roi, dautant qu'il y a été répondu ci-devant.

à di-

à diverſes fois. Mais j'ai bien noté ce qu'il vous a plû m'en écrire, pour m'en aider, ſi on m'en parle de nouveau. Moins encore voulus-je parler à Monſieur le Cardinal Aldobrandin du commandement, qu'a eû Mr. de Freſne-Canaye ſur le fait des viſites, me contentant de ce que je lui en ai dit ci-devant. C'eſt le principal de ce qui ſe paſſa en ladite audience: maintenant je répondrai au reſte de vôtredite dépêche.

J'ai veû la copie de la letre de Mr. de Refuge, & reconnu la diligence, dont il uſe, pour avoir de l'Abbé d'Ambournay copie collationnée des priviléges, jadis acordez par les Papes aux Ducs de Savoie ſur la nomination des bénéfices de Breſſe, & de leurs autres païs: & puiſqu'il ne tenoit, comme il ſemble, qu'à trouver qui collationnât leſdits priviléges, j'eſtime que vous ne tarderez guére à recevoir leſdites copies.

Je n'ai encore pû avoir chez moi l'oncle auquel le ſieur *Marcheſetto* m'a remis pour les trois-cens écus, que le Roi lui a deſtinez: mais je ne ceſſerai que je ne les lui aye délivrez. J'eſtime, qu'ils retardent tant l'un & l'autre, afin qu'on ne les eſtime plus cupides de profit, que de l'honneur & réputation. Quant à *Gian Villano*, j'oubliai derniérement à vous faire mention d'une letre, qu'il écrivoit au Roi; & n'ai point changé d'avis depuis la réponſe, que je lui fis moi-même, dont je vous écrivis par ma letre du 23. de Juillet.

Quant au Pére Texere, Jacobin Portugais, je lui aſſiſtai volontiers: mais, pour bons reſpects, je n'ai pas trouvé bon, qu'il s'en ſoit

vanté, & m'ait nommé [1] en un écrit, qu'il a composé depuis à Veniſe, ſous le nom d'un Caſtillon : lequel écrit on parle encore de faire imprimer. S'il vous va voir, comme je m'aſſure qu'il fera, je vous prie de le lui dire.

J'ai envoyé à Mr. le Sacriſtain du Pape la letre, qu'il a plû au Roi lui écrire, dont il a été tres-aiſe, & s'en tient fort honoré. La premiére fois que je le rencontrerai, j'y ajoûterai encore les belles paroles, comme l'on dit en ce païs-ci.

Vous m'avez annoncé une tres-bonne nouvelle, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe devoit venir bien-tôt par-deçà; dautant qu'outre qu'il m'a toûjours été tres-bon ſeigneur en particulier, je m'aſſeûre, que ſon ſejour en cete Cour tournera grandement au ſervice du Roi, & à la réputation de la France.

Je ne vous ſaurois rien dire pour cete heure de l'alliance, qu'on a dit au Roi qui ſe traite pour le Roi de Pologne, n'en ayant rien entendu juſques ici, & étant choſe qui peut être, & n'être point. Je ferai ce je pourai pour en ſavoir la vérité; & encore qu'il y ait du hazard à s'en enquêter, ſi eſt-ce que je croi, que comme de moi-même je m'en adreſſerai à celui même qu'on dit la traiter, avec lequel j'ai quelque amitié & confiance, & vous rendrai compte de ce que j'en aprendrai. Cependant, pour fin de

[1] Il eſt ſouvent dangereux d'obliger des indiſcrets. Comme il y a des plaiſirs qui ſe font par oſtentation, c'eſt-à dire, afin qu'ils ſoient publiez par ceux à qui ils ſont faits; il y en a d'autres auſſi, dont on ne demande point d'autre récompenſe que de n'en parler jamais, non plus que des faveurs qu'on reçoit des Dames.

de la preſente, je vous écrirai des ocurrences de deçà.

Le comperage du Pape avec le Roi d'Eſpagne, touchant l'enfant qui doit naître de la Reine d'Eſpagne, dont j'écrivis par ma précedente dépêche, m'a été confirmé, & enſemble les preſens, que S. S. envoie pour ledit enfant.

Depuis ma derniere eſt venu avis, comme le Prince *Doria* étoit arrivé le 22. d'Aouſt, avec le reſte de l'armée de mer, en l'Iſle de Majorque, où dés le 12. étoient arrivez, avec 27. galéres, le Duc de Parme, & le ſieur *Carlo Doria*; & que toute ladite armée, en nombre de 68. galéres, étoit partie le 28. d'Aouſt, pour aller en Alger: mais il s'en peut douter, pour la raiſon que je touchai par madite letre derniére. Et dautant que ladite Iſle de Majorque eſt, ſans comparaiſon, beaucoup plus prés de France, que d'ici, & que l'Eſpagne, où deſormais les nouvelles de ladite armée iront premiérement, touche la France, vous les ſaurez plûtôt par-delà, que nous ici. Tellement qu'il ne ſera plus beſoin que je me mete en peine de vous en écrire.

Auſſi eſt venu avis, que les galéres de Malte couroient la côte de la Morée, & que les gens de guerre deſdites galéres etoient entrez par eſcalade en un Fort apellé en langue Turqueſque, *Panana*, autrement *Geneocaſt*, prés *Maina*[2], & y avoient pris un bon nombre de Turcs, & encloüé l'artillerie, ne la pouvant emmener, nonobſtant que le Cicala fût à *Mamacino*, auſſi en la Morée, avec quarante galéres, en ayant ſeu-

[2] C'eſt un Canton de la Morée, apellé *Braccio di Maina*.

ſeulement envoié quatre en Egipte pour la conduite de ſon fils, deſtiné Gouverneur en ces quartiers-là *.

Le Comte de Lemos, Viceroi de Naples [3], a été griévement malade d'une diſſenterie avec fiévre; mais à preſent il ſe porte tellement, qu'on le tient pour être hors de danger. Il y a ici des députez du Clergé d'Eſpagne, pour ſe plaindre de la conceſſion, faite par le Pape à leurs Rois, de trois millions par an, pour ſix ans, ſur ledit Clergé; & particuliérement de ce que S.S. a permis, que l'exécution s'en fît par les Miniſtres mêmes du Roi d'Eſpagne. La plainte en a jà été faite, non ſans beaucoup d'aigreur, du côté deſdits députez, & de déplaiſir du côté de S.S.

J'écrivis par ma derniere, comme le Patriarche de Veniſe avoit été examiné un dimanche, 26. d'Aouſt. Depuis j'ai ſeû, que l'Ambaſſadeur de Veniſe avoit auparavant fait grande inſtance, & comme une eſpéce de proteſtation, que ledit Patriarche ne fût point examiné [4], & que

* *Voyez la* 10. *note de la lètre précédente.*

3 *Don Franciſco de Caſtro, Comte de Lemos*, qui avant que d'avoir de la barbe au menton, commença à remplir les plus grands poſtes de la Monarchie d'Eſpagne, ſavoir, de Préſident du Conſeil des Indes, de Viceroi de Naples, & de Préſident d'Italie, & s'en étoit aquité avec une ſatisfaction univerſelle. C'eſt comme en parle Don Juan Vitrian dans le 61. chapitre de ſon Commentaire ſur Comines. Il ajoûte que ce Seigneur fut disgracié en ſuite, & relegué dans ſon Château de Montfort en Galice, pour une bruſquerie qu'il fit en face (*cara à cara*) à Filippe III. ſur le chemin de l'Eſcurial à Madrid.

4 L'Ambaſſadeur de Veniſe avoit raiſon de s'opoſer à cet examen, parce qu'il afoibliſſoit le droit, qu'a la République de nommer à ce Patriarcat; en ce que le Pape pourroit, quand il voudroit, refuſer les bulles au ſujet nommé, ſous cou-

que nonobſtant, ledit jour de dimanche, Monſieur le Cardinal Aldobrandin aiant convié ledit Patriarche à dîner, le retint juſques à environ les vint heures, & puis le mena en ſon caroſſe chez le Pape, pour être examiné, ſans lui en avoir rien dit auparavant. L'examen fut fort doux, & fait par le Pape même, & en jour de dimanche, là où les autres examens ſe font le jeudi : & toutefois ce fut en préſence d'une partie des Cardinaux, qui ſont de la Congrégation de l'examen. Ledit Ambaſſadeur de Veniſe, fâché de ce que ledit examen avoit été fait contre ſon inſtance & expectation, dépêcha incontinent un courrier en diligence vers la Seigneurie, lui rendant compte de ce qui s'étoit

couleur de ne pas trouver en lui la capacité requiſe. Ce qui ſeroit acuſer le Sénat d'avoir fait un mauvais choix. [Et d'ailleurs, diſoit cet Ambaſſadeur au Pape, pluſieurs refuſeront cete Dignité, quoique tres-dignes de la remplir, pour ne pas commetre leur réputation au hazard d'un refus. Il n'y aura pas toûjours un Clément VIII. aſſis dans la Chaire de S. Pierre : tel poura lui ſucceder, qui n'aura pas la même habileté, la même ſageſſe, la même prudence, qui ne ſe payera pas de raiſon, comme lui, & qui n'aimera pas la République de Veniſe, comme il fait. Eſt-il juſte, qu'un Sénateur élevé dans le ſein de la République, nourri dans le maniment des grandes afaires, dans les Ambaſſades, & dans les Conſeils publics, paſſe par un examen ſcolaſtique, & faſſe le métier d'un petit Bachelier, pour être jugé digne d'une Dignité, qui demande un homme meur, & conſommé?] Telles étoient les raiſons de Jean Mocenigue, ou pluſtôt de tout le Sénat de Veniſe : mais le *Zano* ne laiſſa pas d'être examiné, ainſi que le Cardinal d'Oſſat le raconte ici. Durant l'Interdit de Veniſe, Paul V. ne voulut point admetre, ſans examen, le ſeigneur *Franceſco Vendramino*; mais aprés l'acommodement, il l'admit, & le ſacra lui-même. Et pour témoignage de ſa réconciliation ſincére avec la Seigneurie, & de l'eſtime, qu'il feſoit de ſon bon Gouvernement, il envoia un bref au Sénat, par lequel il declaroit les Patriarches de Veniſe futurs, exemts de tout examen.

s'étoit paſſé, & la ſupliant de lui commander ce qu'il auroit à faire. Cependant, il ne fut point à l'audience le vendredi ſuivant, dernier jour d'Aouſt; & ledit courrier fut de retour le dimanche, premier jour de ce mois, portant avis, que la Seigneurie étoit demeurée contente de ce qui s'étoit paſſé, & commandement audit Ambaſſadeur d'en remercier Sa Sainteté. Ce que ledit Ambaſſadeur alla expoſer au Pape le jour même de l'arrivée dudit courrier. On penſe, que la Seigneurie en ait uſé ainſi, non pour plaiſir qu'elle en ait pris, mais pource que c'étoit choſe faite, & qu'il n'y avoit plus de reméde [5].

Monſieur le Cardinal Aldobrandin a acheté du Duc d'Urbin le palais d'Urbin en la rüe du Cours, auquel ont logé depuis un fort long-temps les Ambaſſadeurs d'Eſpagne; & le Duc de Seſſe y loge encore à-preſent. Le prix eſt de trente-cinq mille écus, & la dépenſe, que ledit ſeigneur Cardinal deſſeigne d'y faire pour le meliorer, montera à beaucoup plus. Ledit Duc de Seſſe eſt aprés à trouver un autre palais, jaçoit que ledit ſeigneur Cardinal lui ait dit, qu'il pourroit continuer d'y demeurer autant qu'il lui plairoit.

Monſieur le Cardinal *Gallo* écrivit au Roi & à la Reine par l'ordinaire paſſé. Depuis il m'a dit, que c'étoit pour avoir des Reliques de Saint Louis, ſi elles étoient tenües en lieu ouvert; ou de quelque autre Saint. Il ſera bon de le gratifier de tout ce qui ſe pourra. Il eſt Evêque d'Oſimo, prés Nôtre-Dame de Lorete, & a fait

[5] *Quoque modo acta, quia mutari non poterant, Senatus comprobavit.* Tacite.

a fait faire une Chapelle, & un certain Reliquaire, où il met toutes les Reliques qu'il peut recouvrer.

Le Pape écrit un bref au Roi en faveur de Mr. Perrin, ſon Souſdataire, lequel bref ſera preſenté par Mr. le Nonce nouveau. Je vous prie de continuer à aider ledit ſieur Perrin, & tant faire, qu'il ſoit paiſible de ſon Abbaie, y ayant déja trop long-temps que cet afaire traîne, plus qu'il ne nous ſeroit beſoin, pour maintenir ici la réputation de la juſtice, & de la révérence, que nous devons au Saint Siége, & pour être gratifiez des graces, que nous en deſirons.

Aprés vous avoir écrit ce que deſſus, arriva hier au ſoir à deux heures de nuit un extraordinaire expedié de Lion pour vacance de quelques benefices, par lequel je receûs la dépêche, qu'il vous plût me faire à Monſtreüil le dernier d'Aouſt. Aux principaux points de laquelle ſervira de réponſe le contenu ci-deſſus, & particulierement au fait de Mr. de la Rochepot, & de Châteaudaufin, dont je vous ai écrit avoir parlé au Pape en ma derniere audience. A quoi je n'ai rien à ajoûter, ſinon premierement, qu'en l'Edit de pacification de l'an 1577. article 10. & en l'Edit de Nantes 1598. article 14. il eſt expreſſément prohibé de faire aucun exercice de la nouvelle Religion és terres & païs du Roi, qui ſont deçà les monts. 2. Que le lieu & place de Châteaudaufin eſt deçà les monts. 3. Que pendant le temps que Monſieur de Savoie a tenu cete place, ledit exercice n'y a point été. 4. Qu'on dit, qu'avant que ledit Duc de Savoie l'ocupaſt, ledit exercice n'y étoit non plus, & n'y fut jamais établi par autorité publique.

Et

Et ſi quelquefois les huguenots y ont prêché, ç'a été par uſurpation de quelques ſoldats huguenots de ladite garniſon, & pour peu de temps. A quoi nous avons à répondre préciſément, & à parler de ladite place, & non des Vallées.

5. Je vous prie de croire, que ce que j'en ai écrit ci-devant, n'a point été pour contenter le Pape, auquel neanmoins je deſire, comme je dois, tout juſte contentement: mais ç'a été pour le bien du ſervice du Roi au temporel même, & pour la réputation de S. M. auprés du Saint Siége, & en toute l'Italie; qui me fait & me fera toûjours deſirer, qu'en ladite place on faſſe ceſſer cete nouveauté, quand bien il faudroit récompenſer ces gens ailleurs delà les monts; auſquels neanmoins, étant les choſes comme deſſus, il n'eſt dû aucune récompenſe.

Je vous remercie bien humblement de la lètre du Roi à Monſieur le Grand-Maître de Malte, en faveur du Chevalier de Torrés, frére de Mr. l'Archevêque de Montreal: laquelle conſolera grandement les deux fréres, & les obligera d'autant plus à afectionner les afaires & le ſervice de S. M.

Tout maintenant je viens d'entendre, qu'il eſt venu avis, que l'armée de mer du Roi d'Eſpagne, qui étoit partie de Majorque le 28. d'Aouſt, s'en retourna en la même Iſle pour avoir été batüe de la tourmente [6], & avertie, que

[6] *Andreas Auria*, dit André Moroſin, *cùm ſinuoſis flexibus cunctos diu ſuſpenſos detinuiſſet, tandem cum univerſa claſſe ad Majorem Balearicam* (l'Iſle de Majorque) *pervenit, & quinto Kal. Septembris in Africam trajecit, bidui ſpatio in conſpectum Algerii ſe dedit, navarchis nonnullis ad perno ſcendam loci naturam ſitumque præmiſſis. Qui cùm, vento longiùs abrepti, nihil ea die efficere potuiſſent, poſtero inani oſtentatione inſumpto, vento ſe ſo in-*

que l'entrepriſe d'Alger étoit découverte. Vous le devrez ſavoir par-delà avant que cete-ci arrive à vous : comme auſſi, ſi elle aura pris autre route, que celle d'Alger, pouvant être que ce n'ait jamais été leur intention, ains que leur deſſein fût ailleurs, comme en Irlande, ou en Angleterre même, en changeant de vaiſſeaux ſur la Mer Oceane ; ainſi que vous aurez pû voir par mes precedentes dépêches, que je m'en ſuis douté quelquefois. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1601.

intendente, ad Majorem Balearicam revertitur. Sicque ſelecto milite, principibus ac claris viris inſtructa claſſis omnium expectationem eluſit : in Auriam pleriſque probra congerentibus, quod inani labore, animo ab expeditione alieno, eam provinciam ſuſcepiſſet ; aliis contrà prudenter egiſſe affirmantibus, quòd maritimarum virium robur haud dubiis periculis, eorum quæ Carolo (V.) ſuccesſerant memor, non objeciſſet. Hiſt. Ven. lib. 16.

Fin du quatriéme Tome.

00526405

00526705 TILE 01216